Recueil des actes administratifs

n° 523

REUNION DE 2019

SESSION PLENIÈRE des 19 et 20 décembre 2019

CONSEIL REGIONAL

SESSION DES 19 ET 20 DECEMBRE 2019

SOMMAIRE

Direction des finances et de l'évaluation

19_DFE_SBUD_14 Débat d'orientations budgétaires 2020 5

19_DFE_SBUD_15 Modification de la nomenclature stratégique par programme (NSP) 43

19_DFE_SBUD_16 Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre 46

Direction de l'Orientation et de la Prospective Emploi-Compétences

19_DOPEC_01 Evolution de la Carte des Formations Professionnelles Initiales sous statut scolaire pour la rentrée 2020 49

Direction de l'Emploi et de la Formation Tout au Long de la Vie

19_DEFTLV_DDAFOSS_01 Nouvelles orientations de la politique d'apprentissage 54

19_DEFTLV_01 Construire un service public breton de l'emploi, de la formation et de l'insertion : Convention territoriale d'exercice concerté des compétences « emploi, insertion et formation » entre : la Région Bretagne – les Départements des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan – Brest Métropole et Rennes Métropole 60

Direction des Affaires Etrangères et Internationales

19_DAEI_SCOFFE_01 Préparation des programmes européens 2021-2027 – Contexte, principes et calendrier 77

Direction de l'aménagement

19_DIRAM_04 Contribution de la Région Bretagne à l'élaboration du troisième programme pluriannuel d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne 2021 – 2025 84

Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité

19_DCEEB_SPANAB_01 Approbation du principe de création d'un syndicat mixte de préfiguration de Parc naturel régional 102

Direction des Transports Terrestres et de la Mobilité

19_DITMO_02 Le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) – Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) du réseau de transport régional pour les personnes à mobilité réduite 153

Direction Générale des Services

19_DGS_CRC_04 Communication sur le suivi des observations de la Chambre Régionale des Comptes en Bretagne 231

19_DGA MTM_SEFTRA_01 Communication relative aux rapports des délégataires de service public pour l'exercice 2018 235

Direction des ressources humaines

19_DRH_08 Ressources humaines : Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) 284

19_DRH_09 Ressources humaines : Généralisation du Télétravail 304

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

19_DAJCP_SECJ_04 Rendu compte de la délégation du Président d'ester en justice 309

19_DAJCP_SA_05 Désignations au sein des organismes extérieurs 312

Vœux

Vœu du Conseil régional Intrusions dans les élevages 314

Vœu du Conseil régional Maintien de la pêche bretonne en Mer Celtique 315

Avis du CESER

Avis compilés de la session du 9 décembre 2019 316

Arrêtés

19_DAJCP_DDTM56_08 Arrêté de délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Morbihan dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne 407

2019-20/INSTANCES Arrêté fixant la désignation des représentant.e.s de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente du CT 412

2019-21/INSTANCES Arrêté fixant la désignation des représentant.e.s de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente du CHSCT..... 416

2020-01/INSTANCES Arrêté fixant la durée maximale des absences syndicales et le crédit de reprographie pour les organisations syndicales pour l'année 2020 420

2020/astreintes 01 Arrêté désignant les personnels chargés de l'astreinte de décision pour assurer la continuité des missions de l'autorité portuaire 427

191230_NG-CM_LCG-_ArrêtéCompositionConseilPortuaire Belure Arrêté désignant les membres du conseil portuaire du port de BELURE à l'Ile d'Arz 429

191230_NG-CM_LCG-CompositionConseilPortuaireVannes CommerceEtCaleConleau Arrêté désignant les membres du Conseil portuaire du Port de Commerce de Vannes et Cale de Conleau 433

Arrêté jury Lycée de Rostrenen-10.01-2020 Arrêté portant désignation des membres du jury de concours de maitrise d'œuvre (personnalités ayant un intérêt particulier et personnalités qualifiées) pour l'opération relative à la construction d'un gymnase et la restructuration de locaux au Lycée Rosa Parks à Rostrenen (22) 437

Arrêté_DA_2019_2_Comité d'audit Arrêté portant modification du comité d'audit 440

19_DAJCP_CHEF(FE)S D'ANTENNE PORTUAIRE ET AEROPORTUAIRE_04 Arrêté de délégation de signature – Chef(fe) d'antenne portuaire et aéroportuaire 442

19_DAJCP_CHEF(FE)S DE SERVICE_01-05 Arrêté de délégation de signature – Chef(fe) de service..... 446

19_DAJCP_CHEF(FE)S DE SERVICE_02-03 Arrêté de délégation de signature – Chef(fe) de service 450

2019-18/INSTANCES Arrêté fixant la désignation des représentant.e.s de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente des CAP 455

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_14-DE

REGION BRETAGNE

n°19_DFE_SBUD_14

CONSEIL REGIONAL

19 et 20 décembre

DELIBERATION

Débat d'orientations budgétaires 2020

Le Conseil régional convoqué par son Président le 26 novembre 2019, s'est réuni le jeudi 19 décembre 2019, au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (jusqu'à 18h30), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h10), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 16h30), Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 19h15), Monsieur Philippe HERCOUËT (jusqu'à 19h), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 16h30), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND (à partir de 18h30), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN (jusqu'à 18h45), Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 18h10), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 15h50), Monsieur Dominique RAMARD (jusqu'à 16h20 puis après 17h50), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER à partir de 16h30), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 19h), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 18h15), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Isabelle LE BAL), Madame Fanny CHAPPE (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD), Monsieur Marc COATANEA (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Evelyne GAUTIER- LE BAIL à partir de 18h10), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_14-DE

Monsieur Karim GHACHEM), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT à partir de 16h30), Monsieur Philippe HERCOUËT (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 19h), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX jusqu'à 18h30), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC), Madame Lena LOUARN (pouvoir donné à Madame Anne PATAULT à partir de 18h45), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Bernard POULIQUEN à partir de 18h10), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 15h50), Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUËT de 16h20 à 17h50), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER à partir de 16h30), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 19h), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h15).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 9 décembre 2019 ;

Vu l'avis des différentes commissions réunies du 11 au 16 décembre 2019 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Vu l'amendement proposé par le groupe Droite, Centre et Régionalistes, adopté à la majorité des voix ;

Et après avoir délibéré ;

- **A PRIS ACTE** de la tenue du débat des orientations budgétaires en vue du vote du budget primitif pour 2020.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_14-DE

Région BRETAGNE

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

2020

Conseil régional de Bretagne – Décembre 2019

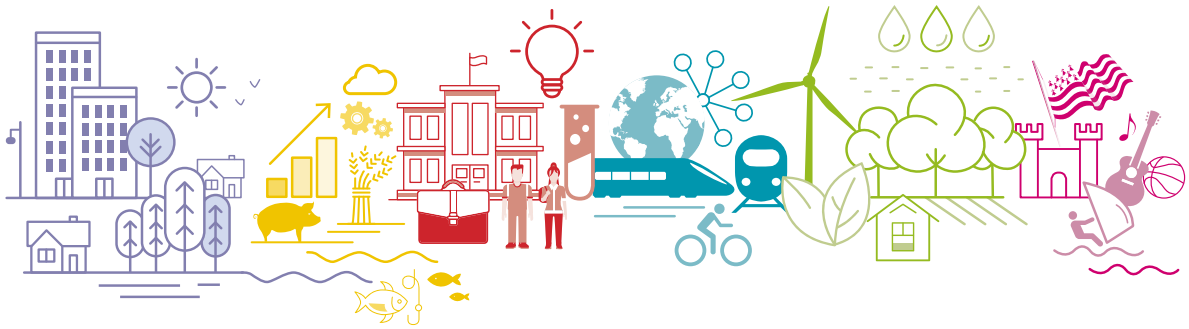

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_14-DE

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2020

PERSPECTIVES PLURIANNUELLES ET TRAJECTOIRE FINANCIERE

2020 – 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_14-DE

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

1/ MAINTENIR LE CAP, APPROFONDIR L'EFFORT ET ACCELERER LES TRANSITIONS 4

1.1 - Le contexte de l'année 2020 n'est pas très éloigné de celui de l'année 2019. Il est ambivalent. 4
1.1.1 Des indicateurs globalement positifs *4*
1.1.2 Un contexte de tensions sociales qui appelle de l'action publique. *5*
1.1.3 Un contexte institutionnel pas encore stabilisé. *5*
1.1.4 Une année importante pour la contractualisation et le partenariat territorial. *6*
1.2 - Grace à la constance de notre stratégie financière, approfondir l'action engagée depuis 2015 et affirmer notre capacité d'investissement. 6
1.2.1 Le soutien à la création de richesses, à l'appareil productif et aux acteurs économiques, ... *7*
1.2.2 L'accompagnement à la montée en compétences humaines *8*
1.2.3 L'appui aux transitions climatiques et écologiques *8*
1.2.4 L'appui à l'équilibre des territoires *9*
1.2.5 La connexion de la Bretagne au reste du monde et le développement des mobilités internes *10*
1.2.6 Le soutien à l'ensemble des activités essentielles au rayonnement comme à la cohésion sociale de la Bretagne. *11*
1.3 - Une année 2020 marquée par une nouvelle étape de la Breizh COP. 12
1.3.1 Les 6 engagements prioritaires du Conseil régional. *12*
1.3.2 un impact tangible dès 2020. ..... *13*

2/ MAITRISER LA TRAJECTOIRE FINANCIERE 15

2.1 – La contribution des collectivités au redressement des comptes publics 15
2.1.1 – Une volonté politique de redresser les finances publiques durant la législature mise à l'épreuve *15*
2.1.2 – Une participation des collectivités à la maîtrise des dépenses publiques à travers un dispositif triennal de contractualisation avec l'État pour les collectivités les plus importantes *16*
2.1.3 – Une nouvelle baisse des dotations de compensation *18*
2.2 – L'impact des réformes en cours sur les finances régionales 19
2.2.1 – Une réforme majeure de la fiscalité locale mais un impact mineur pour les régions *19*
2.2.2 – Le transfert des compétences relatives à l'apprentissage des Régions aux branches professionnelles *20*
2.3 – Les perspectives d'évolution des autres ressources régionales 21
2.3.1 - La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : première ressource de la Région *21*
2.3.2 – La fraction régionale de TVA *22*
2.3.3 - La taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques *23*
2.3.4 - La taxe sur les cartes grises *23*
2.3.5 – La montée en charge Pacte breton d'investissement dans les compétences *24*
2.3.6 – La synthèse des perspectives d'évolution des ressources régionales *24*
2.4 – La mise en œuvre du projet régional 25
2.4.1 – Une maîtrise des dépenses de fonctionnement qui rend le cadre financier soutenable *25*
2.4.2 – La priorité donnée à l'investissement *30*
2.5 – Une stratégie financière régionale compatible avec les mesures d'encadrement des finances locales 31
2.5.1 – Une évolution des dépenses de fonctionnement en deçà de la limite imposée de 1,2% *31*
2.5.2 – L'impact du PPI sur l'évolution du besoin de financement *31*
2.5.3 - Le maintien d'une solvabilité satisfaisante *32*
2.5.4 - La synthèse financière prospective *34*

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_14-DE

PREAMBULE

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) intervient chaque année dans un délai de dix semaines précédant la présentation à l'assemblée régionale du projet de budget primitif. Ce débat constitue une obligation prévue par le code général des collectivités territoriales.

La préparation, l'adoption et l'exécution du budget sont les trois temps d'un processus rythmé par les étapes que représentent le DOB, le vote du budget primitif et de ses éventuelles décisions modificatives, et la présentation du compte administratif. Elles permettent à l'assemblée régionale d'en débattre en toute transparence. La loi NOTRe et la loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 ont chacune successivement renforcé les obligations de transparence en imposant à toutes les collectivités d'introduire dans leurs rapports d'orientations budgétaires un certain nombre de données prospectives.

Les orientations permettent de proposer à la délibération des élu.e.s régionaux.ales les principales lignes de la stratégie budgétaire de la collectivité. Elles reposent sur une analyse du contexte économique et des perspectives d'évolution des ressources de l'institution, au regard des principaux enjeux que porte son projet de mandat. Ces orientations portent sur le budget primitif de l'année en cours de construction, mais elles s'inscrivent naturellement dans une perspective pluriannuelle qui est celle du mandat et du programme prévisionnel des investissements de la collectivité.

Alors que notre assemblée est amenée à délibérer le 28 novembre sur la mise en œuvre de la Breizh COP et sur le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, les orientations budgétaires pour 2020 revêtent un caractère particulier. Il s'agit pour la collectivité de préciser, d'engager et d'amplifier nos engagements pour le climat.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de ces orientations budgétaires pour l'année 2020.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_14-DE

1/ MAINTENIR LE CAP, APPROFONDIR L'EFFORT I… TRANSITIONS

Inscrire l'action dans la durée.

Comme pour les années précédentes, nos orientations budgétaires pour l'année 2020 s'inscrivent dans une double volonté de constance et de persévérance. Dans un monde en mutations, face à des évolutions qui s'accélèrent, confrontée à des attentes qui se renouvellent de plus en plus vite, en butte aussi avec le règne de l'immédiateté et de l'instant, pour être efficace, l'action publique se doit, plus que jamais, de s'inscrire dans la durée et la cohérence. C'est le sens de la fidélité de l'action du Conseil régional au projet présenté aux bretonnes et aux bretons en 2015.

Il s'agit non seulement de tenir les engagements pris devant nos concitoyens, gage de confiance et de crédibilité, mais tout autant d'assurer l'efficacité de l'action publique. Aussi la persévérance du Conseil régional se retrouve-t-elle dans sa stratégie financière et budgétaire, détaillée, comme chaque année, dans ce rapport d'orientations budgétaires. Elle se retrouve aussi dans la mise en œuvre rigoureuse des grandes priorités de notre projet de mandat.

Par persévérance, on entend la stabilité de nos dispositifs, la confirmation de nos principaux engagements dans les grands projets d'investissements et la sécurisation de nos engagements contractuels et pluriannuels afin de proposer à nos partenaires un cadre rassurant et une vision claire de notre action.

Par persévérance, on entend aussi le maintien des efforts sur nos priorités pour donner à nos politiques le temps de faire leurs preuves et d'atteindre les résultats attendus : permettre aux actions d'amorçage de produire leurs effets, aux expérimentations de se confirmer, aux actions de fond de changer les situations.

La constance implique une réelle capacité d'adaptation pour assurer la pertinence de l'action et permettre réellement à nos dispositifs de produire leurs effets dans la durée, en dépit des évolutions de contexte. Notre stratégie financière et budgétaire aura su, d'année en année, s'ajuster aux réalités et à l'environnement. C'est à ce titre aussi que chaque année, de nouvelles actions sont proposées et certaines autres revues pour assurer leur pleine adaptation au réel.

En 2020, la constance de l'action régionale s'articule avec l'accélération de l'engagement régional dans la dynamique de la Breizh COP et des transformations qu'elle appelle. Après les premières inflexions décidées dès 2019, le budget primitif pour 2020 sera une nouvelle étape déterminante de sa mise en oeuvre.

1.1 - Le contexte de l'année 2020 n'est pas très éloigné de celui de l'année 2019. Il est ambivalent.

1.1.1 Des indicateurs globalement positifs.

La lecture de plusieurs indicateurs économiques internationaux, nationaux et régionaux dessine une situation globalement positive.

Sur le plan international, après une période de menace forte sur la croissance et le commerce international, les analystes s'accordent à considérer que le creux de la vague serait passé. Ils tendent à penser que si les perspectives de croissance ne sont plus celles des années 2000, les risques de récession sont derrière nous et les signes d'une activité soutenue demeurent.

Au plan européen, les perspectives sont plus nuancées et notre continent reste marqué par une activité très limitée, qui n'est désormais plus tirée par l'Allemagne. Par ailleurs, si plusieurs pays du sud sont désormais sortis des zones de très fortes turbulences, voire de risques systémiques, la situation reste peu porteuse et peu stable. Par ailleurs, l'épée de Damoclès du brexit reste une réelle menace, toujours plus liée à l'incertitude qu'aux effets réels de la sécession anglaise.

Au plan national, la France connait une croissance mesurée, qui nous place néanmoins dans une situation favorable en comparaison des autres pays d'Europe. On note d'autre part que cette croissance permet une lente, mais continue, réduction du chômage, avec désormais en ligne de mire la barre des 8 % au plan national. Le paradoxe de la situation étant le fait que, aussi insuffisante soit-elle, cette croissance conduit aujourd'hui à des difficultés de recrutement inédites dans bon nombre d'entreprises françaises et plusieurs secteurs. Plus vigoureuse, ne conduirait-elle pas à des tensions ingérables ?

En Bretagne enfin, on constate que notre région suit la situation nationale et connait les mêmes inflexions, en amélioration ou en détérioration, avec parfois quelques mois de retard, mais en maintenant son différentiel positif en matière de chômage. Etant plus favorisée sur ce plan, elle connait aussi, de ce fait même, des

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_14-DE

difficultés de recrutement encore plus sensibles et appelant une action toujo
publique, en lien avec les partenaires sociaux.

Mais ces indicateurs, globalement satisfaisants, sont aussi accompagnés par des incertitudes majeures, notamment au plan international, qui pèsent comme autant de menaces sur nos équilibres nationaux et régionaux. On pense naturellement aux risques multiples de conflits militaires ou commerciaux, à la manière dont finalement se fera le Brexit, aux incertitudes liées aux politiques économiques et monétaires dites « accommodantes ».

S'ajoutent désormais à toutes ces menaces connues celles qui sont liées aux phénomènes climatiques et écologiques.

1.1.2 Un contexte de tensions sociales qui appelle de l'action publique.

Incertitudes plantaires, certes, mais on doit également souligner le contexte d'une forte tension sociale. Une tension qui, dans le prolongement du mouvement des gilets jaunes, exprime, certes, un sentiment d'injustice et une revendication forte en matière de pouvoir d'achat et de qualité de vie, mais qui en réalité, traduit un mal être et un mal vivre beaucoup plus complexe et profond. Au-delà de la demande sociale « traditionnelle » pour plus de justice et de meilleures conditions de vie, la société française, à l'instar de ce que l'on voit dans bien d'autres pays d'Europe, dit ainsi un sentiment d'instabilité plus global : sociale, économique, identitaire… Elle ne se reconnait plus dans le système, dans ses représentants, dans ses institutions, elle ne se retrouve plus dans les modèles et les systèmes de valeurs dominants, elle exige du sens et appelle à des changements, mais sans pouvoir toujours dessiner l'alternative rêvée.

Si l'analyse en est rendue bien difficile, ressortent de cette expression deux certitudes pour la puissance publique et le Conseil régional.

La première est l'impératif de l'écoute, de la proximité et l'obligation d'apporter des réponses aussi concrètes que possibles aux attentes et aux exigences de nos concitoyens. Les principes qui président à la construction de ce que nous avons appelé la « nouvelle région » participent à la réponse à cette exigence nouvelle d'écoute et de participation. Ils doivent être mis en œuvre avec détermination.

La seconde certitude, c'est que ce contexte appelle plus d'action publique et collective, plus de solidarité, plus d'intervention publique.

Aussi, comme les années passées, la conjoncture appelle de la part de la Région une action toujours plus résolue pour :

- Accompagner autant ceux qui peuvent se saisir des opportunités de la faible croissance économique, que ceux qui risquent de rester au bord du chemin, notamment les jeunes et les séniors. La mise en œuvre résolue du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) est l'outil majeur de cette action.
- Accompagner avec force l'ensemble des acteurs économiques pour qu'ils se saisissent des possibilités ouvertes par l'évolution des marchés, et les aider à s'adapter toujours plus vite à des attentes en constantes évolutions.
- Accompagner résolument la montée en compétence des bretonnes et bretons, en lien avec les évolutions en cours et les exigences nouvelles liées aux transitions.
- Renforcer son action pour répondre au défi de la coexistence d'un nombre encore trop important de personnes en recherche d'emploi avec de plus en plus d'offres non pourvues, qui corsette le développement des entreprises.
- Etre un garant de l'équité et la solidarité territoriale faisant en sorte qu'aucun breton, qu'aucun territoire n'ait le sentiment de ne pas participer à la dynamique collective.
- Proposer au titre de la différenciation de nouvelles modalités d'action permettant plus de proximité et d'efficacité.

1.1.3 Un contexte institutionnel pas encore stabilisé.

Si 2020, à la différence des années passées, ne verra plus de grands bouleversements institutionnels et organisationnels, si cette année ne sera pas marquée par de nouvelles évolutions majeures dans notre champ de compétences et dans l'économie générale de notre action, l'année ne sera pas encore celle de la stabilité.

De fait, indépendamment des grandes manœuvres fiscales touchant les autres niveaux de collectivités locales, notamment les communes et les Départements avec les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation, la Région verra, pour la première fois depuis sa création, son budget primitif baisser du fait du retrait de notre compétence en matière d'apprentissage. Ainsi, au terme d'un mécanisme complexe, permettant à la Région de

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_14-DE

maintenir une action résiduelle dans le domaine, c'est une baisse de recette d
ce budget doit intégrer.

A cette évolution de périmètre s'ajoute, de manière plus modeste, la prise en charge en 2020 de la nouvelle compétence en matière d'orientation et d'information sur les métiers, conduisant au transfert à la Région de plusieurs des missions de la Dronisep.

On peut enfin ajouter à cette instabilité chronique de nos compétences le fait que l'année 2020 sera marquée par les évolutions envisagées en matière de compétence de gestion pour les fonds européens. On le sait, la perspective incompréhensible posée par le gouvernement est qu'une part déterminante de la gestion du FEADER soit finalement retirée à la Région dont le bilan, sur ce point, peut difficilement être contesté.

1.1.4 Une année importante pour la contractualisation et le partenariat territorial.

On doit encore souligner que la conjonction des calendriers fera de 2020 une année essentielle pour le partenariat et la contractualisation avec les territoires. De fait, arriveront à échéance les actuels CPER et programmes opérationnels Européens. De même, nous arriverons au terme des contractualisations actuelles avec les pays.

L'ensemble de ces exercices seront relancés dans le courant de l'année, dès que nous en connaitrons les règles d'organisation : règlements européens, mandat donné à la préfète de région pour le CPER, modalités nouvelles de la contractualisation régionale qui seront proposées et discutées dans le courant de l'année. L'ensemble de ces travaux essentiels devront prendre en compte le calendrier électoral et le renouvellement des équipes communales et intercommunales. Pour le CPER, le Conseil régional s'appuiera sur les principes et priorités partagées en CTAP, lors de sa réunion d'octobre dernier.

Cette année sera enfin celle d'une montée en puissance de la mise en œuvre du Contrat d'action publique signé en février 2019, comportant le pacte d'accessibilité. Ces engagements seront mis en œuvre dans le cadre stratégique désormais fixé par la Breizh COP.

1.2 - Grace à la constance de notre stratégie financière, approfondir l'action engagée depuis 2015 et affirmer notre capacité d'investissement.

La stratégie financière du Conseil régional, menée avec persévérance depuis 2005, permet pour 2020, de confirmer notre capacité d'investissement et, comme le précise la seconde partie de ce rapport, d'assumer la mise en œuvre d'un plan prévisionnel d'investissement massif. On note ainsi que les efforts réalisés, année après année, et notamment depuis 2015, avec la trajectoire de réduction des dépenses de fonctionnement de moins 0.75%, indépendamment du cadre imposé par l'Etat, permettent, non seulement de tenir les engagements pris dans le passé, mais encore de réajuster à la hausse nos projets d'investissements.

Ainsi le PPI régional, prenant acte des évolutions du périmètre de nos compétences comme de la réalité des besoins, est progressivement passé de 2.6 milliards à désormais presque 3 milliards d'euros sur 6 ans. Ceci confirme la place du Conseil régional comme premier investisseur public local et comme acteur essentiel du soutien à la croissance, à l'activité économique et à la modernisation de notre région. Ce positionnement est d'autant plus utile et opportun au moment où se confirme encore le retrait de l'investissement public de la part de nombre d'acteurs, alors que le besoin est toujours plus criant. On pense ici à la situation de nos hôpitaux, de nombre de nos infrastructures de transports, de nos ponts, de nos universités etc…

On constate enfin que cette augmentation de la dépense d'investissement prévisionnelle se fait sans dégrader nos ratios ni notre crédibilité financière sur les marchés.

Cet effort permettra en 2020 de confirmer nos financements sur tous les grands chantiers et projets d'investissement du Conseil régional, en application de nos engagements passés et de nos contrats : investissements d'infrastructures dans nos ports, et avec la finalisation du projet du port de Brest ; la poursuite des investissements ferroviaires ; l'accélération de la mise à deux fois deux voies de la RN 164 ; l'engagement de la phase 2 de BTHD devant permettre le fibrage de plus de un million de prises ; le renforcement de l'investissement au service du PPI dans nos lycées, avec désormais son volet énergétique ; la finalisation de la réalisation du volet enseignement supérieur et recherche du CPER ; la poursuite de la mise en œuvre des engagements territoriaux, tant au titre de nos contrats que des engagements pris en matière de centralités dans les villes et les bourgs et de renouvellement urbain dans les quartiers de la politique de la ville…

Ces efforts permettront aussi de maintenir l'action de fond, y compris en fonctionnement, dans l'ensemble des six grandes ambitions du mandat.

L'ensemble de ces ambitions sont mises en œuvre avec le souci permanent de prolonger et approfondir les politiques transversales en faveur de **l'égalité femmes·hommes** d'une part, en faveur **de la jeunesse** d'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan breton de mobilisation pour les jeunesses et des 4

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_14-DE

chantiers prioritaires identifiés pour la Région. Les délégations de compétenc
publique en ce domaine pourront seront finalisées dans le courant de 2020.

1.2.1 Le soutien à la création de richesses, à l'appareil productif et aux acteurs économiques, avec nos compétences et actions de soutien aux entreprises, à l'agriculture, aux activités maritimes, à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation.

L'effort sera accentué en faveur de l'industrie dans le cadre de Breizh FAB, avec des appels à projet dédiés, mobilisant du FEDER ; l'appui à l'amorçage sera confirmé par une recapitalisation importante de Breizh Up ; le soutien aux TPE sera accru par la poursuite de la forte dynamique du Pass commerce artisanat. La création et la reprise d'entreprises par les femmes fera l'objet d'une mobilisation spécifique suite à la signature du Plan d'action régional pour l'entrepreneuriat par les femmes (PAR) en septembre dernier. L'accompagnement à la transformation de l'industrie agroalimentaire sera accentué avec le lancement opérationnel d'un « accélérateur agroalimentaire Bretagne » devant contribuer à la croissance de belles PME dont l'objectif est qu'elles deviennent des ETI.

L'effort pour l'innovation sera confirmé avec l'accélérateur Boost'Up Bretagne, en appui sur le réseau des technopoles, avec la régionalisation du pilotage des pôles de compétitivité ou l'amélioration de nos propres outils. Le rapprochement entre BCI et BDI sera à l'ordre du jour.

La communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche verra la création d'un centre de ressources et de compétences pour le développements d'infrastructures et services mutualisés. Ce GIP numérique permettra de renforcer la cohérence de l'action régionale en ce domaine. Le projet d'Eskemm Data, infrastructure numérique de stockage et de calcul sera réalisé, dans sa phase expérimentale, en partenariat avec l'IRT b<>com, qui dispose sur son site rennais d'un datacenter. La Région soutiendra aussi l'investissement dans l'institut national supérieur de l'éducation artistique et culturelle à Guingamp. Elle mettra en œuvre une nouvelle convention avec le CNES permettant ainsi de valoriser la place de la plaque bretonne et notamment brestoise sur le spatial.

Notre action continuera de soutenir l'ensemble des secteurs à enjeux de la Bretagne et favorisera aussi l'émergence des nouveaux secteurs et nouveaux modèles dont beaucoup s'inscrivent dans la dynamique de l'économie sociale et solidaire.

Le soutien à la vie associative fera l'objet des priorités dans le cadre de la relation privilégiée nouée avec le mouvement associatif breton et dans le prolongement des assises tenues en 2019. La préparation d'une délégation de compétences de l'Etat sur une partie du fonds de développement de la vie associative devrait permettre de conforter ces actions.

2020 verra aussi l'amorçage d'une inflexion importante de nos politiques de développement économique pour une meilleure prise en compte des enjeux de la Breizh COP. On peut citer par exemple : la création du FISO Bretagne, fonds pour l'innovation sociale qui sera mis en place en partenariat avec BPI France; le travail avec le monde associatif pour traduire le projet d'alliance entre associations et collectivités ; le projet de prise en compte systématique des objectifs de la Breizh COP dans les conventions d'objectifs de tous les acteurs de l'innovation ; l'intégration des critères de la Breizh COP dans les dispositifs des ARED et des SAD en matière de recherche. Plus globalement, la redéfinition de la stratégie de spécialisation de la Bretagne, en partenariat avec l'ensemble des acteurs, permettra aussi un très fort alignement de ces priorités avec celles posées par la Breizh COP.

De la même manière, l'année sera marquée par un important travail de conviction à faire auprès de l'Etat sur la question de la gestion des fonds européens et notamment de la PAC. Suite au refus du Premier Ministre de confier aux Régions la gestion des MAEC ce, pour des raisons de principe avancées sur le lien reposant entre ces mesures et celles du 1er pilier, la Région a exprimé au Président de la République sa volonté de gérer le 1er et le 2ème pilier de la PAC, outils essentiels pour contribuer à la poursuite de la transformation du modèle agricole breton. Un travail spécifique permettra de déposer en février 2020 une contribution bretonne au grand débat national sur l'avenir de l'agriculture et de la PAC en général.

Dans le domaine du développement maritime, priorité transversale du Conseil régional, l'action sera poursuivie sur l'ensemble des axes de nos politiques : politiques en faveur de la pêche et de l'aquaculture, en cofinancement du FEAMP, avec notamment l'appui au groupement interportuaire pêche de Bretagne, la participation financière au fonds Breizh Armor Capital, le soutien aux filières…, ainsi que la poursuite des politiques maritimes et littorales, en appui sur les DLAL du Feamp ou avec les politiques de gestion intégrée des zones côtières, qui prennent, dans le cadre de la Breizh COP, une importance renouvelée.

Notre action portuaire, compétence majeure du Conseil régional, sera également consolidée dans un contexte particulier qui est celui du démarrage des nouvelles concessions portuaires de Saint Malo, de Lorient et de Concarneau, de la mise en place de la société portuaire commune sur le port de Brest. Ces évolutions permettront une pleine prise en compte des objectifs de la Breizh COP désormais intégrés dans les documents contractuels des concessions. Ainsi les investissements environnementaux dans les ports régionaux seront-ils massifs dès l'année 2020.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_14-DE

Cette année verra enfin la première installation industrielle sur le port de Bres
installation préfigure le déploiement des activités industrielles nouvelles lié
pari historique fait par la Bretagne.

1.2.2 L'accompagnement à la montée en compétences humaines des bretonnes et des bretons, mobilisera l'ensemble de nos compétences et moyens en matière d'orientation et de formation initiale et continue. Cette mobilisation se fera dans le cadre quadripartite du CPRDFOP désormais pleinement entré dans sa phase de mise en œuvre, suivie par le CREFOP.

Le PRIC s'est déployé en 2019 en posant les fondations du projet breton articulé autour de nouvelles gammes de formation (PREPA et QUALIF) ainsi que de nouvelles mesures de sécurisation des parcours des personnes (aides financières et accompagnement à la qualification). En 2020, il s'agira de consolider ces actions par des démarches résolument inclusives en direction des personnes les plus fragiles et en impliquant les entreprises ainsi que les territoires. Une attention particulière portera également sur l'innovation en formation (digitale, pédagogique…) en proposant un accompagnement des acteurs concernés dont les organismes de formation.

2020 verra la mise en place des nouvelles actions en matières d'apprentissage (présentées à cette même session) qui devront permettre de mieux réguler l'action désormais conduite sous la responsabilité des branches.

Elle verra aussi la montée en puissance de nos actions en matière d'orientation et d'information sur les métiers, elle sera marquée par la pleine mise en œuvre du PRIC pour favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus éloignées.

2020 verra le déploiement d'une nouvelle offre de service décentralisée et « hors les murs » de premier niveau d'information pour tous les publics et sur l'ensemble des problématiques (emploi, orientation, formation, évolution ou reconversion professionnelle) avec le déploiement des espaces IDEO. De même, la mise en ligne de la V1 de la plateforme numérique d'information sur l'orientation, la formation et les métiers en Bretagne est prévue à l'été 2020.

L'action régionale dans les lycées sera soutenue en 2020 en application du schéma directeur adopté en 2016 et qui a fait l'objet d'un premier bilan d'étape en juin 2018. Cette action porte à la fois sur la rénovation du parc existant, priorisée dans notre schéma directeur, un plan de modernisation des internats, les projets de construction de nouveaux lycées en réponse à la pression démographique. Il est désormais complété par la mise en œuvre d'un volet spécifique lié aux enjeux énergétiques. Les actions pour le développement des projets, avec le dispositif Karta seront poursuivies et pourront connaître des évolutions liées aux objectifs de la Breizh COP. Le développement d'actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux fera l'objet de discussions avec le rectorat.

Dans ce domaine aussi, le virage Breizh COP sera marqué. Dans les lycées par la déclinaison opérationnelle du plan d'action de Breizh Alim', axe 1 de la feuille de route «Bien Manger pour tous» comme par la mise en œuvre résolue du plan énergie lycée. A ce titre seront, dès 2020, engagés des travaux d'audits sur 15 établissements, la mise en place de plans de comptage et de suivi des consommations, la réhabilitation de trois sites par an, des actions de raccordement à des réseaux de chaleur, la mise en place de chaudières bois et le déploiement de panneaux photovoltaïques. Ces travaux ne porteront néanmoins leurs fruits que si les lycéens et les équipes techniques et éducatives travaillent de concert sur l'utilisation au quotidien de leur environnement d'études et de travail. La mobilisation pour les transitions dans les lycées y contribuera.

Le déploiement de notre stratégie de développement du numérique éducatif y contribuera aussi.

La poursuite de la dynamique partenariale et quadripartite engagée dans le cadre des contrats d'objectifs avec les branches sera accélérée en 2020 et sera le lieu de déploiement concerté des grands objectifs de la Breizh COP.

1.2.3 L'appui aux transitions climatiques et écologiques, qui mobilise l'ensemble de nos compétences en lien avec les territoires, les EPCI, les agences nationales et l'ensemble des acteurs associatifs sur les différents enjeux que sont ceux de l'eau, des déchets, de la biodiversité et des enjeux climatiques. L'année 2020 sera surtout marquée par une lisibilité renouvelée de l'ensemble de ces actions, désormais placées en totale transversalité de toutes nos politiques publiques, dans le cadre de la BREIZH COP, du SRADDET et de nos six engagements prioritaires. Cette transversalité porte notamment sur les questions de l'alimentation, des transports, de l'économie, mais aussi de l'habitat pour lesquels la Région peut avoir des leviers en lien avec les acteurs locaux.

L'enjeu de la sensibilisation de nos concitoyens à l'ensemble des sujets environnementaux pour qu'ils en aient une compréhension globale et une pratique concrète au quotidien est désormais une question majeure. Le renforcement de nos actions pour l'éducation à l'environnement, en lien avec le monde associatif sera sensible.

L'année 2020 verra ainsi nos efforts confirmés avec la mise en place et la mobilisation de l'Assemblée bretonne de l'eau, permettant de consolider le pilotage politique de ces questions, de mieux donner la parole aux élu·e·s,

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_14-DE

de faire du lien entre les différentes politiques publiques. Les travaux d'étud territoriales permettront aussi de répondre aux questions suivantes : solidarités ? Où sont les besoins, peut-on et comment y répondre ? ces travaux donneront lieu à un débat en Assemblée de l'eau et permettra d'échanger avec les acteurs de l'aménagement, de l'économie… ils ouvriront aussi des pistes pratiques et opérationnelles.

Un appui sera apporté aux EPCI dans leur prise de compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ; la Région poursuit son accompagnement auprès des territoires pour faciliter les échanges, veiller à la préservation d'une approche hydrographique et inciter les mutualisations, en partenariat avec l'Agence de l'eau.

De même, la Région proposera le développement d'une nouvelle ingénierie financière, et creuse actuellement l'idée d'un fonds vert pour financer par exemple des actions de préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité sur les territoires.

Suite à la création de l'Agence Bretonne de la Biodiversité fin 2019, 2020 verra la montée en puissance de ses actions/missions et le développement des relations avec les partenaires bretons de la biodiversité. L'agence permettra le renforcement de l'accompagnement des territoires pour le développement d'initiatives en faveur de la biodiversité ; la poursuite des réflexions en matière de financement des actions de biodiversité (mise en cohérence des dispositifs, ingénierie financière, articulation avec les enjeux de maintien du bon état écologique).

En matière de transition climatique, l'appui au déploiement des Plans Climats Air Energie Territoriaux sera conforté en lien avec les objectifs du SRADDET : planification des EnR, adaptation au changement climatique et mobilisation des citoyen·ne·s. Une priorité sera notamment donnée à la rénovation de l'habitat avec le déploiement du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat financé notamment par des certificats d'économie d'énergie dans le cadre du programme national di « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique ».

Au-delà de la nécessaire atténuation de notre contribution aux émissions de gaz à effet de serre, la feuille de route sur l'adaptation au changement climatique sera aussi déclinée, non seulement par la recherche de fonds européens dédiés (Life Breizh Hin) mais également la mobilisation d'outils de droit commun.

Par ailleurs, de nouveaux vecteurs énergétiques émergent, qui faciliteront la transition énergétique dans les territoires et pour les activités de la Région. Des innovations seront ainsi soutenues avec la proposition d'un plan hydrogène renouvelable qui s'appuiera sur les spécificités, notamment maritimes et agricoles, de la région.

L'action pour le développement de l'Economie circulaire construit avec l'ADEME sera confirmée avec une proposition de feuille de route contenant une vingtaine d'actions concrètes permettant la mobilisation de tous les secteurs de l'économie sur toute la chaine de valeur

L'action de mise en œuvre du PRPGD (plan déchets) sera confortée : action mutualisée des collectivités et acteurs privés pour viser le « zéro enfouissement » en 2030, communication autour de la trajectoire « zéro déchets en 2040 » et ses implications, déploiement opérationnel des nouvelles filières nationales…

Un appel à projets bâtiments performants 2.0, mettant l'accent sur adaptation au changement climatique et le déploiement de l'usage des écomatériaux…est également prévu.

1.2.4 L'appui à l'équilibre des territoires, qui repose actuellement essentiellement sur les actions conduites dans le cadre de la contractualisation avec les pays et EPCI, ainsi que des actions conduites au titre des appels à candidatures pour les centralités des villes et des bourgs. Cette compétence majeure pour assurer l'équilibre et l'égalité des chances entre territoires, prendra avec l'adoption et la mise en œuvre du SRADDET une dimension nouvelle, par l'application des orientations de ce schéma régional, de ses règles mais aussi par

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_14-DE

l'élaboration de nouveaux outils d'accompagnement des collectivités et des
contractualisations territoriales, qui seront des leviers majeurs pour les objec

2020 verra la poursuite de la mise en œuvre des contractualisations actuelles, avec une attention particulière portée à la mobilisation des fonds européens, ainsi que la montée en puissance de la mise en œuvre des 130 projets de centre-ville et centre bourgs, retenus dans le cadre des deux appels à candidatures pilotés avec l'Etat, la Banque des territoires et l'EPF Bretagne, depuis 2017.

Le soutien aux initiatives expérimentales en matière de santé portées dans les territoires seront également prolongées.

L'année 2020 sera aussi marquée par une accélération du déploiement de de la phase 2 du projet BTHD, projet majeur et déterminant pour l'égalité des chances entre territoires. Il conviendra de lever les incertitudes financières dans le cadre des discussions engagées avec l'Etat au titre du CPER pour les phases 2 et 3.

Pour la mise en œuvre du SRADDET, avant même son adoption définitive, il conviendra de proposer et de construire les principes des futures contractualisations territoriales, ces dernières devant favoriser les engagements dans la Breizh COP, une simplification des mécanismes de financement, un renforcement de la relation privilégiée entre la Région et les EPCI, mais également le soutien à des territoires aux enjeux spécifiques dont les îles. Ces contractualisations seront aussi le cadre privilégié de la différenciation des politiques régionales et de la conditionnalité des aides au regard des objectifs de la Breizh COP.

La Breizh COP est en effet une démarche qui devra s'appuyer, dans sa mise en œuvre, sur une réelle mobilisation des territoires. Son suivi reposera donc en grande partie sur la relation que le Conseil régional entend construire avec les territoires à des échelles pertinentes : bassins de vie et territoires de SCOT pour les perspectives stratégiques, EPCI pour le portage et le financement des projets opérationnels.

En complément de ces éléments contractuels à venir, 2020 verra l'engagement de travaux avec les territoires dans un double objectif : travailler ensemble, notamment en appui sur les SCOT et les PCAET, sur la déclinaison territoriale des objectifs de la Breizh COP et en particulier sur la mise en œuvre des règles du sraddet. Une mobilisation renouvelée dans la dynamique initiée il y a quelques années autour de la « charte pour la gestion économe du foncier » sera ainsi proposée.

Et dans ce cadre, en appui sur des acteurs comme l'EPF, SemBreizh, ou les agences d'urbanisme, des propositions devront être faites pour construire ensemble les outils de solidarité territoriale dont la Bretagne a besoin en matière de gestion foncière, mais aussi de prise en compte des externalités en matière environnementale. Le Conseil régional s'engagera dans la mise en œuvre effective de l'opérateur « foncière » régional en cours de réflexion avec SEMBreizh, la Banque des territoires et l'EPF et destiné à agir sur les centralités.

1.2.5 La connexion de la Bretagne au reste du monde et le développement des mobilités internes, décarbonées et solidaires, qui mobilise des moyens budgétaires majeurs, en appui de nos compétences très largement renforcées ces dernières années, qui nous positionnement en interlocuteurs majeurs avec les EPCI, autres autorités organisatrices des mobilités.

La mise en service de la LGV en juillet 2017 est un formidable succès pour toute la Bretagne. Les très fortes croissances de fréquentation TGV observées jusqu'à Brest et Quimper montrent que les choix opérés depuis nombreuses années sont porteurs de dynamiques de développement pour tous les territoires.

Les services ferroviaires portés par TGV et TER doivent rester notre première priorité pour assurer une très bonne desserte de l'ensemble du territoire que ce soit pour les trajets longues distances ou pour les transports du quotidien. Le Pacte d'accessibilité a prévu de consolider la desserte TGV de la Bretagne jusqu'à 2027 en prolongeant l'accord entre la Région et la SNCF. C'est un engagement financier majeur qu'il convient de renouveler pour assurer une très bonne qualité de la desserte ferroviaire de la pointe finistérienne.

Depuis septembre 2017, la Région Bretagne assume pleinement les compétences de transports interurbains, de transports scolaires et de la desserte des îles. Ces nouvelles compétences ancrent la Région dans le quotidien des bretonnes et des bretons pour délivrer chaque jour un service de qualité. La Région Bretagne a lancé plusieurs chantiers pour préparer la convergence du réseau BreizhGo dans toutes ses dimensions à l'échéance 2020. Des jalons ont déjà été franchis avec le nom du réseau, l'habillage des trains, des cars et des navires, la validation d'un règlement du transport scolaire. Il reste encore de nombreuses actions à mener pour converger telles que l'adoption d'une nouvelle tarification, la mise en place d'une centrale d'appels unique, la généralisation de la billettique pour ne citer que les actions les plus importantes.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_14-DE

La loi d'organisation des mobilités (LOM) en cours de finalisation apportera [illegible] dans la répartition des compétences. Il est difficile de mesurer l'ensemble de[illegible] nouvelles dispositions avec notamment les choix des ECPI en matière d'exercice des compétences transports. Au-delà des obligations législatives, la volonté du Conseil régional est de négocier avec chaque EPCI un nouveau cadre pour faire des mobilités un sujet de préoccupation commun avec des solutions partagées.

La desserte maritime des îles est une préoccupation déterminante pour la vie des insulaires. Il s'agit de continuer à délivrer un service de qualité adapté aux besoins des habitant·e·s mais aussi pour renforcer l'attractivité des îles. La Région, propriétaire de 15 navires, doit réfléchir au renouvellement de ce parc et à sa nécessaire transition énergétique. Le Breizh Nevez a été mis en service en 2018 pour l'île de Groix, le prochain navire à remplacer concerne l'île de Sein.

La modernisation des services de mobilités est vitale pour rester attractif dans le paysage concurrentiel des offres existantes pour lesquelles le numérique a pris une place prépondérante. La Région poursuit ses efforts pour moderniser l'ensemble de son offre avec des piliers essentiels comme KorriGo, MobiBreizh, OuestGo. Cette offre de service sera renforcée par notre capacité à nouer des accords avec les collectivités qui sont autorités organisatrices de la mobilité pour proposer des trajets les plus fluides (on dit aussi « sans coutures »).

Le pacte d'accessibilité signé en février 2019 est la nouvelle feuille route pour poursuivre le désenclavement de la Bretagne et moderniser ses infrastructures ferroviaires et routières. Il vient consolider le CPER 2015-2020 qui a prévu de de massifier les investissements routiers sur le mise à 2x2 voies de la RN164, poser de nouvelles voies ferrées pour continuer à rapprocher la pointe bretonne et de garantir l'intégralité du réseau ferré breton avec le renouvellement de toutes les lignes du réseau secondaire.

Le poids très important des transports dans la production des gaz à effets de serre engage les acteurs publics à accompagner la transition énergétique des modes de déplacements. Ce n'est plus un choix, c'est une obligation qui a largement été mis en évidence dans la concertation de la BreizhCop. Au-delà des transports publics en train, en car ou bateau que la Région organise, force est de constater que de bon nombre de salarié·e·s se trouvent éloigné·e·s de nos offres de transports publics. Pour les entreprises situées en zone peu dense, la Région propose un accompagnement des salarié·e·s qui pratiquent le covoiturage en doublant l'avantage accordé par les entreprises.

1.2.6 Le soutien à l'ensemble des activités essentielles au rayonnement comme à la cohésion sociale de la Bretagne. Cela mobilisera l'ensemble de nos politiques et actions dans le domaine de la culture, du patrimoine, du tourisme, du sport, de l'appui aux langues de Bretagne, mais également nos actions pour le rayonnement international et européen de la Bretagne. L'enjeu de l'attractivité devra irriguer l'ensemble de nos politiques.

En matière culturelle, l'année 2020 verra la poursuite de la dynamique forte du mandat autour de ses grands chantiers prioritaires. On notera en particulier la montée en puissance de la nouvelle stratégie en faveur du cinéma et de l'audiovisuel matérialisée par un effort budgétaire conséquent et qui sera consolidé dans une nouvelle convention avec le CNC. Il en sera de même avec notre action en faveur des métiers d'art.

L'action pour le développement des droits culturels sera accentuée. La coordination des politiques culturelles entre territoires dans le cadre du conseil des collectivités pour la culture sera également soutenue avec l'engagement d'un travail partenarial spécifique sur une ambition partagée d'une « Bretagne 100 % éducation artistique et culturelle ».

Enfin, la politique culturelle régionale prendra toute sa place dans la Breizh Cop sous la forme d'une charte d'engagements co-constuite avec les acteurs. Elle visera à accompagner le développement de pratiques « responsables », en commençant par valoriser l'existant et sensibiliser le plus grand nombre. Précisément, la charte sera rédigée autour de trois axes qui ont été identifiés comme les leviers les plus pertinents pour agir dans le cadre de la politique culturelle : l'égalité femme-homme, la promotion des droits culturels et la transition écologique. Le festival interceltique sera marqué par une « année Bretagne ».

Les inflexions liées à l'adoption des objectifs de la Breizh COP seront aussi visibles dans nos politiques **du tourisme** avec la mise en chantier d'un nouveau schéma régional de développement touristique et des loisirs

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_14-DE

qui permettra de mettre en cohérence nos objectifs sur ce secteur essentiel au c
ceux de la Breizh COP et de l'ambition de faire de la Bretagne une région exe

Dans le domaine des langues, la « Convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne » signée en décembre 2015 entre la Région, l'Etat et les universités de Bretagne occidentale et Rennes 2 fera l'objet d'un bilan entre les partenaires.

La négociation avec l'Etat sera lancée en vue de l'élaboration d'une nouvelle convention pour la période 2020-2025. La Région s'appuiera sur les résultats de l'enquête sociolinguistique conduite en 2018 ainsi que sur les avis de ses partenaires publics et associatifs pour travailler à une convention ambitieuse, qui permette en particulier le développement continu de l'enseignement bilingue et facultatif.

En cohérence avec ces orientations, la Région maintiendra en 2020 son effort en faveur des acteurs de l'enseignement, de la formation et de l'initiation aux langues de Bretagne, ainsi que les structures qui favorisent le développement de la présence des langues dans la vie de tous les jours.

En ce qui concerne le sport, les politiques publiques sont depuis 2019 dans une phase de profonde mutation. 2020 sera une année « charnière » de mise en œuvre de la réforme de la gouvernance du Sport. Cette dernière va en effet modifier les soutiens publics au mouvement sportif fédéral et aux acteurs favorisant la pratique non encadrée, de même que l'organisation entres les acteurs, les modes de dialogue et d'arbitrage.

Dans ce contexte de forts bouleversements, la Région Bretagne sera attentive à préserver sa relation privilégiée au mouvement sportif breton.

L'ensemble des actions conduites en matière de relations interrégionales et internationales comme pour notre positionnement européens s'inscriront pleinement dans les objectifs retenus dans le cadre de la Breizh COP : partager une stratégie bretonne d'attractivité à l'international ; développer des alliances avec les régions européennes limitrophes, on pense ici en particulier au travail partenarial engagé dans le cadre de la démarche « agri régions », mais également au renforcement des liens avec l'Irlande ou l'Ecosse en lien avec les impacts attendus du Brexit ; renforcer la visibilité de la Bretagne à Bruxelles.

En matière européenne, l'année 2020 marquera l'entrée dans la phase finale de mise en œuvre des programmations européennes actuelles. La Région sera très active pour assurer la meilleure clôture de ces programmes et veiller à ce qu'aucun dégagement d'office ne puisse intervenir. Elle démontrera ainsi la qualité de sa gestion de ces fonds et la pertinence de leur régionalisation dans un moment ou la préparation des futures générations se fait dans l'incertitude ou avec la perspective incompréhensible d'un recul par rapport à la décentralisation chèrement acquise.

1.3 - Une année 2020 marquée par une nouvelle étape de la Breizh COP.

1.3.1 Les 6 engagements prioritaires du Conseil régional.

Présentés lors d'une session extraordinaire en novembre dernier, le SRADDET et les engagements du Conseil régional pour la réussite de la Breizh COP offrent désormais un cadre nouveau, plus ambitieux et plus lisible.

Les 38 objectifs de la Breizh Cop sont ceux de toute la Bretagne et le Conseil régional seul ne saurait y répondre intégralement. Pour autant, il les fait siens et entend s'y engager au regard de ses responsabilités, de ses compétences et de ses moyens. C'est sur ces engagements que l'action du Conseil régional devra être jugée et évaluée.

Par souci d'efficacité et de clarté il a retenu six engagements transversaux qui seront ses axes privilégiés d'action dans les mois à venir pour apporter sa pleine contribution aux défis de la Breizh Cop.

S'engager pour le « bien manger » pour tous

S'engager pour des stratégies numériques responsables

S'engager pour des mobilités solidaires et décarbonées

S'engager pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique

S'engager pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources

S'engager pour la cohésion des territoires

Ces six engagements structureront l'action régionale et permettront un pilotage plus concentré et plus cohérent des politiques publiques.

S'ils sont en grande partie thématiques, ces chantiers ont aussi un caractère très transversal. Ils ne reposent pas sur un découpage en fonction des compétences du Conseil régional ou de ses missions budgétaires. Ils

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_14-DE

retiennent six grands enjeux qui appellent, pour bien y répondre, la m
compétences.

Ainsi, s'il n'y a pas de chantiers formation, les actions d'éducation et de formation que met en œuvre le Conseil régional sont systématiquement appelées dans chacune des six feuilles de route proposées, elles en forment même l'un des aspects majeurs.

L'enjeu de ces six engagements est aussi de conduire la transformation progressive des politiques publiques régionales pour les rendre mieux adaptées aux objectifs de la Breizh Cop et aux données nouvelles du contexte. Ils visent aussi, en accompagnement des règles du SRADDET, à proposer à nos partenaires des outils d'accompagnement et notamment des politiques régionales de solidarité et de régulation entre territoires.

Ces chantiers reposent sur des feuilles de route opérationnelles fixant des résultats à atteindre, identifiant les politiques mobilisées et focalisation leurs évolutions.

Dès lors, ces feuilles de route s'inscrivent dans la durée. Elles fixent des orientations à caractère pluriannuel. Elles identifient aussi les premiers plans d'action opérationnels devant être mis en œuvre au plus tôt, et pour certaines, dès le budget 2020.

Tous ces engagements reposent par ailleurs sur quelques principes communs :

Le principe de conditionnalité des aides et soutiens régionaux. Il convient d'agir pour modifier les modèles et transformer la Bretagne, plus que pour accompagner les tendances. Cette conditionnalité sera notamment un fil rouge des futures contractualisations régionales.

Le principe de différenciation qui conduira la Région à toujours rechercher, même dans ses grandes politiques sectorielles, des adaptations au regard des spécificités des territoires et des acteurs. Cette différenciation se déclinera notamment dans le cadre contractuel.

Le principe de participation qui conduit le Conseil régional à privilégier partout l'écoute, la concertation avec les acteurs des territoires, et autant que possible la co-construction des politiques publiques, comme il l'a fait sur les règles du SRADDET.

Le principe de proximité qui conduit la Région à réformer son organisation interne pour assurer une meilleure présence territorialisée de ses services.

La prise en compte de l'enjeu de rayonnement et d'attractivité de la Bretagne. Cet enjeu ne fait pas l'objet d'une feuille de route en tant que telle. Il est néanmoins totalement transversal à toutes les politiques régionales et donc aux six chantiers prioritaires. Il s'agit de valoriser les atouts majeurs que représentent l'identité régionale, sa cohésion sociale, sa culture et ses langues. L'objectif de ces feuilles de routes et de la Breizh Cop est aussi de renforcer et d'améliorer l'image et le rayonnement de la Bretagne, en montrant une région mobilisée, active, tournée vers l'avenir et engagée » dans les transitions en cours. Cet enjeu d'image doit être présent dans chacune des feuilles de route prioritaires de la Région.

1.3.2 un impact tangible dès 2020.

Ils seront formalisés au fur et à mesure de l'élaboration puis de la mise en œuvre des feuilles de route des engagements prioritaires. D'ores et déjà, l'année 2020 verra les évolutions suivantes.

Au titre du « bien manger pour tous » :

- La confirmation d'un effort budgétaire de près de 6 M€ pour prolonger l'action régionale en matière de MAEC alors que les crédits du PDR sont pour l'essentiel consommés.
- La relance de la dynamique collective pour le bien manger pour tous, dans le prolongement de la mobilisation de 2013 sur le P3AB (Plan agri et agro pour l'avenir de la Bretagne).
- L'accélération du travail de mise en œuvre du dispositif Breizh Alim notamment en direction des cantines des lycées.
- L'engagement d'une action politique forte pour obtenir l'expérimentation d'une délégation complète à la Bretagne de la gestion des deux piliers de la PAC.
- La mise en place progressive de logiques d'éco conditionnalité dans les aides aux entreprises de l'agroalimentaire comme aux exploitations agricoles.
- La mobilisation forte de l'ensemble des acteurs de l'écosystème de l'innovation et de BDI pour renforcer la prise en compte des objectifs de la Breizh cop dans tous les projets de développement économique sur ces secteurs.

Au titre de la stratégie climatique et énergétique.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_14-DE

- La concrétisation de l'engagement du plan énergie lycées, avec un schéma directeur des lycées pour un montant de 20 M€ par an.
- La confirmation d'un effort pluriannuel important et concret dès 2020 pour le déploiement en Bretagne et sur tous les territoires de l'accompagnement de la rénovation énergétique de l'habitat.
- La poursuite des travaux pour le déploiement du projet LIFE Breizh Hin en matière d'adaptation au changement climatique pour lequel le Conseil régional apportera des contreparties financières importantes et mobilisera une trentaine de partenaires.
- L'engagement de démarches internes à la Région pour s'inscrire pleinement dans les objectifs de sobriété dans son fonctionnement: développement du télétravail, amélioration du plan de mobilité etc…

Au titre des quatre autres feuilles de route en construction.

- L'identification de toutes les politiques et actions demandant à être revues ou réorientées en lien avec les priorités de la Breizh COP.
- L'identification et l'inscription progressive dans nos politiques des actions devant ou pouvant être conditionnsées en vue de l'application des objectifs de la Breizh COP.
- Inscription dans la future S3 des objectifs de la Breizh COP et dans tous les contrats d'objectifs passés avec les acteurs de l'innovation.
- Inscription des objectifs de la Breizh COP dans tous les contrats d'objectifs passés avec les branches professionnelles.
- L'engagement d'un travail d'identification des politiques régionales pouvant être différenciées, notamment dans un cadre contractuel, de manière à mieux tenir compte des spécificités territoriales.
- L'extension des réserves naturelles
- L'augmentation significative de l'effort et approche plus territorialisée et transversale pour l'éducation et la sensibilisation aux enjeux environnementaux, en lien avec les associations et dans le prolongement des propositions faites lors de la semaine de Saint Brieuc sur le principe d'une nouvelle alliance collectivités / associations.
- Renforcement de l'action en faveur de l'économie circulaire.
- Inscription forte des objectifs de la Breizh COP dans les contrats de concessions passés pour la gestion et l'exploitation de nos ports. Ces engagements représentant plusieurs millions d'euros.
- Renforcement de notre action en faveur de l'inclusion numérique.
- Accélération des travaux de renouvellement de nos flottes de transports, maritime vers les iles et terrestres interurbains et pour les solaires en tenant compte des enjeux de baisse des émissions de gaz à effet de serre. Déploiement à ce titre des flottes alimentées au GNV et poursuite des travaux sur la filière hydrogène et la possibilité d'expérimenter sur les navires de la flotte régionale ce nouveau mode de propulsion.
- Engagement dès 2020, en lien avec les territoires volontaires et les partenaires sociaux d'expérimentations pour le développement d'offres de mobilités domicile/travail solidaire, avec une enveloppe potentielle de 1 M€.
- Révision dès 2020 de la politique touristique dans le cadre d'un nouveau schéma pour tenir compte des objectifs de durabilité.
- Elaboration avec les acteurs culturels d'une charte d'engagement pour les objectifs de la Breizh COP.

Plus largement, l'année 2020 verra la confirmation par le Conseil régional de sa mobilisation avec l'ensemble de ses partenaires pour approfondir et prolonger la logique de l'engagement. Il le fera notamment en direction des acteurs économiques et associatifs, avec les nouvelles équipes municipales et intercommunales, mais pourra aussi relancer le dialogue avec les acteurs de la formation. L'objectif de doubler le nombre d'engagements dans l'année qui vient est ainsi confirmé.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_14-DE

La Région s'est fixée de longue date une trajectoire financière pluriannuelle exigeante et volontariste : réaliser les investissements nécessaires pour préparer l'avenir de la Bretagne (un PPI à 2,9 milliards d'euros) en conservant un autofinancement structurel à la hauteur de ces ambitions (une maîtrise des dépenses de fonctionnement à -0.75% par an sur périmètre historique). Cette stratégie est connue et respectée annuellement. Elle impose toutefois une vigilance constante.

Par ailleurs la participation des collectivités territoriales au redressement des comptes publics passe désormais par un dispositif triennal de contractualisation imposée avec l'État pour les collectivités les plus importantes, dont la Région Bretagne fait partie.

À l'issue de la première année de mise en œuvre de cette contractualisation, il apparait que les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités concernées ont diminué en moyenne de 0,3 %. Cette baisse a été de -1,4% pour la Région Bretagne. En outre, le nombre de collectivités concernées par un dépassement de leur objectif (14) paraît marginal. Le pilotage mis en place, fondé sur l'évolution des dépenses brutes, présente des limites. Il oblige à un réexamen continu, année après année, de retraitements à opérer sur les dépenses de fonctionnement. Il est par ailleurs susceptible de freiner les partenariats et les cofinancements, notamment le recours aux financements européens.

2.1 – La contribution des collectivités au redressement des comptes publics

2.1.1 – Une volonté politique de redresser les finances publiques durant la législature mise à l'épreuve

Le cap fixé l'an dernier par le gouvernement dans la loi de programmation des finances publiques 2018 -2022 était de réduire, d'ici à 2022, la dette de 5 points de PIB, la dépense publique de 3 points, le déficit de 2 points et les prélèvements obligatoires de 1 point. Les perspectives tracées dans le projet de loi de finances pour 2020 (PLF 2020) divergent sensiblement de ces objectifs compte tenu des mesures d'ampleur prises dans le contexte d'urgence économique et sociale et de la dégradation du contexte macroéconomique.

La dette publique au sens de Maastricht, c'est-à-dire la dette publique brute, toutes administrations publiques confondues, s'élève à 2 315,3 milliards d'euros fin 2018, soit 98,4 % du PIB, comme à fin 2017. Cette progression de la dette publique de 56,7 milliard d'euros entre 2017 et 2018 est essentiellement le fait de l'Etat. La contribution à la dette des administrations locales s'est pour sa part élevée à +4,4 milliards d'euros en 2018. Les projections tablent désormais sur une dette à 96,8% du PIB en 2022 contre 92,7% envisagé l'année dernière.

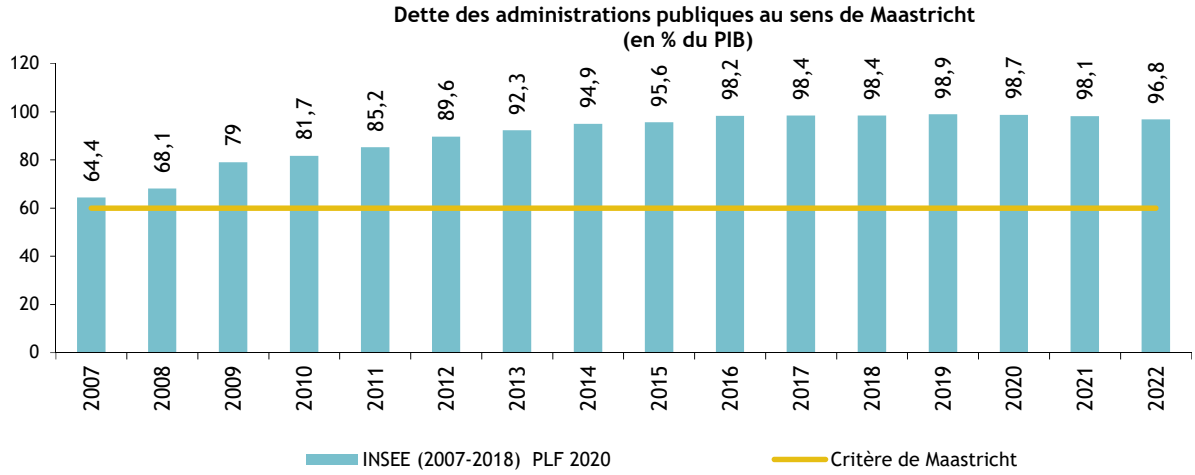

En 2018, le déficit public au sens de Maastricht s'est quant à lui élevé à 2,5 % du PIB. Il se situe ainsi sous le seuil de 3 % pour la deuxième année consécutive.

En 2019, le solde public atteindrait -3,1 % du PIB, principalement en raison de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en baisse de charges pérenne pour les employeurs. Cette mesure dégrade temporairement le solde public de 0,8 point de PIB ; elle a été jugée par la Commission européenne comme une mesure ponctuelle ne devant pas être prise en compte dans le calcul du déficit public effectif.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_14-DE

En 2020, le solde s'établirait à -2,2 % du PIB, contre -1,4% prévu l'année d
macroéconomiques se sont en effet assombries, la croissance a été moins
mesures en faveur du pouvoir d'achat des ménages ont été décidées modifiant la trajectoire initiale des finances publiques. A cet égard, le Haut Conseil des Finances Publiques relève dans son avis du 23 septembre 2019 qu'un tel différentiel de trajectoire « pose un problème de cohérence entre le PLF 2020 et la loi de programmation des finances publiques et affaiblit la portée de l'exercice de programmation pluriannuelle en matière de finances publiques ». Le Gouvernement échappe de peu à l'obligation de mettre en œuvre des mesures correctives[1] et s'est engagé à présenter un projet de loi de programmation des finances publiques qui tiendra compte de l'évolution du contexte économique et social impactant les finances publiques au printemps 2020. Cette échéance se justifie par deux événements à venir susceptibles d'avoir un impact sur les finances publiques : la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne et les paramètres de la future réforme des retraites.

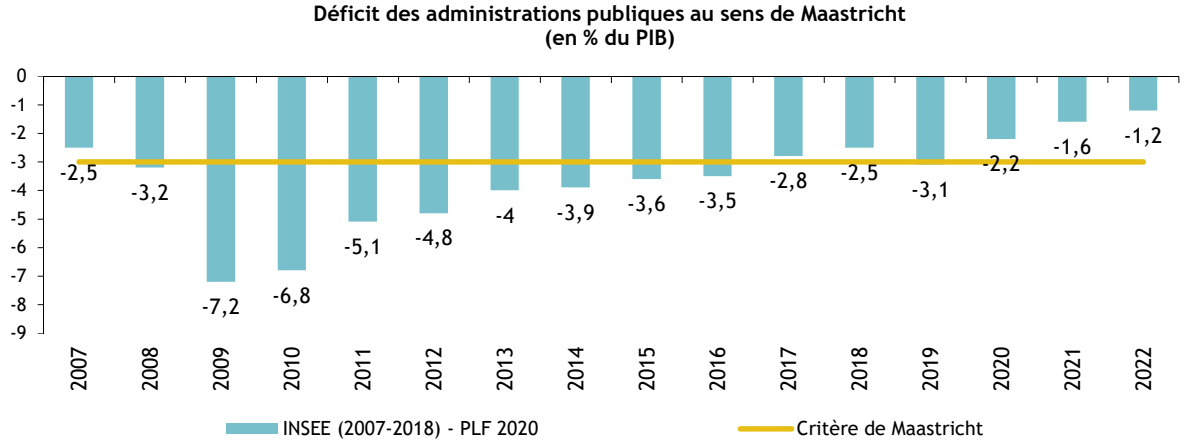

Le gouvernement confirme sa volonté de réduire le déficit en poursuivant sa stratégie de ralentissement de la croissance des dépenses publiques ; cette maîtrise de la dépense permettant en particulier une baisse massive d'impôts, notamment à travers la suppression quasi intégrale de la taxe d'habitation en 2020.

Les finances publiques locales constituent un enjeu majeur dans la stratégie de maîtrise des finances publiques portée par le gouvernement. Les dépenses des administrations publiques locales (APUL représentent en effet près de 20 % de la dépense publique totale.

2.1.2 – Une participation des collectivités à la maîtrise des dépenses publiques à travers un dispositif triennal de contractualisation avec l'État pour les collectivités les plus importantes

De 2014 à 2017, la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics a pris la forme d'une réduction des concours financiers de l'État. La loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 a instauré une nouvelle approche dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales, en rupture avec la baisse unilatérale des dotations qui prévalait antérieurement.

Les modalités de pilotage de la dépense publique locale passent désormais par un dispositif triennal de contractualisation entre l'État, d'une part, et les 322 collectivités territoriales dont les dépenses de fonctionnement sont les plus élevées, d'autre part.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques fixe ainsi, pour les années 2018 à 2022, un objectif national d'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, par rapport à une base 2017, de 1,2 % par an, exprimée en valeur et à périmètre constant.

La loi de programmation définit en outre un objectif d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités. Cet objectif national, exprimé en valeur, est fixé à - 2,6 Md€ courants par an, soit une réduction cumulée du besoin de financement de 13 Md€ à l'horizon 2022.

La loi prévoit également un mécanisme de reprise financière en cas de dépassement de l'objectif fixé.

[1] L'article 23 de la loi organique du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques prévoit un mécanisme de correction lorsqu'un écart important est constaté entre l'exécution de l'année écoulée et la trajectoire de solde structurel définie dans la loi de programmation des finances publiques. Il est toutefois prévu que le déclenchement du mécanisme de correction n'intervienne pas en présence de circonstances exceptionnelles.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_14-DE

- **Un bilan de la première année d'application des contrats financiers en apparence positif**

La première année d'exécution des contrats s'est traduite par le respect des objectifs de dépenses. Selon les estimations de la Cour des comptes, les dépenses réelles de fonctionnement des budgets principaux pour les 322 entités ont reculé de 0,3 % quand celles de l'ensemble des collectivités ont progressé de 0,2 %.

Selon la ministre de la Cohésion des territoires, seules quatorze collectivités sur les 322 collectivités concernées n'auront pas pu limiter la hausse de leurs dépenses réelles de fonctionnement à 1,2 % en moyenne en 2018, entraînant une possible reprise financière d'une trentaine de millions d'euros.

L'objectif de réduction du besoin de financement (- 2,6 Md€) qui restait non contraignant n'a quant à lui pas été atteint, la dette consolidée des administrations locales continuant de croître en 2018. Ce résultat laisse présager un renforcement de la contrainte imposée par l'Etat sur ce volet, vraisemblablement par la mise en place d'une nouvelle génération de contrats recentrée sur l'objectif de désendettement dans le cadre de la prochaine loi de programmation annoncée pour le printemps.

- **Des réserves sur le périmètre de la contractualisation**

Ce mécanisme de plafonnement présente néanmoins des insuffisances. Une part notable de la dépense y échappe en raison de l'exclusion des budgets annexes.

La Cour des comptes reste en outre sceptique sur l'efficacité d'un dispositif qui n'intègre, au final, que 45 % des dépenses des APUL (administrations publiques locales) devant réaliser au total 13 milliards d'euros d'économies en vertu de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Au final, compte tenu de ce périmètre très restreint, il existe un risque que cet objectif global d'économie ne soit pas réalisé, même si les collectivités respectent toutes leurs contrats.

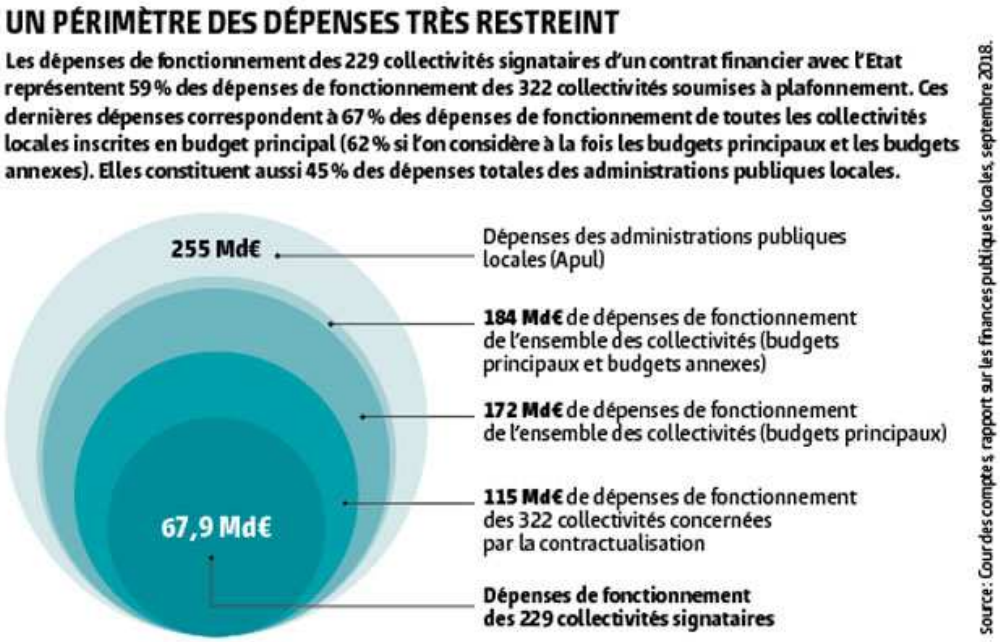

- **Un processus de retraitement complexe à mettre en œuvre**

La loi de programmation 2018–2022 prévoit que le niveau des dépenses réelles de fonctionnement prenne en compte les éléments susceptibles d'affecter leur comparaison sur plusieurs exercices, tels que les changements de périmètre, les transferts de charges ou la survenance d'éléments exceptionnels affectant significativement le résultat.

Le périmètre de la neutralisation financière se révèle être le point majeur des échanges entre l'État et les collectivités concernées. Ce dialogue a permis d'identifier des biais à corriger, et se révèle en outre indispensable pour la prise en compte des politiques nationales postérieures à la loi de programmation.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_14-DE

Cependant, alors que la contractualisation financière a pu être présentée comm
sur un indicateur stable – les dépenses réelles de fonctionnement –, sa mise
croissante, au fil des années de vie du contrat.

- **Un frein aux politiques partenariales**

Comme l'a par ailleurs souligné la Cour des comptes dans un récent rapport sur les finances publiques locales, « *le principe de la contractualisation, en encadrant les dépenses de chaque collectivité concernée, fait porter une double contrainte sur les actions cofinancées. Celles-ci sont en effet comptabilisées à la fois en tant que subventions des collectivités intervenantes, et en tant que dépenses de la collectivité porteuse.* »

Cette double comptabilisation est susceptible de constituer un frein aux démarches partenariales entre collectivités. Le dispositif de contractualisation ne prévoit pas de dérogations au titre des politiques contractuelles entre les collectivités et l'État, ou ses opérateurs comme l'ADEME. Des engagements mutuels et coordonnés dans le cadre de politiques publiques partenariales peuvent ainsi être remis en cause ou freinés faute de pouvoir être neutralisés. Cette situation est d'autant plus paradoxale que les collectivités sont encore sollicitées par l'État pour le développement de projets, d'actions de politique publique ou de financements.

Ce sujet a alimenté les échanges entre les associations d'élus locaux et l'État, sans trouver à ce stade d'issue consensuelle.

Face à l'urgence climatique, cinq grandes collectivités bretonnes, dont la Région, se sont associées pour solliciter conjointement auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de l'action et des comptes publics le retraitement de leurs dépenses en matière de transition écologique.

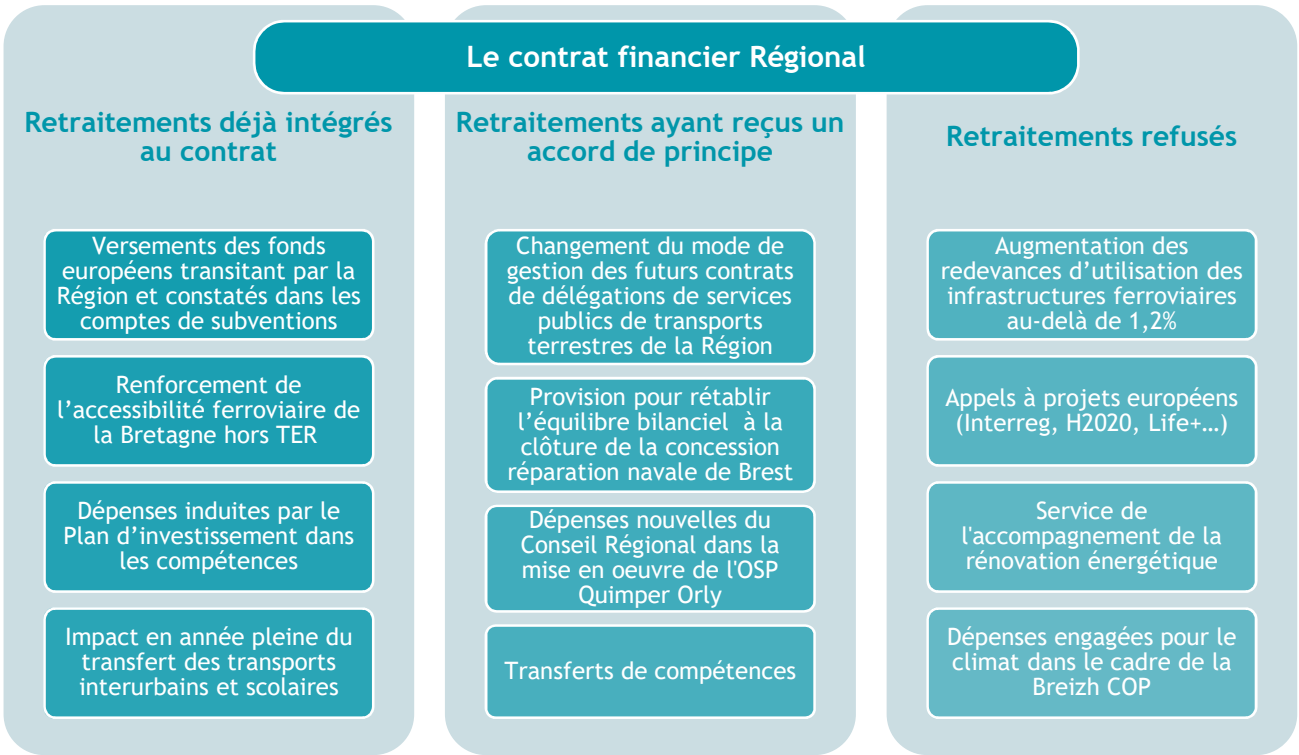

2.1.3 – Une nouvelle baisse des dotations de compensation

Comme chaque année depuis 2008, un mécanisme de maîtrise des concours financiers de l'État prévoit que l'évolution à la hausse de certaines dotations est compensée par la baisse corrélative d'autres composantes de l'enveloppe normée des concours de l'Etat aux collectivités locales. Certaines allocations compensatrices et dotations de compensations sont ainsi soumises à une minoration. Le projet de loi de finances pour 2020 (article 21) prévoit ainsi une minoration de 122M€ des variables d'ajustement pour neutraliser les évolutions à la hausse de certains des concours financiers de l'État au bénéfice des collectivités territoriales en 2020. Cette minoration intègre pour la première fois une perte de recettes de 25M€ pour les collectivités locales dans la mesure où, selon le rapporteur du budget de l'Assemblée nationale, l'Etat entend prendre à sa charge l'indemnité de conseil destinée aux comptables publics locaux habituellement attribuée par les collectivités territoriales, mais dont le principe est régulièrement contesté.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_14-DE

Les variables d'ajustement en 2020 sont constituées, comme en 2019, d compensations d'exonérations (DTCE), des dotations de compensation de la r (DCRTP) du bloc communal, départemental et régional, ainsi que de la dotation aux Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP). Toutefois, seules les parts régionales et communales de la DCRTP ainsi que les parts régionales et départementales de la DTCE feront l'objet d'une minoration en 2020, en plus du nouveau prélèvement sur recettes (PSR) de compensation du versement transport[2]. Les minorations sont ensuite réparties au sein des collectivités d'un même échelon au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

Périmètre des variables d'ajustement et taux de minoration 2020

en M€	Montant 2019	valeur cible 2020	Montant de la minoration	Taux de minoration
DTCE des départements	421	407	-14	-3,3%
DTCE des régions	79	59	-20	-25,3%
Dotations aux fonds départementaux de péréquation de la TP	284	284	-	-
DCRTP bloc communal	1155	1145	-10	-0,9%
DCRTP départements	1273	1273	-	-
DCRTP régions	549	514	-35	-6,4%
PSR versement transport	91	48	-43	-47,3%
Somme des variables minorées	**3852**	**3730**	**-122**	**-3,2%**

Les diminutions attendues de 25% de la dotation pour transfert de compensation d'exonération et de 6,4% de la DCRTP ne s'appliqueront donc pas de façon uniforme selon les Régions. Pour la Bretagne, la baisse attendue en 2020 est de l'ordre de 2,8M€.

Les autres dotations « sous enveloppe » la Dotation générale de décentralisation (DGD) et la Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) devraient voir leur montant figé en valeur sur toute la période prospective.

2.2 – L'impact des réformes en cours sur les finances régionales

2.2.1 – Une réforme majeure de la fiscalité locale mais un impact mineur pour les régions

La taxe d'habitation représentait plus d'un tiers des impôts locaux du bloc communal, soit près de 23 Md€ en 2018.

Le projet de loi de finances pour 2020 (article 5) acte la suppression intégrale de la taxe d'habitation pour la résidence principale de tous les contribuables à l'horizon 2023, et la mise en place d'un nouveau schéma de financement pour les collectivités territoriales dès 2021.

80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. En attendant et à titre transitoire, le produit de la taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est nationalisé et affecté au budget de l'État.

Corrélativement, un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales est mis en place afin d'assurer une compensation intégrale du coût de la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Il reprend celui esquissé par le rapport Richard - Bur de mai 2018. La disparition de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation. La compensation des pertes de ressources est assurée par l'affectation d'une fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre, aux départements et à la Ville de Paris.

Les régions bénéficieront pour leur part d'une dotation budgétaire de l'État visant à compenser la perte des frais de gestion liés à la taxe d'habitation perçus par ces collectivités depuis 2014. La loi de finances pour 2014 avait en effet affecté aux régions, pour l'exercice de leurs compétences en matière de formation professionnelle continue, une fraction des frais de gestion relatifs à la CFE, à la CVAE et TH. Les frais de gestion issus de la CFE et de la CVAE sont pour leur part maintenus. Pour rappel, les recettes correspondant aux frais de gestion de la fiscalité locale sont perçues au moment de la mise en recouvrement. Cette recette évolue comme le produit

[2] Compensation des pertes liées au relèvement du seuil d'assujettissement de neuf à onze salariés à partir duquel une entreprise est assujettie au versement transport, entraînant une perte de recettes directe pour les autorités organisatrices de la mobilité.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_14-DE

constaté des impôts considérés qui dépend de la croissance de la valeur ajouté
bases d'imposition et aussi des taux votés par les collectivités.

Schéma de synthèse de la réforme de la fiscalité locale

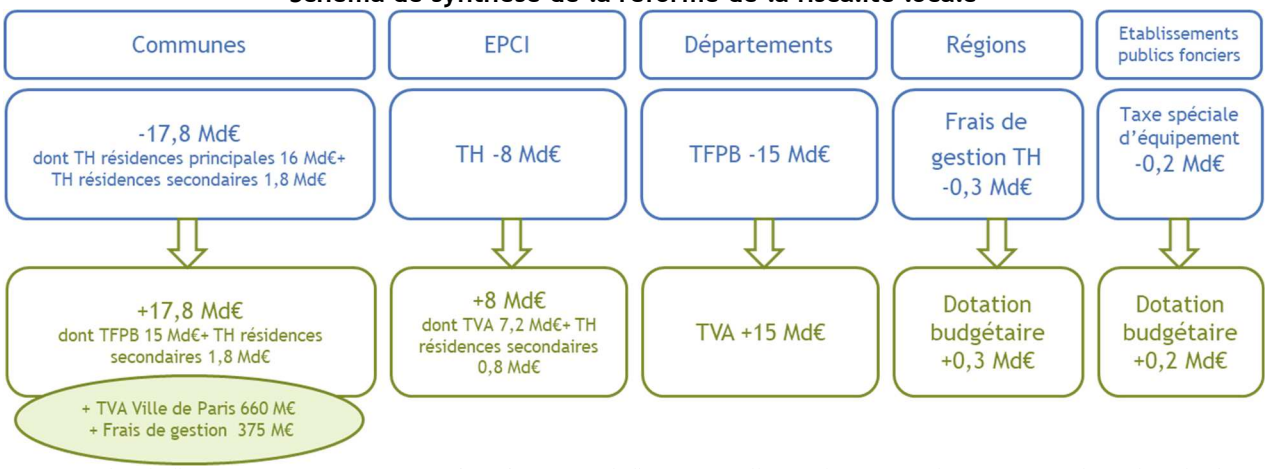

Source : D'après l'annexe au PLF 2020 - Transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales - Direction du Budget de L'Etat

2.2.2 – Le transfert des compétences relatives à l'apprentissage des Régions aux branches professionnelles

Le projet de loi de finances pour 2020 (articles 22 et 24) entérine le transfert aux branches professionnelle de la compétence apprentissage antérieurement dévolue aux Régions et en tire les conséquences en retirant les financements correspondant. Sont ainsi retirées aux Régions à compter de 2020 les recettes suivantes :

- 51 % du produit national de la taxe d'apprentissage - due par toutes les entreprises employant au moins un salarié -, décliné en une part fixe et en une part variable pour répartir l'éventuel excédent de taxe entre les régions au prorata des effectifs d'apprentis inscrits dans les centres de formation des apprentis dans chaque région ;
- Un complément de ressource sous forme d'une fraction de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques nationale dite « TICPE taxe d'apprentissage » (TICPE TA)
- La TICPE « prime d'apprentissage » (TICPE primes) qui compensait forfaitairement aux Régions les primes attribuées aux entreprises de moins de 11 salariés sur la base du nombre d'apprentis recensés en 2013.
- La TICPE « aide au recrutement d'un apprenti » (TICPE ARA) qui remboursait aux Régions l'aide de 1000€ attribuée aux entreprises de moins de 250 salariées pour le recrutement d'un apprenti supplémentaire.

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel opère un changement de cap radical sur la politique apprentissage. Elle confie ainsi à titre principal aux branches professionnelles la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les « opérateurs de compétences » (OPCO), à compter du 1er janvier 2020. À cette date, les « opérateurs de compétences » prendront donc financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau fixé par les branches professionnelles et un principe de financement à l'activité.

Les régions voient ainsi l'essentiel de leurs compétences en matière d'apprentissage disparaître. Dorénavant elles disposeront de deux enveloppes distinctes destinées à financer les centres de formation d'apprentis (CFA) quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique qu'elles identifient le justifient. Les deux enveloppes régionales distinguent les dépenses de fonctionnement et d'investissement des CFA. Ce financement sera assuré par France compétences, à hauteur respectivement de 138 M€ et de 180 M€ par an, soit entre 6M€ et 7M€ pour chacune des deux enveloppes pour la Bretagne, selon la période de référence retenue pour la répartition entre Régions.

Comme s'y était engagé le Premier ministre à l'automne dernier, le projet de loi de finances pour 2020 (article 24) comporte une mesure de compensation de la part consacrée à la formation professionnelle historiquement incluse dans la taxe d'apprentissage. Une enveloppe de 218M€ pour l'ensemble des Régions est dédiée à ce dispositif : 157 M€ sous forme de TICPE et 73M€ sous forme de dotation budgétaire de l'Etat. La Région Bretagne devrait bénéficier à

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_14-DE

ce titre d'une compensation de 12M€, pour une perte estimée à 17M€ et un déficit de financement pour la formation professionnelle de 5M€.

Au total, une baisse des ressources de l'ordre de 71M€ est attendue en 2020. Les dépenses diminueront à due concurrence. La Région devra toutefois assumer le solde des aides à verser aux employeurs au titre des contrats qu'elle a conclus avant le 1er janvier 2019.

Avec la disparition de la taxe d'apprentissage, seulement 4 ans après l'instauration de la part régionale, la Région perd aussi la dynamique associée à cette ressource à compter de 2020.

La reconfiguration des ressources régionales de la formation professionnelle et de l'apprentissage

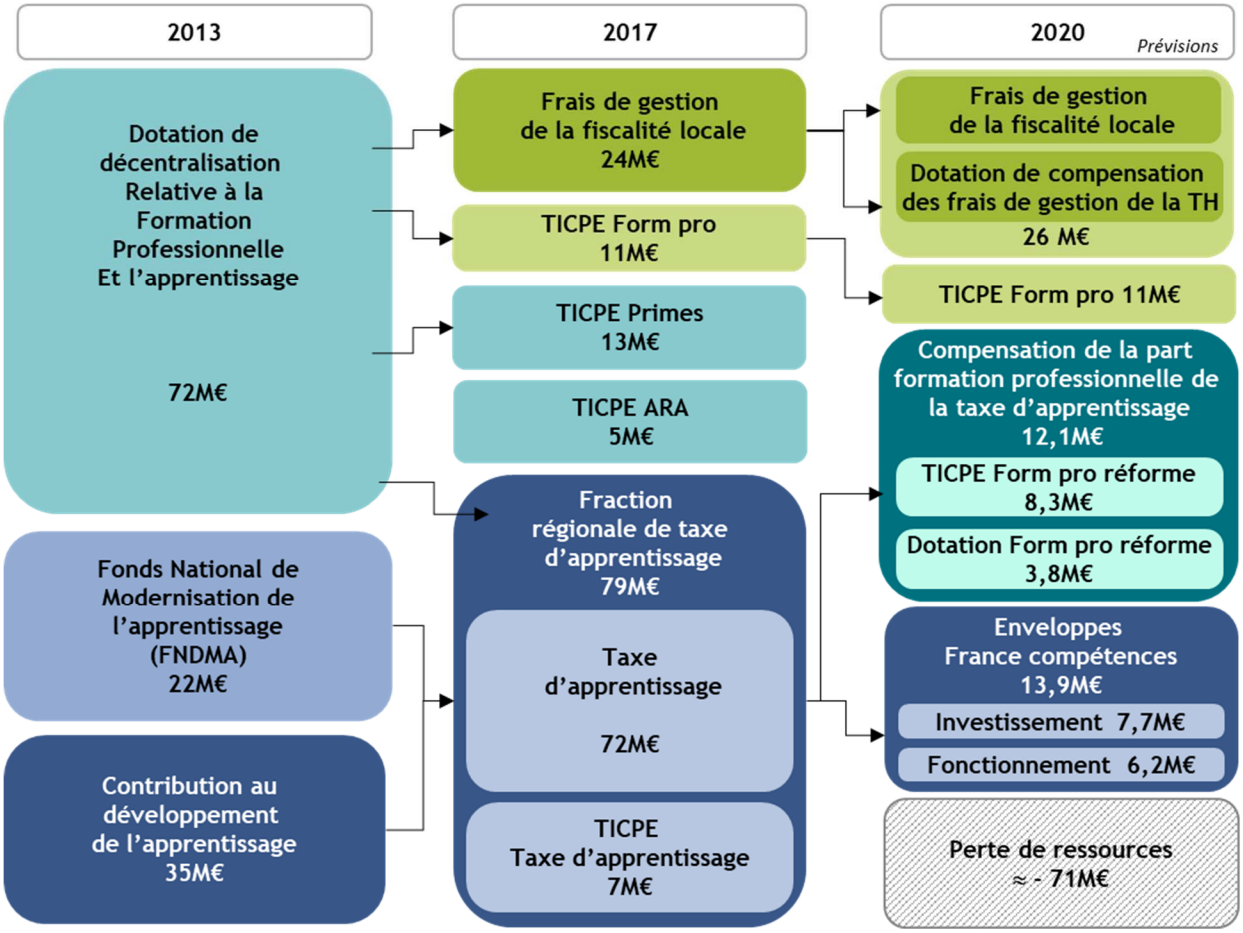

2.3 – Les perspectives d'évolution des autres ressources régionales

2.3.1 - La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : première ressource de la Région

La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) concerne les entreprises entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises et dont le chiffre d'affaires excède 152 500€. La CVAE est assise sur la valeur ajoutée produite. Il s'agit d'un impôt progressif, dont le taux croît en fonction du chiffre d'affaires, selon un barème d'imposition. La Région bénéficie depuis 2017 de 50% de la CVAE prélevée sur le territoire.

Entre 2018 et 2019, le produit de la CVAE a progressé au plan national de 6,7%, après 0,8% en 2018 et 4,4 % en 2017, ce qui représente un gain de 591M€ pour l'ensemble des régions métropolitaines. La Bretagne a quant à elle bénéficié d'une croissance de 9,3% de la CVAE régionale en 2019.

Compte tenu du caractère volatil de cette recette, une hypothèse de croissance moyenne de **2% de croissance annuelle de la CVAE** est retenue en prospective, au vu des perspectives d'évolution du PIB. Comme le relève la Cour des comptes dans un récent rapport[3] « *l'imprévisibilité [de la CVAE] apparaît peu compatible avec la nécessité de maîtriser ou d'anticiper l'évolution tant des recettes que des dépenses qui préside au pilotage des équilibres budgétaires* ».

[3] Rapport de la cour des comptes « les finances locales en 2019 » - fascicule 2 - septembre 2019

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_14-DE

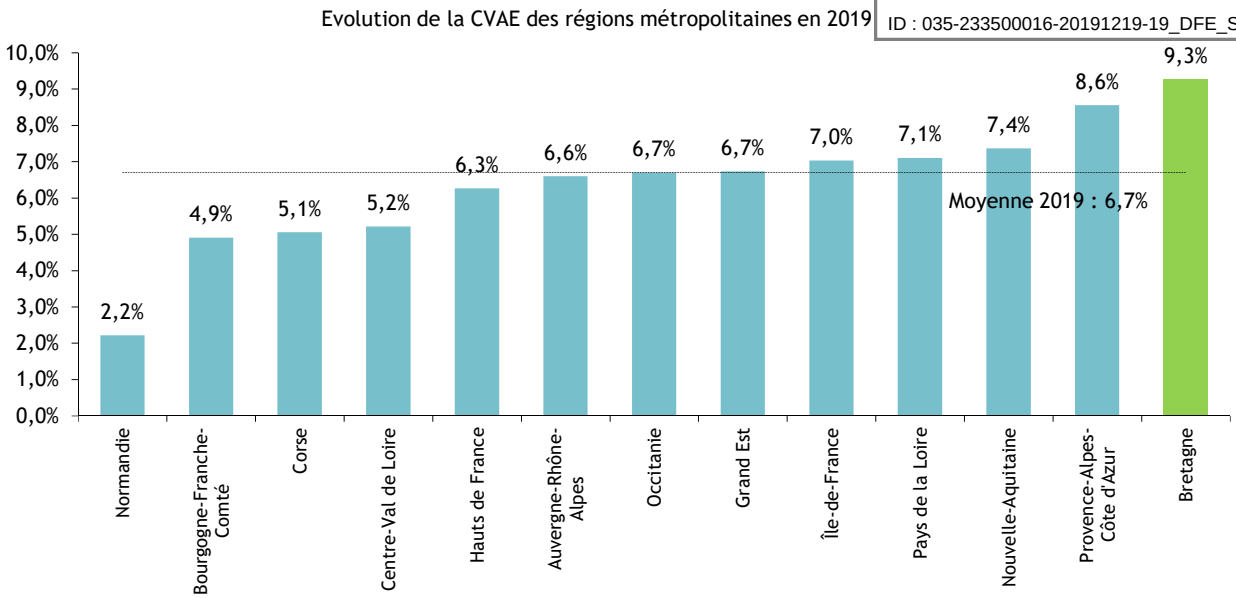

La réforme ayant créé de grandes disparités entre les ressources des Régions, un mécanisme de péréquation des ressources régionales a été institué par la loi de finances pour 2010 pour une application à compter de 2013. Ce mécanisme vise à ce que les Régions ayant bénéficié de la réforme contribuent au fonds de péréquation, en redistribuant la totalité de la croissance de leurs ressources supérieure à la moyenne nationale.

La Région Bretagne a été bénéficiaire de ce fonds tous les ans pour des montants variant de 0,8M€ (en 2017) à 2,8M€ (en 2018), excepté en 2015 où elle a été contributrice à ce fonds à hauteur de 2M€. Du fait de l'incertitude liée à cette ressource, elle est neutralisée en prospective.

2.3.2 – La fraction régionale de TVA

Les Régions perçoivent depuis 2018 une fraction du produit national de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en substitution de la dotation globale de fonctionnement qu'elles percevaient antérieurement.

La TVA est le premier impôt et le deuxième prélèvement obligatoire en termes de rendement derrière les cotisations sociales. Elle représente près de 50 % des recettes fiscales de l'État et constitue la principale composante de la fiscalité indirecte et de la fiscalité de la consommation en France.

Cet impôt d'État est partagé avec la sécurité sociale depuis 2006 et avec les Régions depuis 2018. Des fractions de TVA seront également affectées à partir de 2021 aux EPCI et départements pour assurer la compensation intégrale de la réforme fiscale induite par la suppression de la taxe d'habitation.

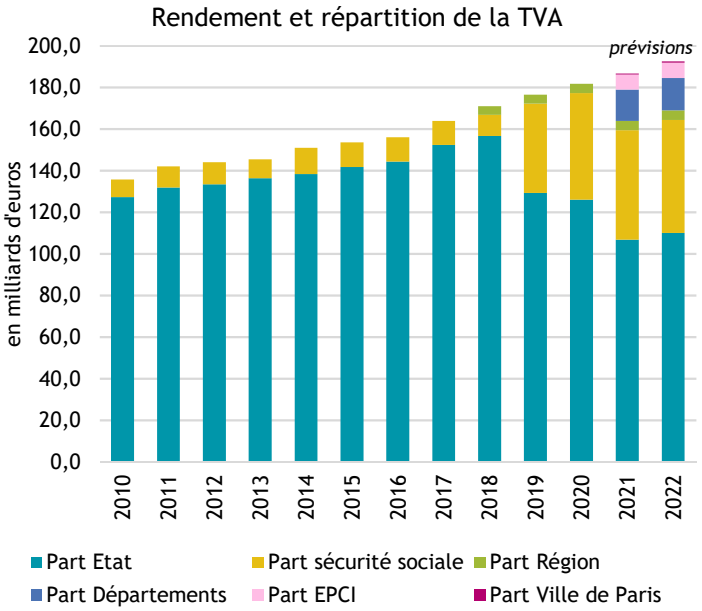

L'évolution spontanée de la TVA en 2020 est prévue à 2,9 %. Les Régions devrait bénéficier quant à elles de 4,4 milliards d'euros de TVA en 2020, soit un peu plus de 2,4% des recettes.

La dynamique de la TVA est proche de celle du PIB sur longue période, le taux de croissance de la TVA diffère cependant de celui du PIB pour plusieurs raisons : le PIB intègre la balance des échanges commerciaux alors que seules les importations sont taxées à la TVA ; une partie des dépenses composant le PIB n'est pas assujettie à la TVA ; le PIB est établi toutes taxes comprises, et comprend donc ainsi une part de TVA.

L'évolution moyenne constatée entre 2010 et 2020 s'élève à 3%. En l'absence de recul sur l'évolution de la part régionale, la prospective régionale est établie en retenant l'hypothèse prudente d'une **dynamique de la TVA de 2% par an sur la période prospective.**

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_14-DE

2.3.3 - La taxe intérieure sur la consommation des produits énerg

La Région perçoit depuis 2005, au titre des charges décentralisées, une fraction de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) collectée par l'Etat sur le supercarburant sans plomb et le gazole. Son montant, issu d'une base et d'un tarif, est calibré chaque année pour correspondre à l'estimation des charges transférées localement, suite à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales d'une part et, à compter de 2015, à la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale d'autre part.

Depuis 2007, les Régions ont pu en outre bénéficier d'un produit complémentaire correspondant à une modulation marginale du tarif de TICPE d'environ un centime par litre. Cette fraction a été consolidée en loi de finances rectificative pour 2016 (article 89).

Depuis 2011, une faculté de majoration du tarif de TICPE, dans la limite de 0,73 centimes par litre de super et de 1,35 centimes par litre de gazole, est ouverte aux régions engagées dans le financement d'infrastructures durables inscrites dans le Grenelle de l'Environnement. Ce produit de l'ordre de 36M€ est affecté au remboursement des emprunts contractés dans le cadre du projet BGV.

Si la Région bénéficie d'une garantie de perception de la TICPE transférée au titre de la décentralisation, les produits issus respectivement de la fraction correspondant à l'ancienne modulation et de la majoration Grenelle sont en revanche directement corrélés à la consommation de carburants.

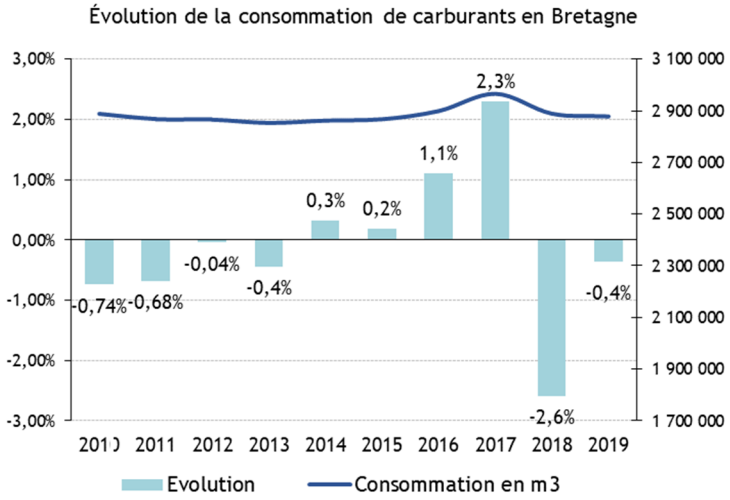

La consommation de carburant enregistrée en Bretagne ces dernières années a oscillé entre -2,6% en 2018 et +2,3 % en 2017. La tendance pour 2019 est à la baisse. Aussi en prospective et à périmètre constant de compétences, il est fait hypothèse **d'une stagnation du produit de TICPE.**

Le Projet de loi de finances pour 2020 (article 16) supprime progressivement le taux réduit de TICPE appliqué au gazole « non routier » dont bénéficient en particulier le secteur agricole et les travaux publics. En l'état des discussions à la date de rédaction de ce rapport, le secteur agricole ne serait pas concerné. Pour autant, les Régions ne bénéficieront pas de cet élargissement d'assiette du fait d'ajustements dans la formule de calcul de ces recettes permettant de neutraliser l'augmentation de la consommation due au gazole non routier. Les consommations de références ne seront plus les consommations régionales observées chaque année, mais les consommations nationales auxquelles seront appliquées une quote-part régionale, correspondant à la part de la consommation régionale au sein de la consommation nationale au cours de l'année 2019.

2.3.4 - La taxe sur les cartes grises

La taxe est exigible sur les certificats d'immatriculation des véhicules délivrés dans le ressort territorial de la Région. Son montant est, en règle générale, proportionnel à la puissance fiscale du véhicule considéré. La Région détermine en effet un taux unitaire (par obligation légale) par cheval-vapeur (CV) qui s'applique à la base d'imposition constituée par le nombre de chevaux fiscaux. Le taux unitaire du cheval fiscal est fixé à 51€/CV depuis le 1er mai 2016.

Différents facteurs peuvent avoir un effet sur l'assiette des immatriculations, notamment l'évolution de la puissance fiscale des véhicules et l'impact du contexte économique sur la consommation des ménages.

Par ailleurs, plusieurs dispositions du projet de loi de finances pour 2020 sont susceptibles d'avoir un impact sur l'évolution de cette recette dans les années à venir. L'article 18 procède à une simplification du cadre fiscal applicable aux véhicules à moteur. L'article 6, suivant les recommandations de la Cour des comptes, supprime quant à lui un certain nombre de taxes à faible rendement. Ainsi, la taxe fixe sur les certificats d'immatriculation prélevée lors de la délivrance de duplicatas et autres modifications du certificat d'immatriculation des véhicules est supprimée. Cette suppression représente un manque à gagner de 71 millions d'euros pour les Régions à compter de 2021. De la même manière, la taxe sur les permis de conduire dont le tarif a été ramené à zéro par de nombreuses Régions dans les années 2000 est elle aussi supprimée.

Le taux d'exonération des véhicules propres, fixé par délibération à 50% en Bretagne, est quant à lui porté de droit à 100%. Pour compenser les baisses de recettes induites par ces modifications, la taxe fixe prélevée au

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_14-DE

profit de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) chargée de délivrer les 4€ aujourd'hui, la différence étant affectée au bénéfice des Régions.

Compte tenu de ces évolutions, l'hypothèse d'évolution prudente de la base d'imposition, de l'ordre de 0,7% par an est maintenue dans la prospective de la Région.

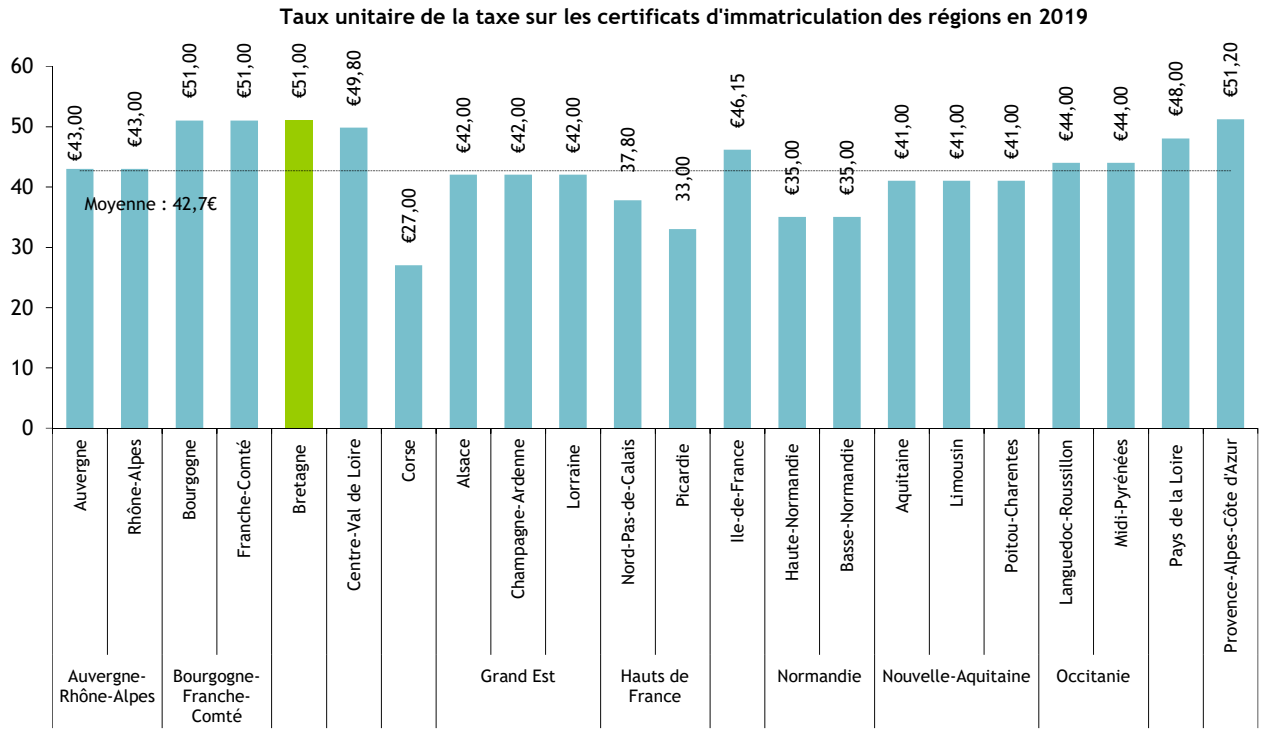

2.3.5 – La montée en charge Pacte breton d'investissement dans les compétences

Déclinaison du Grand plan d'investissement dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle, le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) vise à former un million de demandeurs d'emploi peu qualifiés supplémentaires, ainsi qu'un million de jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation entre 2018 et 2022. Il s'appuie notamment sur l'échelon régional par le biais de conventions d'amorçage signées en 2018 entre l'Etat et les Conseils régionaux, auxquels succèdent « les pactes régionaux d'investissement dans les compétences » pour la période 2019-2022.

Le Pacte breton d'investissement dans les compétences, approuvé en décembre 2018, propose une stratégie globale de mise en œuvre articulée autour de 6 objectifs thématiques (aller vers les publics, accompagner les publics, apporter des réponses formation innovantes, impliquer les entreprises, impliquer les territoires, favoriser une dynamique partenariale innovante et transformante). Le dispositif mobilisera 572 M€ de fonds publics entre 2019 et 2022, la participation de l'Etat s'élèvera à 216 M€, le solde de 356M€ étant financé par la Région.

2.3.6 – La synthèse des perspectives d'évolution des ressources régionales

La confirmation des hypothèses de ressources décrites précédemment conduirait à un rythme d'évolution des ressources de fonctionnement de l'ordre de 1% par an en moyenne sur la période 2020-2024, après une baisse de près de l'ordre de 9% entre 2019 et 2020 du fait de la réforme de l'apprentissage d'une part et de l'absence de projection sur la période prospective des recettes liées aux fonds européens FEADER et FEAMP.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_14-DE

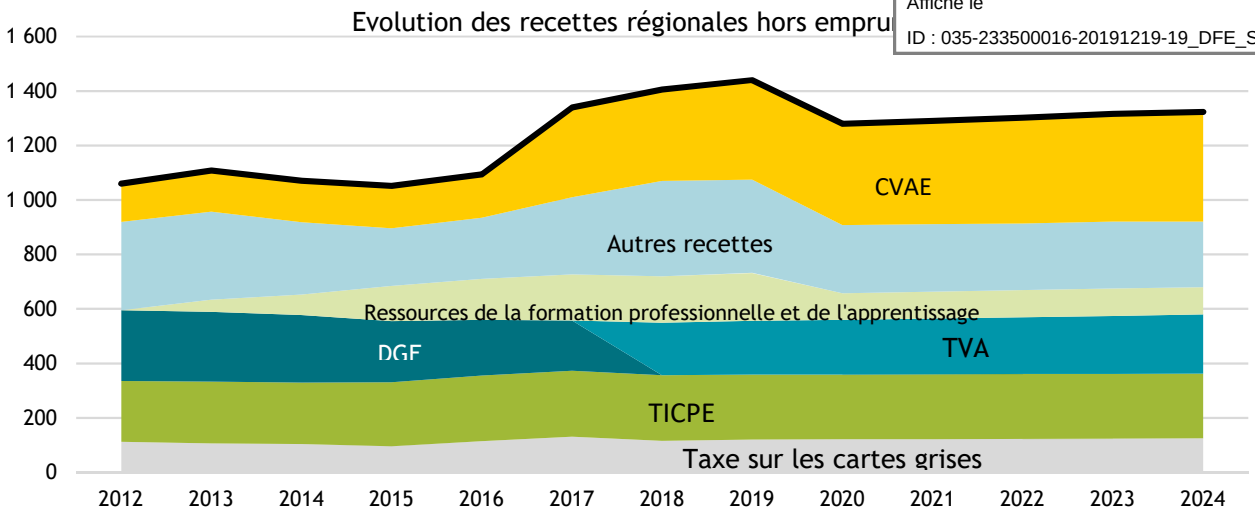

2.4 – La mise en œuvre du projet régional

2.4.1 – Une maîtrise des dépenses de fonctionnement qui rend le cadre financier soutenable

L'effort, engagé depuis plusieurs années, pour contenir puis réduire les dépenses de fonctionnement reste plus que jamais nécessaire et devra être prolongé en tendance sur la durée du mandat : pour permettre le maintien d'un haut niveau d'ambition en matière d'investissement, d'une part, et pour respecter le plafond d'évolution des dépenses de fonctionnement de 1,2% du contrat financier avec l'Etat, d'autre part.

A partir de 2015, la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement a été fixée à – 0,75 % par an à périmètre constant et hors intérêts de la dette. A compter de 2017, de nouvelles compétences ont été transférées par la loi NOTRe. La dynamique de ces dépenses héritées des départements était historiquement de l'ordre de 2% par an et ne peut être infléchie à court terme compte tenu des modalités contractuelles d'exercice de ces compétences. L'évolution de ces dépenses est donc neutralisée en prospective par la dynamique des recettes transférées, soit 2%.
La norme globale d'évolution des dépenses à périmètre courant a donc été fixée à -0,3%.

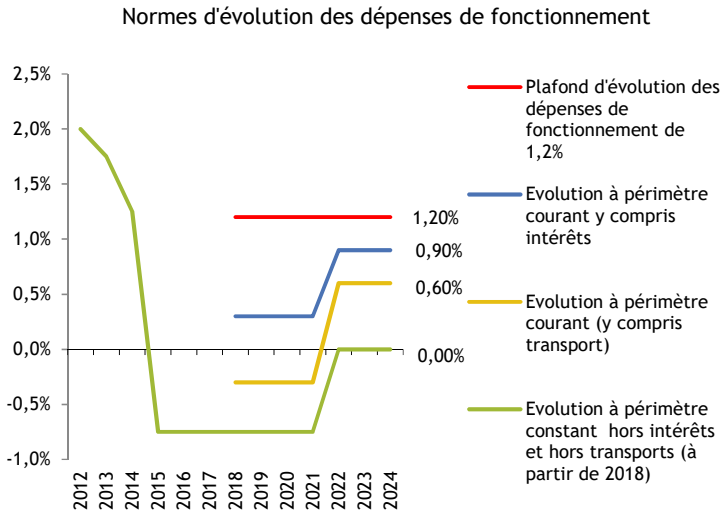

Compte tenu du respect de la norme les années passées, et d'un ralentissement de -1.4% en 2018, un assouplissement de cette règle est prévu pour la construction des budgets 2020 et suivants qui verront les crédits de fonctionnement stabilisés sur le périmètre historique.

A compter de 2022, il est projeté une stabilisation des dépenses de fonctionnement ce qui, en réintégrant les transports réviserait la norme à périmètre courant à +0,6%. En réintégrant les intérêts de la dette, l'évolution des dépenses de fonctionnement de la Région serait limitée à + 0,9% par an en moyenne sur la période prospective.

Cette norme d'évolution des dépenses de fonctionnement permet de placer la Région en situation de respecter le plafond d'évolution des dépenses de fonctionnement de 1,2% du contrat financier avec l'Etat, dès lors que sont bien exclus de la base de calcul les effets de périmètre identifiés.

Une telle orientation impose une adaptation constante des politiques régionales et de leurs modalités de mise en œuvre afin de maîtriser nos dépenses à moyen et long termes. Cet examen minutieux de nos modes d'action permet également à la Région de réorienter son budget sur les priorités nouvelles, de pouvoir faire œuvre de toujours plus de réactivité et d'engager des actions innovantes en faveur du climat et des transitions écologiques dans le cadre de la Breizh COP.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_14-DE

Cette orientation s'appuiera notamment sur le renforcement du contrôle de g
l'évaluation des politiques publiques, qu'elles soient conduites directement par la Région, ou que leur mise en œuvre soit confiée à des partenaires.

Vers un nouvel acte de décentralisation ?

A l'issue du grand débat national, le Président de la République a fait part de sa volonté d'ouvrir un « nouvel acte de décentralisation ». Le Premier Ministre s'est engagé en juin dernier à présenter un projet de loi relatif à la décentralisation et à la différenciation territoriale à la fin du premier semestre 2020 avec de nouveaux transferts de compétences en donnant la priorité « à la proximité, la subsidiarité et la responsabilité politique »

Part des dépenses locales dans les dépenses publiques en 2018 (en %)

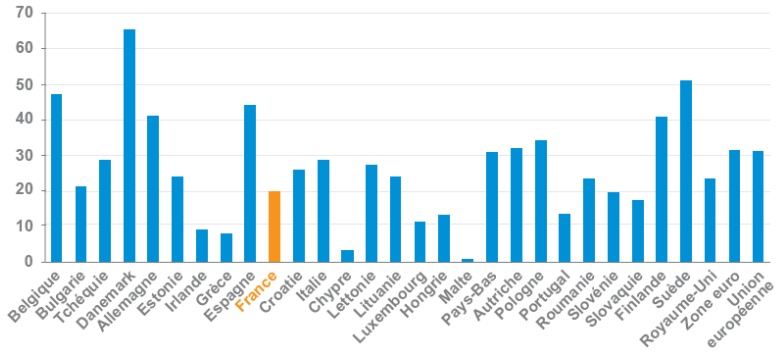

Suite à cette annonce et dans le but d'éclairer les débats, France Stratégie a examiné dans une note d'analyse parue en juillet dernier les dépenses et ressources des collectivités dans l'Union européenne.

Il en ressort que la France se singularise par une faible décentralisation des dépenses publiques. Seulement 20 % de ses dépenses sont payées par les administrations territoriales, contre 31 % en moyenne dans l'Union européenne. Tous les grands pays voisins décentralisent plus que la France, notamment en matière d'éducation et de santé.

Part de l'investissement public porté par les administrations locales en 2018 (en %)

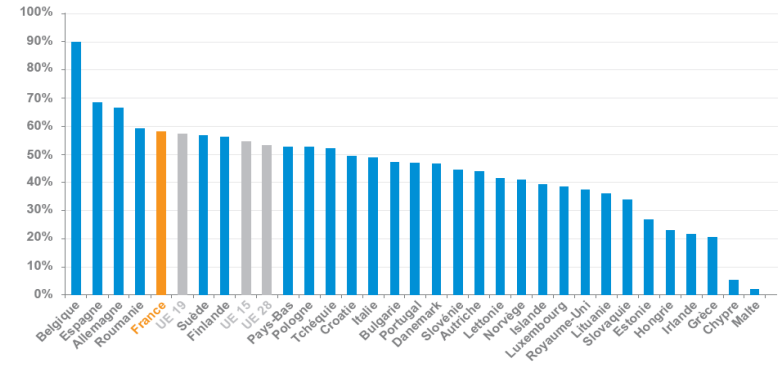

S'agissant des investissements publics, les auteurs de la note observent en revanche que les administrations territoriales françaises en financent une « part importante » avec un peu de moins de 60 % de l'investissement total. Seules les fédérations d'État, telles que la Belgique, l'Espagne ou l'Allemagne, ont une part significativement supérieure.

Enfin, du point de vue de l'efficacité, la décentralisation des politiques publiques permet selon les auteurs une meilleure adaptation aux besoins locaux, ce qui constitue un avantage essentiel, mais elle peut réduire les économies d'échelle.

De son côté, la Région s'est mobilisée pour porter une décentralisation et une différenciation plus fortes. Trois groupes de travail d'élus régionaux ont ainsi produit trois rapports :

- sur les perspectives d'une différentiation en Bretagne en juin 2018,
- sur la fiscalité locale en juin 2019 (« pour une fiscalité locale rénovée »),
- sur les coopérations entre la Loire-Atlantique et la Bretagne administrative dans la perspective d'une réunification en novembre 2019.

Sur la base de ces productions, la collectivité a porté une parole forte et remarquée auprès du Gouvernement et du Parlement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_14-DE

Focus sur l'évolution de la masse salariale

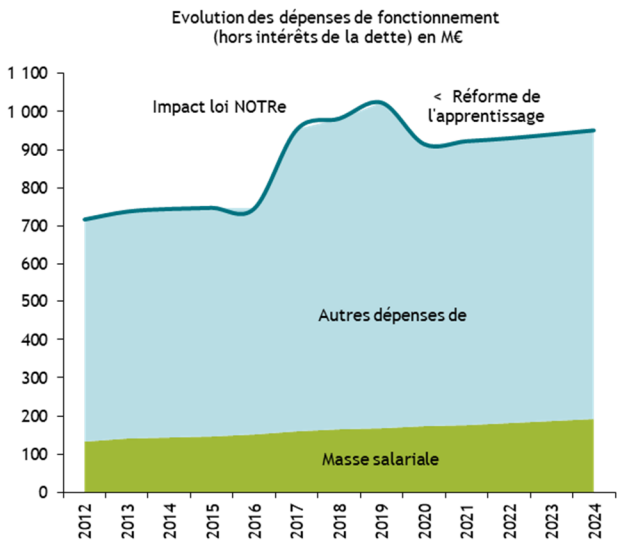

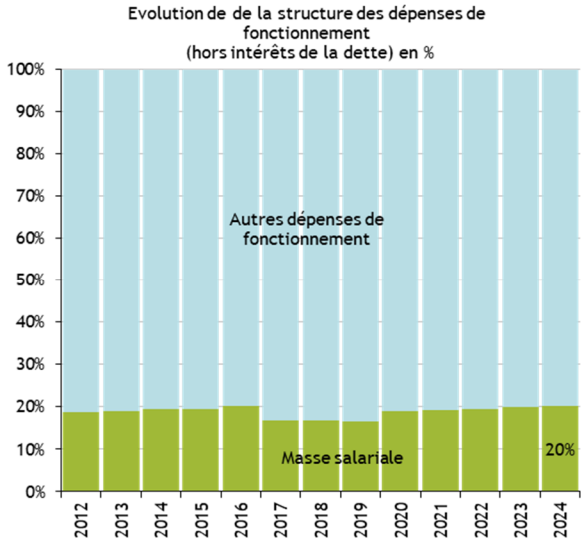

Avec un montant de l'ordre de 170,5 M€ en 2019, la masse salariale représente le principal poste budgétaire de la section de fonctionnement. Sa part est estimée au budget primitif à 17,6% des dépenses de fonctionnement.

Son évolution dépend de plusieurs facteurs :

- l'augmentation des effectifs : leur nombre s'établissait à 400 en 2004, il a été multiplié par dix au cours des quinze dernières années, en raison notamment des transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités (agents TOS, agents de l'inventaire du patrimoine, personnels des ports et des voies navigables, fonds européens) et plus récemment les transferts de compétences issus de la Loi Notre (transports, déchets, ports départementaux,).

- l'effet carrière ou « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT), les mesures salariales générales de majoration du point d'indice qui sert de base à la rémunération du personnel de la fonction publique et certaines mesures catégorielles, statutaires ou indemnitaires.

Le tableau suivant retrace l'évolution des principaux éléments de rémunération des 4 dernières années

	2016	2017	2018	Prévis. 2019
Rémunération Titulaire (traitement)	68 920 902 €	72 735 523 €	76 184 241 €	78 320 000 €
Rémunération Régime général (traitement)	12 302 652 €	13 360 617 €	13 091 750 €	12 235 000 €
Rémunération Apprentis (non chargé)	365 517 €	311 762 €	388 259 €	458 000 €
Rémunération Emplois Insertion (non chargé)	294 474 €	182 425 €	107 068 €	72 000 €
SFT	1 278 585 €	1 276 984 €	1 287 936 €	1 260 000 €
NBI	583 820 €	734 853 €	611 845 €	590 000 €
IR	104 425 €	111 079 €	111 776 €	115 000 €
Indemnités, dont :	19 717 774 €	20 737 888 €	22 888 045 €	23 194 000 €
prime de grade et prime de fonction	19 085 992 €	20 104 101 €	21 069 099 €	21 195 000 €
Charges employeur	44 181 976 €	47 045 726 €	46 981 932 €	48 332 000 €

L'évolution de la répartition de la masse salariale par secteur d'activité est la suivante :

	2016	2017	2018	Prévis. 2019
Masse salariale pers. administratif	32,2%	33,3%	33,7%	34,1%
Masse salariale EPLE	57,7%	56,3%	54,2%	53,3%
Masse salariale ports et voies navigables	6,4%	6,9%	6,8%	7,1%
Masse salariale transports			2,1%	2,2%
Masse salariale Assemblées	3,7%	3,5%	3,3%	3,3%

En matière d'avantages en nature, la collectivité délibère annuellement pour préciser les conditions d'attribution de logement occupés par nécessité absolue de service, notamment dans les lycées et le long des voies navigables, ou pour définir les conditions d'octroi de véhicules de manière précise et adaptée aux besoins de la collectivité.

	2016	2017	2018	Prévis. 2019
Avantages en Nature	353 510 €	352 771 €	359 937 €	343 069 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_14-DE

En matière de temps de travail, la durée annuelle réglementaire est d
d'organisation différents existent au sein de la collectivité, selon que les agents relèvent des services, des EPLE, des ports ou des voies navigables.

Evolution de la structure des effectifs permanents en personnes physiques au 31/12 des années écoulées (source Bilans Sociaux):

EPLE (lycées publics)

Catégorie	H/F	2016	2017	2018	2019 (au 30/10)
B	Femmes	4	6	6	6
	Hommes	36	42	49	43
C	Femmes	1239	1229	1268	1269
	Hommes	973	959	960	941
	Total	2252	2236	2283	2259

Services hors EPLE

Catégorie	H/F	2016	2017	2018	2019 (au 30/10)
A	Femmes	240	270	296	315
	Hommes	185	195	210	206
B	Femmes	171	173	189	193
	Hommes	74	88	101	115
C	Femmes	241	260	277	275
	Hommes	251	268	288	288

En 2019, 3 606,9 ETP permanents sont rémunérés par la Région. Sur ce nombre, 1 345,7 ETP permanents interviennent pour les services administratifs, les voies navigables, les ports et transports et 2261,2 ETP pour les établissements d'enseignement.

Pour garantir un niveau de service adapté, les effectifs permanents sont complétés par près de 434,7 ETP contractuels assurant des missions de remplacement (maladie, poste vacant, etc.) ou pour des besoins occasionnels. Ces remplacements demeurent importants notamment dans les EPLE avec une population dont la moyenne d'âge est plus élevée que dans les services.

Dans un souci de formation, d'accompagnement à l'évolution des compétences et pour favoriser l'insertion dans l'emploi des plus jeunes, la Région a également poursuivi son action avec 42,9 ETP apprentis et 4 ETP emplois d'avenir.

Les effectifs permanents ont augmenté de 2,4 % entre 2018 et 2019. Cette augmentation s'explique principalement par la poursuite de la prise en charge de la maintenance informatique dans les lycées par la Région, les ajustements d'effectifs dans les services et la mise en place du remplacement au fil de l'eau des agents permanents dans les lycées.

L'objectif de maîtrise de la masse salariale reste prioritaire au sein de la Région. Cette maîtrise se conçoit toutefois dans une dynamique pluriannuelle de +2,5% par an qui reste très volontariste.

Certaines mesures nationales ont également un impact sur le volume de la masse salariale de la Région.

L'année 2019 a ainsi absorbé l'impact du PPCR, « Parcours professionnels, carrières et rémunérations », avec une revalorisation des grilles pour les agents de catégorie B et C, et un transfert primes/points pour les catégories A.

La collectivité a également poursuivi le déploiement de la maintenance informatique dans les lycées. Ella a complété l'équipe de médecine de prévention par des infirmier.ère.s en santé au travail et poursuivi l'adaptation de son organisation en matière de stratégie et réalisations immobilières, de transformation de l'administration et de ressources humaines. Une attention particulière a été maintenue sur le recours au personnel temporaire, tant dans les services que pour les EPLE, pour permettre une évolution maîtrisée de la masse salariale estimée.

Pour l'année 2020, l'affectation de nouvelles ressources dans les services régionaux se fera à nouveau prioritairement par des redéploiements.

La reprise en gestion directe de la section finistérienne du Canal de Nantes à Brest (jusque-là exploitée par le Syndicat Mixte d'aménagement touristique de l'Aulne et de l'Hyères - SMATAH), actée en 2019, impactera la masse salariale dès janvier 2020.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_14-DE

Dans les lycées, l'ajustement du tableau de répartition des moyens humains p
25 postes afin de constituer une équipe volante d'agents titulaires qui permettra de répondre plus efficacement aux besoins des établissements et de contribuer à une déprécarisation sur ces fonctions.

La poursuite du protocole national « parcours professionnels carrières et rémunération » (PPCR) sera également intégrée au budget, avec les mesures prévues de revalorisation pour les catégories A et C.

Par ailleurs, la Collectivité va déployer en 2020, pour tous ses agents, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), à l'issue des concertations menées avec les organisations syndicales.

Ce système de cotation des postes renouvelé donnera une place prépondérante aux missions exercées. Les objectifs de la Région en la matière sont ainsi de valoriser le management opérationnel d'équipes pour les agent.e.s de catégorie C et B, notamment pour les encadrant.e.s des lycées, de revaloriser les indemnités les moins élevées (agents de catégorie C) et de maintenir l'attractivité de la Région tout en respectant la trajectoire budgétaire.

Enfin, en lien avec les représentant·e·s du personnel, la Région Bretagne a ouvert en 2019 le chantier de refonte de l'action sociale au bénéfice de ses agent.e.s, le dispositif instauré en 1993 ayant besoin d'être revu dans sa globalité au vu des évolutions des modes de vie, des schémas familiaux, des déplacements et des besoins de chacun. La traduction des mesures qui seront retenues impactera le budget au cours de l'année 2020.

L'ensemble de ces éléments devrait ainsi entraîner une évolution globale annuelle de la masse salariale estimée aujourd'hui à + 2,5%

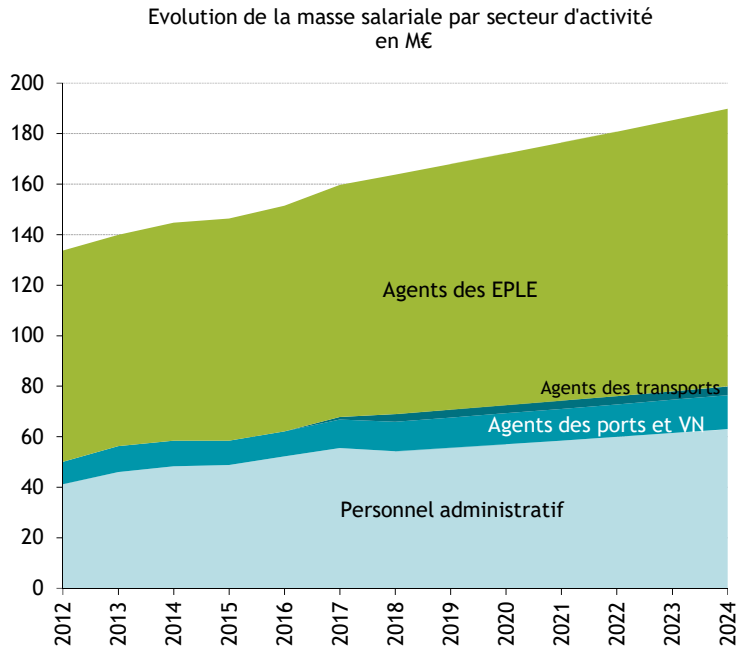

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_14-DE

2.4.2 – La priorité donnée à l'investissement

Le projet politique porté par la majorité régionale présenté dans la première partie de ce rapport fait de l'investissement et de l'engagement pour le climat et les transitions écologiques des priorités pour préparer l'avenir.

Initialement fixé à 2,6 milliards d'euros sur la période 2016-2021, le plan pluriannuel d'investissement a fait l'objet en 2017 d'une première révision à 2,7 milliards d'euros pour tenir compte de l'impact estimé des transferts de compétences liés à la loi NOTRe. Alors que la première année d'exercice plein de ces nouvelles compétences s'achève, cette première estimation des besoins doit être ajustée. Par ailleurs, les inflexions données à certaines politiques et l'adaptation des calendriers d'opération impliquent une évolution du Plan pluriannuel d'investissement à mi-parcours. C'est donc un PPI de 2,9 milliards d'euros qui est engagé sur la période 2016-2021.

Pour rappel, la loi NOTRe a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques et a renforcé les prérogatives des Régions, dorénavant seules habilitées à attribuer certaines aides et dotées de la responsabilité exclusive de la définition sur leur territoire des orientations en matière de développement économique. Seul le transfert du dispositif NACRE a fait l'objet d'une compensation de la part de l'Etat sous forme de TICPE. Le fonds de soutien institué en 2017 pour compenser le retrait des départements du champ des aides économiques n'a pas été pérennisé.

En Bretagne, le soutien aux entreprises a fortement augmenté, à travers notamment des prises de participations dans des entreprises, accompagné du « plan volaille » en faveur des agriculteurs tel que décidé en décision modificative n°1 de 2018.

La Région a par ailleurs souhaité s'engager dans un plan de compétitivité des ports de pêche.

Au-delà des ports historiques de Saint Malo Brest et Lorient, la Région gère 19 ports de plus depuis le 1er janvier 2017. La Région est confrontée aux impacts financiers estimés des fins de concession sur ses différents ports et à des besoins de travaux nouveaux, sur le port de Saint Malo notamment.

La Région est compétente depuis 1er janvier 2017, en lieu et place des départements s'agissant de l'organisation des services de transports non urbains, réguliers ou à la demande, et depuis le 1er septembre 2017 pour ce qui concerne les transports scolaires (à l'exception toutefois des services de transport des élèves handicapés vers les établissements scolaires qui demeurent à la charge des départements). La Région assure également la desserte des îles depuis 1er janvier 2017 ou encore la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares publiques routières de voyageurs relevant antérieurement du département.

Sur ce champ de compétence, le PPI s'est précisé et tient désormais compte notamment du programme de renouvellement des autocars de la régie des transports Illévia, de la rénovation de la gare maritime de Quiberon, d'un coût d'aménagement des arrêts de cars et poteaux d'arrêts sur tout le territoire breton plus important que la compensation obtenue en CLEC, et d'autres dépenses inhérentes à cette nouvelle politique (logiciels, centrale d'appels, etc…).

En matière de transports, le calendrier de rénovation du matériel ferroviaire et les programmes de travaux ferroviaires ou routiers ont été mis à jour, en concertation avec les partenaires.

En ce qui concerne les lycées, le PPI tient compte de l'avancement des travaux prévu dans le cadre du schéma directeur immobilier adopté en décembre 2016 et du plan énergie dans les lycées. Par ailleurs, la réforme de l'apprentissage a imposé d'anticiper un certain nombre de dépenses d'investissement en accélérant les paiements avant la date butoir du 1er janvier 2020.

Enfin, la forte progression des fonds européens qui transitent par le budget de la Région, en particulier du FEADER, conduit à réajuster à la hausse le PPI.

A périmètre courant, le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur la période 2016-2021 s'établit donc désormais à de 2,99 milliards d'euros. Les deux tiers de ce PPI devraient être réalisés fin 2019.

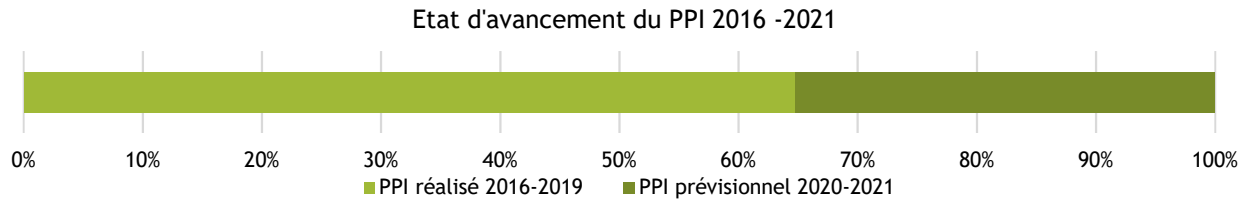

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_14-DE

Le schéma ci-après détaille, par grand secteur, la répartition de cet engagement régional en faveur de l'investissement.

Programme pluriannuel d'investissement 2016-2021 (en millions d'euros)

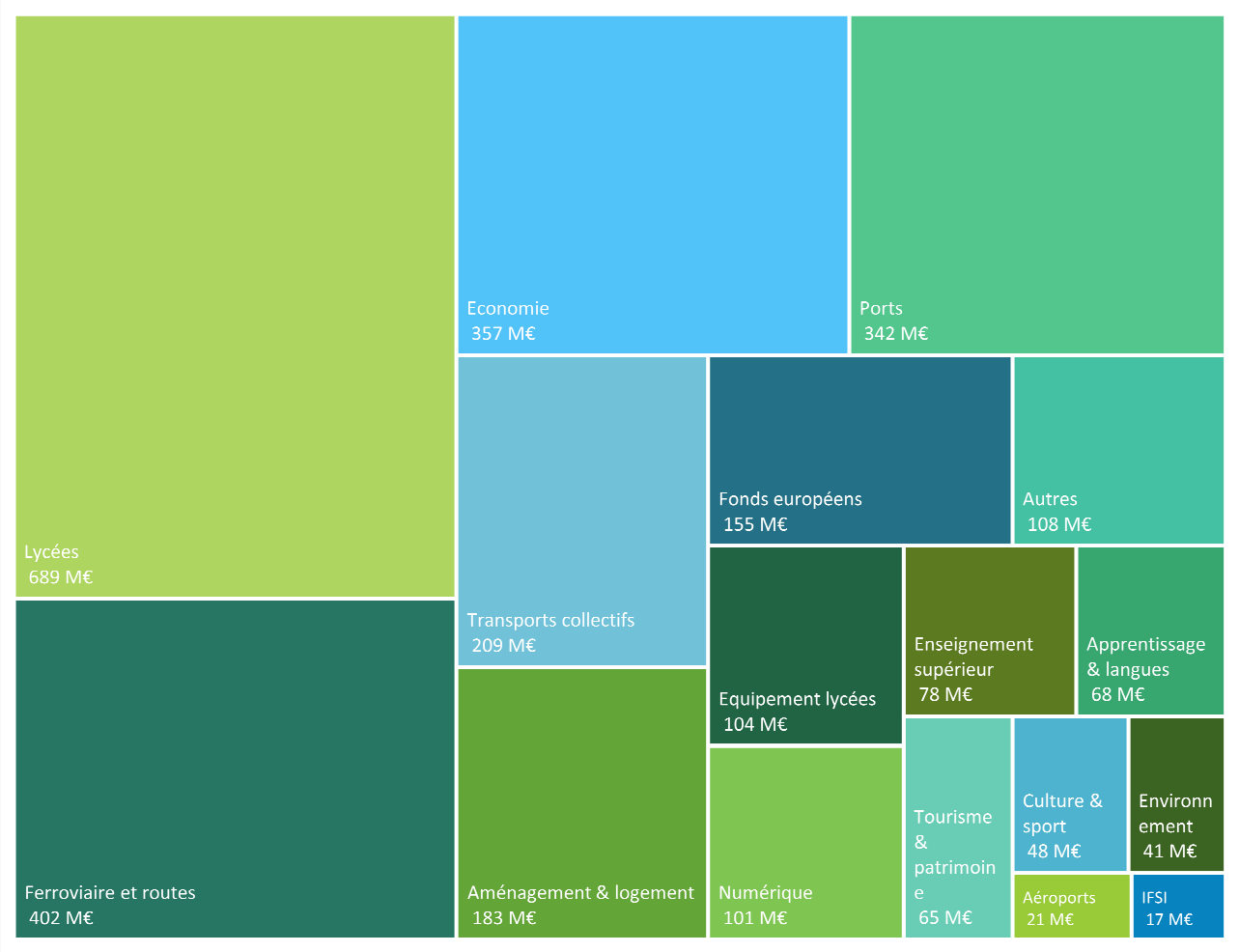

2.5 – Une stratégie financière régionale compatible avec les mesures d'encadrement des finances locales

2.5.1 – Une évolution des dépenses de fonctionnement en deçà de la limite imposée de 1,2%

La stratégie régionale poursuivie depuis le début de la mandature place la trajectoire régionale bien en deçà des limites de ce que l'Etat entend lui imposer. Elle apporte ainsi des garanties quant au respect des plafonds fixés par la loi et la capacité de la Région à honorer les engagements qu'elle a déjà pris et qu'elle sera amenée à prendre dans le cadre de cette mandature, voire au-delà, tout en conservant toujours des marges d'action à moyen terme. Elle entend surtout poursuivre sa dynamique d'investissement.

Cependant, l'écart entre la trajectoire poursuivie par la Région et celle résultant de l'application du plafond de dépenses est relativement limité, de l'ordre d'une dizaine de millions par an soit 1% des dépenses de fonctionnement. La marge de manœuvre dont la Région disposera à l'avenir sur ces dépenses de fonctionnement est donc notablement réduite, indépendamment de perspectives éventuellement offertes par la dynamique de ses ressources. Elle dépendra aussi de l'interprétation et des modalités de calcul sur lesquelles s'appuieront les services de l'Etat dans la détermination des effets de périmètre.

2.5.2 – L'impact du PPI sur l'évolution du besoin de financement

La pression exercée sur les dépenses de fonctionnement a permis de freiner la baisse de l'épargne. Cependant, la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement a conduit à fortement mobiliser l'emprunt ces dernières années et continuera de le faire dans les prochaines années, conduisant à un accroissement significatif du besoin de financement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_14-DE

L'encours de dette pourrait atteindre 1,4 milliards d'euros d'ici la fin du mandat des dépenses prévues dans le plan pluriannuel d'investissement.

Financement des investissements

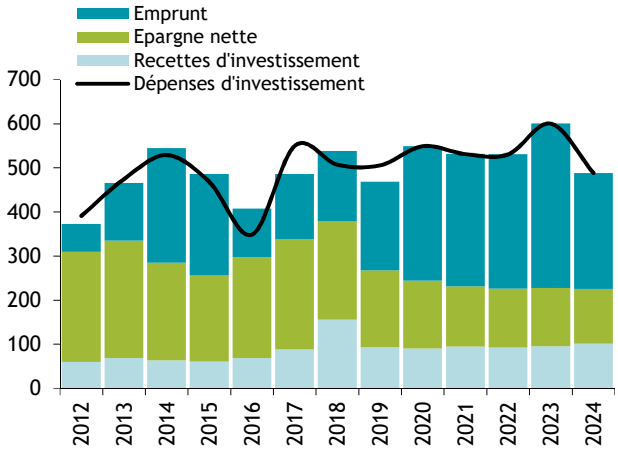

Besoin de financement
(emprunt - remboursement en capital de la dette)

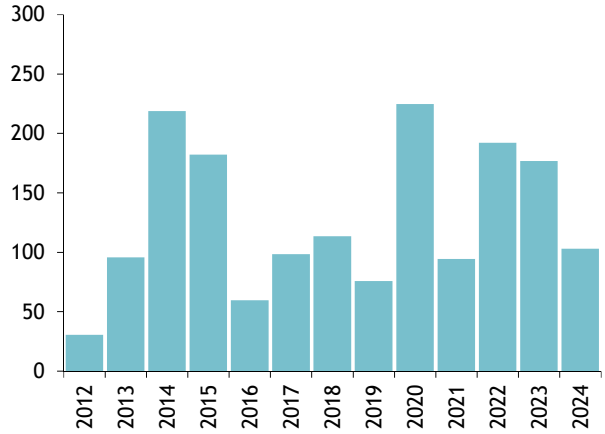

Emprunt

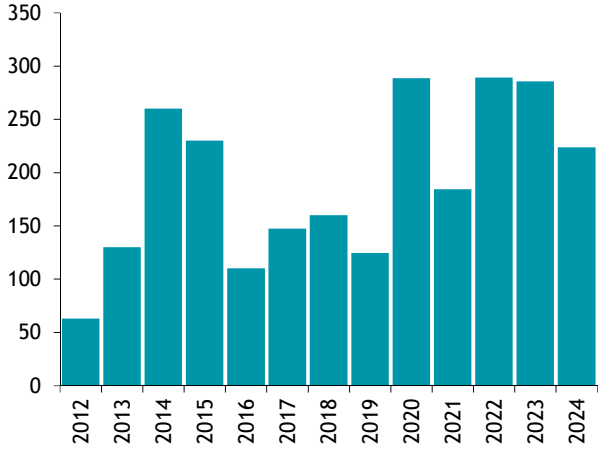

Encours de la dette

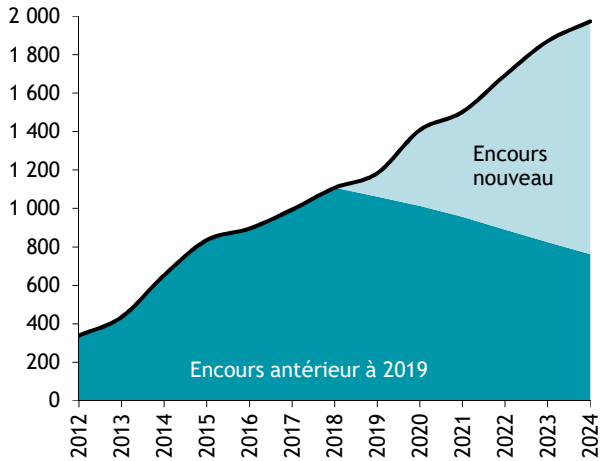

2.5.3 - Le maintien d'une solvabilité satisfaisante

Cette forte augmentation de l'endettement a conduit la Région à trouver des alternatives au financement bancaire classique en explorant d'autres segments du marché de financement via la contractualisation d'enveloppes auprès des prêteurs publics ou par le financement de type obligataire.

Des enveloppes contractualisées auprès des prêteurs publics

Une part importante du besoin est assurée par la contractualisation d'enveloppes auprès des prêteurs publics. La Région bénéficie d'une enveloppe disponible de 90 M€ auprès de la banque européenne d'investissement (BEI) pour le financement du projet de développement du port de Brest.

Le financement de la BEI est systématiquement assorti de garanties financières strictes par lesquelles l'emprunteur s'engage à ce que sa capacité de désendettement ne dépasse pas 8 ans et que le rapport entre annuité et épargne de gestion soit inférieur à 62,5% (ou 66,6% pour les enveloppes plus récentes), pendant plus de deux exercices consécutifs.

La capacité de désendettement qui devrait s'élever en fin 2019 à 4,2 ans pourrait atteindre 5,5 ans en 2021, 7,1 ans en 2024, soit un niveau proche de la limite fixée par la BEI pour le maintien de ses financements. Pour rappel, l'Etat fixe à 9 ans le seuil national de référence au-delà duquel les collectivités devaient faire figurer dans leur contrat financier une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_14-DE

Annuité/Epargne de gestion < 62,5%

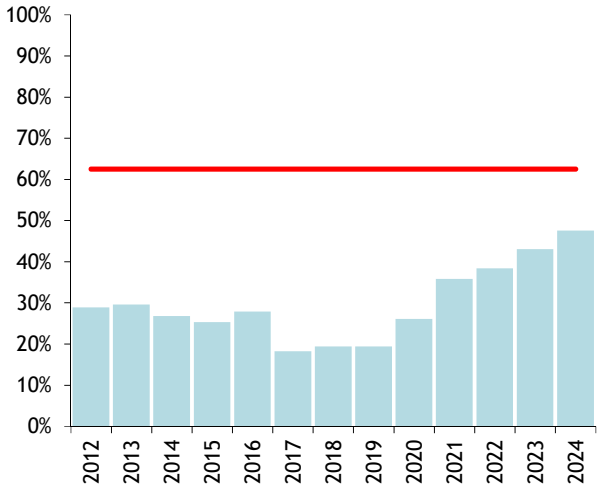

Capacité

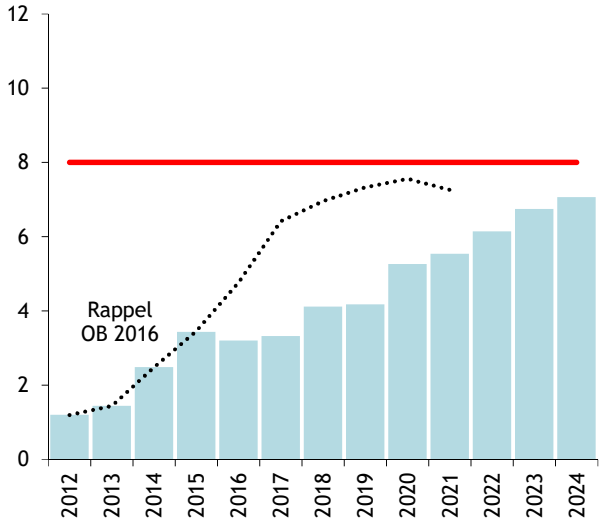

L'analyse des ratios financiers de la Région, comparée à ce qui était projeté début 2016, montre que la trajectoire financière est tenue et même plus favorable qu'attendue. Elle doit toutefois faire l'objet d'une attention constante au vu des investissements projetés.

Le recours au marché obligataire

Pour combler son besoin de financement résiduel, la Région a recours depuis 2014 à des financements de type obligataire, c'est-à-dire mobilisant directement l'épargne disponible auprès d'investisseurs (caisse de retraites ou d'assurances, investisseurs institutionnels etc.). Le programme d'émission obligataire de la Région s'élève à un milliard d'euros dont 420M€ ont d'ores et déjà été mobilisés. La première étape de ce processus d'appel au marché, à savoir la notation de la Région, a été franchie début 2013.

Cette diversification des modes de financements vise à obtenir un taux d'intérêt moyen le plus bas possible, dans le cadre d'une répartition équilibrée du risque de taux (taux fixe, taux variables). Les conditions actuelles de financement de la Région sont particulièrement favorables. Elles restent cependant très dépendantes de la politique dite « accommodante » de la Banque centrale européenne dont la fin ne cesse d'être repoussée. Sur la période 2020-2024, le maintien d'un coût moyen de la dette inférieur à 2 % sur la période est visé. A cet égard, l'analyse comparée effectuée récemment par un cabinet indépendant montre que la Région Bretagne se trouve en situation favorable.

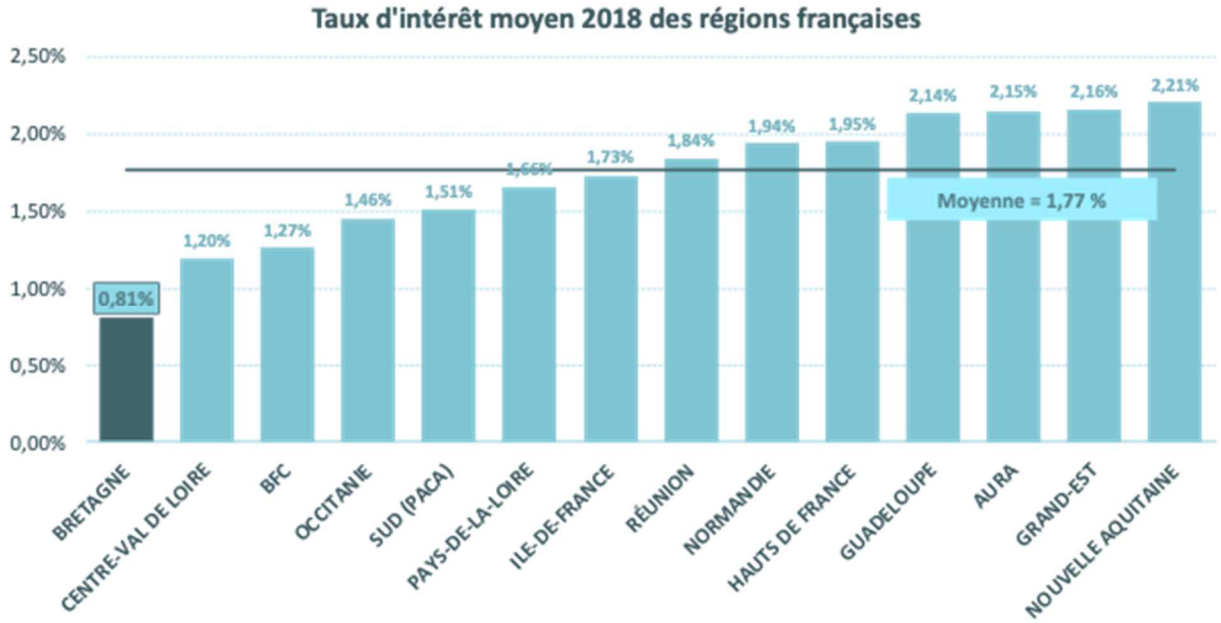

Source : cabinet Michel Klopfer novembre 2019

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_14-DE

La notation de la Région

La notation permet aux éventuels prêteurs de mesurer la solidité financière de l'emprunteur sans avoir pour autant à étudier ses comptes. L'objectif de la notation est d'informer ces investisseurs sur la capacité d'une institution à honorer ses engagements.

La Région se fait noter depuis 2013. L'agence de notation *Fitch Ratings* a attribué la note « AA » à la Région Bretagne. La perspective associée à cette note est stable depuis avril 2017 alors qu'elle était négative en avril 2015. L'agence précise que « l*es notes de la Bretagne reflètent ses performances budgétaires solides, sa bonne capacité de désendettement, la qualité de sa gouvernance et son bon profil socio-économique. La perspective stable traduit la capacité de la région, selon Fitch, à maintenir des ratios d'endettement compatibles avec les notes actuelles, malgré la hausse attendue de l'endettement.* »

2.5.4 - La synthèse financière prospective

	Comptes administratifs			Estimation	Prévisions					
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moy. 2019-24	Moy. 2020-24
Chaîne de l'épargne											
▶ **Avec réforme de l'apprentissage**											
+ Produits de fonctionnement	1 026	1 252	1 250	1 306	1 182	1 193	1 205	1 217	1 230	-1,2%	1,0%
- Charges de fonctionnement hors intérêts	740	946	974	1 015	906	911	916	921	928	-1,8%	0,6%
- Intérêts de la Dette	7	7	7	7	8	11	14	18	23		
= Epargne brute	279	299	269	283	267	271	276	278	279		
- Capital de la Dette	50	49	47	49	64	90	97	109	121		
= Epargne nette	229	250	223	234	204	181	179	169	159		
Financement de l'investissement											
+ Dépenses d'investissement hors capital de la dette	349	550	507	537	590	463	564	553	476		
+ Variation du fonds de roulement	58	-64	31	-44	0	0	0	0	0		
- Epargne nette	229	250	223	234	204	181	179	169	159		
- Recettes Investissement hors emprunt	68	88	155	134	98	97	96	99	94		
= Emprunt d'équilibre	110	147	160	125	288	184	289	286	224		
Besoin de financement (emprunt - capital de la dette)	59	98	113	76	225	94	192	177	103		
Encours de la dette	895	993	1 108	1 183	1 408	1 502	1 694	1 871	1 974		
Capacité de désendettement (encours / épargne brute)	3,2	3,3	4,1	4,2	5,3	5,5	6,1	6,7	7,1		
Dépenses totales	1 146	1 551	1 535	1 609	1 568	1 475	1 591	1 602	1 547		
Dépenses d'investissement hors dette/ Dépenses totales	30%	35%	33%	33%	38%	31%	35%	35%	31%		

L'estimation du compte administratif 2019 se fonde sur les prévisions de consommation des crédits à fin d'année par les services, réalisées au mois de septembre. Le compte administratif 2019, qui sera soumis à l'approbation du conseil régional en juin 2020, est susceptible de présenter des variations par rapport à ces estimations. Les projections financières sur la période 2020 -2024 s'appuient sur les données estimées de 2019, elles n'intègrent cependant pas les fonds européens. Par souci de lisibilité l'impact de la réforme de l'apprentissage en dépenses a été imputé en totalité en 2020 par parallélisme avec les recettes.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_14-DE

RÉGION BRETAGNE
RANNVRO BREIZH
REJION BERTÈGN

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35 711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | facebook.com/regionbretagne.bzh
www.bretagne.bzh

Octobre 2019 – Conception : Direction de la communication/Région Bretagne – Imprimé par l'Atelier de reprographie/Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_15-DE

REGION BRETAGNE

n°19_DFE_SBUD_15

CONSEIL REGIONAL

19 et 20 décembre 2019

DELIBERATION

Modification de la nomenclature stratégique par programme (NSP)

Le Conseil régional convoqué par son Président le 26 novembre 2019, s'est réuni le jeudi 19 décembre 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (jusqu'à 18h30), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h10), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 16h30), Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 19h15), Monsieur Philippe HERCOUËT (jusqu'à 19h), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 16h30), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND (à partir de 18h30), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN (jusqu'à 18h45), Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 18h10), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 15h50), Monsieur Dominique RAMARD (jusqu'à 16h20 puis après 17h50), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER à partir de 16h30), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 19h), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 18h15), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_15-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné Madame Fanny CHAPPE (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD) (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Evelyne GAUTIER- LE BAIL à partir de 18h10), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT à partir de 16h30), Monsieur Philippe HERCOUËT (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 19h), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX jusqu'à 18h30), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC), Madame Lena LOUARN (pouvoir donné à Madame Anne PATAULT à partir de 18h45), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Bernard POULIQUEN à partir de 18h10), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 15h50), Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUËT de 16h20 à 17h50), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER à partir de 16h30), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 19h), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h15).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier préalablement adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération 16_DFB_SBUD_04 du 25 février 2016 relative à l'adaptation de la nomenclature stratégique par programme ;

Vu la délibération 18_DFB_SBUD_07 du 13 décembre 2018 relative à la modification de la nomenclature stratégique par programme ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 9 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 16 décembre 2019;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(à l'unanimité)

- **d'APPROUVER** la nouvelle nomenclature stratégique par programme (NSP) de la Région Bretagne telle que présentée en annexe 1.

Cette nouvelle nomenclature stratégique par programme entrera en vigueur dès le début de l'exercice budgétaire 2020.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_15-DE

Programmes source NSP 2019		Programmes NSP 2020	
P.0101	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	P.0101	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
P.0102	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	P.0102	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
P.0103	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	P.0103	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
P.0201	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	P.0201	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
P.0202	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	P.0202	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
P.0203	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	P.0203	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
P.0204	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	P.0204	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
P.0205	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	P.0205	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
P.0206	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	P.0206	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
P.0207	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	P.0207	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
P.0208	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	P.0208	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
P.0209	Développer le système portuaire	P.0209	Développer le système portuaire
P.0301	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	P.0301	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation
P.0302	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	P.0302	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
P.0303	Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées	P.0303	Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées
P.0304	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	P.0304	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
P.0306	Améliorer les équipements dans les lycées publics	P.0306	Améliorer les équipements dans les lycées publics
P.0307	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	P.0307	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
P.0308	Développer le numérique éducatif	P.0308	Développer le numérique éducatif
P.0309	Assurer le fonctionnement des lycées publics	P.0309	Assurer le fonctionnement des lycées publics
P.0310	Participer au fonctionnement des établissements privés	P.0310	Participer au fonctionnement des établissements privés
P.0311	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	P.0311	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
P.0312	Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	P.0312	Accompagner le développement de l'apprentissage
P.0313	Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement	P.0313	Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement
P.0314	Assurer les formations sanitaires et sociales	P.0314	Assurer les formations sanitaires et sociales
P.0315	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	P.0315	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification
P.0316	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	P.0316	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
P.0317	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	P.0317	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable
P.0318	Développer les langues de Bretagne	P.0318	Développer les langues de Bretagne
		P,0319	Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation
P.0401	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	P.0401	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable
P.0402	Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes	P.0402	Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes
P.0403	Moderniser les aéroports à vocation régionale	P.0403	Moderniser les aéroports à vocation régionale
P.0501	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	P.0501	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
P.0502	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	P.0502	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
P.0503	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	P.0503	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources
P.0601	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	P.0601	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
P.0602	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	P.0602	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
P.0603	Développer le sport en région	P.0603	Développer le sport en région
P.0604	Révéler et valoriser le patrimoine	P.0604	Révéler et valoriser le patrimoine
P.0605	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	P.0605	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
P.0606	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	P.0606	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes
P.0607	Développer les actions européennes et internationales	P.0607	Développer les actions européennes et internationales
P.0608	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	P.0608	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
P.1110	Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020	P.1110	Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020
P.1120	Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020	P.1120	Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020
P.1130	Programme FEAMP 2014-2020	P.1130	Programme FEAMP 2014-2020
P.1140	Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020	P.1140	Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020
P.9000	Patrimoine et logistique	P.9000	Patrimoine et logistique
P.9002	Développer le système d'information en appui des politiques régionales	P.9002	Développer le système d'information en appui des politiques régionales
P.9003	Fonds d'intervention régional	P.9003	Fonds d'intervention régional
P.9010	Equipement des groupes d'élus	P.9010	Equipement des groupes d'élus
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences
P.9012	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	P.9012	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées
P.9020	Ressources et expertises	P.9020	Ressources et expertises
P.9021	Service de la dette	P.9021	Service de la dette
P.9023	Mouvements financiers divers	P.9023	Mouvements financiers divers

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_16-DE

REGION BRETAGNE

n°19_DFE_SBUD_16

CONSEIL REGIONAL

19 et 20 décembre 2019

DELIBERATION

Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre

Le Conseil régional convoqué par son Président le 26 novembre 2019, s'est réuni le jeudi 19 décembre 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (jusqu'à 18h30), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h10), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 16h30), Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 19h15), Monsieur Philippe HERCOUËT (jusqu'à 19h), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 16h30), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND (à partir de 18h30), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN (jusqu'à 18h45), Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 18h10), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 15h50), Monsieur Dominique RAMARD (jusqu'à 16h20 puis après 17h50), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER à partir de 16h30), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 19h), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 18h15), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_16-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné
Madame Fanny CHAPPE (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD), Monsieur Marc COATANEA (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Evelyne GAUTIER- LE BAIL à partir de 18h10), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT à partir de 16h30), Monsieur Philippe HERCOUËT (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 19h), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX jusqu'à 18h30), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC), Madame Lena LOUARN (pouvoir donné à Madame Anne PATAULT à partir de 18h45), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Bernard POULIQUEN à partir de 18h10), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 15h50), Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUËT de 16h20 à 17h50), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER à partir de 16h30), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 19h), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h15).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu la délibération 19_DFE_SBUD_01 du Conseil Régional en date des 7 et 8 février 2019 relative à l'adoption du budget primitif 2019 ;

Vu la délibération 19_DFE_SBUD_DM_07 du Conseil régional en date du 20 juin 2019 relative à la décision modificative N° 1 du budget primitif 2019 ;

Vu la délibération 19_DFE_SBUD_13 du Conseil régional en date du 10 octobre 2019 relative à la décision modificative N°2 du budget primitif 2019 ;

Vu le règlement budgétaire financier adopté par le Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 9 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 16 décembre 2019 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE de la communication, jointe en annexe, sur les virements de crédits effectués depuis la session plénière du 10 octobre 2019.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DFE_SBUD_16-DE

Direction des finances et de l'évaluation

Session du Conseil régional – Décembre 2019

Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M71, le Conseil régional a autorisé le Président, lors de l'adoption de son règlement budgétaire et financier, à effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

Cette autorisation est valable dans la limite de 7,5% des dépenses réelles inscrites par section hors dépenses de personnel.

La mise en œuvre de cette procédure doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil régional lors de la réunion la plus proche.

Aussi, je vous informe que depuis l'envoi de la convocation à session du 10 octobre 2019, il a été procédé dans le cadre de l'exercice 2019 aux transferts de crédits suivants :

Au sein de la section d'investissement

Chapitre budgétaire	Programme	Abondement	Diminution
902 « Enseignement »	311		1 021 000 €
909 « Action économique »	311	1 021 000 €	

Au sein de la section de fonctionnement

Chapitre budgétaire	Programme	Abondement	Diminution
934 « Santé et action sociale »	102	3 000 €	
935 « Aménagement des territoires «	102		3 000 €
936 « Gestion des fonds européens «	1110		2 250 000 €
938 « Transports »	401	2 250 000 €	

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DOPEC_01-DE

REGION BRETAGNE

n°19_DOPEC_01

CONSEIL REGIONAL

19 et 20 décembre 2019

DELIBERATION

Evolution de la Carte des Formations Professionnelles Initiales sous statut scolaire pour la rentrée 2020

Le Conseil régional convoqué par son Président le 26 novembre 2019, s'est réuni le jeudi 19 décembre 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (jusqu'à 18h30), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h10), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 16h30), Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 19h15), Monsieur Philippe HERCOUËT (jusqu'à 19h), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 16h30), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND (à partir de 18h30), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN (jusqu'à 18h45), Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 18h10), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 15h50), Monsieur Dominique RAMARD (jusqu'à 16h20 puis après 17h50), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER à partir de 16h30), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 19h), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 18h15), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Isabelle LE BAL), Madame Fanny CHAPPE (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD), Monsieur Marc COATANEA (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DOPEC_01-DE

Evelyne GAUTIER- LE BAIL à partir de 18h10), Monsieur Richard F
Monsieur Karim GHACHEM), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT à partir de 16h30), Monsieur Philippe HERCOUËT (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 19h), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX jusqu'à 18h30), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC), Madame Lena LOUARN (pouvoir donné à Madame Anne PATAULT à partir de 18h45), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Bernard POULIQUEN à partir de 18h10), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 15h50), Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUËT de 16h20 à 17h50), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER à partir de 16h30), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 19h), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h15).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 9 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission Education, formation et emploi en date du 11 décembre 2019 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Rassemblement National vote contre)

- d'ARRETER, pour la rentrée 2020, l'évolution de la carte régionale des formations professionnelles initiales sous statut scolaire (document joint).

- de DELEGUER à la commission permanente toute décision complémentaire relative à la carte des formations professionnelles pour la rentrée 2020 qui pourrait intervenir dans le cadre de l'instruction des recours.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DOPEC_01-DE

Mesures relatives à l'évolution de la carte des formations professionnelles initiales pour la rentrée 2020

Domaine de formation	Niveau	Mesure	Diplôme	Etablissement	Nb années de formation	Observations
Agriculture - Horticulture - Paysage	III	Dédoublement de formation avec plafonnement de la capacité d'accueil du BTS production animale Mesure sous réserve de l'accord du Ministère dans le cadre de la procédure des "enjeux particuliers"	BTSA GESTION FORESTIERE	LYCEE TECHNOLOGIQUE AGRICOLE PRIVE LE NIVOT LOPÉREC	2	Les effectifs constatés pour les 2 spécialités du BTSA "gestion forestière" et "production animale" justifient l'ouverture de deux classes distinctes, avec un plafonnement de la capacité d'accueil pour ces deux BTSA. Cette mesure participe à conforter la spécialisation de l'établissement dans le domaine de la gestion forestière.
Agriculture - Horticulture - Paysage	V	Ouverture de formation	CAPA METIERS DE L'AGRICULTURE	MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION JANZE	2	Cette mesure favorise l'équilibre territorial de l'offre de formation et conforte l'accès à un premier niveau de qualification dans ces métiers. Elle participe également à répondre à la pression démographique sur le bassin rennais.
Art, Spectacles et Design	V	Ouverture de l'option "en décor" en complément de l'option "en siège" déjà existante à effectif constant (Priorité 4 (privé))	CAP TAPISSIER-TAPISSIERE D'AMEUBLEMENT EN DECOR	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PRIVE LA CROIX ROUGE BREST	1	L'ouverture de cette nouvelle option renforce l'attractivité d'une formation de "niche" dans le domaine des métiers d'art.
Bâtiment - Bois	IV	Ouverture d'un parcours mixte (1/2 division) : seconde sous statut scolaire uniquement (Priorité 1 (privé))	BAC PRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	LYCEE TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL FREDERIC OZANAM SITE « ST-ETIENNE » CESSON-SÉVIGNÉ	1+2*	Cette ouverture en parcours mixte favorise l'équilibre territorial de l'offre entre l'est et l'ouest de la Bretagne.
Bâtiment - Bois	IV	Fermeture de formation (Priorité 1 (public))	BAC PRO TECHNICIEN DU BATIMENT : ORGANISATIONET REALISATION DU GROS ŒUVRE	LYCEE LE BLAVET PONTIVY	3	Mesure de régularisation en lien avec la mise en œuvre d'un CAP Couvreur en parcours mixte votée l'an dernier dans le cadre des mesures d'adaptation de la carte des formations professionnelles initiales.
Commerce - Vente	III	Augmentation de capacité d'accueil d'une 1/2 division (Priorité 3 (privé))	BTS COMMERCE INTERNATIONAL A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN	LYCEE POLYVALENT PRIVE DES METIERS JEANNE D'ARC RENNES	2	Cette mesure consolide l'offre déjà existante, qui passe d'une 1/2 division à 1 division, participant ainsi à répondre à la pression importante sur ce diplôme sur le bassin rennais.
Commerce - Vente	IV	Ouverture de l'option B "prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale" par transformation d'une 1/2 division de l'option A"animation et gestion de l'espace commercial" déjà existante (Priorité 1 (privé)).	BAC PRO METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION B PROSPECTION CLIENTELE ET VALORISATION DE L'OFFRE COMMERCIALE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PRIVE LE LIKES QUIMPER	3	Dans le cadre de la rénovation du bac pro "commerce" et du bac pro "vente" regroupés au sein d'un seul bac pro à 2 options, la mesure, proposée à effectif constant, permet d'opérer un rééquilibrage régional de l'offre entre les 2 options et favorise les possibilités de poursuite d'études en BTS.
Commerce - Vente	IV	Ouverture de l'option B "prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale" par transformation d'une 1/2 division de l'option A"animation et gestion de l'espace commercial" déjà existante (Priorité 1 (public))	BAC PRO METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION B PROSPECTION CLIENTELE ET VALORISATION DE L'OFFRE COMMERCIALE	LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE LOUDÉAC	3	Dans le cadre de la rénovation du bac pro "commerce" et du bac pro "vente" regroupés au sein d'un seul bac pro à 2 options, la mesure, proposée à effectif constant, permet d'opérer un rééquilibrage régional de l'offre entre les 2 options et favorise les possibilités de poursuite d'études en BTS.
Commerce - Vente	IV	Ouverture de formation	BAC PRO AGRICOLE TECHNICIEN CONSEIL VENTE EN ALIMENTATION SPECIALITE PRODUITS ALIMENTAIRES	LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE PRIVE DOMINIQUE SAVIO DINAN	3	Cette mesure renforce l'attractivité de l'offre de l'établissement en proposant une formation tertiaire et s'inscrit, en particulier, dans une perspective de poursuite d'étude en BTS "Négociation et digitalisation de la relation client".
Sanitaire et Social	V	Fermeture de formation (en contrepartie de l'ouverture du BAC PRO Technicien conseil vente en alimentation)	CAPA SERVICES AUX PERSONNES ET VENTE EN ESPACE RURAL	LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE PRIVE DOMINIQUE SAVIO DINAN	2	Contrepartie de l'ouverture du BAC PRO "Technicien conseil vente en alimentation spécialité produits alimentaires".
Commerce - Vente	IV	Fermeture de formation (Priorité 1 (public))	BAC PRO METIERS DU PRESSING	LYCEE JEAN MOULIN SAINT BRIEUC	3	Mesure de régularisation, en lien avec l'ouverture d'un CAP "métiers du pressing" à l'EREA de Rennes, votée l'an dernier dans le cadre des mesures d'adaptation de la carte des formations professionnelles initiales.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DOPEC_01-DE

Mesures relatives à l'évolution de la carte des formations professionnelles initiales pour la rentrée 2020

Domaine de formation	Niveau	Mesure	Diplôme	Etablissement	Nb années de formation	Observations
Communication et techniques graphiques	III	Ouverture de formation (1 division) (Priorité 6 (public))	BTS COMMUNICATION	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN MOULIN CHÂTEAULIN	2	Cette ouverture permet de répondre à la pression importante sur ce diplôme et s'inscrit dans les priorités régionales en faveur du numérique compte tenu du volet "usage du numérique, digitalisation et RGPD" de cette formation.
Électricité - Électronique - Électrotechnique	III	Augmentation de la capacité d'accueil d'une 1/2 division en 2ème année. (Priorité 1 (public))	BTS SYSTEMES NUMERIQUES OPTION B : ELECTRONIQUE ET COMMUNICATIONS	LYCEE CHAPTAL SAINT BRIEUC	2	Consolidation de l'offre diplômante, par transfert des moyens liés à la fermeture de la FCIL "usinage".
Structures métalliques - Travail des métaux	IV	Fermeture de formation liée à l'augmentation de la capacité d'accueil du BTS systèmes numériques option B électronique et communications (Priorité 1 (public))	FCIL USINAGE	LYCEE CHAPTAL SAINT BRIEUC	1	Fermeture de la FCIL qui rencontre des difficultés de recrutement (3 élèves en 2018 ; 6 élèves en 2019).
Environnement - Propreté - Sécurité	IV	Ouverture de formation (1/2 division) (Priorité 2 (public))	BAC PRO METIERS DE LA SECURITE	LYCEE PROFESSIONNEL CHARLES TILLON RENNES	3	Cette mesure favorise l'équilibre territorial de l'offre de formation entre l'est et l'ouest de la Bretagne dans le domaine de la sécurité.
Environnement - Propreté - Sécurité	IV	Ouverture de formation (1/2 division) (Priorité 2 (privé))	BAC PRO METIERS DE LA SECURITE	LYCEE POLYVALENT PRIVE DES METIERS JEAN-BAPTISTE LE TAILLANDIER SAINT AUBIN DU CORMIER	3	Cette mesure favorise l'équilibre territorial de l'offre de formation entre l'est et l'ouest de la Bretagne dans le domaine de la sécurité.
Hôtellerie - Restauration - Tourisme	III	Ouverture de l'option A "management d'unité de restauration" par transformation d'une 1/2 division de l'option B "management d'unité de production culinaire"à effectifs constants (Priorité 1 (public))	BTS MANAGEMENT EN HOTELLERIE-RESTAURATION OPTION A MANAGEMENT D'UNITE DE RESTAURATION	LYCEE PROFESSIONNEL LA CLOSERIE SAINT-QUAY-PORTRIEUX	2	Un ajustement de l'offre qui est motivé par la nécessaire complémentarité entre les 2 options A et B dans la mise en œuvre du BTS "Management en hôtellerie-restauration".
Hôtellerie - Restauration - Tourisme	III	Ouverture de l'option C "management d'unité d'hébergement" à effectifs constants sur les 3 options. (Priorité 1 (privé))	BTS MANAGEMENT EN HOTELLERIE-RESTAURATION OPTION C MANAGEMENT D'UNITE D'HEBERGEMENT	LYCEE POLYVALENT PRIVE DES METIERS LE PARACLET QUIMPER	2	Cette mesure permet un élargissement des possibilités de poursuite d'études dans le domaine de l'hôtellerie-restauration.
Maintenance industrielle - Mécanique - Automatismes	IV	Ouverture de formation (1/2 division) (Priorité 5 (privé))	BAC PRO MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	LYCEE POLYVALENT PRIVE DES METIERS LA MENNAIS PLOËRMEL	3	Cette ouverture s'inscrit en réponse aux besoins en emploi dans le domaine de la maintenance industrielle.
Électricité - Électronique - Électrotechnique	IV	Diminution de capacité d'accueil d'une 1/2 division (en contrepartie de l'ouverture du BAC PRO Maintenance des équipements industriels) (Priorité 5 (privé))	BAC PRO METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES	LYCEE POLYVALENT PRIVE DES METIERS LA MENNAIS PLOËRMEL	3	Contrepartie de l'ouverture du BAC PRO "maintenance des équipements industriels".
Métiers de bouche	V	Ouverture de formation 1 an sur 2 (1/2 division) (Priorité 3 (public))	CAP PATISSIER	LYCEE PROFESSIONNEL - LYCEE DES METIERS LOUIS GUILLOUX RENNES	2	L'ouverture de ce CAP contribue à diversifier les voies d'accès au métier de pâtissier et participe à répondre à la pression démographique sur le bassin rennais.
Sanitaire et Social	V	Ouverture de formation (sous réserve de recrutement et de moyens)	MC5 AIDE A DOMICILE	LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE ST JEAN BREVELAY	1	Cette nouvelle formation dans le domaine de l'aide à domicile répond à d'importants besoins en emplois dans ces métiers.
Sanitaire et Social	IV	Augmentation de capacité d'accueil d'une 1/2 division (Priorité 6 (privé))	BAC PRO SERVICES DE PROXIMITE ET VIE LOCALE	LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE MARIE BALAVENNE SAINT-BRIEUC	3	Cette mesure participe à conforter l'offre de formation dans le domaine des services à la personne, en réponse à d'importants besoins en emplois dans ces métiers.
Soins personnels	IV	Ouverture de formation par transformation d'une division du CAP coiffure (Priorité 4 (public))	BAC PRO METIER DE LA COIFFURE	LYCEE PROFESSIONNEL - LYCEE DES METIERS MARIE LE FRANC LORIENT	3	Un nouveau diplôme proposé à compter de la rentrée 2020. Cette adaptation de l'offre de formation dans ce domaine répond aux besoins des professionnels.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DOPEC_01-DE

Mesures relatives à l'évolution de la carte des formations professionnelles initiales pour la rentrée 2020

Domaine de formation	Niveau	Mesure	Diplôme	Etablissement	Nb années de formation	Observations
Soins personnels	IV	Ouverture de formation par transformation d'une division du CAP coiffure (Priorité 1 (privé))	BAC PRO METIER DE LA COIFFURE	LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE DES METIERS MONTBAREIL GUINGAMP	3	Un nouveau diplôme proposé à compter de la rentrée 2020. Cette adaptation de l'offre de formation dans ce domaine répond aux besoins des professionnels.
Soins personnels	IV	Ouverture de formation (1 division) (Priorité 1 (public))	BAC PRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	LYCEE PROFESSIONNEL ALPHONSE PELLE DOL-DE-BRETAGNE	3	Cette ouverture favorise une plus grande mixité filles/garçons au sein de l'établissement et participe à répondre à la pression démographique sur le bassin rennais.
Transports - Logistique	V	Ouverture d'une formation en parcours mixte (1 division sous statut scolaire en 1ère année et 1/2 division sous statut scolaire en 2ème année) (Priorité 5 (public))	CAP OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	LYCEE PROFESSIONNEL - LYCEE DES METIERS BEL AIR TINTÉNIAC	1+1*	Cette ouverture participe à répondre aux besoins en emplois dans le domaine de la logistique et à la pression démographique sur le bassin rennais.
Transports - Logistique	IV	Ouverture de formation (1division) (Priorité 1 (public))	BAC PRO TRANSPORT	LYCEE PROFESSIONNEL - LYCEE DES METIERS EMILE ZOLA HENNEBONT	3	Cette ouverture participe à répondre aux besoins des professionnels dans le domaine du transport-logistique.
Gestion - Administration - Finance - Informatique	IV	Fermeture de formation (1 division) en contrepartie de l'ouverture du BAC PRO Transport (Priorité 1 (public))	BAC PRO GESTION-ADMINISTRATION	LYCEE PROFESSIONNEL - LYCEE DES METIERS EMILE ZOLA HENNEBONT	3	Contrepartie de l'ouverture du BAC PRO "Transport", en lien avec la directive nationale visant un recalibrage de l'offre de formation des BAC PRO "gestion administration".

* Projets mixtes (statut scolaire + apprentissage)

Mesures liées à la fermeture de l'EREA de Taden

Domaine de formation	Niveau	Mesure	Diplôme	Etablissement	Nb années de formation	
Bâtiment - Bois	V	Transfert de formation lié à la fermeture de l'EREA de Taden	CAP MACON	LYCEE JEAN MONNET QUINTIN	2	Transfert au regard de la spécialisation du lycée d'accueil ainsi que de l'origine géographique des élèves.
Bâtiment - Bois	IV	Transfert de formation lié à la fermeture de l'EREA de Taden	CAP MONTEUR EN INSTALLATIONS SANITAIRES	LYCEE EUGENE FREYSSINET SAINT BRIEUC	2	Transfert au regard de la spécialisation du lycée d'accueil ainsi que de l'origine géographique des élèves.
Transports - Logistique	V	Transfert de formation lié à la fermeture de l'EREA de Taden	CAP COMMERCIALISATION ET SERVICES EN HOTEL-CAFE-RESTAURANT	LYCEE YVON BOURGES DINARD	2	Transfert au regard de la spécialisation du lycée d'accueil ainsi que de l'origine géographique des élèves.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DEFTLV_DDAFO-DE

REGION BRETAGNE

n°19_DEFTLV_DDAFOSS_01

CONSEIL REGIONAL

19 et 20 décembre 2019

DELIBERATION

Nouvelles orientations de la politique d'apprentissage

Le Conseil régional convoqué par son Président le 26 novembre 2019, s'est réuni le jeudi 19 décembre 2019au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (jusqu'à 18h30), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h10), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 16h30), Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 19h15), Monsieur Philippe HERCOUËT (jusqu'à 19h), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 16h30), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND (à partir de 18h30), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN (jusqu'à 18h45), Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 18h10), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 15h50), Monsieur Dominique RAMARD (jusqu'à 16h20 puis après 17h50), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER à partir de 16h30), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 19h), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 18h15), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DEFTLV_DDAFO-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à [illegible]), Madame Fanny CHAPPE (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD), Monsieur Marc COATANEA (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Evelyne GAUTIER- LE BAIL à partir de 18h10), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT à partir de 16h30), Monsieur Philippe HERCOUËT (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 19h), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX jusqu'à 18h30), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC), Madame Lena LOUARN (pouvoir donné à Madame Anne PATAULT à partir de 18h45), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Bernard POULIQUEN à partir de 18h10), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 15h50), Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUËT de 16h20 à 17h50), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER à partir de 16h30), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 19h), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h15).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis de la commission Education, formation et emploi en date du 11 décembre 2019;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Rassemblement National vote contre)

- **D'APPROUVER** les nouvelles orientations de la politique d'apprentissage ;

- **De DELEGUER** à la commission permanente du Conseil régional la définition des modalités précises d'intervention en matière d'apprentissage.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DEFTLV_DDAFO-DE

Direction de l'Emploi et de la Formation Tout au Long de la Vie

Session du Conseil régional
Décembre 2019

Nouvelles orientations de la politique d'apprentissage

La Région s'est fortement investie sur le développement qualitatif et quantitatif de l'apprentissage, et ce depuis la décentralisation de cette compétence par la loi du 7 janvier 1983. Conjuguant formation en alternance et contrat de travail, l'apprentissage est une voie reconnue d'élévation du niveau de qualification, d'accès à l'emploi et souvent d'épanouissement personnel. L'effort régional s'est accéléré ces dernières années avec l'adoption en octobre 2017 du plan breton de développement de l'apprentissage, qui comportait entre autres un objectif de 20 000 apprentis à l'horizon 2020, objectif atteint dès la rentrée 2019.

L'apprentissage s'inscrit également dans la dynamique du quadripartisme à la bretonne, avec l'Etat, les représentants des salariés et les représentants des employeurs. Ce travail collaboratif s'est manifesté à l'occasion de l'élaboration du contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP), adopté à la session de juin 2017. Ce plan comporte dix chantiers, dont un dédié au développement de l'apprentissage. Les objectifs stratégiques sont ainsi définis : développer la communication autour des métiers et de la voie professionnelle, optimiser l'offre de formation avec des filières complètes et une forte innovation pédagogique, fluidifier les parcours de formation et prévenir les ruptures de contrat.

Cet écosystème est remis en cause par la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage, introduite par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Cette réforme limite considérablement le champ d'intervention des régions en matière d'apprentissage. A l'issue d'une concertation tendue avec le gouvernement, la Région se voit retirer la quasi-intégralité de ses moyens non seulement pour agir dans le futur, mais même pour terminer convenablement la compétence. L'Etat récupère ainsi une recette dynamique qui permettait en outre aux régions de financer une partie de la formation professionnelle continue.

Le présent rapport s'attache à expliquer l'impact de la loi sur le rôle actuel de la Région en matière d'apprentissage et à proposer les contours de la future intervention régionale sur cette politique publique.

1- Les conséquences de la loi du 5 septembre 2018

La loi retire à la Région son rôle stratégique de pilotage global de la compétence apprentissage, entraînant des effets concrets tant d'un point de vue juridique que financier.

1-1 Les actions directement ou indirectement concernées par la loi

La loi met fin au rôle de la Région en matière d'établissement de la carte des formations par apprentissage. Si elle reste compétente pour arrêter la carte des formations scolaires, les formations par apprentissage ne sont plus soumises à l'autorisation de la Région avant ouverture. En décembre 2018, la Région Bretagne a donc voté la carte complète des formations professionnelles (scolaire et apprentissage) pour la rentrée 2019 : la carte de la rentrée 2020 n'inclura plus les formations par apprentissage.

Dans la même logique, l'obligation pour les CFA d'être conventionnés par la Région est supprimée à compter du 1er janvier 2019, les conventions actuelles demeurant valides jusqu'au 31 décembre 2019. Jusqu'à présent, les formations par apprentissage ne pouvaient être dispensées que par des structures – les CFA – créées par des conventions

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DEFTLV_DDAFO-DE

quinquennales entre les régions et les organismes gestionnaires de CFA, ces orga
des structures consulaires, des associations, des établissements publics… Ces
juridiques et financières entre les parties et comportaient l'ensemble des forma
Dorénavant, tout organisme de formation enregistré auprès des services de la préfecture peut proposer des formations par apprentissage s'il le mentionne dans ses statuts et s'il obtient une certification qualité définie au niveau national. A titre d'information, en 2019 en Bretagne, on recense 38 CFA, mais 2 597 organismes de formation actifs, qui peuvent décider demain de s'engager en faveur de l'apprentissage. Avec la fin des conventions, la Région perd une visibilité directe sur l'offre de formation par apprentissage à l'échelle régionale, ce qui constitue un défi de taille dans le cadre de la politique d'information sur les métiers et les formations, mais aussi potentiellement sur l'équilibre territorial des offres.

Au-delà des aspects juridiques, c'est tout le système de financement de l'apprentissage qui est remis à plat. La source de financement demeure la même : la taxe d'apprentissage, collectée auprès des entreprises sur un pourcentage de leur masse salariale. Mais les canaux de distribution sont modifiés : dans le système actuel, une part de 51% du produit de cette taxe était confiée aux régions, qui ont pu bâtir leur politique sur cette recette et notamment subventionner les CFA conventionnés en fonctionnement comme en investissement. Les 49% restants étaient distribués directement aux CFA et aux établissements dispensant des premières formations technologiques et professionnelles. Dans le nouveau système, la part confiée aux régions est supprimée. Les CFA seront rémunérés pour chaque apprenti, selon un forfait défini au niveau national par formation et par branche. Les fonds leur seront versés par les 11 opérateurs de compétences (OPCO) qui ont été habilités depuis le 1er avril 2019. Le nouveau système de financement entrera en vigueur au 1er janvier 2020.

Grâce à cette recette provenant de la taxe d'apprentissage, la Région avait pu soutenir une politique active d'aides individuelles aux apprentis : transport, hébergement, restauration, premier équipement professionnel, mobilité internationale. A compter du 1er janvier 2020, les opérateurs de compétence prendront en charge de manière forfaitaire les frais supportés par les CFA liés à l'hébergement, à la restauration, au premier équipement professionnel ainsi qu'aux séjours de mobilité internationale. C'est ce qui conduit la Région à cesser ces aides au 31 décembre 2019. De même, une part de la taxe d'apprentissage compensait la décentralisation d'une partie de la formation professionnelle continue : la disparition de cette recette amoindrit donc également la capacité d'intervention de la Région sur ce champ.

La Région avait aussi lancé une politique qualité spécifique – Bretagne Qualité Apprentissage – visant à renforcer l'innovation pédagogique des CFA bretons mais aussi leur accompagnement des jeunes en amont comme en aval des contrats d'apprentissage, avec un axe fort sur la prévention des ruptures de formation. Cette initiative a par ailleurs été remarquée et valorisée à l'échelle nationale, puisque le référentiel qualité en cours de construction s'est inspiré des grandes lignes de l'expérimentation bretonne. Cette certification nationale sera obligatoire pour tout CFA et les coûts induits sont censés être couverts par le nouveau système de rémunération au contrat.

Enfin la Région versait pour le compte de l'Etat des primes aux employeurs d'apprentis, dispositif étoffé de manière volontariste par la Région. L'Etat reprend à son compte le versement de ces primes pour tous les contrats signés à compter du 1er janvier 2019. La Région n'a donc plus qu'à honorer les versements pour les contrats antérieurs. Le montant nécessaire pour réaliser ces versements est estimé à 5,15 M€ en 2020. La Région est en attente d'une compensation de l'Etat à due proportion, qui ne figure pas à ce stade dans le projet de loi de finances.

1-2 Des marges de manœuvre très faibles laissées aux régions

En matière de gouvernance, il est rappelé que le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) définit les orientations en matière de formation professionnelle initiale et continue. Celles-ci doivent tenir compte des besoins des entreprises en matière de développement des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation, elles valent donc schéma prévisionnel de développement de l'alternance. Il est également possible pour la Région de signer des conventions d'objectifs et de moyens avec les opérateurs de compétence pour le compte de leurs branches adhérentes, en cohérence avec les orientations du CPRDFOP.

En matière de financement, il est indiqué que la Région peut contribuer au financement des CFA quand les besoins d'aménagement du territoire et de développement économique le justifient. Cette intervention est possible en

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DEFTLV_DDAFO-DE

fonctionnement comme en investissement par le versement de subventions. Pou
d'une enveloppe au titre de l'investissement et d'une autre au titre du fonctionnem
d'un arrêté annuel et seront pris sur le budget de France Compétences. Pour 2020,
se montent à 138 M€ en fonctionnement et 180 M€ en investissement. Au vu des simulations, la Région pourrait bénéficier de 6,2 M€ en fonctionnement et 7,7 M€ en investissement. Pour rappel, les crédits votés en 2019 s'élevaient à 49,5 M€ en fonctionnement et 12,5 M€ en investissement.

La compétence apprentissage est donc en grande partie retirée à la Région, qui conserve une marge d'intervention sans commune mesure avec ses capacités d'action actuelles. L'Etat a calculé les enveloppes laissées aux régions de manière à corriger les éventuels déséquilibres financiers engendrés par le nouveau système de financement. Le risque de cette situation est de cantonner la Région à un rôle passif de sauvetage des organismes de formation en difficulté.

Je vous propose au contraire de placer la Région dans une dynamique d'action, en définissant des axes clairs d'intervention, tout en conservant l'esprit du quadripartisme qui fait la force de la Bretagne.

2- Les nouvelles orientations proposées pour la politique d'apprentissage

Même réduite, l'action régionale en matière d'apprentissage continuera à servir les objectifs de la politique de formation professionnelle, en lien avec les enjeux de développement économique et territorial. Les moyens restreints accordés aux régions imposent de définir des axes d'intervention précis, sur des domaines où la Région peut amener une valeur ajoutée, en cohérence avec l'ensemble des politiques régionales et en s'inscrivant dans la démarche de territorialisation.

2-1 Trois axes d'intervention : aménagement du territoire, filières prioritaires, qualité

La politique d'apprentissage porte des enjeux très forts en termes d'aménagement du territoire. Actuellement, les 38 CFA sont répartis sur 155 sites de formation partout en Bretagne. Dans certaines zones plus enclavées, ce maillage permet l'accès à une offre de formation de proximité indispensable à la vitalité des territoires. Certains de ces sites sont des lycées, et il est probable que l'apprentissage s'y développe davantage dans les années à venir. La réforme peut engendrer une multiplication des opérateurs de formation, mais pas forcément une répartition homogène sur le territoire breton. Sans régulation, le système de la rémunération au contrat peut favoriser les zones attractives dans lesquelles les sections d'apprentissage se rempliront sans difficulté. A l'inverse, des sections peu remplies dans des zones plus défavorisées induiront un risque d'équilibre financier pour des organismes de formation qui pourraient être tentés de se retirer. C'est donc un axe sur lequel la Région doit intervenir avec une vigilance particulière, en fonctionnement comme en investissement. Le diagnostic et la remontée des besoins pourront être réalisés finement à l'échelle des territoires et potentiellement intégrer la future contractualisation avec les EPCI, dans une logique de continuum entre la formation initiale et la formation continue. Ces éléments, recensés dans une approche territorialisée, alimenteront la décision d'intervention au niveau régional

La notion de filières est également une clé d'entrée à prendre en compte. Elle recouvre plusieurs idées : tout d'abord il est légitime de soutenir les filières économiques reconnues comme prioritaires par la Région au travers de ses différents documents stratégiques – le CPRDFOP déjà cité et la stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Ainsi une attention particulière sera portée sur la formation des métiers d'avenir, en difficulté de recrutement et/ou peu attractifs. Les contrats d'objectifs en cours de signature avec les branches sont l'outil adéquat pour repérer les besoins et orienter l'offre de formation. Par filière il faut aussi entendre exhaustivité du parcours de formation, du CAP au master : l'enjeu consiste à mailler correctement l'accès aux premiers niveaux de qualification puis à assurer, sur une échelle géographique raisonnable, une montée en qualification pour rendre la filière attractive.

Enfin la dimension qualité demeure importante. Le référentiel qualité national, inspiré de la démarche bretonne, va certes apporter un certain nombre de garanties mais n'épuise pas totalement le sujet. Si la Région connaît aujourd'hui les 38 CFA qu'elle a conventionnés, elle devra traiter demain avec un nombre potentiellement beaucoup plus important d'interlocuteurs. Il faut pouvoir vérifier l'engagement réel des futurs organismes de formation en faveur de l'apprentissage afin d'éviter les effets d'aubaine. La stratégie de développement à long terme, la part de l'activité apprentissage dans le chiffre d'affaires global sont par exemple autant d'indicateurs intéressants. Par ailleurs la

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DEFTLV_DDAFO-DE

Région valorisera l'innovation pédagogique, comme elle l'a toujours fait jusqu'à pr
publics spécifiques fragiles, en cohérence avec l'ensemble des politiques régionale

A partir de ces trois axes d'intervention – territoires, filières, qualité – je vous propose de renvoyer à la commission permanente le soin d'adopter des modalités précises d'intervention, une fois que tous les paramètres de la réforme seront connus. Cette intervention pourra prendre diverses formes : labellisation, appels à projets, conventionnement.

2-2 Le maintien d'une forte dynamique quadripartite

Avec la réforme, les modalités et les circuits changent mais l'objectif reste le même : former les jeunes Bretonnes et Bretons aux emplois de demain. L'analyse des besoins à l'échelle régionale demeure incontournable et se poursuivra au travers du CPRDFOP et des contrats d'objectifs. La dérégulation de l'apprentissage va entraîner une recomposition de l'offre sur le territoire breton : l'un des enjeux majeurs consistera à bien suivre l'évolution de cette offre à l'échelle régionale et d'y apporter des correctifs le cas échéant avec les leviers qui restent à disposition de la Région, de l'Etat et des partenaires sociaux. Le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP), co-présidé par l'Etat et la Région, doit donc demeurer le lieu central de synthèse et d'analyse de cette politique.

Je vous propose de bien vouloir adopter ces nouvelles orientations en matière d'apprentissage et de déléguer à la commission permanente le soin de les mettre en œuvre.

Le Président,

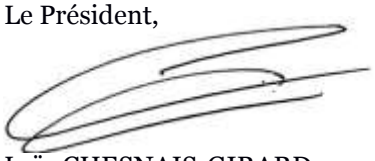

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DEFTLV_01-DE

REGION BRETAGNE

n°19_DEFTLV_01

CONSEIL REGIONAL

19 et 20 décembre 2019

DELIBERATION

Construire un service public breton de l'emploi, de la formation et de l'insertion :

Convention territoriale d'exercice concerté des compétences « emploi, insertion et formation » entre : la Région Bretagne – les Départements des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan – Brest Métropole et Rennes Métropole

Le Conseil régional convoqué par son Président le 26 novembre 2019, s'est réuni le jeudi 19 décembre 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (jusqu'à 18h30), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h10), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 16h30), Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 19h15), Monsieur Philippe HERCOUËT (jusqu'à 19h), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 16h30), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND (à partir de 18h30), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN (jusqu'à 18h45), Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 18h10), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 15h50), Monsieur Dominique RAMARD (jusqu'à 16h20 puis après 17h50), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER à partir de 16h30), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 19h), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 18h15), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DEFTLV_01-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Isabelle LE BAL), Madame Fanny CHAPPE (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD), Monsieur Marc COATANEA (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Evelyne GAUTIER- LE BAIL à partir de 18h10), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT à partir de 16h30), Monsieur Philippe HERCOUËT (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 19h), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX jusqu'à 18h30), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC), Madame Lena LOUARN (pouvoir donné à Madame Anne PATAULT à partir de 18h45), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Bernard POULIQUEN à partir de 18h10), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 15h50), Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUËT de 16h20 à 17h50), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER à partir de 16h30), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 19h), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h15).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 9 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission Education, formation et emploi en date du 11 décembre 2019 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(le groupe Rassemblement National s'abstient)

- D'APPROUVER les termes de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences - Insertion - Emploi - Formation en Bretagne jointe en annexe ;

- D'AUTORISER le Président à la signer.

Le Président,

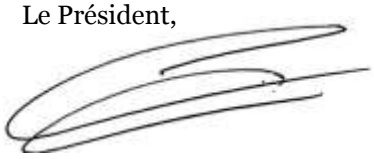

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DEFTLV_01-DE

Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences Insertion – Emploi – Formation en Bretagne

Entre

La Région Bretagne, 283 avenue du Général Patton, 35 031 Rennes Cedex,

Le Département du Finistère, 32 boulevard Dupleix CS 29029, 29196 Quimper Cedex

Le Département des Côtes d'Armor, 9 Place du Général De Gaulle CS 42371, 22 023 Saint-Brieuc Cedex 1

Le Département d'Ille et Vilaine, 1 avenue de la Préfecture, 35 042 Rennes Cedex

Le Département du Morbihan, 2 rue de Saint Tropez, 56 009 Vannes Cedex

Rennes Métropole, Place de la Mairie, 35 031 Rennes Cedex

Brest Métropole, 24 rue Coat Ar Gueven, 29 200 Brest

Vu la Conférence territoriale de l'action publique de Bretagne du 18 avril 2019,

Il est convenu ce qui suit

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DEFTLV_01-DE

Préambule :

S'inscrivant dans la démarche engagée par le Contrat Régional pour l'Action Publique, sept collectivités bretonnes intervenant dans les champs de compétences de l'insertion, de la formation et de l'emploi s'inscrivent dans un objectif de différenciation et de simplification de l'action publique.

La présente démarche de conventionnement entre 7 collectivités bretonnes s'inscrit dans le cadre des Conventions Territoriales d'Exercice Concerté, instaurées par l'article L.1111-9-1 alinéa V du CGCT, fixant des objectifs de rationalisation et des modalités de l'action commune pour des compétences partagées ou à chef de filât.

Les parties conviennent que la présente convention préfigure la création d'un modèle de pilotage breton des compétences insertion, formation et emploi permettant d'offrir un Service Public de l'Insertion intégré, en lien avec les autres partenaires concernés, au premier rang desquels figure l'Etat. En effet, ce dernier a fait de cet axe une des priorités de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, déclinées dans les conventions conclues avec certains Départements. Les axes retenus par les collectivités bretonnes compétentes en matière d'emploi, d'insertion et de formation ont ainsi vocation à préfigurer et expérimenter le nouveau service public de l'insertion souhaité à construire avec l'Etat.

Au-delà, ce modèle pourrait, à terme, trouver une structuration juridique. Ainsi, la présente convention préfigure également des réflexions sur des délégations de compétence proposées par les parties à l'Etat dans les domaines de l'emploi et des politiques d'insertion par l'activité économique.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION TERRITORALE D'EXERCICE CONCERTE DES COMPETENCES INSERTION – EMPLOI - FORMATION

L'organisation territorialisée de la République a été marquée, ces dernières années, par plusieurs réformes législatives (loi NOTRe) qui ont dessiné, par leur effet cumulé, un nouveau panorama des responsabilités, capacités d'intervention et relation entre l'Etat et les collectivités, ainsi qu'entre les collectivités elles-mêmes. Sur ces bases peuvent être construites des articulations techniques pour explorer les voies et moyens d'optimisation du service public que les collectivités ont à assumer ainsi que la simplification de la relation avec l'usager.

Au premier rang des préoccupations vient naturellement la construction d'un service public de l'emploi, de la formation et de l'insertion « sans rupture », pour les publics les plus fragiles (définis ici comme les allocataires du revenu de solidarité active ainsi que les jeunes sans qualification). En effet, ce public fragile est aujourd'hui bénéficiaire de l'action de trois niveaux de collectivité : la Région, en charge du soutien au développement économique et de la formation professionnelle ; les Départements, responsables de l'insertion et notamment chargés de la coordination des diverses interventions dans le cadre d'un Programme Départemental d'Insertion décliné en Pacte Territorial d'Insertion ; les Métropoles, au croisement de ces problématiques, qui traitent aussi bien du développement économique local que de l'insertion (au travers des PLIE).

En cette matière, tout en clarifiant les responsabilités, la loi NOTRe pourrait accroître le hiatus entre les politiques de développement et les politiques d'insertion, les Départements ne disposant plus d'outils incitatifs en direction des entreprises. Pourtant, la généralisation de la clause d'insertion dans les marchés publics, pratiquée par toutes les grandes collectivités bretonnes, a montré la très grande efficacité d'une telle disposition.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DEFTLV_01-DE

Enfin, le Pacte régional d'investissement dans les compétences, négocié entre l'Etat et la Région Bretagne, cible les mêmes publics fragiles et doit favoriser leur accès à la formation qualifiante grâce à un accompagnement adapté et construit en concertation avec les acteurs concernés et notamment les collectivités locales.

Vis-à-vis de ce public, il est pertinent de construire les outils permettant aux acteurs publics de dessiner un service « sans rupture », c'est-à-dire permettant aux usagers de bénéficier de l'action publique de manière simple, aisée et continue.

En liaison avec Pôle Emploi, les Missions locales et Cap emploi, et en coordination avec les EPCI ayant d'ores et déjà engagé des actions dans ces domaines, les collectivités concernées se proposent de construire ce service public de l'insertion, de la formation et de l'emploi, à l'échelle de la Bretagne autour de deux axes :

- Le repérage et l'orientation des publics,
- La consolidation des parcours par l'amélioration des modes d'accompagnement

Il s'agit d'améliorer la fluidité des dispositifs proposés aux publics en difficulté en rendant l'action des collectivités plus efficace et plus continue par une meilleure articulation des compétences.

En vertu du Contrat Régional pour l'Action Publique, les collectivités signataires de cette convention, intervenant dans les champs de compétences de l'insertion, de la formation et de l'emploi, s'inscrivent dans un objectif de différenciation et de simplification de l'action publique.

ARTICLE 2 - LES ORIENTATIONS POUR UNE ACTION CONCERTEE ET COORDONNEE

Les propositions de coopérations/mutualisations concernent trois problématiques unanimement repérées par les sept collectivités.

Chantier n° 1 : Repérage et orientation des publics

La proposition consiste à cibler une coopération-mutualisation pour des publics communs c'est-à-dire les allocataires du RSA et les jeunes sans qualification.

Action 1 : Simplifier les démarches des usagers

Objectif :

L'objectif est de simplifier les démarches des usagers en leur évitant de répéter à chaque intervenant les étapes du parcours et d'automatiser les échanges de données entre institutions. Il s'agit de mettre en place les outils techniques permettant d'avoir une vision globale du parcours d'accompagnement des personnes et de permettre aux personnes concernées d'avoir accès aux informations de leurs dossiers.

Par exemple, peuvent ainsi être mobilisées les techniques du « data mining », de l'open data, du principe du « dîtes-le-nous une fois »

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DEFTLV_01-DE

Modalités envisagées :

Les chantiers de court terme proposés sont les suivants :

- Recenser l'ensemble des bases de données disponibles,
- Engager un travail de collaboration avec les missions locales sur les échanges de données,
- Etudier la faisabilité juridique et technique d'interface de données.

Cette approche pourra déboucher, pour les collectivités qui le souhaitent, sur un groupement de commande portant sur la réalisation d'études, notamment de suivi de cohortes, pour mieux évaluer ce que produisent les différents dispositifs.

Action 2 : Innover sur les modalités de communication avec les publics « fragiles »

Objectif :

Il est proposé de développer les démarches de « l'aller vers » pour permettre d'approcher des publics qui ne rencontrent plus les structures d'accompagnement, afin de nouer et renouer un lien et enclencher une remobilisation vers les publics « invisibles » ou désaffiliés, voire socialement disqualifiés.

Il s'agira également de permettre l'accès direct des publics aux informations et aux offres d'insertion et de formation. Il apparait en effet absolument nécessaire de formuler des propositions coordonnées/concertées sur l'enjeu spécifique de la « prescription » qui pose le principe d'un filtre, entre les personnes et les structures proposant des accompagnements (chantiers d'insertion, ateliers de remobilisation, plateforme de mobilité, actions de formation…).

Chantier n°2 : Amélioration des accompagnements proposés

Les sept collectivités partagent le constat d'un nécessaire renouvellement et d'une meilleure articulation de leur offre d'accompagnement.

Cette offre n'apparaît plus aujourd'hui totalement adaptée. Chaque collectivité a construit sa stratégie. Toutefois, certaines offres d'accompagnement peuvent apparaître peu lisibles pour l'usager et parfois peu pertinentes.

Action 1 : Proposer une nouvelle offre d'amorçage des parcours des publics fragiles

Objectif :

Il s'agirait de « modéliser » des réponses communes sur l'amorçage de parcours comprenant des approches collectives. Dès la phase d'amorçage du parcours, il est proposé d'inclure le regard sur l'entreprise et sur la formation pour éviter les ruptures d'accompagnement (social/socio-professionnel-emploi).

Par ailleurs, l'amélioration des parcours s'accompagnera d'une réflexion commune autour du rôle des référents de parcours. A tout le moins, il conviendra de rendre lisibles les processus

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DEFTLV_01-DE

d'accompagnement entre les différentes structures. Le partage de diagnostics et d'évaluation sera recherché de manière systématique, en application du principe du « dîtes-le nous une fois »

Modalités envisagées :

- Un cahier des charges commun, relatif à une prestation d'amorçage de parcours, pourrait par exemple être élaboré
- Un groupement d'achat et de commandes pourrait être envisagé pour le renouvellement ou l'adaptation de certaines offres d'accompagnement sur lesquelles l'ensemble des collectivités éprouveraient le même besoin et où la zone de chalandise régionale permettrait de capter ou de faire émarger des réponses économiquement viables d'acteurs structurés à cet échelon.

Action 2 : Proposer des outils communs en termes d'accompagnement des publics

Les objectifs :

- Définir un socle et des outils communs de diagnostic sur la situation des publics
- Schématiser l'organisation de l'accompagnement des publics fragiles en Bretagne
- Coordonner les aides financières individuelles proposées par les 7 collectivités locales : rSa, aides financières à la formation, fond d'aide aux jeunes, aides à la mobilité…

Au-delà des outils internes, la mutualisation de certains dispositifs permettra d'aller plus loin ensemble.
La réunion des moyens d'ingénierie et d'appui entrainera un changement d'échelle des actions, au bénéfice des publics, ainsi qu'une meilleure prise en compte des exigences des collectivités en matière d'offre de service, de publics prioritaires, mais aussi de résultats, par les autres partenaires.

En particulier, il conviendra de s'accorder sur des indicateurs permettant d'évaluer la performance des accompagnements proposés :

- S'accorder sur des indicateurs de suivi des structures d'accompagnement
- Coopérer sur des grilles d'indicateurs et partager les analyses
- Evaluer la place du Fonds Social Européen dans le financement des politiques insertion formation emploi et construire des circuits et une méthodologie adaptés à la Bretagne.

Modalités envisagées :
Pour les collectivités qui le souhaitent, la création d'une plateforme à l'échelle bretonne permettra de regrouper et mutualiser les ressources d'appui au développement des clauses sociales dans les marchés et achats publics.

Action 3 : Développer les formules d'accompagnement global avec l'ensemble des opérateurs de l'emploi (Pôle Emploi, Missions locales, Cap emploi, PLIE, équipes emploi…)

De manière pragmatique, la démarche sera enclenchée en développant une offre de formation inter-institutionnelle favorisant les approches globales et la co-intervention. L'interconnaissance est ainsi placée au cœur des stratégies d'intervention de chaque partenaire.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DEFTLV_01-DE

Action 4 : Mieux articuler les politiques d'insertion et les politiques de développement économique

Les objectifs :

- Développer des pratiques inclusives auprès des entreprises : créer un réseau régional des entreprises accueillantes, informer sur les bonnes pratiques de médiation vers l'entreprise ;
- Conduire une réflexion sur une conditionnalité éventuelle des aides économiques : reconnecter aides économiques, insertion et emploi en Bretagne
- Favoriser des démarches d'insertion professionnelle spécifiques aux métiers en tension.

Plus globalement, les Départements et la Région coordonneront leur offre d'insertion et de formation professionnelle. En particulier, des parcours de formation adaptés pour les publics les plus fragiles seront élaborés sur les métiers en tension, en lien avec les filières économiques (services à domicile, BTP, par exemple). De même, en matière de politiques d'insertion, l'offre en matière d'insertion par l'économique intègrera également les besoins des métiers en tension.

Chantier N°3 : Vers une gouvernance simplifiée et plus performante

Les territoires, au sens infra-régional et infra-départemental, s'impliquent particulièrement à la déclinaison des politiques « emploi-insertion-formation » et à l'accompagnement de projets au regard des problématiques soulevées par les acteurs.

La coexistence de commissions territoriales réunissant les mêmes acteurs et a fortiori poursuivant les mêmes objectifs peuvent amener à une certaine confusion et surtout une multiplication des temps d'échanges.

Les 7 collectivités locales signataires proposent de faire converger leurs gouvernances territoriales dans les domaines de l'emploi, de l'insertion et de la formation tout en respectant le cadre d'intervention des Programmes Départementaux d'Insertion. Une réflexion sera menée pour faire émerger une gouvernance territoriale partagée au service du projet de mutualisation et de coopération initié par les collectivités locales.

ARTICLE 3 - MISE EN ŒUVRE

En vue de l'application de la présente convention, les parties désignent leur représentant.e au sein de l'instance dénommée « Service Public pour l'Insertion la Formation et l'Emploi en Bretagne » :

- *Conseil départemental des Côtes d'Armor,*
- *Conseil départemental du Finistère*
- *Conseil départemental d'Ille et Vilaine*
- *Conseil départemental du Morbihan*
- *Région Bretagne*
- *Brest Métropole*
- *Rennes Métropole*

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DEFTLV_01-DE

Cette instance intégrera également, dans une perspective de préfiguration et d'expérimentation d'un service public de l'insertion intégré les représentant.e.s de l'Etat : la Préfète de Région ou son représentant, ainsi que les services de l'Etat concernés.

En outre, elle pourra également associer :

- Les représentants de Pôle emploi : le directeur régional ou son représentant
- Les représentants des Missions Locales : le Président de l'Union Régionale des Missions Locales ou son représentant
- Les représentants des Cap emploi : le Président de CHEOPS Bretagne (réseau régional des Cap emploi)
- Les représentant.e.s des PLIE
- Les représentant.e.s de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole

Le Service Public pour l'Insertion la Formation et l'Emploi en Bretagne (SPIFEB) fournira ainsi une instance de coopération et de mutualisation pour la mise en œuvre par l'Etat et les collectivités signataires, d'une stratégie bretonne concertée.

ARTICLE 4 – GOUVERNANCE DU SPIFEB

Le SPIFEB prend appui sur un comité d'animation se réunissant à minima 2 fois par an. Chaque partie à la convention dispose d'un représentant. Afin d'alimenter les travaux du comité d'animation, un groupe technique composé des représentant.e.s des 7 parties se réunira de manière trimestrielle. Un règlement intérieur pourra si nécessaire préciser les modalités de fonctionnement.

Les actions menées dans le cadre de la présente convention feront l'objet d'un rapport annuel débattu en Conférence territoriale de l'action publique (CTAP).

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les parties pourront, si elles le jugent nécessaires, convenir de modalités de soutien financier aux activités de coopération prévues dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 6 – DUREE ET MODALITES DE REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 6 ans à compter de sa signature. Toute dénonciation par l'une des parties doit faire l'objet d'une notification écrite adressée à chacune des parties avec un préavis de 3 mois.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DEFTLV_01-DE

Fait à

Le

Le Président de la Région Bretagne

Loïg Chesnais-Girard

La Présidente du Conseil départemental du Finistère

Nathalie Sarrabezolles

Le Président du Conseil départemental du Morbihan

François Goulard

Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor

Alain Cadec

Le Président du Conseil départemental d'Ille et Vilaine

Jean-Luc Chenut

Le Président de Rennes Métropole

Emmanuel Couet

Le Président de Brest Métropole

François Cuillandre

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DEFTLV_01-DE

Annexe 1

Orientations pour une convention territoriale d'exercice de la compétence en matière d'emploi / insertion / formation professionnelle

Etat des lieux des actions conduites par les collectivités en amont de la CTEC

Chantier n°1 : Repérage et orientation des publics

Collectivités	Documents stratégiques de référence	Projets / actions ciblés	Modes de gouvernance
Région Bretagne	CPRDFOP Pacte régional d'investissement dans les compétences Cadre de référence « repérage et appui aux décrocheurs scolaires »	Chantiers 3 du CPRDFOP : « Déployer un service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle de nouvelle génération » Objectif 1 du Pacte : « aller vers les publics ». Plan d'actions régional et territorial pour favoriser le repérage des publics les plus fragiles	CREFOP (plénier, bureau et commission « OTLV ») Commissions départementales emploi formation Commissions territoriales emploi formation Comité de suivi du Pacte régional
Département Côte d'Armor	Programme départemental d'insertion	Convention d'échanges de données avec Pôle emploi et la CAF Amélioration des outils de gestion informatisée des parcours d'insertion Optimisation du dispositif d'orientation	Conventions avec les missions locales allocataires du RSA – 26 ans, avec la MSA pour les BRSA exploitants agricoles, conventions de délégation avec différents opérateurs sur des publics cibles
Département du Morbihan	Pacte territorial pour l'insertion et l'emploi 2014-2020 Marché pour la mise en œuvre des séances collectives d'amorçage de parcours rSa (2019 – 2021)	Référentiel rSa (de l'amorçage de parcours aux propositions d'insertion) Amélioration des outils de gestion informatisée des parcours d'insertion	Comité de pilotage CAF-MSA et Pôle emploi Conventions avec les missions locales pour les jeunes allocataires du rSa
Département Finistère	Programme départemental d'insertion et déclinaisons territoriales par les Pactes Territoriaux	Convention d'échanges de données avec Pôle emploi et la CAF	Comité de pilotage avec la CAF et Pôle emploi Comité de pilotage du PDI

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DEFTLV_01-DE

		Optimisation du dispositif d'orientation Communication sur l'offre d'insertion du Département	
Département Ille et Vilaine	Programme Bretillien d'Insertion	Accès aux droits Convention d'échanges de données avec Pôle emploi, la CAF et la MSA Amélioration du dispositif d'orientation Communication sur l'offre d'insertion du Département	Comité de pilotage RSA associant l'ensemble des acteurs concernés Conventions avec les missions locales allocataires du RSA – 26 ans, avec la MSA pour les BRSA exploitants agricoles, conventions de délégation villes délégataires
Brest métropole	Protocole du PLIE 2014_2020 avenant de janvier 2019 (signataires : ETAT, CR, CD29, Brest métropole, EPCI du Pays de Brest) & Statuts DEFIS Emploi Pays de Brest portant le dispositif PLIE et associant l'ETAT et les collectivités précitées.	Convention avec le CD29, partenariat avec les institutionnels et acteurs de l'insertion (SIAE) de l'emploi et de la formation sur le territoire du Pays de Brest. Projets : • Accompagnement des publics vers et dans l'emploi par la mise en œuvre d'étapes de parcours structurées, Appui aux entreprises dans les démarches d'emploi inclusif et mise en œuvre de la clause d'insertion	Comité de pilotage, Conseil d'administration. Evaluation annuelle : dialogue de gestion. Membre du Comité Technique, Emploi Formation…
Rennes métropole	Le **protocole du PLIE** 2014/2020	Convention avec le CCAS, We Ker, les Points accueil emploi de la métropole Convention avec les SIAE Évaluation du PLIE	Comité de pilotage Commission de validation des entrées et sorties Séminaire de travail entre les référents de parcours, d'étape et l'équipe pilote du PLIE GT PLIE

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DEFTLV_01-DE

Chantier n°2 : Amélioration des accompagnements proposés

Collectivités	Documents stratégiques de référence	Projets / actions ciblés	Modes de gouvernance
Région Bretagne	CPRDFOP 2017/2021 Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019/2022	Chantiers du CPRDFOP : garantir l'accès et le maintien des savoirs de base et agir contre le risque de fracture numérique (chantier 5), développer une réponse formation au service de parcours plus fluide (chantier 6), prévenir les ruptures de parcours et favoriser leur sécurisation (chantier 7) Objectif 2 du Pacte : accompagner de manière sécurisée les publics vers, pendant et suite à la formation **Actions** : nouvelle gamme PREPA en amont de la qualification, nouvelle aide financière au projet de formation des personnes, nouvel accompagnement à la qualification, démarches sectorielles	CREFOP (plénier, bureau et commissions « OTLV » et « SPER ») Commissions départementales emploi formation Commissions territoriales emploi formation Comité de suivi du Pacte régional
Département Côte d'Armor	Programme départemental d'insertion	Renforcer et adapter aux besoins l'offre d'insertion du Département	Dialogues de gestion avec les opérateurs de l'insertion
Département du Morbihan	Appel à projet « De l'insertion à l'emploi »	Evaluation de l'offre d'insertion au regard des indicateurs de l'appel à projet	Dialogues de gestion avec les opérateurs de l'insertion

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DEFTLV_01-DE

	Opération départementale d'accompagnement social et professionnel soutenu par le Fonds Social Européen	Renforcement de l'offre par un volet de mise en relation avec les entreprises	
Département Finistère	Programme départemental d'insertion et déclinaisons territoriales par les Pactes Territoriaux	Evaluation et adaptation permanente de l'offre d'insertion	Comité de pilotage du PDI Conférences territoriales insertion et solidarités Dialogues de gestion avec les partenaires de l'insertion
Département Ille et Vilaine	Programme Bretillien d'Insertion	Renforcer et adapter aux besoins l'offre d'insertion du Département Référentiel départemental d'accompagnement des BRSA	Comité de pilotage RSA Commission Territoriale d'Insertion Pacte départemental de coordination des acteurs de l'insertion
Brest métropole	Protocole du PLIE 2014/2020	Evolution des accompagnements par l'expérimentation d'une mobilisation de type « Flash » par l'engagement des participants dans un parcours accéléré et itératif en relation étroite avec le monde économique. Renforcement de l'intermédiation participants / entreprises pour créer et favoriser les conditions d'inclusion réussie. Soutien aux partenaires de l'IAE dans la mise en œuvre du pacte d'ambition pour l'IAE : ambition N°3 : « Rallier toutes les entreprises et tous les	Comité Technique PLIE Convention partenariale avec le CD29 et réunions techniques de suivi. Conventions partenariales avec les acteurs de l'insertion et réunions de suivi. Comité de pilotage *« Le Finistère, une chance. Les entreprises s'engagent »* animé par la DIRECCTE dans le cadre du PLAN 10 000 Entreprises pour l'inclusion et l'insertion professionnelle. Convention partenariale d'essaimage « Chargé de Relation Entreprises » et coordination des démarches vers l'entreprise

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DEFTLV_01-DE

		acteurs publics à la cause de l'insertion ». Evaluation PLIE	
Rennes métropole	Le **protocole du PLIE** 2014/2020 **Stratégie de Développement Économique** - 2015 dont la préservation de l'emploi comme facteur de cohésion sociale, attractivité territoriale et compétitivité des entreprises	Professionnalisation des référents de parcours / relation à l'entreprise. Évolution des relations entre le dispositif/les RPP et les participants (collectif du PLIE) Évolution de la place des participants et des entreprises dans le dispositif Offre d'insertion évolutive Soutien individuel à la formation Évaluation du PLIE Participation au P.T.I/ P.T.R Le projet de service du SEIF dont le PLIE, le développement de la capacité des SIAE du territoire, la promotion de la commande publique, la sécurisation des parcours des publics des QPV et aux enjeux de la LCD à l'emploi ; dans l'objectif contribuer aux orientations stratégiques de la collectivité en matière d'emploi et d'insertion	Groupe pilote Médiation active à l'emploi Groupe Formation GT PLIE Groupes ressources parcours : réflexion sur l'usage de la relation entreprise dans l'ingénierie des parcours

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DEFTLV_01-DE

Chantier n°3 : Vers une gouvernance simplifiée et plus performante

Collectivités	Documents stratégiques de référence	Projets / actions ciblés	Modes de gouvernance
Région Bretagne	CPRDFOP Pacte régional d'investissement dans les compétences	Objectif 5 du Pacte : « accompagner les territoires » Action : appui à l'animation des CDEF et CTEF	CREFOP (plénier, bureau, commission SPER) Commissions départementales emploi formation Commissions territoriales emploi formation Comité de suivi du Pacte régional
Département Côte d'Armor	Programme départemental d'insertion	Simplification des instances	Travail avec Pôle Emploi et avec les représentants des bénéficiaires du RSA
Département du Morbihan	Pacte territorial pour l'insertion et l'emploi 2014-2020	Simplification du parcours rSa (vers moins de comitologie)	Conseil consultatif (consultation des personnes concernées) Commission doctrine (réunion trimestrielle des parties prenantes sur la mise en œuvre des parcours rSa)
Département Finistère	Programme départemental d'insertion et déclinaisons territoriales par les Pactes Territoriaux	Réforme de la comitologie stratégique	Conférences territoriales insertion et solidarités
Département Ille et Vilaine	Programme Bretillien d'Insertion (PBI)	Mise en place d'une gouvernance infra-territoriale pour accompagner les déclinaisons locales du PBI	Comité de pilotage RSA Commission Territoriale d'Insertion
Brest métropole	Le protocole du PLIE 2014/2020	Evénement 25 ANS du PLIE en juin 2018 fondateur d'un plan d'action territorial déployé simultanément en deux axes : - Accompagnement des publics durablement privés d'emploi, - Appui aux entreprises en faveur d'une démarche inclusive.	Comité de pilotage Dialogue de gestion avec la DIRECCTE Réunions techniques conventionnelles CD29 Commission Technique Emploi Formation co-présidée par l'Etat et la Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DEFTLV_01-DE

Rennes métropole	Le **protocole du PLIE** 2014/2020 Le **Manifeste** des élus de Rennes Métropole en faveur d'un pacte métropolitain pour l'emploi - 2017	Séminaire "Un projet de territoire pour l'emploi" nov.2018	Comité de Pilotage présidé par élue Dialogue de gestion avec la Direccte Le GTEI : groupe de travail des élus de la métropole sur les questions d'insertion et d'emploi Représentation politique de Rennes Métropole dans le CA de We Ker

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DAEI_SCOFE01-DE

REGION BRETAGNE

n°19_DAEI_SCOFE_01

CONSEIL REGIONAL

19 et 20 décembre 2019

DELIBERATION

Préparation des programmes européens 2021-2027

Contexte, principes et calendrier

Le Conseil régional convoqué par son Président le 26 novembre 2019, s'est réuni le jeudi 19 décembre 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (jusqu'à 18h30), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h10), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 16h30), Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 19h15), Monsieur Philippe HERCOUËT (jusqu'à 19h), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 16h30), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND (à partir de 18h30), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN (jusqu'à 18h45), Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 18h10), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 15h50), Monsieur Dominique RAMARD (jusqu'à 16h20 puis après 17h50), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER à partir de 16h30), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 19h), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 18h15), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DAEI_SCOFE01-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Isabelle LE BAL), Madame Fanny CHAPPE (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD), Monsieur Marc COATANEA (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Evelyne GAUTIER- LE BAIL à partir de 18h10), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT à partir de 16h30), Monsieur Philippe HERCOUËT (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 19h), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX jusqu'à 18h30), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC), Madame Lena LOUARN (pouvoir donné à Madame Anne PATAULT à partir de 18h45), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Bernard POULIQUEN à partir de 18h10), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 15h50), Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUËT de 16h20 à 17h50), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER à partir de 16h30), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 19h), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h15).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 9 décembre 2019 ;

Vu les avis de la commission Education, formation et emploi en date du 11 décembre 2019, de la commission Aménagement du territoire en date du 12 décembre 2019, de la commission Economie, agriculture et mer, Europe du 13 décembre 2019, et de la commission Finances et affaires générales du 16 décembre 2019 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE de la communication jointe en annexe sur la préparation des programmes européens 2021-2027.

Le Président,

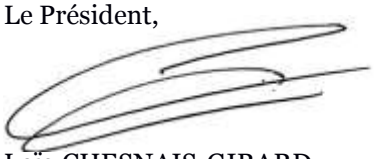

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DAEI_SCOFE01-DE

Direction des Affaires européennes et internationales

Session du Conseil régional - décembre 2019

Préparation des programmes européens 2021-2027
Contexte, principes et calendrier

Les programmes européens actuels se clôtureront progressivement d'ici à fin 2023. Dans l'intervalle, l'ensemble des fonds européens fera l'objet de l'élaboration de nouveaux programmes qui permettront de prendre le relais des dispositifs mis en œuvre aujourd'hui. Leur déploiement se fera par étapes à compter de 2021, en tenant compte de la disponibilité des crédits restants sur les programmes actuels, des modalités particulières de transition qui seront ouvertes sur l'année 2021 pour le Feader, et des délais de négociation avec la Commission européenne sur les différents documents stratégiques de mise en œuvre. L'objectif est qu'il n'y ait aucune interruption dans l'accès aux financements européens pour les bénéficiaires et que la transition entre les deux programmations permette l'optimisation de la consommation de l'ensemble des enveloppes financières.

Le présent rapport a pour objectif d'informer l'ensemble des élus régionaux sur le contexte dans lequel s'ouvre cette période de préparation des futurs programmes européens pour la période 2021-2027, sur les principes retenus au niveau régional ainsi que sur le calendrier de ces travaux en Bretagne, très étroitement lié aux calendriers européen et national. Tous ces travaux pourront aussi être impactés par l'issue des négociations sur le Brexit (budget disponible, retards dans les négociations européennes…).

1.Etat d'avancement des travaux européens et nationaux

1.1 Des travaux européens en redémarrage depuis l'automne 2019

Le processus d'adoption du socle réglementaire des futurs programmes et du budget de l'Union européenne pour la prochaine période associe le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne. Cette dernière a publié ses propositions au printemps 2018, permettant au Parlement et au Conseil de démarrer leurs travaux respectifs et d'adopter progressivement leurs positions de négociation.

Après une interruption liée aux élections européennes, ces trilogues ont été relancés en octobre pour ce qui concerne les règlements, ce qui devrait permettre la **stabilisation progressive des règles d'intervention pour chaque fonds d'ici début 2020**.

Les points les plus saillants pour la Bretagne sont les suivants :

- *Principes de concentration des crédits sur le Feder :* le projet de règlement européen dans sa version initiale prévoit pour une région comme la Bretagne, l'obligation de consacrer 85% de sa maquette financière aux seuls objectifs liés à « une Europe plus intelligente » (60%) et à une « Europe plus verte » (25%) ; les sujets liés au développement des infrastructures numériques et au transport durable, ne pourraient dès lors qu'être très faiblement dotés financièrement. Les positions du Parlement et du Conseil sur ce point sont plus favorables et pourraient amener à une répartition plus homogène entre les thématiques.

- *Demande par la Région d'exercer l'Autorité de gestion régionale pour le Feader et le Feamp* : les projets de règlement européen sur ces deux fonds ne prévoient pas la possibilité d'Autorités de gestion multiples à l'échelle d'un même Etat membre. Ce point fait l'objet d'un intense lobbying européen depuis un an, notamment à travers la coalition des Agrirégions pour le Feader pilotée par la Bretagne. Le Parlement européen a rouvert la possibilité d'Autorités de gestion régionales sur le Feamp dans sa position votée en plénière au printemps 2019. L'attention reste de mise sur le Feader pour lequel le positionnement du Parlement n'a pas encore été formellement adopté au moment de la rédaction de ce rapport. Le trilogue qui s'ouvrira sur ce point avec le Conseil et la Commission devra formaliser la position définitive.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DAEI_SCOFE01-DE

- *Assouplissement de certaines orientations concernant les possib* propositions de la Commission européenne restreignent aujourd'hui le champ et les modalités d'intervention des futurs fonds européens et justifient donc depuis plus d'un an la mobilisation de la Région. C'est le cas par exemple pour le FEDER, en ce qui concerne la mobilisation potentielle de crédits en faveur du projet Bretagne Très Haut Débit puisque, en sus des contraintes financières liées à la concentration des crédits, la Commission européenne s'oppose aujourd'hui à l'utilisation du FEDER pour ce type de projets en France métropolitaine. Un autre exemple concerne le FEAMP où, par exemple, le projet de règlement de la Commission européenne n'autorise l'intervention en faveur des investissements en aquaculture que sous la forme d'instruments financiers, et plus via des aides directes. Tous ces éléments sont autant de points d'attention qui continueront là aussi à faire l'objet d'actions de lobbying au niveau européen et national.

- *Confirmation des espaces de coopération existants en matière de coopération territoriale européenne* : la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne peut avoir un impact important sur le contour des espaces géographiques retenus dans le cadre des programmes de coopération territoriale européenne (Interreg) ; au-delà de la probable disparition d'un espace spécifique de coopération transfrontalière avec le sud de l'Angleterre, le Brexit laisse craindre des ajustements plus ou moins importants sur les deux espaces transnationaux auxquels est aujourd'hui éligible le territoire breton, Espace Atlantique et Europe du Nord-Ouest ; compte-tenu de la très forte mobilisation des structures bretonnes dans ces partenariats (près de 40 M€ de Feder sur la période 2014/2019), une vigilance importante est portée également à ce sujet.

Ces différents points d'attention continueront à faire l'objet d'actions de lobbying à l'échelle nationale et européenne jusqu'à l'adoption définitive des règlements d'une part, et lors des négociations des documents stratégiques entre l'Etat Membre et la Commission d'autre part.

En parallèle, le calendrier de négociation du prochain **cadre financier**, qui déterminera la répartition budgétaire entre chacune des politiques européennes, est décalé au **printemps 2020** pour l'obtention d'un accord final au niveau communautaire. De fait, les positions entre Commission, Parlement et Conseil sont sensiblement divergentes, et à l'intérieur même du Conseil, les Etats Membres expriment des avis très hétérogènes. La Commission européenne a présenté en mai 2018 une proposition de cadre financier pluriannuel à hauteur de 1,11% du Revenu National Brut de l'UE à 27 ; si le Parlement européen dans sa position du printemps 2019, souhaite porter ce budget global à 1,3%, les Etats membres du nord de l'Europe proposent quant à eux de le ramener à 1%… Le délai d'harmonisation des positions pourrait donc durer plusieurs mois. Il dépendra également de l'accord final de retrait du Royaume-Uni et de sa contribution possible en tant qu'Etat tiers à certains programmes européens à l'avenir. Pour autant, la Commission Européenne poursuit son objectif de lancement des nouveaux programmes au 1er janvier 2021 (2022 pour le FEADER) malgré cette incertitude.

L'enjeu pour la France et pour la Bretagne en particulier est de pouvoir maintenir un budget ambitieux, en particulier sur la Politique Agricole Commune et sur la Politique de cohésion. **Le débat budgétaire européen devrait cependant conduire à une diminution des moyens sur ces deux politiques**, et ce quel que soit le montant final retenu pour l'ensemble du Cadre financier pluriannuel. En effet, la proposition de la Commission a intégré de nouvelles priorités, en matière de sécurité et de défense notamment ; elle se traduirait donc aujourd'hui par une **diminution globale de près de 10% des moyens affectés à la cohésion, et de 15% pour ce qui concerne la PAC et le FEAMP.** A contrario, d'autres politiques pourraient voir leurs moyens augmenter, comme les programmes en faveur de la recherche et de l'innovation (Horizon Europe) ou faveur de la mobilité (Erasmus +) mais qui restent gérés au niveau européen et sous forme d'appels à projets très sélectifs. La Bretagne devra donc rester très mobilisée sur les débats budgétaires des prochains mois pour anticiper les éventuelles réorientations budgétaires à l'échelle européenne dans ses propres réflexions stratégiques et positionnements sur les différents programmes.

1.2 Un cadrage national pour l'ensemble des Régions

L'organisation de la mise en œuvre des fonds européens en France pour la prochaine période a fait l'objet de plusieurs déclarations ministérielles depuis l'été, sur la base suivante : statu quo pour le Feder, le Fse et le Feamp ; décroisement de la gestion sur le Feader, l'Etat récupérant la gestion des aides surfaciques, les Régions recentrant leur intervention sur les aides non-surfaciques. Un dialogue Etat-Régions s'est engagé sur cette base pour préciser pour chaque fonds en gestion partagée les répartitions précises et le dispositif de gestion des mesures entre les différentes entités.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DAEI_SCOFE01-DE

Au-delà, la Bretagne défend l'application d'un principe de différenciation :

- pour la PAC, en réclamant l'autorité de gestion non seulement sur la totalité du FEADER mais également sur le 1er pilier de la PAC (FEAGA) afin de véritablement pouvoir peser sur les évolutions de l'agriculture bretonne vers le « bien manger » et conformément aux orientations de la Breizh Cop. A cet effet, la Région travaille avec l'ensemble des forces vives de la Bretagne à l'écriture d'un document stratégique démontrant sa vision pour l'agriculture de la Bretagne post 2020 et sa capacité à utiliser tous les fonds de la Politique Agricole Commune sur son territoire pour relever les défis de sa transformation.

- pour le Feamp, en réclamant là aussi la pleine autorité de gestion sur ce fonds pour permettre de mieux réagir aux investissements dans le domaine de la pêche et du maritime, dans un contexte où le Brexit exigera nécessairement une réactivité importante.

Pour autant, quelle que soit l'Autorité de gestion pour chaque fonds et l'architecture finale qui sera retenue pour leur mise en œuvre, les programmes régionaux devront s'articuler avec le niveau national ; les Régions sont pleinement associées à ces travaux nationaux qui ont démarré à une échelle technique à l'automne et entreront dans une phase plus stratégique début 2020. Deux documents seront rédigés à l'échelle de l'Etat Membre, et nécessitent une adéquation forte avec l'échelle régionale, tant en termes de calendrier que de contenu.

Pour le **FEDER**, le **FSE** et le **FEAMP**, un **Accord de partenariat** national, négocié entre l'Etat Membre et la Commission européenne, fixera les grandes priorités d'intervention de ces fonds pour la prochaine période. La préparation de cet Accord de partenariat a démarré en septembre et les premiers éléments régionaux sont attendus en avril 2020 ; à ce stade, le CGET prévoit de clôturer les travaux nationaux en juillet 2020, ouvrant la voie au dépôt des programmes régionaux à la Commission entre juillet et octobre.

Pour le **FEADER**, le Programme régional devra s'intégrer au **Plan Stratégique National**, commun aux 2 piliers de la Politique Agricole Commune. Les Régions et le Ministère ont démarré un travail technique d'actualisation des diagnostics et besoins ; les travaux plus stratégiques s'accéléreront début 2020 pour hiérarchiser et prioriser les interventions du Feader et en préciser les modalités, à l'échelle nationale et régionale, d'ici l'été. L'objectif est de pouvoir clôturer ces travaux fin 2020 pour consacrer l'année 2021 à la négociation du nouveau cadre avec la Commission, applicable à partir de 2022, à l'issue de la période de transition.

L'enjeu pour la Bretagne est de **s'assurer de la cohérence entre d'une part les besoins et priorités de financement à l'échelle régionale au titre de chaque fonds, et d'autre part les orientations stratégiques retenues au niveau national et synthétisées dans ces deux documents**. En effet, dans le cadre des futures négociations avec la Commission européenne, les documents régionaux ne pourront pas contenir d'éléments qui ne s'inscriraient pas dans les grandes orientations nationales. Il s'agit donc de mener en parallèle l'ensemble des travaux pour permettre la mise en adéquation au fur et à mesure de la rédaction de ces différents textes. C'est pourquoi la concertation régionale s'accélérera à compter de début 2020, en phase avec la stabilisation des premières briques réglementaires, et de l'engagement des dialogues stratégiques au niveau national.

1.3 Une démarche articulée avec le prochain Contrat de Plan Etat-Régions

Dans le même temps, l'Etat a lancé à l'automne une démarche de concertation concernant la mise en place du prochain contrat de Plan Etat-Région, qui doit s'articuler avec les prochains fonds européens.

Deux phases de concertations ont été identifiées par l'Etat :

- une phase de remontée des priorités thématiques et des principaux projets structurants susceptibles de rentrer dans le cadre de la prochaine contractualisation ; cette phase s'est terminée le 31 octobre dernier. A l'issue de cette première phase de concertation régionale, la Préfète de Région a adressé au Premier Ministre un document faisant état des priorités de la Bretagne pour le futur CPER, complété par la position commune des collectivités bretonnes adoptée par la Conférence territoriale de l'action publique.

- une phase d'analyse et d'adéquation avec les crédits Etat mais aussi côté fonds européens ; cette prochaine étape démarrera début 2020, à l'issue de la transmission par le Premier Ministre à chaque Préfet.e de Région d'un mandat de négociation. Cela pourra permettre de mutualiser la concertation nationale et européenne, pour tout ou partie, et de réfléchir de manière plus globale à la répartition des cofinancements publics (régionaux/nationaux/européens) pour la période.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DAEI_SCOFE01-DE

2.Processus de préparation au niveau régional

2.1 Principes

Dans ce contexte, la Région, en lien avec l'Etat, s'est organisée pour **démarrer les travaux régionaux** sur l'ensemble des fonds, dans un calendrier qui s'étalera jusqu'à l'automne 2020 au moins pour le FEDER, le FSE et le FEAMP, un peu plus tard pour le FEADER. Tout au long des travaux qui s'engagent, la Région veillera à ce qu'un **dialogue de qualité** se tienne avec l'ensemble du partenariat, à la fois pour chaque secteur d'intervention, mais également de manière transversale, au sein du Comité de suivi des fonds européens et avec les collectivités locales bretonnes. Deux principes guideront la mise en œuvre de ces travaux de concertation.

Le premier principe sera le **pragmatisme.** Dans un contexte réglementaire et financier qui restera instable pendant encore quelques mois, l'objectif est de mener les travaux par étape. Certains travaux, de nature plus technique, ont ainsi été lancés dès cet automne, pour des raisons calendaires ; les dialogues stratégiques avec le partenariat régional seront menés à compter de début 2020, afin de bénéficier du maximum d'informations sur le cadre de mise en œuvre des futurs programmes. Ils se feront eux aussi de manière progressive et ne seront finalisés qu'à l'issue de la notification finale des enveloppes financières pour la Bretagne, au printemps 2020 probablement.

Le second principe sera la **cohérence**. Le champ des secteurs couverts par les fonds européens croise de très nombreuses thématiques faisant l'objet de stratégies régionales partenariales ; elles offrent ainsi déjà un socle d'orientations et priorités partagées. La concertation partenariale sera donc menée dans un esprit de recherche de convergence avec les priorités définies dans ces stratégies, au premier rang desquelles la Breizh Cop, tout comme le CPER.

De même, de nombreux secteurs d'intervention disposent également d'instances de gouvernance qui structurent leur propre dialogue stratégique ; afin d'éviter toute sur-sollicitation du partenariat, la Région privilégiera l'intégration de la concertation sur les futurs programmes européens dans les échanges menés au sein de ces espaces de concertation.

2.2 Calendrier

Sur cette base, la construction des futurs programmes régionaux démarrera début 2020. Compte-tenu des calendriers européen et national connus aujourd'hui, elle devrait se dérouler en trois phases qui seront cependant nécessairement adaptées si ces calendriers venaient à évoluer.

Une première étape de dialogue doit aboutir à **l'écriture de premières feuilles de route fin février**. Il s'agira à ce stade de bien identifier les besoins et priorités régionales. La deuxième phase sur les mois de mars/avril doit permettre d'approfondir ce premier panorama en définissant plus précisément les dispositifs à mettre en œuvre, leurs modalités d'intervention, les principes retenus au titre des volets territorialisés. La troisième phase viendra clôturer ces travaux en y intégrant l'ensemble des arbitrages financiers qui devront être réalisés à l'issue de la notification des enveloppes disponibles pour la Bretagne.

Pourront ainsi s'engager à compter de l'été les travaux de négociation avec les services de la Commission européenne.

2.3 Premiers éléments

Afin de préparer cette concertation régionale, une première phase de travaux préparatoires utiles à la construction des programmes a été lancée à un niveau technique. Cela concerne deux types de travaux.

D'une part, des **travaux de diagnostic** : l'approche européenne pose comme méthode de construction des programmes la réalisation d'états des lieux par thématiques, permettant de définir les besoins et enjeux qui en découlent, et in fine les priorités retenues au titre des financements européens.

- pour le *FEADER* : une analyse *AFOM (Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces) nationale et déclinée à l'échelle de chaque territoire régional* a ainsi été menée, conjointement avec la Chambre régionale d'agriculture pour la Bretagne. Ces travaux ont été partagés avec le partenariat associé à la mise en œuvre du FEADER lors du Comité de suivi des fonds européens le 29 novembre.

- pour le *FEAMP* : de la même manière, une *analyse AFOM nationale et intégrant les orientations régionales* a été initiée par le Ministère, en lien avec les Régions. Comme pour le FEADER, ces travaux ont été partagés lors du Comité de suivi des fonds européens.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191219-19_DAEI_SCOFE01-DE

- pour le *FEDER-FSE* : la structure des programmes pour 2021-2027 n[illegible] détaillée ; il n'était donc pas nécessaire de se lancer dans un exercice [illegible] compte-tenu des thématiques, les *travaux partenariaux menés dans le cadre de la Breizh Cop et du Sraddet* seront largement réutilisés.

D'autre part, ces derniers mois ont aussi été utilisés pour initier certains **travaux évaluatifs** sur quelques sujets spécifiques et notamment :

- la *stratégie de spécialisation intelligente* (S3) : comme en 2014, cette stratégie fait partie des conditions préalables à la mise en œuvre du FEDER et doit donc être réactualisée ; l'évaluation de la S3 a ainsi été menée entre juillet et novembre, associant l'écosystème breton de recherche et d'innovation ; cela va permettre d'apporter les évolutions à la stratégie actuelle au cours du 1er semestre 2020

- les *volets territorialisés des programmes* (ITI FEDER et DLAL-Leader et FEAMP) : compte-tenu des spécificités de l'approche bretonne en la matière (très forte intégration inter-fonds, et avec la politique territoriale de la collectivité), une évaluation externe sera menée d'ici février 2020, associant les pays et les métropoles ; cette phase d'évaluation sera complétée d'un travail d'analyse de scenarii pour les futurs programmes sur ces volets, en lien avec les évolutions qui seront arrêtées pour la nouvelle politique territoriale régionale.

- l'utilisation d'*instruments financiers*, en complémentarité avec les soutiens apportés par des aides directes : sur la période 2014-2020, seul l'outil Breizh Up a mobilisé des fonds européens sous forme d'instrument financier ; afin d'identifier les opportunités nouvelles qui pourraient être déployées sur 2021-2027, la Région a lancé l'actualisation de l'évaluation réalisée en 2014. Les résultats seront connus au printemps 2020 pour accompagner la réflexion sur les dispositifs à intégrer dans les nouveaux programmes.

Tous ces travaux viendront nourrir le dialogue partenarial et les choix stratégiques qui seront à faire d'ici l'été 2020 pour construire de nouveaux programmes européens répondant aux priorités de développement de la Bretagne.

Ainsi, il vous est proposé de prendre acte de cette communication.

Le Président,

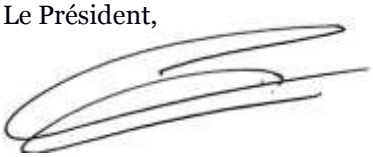

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DIRAM_04-DE

REGION BRETAGNE

n°19_DIRAM_04

CONSEIL REGIONAL

19 et 20 décembre 2019

DELIBERATION

Contribution de la Région Bretagne à l'élaboration du troisième programme pluriannuel d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne - 2021-2025

Le Conseil régional convoqué par son Président le 26 novembre 2019, s'est réuni le vendredi 20 décembre 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 11h25), Madame Claire GUINEMER, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL (jusqu'à 11h05), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Monsieur Alain LE QUELLEC (jusqu'à 11h10), Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 9h15), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Agnès LE BRUN à partir de 11h25), Monsieur Philippe HERCOUËT (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD), Madame Isabelle LE BAL (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 11h05), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Monsieur Roland JOURDAIN), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Monsieur Alain LE QUELLEC (pouvoir donné à Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT à partir de 11h10), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 9h15), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI).

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DIRAM_04-DE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 9 décembre 2019 ;

Vu l'avis des commissions Aménagement du territoire et Développement durable en date du 12 décembre 2019, et de la commission Economie, agriculture et mer, Europe en date du 13 décembre 2019 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes s'abstient ;
le groupe Rassemblement National et Monsieur Iragne votent contre)

- d'**APPROUVER** la contribution au PPI 2021-2025 de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DIRAM_04-DE

Direction de l'aménagement et de l'égalité

Session du Conseil régional - décembre 2019

Contribution de la Région Bretagne à l'élaboration du troisième programme pluriannuel d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne - 2021-2025

C'est dans la perspective d'une mobilisation forte pour le développement équilibré et maîtrisé de la Bretagne, à laquelle le Conseil régional a pris une large part, qu'a été créé, en 2009, l'outil stratégique majeur qu'est l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Membre du conseil d'administration de l'établissement et l'un·e de ses élu·e·s en assurant la présidence, la Région est l'un des partenaires associés aux réflexions préliminaires conduites par l'établissement en vue de l'élaboration de sa stratégie d'intervention. Elle participe également aux groupes de travail chargés de préparer les travaux du bureau de l'établissement et contribue à l'élaboration du programme pluriannuel d'interventions (PPI), document cadre ayant vocation à définir les conditions et critères d'intervention de l'établissement pour 5 ans. Lors de l'élaboration de son programme pluriannuel d'interventions 2016-2020, la Région avait apporté une contribution écrite aux réflexions collectives conduites par l'EPF.

Elle renouvelle aujourd'hui cet exercice, en identifiant, à partir des objectifs prioritaires de la démarche Breizh Cop et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) qui en est issu, un certain nombre d'enjeux fonciers à l'échelle régionale. Elle exprime ainsi sa vision du rôle et du positionnement de l'EPF parmi les acteurs existants, dans une logique de complémentarité et de partenariat.

La Région soutient la vocation première de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, à l'origine de sa création : être l'outil majeur d'un développement territorial équilibré et durable, mis à la disposition de l'ensemble des collectivités de Bretagne, en tout point de son territoire. Cette vocation fondamentale repose sur trois principes.

Le premier est la garantie d'un accès à l'action de l'établissement public pour chacune des collectivités de Bretagne qui souhaite s'en saisir. Cette garantie repose sur la définition de critères précis et objectifs, transposables à l'ensemble du territoire régional, qui président à la sélection des projets appelant une intervention de l'établissement.

Le deuxième principe est la prise en compte de la diversité et de la spécificité des territoires de Bretagne et de leurs projets. Le cadre général d'intervention implique ainsi une territorialisation de l'action de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. Si la maîtrise foncière permise par la sollicitation de l'établissement public est ouverte à l'ensemble des collectivités, elle ne saurait se mettre en œuvre de la même manière sur les territoires urbains, ruraux, littoraux, périurbains... La territorialisation de son action implique donc des dispositifs bénéficiant d'une certaine souplesse, permettant de prendre en compte les enjeux, les contraintes et les priorités spécifiques de chacune des collectivités, sans remettre en cause le cadre régional d'intervention.

Le troisième principe découlant de la vocation régionale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne concerne l'objectif prioritaire de son action : la densification et la lutte contre l'étalement urbain, la maîtrise des prix du foncier et la production de logements. L'axe majeur d'intervention de l'EPF a toujours été l'habitat, dès sa création. La Région a toujours souligné son attachement aux deux conditions majeures d'intervention de l'EPF : la production minimale de logements sociaux ou abordables et la densité minimale de logements à l'hectare prévues dans chacun des projets soutenus par l'établissement public.

L'équilibre des territoires et l'égalité des chances, la différenciation, la production de logements, la gestion économe des ressources, sont autant de principes fondamentaux confirmés par la Breizh Cop et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Egalité des Territoires.

Cette contribution de la Région sur le nouveau PPI de l'EPF présente un intérêt particulier au regard de l'importance de l'enjeu relatif au foncier dans la Breizh Cop. En effet, l'objectif 31, visant à mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels est certainement, parmi les 38 objectifs de la Breizh Cop, l'un des plus centraux et transversaux. En effet, le foncier est le socle de toutes les activités humaines, mais il est également à la croisée de tous

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DIRAM_04-DE

les enjeux environnementaux, et plus généralement de développement durable (b
accessibilité, équilibres territoriaux, économie…).

Parmi les leviers d'actions à mobiliser pour atteindre cet objectif central de la Breizh Cop, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne est cité comme un acteur majeur des actions déjà menées, en cours, à généraliser, à venir, mais également des outils à inventer… La présente contribution appelle, à ce titre, l'EPF à investiguer, fort de son expertise, de nouvelles problématiques même si elles ne sont pas au cœur de son activité historique et statutaire. Il en est ainsi d'expérimentations qui pourraient être initiées en matière de reconquête des milieux naturels, de renaturation et de construction d'outils de compensation foncière entre territoires.

Depuis le lancement de la Breizh Cop, l'EPF s'est fortement mobilisé. Dans ce cadre, comme d'autres acteurs, il s'est engagé à contribuer à la démarche.

La présente contribution de la Région au nouveau PPI de l'EPF Bretagne entend donc, à partir des objectifs de la Breizh Cop, et au regard des engagements déjà pris par l'EPF à identifier les sujets sur lesquels il est particulièrement attendu dans les prochaines années et en complémentarité avec d'autres acteurs, au premier rang desquels la SAFER, qui révisera également son programme pluriannuel d'activités dans les deux prochaines années.

Je vous demande de bien vouloir approuver la présente contribution au PPI 2021-2025 de l'EPF Bretagne.

Le Président,

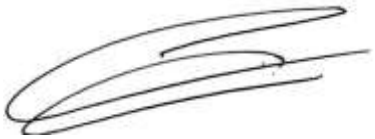

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DIRAM_04-DE

Contribution de la Région Bretagne

Programme pluriannuel d'intervention 2021-2025

Etablissement Public Foncier de Bretagne

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DIRAM_04-DE

Introduction

La Loi NOTRe a confié la responsabilité aux Régions d'élaborer et de mettre en œuvre un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Ce schéma entend simplifier et renforcer la cohérence entre des documents de planification régionale existants, et les inscrire dans une vision plus transversale. En effet, le SRADDET intègre de nombreux schémas régionaux, qu'ils portent sur la mobilité et les transports, l'air – climat – énergie, les déchets, ou encore la biodiversité. Plus encore, ce schéma sera prescriptif, c'est-à-dire que certains documents locaux d'urbanisme et d'aménagement, comme les plans climat, les SCoT, ou encore les PLU et PLUi, devront respecter ses règles.

Pour construire le SRADDET, la Région Bretagne s'est inscrite dans une démarche singulière, celle d'élaborer un grand projet régional pour 2040 en s'inspirant de la méthode retenue pour la Cop 21 (« Conférence des parties » en anglais), qui a abouti à l'accord de Paris sur le climat en 2015, c'est-à-dire en y associant toutes les parties prenantes autour d'un projet de développement durable et en sollicitant une large participation citoyenne.

Par ce projet de Breizh Cop, la Région souhaite porter un projet pour toute la Bretagne et tous les Breton·ne·s.

Tous les partenaires institutionnels, acteurs socio-économiques et citoyen·ne·s ont été invité·e·s à s'y associer avec comme ambition centrale celle de maîtriser et accélérer la mise en œuvre de toutes les transitions en Bretagne : transition écologique, transition climatique, transition économique, transition sociétale mais aussi transition méthodologique en assumant l'objectif d'une « rupture négociée »

La Breizh Cop se développe autour de 38 objectifs et une ambition partagée, avec un principe de responsabilité commune mais différenciée.

Elle s'appuie, pour la mise en œuvre de ces objectifs sur les règles du SRADDET, des politiques et moyens d'accompagnement et surtout l'engagement du plus grand nombre d'acteurs à contribuer, chacun dans ses responsabilités, à construire la Bretagne de demain.

Parmi les 38 objectifs de la Breizh Cop, **l'objectif 31 visant à mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels** est certainement l'objectif parmi les plus centraux et transversaux, parce que le foncier est le socle de toutes les activités humaines, il est également à la croisée de tous les enjeux environnementaux, et plus généralement de développement durable (biodiversité, changement climatique, accessibilité, équilibres territoriaux, économie…). Parmi les leviers d'actions à mobiliser pour atteindre cet objectif central de la Breizh Cop, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne est cité comme un acteur majeur des actions déjà menées, en cours, à généraliser, à venir, mais également des outils à inventer…

Depuis le lancement de la Breizh Cop, l'EPF s'est fortement mobilisé. Dans ce cadre, comme d'autres acteurs, il s'est engagé à contribuer à la démarche dans la durée.

La présente contribution de la Région au nouveau PPI de l'EPF Bretagne entend donc, à partir des objectifs de la Breizh Cop, et au regard des engagements déjà pris par l'EPF, identifier les sujets sur lesquels il est particulièrement attendu dans les prochaines années.

Malgré une prise de conscience partagée des enjeux et des impacts de la consommation foncière, concrétisée notamment par la Charte pour une gestion économe du foncier en Bretagne, et une accélération canalisée par la mise en œuvre d'outils opérationnels et de planification auxquels l'EPF Bretagne a très largement contribué depuis sa création, l'étalement urbain se poursuit en Bretagne plus encore qu'ailleurs en France. Il est favorisé par un modèle d'aménagement, lui-même conditionné par un déséquilibre entre les prix du foncier agricole et le coût direct et immédiat du renouvellement urbain, par les mécanismes de concurrence territoriale et la non prise en compte des coûts environnementaux. Ce principe de développement fondé sur la consommation foncière érode notre biodiversité, participe au morcellement et à l'affaiblissement de nos centralités, menace le développement et l'évolution de nos pratiques agricoles : autant de dérives pesant actuellement sur la durabilité de notre modèle d'aménagement. Il n'est pas sans impact sur la cohésion sociale.

La tendance n'est pas soutenable à moyen terme et un changement de paradigme, une rupture sont nécessaires, pour poser le **renouvellement urbain comme la principale ressource foncière et l'extension comme une exception**. Pour sortir du principe de la consommation foncière comme modèle de développement, il convient de considérer que la ressource foncière a une « finitude » et que cette ressource est aujourd'hui tarie en Bretagne. Cela conduit à retenir l'objectif de mettre un terme complet et définitif à ce grignotage du territoire à l'horizon 2040, visé par le projet de territoire breton dans le SRADDET. Cet objectif ne pourra être atteint qu'en faisant du renouvellement urbain la première ressource foncière de Bretagne, pour tous les usages du sol, en encourageant la densification par les habitant·e·s (Bimby) et les acteurs économiques, en renforçant la protection des fonciers « stratégiques » : agricoles, littoraux, continuités écologiques, fonciers soumis au risque de submersions….

L'objectif est donc clairement fixé à l'horizon 2040 : zéro consommation nette de terres agricoles et naturelles. Son atteinte devra s'inscrire dans le temps et s'approcher d'une trajectoire générale retenant le principe d'une réduction globale de la consommation de 50 % d'ici 2030 par rapport au niveau d'artificialisation des dix dernières années, par habitant·e, de 75 % d'ici 2035 et de 100 % à l'horizon 2040. Chaque territoire, par ses

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DIRAM_04-DE

documents d'urbanisme et de planification devra y apporter sa plus forte co
pleinement complémentaire de ceux posés pour la préservation de la biodiver
surfaces naturelles étant la condition première du coup de frein à donner à l'effondrement de la diversité des espèces.

Cette démarche comprend les zones d'habitat, les zones économiques, commerciales, mais concerne également le bâtiment dédié à l'activité agricole, qui doit privilégier l'utilisation et la requalification du bâti existant à toute nouvelle construction en extension. Ce renouvellement et ce traitement des bâtiments agricoles (élevage, stockage…), du fait des coûts induits plus importants (désamiantage, mise aux normes…), nécessite un modèle économique à construire.

Le SRADDET pose le principe que toutes les nouvelles extensions d'urbanisation déterminées par les schémas de cohérence territoriale (SCOT) seront utilement accompagnées par un effort soutenu en matière de densification de l'existant, de requalification des friches ou de renaturation de fonciers stratégiques en matière de biodiversité et/ou d'agriculture, s'inspirant du principe de la « compensation », notion repensée de manière volontaire et élargie dans le cadre de la Breizh Cop.

Tenant compte de ces enjeux, il est proposé que l'EPF s'engage sur plusieurs chantiers.

1. Le renouvellement urbain et la densification 6
2. La production de logements abordables et durables 8
3. Le développement et le renouvellement des centralités 10
4. Le développement et le renouvellement des espaces d'activité économique 11
5. La requalification des friches industrielles et agricoles 12
6. La reconquête des milieux naturels et la renaturation 13
7. La construction d'un dispositif régional de soutien foncier aux territoires 14
8. Autres contributions de l'EPF Bretagne aux objectifs de la Breizh Cop 15
8.1 Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques (objectif 13)
8.2 Faire de la mer un levier de développement pour l'économie et l'emploi (objectif 8)
8.3 Faire de la Bretagne la Région leader de l'agroécologie et du « bien manger » (objectif 11)
8.4 Transformer/revisiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air (objectif 20)
8.5 Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique (objectif 22)
8.6 Accélérer la transition énergétique en Bretagne (objectif 27)
8.7 Lutter contre la précarité énergétique (objectif 34)

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DIRAM_04-DE

1. Le renouvellement urbain et la densification

1.1 Objectifs Breizh Cop corrélés

31 - Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels
18 - Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales
33 - Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement
19 - Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence

1.2 Engagements de l'EPF dans sa contribution à la Breizh Cop

- poursuivre et promouvoir son action forte en faveur du renouvellement urbain et accompagner en ce sens les collectivités avec lesquelles il est amené à travailler ;
- poursuivre l'amélioration des modalités de portage pour favoriser les interventions en renouvellement urbain (dispositif de minoration, incitation à la réhabilitation des bâtis existants, montages juridiques innovants pour un meilleur effet levier du portage foncier…)

1.3 Préconisations régionales

Dans le cadre de l'objectif 31, la Breizh Cop pose le principe du renouvellement urbain comme principe général, faisant de l'extension urbaine une exception devant être justifiée, et potentiellement compensée. C'est pourquoi elle confirme et réaffirme la nécessité d'une priorité donnée aux opérations de restructuration urbaine, visant à combler les dents creuses, requalifier et densifier les zones d'habitat, cœur de métier et vocation première de l'EPF.

Comme indiqué dans son rapport d'objectifs, l'objectif global de renouvellement et d'intensification urbaine comprend les zones d'habitat, les zones économiques, et commerciales. Ainsi, la densification attendue dans les quartiers renouvelés, qui deviennent la ressource foncière prioritaire de Bretagne, concerne deux types de densités : la densité en matière de logement et la densité « économique », pouvant se mesurer en nombre d'emplois à l'hectare ou en emprise bâtie rapportée au foncier consommé.

Comme indiqué dans *la contribution de l'EPF Bretagne à la mise en œuvre des objectifs de la Breizh Cop*, l'intervention en renouvellement urbain passe également par la connaissance des opportunités foncières dans le tissu urbain constitué. A ce titre, l'EPF s'est engagé en lien avec l'observatoire régional du foncier (DREAL, DRAAF, Région, agences d'urbanisme, etc.) à un travail d'identification des gisements urbains. Cette démarche offre une expertise, des méthodologies d'approche et une connaissance des opportunités existantes pour les collectivités qui s'engagent dans le renouvellent urbain. La Région se félicite de l'engagement apporté par l'expertise de l'EPF dans les réflexions régionales en matière d'observation foncière, et invite l'établissement à confirmer cet engagement et **à participer à la création et à la diffusion d'un outil de premier niveau de repérage des gisements urbains, ouvert et disponible pour l'ensemble des territoires,** permettant aux collectivités d'amorcer le travail fin nécessaire et préalable à toute démarche opérationnelle et stratégique de renouvellement urbain.

La Région reconnaît également l'expertise de l'EPF, aux côtés d'autres acteurs, pour généraliser l'élaboration de véritables référentiels fonciers intercommunaux ou d'échelle SCoT qui peuvent ensuite se traduire en stratégies foncières et plans d'actions effectifs.

En matière de logements, la **Région insiste sur la reconduction de la conditionnalité des interventions de l'EPF sur les opérations prévoyant une densité brute minimale de 20 logements** par hectare qui, si elle peut de manière marginale constituer un frein à la sollicitation, reste à la fois un seuil minimum d'exigence et un levier fortement incitatif pour une gestion économe de foncier et le renouvellement urbain, en cohérence avec la réalité historique de l'armature urbaine bretonne, de ses centres villes et de ses centre-bourgs. Pour garantir la cohérence et la faisabilité des opérations sur l'ensemble du territoire breton, les opérations sur de petites emprises foncières pourraient toutefois connaître une modulation de cette conditionnalité.

Compte tenu de la compacité nécessaire de l'armature urbaine bretonne, la Région souhaite que l'EPF puisse analyser la faisabilité de se doter d' une **condition de densité brute minimale de 35 logements à l'hectare pour les opérations au sein des communes incluses dans une des unités urbaines bretonnes de plus de 10 000 habitant·e·s** (cf.·définition de l'unité urbaine par l'INSEE : commune ou ensemble de communes comptant au moins 2 000 *habitant·e·s et présentant une zone de bâti continu, c'est à dire l'absence de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions*) voire de l'étendre aux communes de la même aire urbaine(grands pôles urbains et leur couronne au sens de l'INSEE). En effet, conformément à l'énoncé du dernier alinéa de la règle 1-8 visant à limiter les effets de bord et la concurrence territoriale (s'assurer d'une cohérence dans les densités appliquées avec celle retenue dans les territoires voisins), une vigilance accrue peut être envisagée pour les territoires limitrophes ou voisins au sein des aires urbaines ou des territoires concernés.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DIRAM_04-DE

Un conditionnement incitatif relatif à l'adoption de documents d'urbanisme p
régionale, des densités minimales sur chaque partie du territoire, et ce avant t
également favoriser et accélérer la mise en compatibilité progressive des documents avec le SRADDET.

La Région fait également de la densification par l'habitant·e (BIMBY), un sous-objectif à part entière et un levier important pour la généralisation du renouvellement et de la densification de tous les quartiers, y compris les quartiers pavillonnaires, qui constituent en Bretagne une ressource foncière de premier ordre pour satisfaire les besoins en logement des 30 prochaines années. Pour autant, la densification par l'habitant·e, compte tenu de l'ambition de l'objectif foncier de la Breizh Cop, ne doit pas mettre à mal, concurrencer ou obérer les capacités de renouvellement urbain et de densification structurées et portées par les politiques publiques d'intervention et leurs stratégies de maîtrise foncières. L'intérêt général, l'ambition environnementale et la priorité donnée à l'accessibilité au logement pour tou·te·s doivent primer sur les intérêts individuels. L'objectif de la Breizh Cop précise ainsi que dans cette perspective, l'intérêt des individus (diviser un terrain pour valoriser son bien sur le marché immobilier) peut aller dans le sens des intérêts de la collectivité (proposer une offre diversifiée de logements individuels sur son territoire sans engendrer d'étalement urbain), **à certaines conditions.**

Pour cela, il convient d'encourager et canaliser les initiatives individuelles par la définition de règles d'urbanisme adéquates et la mise à disposition d'un conseil aux particuliers en matière d'architecture et d'urbanisme dense. Une stratégie foncière locale, en cohérence avec les orientations foncières régionales, est nécessaire pour mettre en œuvre une veille visant à cibler les quartiers et moments où les intérêts individuels et collectifs se rejoignent, notamment lors de ventes de maisons individuelles, en conciliant le temps des projets de vie des habitant·e·s avec les temps d'élaboration des projets d'aménagement. Enfin, une démarche BIMBY durable doit également veiller à la qualité paysagère et architecturale et à la cohérence urbanistique de ces nouvelles formes urbaines. C'est pourquoi, en application du sous-objectif 3.2 de la Breizh Cop, la Région sollicite l'EPF, compte tenu de son expertise et en tant que garant de l'intérêt général et de la cohérence des politiques foncières, pour mettre en place un groupe de travail visant à produire **une méthodologie et/ou une grille de lecture pour les collectivités voulant combiner la densification par l'habitant et la maîtrise foncière publique, en complémentarité et en fonction des caractéristiques et besoins du territoire**. Les conditions de la mise en place d'une démarche BIMBY régulée et maîtrisée par la collectivité, en cohérence avec l'objectif Breizh Cop, y seraient développées.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DIRAM_04-DE

2. La production de logements abordables et durables

2.1 Objectifs Breizh Cop corrélés

33 - Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement
19 - Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence
37 - Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances
23 - Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique
27 - Accélérer la transition énergétique en Bretagne
34 - Lutter contre la précarité énergétique

2.2 Engagements de l'EPF dans sa contribution à la Breizh Cop

- être un EPF pour tous les territoires, adaptant ses modalités d'action aux besoins des territoires, dans le cadre d'enjeux régionaux affirmés ;
-favoriser l'émergence de logements à prix abordables sur tous les territoires, par la maîtrise des prix du foncier et la remise sur le marché de terrains complexes dans des conditions facilitées par son intervention en portage

2.3 Préconisations régionales

L'objectif d'une production soutenue de logements abordables, durables, économes en énergie et adaptés aux évolutions des ménages est un objectif prioritaire de la Breizh Cop et de son SRADDET. Parmi ces objectifs de durabilité et de gestion économe des ressources en matière d'habitat, la réduction de la consommation foncière apparait comme une source potentielle d'augmentation des coûts. Cette raréfaction du foncier disponible en extension, voulue et assumée, doit donc être accompagnée d'une politique de logement volontariste et coordonnée, ainsi que d'une évolution des formes urbaines proposées, pour garantir le maintien d'un prix au m² maîtrisé correspondant aux besoins des breton·n·es sur leur territoire de vie et d'activité.

Pour la détermination des critères de sélection des projets et des modalités d'intervention de l'EPF, la Région souligne son attachement à la condition d'intervention de production minimale de logements abordables prévues dans chacun des projets soutenus. Les résultats affichés par le bilan du second PPI dépassent très largement ces seuils d'exigence minimale et présentent un caractère de pédagogie et d'exemplarité attendu dans le cadre de toute action publique responsable et durable. La Région souhaite que l'EPF maintienne et développe ses résultats en matière de production de logements sociaux pour contribuer à l'objectif régional, pour chacune des interventions, sur l'ensemble du territoire breton.

Les objectifs posés dans la Breizh Cop énoncent qu'un objectif de construction ou de rénovation de 30% de logements sociaux ou abordables devra être recherché dans les territoires. On entend par logement abordable, l'ensemble des logements à prix maîtrisés, comprenant les logements locatifs sociaux : les dispositifs de type PLUS, PLAi et PLS et les logements conventionnés ANAH ; les logements en accession sociale à la propriété : les dispositifs de type PSLA, PTZ et PTZ + et les dispositifs locaux mis en place dans le cadre des documents ou délibérations énonçant la stratégie habitat des collectivités, sous réserve qu'ils prévoient un plafonnement des prix de sortie des logements en deçà des prix du marché et des ressources des accédant·e·s.

Les conditions d'intervention de l'EPF sont d'ores et déjà incitatives pour atteindre cet objectif puisqu'il est demandé, sur chaque opération, un pourcentage minimal de 20% de logements locatifs sociaux ou de 50% de logements abordables. Dans le cadre du nouveau PPI, la Région est favorable à ce que cette proportion supérieure à 30% de logements abordables soit maintenue, avec la référence de 50% au moins pour les projets portés par l'établissement sur les pôles identifiés comme structurants à l'échelle du bassin de vie, sauf dans le cas d'un quartier déjà constitué d'une grande majorité de logements abordables et pouvant faire l'objet d'un rééquilibrage vers la mixité des logements et/ou des fonctions. Cette orientation reposant sur l'identification établie par un document d'urbanisme à portée intercommunale (PLUI, SCOT) permettra aux communes définies comme structurantes dans la hiérarchie urbaine de participer d'un effort soutenu en matière de production de logements sociaux.

Compte tenu de la diversité et de la spécificité des territoires de Bretagne et de leurs projets, ce cadre général d'intervention doit permettre une territorialisation impliquant une certaine souplesse, permettant de prendre en compte les enjeux, les contraintes et les priorités spécifiques de chacune des collectivités. Ainsi, pour garantir la cohérence et la faisabilité des opérations sur l'ensemble du territoire breton, les opérations comprenant moins de 5 logements pourraient faire exception à cette condition.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DIRAM_04-DE

La Région est ainsi favorable aux opérations suscitant le développement du parc d
les communes, mais préférentiellement dans les pôles disposant d'un niveau d
d'un niveau de desserte de qualité. La répartition préférentielle en fonction de l'armature se justifie par le niveau de services que ces pôles seront capables d'assurer à une population plus modeste. Il revient donc aux porteurs de projets accompagnés par l'établissement de préciser la part de différenciée de production de logements locatifs sociaux et des autres logements à prix maîtrisés selon le niveau de polarité dans l'armature urbaine.

La programmation de logements sociaux constitue un levier opérationnel majeur pour répondre à de nombreux enjeux fondamentaux de l'aménagement du territoire breton. Ainsi, pour les territoires littoraux, la Région confirme que l'objectif d'un pourcentage de production de logement locatif social, nécessairement principaux, apparaît comme l'un des rares outils de planification pouvant garantir la limitation de l'impact du développement des résidences secondaires et la relégation des jeunes actifs et actives sur le rétro-littoral. Ce levier d'action permettra donc d'accompagner les territoires en compatibilité avec la règle du SRADDET visant la production de logement à proximité des lieux de travail pour les actifs dans le domaine du tourisme.

La Région recommande l'usage à titre exceptionnel**, de la minoration foncière** (cession d'un terrain par l'établissement à un coût inférieur aux prix d'acquisition/dépollution/déconstruction) lorsque le caractère stratégique ou contraint de l'opération le justifie et si cette opération a pour vocation à accueillir une part majoritaire de logements sociaux.
Parmi les critères objectifs établis par l'EPF (capacités financières de la commune, intérêt du projet, coût de déconstruction, étude stratégique préalable, conformité au PLU…) permettant de justifier la mobilisation exceptionnelle de cette minoration, la Région suggère d'envisager **des critères de « compatibilité » du projet avec les objectifs de développement durable, telles qu'une stratégie foncière de la collectivité visant le zéro consommation nette, des critères de performance énergétique renforcés ou la création de logements destinés aux actifs et actives à proximité de leur lieu de travail, notamment dans le domaine touristique.**

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DIRAM_04-DE

3. Le développement et le renouvellement des centra

3.1 Objectifs Breizh Cop corrélés

18 - Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales
32 - Conforter une armature territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité
31 - Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels

3.2 Engagements de l'EPF dans sa contribution à la Breizh Cop

- poursuivre son rôle de partenaire de premier plan à l'échelle régionale sur les problématiques de redynamisation des centralités ;
- poursuivre et optimiser son accompagnement des collectivités engagées dans ces démarches et, pour cela, mener une réflexion pour une diversification des possibilités de portage foncier quand cela s'inscrit dans une stratégie de développement et d'aménagement en faveur de l'attractivité et du dynamisme de la centralité.
- expérimenter, de façon partenariale avec la Banque des territoires et SEM Breizh dans un premier temps, la mise en place d'un opérateur d'échelle régionale, capable d'agir en aménagement et développement immobilier dans un périmètre élargi en renouvellement urbain. Cet acteur devra être aux côtés des collectivités locales et de leurs interventions lorsqu'elles rencontrent des difficultés.

3.3 Préconisations régionales

L'EPF Bretagne par son action en renouvellement urbain contribue au dynamisme des centralités, problématique dont il s'est saisi dès 2012, d'abord de façon expérimentale, puis comme une orientation transversale à son action dans le PPI 2016-2020. Celle-ci s'est traduite dans la participation active de l'EPF à la démarche partenariale initiée en Bretagne avec la Région, l'Etat et la Banque des territoires en faveur des dynamiques de centralités et qui a permis d'accompagner, entre 2017 et 2019, 130 communes de manière spécifique.

Les actions de redynamisation des centralités menées par les collectivités nécessitent la mise en place de projets globaux- en général multithématiques – dont la mise en œuvre s'opère sur un temps long.

Si les espaces économiques et des espaces résidentiels de moyenne ou faible densité (lotissements), par leur potentiels évolutifs, sont des ressources majeures pour l'atteinte des objectifs de la Breizh Cop, la Région rappelle que les axes d'intervention de l'EPF que sont la densification, la lutte contre l'étalement urbain, l'intervention majoritaire en matière de logement, la maîtrise des prix du foncier ainsi que le soutien à l'activité économique et commerciale **relèvent d'un caractère prioritaire et stratégique dès lors qu'ils sont portés au sein des polarités et centralités bretonnes.** Ce caractère stratégique se justifie par le rôle structurant de ces polarités et centralités dans l'armature régionale, leur fonction essentielle en matière d'équilibre territorial, leur impact majeur en matière de développement économique et d'accès aux services à la population, que le SRADDET vise à conforter et développer.

Dans cette perspective les missions de négociation, d'acquisition et de portage foncier, au sein des centralités (centres-villes et centres-bourgs) seront un levier décisif dans l'atteinte de l'objectif régional de renouvellement et le développement des centralités.

Afin d'atteindre cet objectif, des dérogations au principe d'intervention majoritaire en matière de logement pourraient être prévues, pour une intervention à dominante commerciale, économique et/ou de services en centralité, d'autant plus quand ces opérations permettent, par effet de ricochet, de permettre la réalisation de logements sur du foncier libéré grâce à l'intervention de l'EPF.

Cette dérogation devrait toutefois être conditionnée au fait que le document d'urbanisme local garantisse la priorité au renouvellement urbain.

En outre, l'accompagnement des collectivités en matière de stratégie foncière, d'études pré-opérationnelles et de dispositifs pluridisciplinaires d'appréhension des phénomènes urbains peut constituer un levier utile et complémentaire permettant l'atteinte de cet objectif.

De même, la Région se félicite de la mobilisation à ses côtés et ceux de SEMBreizh et de la Banque des territoires, afin de mettre en place un outil opérationnel innovant pour la réalisation concrète des opérations de revitalisation des centralités par la mise en place d'un opérateur « foncière », régional, filiale de SEMBreizh, permettant de développer un nouveau modèle économique pour des opérations immobilières mixtes indispensables à la réussite de ces projets.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DIRAM_04-DE

4. Le développement et le renouvellement des espace

4.1 Objectifs Breizh Cop corrélés

12 - Gagner en performance économique par la performance sociale et environnementale des entreprises
13 - Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques
31 - Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels
19 - Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence

4.2 Préconisations régionales

La question de la densité et de la densification des espaces économiques reste encore un sujet difficile à appréhender et traiter, du fait de la relation supposée entre création d'emplois et disponibilité immédiate de larges emprises foncières. Pour autant, l'objectif de réduire la consommation foncière jusqu'à y mettre un terme concerne également les activités économiques, pour lesquelles le principe de la priorité donnée au renouvellement urbain s'applique.

L'EPF a un rôle majeur à jouer en la matière à un niveau régional. Il doit continuer et accroitre son intervention pour mettre en avant le potentiel densifiable des parcs économiques existants et les friches d'un territoire. En cohérence avec ces orientations, dans un contexte économique en mutation, l'intervention de l'EPF sur le foncier économique devra s'inscrire dans le cadre d'une stratégie de développement économique du territoire **en densification** qui reste à outiller. C'est pourquoi, la Région sollicite l'EPF pour contribuer, dans le cadre de la gouvernance du foncier, aux travaux visant à produire une méthodologie et/ou une grille de lecture pour les collectivités voulant mettre en œuvre **une stratégie de développement économique en zéro artificialisation nette**. Ce travail pourrait reposer sur la base d'indicateurs fiables (nouveaux ou existants) permettant de mesurer à la fois les potentiels de densification des zones économiques, les types d'activités densifiables ou non, ainsi qu'une méthodologie de mesure de la densité économique (nombre d'emplois à l'hectare, emprise bâtie) pouvant faire référence à l'échelle de la Bretagne.

Si l'intervention de l'EPF est bien souvent une condition à la reconversion, la réinstallation ou la densification de l'industrie ou de l'activité, son action ne saurait toutefois se substituer aux stratégies locales de développement économique ou de réindustrialisation. Les outils stratégiques du type « schémas des activités économiques » potentiellement intégrés aux SCOT doivent ainsi permettre de clarifier et de coordonner l'action de certaines intercommunalités. **La constitution d'une démarche stratégique de développement économique vers le zéro artificialisation nette** (pouvant impliquer des logiques de compensation mentionnées précédemment dans le document) **pourrait devenir une condition préalable à l'intervention de l'Etablissement Publique Foncier de Bretagne.**

La Breizh Cop a enfin pointé l'enjeu posé par la réhabilitation de **friches commerciales** ou leur renaturation. Si la Région promeut le développement des zones commerciales en centralités, elle est consciente et constate que le traitement de zones commerciales en périphérie qui seraient en déprise va devenir un enjeu encore plus marqué dans les prochaines années. Même si l'EPF ne s'est pas, historiquement, positionné sur le sujet, elle souhaite qu'il puisse travailler au développement d'actions visant à accompagner les collectivités dans cette problématique.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DIRAM_04-DE

5. La requalification des friches industrielles et agrico

5.1 Objectifs Breizh Cop corrélés

12 - Gagner en performance économique par la performance sociale et environnementale des entreprises
13 - Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques
31 - Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels
11 - Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agroécologie et du « bien manger »
9 - Prioriser le développement des secteurs économiques liés aux transitions pour se positionner en leader sur ces domaines

5.2 Engagement de l'EPF dans sa contribution à la Breizh Cop

-réfléchir à une démarche expérimentale en vue de la valorisation des friches emblématiques. Cette réflexion sera à mener en partenariat avec des acteurs régionaux (Etat-Région) et locaux afin de résorber des friches dont l'ampleur nécessite une prise en compte et une action supra locale.

5.3 Préconisations régionales

Outre les questions de la primauté au renouvellement urbain, de l'intensification des surfaces déjà urbanisées, de la progression de toutes les densités en Bretagne, cette réduction pourra également passer par la requalification des friches, c'est-à-dire des bâtis inoccupés, inadaptés et parfois dégradés.

A ce titre, la Région rappelle son intérêt pour la démarche évoquée par l'EPF d'utilisation des fonciers urbanisés et bâtis à l'abandon **pouvant connaitre une nouvelle valeur et de nouveaux usages dans le contexte d'un effort conjugué, à l'échelle de la Bretagne, pour restreindre la nouvelle « production » de terrains disponibles en extension urbaine.** Si cette dernière doit pouvoir être expérimentale au début, elle gagnera à se développer sur la durée du PPI selon les résultats obtenus.

La réhabilitation des friches, parce qu'elle concerne des projets techniquement complexes et financièrement très onéreux, doit rester une priorité pour l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. L'objectif fondamental reste la dépollution et la viabilisation de ce type de terrains, occasionnant des coûts trop importants pour les collectivités locales, afin de les réhabiliter ou les « recycler » et de limiter l'impact négatif sur l'environnement (pollution ou dégradation des installations). **Une minoration pourrait donc être exceptionnellement mobilisée pour ce type d'actions.**

En matière de renouvellement urbain, la Région rappelle la nécessité, autant que faire se peut, de ne pas abandonner la vocation économique des friches au profit de l'habitat et de favoriser les projets prévoyant la réimplantation d'activités économiques en centre bourg ou centre-ville. Toutefois, certaines friches pouvant relever d'une opportunité de gain écologique important peuvent faire l'objet d'une déconstruction en vue de contribuer à la reconquête de la biodiversité et à la continuité de la trame verte et bleue régionale.

En ce qui concerne les bâtiments agricoles à l'abandon, suite à l'arrêt de l'activité qui s'y exerçait, la Région invite l'EPF Bretagne à contribuer à activement à initier une expérimentation sur la requalification d'un ou plusieurs de ces sites afin de travailler collectivement à ses côtés et celui d'autres acteurs dont la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural), à trouver un modèle économiquement viable. En effet, l'objectif de forte réduction de l'artificialisation, vise un double objectif : protéger la surface agricole utile, mais aussi limiter l'artificialisation au sein des secteurs agricoles.

Les projets de déconstruction / dépollution(désamiantage)/ réhabilitation des bâtiments agricoles abandonnés sont des portages fonciers ou immobiliers lourds et complexes. C'est pourquoi la Région est favorable à **l'usage exceptionnel de la minoration foncière** pour ces expérimentations.

Plus globalement, la Région renouvelle son appel exprimé dans le cadre de sa contribution au précédent PPI au renforcement du partenariat entre les deux opérateurs fonciers que sont la SAFER et l'EPF Bretagne, conformément aux volontés communes de leurs conseils d'administration, visant à une mutualisation des expériences et des moyens. **Ces partenariats devront donc se poursuivre et renforcer les modalités aujourd'hui effectives.**

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DIRAM_04-DE

6. La reconquête des milieux naturels et la renaturati

6.1 Objectifs Breizh Cop corrélés

29 - Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement
11 - Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agroécologie et du « bien manger »
30-Garantir comme une règle prioritaire l'obligation de rechercher l'évitement des nuisances environnementales, avant la réduction puis en dernier lieu la compensation
31 - Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles

6.2 Engagements de l'EPF dans sa contribution à la Breizh Cop

- préciser le rôle qu'il pourrait jouer sur les enjeux de renaturation de certains sites dans les emprises déjà urbanisées des communes, tant au bénéfice d'une meilleure biodiversité que d'une aide à l'approche « zéro consommation foncière » que pourraient apporter de telles opérations.
*-dans la recherche d'une optimisation toujours meilleure de la ressource foncière, engager des réflexions sur les questions de renaturation, voire de retour à l'agriculture de certaines terres***.**

6.3 Préconisations régionales

L'enjeu principal de mise en œuvre des objectifs de préservation et restauration des continuités écologiques de la Breizh Cop réside dans leur déclinaison aux échelles infrarégionales. La méthodologie pour la définition des trames verte et bleue et le plan d'action doivent faire l'objet d'une appropriation et d'une déclinaison dans les documents d'urbanisme et les démarches locales (à l'échelle des SCoT et des intercommunalités prioritairement, et/ou au niveau communal selon les contextes). Le développement de ces démarches de territoire peut intégrer la mise en œuvre d'une phase opérationnelle et se concrétiser au travers de projets de trames verte et bleue locales plus spécifiquement orientées sur l'identification et le rétablissement des continuités écologiques. Pour développer la prise en compte de la trame verte et bleue dans le cadre de l'urbanisation et des infrastructures linéaires, la Breizh Cop appelle les collectivités à identifier des zones à enjeux de reconquête de biodiversité, en priorisant sur ces espaces des modalités de gestion, de protection ou de renaturation adaptées au recouvrement de leurs fonctionnalités écologiques avec, le cas échéant, la mise en œuvre d'opération de compensation.

Le fascicule du SRADDET décline cet objectif en précisant que *« les documents d'urbanisme et les chartes de PNR identifient les secteurs prioritaires de renaturation écologique en fonction de leur degré d'imperméabilité et de leur potentiel de gain écologique »*. Outre cette prescription, et au-delà de l'identification par les documents de planification, la mise en œuvre concrète et opérationnelle de la renaturation sur les territoires et sa généralisation est un véritable enjeu, à la fois pour la préservation et la reconquête des continuités écologiques régionales et pour l'atteinte de l'objectif, à terme, de zéro artificialisation nette. Dans le cadre de la Breizh Cop, il est en effet entendu que le « zéro artificialisation nette » ne correspond pas à l'arrêt immédiat et total de l'urbanisation de terres naturelles et agricoles, mais la mise en œuvre progressive de mesures, parmi lesquelles la remise en état naturel de fonciers urbanisés prioritaires doit être développée. Au-delà de l'aspect règlementaire et planifié, **un modèle économique, méthodologique, incitatif, opérationnel, passant par la définition précise des gains écologiques pour des surfaces artificialisées, reste à trouver, en soutien aux territoires engagés. La Région invite l'EPF à mobiliser son expertise auprès des collectivités qui souhaiteraient expérimenter et participer à l'élaboration de ce modèle, tel que développé dans le point 7 qui suit.**

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DIRAM_04-DE

7. La construction d'un dispositif régional de soutien

7.1 Objectifs Breizh Cop corrélés

30-Garantir comme une règle prioritaire l'obligation de rechercher l'évitement des nuisances environnementales, avant la réduction puis en dernier lieu la compensation
18 - Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales
29 - Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement
12 - Gagner en performance économique par la performance sociale et environnementale des entreprises
31 - Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels
26 - Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement
22- Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique
35 - Favoriser l'égalité des chances entre les territoires
36 - Renouveler l'action publique, sa conception et sa mise en œuvre en réponse aux usages réels de nos concitoyen·ne·s

7.2 Préconisations régionales

Le SRADDET pose le principe que toutes les nouvelles extensions d'urbanisation déterminées par les SCOT seraient utilement accompagnées par un effort soutenu en matière de :

- *densification de l'existant,*
- *requalification des friches*
- *ou renaturation de fonciers stratégiques en matière de biodiversité et/ou d'agriculture,*

Cet objectif s'inspire du principe de la « compensation », notion repensée de manière élargie et « volontariste » dans le cadre des objectifs de la Breizh Cop et des territoires engagés ou prêts à s'engager. Ce principe régional s'appuiera sur une gouvernance spécifique permettant l'animation à l'échelle de la Région et en appui sur les logiques d'inter SCOT, de tous les acteurs impliqués dans l'aménagement et la question foncière. Il s'agira de prolonger et d'approfondir les travaux engagés dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte régionale pour une gestion économe du foncier en Bretagne et notamment l'observatoire du foncier qui y est adossé.

Ce lieu de débat permettra l'échange de bonnes pratiques, la mobilisation d'ingénierie, l'identification des problématiques communes, mais aussi l'élaboration des nouveaux outils innovants de solidarité interterritoriale visant **le « zéro consommation nette » à l'échelle de la Bretagne par la compensation foncière et le soutien renforcé au développement des territoires moins attractifs, par le renouvellement de leurs centralités et quartiers existants.**

S'appliquant en l'état à chaque SCOT, qui devra justifier de l'équilibre entre densification et extension à son échelle, ce principe sera complété et enrichi par un dispositif régional d'accompagnement vers le « zéro artificialisation » nette, notamment via des outils possibles de compensation « inter-scot ».
La construction de tels outils de compensation et de solidarité innovants pourra être mise en chantier avec l'ensemble des partenaires dès 2020 pour une mise en application au moment où s'imposeront effectivement les règles du SRADDET et leur traduction dans les SCOT, puis dans les PLU. La Région souhaite que l'EPF, en tant qu'opérateur régional et grâce à sa connaissance des besoins et capacités foncières des territoires, puisse **contribuer, aux côtés d'autres acteurs, à la mise en place, à titre expérimental, d'un marché de compensation foncière**.

Ce système de réciprocité entre territoires à l'échelle régionale, à définir et expérimenter avec le soutien de l'EPF, doit bénéficier en premier lieu aux territoires « ressources » (eau, stockage carbone, production agricole, paysage, biodiversité) disposant de ressources stratégiques prioritaires à l'échelle de la Bretagne, engagés pour leur préservation. Ces mesures de compensation pourraient donc potentiellement se déployer sur un territoire moins dynamique du point de vue de l'urbanisation ou de la démographie, mais engagé volontairement dans le « zéro artificialisation », souhaitant se développer sur un modèle non extensif pour préserver ses ressources naturelles et bénéficier à ce titre d'un soutien (au renouvellement urbain, à la requalification d'une friche, à la renaturation d'un site, etc…). Ce principe de réciprocité, à définir, doit reposer sur un intérêt partagé et équilibré entre le territoire consommateur de foncier et le territoire compensateur, les ressources naturelles et les services écologiques rendus par ce dernier étant bénéfiques, à l'échelle de la Bretagne, y compris aux territoires connaissant une plus forte urbanisation. **La Région souhaite s'appuyer sur l'expertise de l'EPF pour contribuer pleinement à la création de ce dispositif expérimental d'accompagnement**, sur la base du volontariat, dans les principes de « rééquilibrage régional » et de soutien entre territoires tels que définis par la démarche Breizh Cop.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DIRAM_04-DE

8. Autres contributions de l'EPF Bretagne aux objecti

8.1 Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques (objectif 13)

L'EPF contribue à cet objectif par le recyclage, voire le réemploi des matériaux de chantiers de démolition et de réhabilitation. Cet axe pourrait être conforté/renforcé, dans la mesure du possible, sur un certain nombre de chantiers. Le réemploi pourrait faire l'objet d'une expérimentation. Cette approche peut offrir des solutions intéressantes dans les îles afin de réduire les coûts des travaux. Les marchés de travaux de l'EPF pourront ainsi valoriser les initiatives mettant en œuvre l'économie circulaire.

L'EPF est également à la recherche de solutions plus écologiques pour ses chantiers. Dans le cadre des travaux de dépollution des emprises ferroviaires de la ZAC du quartier de la gare de Lorient, l'EPF a ainsi pu expérimenter l'évacuation des terres par voie maritime. Ce type d'innovation s'inscrit directement dans la recherche de nouveaux modèles économiques intégrant les coûts environnementaux.

La Région se félicite de l'engagement de l'EPF à renforcer son effort de recyclage des matériaux de chantier ainsi qu'à expérimenter le réemploi de ces matériaux lorsque cela est pertinent. Elle encourage les possibilités d'expérimentation / innovation qui pourront avoir lieu dans ce cadre.

8.2 Faire de la mer un levier de développement pour l'économie et l'emploi (objectif 8)

L'EPF Bretagne intervient déjà sur la zone côtière principalement au travers d'un partenariat avec la Région et les collectivités concernées sur les ports de Brest, Lorient et Saint-Malo ; y compris au titre de la problématique « risques technologiques » associée, mais également par son action subsidiaire au profit de la mise en valeur des espaces naturels.

La Région confirme l'intérêt d'une action en maîtrise foncière publique au profit des activités spécifiques liées à la mer, notamment concernant les espaces sur lesquels sont installées des activités primaires (aquaculture, conchyliculture, etc.), les espaces portuaires et les espaces sur lesquels sont installés des activités péri-portuaires (en lien direct notamment avec les activités de pêche, commerce, énergies marines renouvelables, nautisme, biotechnologies marines, etc.), les espaces sur lesquels sont installés les hébergements et équipements de loisirs.

8.3 Faire de la Bretagne la Région leader de l'agroécologie et du «bien manger» (obj.11)

La Région confirme l'intérêt d'analyser les besoins de portages fonciers au profit de projets d'agroécologie et d'expérimenter une mobilisation de l'EPF dans ce domaine, subsidiarité et en complémentarité des actions de la SAFER, dans les enveloppes déjà urbanisées des collectivités (installations d'activités agricoles pour du circuit court…).

8.4 Transformer/revisiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air (objectif 20)

En intervenant sur la maîtrise foncière des projets urbains accompagnant la restructuration des pôles d'échanges multimodaux, l'EPF Bretagne contribue à faciliter les déplacements d'un nombre croissant de Bretons. La Région renouvelle sa confiance en l'EPF en matière de maîtrise foncière dans le cadre des projets de redynamisation des pôles gares.

8.5 Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique (objectif 22)

Avec le changement climatique, les phénomènes climatiques exceptionnels sont amenés à s'intensifier et à être plus fréquents. L'EPF peut accompagner les différents acteurs publics dans leurs projets de réduction de l'exposition aux risques des personnes et des biens. Conformément à la proposition faite par l'EPF, la Région invite l'établissement à engager une réflexion avec les communes et acteurs concernés sur le rôle qu'il pourrait jouer pour faciliter l'anticipation et la mise en œuvre ultérieure des projets d'aménagement nécessaires en accompagnement de l'évolution du trait de côte. La Région, dans le fascicule des règles du SRADDET, invite les documents d'urbanisme et les chartes de PNR à intégrer les projections à l'horizon 2100 d'élévation du niveau de la mer et des autres aléas climatiques sur leur territoire pour déterminer les secteurs constructibles, ainsi qu'à identifier des secteurs où aucune urbanisation nouvelle à usage d'habitation n'est autorisée. En complément de cette mesure, l'EPF peut apporter son

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DIRAM_04-DE

expertise sur la méthodologie nécessaire à la détermination de fonciers adapté
stratégique, pour les activités et habitations existantes concernées par l'éléva
projections à horizon 2100.

8.6 Accélérer la transition énergétique en Bretagne (objectif 27)

La Région Bretagne soutient l'EPF Bretagne dans son engagement à investiguer, dans le cadre de la révision de son PPI, les besoins en maîtrise foncière publique susceptibles d'avoir un effet levier sur la production d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque principalement …) et à réfléchir à la pertinence d'une mobilisation de l'établissement en intervention dans ce domaine.

8.7 Lutter contre la précarité énergétique (objectif 34)

Dans le cadre de son action quotidienne en faveur du renouvellement urbain, la Région Bretagne invite l'EPF à poursuivre sa réflexion sur des montages et partenariats facilitant la réhabilitation de bâtis au profit d'une rénovation accrue des logements (écoles et universités, artisans, bailleurs et opérateurs immobiliers …).

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

REGION BRETAGNE

n°19_DCEEB_SPANAB_01

CONSEIL REGIONAL

19 et 20 décembre 2019

DELIBERATION

Approbation du principe de création d'un syndicat mixte de préfiguration de Parc naturel régional

Le Conseil régional convoqué par son Président le 26 novembre 2019, s'est réuni le vendredi 20 décembre 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 11h25), Madame Claire GUINEMER, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL (jusqu'à 11h05), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Monsieur Alain LE QUELLEC (jusqu'à 11h10), Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 9h15), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Agnès LE BRUN à partir de 11h25), Monsieur Philippe HERCOUËT (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD), Madame Isabelle LE BAL (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 11h05), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Monsieur Roland JOURDAIN), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Monsieur Alain LE QUELLEC (pouvoir donné à Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT à partir de 11h10), Monsieur Paul MOLAC

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

(pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 9h15), Madame Gaëll
Madame Delphine DAVID), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 9 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission Développement durable en date du 12 décembre ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(le groupe Droite, Centre et Régionalistes s'abstient)

- D'APPROUVER le principe de création d'un Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de Rance-Côte d'Emeraude et d'autoriser l'exécutif à engager les discussions avec les collectivités partenaires pour l'élaboration des projets de statuts ;

- D'APPROUVER une présentation préalable en Commission permanente des projets de statuts avant mise en délibéré auprès de l'ensemble des collectivités ;

- D'APPROUVER le lancement de la procédure de création auprès de l'ensemble des collectivités territorialement concernées (Communes, EPCI, Départements) après les élections locales de mars 2020 et en vue d'une création effective d'ici fin 2020 ;

- DE PRENDRE ACTE des recommandations émises par le Ministère au titre de son avis intermédiaire daté de décembre 2018 sur le projet de charte afin qu'elles soient prises en compte ;

- D'AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président,

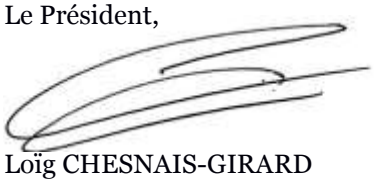

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Direction de l'eau et de la biodiversité

Sous-direction de la protection et de la restauration des écosystèmes terrestres

Bureau des outils territoriaux de la biodiversité

Affaire suivie par : Sandrine CRENEAU
N/Réf. ET5-140-SC
sandrine.creneau@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 30 28

Paris, le 07 DEC. 2018

Le directeur de l'eau et de la biodiversité

à

Monsieur le Préfet de la région Bretagne

Objet : Avis intermédiaire sur le projet de charte du projet de parc naturel régional de la Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude
PJ :
- avis intermédiaire du MTES
- avis intermédiaire du Préfet de région Bretagne du 18 septembre 2018
- avis du CNPN du 20 septembre 2018
- avis de la FPNRF du 12 septembre 2018
- avis du Ministère des Armées du 19 septembre 2018
- avis du bureau de la politique des ressources minérales et énergétiques du 2 octobre 2018

Dans le cadre de la procédure de création du parc naturel régional (PNR) de la Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude, vous voudrez bien trouver ci-joint mon avis intermédiaire, conformément à la note technique du 7 novembre 2018 qui remplace la circulaire du 4 mai 2012 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes.

L'avant-projet de charte, approuvé par délibération du 13 octobre 2017 du conseil régional, a fait l'objet de plusieurs examens :
- examen conjoint entre le rapporteur du Conseil national de la protection de la nature (CNPN), la DREAL Bretagne et la Direction de l'eau et de la biodiversité du ministère en charge de l'environnement, en février 2018, dont les conclusions ont conduit à reporter la présentation en avis intermédiaire à l'automne 2018 pour consolider le projet,
- visite des rapporteurs du CNPN et de la Fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF) du 7 au 9 février,
- avis intermédiaire motivé du préfet de région le 18 septembre 2018, suite à la consultation des services déconcentrés et établissements publics de l'État,
- consultation interministérielle en septembre 2018,
- avis du CNPN et de la FPNRF, rendus respectivement les 20 et 12 septembre 2018.

L'avis intermédiaire du MTES se fonde sur la consultation de ces différentes instances, ainsi que sur les observations que vous m'avez transmises (cf. PJ).

J'attire votre attention sur les réserves formulées par le ministère des Armées, principalement en raison de l'utilisation de la zone pour des activités d'entraînement terrestres, aériennes et marines, de l'implantation de trois emprises militaires et de l'existence de onze servitudes d'utilité publique. Il sera important, au cours des différentes évolutions du texte de la charte, d'être particulièrement attentif aux rédactions retenues.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

J'attire également votre attention sur les fortes réserves émises par le CNPN, en séance du 20 septembre 2018, qui alerte le pétitionnaire sur la nécessité d'un travail complémentaire substantiel à mener avant l'enquête publique. Une marche décisive reste à gravir pour disposer d'une charte répondant aux exigences du code de l'environnement, à la plus-value apportée au territoire et aux missions des PNR. En particulier, il s'agit de renforcer l'assise du projet en matière de protection de la biodiversité et de préservation des continuités écologiques et d'affirmer l'ambition de la charte pour répondre aux enjeux de maîtrise de l'urbanisation sur le littoral, de reconquête de la qualité de l'eau mais aussi de gouvernance de l'eau, qui constitue un axe majeur du projet de territoire. Ce travail, pour être opérationnel, doit associer étroitement l'ensemble des signataires de la charte.

Il est important que les différents avis soient rapidement transmis au président du conseil régional Bretagne, ainsi qu'au président de l'association Coeur Emeraude, structure chargée de la préfiguration de ce parc, afin que les observations formulées puissent être intégrées dans le projet de charte en vue de l'avis final préalable à la décision de classement en parc naturel régional.

Enfin, la charte du parc naturel régional de la Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude est soumise à évaluation environnementale. Il convient donc de produire un rapport environnemental, dont le contenu est précisé à l'article R. 122-20 du code de l'environnement. La saisine de l'Autorité environnementale (Ae), à savoir le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), devra être réalisée sur la base du dossier finalisé pour l'enquête publique. En effet, si le projet de charte recevait des modifications substantielles postérieurement à la saisine de l'Ae, une nouvelle consultation de cette autorité s'imposerait. Par la suite, le rapport d'évaluation environnementale, ainsi que son résumé non technique et l'avis de l'Autorité environnementale devront être joints au dossier d'enquête publique. Je compte sur vos services pour les accompagner dans cette démarche.

Le directeur de l'eau et de la biodiversité

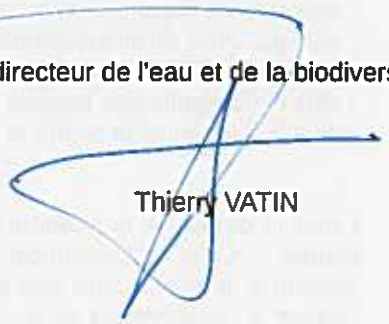

Thierry VATIN

Copie à : DREAL Bretagne

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

ANNEXE

Avis intermédiaire sur le projet de charte du PNR de la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Périmètre d'étude

Suivant les recommandations formulées en avis d'opportunité, le périmètre d'étude a été modifié de manière satisfaisante pour mieux tenir compte des enjeux patrimoniaux et être plus cohérent avec les politiques publiques menées localement. Il couvre 76 communes situées dans les départements de la Côte d'Armor et de l'Ile-et-Vilaine, dont les villes de Saint Malo, de Cancale et Saint Jouan des Guérets qui sont proposées partiellement au classement. Il est délimité au nord par la Côte d'Emeraude entre le Cap Fréhel à l'ouest, la pointe du Grouin à l'est, et au sud, les contreforts des collines de Bécherel qui constituent des limites naturelles. Par ailleurs, le parti a été pris de limiter le périmètre aux espaces terrestres en aval et en amont du barrage de l'usine marée-motrice de la Rance.

Il conviendra de faire apparaître lisiblement les limites du périmètre retenu dans la cartographie du rapport de charte et sur le plan de parc. Des clarifications devront être apportées, dans le projet de charte, concernant les limites retenues pour les communes proposées partiellement au classement (Saint Malo, Saint Jouan des Guérets et Cancale) et les statuts proposés (statut de ville-porte notamment pour Saint Malo et Cancale). En particulier, concernant Saint-Malo et Cancale, il serait pertinent de justifier le découpage retenu en préambule de la charte.

Gouvernance

Le projet de charte prévoit la mise en place d'une Conférence annuelle des Collectivités du Parc parmi les instances décisionnelles. Comme le souligne la FPNRF, il importe de veiller à ce que cette instance ne joue pas exclusivement un rôle consultatif. Il serait également pertinent de préciser le rôle du Parc concernant l'animation du Conseil économique et du Conseil associatif. Par ailleurs, le tableau de synthèse relatif aux compétences des intercommunalités et aux missions du Syndicat mixte du Parc, situé en annexe, devra être ajusté au regard des négociations en cours avec les différents acteurs du territoire. Le sujet des villes-portes, communes partiellement classées et communes associées devra être traité dans les statuts du parc et au moyen de conventions. Il faudrait néanmoins préciser la différence entre commune associée et ville-porte, dans la charte.

Articulation avec les activités militaires

La charte devra conserver, dans son intégralité, la rédaction recommandée sur la non remise en cause des activités militaires (« Le ministère des armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L. 1142-1 du code de la défense » (tel que présent aujourd'hui page 11). Par ailleurs, la charte devra préciser qu' « aucune restriction vis-à-vis de l'activité aéronautique des armées notamment en matière de survol ne doit s'appliquer pour un parc naturel régional. De même, tout aménagement éventuel de site doit être réalisé en conformité avec le code de l'aviation civile. Enfin, aucune contrainte ne doit s'apposer vis-à-vis du rayonnement électromagnétique pour ne pas compromettre la mise en oeuvre de radars de surveillance aérienne dans le cadre de la protection renforcée des armées ».

Structuration de la charte et engagement des signataires

Le projet de territoire est structuré autour de 3 axes, 11 orientations et 33 mesures dont 80 % sont identifiées comme prioritaires. Des améliorations devront être apportées pour renforcer sa lisibilité et son opérationnalité. En particulier, le projet de charte gagnerait à être simplifié et synthétisé, notamment pour identifier le fil conducteur. Il est recommandé de mieux hiérarchiser les mesures à atteindre et d'identifier notamment celles qui devront être réalisées dans les 5 premières années de mise en œuvre de la charte. En outre, l'existence d'un grand nombre de mesures et d'actions conduisent à s'interroger sur la capacité du PNR à toutes les réaliser et renvoie à la question de la disponibilité des moyens correspondants pour répondre à toutes les ambitions. Par ailleurs, en dehors des orientations et des mesures, la charte doit comporter des dispositions opérationnelles et préciser les moyens et engagements des signataires prévus pour les atteindre. Elle doit fixer le cadre opérationnel sans renvoyer à des travaux ultérieurs.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

Dispositif de suivi et d'évaluation de la charte

Le projet de charte prévoit des indicateurs pour les mesures prioritaires qui sont identifiées par un pictogramme, avec la mention d'une valeur initiale et une valeur cible à 15 ans. Néanmoins, il serait pertinent d'indiquer, dans un tableau récapitulatif, la méthodologie prévue pour obtenir ces indicateurs, l'acteur ressource et les échéances de calcul. Il importe également de préciser la périodicité des bilans qui seront réalisés au cours de la mise en œuvre de la charte, conformément à l'article R. 333-3 du code de l'environnement.

Plan du parc

L'échelle cartographique retenue (1/50.000ème) facilite la lecture des enjeux du territoire et permet d'identifier l'action du projet de PNR. Néanmoins, des ajouts et précisions sont nécessaires. En particulier, il est recommandé d'affirmer le périmètre du PNR. Il importe également de cartographier les continuités écologiques (dont les réservoirs de biodiversité) ainsi que les espaces naturels remarquables et les coupures d'urbanisation existants ou en projet (Baie de l'Arguenon ...), au titre de la loi Littoral. Par ailleurs, en matière d'urbanisme, il serait pertinent de cartographier les enveloppes urbanisables sur les secteurs soumis à de fortes pressions (littoral et secteur à proximité de Dinan).

Patrimoine naturel

Comme indiqué dans l'avis du Préfet de région, il serait pertinent de mentionner les autres politiques publiques menées en matière de protection du patrimoine naturel sur le territoire (Natura 2000, Espaces naturels sensibles...) et de définir comment les protections réglementaires ou contractuelles existantes à l'échelle du territoire s'articulent avec la mise en œuvre de la trame verte et bleue. Il conviendrait également de mentionner les actions envisagées pour alléger les pressions portées sur le patrimoine naturel et les enjeux d'adaptation au changement climatique pour la préservation des espèces, du patrimoine bâti et du cadre de vie.

Concernant Natura 2000, il conviendrait de mieux identifier les enjeux existants, dans l'encart cartographique, et en particulier, de distinguer les zones de protection spéciale des zones spéciales de conservation. Dans le projet de charte, il serait pertinent de préciser l'action que développera le Parc sur les sites Natura 2000. Il est également recommandé de définir le terme « opérateur » qui apparaît plusieurs fois. Par ailleurs, le plan du parc ne permet pas de vérifier si les ruptures des continuités écologiques visent la trame bleue ou la trame verte ni d'identifier la limite des sites naturels remarquables du parc et des landes qui sont tous deux cartographiés en orange.

Trame verte et bleue

La Trame verte et bleue constitue un élément structurant du projet de territoire et la politique centrale du parc menée en matière de préservation de la biodiversité. Une réflexion intéressante a été développée sur sa mise en oeuvre. Néanmoins, il serait pertinent d'expliciter les choix méthodologiques retenus pour définir les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) et les sous-trames, en s'appuyant sur le SRCE Bretagne. En particulier, il est recommandé de s'assurer de l'intégration de la "trame bocagère", de retenir également des corridors écologiques diffus (et pas uniquement les corridors linéaires) et de préciser les liens entre les sous-trames identifiées et les corridors multi-trames qui sont principalement localisés le long des cours d'eau. Il importe également d'identifier les obstacles à ces continuités écologiques, dans le projet de charte.

Concernant la mise en œuvre, il est recommandé de reprendre les actions prioritaires inscrites dans le Plan d'action stratégique du SRCE et de faciliter le travail de déclinaison de la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme. Il s'agit notamment de cartographier les continuités écologiques, de définir leur fonctionnalité et la nature de leur classement dans les documents d'urbanisme ainsi que de préciser les engagements des collectivités. Dans cette même logique, le syndicat mixte gagnerait à proposer un appui technique aux collectivités pour la prise en compte de la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme. Il est recommandé aux Départements de s'engager à mener des études sur les points de rupture de la Trame verte et bleue, afin de les restaurer. Par ailleurs, la Région Bretagne devra veiller à la cohérence entre les continuités écologiques portées par la charte et le futur SRADDET.

Paysages

Le projet de charte comporte un « Cahier des paysages » qui met en avant des principes de préservation et qui permet d'identifier les objectifs de qualité paysagère. Il serait néanmoins utile de

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

renforcer l'opérationnalité de ce cahier et son articulation avec les dispositions de la charte. Le CNPN recommande notamment de mettre en cohérence le cahier des paysages et la mesure 7 (préservation des paysages) mais aussi de formaliser les engagements des communes et des intercommunalités pour l'application des dispositions de ce cahier des paysages.

Comme souligné dans l'avis du Préfet de région, il conviendrait de s'interroger sur la densification des hameaux ruraux en lien notamment avec les enjeux de revitalisation des centres bourgs. La requalification paysagère des zones dégradées (mesure 11) constitue une mesure très attendue du projet de PNR. Elle cible les entrées de ville et les extensions urbaines. La question des espaces de transition entre les centres bourgs et les zones d'extension pavillonnaire pourrait également être abordée. Concernant la réalisation de ce programme de requalification des secteurs dégradés, il est fortement recommandé d'impliquer plus directement les communes et intercommunalités, en formalisant explicitement leurs engagements et leurs échéances en matière d'intervention. Il importe également de mentionner le rôle du syndicat mixte. Concernant la mesure 8, la FPNRF recommande d'identifier les extensions urbaines et les friches d'activités à requalifier prioritairement, les zones d'activités à améliorer et les points d'altération paysagère à résorber.

Urbanisme

L'artificialisation du territoire constitue un enjeu majeur mentionné dès 2009, dans l'avis d'opportunité du CNPN. En effet, certaines parties du territoire sont très urbanisées et soumises à une forte croissance démographique à venir. Par ailleurs, la réglementation relative au littoral prend une dimension accrue dans ce territoire qui compte 265 km de côtes. Dans le cas présent, l'enjeu est de renforcer la maîtrise de l'urbanisation dans ses zones littorales et terrestres soumises à fortes pressions. La charte prévoit une stratégie de gestion économe du foncier (mesure 10) en fixant ses enveloppes de consommation foncière et des planchers de densité d'urbanisation. Elle ouvre à l'urbanisation 940ha soit 0,95 % de son territoire sur 15 ans, ce qui réduit de moitié le rythme de consommation des dernières décennies. Elle prévoit en outre une enveloppe volante de 108 ha pour permettre la réalisation des projets économiques éventuels. Il est recommandé de veiller à ce que ces objectifs permettent de traduire une consommation économe des espaces au regard des caractéristiques locales et au plus près des perspectives d'évolution de la population. Il est également recommandé de prévoir un dispositif adapté, en lien avec les services de l'État, pour répartir ces surfaces urbanisables entre les communes. La cohésion d'ensemble des plans et programmes portés par les collectivités, entre eux et avec la charte, constitue un enjeu majeur sur le territoire.

Les dispositions de la charte doivent se suffire à elles-mêmes, et ne pas renvoyer à d'autres documents tels que le cahier des paysages qui est présenté comme intégrant les préconisations faites pour chaque Unité Paysagère et Patrimoniale pour les documents d'urbanisme et de planification (p106). Il convient également de mettre à jour les références au code de l'urbanisme qui ont évoluées suite à la loi du 24 mars 2014 (loi ALUR). Par ailleurs, le projet de charte fixe comme objectifs d'accompagner les porteurs de projets dans la rédaction des cahiers des charges et des règlements pour la réalisation de quartiers, de zones d'activités, de lotissements, d'infrastructures, d'aménagements urbains, déclinant notamment les typologies et matériaux inspirés du patrimoine bâti existant (p.164). Toutefois, ce principe ne pourra pas être retranscrit dans les documents d'urbanisme qui n'ont pas vocation à imposer des matériaux dans leurs règles relatives à l'aspect extérieur.

Enfin, la charte définit des engagements pour les communes et intercommunalités visant notamment à favoriser l'implantation des commerces et des moyennes surfaces en centre bourg par la création d'emplacements réservés dans les PLU (p166). Or, le code de l'urbanisme n'offre pas cette possibilité, mais il permet au PLU d'identifier et délimiter un périmètre où la diversité commerciale est préservée ou développée, notamment à travers les commerces de détail et de proximité (art. L151-16, R151-37 du code de l'urbanisme). Les orientations d'aménagement et de programmation du PLU peuvent également être mobilisées dans cet objectif (art. L151-7, 2° du code de l'urbanisme). Par ailleurs, en vertu du principe de libre administration des collectivités locales, il convient de laisser aux collectivités le choix dans les moyens juridiques à inscrire dans leur PLU pour favoriser le commerce de proximité.

Agriculture

La dimension agricole du territoire est portée dans la charte. Néanmoins, il conviendrait d'actualiser, dans le diagnostic, les chiffres et le volet portant sur l'aquaculture. Concernant l'agro-écologie, les groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) qui sont un élément du projet,

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

devraient apparaître plus en avant du projet de charte. S'agissant de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, les liens entre le paysage et l'agriculture gagneraient à être renforcés. L'agriculture est surtout évoquée de manière négative alors qu'elle constitue une partie importante du paysage. Pour la partie relative au patrimoine naturel, l'activité agricole qui est fortement présente, n'est pas citée en tant qu'atout. Il n'en demeure pas moins que les actions à développer dans le futur devront aussi tenir compte de l'agriculture.

De façon générale, le projet de charte prend en compte la question relative à la réduction de l'artificialisation des sols. Toutefois, il serait intéressant de mobiliser les outils spécifiques de protection de l'activité agricole tels que les zones agricoles protégées (article L.112-2 du code rural) ou les périmètres de préservation des espaces naturels et agricole périurbains (articles L.113-15 et suivants du code de l'urbanisme) et de les mentionner dans la fiche action n°10 comme un moyen supplémentaire à la disposition des collectivités pour renforcer la protection de ces espaces. Enfin, il serait pertinent de prévoir un indicateur spécifique concernant la préservation des terres agricoles afin de bien connaître les pertes et les retours vers l'espace agricole.
Pour connaître le patrimoine bocager des communes (mesure 5 / objectif 1), il conviendrait de s'appuyer d'une part, sur le dispositif de suivi des bocages qui est un projet national porté par l'IGN et l'ONCFS et co-financé par les Ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture et l'Agence française pour la biodiversité et, d'autre part, sur le plan de développement de l'agro-foresterie piloté par le Ministère de l'agriculture. Il importe de prévoir également, dans la mesure 17, l'identification d'un « conseiller bocage » au sein du parc avec des compétences en matière d'agro-écologie à l'image de ce que fait le PNR Loire Anjou Touraine ou celui du Verdon. Un travail avec le RMT agroforesterie serait également pertinent.

Forêt
Quelques points de précisions ou de correction rédactionnelle devront être apportés dans le projet de charte notamment, pour mentionner " le projet de Programme régional de la forêt et du bois " de Bretagne qui est en cours d'élaboration (page 200, 2ème §) et qui a vocation à remplacer les orientations régionales forestières (ORF). Il importe de préciser que le syndicat mixte joue un rôle d'information et de sensibilisation sur la multifonctionnalité des forêts et les pratiques de gestion forestières auprès du grand public" (page 201). Par ailleurs, il conviendrait de supprimer la mention aux dispositifs d'aide au reboisement (Fonds forestier national, programme Breizh forêt...). En effet, le Fonds forestier national n'existe plus depuis les années 2000.

Circulation des véhicules à moteur
L'objectif de maîtrise de la circulation des véhicules à moteur est affiché dans la mesure 23. Les communes concernées par les réservoirs de biodiversité s'engagent à prendre des arrêtés municipaux dans 3 premières années de la mise en œuvre de la charte.
Comme le soulignent le CNPN et la FPNRF, il importe de cartographier les espaces à enjeux concernés (réservoirs de biodiversité, zones de fréquentation touristique, sites naturels remarquables, périmètres réglementés, sites classés et corridors écologiques). Il est recommandé de définir plus précisément le cadre et le calendrier des "plans de circulation intercommunaux" à venir, qui conditionneront la nature des futurs arrêtés municipaux.

Affichage publicitaire
Les objectifs généraux visant à encadrer l'affichage publicitaire doivent ressortir de façon plus explicite et plus précise afin de faciliter la mise en compatibilité avec la charte, y compris s'ils seront ensuite détaillés dans la charte signalétique : dispositifs et catégories interdits, zones d'autorisation de réintroduction de la publicité, critères graphiques harmonisant les panneaux introduits, densité globale, dimensions, surface et extinction des panneaux lumineux. Il pourrait être intéressant de réaliser la charte signalétique dans un délai inférieur à 3 ans afin que les Règlements locaux de publicité (RLP) puissent être mis en conformité rapidement. Par ailleurs, il importe de poser un calendrier de résorption rapide de l'affichage illégal.

Carrières
Le territoire bénéficie d'un patrimoine géologique de qualité. Dix sites géologiques sont recensés (INPG) dans le périmètre du projet de PNR et 20 communes sont concernées. Les enjeux liés aux activités extractives sont pris en compte par le projet de charte, notamment dans la mesure 16 (axe 2) qui vise la valorisation des ressources patrimoniales et l'économie circulaire. Néanmoins, il est recommandé de compléter le diagnostic par un état exhaustif des carrières en exploitation sur le périmètre du parc, en s'appuyant sur les travaux relatifs au schéma régional des carrières (SRC) qui visera à soutenir l'utilisation de ressources de proximité tout en recherchant le scénario

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

d'approvisionnement le plus respectueux des enjeux du territoire. Il importe également de mentionner les activités extractives qui contribuent à approvisionner en matériaux le territoire pour ses besoins en construction et restauration de patrimoine. Par ailleurs, il serait pertinent de mentionner les projets d'extension ou d'ouverture de nouvelles carrières prévues.

Comme indiqué dans l'avis du Préfet de région, il serait pertinent de rappeler, dans la mesure 16, les enjeux liés au maintien des approvisionnements locaux en matériaux de construction patrimoniaux (exploitation du granit breton) et à la conciliation de l'activité des carrières avec le territoire en phase d'exploitation, de remise en état ou de réaménagement). Par ailleurs, dans la mesure 16, la stratégie d'accompagnement et le rôle moteur que pourraient jouer le syndicat mixte dans le dialogue avec les acteurs du territoire, pour mobiliser les professionnels de l'extraction, valoriser l'amélioration des pratiques et les actions volontaires de la profession, devraient être mieux mis en avant. Enfin, il est à noter qu'en application du code de l'environnement, les tangues et autres sédiments doivent faire l'objet d'un plan de gestion et de valorisation, comme détaillé dans la mesure 1.

Énergie

Le contenu de la mesure 25 qui traite du changement climatique pourrait être intégré à la mesure 26 qui traite également du sujet. Il importe de préciser si la Région a des objectifs en terme de planification stratégique de développement des énergies renouvelables. Il conviendrait de supprimer la mention aux « équipements de production d'énergies renouvelables pouvant nuire fortement à la biodiversité ». Concernant l'éolien, seule une incitation à limiter le nombre de sites sur le territoire est inscrite. Il conviendrait de prévoir une orientation concernant la taille des installations. De plus, il n'est pas nécessaire de rappeler la réglementation générale si la charte n'apporte pas de précision concernant la distance des habitations.

Eau et gestion des sédiments de la Rance

Suite aux conclusions du rapport du CGDD/CGE de mai 2017 et des décisions prises récemment par l'État et la Région Bretagne, qui prévoient un transfert de la gestion des sédiments à l'Établissement Public Territorial de Bassin existant, il importe de clarifier, dans le projet de charte, la question de la gestion des sédiments de la Rance. Concernant la reconquête de la qualité des masses d'eaux continentales, la contribution à la qualité des masses d'eaux côtières, le parc a un rôle à jouer en lien avec l'État et la Région Bretagne qui a pris la compétence "Eau". L'engagement concret de la Région devrait figurer dans le projet de charte pour donner un rôle moteur au PNR. Des mesures innovantes en termes de réduction des pollutions et de l'eutrophisation des masses d'eau ainsi que des actions concrètes nouvelles (modifications de pratiques agricoles actuelles, gestion de la ressource) seraient pertinentes.

En particulier, le ministère de l'agriculture formule des recommandations sur la question de la qualité de l'eau, notamment sur les politiques Ecophyto et relatives à la fertilisation azotée (nitrates). Concernant les nitrates, il conviendrait, dans le diagnostic, d'insister davantage sur la problématique liée aux « algues vertes ». Dans la charte, si la lutte contre ce phénomène est bien identifiée, ce thème gagnerait à être signalé de manière plus précise (p181). Par ailleurs, le diagnostic ne présente pas d'élément concernant les pollutions par les produits phyto-pharmaceutiques (p49-51). La question des produits phytosanitaires est peu évoquée. Concernant le rôle du syndicat mixte en faveur du développement de pratiques agro-écologiques, il est proposé de préciser que le syndicat relaie les actions régionales du plan Ecophyto, en particulier celles menées au titre de l'action 4 du plan qui prend notamment la forme d'un accompagnement financier en direction de collectifs d'agriculteurs s'engageant dans des démarches de réduction d'usage de produits phytosanitaires (dit groupe des 30 000). Il conviendrait de mentionner ces groupes 30 000 au titre d'Ecophyto (p196), aux collectifs déjà cités (GIEE et groupes AEP).

Le CNPN recommande, par ailleurs, de clarifier les rôles et l'articulation du projet de PNR, qui prendrait la compétence "gestion des milieux aquatiques" des communes de la Rance aval et en particulier de préciser l'opportunité et la faisabilité de la création d'un Établissement Public dédié (EPAGE) alors qu'Établissement Public Territorial de Bassin, dont les missions ont été élargies à la gestion des sédiments, existe par ailleurs. Il s'agit également de préciser l'articulation avec les SAGE concernés. Enfin, concernant les objectifs de qualité des stations d'épuration, il est recommandé de préciser les dispositions et engagements adaptés.

Mer et littoral

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

Le CNPN s'interroge sur la plus-value du PNR concernant la mer en particulier sur la qualité des masses d'eau marine, hormis toutes les actions à mener en amont sur le territoire et ses bassins versants. Les complémentarités, dans des cadres définis (conventions par exemple), seraient à exposer ou à approfondir avec les structures en charge de l'eau, comme la Région Bretagne et la commission locale de l'eau concernée. Il recommande de profiter de la durée de la première charte pour se projeter sur la nature de la plus-value au milieu marin

Tourisme

Le projet de charte ne vise pas en priorité le développement d'une économie liée au tourisme. Il entend répondre à des objectifs de restauration et de dynamisation du territoire, de développement d'une économie locale créatrice d'emplois. Les mesures 22, 23 et 24 (axe2 / orientation 7) ont pour objectif d'inscrire le futur Parc au cœur de la destination « Saint Malo - Baie du Mont Saint Michel ». Les actions visent la structuration, la qualification et la promotion d'une offre touristique durable.

Le projet de charte fait preuve de la volonté de susciter des initiatives éco-touristiques et la valorisation des labels nationaux afférents (tels que Tourisme et Handicap, Accueil Vélo ou Sites remarquables du goût…). Cependant, il serait pertinent que les signataires fassent référence à la charte européenne du tourisme durable, afin de faciliter l'ancrage des offres touristiques aux spécificités territoriales, adaptées aux habitants comme aux visiteurs, dans un objectif de tourisme 4 saisons.

Par ailleurs, il est recommandé la mise en place d'outils d'évaluation de la fréquentation, relatifs à l'offre existante et à la demande des clientèles, à l'emploi, aux structures disposant d'un label, pour mieux appréhender une stratégie de développement de l'offre d'hébergements éco-touristiques. Afin de faciliter la gestion d'un tourisme d'itinérances et l'organisation de l'accueil des visiteurs, il est également recommandé de s'appuyer sur l'analyse de chiffres clés relatifs à la fréquentation et au nombre d'équipements touristiques (hébergements, restaurants, lieux de visite, activités de pleine nature…). A cet égard, le projet pourrait s'appuyer sur le réseau des stations vertes qui est engagé dans une démarche de progrès éco-touristique qualifiante.
Par ailleurs, le déploiement d'outils nationaux, tels que les marques Qualité Tourisme, Rando Accueil ou Destination Rando pour l'organisation des services, des hébergements et des itinéraires, contribuerait à la valorisation des prestations touristiques.
Enfin, dans une logique de développement d'une offre touristique durable, notamment en matière d'itinérance, l'augmentation du nombre d'hébergements éco-touristiques contribuerait au renforcement de la valorisation de la destination.

Protection du patrimoine culturel

La protection du patrimoine culturel est une des premières missions des PNR, conformément à l'article R. 333-1 du code de l'environnement, de même niveau que le patrimoine naturel et les paysages. Le diagnostic territorial du territoire met en avant la richesse du patrimoine culturel bâti du territoire (châteaux et manoirs, maisons rurales identitaires, patrimoines religieux, moulins à marées, ….). L'identification et la priorisation des enjeux figurent comme objectif, ainsi que le rôle du syndicat mixte et les engagements des signataires. Toutefois, il conviendrait de faire apparaître le calendrier de réalisation et d'identifier les enjeux patrimoniaux.

Le CNPN recommande d'accroître l'attention portée à la partie rurale de l'intérieur dont le patrimoine bâti est source de richesse méconnue et de valorisation. Il conviendrait également d'établir, avec les acteurs concernés, une stratégie culturelle plus aboutie, en s'appuyant sur l'identification et la valorisation des patrimoines bâtis, des activités industrielles et artisanales, des savoir-faire, usages et pratiques, allant des paysages ruraux aux paysages littoraux. Dans la même logique il conviendrait d'affiner les engagements des partenaires (État, Région, Départements et communes).

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

(articles L. 134-2 et R. 134-20 à 33 du Code de l'Environnement)

Secrétariat : MTES, DGALN/DEB, Tour Séquoia, 92055 La Défense cedex

_____

SEANCE du 20 septembre 2018

_____

DELIBERATION N° 2018-24

_____

AVIS DÉLIVRÉ AU MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE DANS LE CADRE DU PROJET DE CLASSEMENT DE PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA VALLEE DE LA RANCE–COTE D'EMERAUDE

_____

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur du Conseil national de protection de la nature pris par arrêté en date du 25 avril 2017,

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Le conseil est saisi du projet de charte du projet de parc naturel régional de la Vallée de la Rance–Côte d'Emeraude au stade de l'avis intermédiaire. Précédemment, il a rendu un avis d'opportunité défavorable lors de sa séance du 14 décembre 2009.

Le projet de charte ayant été examiné au préalable par la CEP (Commission Espaces Protégés) le 19 septembre 2018, son président en présente l'expertise au CNPN en séance plénière et en dresse le bilan :

La CEP a entendu les rapporteurs, qui rappellent que le projet de classement du Parc naturel régional de la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude s'inscrit dans une démarche assez ancienne. Initiée dans les années 1990 par l'association COEUR EMERAUDE qui regroupe des associations et élus des bords de Rance et du littoral, la procédure de création a été officiellement lancée par délibération du Conseil régional de Bretagne le 18 décembre 2008.

Le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) a rendu un avis d'opportunité défavorable en date du 14 décembre 2009, qui a notamment conduit à intégrer les enjeux d'artificialisation et de maîtrise de l'urbanisation du territoire. Le Préfet de région a rendu un avis d'opportunité favorable le 5 mars 2010, en insistant notamment sur la cohérence du périmètre.

La visite conjointe des rapporteurs du CNPN et de la FPNRF s'est déroulée du 7 au 9 février 2018. L'examen du CNPN pour avis intermédiaire a été reporté à l'automne pour permettre au porteur de

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

projet de consolider le projet de charte. A la demande de la préfecture, du pétitionnaire et la Région, les rapporteurs du CNPN ont produit une note de suggestions informelles en date du 26 février 2018 pour contribuer à améliorer le projet de charte. Une réunion de travail sur l'avancement de l'amélioration du projet de charte s'est aussi déroulée à Rennes, le 5 juin 2018, entre la DEB, la Région Bretagne, la DREAL Bretagne, les rapporteurs du CNPN et le pétitionnaire.

Les rapporteurs font part de leur expertise sur notamment la structuration et le contenu du projet de charte, sur le plan du parc, sur la maîtrise de l'urbanisation, sur la protection des patrimoines et des paysages, sur la consistance de la TVB, les enjeux littoraux et liés à l'eau, …

Les représentants du Préfet de région indiquent que ce projet de classement qui couvre 76 communes, 2 départements et 3 EPCI, est important pour le territoire. Ils font part des nombreux atouts du territoire et des enjeux de préservation existants notamment sur la bande littorale. Ils expriment leur souhait de disposer d'une charte ambitieuse pour la préservation du patrimoine naturel. Concernant la gestion des sédiments de la Rance, ils confirment le transfert de gestion à l'Établissement Public Territorial de Bassin existant à la suite des conclusions du rapport du CGDD / CGE de mai 2017 et à la réunion du Préfet de région en date du 2 juillet 2018. Ils soulignent l'intérêt de la démarche pour le territoire, même si des améliorations du projet sont attendues.

L'audition de la délégation portant le projet permet d'échanger sur les principaux enjeux liés au projet de charte et à sa mise œuvre.

Au final, la CEP, considérant l'état du projet de charte, propose au CNPN de donner un avis intermédiaire défavorable, en alertant le pétitionnaire sur la nécessité d'un travail complémentaire substantiel à mener avant l'enquête publique. Ainsi en tout état de cause, la prise en compte des recommandations formulées dans le présent avis conditionnera la nature de l'avis final que rendra le CNPN à l'occasion de son examen du dossier.

Après délibération, le CNPN adopte la proposition de la CEP et donne un avis intermédiaire défavorable, au motif que le projet actuel de charte n'est pas suffisamment abouti et nécessite des améliorations notables. Une marche environnementale substantielle reste à franchir pour disposer d'une charte répondant aux exigences du code de l'environnement, à la plus-value apportée au territoire et aux missions des PNR.

Le CNPN demande à la DREAL Bretagne de l'informer avant l'enquête publique de l'évolution du projet de charte pour examiner son passage en avis final.

Le CNPN, comme l'Autorité Environnementale, attire l'attention sur l'objet spécifique de l'évaluation environnementale qui est destinée à évaluer l'impact des orientations et mesures de la charte au regard des objectifs de protection de l'environnement (et non par rapport au diagnostic).

Le CNPN formule les recommandations suivantes, dont certaines sont complétées et précisées dans l'annexe ci-après :

SUR LA MÉTHODE

Le CNPN rappelle, d'une part, qu'en dehors des orientations et des mesures, la charte doit comporter des dispositions opérationnelles correspondantes, et qu'elle doit préciser les moyens prévus pour les atteindre, ainsi que les engagements correspondants. D'autre part, la charte doit fixer le cadre opérationnel, et ne doit pas renvoyer à des travaux ultérieurs pour le définir en fonction des thématiques.

SUR LE RAPPORT DE CHARTE

Le CNPN observe, par rapport au projet de charte d'octobre 2017, une inflation d'objectifs et de sous-objectifs, de rôles et d'engagements, qui rendent sa lecture difficile. Ce qui renvoie aussi à la question de la disponibilité des moyens correspondants pour répondre à toutes les ambitions.

Le CNPN recommande de simplifier et de synthétiser le projet de charte, notamment pour identifier le fil conducteur, mais aussi pour gagner en lisibilité et en opérationnalité. Le CNPN note également que, dans le projet de charte proposé, 80 % des mesures proposées sont dites prioritaires (à atteindre avec ambition dans les 5 premières années de la charte), et recommande de mieux les hiérarchiser.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

SUR LE PERIMETRE

Le CNPN demande que des clarifications soient apportées sur le périmètre du projet de PNR (limites, statut et classement des communes) présenté dans le projet de charte et sur le plan de parc, afin de faire apparaître lisiblement les limites du périmètre retenu.

En effet, le projet de charte modifié en date du 6 juillet 2018 indique, d'une part, que Saint Malo bénéficiera du statut de "commune partiellement classée" et que Cancale pourrait être "Ville porte", et d'autre part, propose un classement partiel des communes de Saint Malo, de Saint Jouan des Guérets et de Cancale, qui aurait également le statut de "Ville porte".

SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le CNPN note que la trame verte et bleue apparaît plus fortement dans le projet de charte modifié et qu'une réflexion intéressante a été développée sur sa mise en œuvre.

Néanmoins, le CNPN recommande de :
- Compléter les continuités écologiques actuelles avec celles du SRCE Bretagne (secteurs 16, 17 et 24), versus "réservoirs régionaux de biodiversité", et reprendre les actions, dont celles prioritaires, de son Plan d'Action Stratégique ;
- Affiner les continuités écologiques aux échelles inférieures, avec un calendrier de réalisation, afin qu'elles soient opérationnelles au niveau des territoires communaux et applicables au titre de l'urbanisme ;
- Faire figurer dans la charte les mesures et les prescriptions des continuités écologiques pour les Documents d'orientations et d'objectifs (DOO) des schémas de cohérence territoriale (SCoT), et ne pas les renvoyer à une détermination ultérieure ;
- S'assurer de l'intégration de la "trame bocagère" des orientations nationales sur la TVB (ONTVB - décret du 20 janvier 2014) et de la dimension donnée à cet enjeu national ;
- Transposer les continuités écologiques cartographiées (tramées, à créer et à restaurer), dans le projet de charte, en définissant leur fonctionnalité et la nature de leur classement dans les documents d'urbanisme ;
- Prévoir des engagements plus clairs et précis que "tels que défini dans la mesure" en indiquant qu'un classement effectif et durable au titre du code de l'urbanisme (prise en compte dans les SCOT et PLU) sera attribué aux continuités écologiques pour les préserver dans le temps et l'espace, en s'emparant notamment des espaces de continuités écologiques (ECE) ;
- Prévoir pour les Départements de mener les études sur les points de rupture de la TVB, afin de les restaurer pour les rendre fonctionnelles, et de soutenir les réalisations ;
- Prévoir, pour la Région Bretagne, d'articuler les continuités écologiques portées par la charte avec le futur SRADDET, en veillant à ce que le futur SRADDET n'y fasse pas obstacle ;

SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

La protection du patrimoine naturel constitue une des missions socle d'un projet de PNR. La richesse écologique et les enjeux de conservation et d'aménagement du territoire de la Vallée de la Rance et de la Côte d'Emeraude justifient la détermination et l'action du territoire pour y répondre.

Le CNPN recommande de :
- Donner d'emblée plus de consistance et de visibilité à la "Stratégie biodiversité", prenant notamment en compte les espèces et les habitats à enjeu de conservation, et la bâtir avec la communauté associative et scientifique ;
- Contribuer à la réalisation effective de la stratégie de création des aires protégées (espèces et habitats), en identifiant et en proposant des sites naturels sous le statut le plus adapté, comme par exemple, de Réserves Naturelles, d'APPB, …
- Responsabiliser le territoire aux enjeux de conservation déjà reconnus officiellement au national ou à l'européen (état de conservation de la Directive habitat, faune, flore, Plans nationaux et régionaux d'actions en faveur des espèces menacées, Stratégie de création des aires protégées, …). L'amorce d'une stratégie apparaît dans le rôle du syndicat mixte, mais elle devrait faire l'objet d'une "disposition" dans la charte, qui préside au rôle du syndicat mixte et aux engagements des signataires ;
- Prévoir l'engagement de l'État et de la Région à la contribution à la Stratégie de création des aires protégées (SCAP) ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

SUR L'URBANISME

L'artificialisation actuelle et future du territoire constitue un enjeu majeur révélé dès 2009 lors des avis d'opportunité, dont celui du CNPN. En effet, des parties du territoire sont très urbanisées et soumises à une forte croissance à venir de leur population. Par ailleurs, la réglementation relative au littoral prend une dimension accrue dans ce territoire qui compte 265 km de côtes et qui a notamment pour objectif d'y maîtriser son urbanisation.

Dans ce contexte, le CNPN rappelle que la charte d'un PNR constitue un cadre d'orientation supérieur pour les documents d'urbanisme en cours ou existants (rapport de compatibilité), et, dans le cas présent, qu'elle a vocation à renforcer la plus-value du territoire en matière de maîtrise de l'urbanisation dans ses zones littorales et terrestres soumises à fortes pressions actuelles et à venir.

Le CNPN recommande de :
- Affirmer la stratégie en matière d'urbanisation, car un défi à relever met en avant "L'accueil d'une population croissante sur le territoire" et une mesure à appliquer "… la maîtrise de l'urbanisation …" ;
- Définir et de cartographier les enveloppes urbanisables pour les communes littorales et terrestres (notamment Dinan et ses environs) concernées par des enjeux d'urbanisation ;
- D'identifier au plan du parc (ou dans des cartouches ou annexes adaptées et faisant partie intégrante de la charte) les espaces naturels remarquables et les coupures d'urbanisation actuels ou à projeter (Baie de l'Arguenon …), au sens de la loi littoral, ainsi qu'au sein du territoire, notamment au titre de l'urbanisme et de la TVB ;
- De prévoir un dispositif adapté, intégrant l'Etat, pour la répartition entre les communes des surfaces urbanisables, dans le temps et l'espace ;
- D'étudier, pour les communes, les projets d'urbanisation dans les enveloppes urbanisables ;
- Rappeler le délai de mise en compatibilité des documents d'urbanisme actuels et à venir avec la charte sous 3 ans et prévoir que l'Etat s'assure de leur mise en compatibilité avec la charte.

SUR LA PROTECTION DES PAYSAGES

Le projet de charte comporte un « Cahier des paysages » qui met en avant des principes de préservation. Il serait néanmoins utile de renforcer l'opérationnalité du cahier des paysages et son articulation avec le volet paysage de la charte.

Le CNPN recommande de :
- Articuler et mettre en cohérence le cahier des paysages et ses unités paysagères, avec leurs objectifs, dispositions et renvoi aux mesures, et la mesure (7) sur la préservation des paysages, avec ses "objectifs", "préconisations" et engagements ;
- D'articuler dans les tableaux des unités paysagère et patrimoniale les "objectifs" et leurs "dispositions" (certaines apparaissant comme les déclinaisons techniques d"objectifs génériques") ;
- Affirmer les engagements des communes et des intercommunalités à appliquer les dispositions (pas les "préconisations") du cahier des paysages et mettre un lien clair et précis entre les engagements.
- Faire figurer le rôle du syndicat mixte et l'engagement des collectivités, notamment des communes concernées, pour résorber les 35 secteurs à requalifier (les "points noirs").

SUR L'EAU ET SUR LES SEDIMENTS DE LA RANCE

Pour le CNPN, il importe de clarifier dans le projet de charte la gestion des sédiments de la Rance, suite aux conclusions du rapport du CGDD/CGE de mai 2017 et des décisions prises récemment par l'État et la Région Bretagne, qui prévoient un transfert de la gestion des sédiments à l'Établissement Public Territorial de Bassin existant.

Le CNPN insiste sur le rôle que pourrait jouer le PNR en articulation étroite avec la Région Bretagne qui a pris la compétence "Eau" et l'État, pour notamment la reconquête de la qualité des masses d'eaux continentales, et contribuer ainsi à celles des masses d'eaux côtières. L'engagement concret de la Région devrait figurer dans le projet de charte pour donner un rôle moteur et une plus-value en la matière au PNR, qui est de compétence régionale. Des mesures innovantes en termes de réduction des pollutions et de l'eutrophisation des masses d'eau, des actions concrètes nouvelles,

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

tant en termes de modifications de pratiques agricoles actuelles, ou de gestion de la ressource, seraient pertinentes.

Le CNPN recommande, par ailleurs, de clarifier les rôles et l'articulation du projet de PNR, qui prendrait la compétence "gestion des milieux aquatiques" des communes de la Rance aval et créerait un Établissement Public dédié (un EPAGE), avec l'Établissement Public Territorial de Bassin, dont les missions ont été élargies à la gestion des sédiments, et les SAGE concernés.

Le CNPN s'étonne que des objectifs de qualité des stations d'épuration figurent, mais qu'ils ne soient pas prolongés par des dispositions et des engagements adaptés.

SUR LA MER ET LE LITTORAL

Le CNPN s'interroge sur la plus-value du PNR concernant la mer. Il recommande de se recentrer sur les limites de compétences des collectivités (jusqu'à la bande littorale des 300 m), et traduire cette compétence par des dispositions et engagements innovants dans le cadre de la charte, et de profiter de la durée de la première charte pour se projeter sur la nature de la plus-value au milieu marin.

Le CNPN est perplexe sur le rôle affiché et la responsabilité du PNR sur la qualité des masses d'eau marine, hormis toutes les actions à mener en amont sur le territoire et ses bassins versants. Les complémentarités, dans des cadres définis (conventions par exemple), seraient à exposer ou à approfondir avec les structures en charge de l'eau, comme la Région Bretagne et la commission locale de l'eau concernée.

SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL

La protection du patrimoine culturel est une des premières missions des PNR (cf article R. 333-1 du code de l'environnement), de même niveau que le patrimoine naturel et les paysages.

Le diagnostic territorial du territoire met en avant la richesse du patrimoine culturel bâti du territoire (châteaux et manoirs, maisons rurales identitaires, patrimoines religieux, moulins à marées, ….). Si l'identification et la priorisation des enjeux figurent comme objectif, avec le rôle du syndicat mixte et les engagements des signataires, le calendrier de réalisation n'apparaissent pas, ainsi que l'identification des enjeux patrimoniaux concernés et la programmation de réalisation (notamment pour répondre à l'indicateur de 100 éléments de patrimoine bâti restaurés sur la durée de la charte).

Le CNPN recommande de :
- Amplifier l'attention portée à la partie rurale de l'intérieur, car son patrimoine bâti est source de richesse méconnue et de valorisation, avec, par ex, la priorisation d'enjeux patrimoniaux, de stratégies spécifiques, la programmation d"itinéraires de découverte", …. ;
- Établir, avec les acteurs concernés, une stratégie culturelle plus aboutie, en s'appuyant sur l'identification et la valorisation des patrimoines bâtis, des activités industrielles et artisanales, des objets, des savoir-faire, des usages et des pratiques, allant des paysages ruraux aux paysages littoraux ;
- Affirmer et développer un tourisme durable, d'interprétation des patrimoines ;
- Affiner les engagements des partenaires État, Région, Départements et communes, en lien avec une stratégie culturelle aboutie, car tous les acteurs, chacun à leur niveau, sont censés soutenir les actions culturelles et associatives, mais pas forcément avec les mêmes moyens humains et financiers.

SUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES TERRESTRES A MOTEUR (article L.362-1 du code de l'environnement)

- Cartographier les espaces à enjeux concernés, en intégrant aussi les "sites naturels remarquables", les périmètres réglementés, et les dimensions de paysage, de quiétude, de patrimoine culturel (sites classés, …), et de corridors écologiques ;
- Définir plus précisément le cadre et le calendrier des "plans de circulation intercommunaux" à venir, qui conditionneront la nature des futurs arrêtés municipaux ;
- Préciser la nature des "Réservoirs de biodiversité" et des "Sites naturels remarquables", et vérifier que leurs corridors écologiques ne seraient pas aussi concernés ;
- Raccourcir notablement la durée de prise des arrêtés municipaux par les communes hors "réservoirs de biodiversité et "sites naturels remarquables" ;

SUR L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE (articles L. 581-7, 8 et 14 du code de l'environnement)

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

- Poser un calendrier de résorption rapide de l'affichage illégal (sous 5 ans ?) ;
- Poser, dans la charte, les critères pour la future "charte signalétique", comme les dispositifs et les catégories interdits, les zones d'autorisation de réintroduction de la publicité (dont enseignes et pré-enseignes), les critères graphiques harmonisant les panneaux introduits, la densité globale, les dimensions, la surface ainsi que l'extinction des panneaux lumineux, afin que la mise en compatibilité avec la charte soit effective.
- Prévoir l'engagement des communes et des intercommunalités pour l'application de la charte signalétique (sous 3 ans au plus ?) ;
- Prévoir l'engagement des communes et des intercommunalités pour la mise en compatibilité des règlements locaux de publicité (RLP) avec la charte.

SUR LE PLAN DU PARC

Le CNPN apprécie l'échelle du plan du parc au 1/50.000ème, qui permet de lire le territoire, avec ses enjeux et l'action du projet de PNR. Néanmoins des ajouts et précisions sont nécessaires.

Le CNPN recommande :
- D'affirmer le périmètre du PNR ;
- De cartographier les continuités écologiques (dont les réservoirs de biodiversité ; voir chapitre TVB avec notamment le SRCE),
- De cartographier les espaces naturels remarquables et les coupures d'urbanisation existants ou en projet au titre de la loi Littoral ;
- De cartographier les enveloppes urbanisables et les coupures d'urbanisation au titre de l'urbanisme ;

Le président du CNPN
Serge MULLER

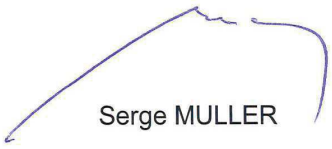

Le président de la CEP du CNPN
Roger ESTEVE

*****

ANNEXE

TRAME VERTE ET BLEUE

Le CNPN recommande de :
- Mentionner systématiquement "Continuités écologiques", au lieu de "TVB", "réseau écologique", … ;
- Préciser la nature du classement des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme, en s'emparant des Espaces de Continuités Ecologiques (ECE) selon les articles L. 113-29 et 30 du code de l'urbanisme issus de l'article 85 de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- Protéger (et pas seulement "prendre en compte") les "sites naturels remarquables", avec un classement adapté dans les documents d'urbanisme ou avec un outil de protection dédié ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

- Poser un lien clair entre l'identification des ruptures de continuités écologiques et le programme d'action pour les restaurer ;
- Faire apparaître clairement la détermination de créer les corridors écologiques identifiés au plan du parc et en quoi cela consiste écologiquement et territorialement ;
- Poser la méthodologie (emprise, fonctionnalité, …) de détermination des continuités écologiques en tramé au plan du parc au niveau des territoires communaux et intercommunaux ;
- Poser un lien clair entre l'identification des ruptures de continuités écologiques et le programme d'action envisagé pour les restaurer.

PATRIMOINE NATUREL

Le CNPN recommande :
- D'assurer (et pas seulement "prendre en compte") la pérennisation foncière (classement adapté au titre de l'urbanisme) ou la protection des "Sites naturels remarquables" ;
- De dresser le bilan des espèces à PNA/PRA concernées et s'impliquer dans leur réalisation ;
- De réaliser les atlas de la biodiversité communale (ABC) sur les territoires communaux, avec l'objectif de couvrir le territoire du PNR sous x (?) années, d'appliquer les résultats aux documents d'aménagement et d'urbanisme et de réaliser des actions pour la préservation, le maintien et/ou la restauration des habitats et des espèces à enjeux de conservation et des continuités écologiques à l'échelle du territoire ;
- De prévoir l'intervention ou le soutien des collectivités, pour les territoires les concernant, aux actions de protection des habitats naturels et des espèces à enjeu de conservation.

URBANISME

Le CNPN recommande :
- De préciser, avec cartographie, le classement des communes en "pôles principaux", "pôles secondaires" et en "maillage rural", et justifier leur répartition ;
- D'intégrer les "dents creuses" dans les projections de surfaces urbanisables ;
- De mieux justifier l"enveloppe volante" rajoutée d'urbanisation potentielle de 108 ha par rapport aux 940 ha initiaux.

PAYSAGE

Le CNPN recommande :
- De vérifier la pertinence et de mettre en cohérence les légendes des diagrammes des unités paysagères ;
- De vérifier la pertinence de certaines "dispositions paysagères", comme d'interdire la circulation des engins motorisés, …. ;

La protection des paysages constitue une des missions premières des PNR, et des projets éoliens peuvent y porter atteinte et perturber l'image d'un territoire en parc naturel régional. Le CNPN recommande :
- De faire figurer la carte des enjeux pour le développement éolien de manière lisible (cf DDTM 22), ainsi que sa légende ;
- De mener une réflexion sur les zones à sensibilité très forte, forte et moyenne du territoire aux enjeux de développement éolien, avec la production d'une carte de référence. Par exemple, des PNR indiquent que les zones à sensibilité maximale (très forte) n'ont pas vocation à accueillir des éoliennes, ou que l'éolien industriel est incompatible avec des zones à sensibilités paysagères. Une mesure avec des engagements seraient attendus ;
- D'articuler les objectifs et les mesures et dispositions du "Cahier des paysages" avec les enjeux de développement éolien :
- De faire le distinguo entre l'éolien industriel et l'éolien d'autoconsommation (mât de 12 m maximum de hauteur).

FONCIER

La mise en œuvre de la charte nécessite la mise en place d'une véritable stratégie foncière, en concertation avec les acteurs concernés, en utilisant tous les outils existants, afin de maîtriser l'artificialisation des terres, de protéger les espaces naturels et agricoles, et d'assurer la fonctionnalité et la continuité écologique du territoire.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

Le CNPN recommande ainsi de mener une action concertée avec le Conservatoire du littoral et les Conseils départementaux, afin de mobiliser leurs politiques d'acquisition foncière (politiques départementales des "Espaces naturels sensibles"...), afin de mettre en place des zones de préemption dédiées, et aussi de développer la création de "Zones de protection des espaces naturels et agricoles péri-urbain".

Le CNPN recommande aussi au PNR de contractualiser avec les SAFER, afin d'inscrire la stratégie foncière concertée du territoire dans leurs "Plans pluriannuels d'activité".

TRAME BOCAGERE

Le bocage constitue un élément fort et identitaire du tissu rural de l'intérieur avec son patrimoine bâti, ses paysages et ses continuités écologiques.

Le CNPN recommande :
- D'affirmer la présence et la protection la trame bocagère dans les documents d'urbanisme par un classement effectif et adéquat (espace boisé classé) (et pas seulement prendre en compte) ;
- De dresser un inventaire de la trame bocagère présente ou à recréer à l'échelle communale, avec une méthode (définissant la "trame bocagère" et un calendrier permettant ensuite d'engager les réalisations) ;
- De définir (cartographier) les "zones fragiles" et à "enjeux environnementaux" qui constitueraient des secteurs prioritaires de plantation ou de régénération de haies bocagères ;
- De donner, pour l'engagement des communes, un classement durable à la trame bocagère dans les documents d'urbanisme (comme "éléments fixes du paysage" ?), sur la base de l'inventaire réalisé, suivant un calendrier prévisionnel de court à moyen terme ;
- De participer, pour l'engagement des collectivités, et faciliter la protection et la restauration de la trame bocagère cartographiée sur leur territoire.

AGRICULTURE

Le CNPN recommande :
- De présenter dans le projet de charte, une stratégie claire d'orientation de l'agriculture du territoire associée à des instruments et actions concrètes dans le cadre de partenariats avec le tissu des organisations agricoles. En l'état, le pétitionnaire se polarise sur le développement de productions et de filières de niche, qui ne peuvent constituer une ambition générale dans un projet de territoire à 15 ans et au-delà.
- De se saisir ainsi de la question de l'installation de nouveaux agriculteurs ou d'évolution de systèmes d'exploitation pour proposer des mesures influençant l'orientation des terres, qui seront alors libérées et de les articuler avec la question d'une agriculture innovante et diversifiée, intégrant les enjeux environnementaux.

PLAN DU PARC

Le CNPN recommande :
- De renforcer le cartouche sur le "Patrimoine architectural, culturel et paysager", en lien avec la partie du projet de charte sur le patrimoine culturel, afin de valoriser la partie rurale de l'intérieur du territoire, dont notamment le patrimoine bâti, source de richesse méconnue ;
- De vérifier dans le cartouche "Protection du patrimoine naturel", la cohérence des dispositifs mentionnés ;
- De vérifier la présence de la continuité écologique majeure bocagère des orientations nationales sur la TVB (ONTVB) et lui donner la consistance nécessaire.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

Avant-projet de charte du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Rapport préalable à l'avis intermédiaire

Bureau du 12 septembre 2018

Rapport de André Rouch, Président du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises

1. Contexte et procédure :

L'association **CŒUR** (Conférence, puis Comité Opérationnel des Elus et Usagers de la Rance) est créée en 1994, à l'initiative d'associations et d'élus de 23 communes des bords de Rance et du littoral. Elle constitue une véritable plateforme de concertation, œuvrant en faveur de la qualité des eaux, de la gestion des sédiments et de la biodiversité de la Rance.

En décembre 2008 le Conseil régional de **Bretagne** engage la procédure de classement en parc naturel régional, approuve le périmètre d'étude de 66 communes et le portage du projet par l'association.

Le Bureau de la Fédération des Parcs a émis un **avis d'opportunité** en janvier 2010. Il souhaitait l'intégration d'une partie maritime, soulevait le périmètre mal justifié sur la partie ouest, et recommandait d'éviter les zones urbaines et d'activités de Saint-Malo, mais note aussi une certaine qualité patrimoniale reconnue au niveau national et des pressions et fragilités qui justifient la création d'un Parc.

Depuis 2010, des ateliers de travail sur le **diagnostic** territorial et les enjeux du territoire, et une démarche de concertation et d'écriture de la charte, ont été mis en place. Il en est ressorti la volonté d'une **extension du périmètre**.

La région a délibéré en octobre 2017 afin de valider le changement de nom, ajoutant « Vallée de la » devant Rance-Côte d'Emeraude, et l'extension du périmètre de 12 communes. Depuis une délimitation précise concernant 3 communes a été souhaité par l'Association.

En février 2018 s'est déroulée une **visite conjointe des rapporteurs** CNPN et Fédération, il a été décidé à l'issu de cette visite de reporter l'examen en avis intermédiaire afin d'apporter quelques précisions et modifications au dossier avant examen.

2. Périmètre d'étude :

La surface du territoire proposé au classement Parc couvre environ **99 000 hectares** pour environ **140 000 habitants** sur le territoire d'étude des **75 communes** dont Saint-Malo et Cancale pour lesquelles seules les parties rurales sont proposées au classement dans le Parc. De même, un petit secteur de Saint-Jouan-des-Guérets est également exclu. Ce **nouveau découpage a été acté par l'association début juillet et ne sera officiellement validé par la Région qu'en février 2019.** Ainsi, mis à part le Plan du Parc, et la page 3 du document annexe sur l'extension du périmètre, aucune cartographie des documents du dossier de charte ne font état de ce découpage récent.

Ce territoire concerne la Région Bretagne, les départements des Côtes d'Armor (53 communes) et l'Ille-et Vilaine (22 communes). **4 intercommunalités** sont concernées en tout ou partie : Dinan Agglomération, Saint-Malo Agglomération, la Communauté de communes

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

Côte d'Emeraude, la Communauté de communes Bretagne romantique.

Délimité au nord par la Côte d'Emeraude entre le Cap Fréhel à l'ouest, la pointe du Groin à l'est, au sud ce sont les contreforts des collines de Bécherel qui constituent des limites naturelles. **L'extension** validée par la Région (carte p.26 du projet de charte) intègre à l'est l'unité paysagère du « Clos poulet » et plus au sud les massifs forestiers de Coëtquen et du Mesnil (cf. carte p.15 du projet de charte). A l'ouest c'est l'unité paysagère du « Bassin granitique du Hinglé à Languédias ». Ces extensions permettraient la « prise en compte de **milieux naturels plus variés** et une meilleure considération des continuités écologiques » ainsi que la prise en compte de **caractéristiques architecturales** de qualité.

Concernant **Saint-Malo,** au regard de la taille de la Ville, près de 50 000 habitants, la partie agglomérée n'est pas proposée au classement dans le Parc. Seule la partie « rurale » serait classée (environ 1 100 ha sur 3 600 ha), soit le secteur des bords de Rance (Unité paysagère et patrimoniale « Estuaires » la frange Est rattachée à l'unité « Clos Poulet »).

Le périmètre proposé repose sur une logique paysagère et c'est pourquoi il n'est pas proposé de classer dans le Parc le secteur de **Saint-Jouan des Guérets** (en continuité directe avec l'entrée de l'agglomération malouine (il correspond à un ensemble de zones d'activités économiques). La limite suit également de près la ligne de crête (785 ha sur 925 ha seraient classés).

Concernant **Cancale,** c'est indiscutablement une ville de la Baie du Mont Saint-Michel, sur les plans paysagers, historiques et économiques. Il est donc proposé que seule la partie ouest et nord de la commune soit classée dans le Parc (environ 585 ha sur 1 265 ha). La ville pourra cependant être « Ville-porte du Parc ».

Ce territoire comprend **265 kilomètres de linéaires côtiers** correspondant à une surface d'estran d'environ 8 000 hectares (estran non classé dans le Parc). *« Une convention sera passée avec l'Etat pour préciser les modalités d'actions. »*

3. Documents constitutifs du dossier :

- La délibération régionale d'octobre 2017
- Le diagnostic territorial
- Le rapport d'avant-projet de charte (version du 6 juillet 2018)
- Le Plan du Parc
- Une note d'intention qui détaille la prise en compte des avis d'opportunité
- Une annexe technique sur l'extension du périmètre d'étude
- L'Essentiel de la Charte
- Un Livret des actions de préfiguration
- Un Livret des études réalisées
- Un argumentaire du Conseil scientifique

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

4. Diagnostic territorial :

Le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude en quelques chiffres :

- Occupation du sol : espaces naturels sur 19% du territoire (dont 77% de milieux boisés), 67% d'espaces agricoles et environ 14% d'espaces artificialisés
- La majorité des espaces naturels remarquables concernent le littoral et la Rance notamment les sites Natura 2000, les ENS ; 3% de ZNIEFF de type I ;
- 4 SAGE
- 30 sites classés
- 12 unités paysagères et patrimoniales
- urbanisme : territoire concerné par 2 SCoT, seules 7 communes n'ont aucun document d'urbanisme

- Une diversité d'espaces naturels, des espèces emblématiques comme la chauve-souris, une avifaune exceptionnelle sur le littoral et la Rance, mais un patrimoine encore mal connu et des dégradations effectives.

- Un territoire d'eau salée et d'eau douce, un réseau hydrographique dense avec de nombreuses zones humides mais une qualité d'eau moyenne.
  Problématique de **l'envasement** de l'estuaire de la Rance, amplifié par l'usine marémotrice.

- Le maintien du **bocage** important sur le territoire est un enjeu, il est impacté par des pratiques non respectueuses (perte de connectivité, érosion des sols…).

- Les **paysages** du territoire se structurent autour de 3 grands ensembles identitaires : le littoral de la Côte d'Emeraude, les estuaires et les plateaux bocagers. Ces paysages ont été impactés dans les zones soumises à pression urbaine par des extensions et des aménagements inadaptés.

- Un **patrimoine culturel** marqué par l'histoire, comme par exemple avec les moulins à marée et un patrimoine bâti typique, avec les fortifications ; une identité bretonne bien marquée avec des associations et des actions variées.

- Le solde migratoire positif est la preuve qu'il s'agit d'un territoire attractif mais polarisé autour de Dinan et de Saint-Malo/Dinard.

- Les activités économiques : l'**agriculture,** force économique locale avec une vocation principale d'élevage (occupation du sol par le maïs et l'herbe), les activités maritimes, le tourisme.

- **Urbanisation** : une artificialisation importante sur les terres agricoles et naturelles, un taux de croissance des résidences secondaires important ; l'urbanisation récente se fait sous la forme de lotissements…

- Energie : aucun parc de grandes éoliennes sur le territoire, mais le diagnostic ne traite pas du potentiel éolien.

- Carrières : il s'agit d'une ressource locale pour le patrimoine bâti sur le territoire mais le diagnostic ne les aborde que sous l'aspect patrimoine naturel.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

5. Analyse de l'avant-projet de Charte:

Le rapport se compose :

- D'une 1ère partie qui expose les fondements de la charte ;
- D'une 2ème partie organisée autour de **3 axes**, **11 orientations** et **33 mesures** ;
- Un glossaire et acronymes ;
- Les documents complémentaires et annexes réglementaires.

AXE 1 > *AGIR pour sauvegarder, restaurer et conforter les patrimoines et les fonctionnalités écologiques du territoire, pour un cadre de vie préservé et attractif*

ORIENTATION 1> *Une nature singulière «de terre et de mer» à sauvegarder:* garantir la préservation et la restauration de la biodiversité et des continuités écologiques

ORIENTATION 2 > *Des paysages et un patrimoine bâti d'exception :* préserver et valoriser la qualité et la diversité de nos paysages et de notre architecture

ORIENTATION 3 > *Un cadre de vie préservé et attractif* : vers un aménagement du territoire exemplaire, durable, qui favorise le rééquilibrage entre littoral et intérieur des terres

AXE 2 > *EXPERIMENTER et INNOVER en faveur d'un développement économique local créateur d'emplois répondant aux enjeux environnementaux et paysagers du territoire*

ORIENTATION 4 > Affirmer *l'excellence environnementale du territoire* pour la gestion de ses ressources naturelles

ORIENTATION 5 > *Des paysans et des pêcheurs :* accompagner les activités qui contribuent à la gestion des espaces

ORIENTATION 6 > Une terre d'audace et d'innovation entrepreneuriale dans *« l'esprit Parc »*

ORIENTATION 7 > *Une destination d'excellence :* proposer une offre touristique de qualité diffuse sur l'ensemble du territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

ORIENTATION 8 > *Le 1er territoire breton de production d'énergies renouvelables :* sensibiliser et anticiper sur les effets du changement climatique et réussir la transition énergétique

AXE 3 > *RENFORCER LE VIVRE ENSEMBLE autour de notre identité « terre-mer » et S'OUVRIR à d'autres territoires*

ORIENTATION 9 > *S'impliquer pour le territoire :* mieux le connaitre, le préserver et le valoriser

ORIENTATION 10 > Vivre pleinement notre culture *« terre-mer »*

ORIENTATION 13 > *Partager les expériences :* développer les partenariats, du local à l'international

- **Commentaires et observations thématiques :**

- **Gestion des sédiments :**

Sujet phare pour l'Association Cœur Emeraude, la **gestion des sédiments** de la Rance est abordée à la Mesure 1, mais la question de la gouvernance et du rôle futur du Syndicat mixte du Parc n'est pas encore tranchée (il est fait référence à un « calage d'ici septembre »). « Une structure opérationnelle serait maitre d'ouvrage des travaux de gestion des sédiments, dotée d'un budget distinct ».

La thématique des « corridors écologiques » n'est pas directement abordée dans cette

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

mesure, les pictogrammes s'y référant pourraient ainsi être supprimés de cette mesure.

- **Trame verte et bleue**

La définition de la Trame Verte et bleue proposée à la page 78 apporte de la confusion entre les différents termes utilisés sur le Plan et dans le rapport : « espaces naturels », « sites naturels remarquables », « réservoirs de biodiversité ».
A la mesure 3 est inséré un pictogramme « surfaces naturelles et agricoles », il faudrait distinguer ces deux types de surface.
Il serait plus adapté de parler de corridors à restaurer plutôt que de « corridors à créer ».
Il manque le pictogramme « Sites naturels remarquables » traité au sein de cette mesure.

Il faudrait définir ces **sites naturels remarquables**, et préciser qu'une annexe en fait la liste avec les enjeux associés.
Les communes et intercommunalités s'engagent à prendre en compte les sites naturels remarquables dans leurs docs d'urbanisme, il faudrait préciser cet engagement. Il faut également intégrer les corridors dans les documents d'urbanisme.
L'intérêt de préciser « elles peuvent décliner la TVB aux échelles communales et intercommunales » est assez limité.

A la mesure 4 qui traite des zones humides et des cours d'eau, les intercommunalités s'engagent dans le cadre de leurs compétences liées à la GEMAPI en lien avec le Syndicat mixte.

Il est prévu à la mesure 5 de préserver et de restaurer le **bocage**, élément patrimonial et majeur des continuités écologiques. Sont identifiés au Plan les « secteurs de haies patrimoniales » mais leur spatialisation n'est pas très précise et ne permet pas d'identifier des trames, il faudrait préciser ce point.

Les continuités écologiques « urbaines » sont traitées de façon spécifique à la mesure 6.

- **Urbanisme et Paysages** :

Des objectifs de qualité paysagère spécifiques à chacune des 12 unités paysagère et patrimoniale (UPP) ont été définis dans le Cahier des Paysages, et intégrés au sein de la mesure 7.

Recommandations rédactionnelles :

- reprendre la rédaction des engagements des signataires de la mesure 6 pour éviter l'utilisation du verbe « pouvoir »
- reformuler le contenu rédactionnel des tableaux spécifiques à chaque unité afin de s'assurer de son opérationnalité. Il faudrait sortir des dispositions tout ce qui relève du contexte ou qui est détaillé dans le contenu des mesures auxquelles il est fait référence.
- A l'UPP 2, il est fait référence à la mesure 8, mais le lien n'est pas évident, le préciser.
- A l'UPP3, il est inscrit dans les dispositions « veiller à préserver.. », « veiller à conserver.. », s'agissant d'objectifs importants, supprimer le « veiller à » pour ne conserver que le verbe important.
- supprimer le « réfléchir à » de l'UPP4, le « il serait souhaitable » et « une autre piste de réflexion serait… ».
- A l'UPP 5, supprimer les expressions « penser à.. » ou « réfléchir à… ».
- L'UPP 6 semble encourager le développement urbain sur ces plateaux agricoles, « véritable opportunité résidentiel », revoir le contenu rédactionnel des dispositions spécifiques à cette unité.
- La 12ème Unité qui concerne l'agglomération malouine, située en dehors du

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

périmètre d'étude ne fait qu'un descriptif des différents secteurs de la ville sans aucune préconisation. Il est précisé que « les actions menées pour la préservation et la restauration des Paysages devront faire l'objet de conventions avec les communes concernées », préciser ces communes et le contenu de ces conventions.

La mesure 8 vise à « Poursuivre l'amélioration de la qualité paysagère dans les **secteurs dégradés** ». Ces secteurs sont identifiés au Plan et un état des lieux spécifiques à chacun de ces secteurs est listé dans un tableau intégré dans cette mesure.

- faire un lien avec les OQP et inversement.
- trouver une formulation plus adaptée que « ces éléments de constats sont censés permettre… ».
- Supprimer les 5 « (Cf. Plan de Parc) », d'autant qu'un seul pictogramme n'est concernait ici.
- identifier quelles sont les « extensions urbaines » et les « friches d'activités priorisées » à requalifier, les « zones d'activités » à améliorer et les « points d'altération paysagère » à résorber.
- formaliser un engagement explicite des collectivités à traiter les différents secteurs dégradés identifiés, et préciser un délai pour leur traitement.

Un travail d'identification des **dispositions pertinentes** a-t-il été réalisé avec les SCOT ?

L'encadrement de **l'affichage publicitaire** y est également traité ici, ce qui n'est pas nécessairement lié aux secteurs dégradés.
De même, dans les « rôles du Syndicat mixte », la stratégie de circulation douce mériterait d'être plus détaillée à la mesure 13.
Les objectifs généraux visant à encadrer l'affichage publicitaire doivent ressortir de façon plus explicite et plus précise, même si ils seront ensuite détaillés dans la charte signalétique. Eviter des formules très générales comme « la limitation au maximum des nuisances visuelles ». Il pourrait être intéressant de réaliser la **charte signalétique** dans un délai plus court que les 3 années envisagées, afin que les RLP puissent être mis en conformité rapidement.
Au niveau du rôle du Syndicat mixte, il faudrait reformuler la phrase sur l'accompagnement des collectivités sur la mise en compatibilité des RLP, peut-être aussi les engagements de l'Etat qui n'apporte pas de plus par rapport à la loi.

La Mesure 9 est consacrée à la préservation du **patrimoine bâti** du territoire.

La Mesure 10 expose la **stratégie de préservation du foncier** proposée pour le territoire.
Il est prévu de préserver de l'urbanisation des corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité mais ces derniers ne sont pas identifiés au Plan du Parc, il faudra donc les faire apparaître, sauf à ce qu'ils soient compris intégralement dans les sites naturels remarquables, qu'il est également prévu de préserver. Il faudra donc définir ce que comprennent ces sites.
Aucune **coupure d'urbanisation** ne concerne le secteur de Dinan, ce qui interroge. De plus l'objectif « dans les communes littorales, respecter les « coupures d'urbanisation » est maladroit. Il n'y a pas de coupures uniquement sur le littoral et elles doivent être respectées partout sur le territoire.
L'objectif de préservation des terres agricoles n'est pas clairement affiché.
A quel tableau est-il fait référence à la page 156 ?
Il est donc prévu de consommer moins de 0,95% de la surface du territoire, ce qui correspondrait « par rapport aux dernières décennies à une division par deux du rythme de consommation foncière ». Il faudrait néanmoins préciser la méthodologie ayant permis d'accéder à ces chiffres, le terme de « dernières décennies » n'étant pas très précis.
Se rajoute à cet objectif une « enveloppe volante » de 108 ha sur 15 ans pour les projets relatifs à l'activité économique, alors même qu'au paragraphe précédent il est précisé que la

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

limite fixée de 63 ha/an « concerne tant l'habitat que les services et l'activité et toutes les extensions urbaines » (cf. p.157).
Ces limites de consommation sont ensuite réparties entre les deux Scot et en plancher de densité moyenne de logements à l'hectare par commune en fonction de son « statut » : pôle principal, pôle secondaire ou maillage rural.
Il sera ici important que l'indicateur de consommation foncière soit mesuré tous les ans.
Il serait intéressant d'apporter des précisions sur **l'observatoire du foncier**, son fonctionnement…
L'intitulé de la mesure 12 est un peu surprenant, la politique de **logement** étant différente pour les populations locales de celle concernant les « nouveaux habitants ».

- **Qualité des eaux :**

Le contenu de la mesure 15 mériterait d'être simplifié dans un objectif de clarification du rôle du Parc par rapport aux acteurs spécifiques existants types CLE, SAGE…

- **Ressources locales :**
  - expliciter ce qu'il est entendu par « ressources locales » à la mesure 16. La référence aux **carrières** est absente du contenu de la mesure.
  - préciser la relation potentielle du Syndicat mixte avec les carriers du territoire, quelle stratégie d'accompagnement de cette activité ? Existe-t-il des projets d'extension, d'ouverture de nouvelles carrières ? Les carrières existantes apparaissent sur la Plan mais il manque une stratégie d'accompagnement de cette activité locale.

- **Agriculture :**

Le contenu de la mesure mériterait d'être complété en rééquilibrant « le rôle du Syndicat mixte » qui est beaucoup trop important par rapport aux objectifs du territoire, cela permettrait d'intégrer des sujets comme l'agriculture biologique, les filières blé noir et porcs sur paille au sein même des objectifs.

- **Economie :**

La mesure 20 spécifique à la Marque « Valeurs Parc » ne pourrait-elle pas être intégrée aux mesures 16 sur les ressources locales, mesure 17 sur l'agriculture, et mesure 19 sur l'économie de la mer ?
La mesure 21 sur la sensibilisation des entreprises ne relèvent pas plutôt d'un simple appui aux CCI ? Le Syndicat mixte aura-t-il les moyens de cette ambition ?

- **Tourisme :**

La mesure 22 spécifique à la destination régionale « Saint-Malo-Baie du Mont-Saint-Michel » pourrait facilement être intégré aux mesures 23 et 24.

- **Circulation des véhicules à moteur :**

L'objectif de maitrise de la circulation des véhicules à moteur est affiché à la mesure 23. La logique exposée ici concerne les communes concernées par les réservoirs de biodiversité qui s'engagent à se munir d'arrêtés municipaux dans les 3 premières années et le reste du territoire.
Il faudra donc identifier les réservoirs de biodiversité comme déjà évoqué précédemment.
D'autre part, les enjeux spécifiques à cette pratique ne découlent pas uniquement des réservoirs de biodiversité, les enjeux peuvent également concerner des zones de fréquentation touristique ou autre. Et la nouvelle rédaction du code de l'environnement en la matière invite à prendre des arrêtés uniquement sur les zones à enjeux, si il n'y a pas d'enjeux en dehors des réservoirs de biodiversité il n'y a pas besoin de s'engager à prendre des arrêtés sur le reste du territoire dans les 15 ans.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

L'important est donc de réaliser une cartographie superposant les zones à enjeux avec les communes disposant déjà d'un arrêté.
D'autre part, il faudrait harmoniser la durée de l'accompagnement des communes par le Syndicat mixte avec celle prévue pour la prise des arrêtés par les communes (à 3 ans).
La mesure 24 qui traite des questions de tourisme côtier et de **nautisme** prévoit d' « éviter la pratique du jet ski et du ski nautique sur les sites écologiques les plus sensibles et à proximité de la côté pour éviter es nuisances sonores ».
Il faudrait inscrire un engagement des collectivités à réglementer sur ces secteurs. Le Conservatoire du Littoral n'est listé parmi les partenaires.

- **Energie :**

Le contenu de la mesure 25 qui traite du changement climatique pourrait être intégré à la mesure 26 qui traite également du PCAET.
A la mesure 26, les 2 premiers points qui traitent de la sensibilisation et de l'accompagnement pourraient être regroupés en un seul objectif.
La Région n'a-t-elle pas déjà des objectifs en terme de planification stratégique de développement des énergies renouvelables ?
« Les réservoirs de biodiversité et les sites inscrits et classés n'ont pas vocation à recevoir des équipements de production d'énergies renouvelables pouvant nuire fortement à la biodiversité ».
Que signifie « équipements de production d'énergies renouvelables pouvant nuire fortement à la biodiversité » ? Cette partie de la phrase pourrait peut-être être supprimée ? Les sites naturels remarquables du Parc pourront-ils être concernés par ces installations ?
Concernant l'éolien, seule une incitation à limiter le nombre de sites sur le territoire est inscrite, mais rien concernant la taille des installations. De plus, il n'est pas nécessaire de rappeler la réglementation générale si la charte n'apporte pas de précision concernant la distance des habitations.

- **Dispositif de suivi-évaluation :**

Les mesures prioritaires sont identifiées par un pictogramme et dans un tableau récapitulatif (p.59). Des indicateurs sont précisés pour ces mesures dans le rapport de charte avec la valeur initiale et la valeur cible à 15 ans. Il serait néanmoins intéressant de disposer d'un tableau récapitulatif indiquant la méthodologie prévue pour obtenir ces indicateurs, et l'acteur ressource et les échéances de calcul.
D'autre part il est attendu que soit précisée la **périodicité des bilans** qui seront réalisés au cours de la mise en œuvre de la charte comme précisé à l'article R333-3 du code de l'environnement.

- **Gouvernance :**

Il est prévu la mise en place d'une **Conférence annuelle des Collectivités du Parc** parmi les instances décisionnelles, mais vu son objet il s'agit plus d'une instance consultative.
Il faudrait préciser si c'est le Parc qui sera en charge d'animer le Conseil économique et le Conseil associatif.
En annexe se trouve un tableau de synthèse des compétences des intercommunalités et missions du Syndicat mixte du Parc naturel Vallée de la Rance Côté d'Emeraude. Il reste à ajuster au vu des négociations en cours avec les différents acteurs du territoire.

La mesure 32 ne nécessite peut-être pas une mesure en tant que telle, le sujet des **villes-portes**, **communes partiellement classées** et **communes associées** devra être traité dans les statuts, et par des conventions. Il faudrait néanmoins préciser la différence entre commune associée et ville-porte. De plus, le fait qu'une commune soit partiellement classée ne constitue pas un statut en soi.
Par ailleurs, il serait plus pertinent de justifier du découpage de Saint-Malo et Cancale en

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

préambule de la charte dans la partie qui traite du périmètre.

- **Plan du Parc :**

Il pourrait être intéressant **d'identifier la ville de Saint-Malo** sur la Plan bien qu'elle ne fasse pas partie du territoire en tant que tel.

Dans la légende du Plan sont considérés comme « réservoirs de biodiversité » tous types d'espaces naturels ce qui a priori n'est pas le cas.

Dans la légende, le lien entre les pictogrammes et les mesures n'est pas complet, il manque certaines références (ex. les mesures concernant les landes, les corridors…).
La couleur orange relative aux « landes » n'est pas de la même teinte sur la Plan et dans la légende.

- **Remarques générales et de forme :**

Il faudrait numéroter les annexes pour une meilleure lisibilité du document.
Une relecture globale du rapport permettrait d'alléger le document et de supprimer certains paragraphes qui ne sont pas nécessaires (ex. rappel à la loi).
Il est surprenant de retrouver à plusieurs reprises dans le document une phrase spécifique à l'importance de la « compétence spécifique des bureaux d'études ».
La partie sur le rôle du Syndicat mixte est souvent très détaillée, et pourrait souvent être allégée.
Il sera important de s'assurer de l'adéquation entre les objectifs et ambitions et les moyens dont disposera les Syndicat mixte. L'organigramme du Syndicat mixte et les budgets qui seront présentés en Avis final permettront de s'en assurer.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

Avant-projet de charte du projet de Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Avis intermédiaire
Bureau du 12 septembre 2018

Le Bureau de la Fédération soutient favorablement les orientations stratégiques de cet avant-projet de charte regroupées dans les trois axes suivants :

AXE 1 : ***AGIR pour sauvegarder, restaurer et conforter les patrimoines et les fonctionnalités écologiques du territoire, pour un cadre de vie préservé et attractif***

AXE 2 : ***EXPERIMENTER et INNOVER en faveur d'un développement économique local créateur d'emplois répondant aux enjeux environnementaux et paysagers du territoire***

AXE 3 : ***RENFORCER LE VIVRE ENSEMBLE autour de notre identité « terre-mer » et S'OUVRIR à d'autres territoires***

Lors de la visite des rapporteurs, un bon portage politique a pu être constaté, à tous les niveaux, aussi bien local que régional.

Le diagnostic territorial a permis de confirmer les éléments patrimoniaux présentés lors de l'avis d'opportunité, et d'initier une concertation importante avec les différents acteurs du territoire.

Le Bureau de la Fédération avait formulé des recommandations sur le périmètre d'étude lors de son avis d'opportunité de 2010. Celui-ci a évolué depuis à plusieurs reprises, et l'argumentaire justifiant l'exclusion récente d'une partie de Cancale manque de cohérence. La prochaine délibération régionale devra d'ailleurs valider et stabiliser ce périmètre d'étude. Il est important de rappeler que le périmètre une fois labélisé ne peut plus être modifié.

L'avant-projet de charte a été retravaillé de façon satisfaisante suite à la visite des rapporteurs de février 2018. Il est d'un bon niveau global, avec des engagements à la hauteur des enjeux de ce territoire. La partie sur le rôle du Syndicat mixte est parfois très voir trop conséquente. Il faudra bien s'assurer en avis final de l'adéquation entre les moyens dont il disposera et ses ambitions.

Dans la perspective de l'avis final, le Bureau invite cependant le Syndicat mixte de préfiguration à repréciser ou reformuler certains points détaillés dans le rapport préalable, tels que :

- **L'harmonisation du vocabulaire relatif aux « réservoirs de biodiversité » et « sites naturels remarquables » ;**
- **Les objectifs de qualité paysagère et les objectifs spécifiques aux secteurs dégradés ;**
- **La circulation des véhicules à moteur ;**
- **La formulation de préconisations relatives aux carrières ;**
- **La gouvernance en matière de gestion de l'eau.**

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

La Fédération sera vigilante sur l'implication du territoire sur le développement de projets économiques locales et de qualité notamment par la promotion de la Marque « Valeur Parc naturel régional ».

Situé sur le littoral, ce territoire a subi et subi encore une forte pression urbaine. Des objectifs chiffrés de consommation foncière maximum sont affichés ; un travail qualitatif est également prévu sur les secteurs dégradés identifiés.

Il est également attendu que des précisions soient apportées concernant les éventuelles villes-portes et communes associées.

En avis final, la Fédération portera une vigilance particulière aux projets de statuts ainsi qu'aux engagements financiers. La Fédération espère que la Région s'engage à fournir des moyens financiers par une enveloppe spécifique à la hauteur des enjeux du territoire et de façon pérenne.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne

Service patrimoine naturel
division Biodiversité, géologie, paysage

Affaire suivie par : Camille Le Mao
Tél. : 02 99 33 43 21
camille.le-mao@developpement-durable.gouv.fr

Rennes, le 18 SEP. 2018

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

à

Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire

Objet : Avis du préfet de région Bretagne sur la charte du projet de parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude
PJ : annexe technique

Le projet de création du Parc Naturel Régional (PNR) Rance – Côte d'Emeraude a été engagé par la région Bretagne le 18 décembre 2008 sur un périmètre qui s'étendait alors sur 66 communes des départements des Côtes d'Armor (46 communes) et d'Ille-et-Vilaine (20 communes), entre le Cap Fréhel et la Pointe du Grouin et remontant dans l'intérieur des terres en incluant largement les communes de la vallée de la Rance, « colonne vertébrale » du projet de territoire. Il a reçu un soutien appuyé du Président de la République lors de son discours de Quimper du 21 juin 2018.

Un territoire élargi qui donne de la cohérence au projet

Le territoire a, depuis 2008, été étendu sur l'ouest avec un ensemble de communes du bassin granitique du Hinglé et sur l'est avec des communes du Clos-Poulet et notamment le secteur de Cancale qui est clairement partie prenante de la démarche. Il porte aujourd'hui sur 76 communes et s'articule bien avec les nouveaux périmètres des EPCI à fiscalité propre, qui sont les principaux acteurs à terme de l'aménagement, de la préservation et de la valorisation de ce territoire, ce qui constitue d'ailleurs un des critères déterminants de classement. Le périmètre qui s'étend désormais bien au-delà des milieux naturels du littoral et de l'estuaire de la Rance, compose un territoire aux caractéristiques et enjeux très diversifiés. Ces extensions ont du sens sur le plan de la cohérence du périmètre et donnent de la densité aux unités paysagères qui composent le territoire.

Des interrogations avaient été formulées en phase d'opportunité concernant les limites maritimes du projet. La position retenue à ce stade, en accord avec l'État, est celle d'un territoire classé limité aux espaces terrestres en aval et en amont du barrage de l'usine marée-motrice de la Rance. Une ou des conventions entre l'État et le futur syndicat mixte de gestion du parc devra (devront) être élaborée(s) pour la cohérence de l'action publique sur les espaces d'interface terre-mer.

Un projet de territoire qui s'affirme

Après les débuts délicats du projet de création d'un PNR qui avait été diversement apprécié par les instances consultées en phase d'opportunité, un travail de fond d'élaboration du projet de territoire

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

et de rédaction de la charte a été entrepris depuis 2013. La persévérance de l'association COEUR Emeraude, chargée de la préfiguration du parc naturel régional, et les régulières mobilisations des partenaires et des habitants du territoire ont permis de lever les réticences initiales. La consultation des communes réalisée par l'association en 2017 (en dehors d'un cadre procédural formel) montre une adhésion relativement solide au sein du territoire par les collectivités : sur 76 communes concernées, 63 ont délibéré favorablement. En outre, les trois EPCI à fiscalité propre entièrement intégrés dans le périmètre ont également délibéré positivement. Cette dynamique territoriale devra être entretenue et développée à l'issue de l'avis intermédiaire.

Les attentes des acteurs du territoire sur la problématique de gestion des sédiments de la Rance ont longtemps été sources de frustrations et à l'origine de tensions entre l'association COEUR-Emeraude (Comité Opérationnel des Élus et Usager de la Rance) dont la mission historique était le portage du contrat de baie pour les 23 communes riveraines de l'estuaire de la Rance, et d'acteurs du territoire. La volonté de la nouvelle présidence de l'association à partir de 2015 de faire aboutir les deux démarches, la gestion des sédiments et la création du PNR, s'est traduite par une mobilisation forte autour de la gestion des sédiments et a abouti en 2017 à un rapport du CGEDD faisant autorité. La nécessité d'une gestion spécifique des sédiments est assez largement partagée. Le syndicat mixte, établissement public territorial de bassin (EPTB), Rance, Frémur, baie de Beaussais a été identifié pour assurer la maîtrise d'ouvrage du plan d'action sédimentaire. La distinction explicite du pilotage des deux démarches devrait permettre d'avancer plus sereinement sur le projet de PNR et replacer l'ambition du projet de territoire porté dans la charte à son juste niveau.

Un projet cohérent et bientôt opérationnel

Une consultation des services déconcentrés et principaux établissement publics de l'État concernés a été réalisée sur la base du dossier déposé par l'association COEUR-Emeraude le 10 juillet 2018. Celle-ci s'est achevée le 31 août dernier et constitue la base du présent avis qui synthétise les pistes d'améliorations que le projet pourrait encore connaître sur les thématiques majeures pour ce territoire que sont la trame verte et bleue, l'urbanisme et l'artificialisation des sols et la gestion des sédiments. Une annexe technique détaillée est annexée au présent avis.

Le socle des valeurs communes de ce territoire est bien explicité dans le projet de charte ; la trame stratégique est condensée et clairement hiérarchisée. Pour chaque mesure, les objectifs du territoire sont définis, et un lien précis est établi vers le plan : la forme de ce projet de charte donne de l'épaisseur au projet.

Ces éléments forment un ensemble compréhensible, cohérent et territorialisé, qui pourront être, le cas échéant, enrichis suite à vos remarques. Le Président de la République a lui-même salué la qualité et la pertinence de ce projet lors de sa visite en Bretagne les 20 et 21 juin : « *Je souhaite aussi que l'on puisse accélérer les travaux de création du Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude qui viendra consacrer des années d'efforts pour préserver la vallée de la Rance, le littoral de Saint-Malo au Cap Fréhel.* »

Le périmètre proposé au classement, redessiné dans ses contours, s'appuie désormais sur des éléments géographiques plus cohérents : une Côte d'Émeraude prise dans son ensemble de Fréhel à Cancale, des massifs et contreforts intérieurs confortés. Si une certaine hétérogénéité demeure sur le plan de la qualité du territoire, dès lors que le projet affirme et porte une ambition de requalification, il apparaît que l'opportunité de la création d'un parc naturel sur le territoire est établie.

A l'instar du Président de la République, ainsi que du conseil régional de Bretagne qui a décidé de transmettre aux instances nationales le projet de charte du projet de PNR pour avis intermédiaire, et au regard de l'ensemble des documents fournis par les porteurs du projet, j'observe une dynamique très positive sur le territoire et un dossier qui a pris de l'épaisseur. J'émets donc un avis particulièrement favorable à la création du parc. Je reste

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

dans l'attente de votre avis intermédiaire, qui sera naturellement transmis au Conseil régional de Bretagne et aux porteurs du projet, et qui constituera la feuille de route de mes services pour accompagner le projet vers l'étape finale de classement.

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Christophe Mirmand

Copie : - Préfet des Côtes-d'Armor
- Préfet maritime de l'Atlantique
- Sous-Préfets de Dinan et Saint-Malo
- DDTM 22 et 35
- Président de la région Bretagne
- Président de l'association de préfiguration COEUR-Emeraude

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

Annexe technique détaillée à l'avis intermédiaire du Préfet de la région Bretagne concernant le projet de parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Le projet de création du Parc Naturel Régional (PNR) Rance – Côte d'Emeraude a été engagé par la région Bretagne le 18 décembre 2008 sur un périmètre qui s'étendait alors sur 66 communes des départements des Côtes d'Armor (46 communes) et d'Ille-et-Vilaine (20 communes), entre le Cap Fréhel et la Pointe du Grouin et remontant dans l'intérieur des terres en incluant largement les communes de la vallée de la Rance, « colonne vertébrale » du projet de territoire.

Conformément à la procédure, le projet de PNR a été soumis à la demande du Conseil régional aux avis d'opportunité des instances nationales et régionales. Le territoire et l'ambition portée à travers le projet ont été différemment appréciés de ces instances : si la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne et le Préfet de Région ont émis des avis favorables assortis de remarques, le Conseil National de Protection de la Nature a en revanche émis un avis défavorable.
Le Conseil régional a décidé de poursuivre la démarche tout en demandant à l'association préfiguratrice de construire un projet et un avant-projet de charte qui répondraient aux exigences et aux recommandations des différents avis.

Après un travail d'élaboration en partenariat avec les élus, les acteurs sociaux-économiques, les scientifiques et experts du territoire et de ses enjeux, l'assemblée générale de l'association a transmis au Conseil régional de Bretagne pour validation et sollicitation de l'avis intermédiaire sur le projet. Au cours de cette séance, un élargissement du périmètre à 76 communes et une modification de l'appellation du projet qui prend désormais le nom de « vallée de la Rance - Côte d'Emeraude » sont également proposés au Conseil régional.
Par délibérations des 12 et 13 octobre 2017 en commission permanente, le Conseil régional de Bretagne a validé l'extension du périmètre, a décidé la poursuite de la démarche de création du parc et a ainsi réaffirmé son intérêt pour faire aboutir ce projet.
Par courrier du 16 novembre 2017, le président du Conseil régional de Bretagne a sollicité un examen de son dossier au titre de l'avis intermédiaire. Cette demande a donné lieu à la visite des rapporteurs du CNPN les 7, 8 et 9 février 2018. A l'issue de cette séquence, et sur les préconisations des rapporteurs du CNPN et des services de l'État, le renforcement de la rédaction de la charte sur certaines thématiques a été réalisée par l'association Coeur-Emeraude, chargée de la préfiguration du parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude, de mars à juillet 2018. Le 10 juillet 2018, l'association a ainsi déposé une nouvelle version de son projet de charte en vue de son examen pour avis intermédiaire.
Une consultation des services déconcentrés et principaux établissement publics de l'État concernés a dès lors été réalisée, conformément à la circulaire du 4 mai 2012, relative au classement et renouvellement de classement des parcs et à la mise en œuvre de leur charte, afin d'élaborer le présent avis motivé sur le dossier. La consultation s'est achevé le 31 août 2018.

Conformément aux dispositions de l'article R 333-4 du code de l'environnement qui précise les 5 critères de classement d'un territoire en parc naturel régional, et compte tenu de l'historique de ce dossier en phase d'opportunité, la « qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages » ainsi que la question « de la cohérence et de la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés » feront l'objet de la première partie de cet avis.
Dans un second temps, pour répondre aux exigences d'un examen au stade de l'avis intermédiaire, « la qualité du projet de charte, notamment de son projet de développement fondé sur la protection et la mise en valeur du patrimoine et des paysages » sera attentivement considéré.

I- L'opportunité du projet : la qualité du territoire et la cohérence des limites

Lors du premier examen de la charte, au stade de l'opportunité, la qualité comme les limites du territoire avaient fait l'objet en 2009 et 2010 de remarques des différentes instances consultées, au niveau régional ou national qui ont imposé, à l'équipe préfiguratrice, un travail de renforcement de l'argumentaire et un re-questionnement du périmètre du projet.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne (CSRPN), le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) ainsi que la Fédération des Parcs Naturels Régionaux ont tous trois émis des réserves quant au périmètre du projet. Ces réserves portaient sur :

- une nécessité de travailler les limites ouest du périmètre (secteur d'Erquy) ainsi que les limites Est (secteur de Saint Malo, meilleure intégration de Cancale) ;
- la cohérence territoriale en raison d'un intérêt national du patrimoine portant sur quelques espaces et sur la présence de certaines zones dégradées.
- les limites maritimes du territoire.

La première partie des réponses aux observations émises au stade de l'opportunité a donc pour objet de préciser et justifier le périmètre retenu. Celui-ci a fait l'objet d'une extension en 2017 afin de mieux tenir compte des enjeux patrimoniaux et d'être plus cohérent avec les politiques publiques locales. Le territoire a donc été étendu sur l'ouest avec un ensemble de communes du bassin granitique du Hinglé et sur l'est avec des communes du Clos-Poulet et notamment le secteur de Cancale qui est clairement partie prenante de la démarche. Il porte aujourd'hui sur 76 communes et s'articule bien avec les nouveaux périmètres des EPCI à fiscalité propre, qui sont les principaux acteurs à terme de l'aménagement, de la préservation et de la valorisation de ce territoire, ce qui constitue d'ailleurs un des critères déterminants de classement.
Ces extensions ont du sens sur le plan de la cohérence du périmètre et donnent de la densité aux unités paysagères du massif granitique du Hinglé et du Clos-Poulet. Néanmoins, ces extensions conduisent à englober des espaces présentant un intérêt moindre au plan du patrimoine naturel et de la qualité des paysages : ceci concerne notamment les plateaux agricoles sur la partie est. Le littoral ainsi que les estuaires et rias présentent de vastes ensembles très riches du point de vue du patrimoine naturel et paysager mais ils sont entrecoupés d'espaces fortement urbanisés.

Les villes de Saint Malo et Cancale sont partiellement intégrées dans le périmètre qui comprendra ainsi leurs espaces naturels et agricoles, ce qui représente environ le tiers de la superficie de ces communes. Ce classement partiel est équivalent à l'approche réalisée pour un autre parc naturel régional, soit celui du Golfe du Morbihan où la ville de Vannes est partiellement comprise. Ce classement partiel a aussi pour objectif d'inclure la ville de Saint Malo dans les dynamiques du parc, ce qui l'obligera à entreprendre des réflexions sur des thématiques plus larges servant les intérêts du parc : qualité de la silhouette urbaine, intégration de la richesse de son histoire, de son patrimoine, de ses paysages (embouchure de la Rance, espaces littoraux et îlots) et de son aura culturelle, évolution des espaces péri-urbains, requalification de secteurs dégradés. Pour Cancale, le choix d'un classement partiel s'explique par l'appartenance de la façade littorale orientale de la commune à la Baie du Mont-Saint-Michel, elle-même engagée dans une démarche de mise en valeur du bien classé au patrimoine mondial et de la zone RAMSAR.

Sur les interrogations concernant les limites maritimes du projet, la position retenue à ce stade, en accord avec l'État, est celle d'un territoire classé limité aux espaces terrestres en aval et en amont du barrage de l'usine marée-motrice de la Rance. Une ou des conventions entre l'État et le futur syndicat mixte de gestion du parc pourra (pourront) toutefois être élaborée(s) pour la cohérence de l'action publique sur les espaces d'interface terre-mer. Dans le texte de la charte, des informations complémentaires, mais possiblement confuses, sont apportées dans la présentation de la stratégie territoriale. Il conviendrait de clarifier globalement cette approche, en soulignant davantage le projet commun à trouver sur ces espaces, et ses modalités de mise en œuvre. La rédaction suivante peut en ce sens être proposée : *« la mer comme le domaine public maritime ne sont pas inclus dans le périmètre classé du Parc. L'État y exerce pleinement ses compétences, notamment sur le plan domanial, ou en encadrant certaines activités (nautisme, pêche…), mais néanmoins les milieux physiques et naturels considérés (estran de la bande littoral…) sont indissociables du projet de parc, notamment au regard de la composition et des fonctionnalités de la trame verte et bleue. Dans le cadre d'une démarche de gestion intégrée de la mer et du littoral (GIML) le parc doit permettre l'émergence d'un projet commun, à mettre en œuvre au travers d'une convention cadre à passer entre le Parc et l'État. Dans l'attente, des actions ciblées pourront rapidement être organisées par le biais de conventions spécifiques ».*

Le périmètre ainsi élargi à 76 communes, au-delà des milieux naturels du littoral et de l'estuaire de la Rance, compose un territoire aux caractéristiques et enjeux très diversifiés. Il est difficile d'y faire émerger une identité en termes de patrimoine naturel et les limites retenues ne permettent pas toujours de porter à travers la mise en œuvre de la seule charte du PNR, les actions répondant aux enjeux identifiés : intégration des parties aval des trois bassins versants uniquement ; intégration partielle de sites engagés dans des démarches territoriales (OGS et site Natura 2000 du Cap

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

d'Erquy - Cap Fréhel) ; SCoT non totalement intégrés… tout en mesurant par ailleurs qu'il existe des outils et documents qui ont vocation à traiter en profondeur ces sujets et que la charte du PNR ne peut approfondir toutes les thématiques.

Consulté sur la modification du périmètre, le CSRPN a émis un avis favorable le 17 octobre 2017, tout en souhaitant préciser quelques attentes concernant le projet :

- Un PNR doit se justifier par un enjeu prioritaire en ce qui concerne l'environnement et doit présenter un projet de développement qui mette en avant le volet durable.
- Les enjeux étant hétérogènes sur ce territoire, la construction du projet doit s'attacher à la solidarité entre les différents secteurs.
- Un effort plus net doit être fait pour le patrimoine naturel, en préservant des écrins à l'image du Tertre de Brandefer à Plancoët, et en restaurant des secteurs très dégradés.

Le territoire présente, de par son développement, une urbanisation en expansion sur la frange littorale et sur le rétro-littoral et de part l'importance des agglomérations de St-Malo, Dinard, Dinan, de nombreux usages antagonistes, de fortes pressions anthropiques et des enjeux importants qui impactent les milieux naturels. La proposition d'extension proposée en 2017 sur le clos-Poulet et le massif du Hinglé apporte une cohérence plus nette du périmètre en matière de paysage.
Le PNR peut conforter cette cohérence territoriale par un projet engagé et stratégique sur le plan des reconquêtes, une action volontaire de préservation/restauration de la TVB, des propositions et engagements à la mise en place d'aires protégées et à la reconstitution de la trame bocagère. L'analyse à suivre du projet de charte tentera d'identifier les ambitions du projet sur ces différents aspects.

II- La qualité du projet de charte

La circulaire du 4 mai 2012 précise que pour analyser la qualité du projet de charte, l'avis du préfet de région exprime :

- les éventuelles difficultés rencontrées lors de l'élaboration de la charte,
- la prise en compte de l'avis motivé sur l'opportunité du projet,
- les points sur lesquels la charte doit encore progresser.

1- Modalités et difficultés rencontrées lors de l'élaboration de la charte :

Le passage pour avis d'opportunité devant les instances nationales en fin d'année 2009 et début d'année 2010 a un temps compromis la démarche qui a été alors été mise en sommeil. En 2013 la démarche a été relancée par la mise en place de cinq commissions de travail réunissant élus, partenaires institutionnels, organismes socio-professionnels, établissements publics, chambres consulaires, associations et monde universitaire. Un Conseil Scientifique et Prospectif (CSP) du projet de PNR, est également installé.

Des réunions citoyennes - les « Ateliers Citoyens » -, tenues en 2013, ont permis de mobiliser les habitants du territoire et ont abouti à la création de l'Association des Amis du Parc naturel régional Rance-Côte d'Émeraude.

Si l'étude d'opportunité avait été confiée à un prestataire extérieur, l'écriture du diagnostic, de la charte et la réalisation du plan de parc ont été effectués en régie au sein de l'association de préfiguration, C.O.E.U.R Émeraude (Comité Opérationnel des Elus et Usagers de la Rance et de la Côte d'Émeraude). Toutefois, une démarche collaborative avec les élus et partenaires du projet a été menée par l'association.

Entre 2015 et début 2017, suite à un renouvellement important du Conseil d'administration de COEUR Émeraude, un travail d'appropriation et de consolidation du projet a été mené au sein d'un groupe de travail rassemblant élus et représentants de la société civile se réunissant mensuellement. En parallèle, le travail sur les différentes thématiques abordées par la charte s'est poursuivi avec les acteurs concernés.

Un document de synthèse de la charte, à destination essentiellement des collectivités a été élaboré afin de faciliter l'appropriation par les élus de l'ambition portée par le projet.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

Les attentes des acteurs du territoire sur la problématique gestion des sédiments de la Rance ont longtemps été sources de frustrations ~~et de conflits~~ et à l'origine de tensions entre l'association dont la mission historique était le portage du contrat de baie pour les 23 communes riveraines de l'estuaire de la Rance, et ~~certains~~ d'acteurs, ~~particuliers, associations et même communes~~ du territoire. La volonté de la nouvelle présidence de l'association à partir de 2015 de faire aboutir les deux démarches, la gestion des sédiments et la création du PNR, s'est traduite par une mobilisation forte autour de la gestion des sédiments et a abouti en 2017 à un rapport du CGEDD faisant autorité. La conclusion de cette étude indique la nécessité d'une gestion spécifique des sédiments. Le syndicat mixte, établissement public territorial de bassin, Rance, Frémur, baie de Beaussais a été identifié pour cela. La distinction explicite du pilotage des deux thématiques devrait permettre d'avancer plus sereinement sur le projet de PNR.

Au final, la consultation des communes réalisée par l'association en 2017 (en dehors d'un cadre procédural formel) montre une adhésion relativement solide au sein du territoire par les collectivités : sur 76 communes concernées, 63 ont délibéré favorablement. En outre, les trois EPCI à fiscalité propre entièrement intégrés dans le périmètre ont également délibéré positivement.

2- La prise en compte des avis sur l'opportunité du projet

La prise en compte des remarques formulées lors de l'avis d'opportunité font l'objet de la deuxième partie de la note d'intention transmise avec le projet de charte. Une partie de ces éléments, portant sur la qualité, la cohérence et les limites du territoire, a déjà été analysée dans le « volet opportunité » de cet avis et ne sera pas ici repris.

Lors de cette première phase, l'artificialisation du territoire avait également questionné les instances consultatives nationales. Dans l'argumentaire développé par la note d'intention, il est expliqué que c'est l'application stricte des différentes lois encadrant les règles d'urbanisme (loi littoral, SRU, ALUR...) qui ont permis le contrôle de l'urbanisation en particulier sur le littoral.

Il est également avancé le rôle des élus porteurs des SCoT et du PNR comme un levier pour une *« ambition plus forte et partagée pour l'aménagement et le « ménagement » du territoire »*. Il apparaît cependant et, bien que le SCoT du pays de Dinan, entré en vigueur en septembre 2014, porte cette ambition d'une urbanisation maîtrisée (consommation foncière limitée, densification des espaces déjà urbanisés), que les premières prévisions du projet d'aménagement et de développement durable du Plan local d'urbanisme intercommunal de Dinan Communauté (PLUi) en matière de besoins de consommation foncière ne semblent pas prendre en compte les dispositions de l'avant-projet de charte. De même, de fortes réserves avaient été émises par les services de l'État lors de l'approbation très récente du SCoT du Pays de Saint-Malo sur la qualité de la prospective démographique retenue par la collectivité (qui va très au-delà des prospectives régionales les plus optimistes). L'une des premières conditions de gestion économe du foncier est en effet d'approcher rigoureusement l'évaluation des besoins, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. La création d'un PNR pourrait être l'occasion de bâtir une politique homogène et commune autour de la Rance, plus vertueuse en matière de consommation d'espaces. En matière de matrise de l'artificialisation, la cohésion d'ensemble des plans et programmes portés par les collectivités, entre eux et avec la charte, constitue un enjeu majeur sur ce territoire.

La note insiste également sur l'amélioration de la connaissance du territoire qui a été réalisée depuis 2010 et qui concerne en particulier le patrimoine naturel (trame verte et bleue, inventaires thématiques sur la flore et la faune), le patrimoine bâti avec la mise en place d'un inventaire exhaustif par commune qui couvre aujourd'hui près de 60 communes du territoire du projet de parc et le paysage.

La dynamique constructive et la mise en place d'actions correctives qui avaient été jugées trop faibles lors de la phase d'opportunité sont détaillées dans un livret dédié aux actions de préfiguration et couvrent globalement de nombreuses thématiques abordées par la charte du projet de PNR. Des actions correctives sont prévues et décrites au fil de la charte, notamment dans les orientations 1 et 2 de l'axe 1.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

Ces actions feront l'objet de commentaires plus spécifiques dans la partie suivante de cet avis qui exprime les points sur lesquels le dossier pourrait progresser avant l'enquête publique.

3- Les points sur lesquels le dossier doit encore progresser

Trois documents ont fait l'objet d'une analyse détaillée afin d'analyser la qualité du projet et ses marges d'amélioration avant l'enquête publique. Il s'agit en particulier du diagnostic territorial, de l'avant-projet de charte et du plan de parc.

- **Le diagnostic**

La Trame verte et bleue n'est pas suffisamment décrite, ni en termes de méthode de détermination ni en termes d'actions concrètes de mise en œuvre sur le territoire et, ceci, bien qu'il soit indiqué que la Rance est un territoire pilote dans le domaine.

L'analyse paysagère du territoire présente des intérêts certains et si ce travail peut encore être approfondi notamment par une approche plus sociologique, il est pertinent sur plusieurs aspects. En synthèse, le diagnostic évoque une vie de villégiatures sur la façade littorale, des activités de loisirs sur l'estuaire de la Rance et une agriculture dominante sur les plateaux, les espaces forestiers se trouvant essentiellement au sud du territoire. Toutefois une analyse plus transversale de certains enjeux paysagers, et un complément sur certaines dimensions (par exemples en évoquant les villes estuaires, les paysages nourriciers, les paysages touristiques et balnéaires, les paysages en mouvement (infrastructure, estran, etc..) auraient permis une appréhension plus complète du territoire.

L'analyse des points faibles du territoire devrait être approfondie (sur les questions d'agriculture ou des infrastructures, ...). Cet approfondissement permettrait d'identifier les pressions s'exerçant sur le patrimoine naturel et donc de faire apparaître les enjeux de préservation du patrimoine naturel sur le territoire. De la même manière, le traitement du paragraphe sur les défis à relever gagnerait à être développé pour mieux justifier les préconisations proposées, qui demeurent à ce stade encore un peu trop générales.

Enfin, les éléments sur les interrelations entre changement climatique et le patrimoine naturel apparaissent pour la première fois dans la synthèse du diagnostic/défis à relevés. Il aurait probablement été intéressant de les voir et de les décrire dans la première partie du diagnostic.

Les éléments de diagnostic relatifs au patrimoine naturel présentés dans ce document devraient encore être affinés pour atteindre le niveau de définition attendu pour établir les enjeux et orientations d'un Parc Naturel Régional. Certains sujets sont abordés partiellement et tardivement (TVB et réchauffement climatique notamment).

La présentation gagnerait certainement en lisibilité en faisant ressortir les thèmes qui relèvent soit des enjeux, soit d'objectifs, soit d'orientations ; ce qui donnerait davantage de clés de lecture par une hiérarchisation du document.

- **Le plan de parc**

Le Plan de parc est accompagné de plusieurs encarts cartographiques figurant :

- les autres parcs naturels régionaux de Bretagne,
- l'organisation de la gestion de la ressource en eau,
- les dispositifs de protection du patrimoine naturels,
- les éléments du patrimoine culturel et architectural,
- les unités paysagères et patrimoniales.

En matière de trame verte et bleue : d'après la légende du plan de parc, les réservoirs de biodiversité sont constitués des principaux milieux aquatiques et humides, des milieux forestiers, des landes, des secteurs de haies patrimoniales, des sites naturels remarquables du Parc, et enfin des différentes stations d'espèces. Cette présentation crée une confusion entre ce qui relève de sous-trames éventuelles et des réservoirs identifiés qui se limiteraient aux seuls sites naturels remarquables du Parc. Par ailleurs, la détermination des réservoirs de biodiversités apparaît trop restrictive. Ainsi, l'estran qui est identifié comme un réservoir régional par le SRCE n'est ici nulle part intégré, de même les zones humides sont absentes de la cartographie. Les milieux contributeurs doivent être analysés afin d'aboutir à de réels réservoirs qu'il sera possible de justifier.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

Les corridors écologiques existants ou à créer ont une représentation linéaire assez restrictive, et devrait prendre une épaisseur plus vaste et plus composée. Il est par exemple regrettable que l'importance et le rôle des vallons transversaux (généralement orientés est-ouest) de l'estuaire de la Rance ne soient pas mieux identifiés. Par ailleurs, les cours d'eau ne sont pas qualifiés écologiquement. De même il semble, d'après la légende, qu'aucun corridors en bon état ne soit identifié sur le territoire du PNR. Cela devra être justifié dans le projet de charte. Cette cartographie de la trame verte et bleue pose clairement la question de la robustesse de la méthode d'élaboration de la trame verte et bleue.

Sur le paysage, le plan de parc doit accompagner plus précisément l'ambition portée. L'encart sur les paysages fait apparaître des grands ensemble de paysage emblématiques ainsi que des paysages d'intérêts ponctuels mais cela ne se traduit pas au niveau du plan de parc : il aurait été souhaitable d'identifier les secteurs à valoriser voir à protéger sur le plan de parc, avec une légende adaptée et renvoyant à la charte.

Concernant la mise en œuvre de la loi littoral : le plan (comme le texte de la charte) ne propose aucune approche des espaces proches du rivage et des conditions de leur urbanisation limitée. Cette notion introduite par la loi littoral est pourtant l'un des instruments importants pour contenir l'urbanisation de la frange littorale, en prenant en compte la qualité des paysages littoraux.
Les coupures d'urbanisation sont dans l'ensemble celles définies par les SCoT. Certaines coupures, telle celle existant entre Saint-Malo et Saint-Jouan, pourraient être confortées, plutôt que réduites, et d'autres auraient pu être formalisées (ex : entre le bourg de Saint-Coulomb et le village de Saint-Vincent). Enfin, la définition des espaces remarquables du littoral figurant au plan de parc ne reprend pas leur délimitation en mer, et n'intègre aucune partie naturelle de site inscrit. Il en résulte globalement une vision plus limitée et segmentée de ces espaces que celle existant dans les SCoT et documents d'urbanisme. Ces espaces qui contribuent pourtant à la qualité de la trame écologique et paysagère de ce territoire devraient bénéficier d'une délimitation plus protectrice de la part du parc.

- **L'avant-projet de charte**

Le socle des valeurs communes de ce territoire est bien explicité dans le projet de charte ; la trame stratégique est condensée et clairement hiérarchisée ; pour chaque mesure, les objectifs du territoire sont définis, et un lien précis est établi vers le plan : la forme de ce projet de charte donne de l'épaisseur au projet. La préservation des continuités écologiques et la gestion intégrée de la mer et du littoral constituent les deux dispositifs transversaux qui articulent le projet.

Ces éléments forment un ensemble compréhensible, cohérent et territorialisé. Néanmoins, il semble essentiel d'y apporter encore des améliorations portant sur le contenu et la précision de certaines mesures. D'autres, qualifiées d'innovantes et/ou ambitieuses, demanderaient à être mieux explicitées afin de mettre en exergue leur originalité. Pour faciliter l'application ultérieure de la charte, mais également pour garantir la capacité du projet de parc à influencer l'évolution du territoire, il semble donc important que la charte définisse ses propres règles d'application, notamment pour les mesures les plus structurantes du projet, et très en lien avec l'urbanisme (mesures n° 3, 7, 8, 10, 12 …). Ces recommandations générales sont reprises et détaillées pour partie par la suite.

Recommandations thématiques :

- Patrimoine naturel, Trame verte et bleue : l'état précis de ce qui a déjà été réalisé dans le diagnostic et la présentation de la méthodologie d'identification de la TVB devraient être présentés, en précisant notamment la façon dont a été pris en compte le SRCE (en particulier la question de l'articulation des deux échelles devrait être expliquée) ainsi que les trames vertes et bleues locales (s'il y en a), les sous-trames retenues (s'il y en a eu). La sous-trame littorale désignée dans son ensemble comme réservoir et corridor dans le SRCE ne semble pas avoir été retenue, ce choix devrait être justifié. La méthode d'identification des réservoirs et des corridors, la détermination de l'état des corridors ne sont pas non plus explicitées...
  L'absence de ces éléments méthodologiques ne permet pas d'évaluer la pertinence de la trame proposée, ni celle du programme d'actions priorisées.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

Par ailleurs, pour être véritablement opérationnelle, la trame verte et bleue à l'échelle du parc, doit être déclinée à la parcelle dans les documents d'urbanisme. Les collectivités prennent l'engagement d'intégrer les enjeux de préservation et de restauration de la TVB du parc dans leurs documents d'urbanisme dans un délai maximum de 15 années. D'une façon générale, la trame du parc constituant un élément structurant du projet de parc (mais également au regard des objectifs du Grenelle sur ce point), le processus présenté pourrait être davantage intégré et dirigé, pour produire des effets plus rapidement. Les moyens du Parc pourraient par exemple être directement mis au service de productions intercommunales, moins nombreuses qu'à l'échelle communale, à produire à des échéances plus proches (5 années).

Il n'est pas ou très peu fait mention des autres politiques publiques en matière de protection du patrimoine naturel mises en œuvre sur le territoire (Natura 2000, espaces naturels sensibles, etc.). L'entrée par la seule TVB peut tout à fait se justifier, mais elle doit alors être intégratrice des autres politiques comme contributrices à sa mise en œuvre. La stratégie d'action du parc en matière de patrimoine naturel gagnerait à mieux analyser des enjeux liés aux protections existantes (réglementaires ou contractuelles) et définir comment celles-ci s'articulent et se coordonnent avec la mise en œuvre de la TVB. Des acteurs majeurs du territoire, futurs signataires de la charte, portent ces politiques qui gagneraient ainsi en cohérence globale.

Enfin, l'approche opérée ne mentionne pas les actions envisagées pour alléger les pressions portées sur le patrimoine naturel, ni les enjeux d'adaptation au changement climatique pour la préservation des espèces, du patrimoine bâti, du cadre de vie.

- Sur le paysage, l'insertion du travail réalisé sur les unités paysagères dans le rapport de charte apporte beaucoup d'informations, l'utilisation de blocs diagramme est en effet intéressante et permet d'expliciter et de favoriser la compréhension des enjeux. Les objectifs de qualité paysagère sont ainsi plus facilement identifiables.
  La question de l'intégration paysagère des structures bâties (hameaux, constructions isolées, constructions agricoles), notamment nouvelles, pourrait être évoquée de manière plus transversale à l'échelle du territoire. Dans les unités paysagères et patrimoniales plus rurales (en particulier le plateau agricole ouest et est) la densification des hameaux ruraux est à questionner, en lien avec les enjeux de revitalisation des centres-bourgs, de mobilités et d'accès aux commerces, services, équipements et transports.
  La requalification paysagère des zones dégradées, mesure 11, était une mesure attendue de ce projet de PNR. Les secteurs identifiés, à savoir des entrées de ville avec un objectif d'améliorer la qualité des transitions ville/campagne et des extensions urbaines avec un fort enjeu d'amélioration des espaces publics sont globalement pertinents. La question des espaces de transition entre les centre-bourgs et les zones d'extension pavillonnaire pourrait également être abordée (densification progressive vers le centre, formes urbaines, alignement sur rue...). Dans ses missions, le parc se propose d'intervenir principalement en animateur territorial sur les différentes thématiques (entrée de ville, friches d'activités, franges urbaines ...), ou auprès des collectivités, sous forme d'accompagnement opérationnel, pour aider à la mise en place de programme d'action de requalification. Le parc ambitionne de traiter ainsi 80 % des secteurs dégradés à une échéance de 15 ans. Ce dispositif, très ambitieux, et à fort enjeu pour le Parc, devrait impliquer plus directement les communes et inter-communalités. Dans cette mesure, elles ne prennent en effet, aucun engagement précis sur la réalisation de plan de requalification des secteurs dégradés.
  Les enjeux d'adaptation au changement climatique pour la préservation du patrimoine bâti et du cadre de vie pourraient enfin être mieux intégrés au sein des mesures de l'axe 1.

- Sur la publicité, l'insertion de la disposition 6 « maîtriser la publicité » dans une action plus vaste en faveur de la protection des paysages et du cadre de vie souligne et décline un intérêt pour les paysages dits « ordinaires ». Cet engagement est apprécié et l'élaboration de la charte signalétique nécessitera un travail important de pédagogie et de sensibilisation pour remplacer la publicité.
  Il convient de rappeler que le classement en PNR entraînera l'interdiction totale de tout nouveau dispositif publicitaire et accordera un délai de 2 ans pour la dépose des publicités installées avant l'approbation du PNR. Aussi, la proposition de réaliser un inventaire sous 3 ans des implantations non-conformes ne semblent pas la plus appropriée, sachant que ces dispositifs devront être retirés ou mis en conformité sous 2 ans.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

De la même manière, le classement entraînera l'obligation de demandes d'autorisations pour toutes les enseignes (L. 581-18 du code de l'environnement).

- Sur le patrimoine géologique et les carrières, 10 sites géologiques de l'inventaire national du patrimoine géologique (INPG) sont recensés dans le périmètre du projet de PNR Rance et concernent 20 communes du périmètre. Ces éléments confirment l'avis du CSRPN du 20 octobre 2009, qui relevait la qualité du patrimoine géologique du territoire. Aussi, il serait probablement opportun d'approfondir ce sujet qui présente un intérêt patrimonial fort en relation direct avec l'identité architecturale et paysagère du territoire.
  A ce stade, il n'est pas noté d'incohérences entre le projet de PNR et le projet de schéma régional des carrières (SRC). Quelques éléments issus du projet de SRC peuvent compléter le diagnostic et confirmer des orientations retenues par le projet de charte : liste et caractéristiques des carrières en activité, analyse de l'adéquation de l'approvisionnement en matériaux de construction locaux au regard des projections de développement de l'urbanisation prévu sur la période.
  La mesure 16 de l'axe 2 qui vise la valorisation des ressources patrimoniales et l'économie circulaire pourrait avantageusement rappeler l'enjeu de maintien des approvisionnements locaux en matériaux de construction patrimoniaux. C'est également dans cette mesure que la conciliation de l'activité des carrières avec leurs territoires, que ce soit en phase d'exploitation, de remise en état, ou de réaménagement pourrait être visée.

- Sur les sédiments, la problématique de l'envasement est principalement argumentée sur la Rance et peu sur les autres baies. Les évolutions récentes de la répartition des rôles conduiront le futur PNR à un positionnement différent sur cette thématique. La rédaction est à mettre en conformité avec les orientations locales récentes, à savoir un portage par l'EPTB du plan global de gestion des sédiments de la Rance.

- Sur la gestion de l'eau, le positionnement du PNR par rapport aux SAGE est maintenant fondé explicitement sur des principes de synergie et de complémentarité des acteurs et de leurs politiques, précisément décrits par la charte.
  Le parc semble vouloir exercer la compétence « gestion de l'eau et des milieux aquatiques » (GEMA), en la dissociant de la compétence « prévention des inondations » (PI). Cette orientation, qui ne correspond pas aux choix opérés à ce jour dans les deux départements, pourrait être source de complexité opérationnelle, sauf à ce que les EPCI compétents la confirment.

  Sur le plan de la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau, liée aux rejets, au fonctionnement des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, à améliorer, avant même et dans le cadre de nouveaux développements du territoire. Les signataires de la charte doivent s'engager à traduire et consolider juridiquement les prescriptions réglementaires des SAGE, des SCoT et PLUi dans ce sens. Compte tenu de l'importance de Saint-Malo sur cette thématique, la réflexion du PNR devrait aussi inclure cette ville.
  Sur le plan quantitatif, l'augmentation des besoins en eau par le territoire par le simple fait de l'augmentation de sa population sera une contrainte pesant sur le territoire et ses activités et doit être mieux appréhendée en lien avec les mesures de l'axe 2 (en complément de la mesure 25 portant sur le réchauffement climatique) et la mesure 32, dans l'axe 3 qui porte sur la coopération avec les territoires voisins du parc. Ainsi un partenariat étroit devra être recherché avec les parties de communes exclues du périmètre du PNR d'une part, mais également avec les acteurs des têtes de BV. Il est important d'alerter sur le fait que ces besoins en eau mobiliseront des captages déclarés dans le SDAGE comme prioritaire (Arguenon) et sensibles (Arguenon, Bois Joli).

- Sur l'urbanisme, la maîtrise foncière et l'aménagement : Le territoire du parc est attractif et devrait compter environ 240 000 habitants à l'horizon 2040. Pour maîtriser les conséquences de cette forte pression démographique, il est proposé d'agir en matière de gestion économe du foncier (mesure n°10) avec l'appui, pour la régulation des pressions de développement sur la bande littorale, des dispositions de la loi littoral, de favoriser un urbanisme durable (mesure n°11) et de développer des politiques de l'habitat (mesure n°12) visant à équilibrer le maintien des populations locales (notamment sur le littoral) et l'accueil de nouveaux arrivants.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

Le dispositif de gestion économe du foncier est fondé sur une limitation du niveau global de consommation foncière (valeur plafond), et de nets efforts en matière de densité d'urbanisation, dont les objectifs sont évalués à l'échelle communale. Sur ces points, les objectifs présentés sont très comparables aux éléments des deux SCoT. L'engagement de consommation maximum de l'espace est fixé à 940 ha, auxquels s'ajoute une enveloppe volante de 108 ha qui n'a pas vocation à être totalement utilisée par le parc. La répartition de de ces 1048 ha est laissée à la responsabilité des ScoT à hauteur d'une enveloppe maximale qui leur est affectée. Ces différentes enveloppes qui ne sont pas précisément spatialisées pourraient de fait être fusionnées et complétées par des engagements sur les densités.
Concernant la méthodologie, l'urbanisation des dents creuses constitue une consommation d'espace et doit être identifiée comme tel dans le projet de charte. Et, par ailleurs, il aurait été intéressant de rappeler que la loi Littoral ne concerne pas que la bande littorale et les espaces remarquables, mais l'ensemble du territoire des communes concernées, avec une interdiction du mitage.
Pour l'objectif de densification et de dynamisation des centralités et le maintien du commerce de proximité, la charte se concentre sur les mesures d'accompagnement de type ingénierie. Très resserrées sur les questions d'habitat, le champ de cette mesure pourrait néanmoins avantageusement s'élargir à l'aménagement du territoire, et souligner ainsi davantage la volonté des acteurs à travailler ensemble, une armature et des équilibres communs pour le territoire. L'émergence d'un tel projet serait de même facilitée par une intégration plus forte des compétences d'urbanisme sur le territoire, notamment de la compétence planification qui demeure à l'échelle communale sur le département. Il apparaît important d'inviter les collectivités à se doter de stratégies intercommunales non concurrentes. Par ailleurs, il est important de souligner que la loi littoral autorise l'extension de l'urbanisation des agglomérations et villages, donc aucune contrainte réglementaire ne s'applique à la densification des bourgs (ni même à leur extension), ce qui ne contraint pas la création de logement sociaux ou en faveur des personnes âgées… contrairement à ce que laisse penser la rédaction de la charte.
La question des centralités est à mettre en lien avec la mobilité.

- Sur le changement climatique et les risques naturels, celui-ci en multipliant les épisodes de crues et de tempêtes et en augmentant le niveau marin moyen aggrave les risque de submersion marine et d'érosion côtière. Sur cette thématique, la charte pourrait accompagner le territoire par l'élaboration d'une stratégie cohérente et assumée face aux risques littoraux augmentés par le changement climatique. Ainsi les différentes mesures pourraient être complétées d'actions des différents acteurs du parc prenant en compte les risques d'inondation par débordement de cours d'eau, de submersion marine et d'érosion côtière (cartographie, information du public, mise en place de mesures d'infiltration des eaux pluviales, de limitation de l'installation de nouvelles populations et activités en zones submersibles, mise en place de stratégies de repli des secteurs les plus exposés au risque de submersion marine, etc.). A l'inverse, le territoire est également vulnérable aux périodes d'étiage qui seront plus potentiellement aggravées (plus longue, plus importantes, plus fréquentes).

  Le PNR doit aider le territoire à analyser sa vulnérabilité et à s'adapter, notamment sur les thématiques en lien avec les mesures de l'axe 1 : ruissellement urbain, gestion des ressources en eau, traitement des eaux usées pour que le débit des cours d'eau assure une dilution suffisante des rejets, gestion de l'assainissement en temps de pluie ; accès à l'eau pour les industries (enjeux de rejets et de refroidissement), agriculture (en termes d'adaptation des cultures à l'augmentation de l'évapotranspiration potentielle, de risque d'échaudage et du risque d'érosion, en termes d'évolution des conduites de cultures (date de semis, date de récolte, contrôle des attaques de parasites suite à l'augmentation des températures...) ; inondations et coulées de boues lors d'événements pluvieux intenses, inondations par submersion marine, l'érosion côtière…
  De façon générale, sur ce thème, le PNR présente une pertinence pour des stratégies d'adaptation et de veille à la cohérence des actions entre elles, dans le respect des objectifs de ses mesures, et constitue déjà un outil d'adaptation. La mobilisation porte sur le renforcement de ces actions rendues prioritaires concernant la quantité et la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques et plus spécifiquement, sur l'élaboration des PCAET, pour les collectivités qui y sont soumises et leur mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

Le PNR pourra de plus veiller à la cohérence des différents PCAET élaborés sur son territoire et à leur mise en œuvre à travers les documents d'urbanisme. Les services de l'État dont l'ADEME, mais pas uniquement, peuvent accompagner le parc sur ces travaux.

- Sur le tourisme : le projet de PNR s'insère dans la destination régionale et a vocation à développer une offre et une fréquentation touristique sur l'ensemble de son territoire. Aussi la volonté de renforcer l'offre sur l'arrière littoral devrait être plus clairement affirmée dans le projet dans une optique de soulager la pression s'exerçant sur les différentes façades littorales du territoire. La présentation des enjeux reste celle d'un tourisme traditionnel (espace naturel, patrimoine et folklore), sans prendre en compte les évolutions de consommation touristique de demain. Des labels, certification ou démarche de tourisme « vert » ne sont pas présentés (clef verte et Ecolabel européen pour les hébergements, bio et anti-gaspi pour les restaurants, NF 526 pour les sites de visite,…).
  Le sujet de la mobilité sans véhicule personnel n'est pas véritablement pris en compte.

- Sur le projet agricole/conchylicole : la dimension agricole du territoire est portée dans la charte, ainsi 17 des 33 mesures comportent des dispositions en lien avec l'activité agricole. Le rôle du parc comme partenaire d'une agriculture mettant en valeur le territoire est affirmé : soutien et reconnaissance des produits identitaires, recherche et innovation en matière de valorisation des sédiments, préservation des paysages… On peut noter que le parc peut jouer un rôle de catalyseur ou de fédérateur vis-à-vis des territoires infra, trop petits pour s'emparer efficacement du sujet de la valorisation des produits marins dans le cadre d'une économie circulaire. Il s'agit pourtant d'un gisement considérable sur lequel des réflexions sont à mener.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité
Service du patrimoine naturel et biodiversité

Session du Conseil régional
Décembre 2019

Approbation du principe de création d'un syndicat mixte de préfiguration de Parc naturel régional

Les Parcs naturels régionaux sont les fers de lance de nouveaux modes de vie, plus respectueux de la biodiversité et des différents enjeux environnementaux, mais également compatibles avec un développement des territoires, dans une approche plus durable. Présents dans toute l'Europe, on en compte 53 en France. En Bretagne, ils sont des territoires d'expérimentation par excellence des objectifs de la Breizh COP. C'est le cas pour les deux Parcs naturels régionaux existants que sont les PNR d'Armorique créé en 1969 et celui du Golfe du Morbihan créé en 2014. Ce sera également le cas pour un troisième parc en gestation depuis 11 ans. Le Conseil régional a délibéré en décembre 2008 pour lancer le projet de création de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude puis Vallée de la Rance Côte d'Emeraude par souci de précision en 2017. Suite à la fusion de plusieurs communes et d'une décision d'extension du périmètre à 12 communes supplémentaires en session d'octobre 2017, le périmètre d'étude actuel concerne 74 communes (Cf. annexe).

Conformément au Code de l'environnement et son article L. 333-1 du Code de l'environnement qui dispose que « *La région engage le classement [...] d'un parc naturel régional par une délibération qui prescrit l'élaboration [...] de la charte et définit le périmètre d'étude* », la Région s'est engagée à confier à l'association Cœur (Comité opérationnel des élus et usagers de la Rance, devenue depuis Association Cœur-Emeraude) l'animation de la démarche d'élaboration de l'avant-projet de charte. Cœur-Emeraude se charge donc depuis 2008 d'élaborer le projet de charte avec l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire Vallée de la Rance Côté d'Emeraude.

En cohérence avec la procédure réglementaire et sur sollicitation du président du Conseil régional, cet avant-projet de charte élaboré par Cœur-Emeraude a fait l'objet d'un avis officiel et intermédiaire du Ministère[1] en date du 7 décembre 2018. Cet avis préconise notamment un travail étroit avec les intercommunalités concernées pour clarifier la portée de la charte et l'organisation des acteurs sur des sujets majeurs tels que la protection de la biodiversité, la reconquête de la qualité de l'eau et la préservation des continuités écologiques. L'avis préconise également de façon appuyée d'affirmer l'ambition de la charte pour répondre aux enjeux de maîtrise de l'urbanisation sur le littoral.

Suite à cet avis, la Région a pris l'initiative d'organiser des réunions de concertation fin 2018 et 1er semestre 2019 associant Cœur-Emeraude, l'Etat, les Départements et les 4 intercommunalités (Dinan Agglomération, St-Malo agglomération, les Communautés de communes Côte d'Emeraude et Bretagne romantique) pour clarifier et préciser la méthode d'élaboration du projet. Au-delà des sujets thématiques pour lesquels une clarification est engagée (gestion effective des sédiments de la Rance par l'EPTB Rance-Frémur-Baie de Baussais, réorganisation du pilotage de la gestion de l'eau par la coordination du nouveau Contrat territorial Rance –Frémur par Dinan agglomération…), l'élaboration du projet de charte de PNR nécessite une implication beaucoup plus forte des intercommunalités et des Départements aux côtés des communes. C'est pourquoi les acteurs consultés se sont prononcés, lors de cette concertation, pour la création d'un Syndicat mixte de préfiguration du Parc reprenant la mission de portage du projet de Charte actuellement effectuée par l'association Cœur Emeraude. Ce syndicat, qui associera la Région, les Départements des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine, les 4 EPCI et les 74 Communes aura vocation, dans un délai prévisionnel de trois ans, à se transformer en syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional une fois le Parc officiellement créé.

[1] Cet avis intermédiaire sur le projet fait suite à l'avis d'opportunité de 2010 sur la création du PNR dont les résultats étaient également contradictoires : avis favorables du préfet de région et de la fédération des PNR de France mais avis défavorable du CNPN (Le ministère n'ayant pas transmis son avis).

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

Rappel des étapes de la démarche :

1994 : création de l'association Cœur (Comité Opérationnel des Elus et Usagers de la Rance) à l'initiative d'associations et d'élus des bords de Rance et du littoral, pour déployer des missions de concertation, d'animation et de conseils en faveur de la qualité des eaux, de la gestion des sédiments et de la biodiversité de la Rance, dans le cadre du Contrat de Baie (1996-2005).

2005 : suite au second Contrat de baie, Cœur engage avec l'appui de l'ENGREF des études prospectives sur les problématiques de la Rance et les cadres d'intervention potentiels, mettant en avant la pertinence et la plus-value potentielle d'un parc naturel régional sur le territoire.

2008 : Lancement en fin d'année par la Région d'une procédure de création d'un PNR sur un périmètre de 66 communes, dont l'animation est confiée à l'association.

2009-2010 : avis d'opportunité favorable du Préfet de région et de la Fédération des PNR, et avis négatif du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN).

2013-2017 : poursuite de la démarche et révision du contenu du projet suite au renouvellement du Conseil d'administration de Cœur Emeraude (2015). Consultation des collectivités largement favorable (80 %) à la poursuite du projet de parc ; extension du périmètre d'étude à 12 communes supplémentaires par délibération du Conseil régional (2017).

Décembre 2018 : avis intermédiaire du Ministère recommandant des travaux complémentaires pour ajuster le projet, s'appuyant sur les avis du Préfet de région et des instances nationales, dont celui du CNPN, défavorable.

2019 : lancement de réunions de travail à l'initiative de la Région avec les Départements et EPCI, aboutissant à proposer une évolution de la gouvernance par la création d'un Syndicat mixte dédié à la préfiguration du Parc.

1– Le principe de création du Syndicat mixte de préfiguration

L'avis rendu par le Ministère en décembre 2018 sur le projet de Parc naturel régional et les documents présentés (projet de charte, plan de parc) mentionne la nécessité d'une évolution notable du projet pour répondre aux orientations réglementaires des PNR mais également pour approfondir la valeur-ajoutée apportée au territoire par la démarche.

Le contenu détaillé de cet avis et des recommandations qui y sont portées (voir document complet en annexe) présente une liste de sujets pour lesquels le projet de charte n'est pas considéré suffisamment précis ou ambitieux. De façon particulière, les enjeux de l'urbanisme et de maîtrise de l'artificialisation du territoire, mais également la stratégie en matière de trames verte et bleue, la prise en compte du paysage ou l'intégration des enjeux marins et littoraux appellent, selon l'avis du ministère, des orientations plus ambitieuses et des modalités à retranscrire de façon plus précise dans le projet de charte et le plan de parc.

Au-delà des progrès attendus sur ces thématiques, l'avis a mis en évidence une nécessaire clarification de la gouvernance du projet et de la répartition des rôles entre les acteurs concernés par ce projet de territoire et sa charte. En particulier, l'articulation entre l'action des EPCI et celui du syndicat mixte de gestion du PNR y est évoquée comme un point central à préciser.

Enfin, de façon spécifique, les aspects de gestion de l'eau sur le territoire et de gestion des sédiments de la Rance ont été pointés comme des sujets pour lesquels une organisation plus claire entre le syndicat mixte du Parc et les différents intervenants concernés était attendue.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

Ces problématiques ont par ailleurs pu faire l'objet d'avancées significatives depuis les retours des instances nationales :

- Le portage opérationnel de la maîtrise d'ouvrage du programme expérimental de gestion des sédiments par l'EPTB Rance Frémur Baie de Beaussais, conformément aux recommandations du rapport CGE CGEDD. L'association Cœur-Emeraude assurant la finalisation de l'opération de curage dite « Lyvet 3 » avant transfert définitif du dossier à l'EPTB au 1er janvier 2020. Pilotée dans le cadre d'instances spécifiques associant l'ensemble des parties prenantes, et confiée à une maitrise d'ouvrage nouvelle, la problématique délicate de la gestion opérationnelle des sédiments de la Rance et des travaux afférents n'entre désormais plus dans le périmètre des missions du Parc, que ce soit dans sa phase de préfiguration ou en tant que Parc labellisé en plein exercice. Cette évolution a été défendue depuis 2015 par la Région, qui a dans le même temps apporté son soutien au programme quinquennal d'expérimentations afin de progresser dans la résolution du sujet. Bien que s'appliquant dans l'estuaire et sur les bords de la Rance, au cœur du territoire du projet de Parc, cette problématique ne concerne pas l'ensemble du territoire, et sa gestion opérationnelle constitue une charge aux procédures lourdes et coûteuse en moyens humains et financiers.

- La mise en place d'un nouveau programme d'action destiné à préserver la ressource en eau sur la période 2020-2022 contribuant à l'atteinte des objectifs de la stratégie territoriale 2020-2025. Ce nouveau programme s'appuie sur une nouvelle gouvernance à l'échelle d'un territoire élargi Rance-Frémur englobant les trois bassins versants que sont Frémur-Baie de Beaussais /Rance Aval /Haute-Rance. Ce nouveau contrat de Bassin versant sera coordonné par Dinan Agglomération et s'appuiera sur la complémentarité des compétences actuelles recensées au sein des structures agissant dans le domaine de l'eau et d'une mutualisation de moyens existants. Cette démarche contribue ainsi à clarifier l'organisation des acteurs.

Le portage de la gestion des sédiments, comme rappelé depuis plusieurs années par Cœur-Emeraude, ne pouvait être légitimement ni efficacement poursuivi sous le format associatif actuel. Tout comme le portage et la coordination d'un programme d'action pour préserver la ressource en eau, ces problématiques ont pu trouver des solutions plus adaptées via une gouvernance nouvelle et une coordination portée par des structures d'une autre nature.

Au stade actuel de développement de la démarche de création du Parc naturel régional, et après 11 années d'actions de préfiguration, la poursuite des travaux de définition de la charte, conçu comme un projet de territoire supposant l'association et l'adhésion de tous les acteurs concernés, implique aujourd'hui une évolution des modalités de portage et d'animation du projet.

Pour répondre aux recommandations du Ministère, débattre des impératifs et perspectives d'évolution du projet et adapter la méthode d'organisation pour s'assurer de la mobilisation pleine et entière des partenaires, des réunions de travail à l'initiative de la Région ont été organisées entre fin 2018 et début 2019 avec les services de l'Etat, les Départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, les quatre EPCI du territoire et l'association Cœur-Emeraude. Une série de réunions bilatérales avec chacun de ces acteurs a également été organisée.

A l'issue de ces rencontres, le principe d'une évolution de la gouvernance du projet de PNR sous la forme d'un syndicat mixte dédié à la préfiguration du PNR a été débattu et validé par l'ensemble des partenaires. Cette proposition vise à :

- Associer étroitement l'ensemble des signataires de la charte pour l'élaboration du projet. Des clarifications sur la gouvernance et l'articulation entre acteurs sont attendues pour mener à bien le projet proposé (maîtrise de l'urbanisme, préservation du patrimoine naturel, gestion de l'eau, préservation du foncier…) Il s'agit également de définir plus précisément dans la charte les engagements des partenaires et notamment ceux des collectivités locales (Communes, EPCI, Départements) qui s'imposeront aux signataires et qui garantiront l'atteinte des objectifs attendus,
- Prendre en compte l'affirmation croissante des EPCI dans l'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle d'un certain nombre de politiques publiques (aménagement du territoire, développement économique, gestion de l'eau, patrimoine naturel…) en raison d'un renforcement de leurs compétences suite à la loi NOTRe, et justifiant d'un calage fin des responsabilités et engagements des différentes parties,

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

- Ajuster les orientations en matière de maîtrise de l'urbanisation et gestion foncière. La charte de PNR constitue un cadre d'orientation supérieur aux documents d'urbanisme en cours ou existants (rapport de compatibilité) et justifie que le projet soit élaboré en concertation très étroite avec l'ensemble des collectivités porteuses des SCOT et PLU/I,
- Convaincre les instances nationales d'une ambition politique partagée par la mise en place d'une structure juridique spécifique, associant l'ensemble des partenaires publics, et anticipatrice dans son organisation de la future structure de gestion du Parc,
- Instituer un outil, des missions et des moyens essentiellement tournés vers l'élaboration du projet de charte et le portage d'actions pilotes préfiguratrices des actions du Parc en accord avec l'ensemble des membres du Syndicat.

Méthode éprouvée dans d'autres régions pour mener à bien l'élaboration d'un projet de Parc (Sud-PACA, Occitanie…), ce syndicat mixte de préfiguration aura vocation à se transformer en syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc après création officielle du Parc naturel régional.

La mission de ce syndicat mixte de préfiguration sera de poursuivre les travaux d'élaboration de la charte, d'assurer l'animation du projet et la mise en œuvre d'actions pilotes et démonstratives qui seront en préfiguration des actions du Parc. Les statuts une fois élaborés seront soumis pour approbation aux collectivités territorialement concernées et destinées à adhérer au Parc une fois celui-ci créé :

- Les 74 communes situées intégralement ou en partie sur le périmètre d'étude
- Les 4EPCI : Dinan Agglomération, Saint-Malo Agglomération, la Communauté de communes Bretagne Romantique et la Communauté de Communes Côte d'Emeraude
- Les Départements des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine
- La Région Bretagne

Des réunions de travail techniques seront à organiser par la suite pour élaborer les statuts et définir précisément les missions, la gouvernance, les moyens affectés notamment en personnel et son budget. La Région et les deux Départements ayant déjà précisé que leur contribution actuelle aux démarches de préfiguration serait maintenue sur la période prévisionnelle de trois ans avant la création définitive du Parc. La constitution du syndicat mixte de préfiguration n'entraînera donc pas de coût supplémentaire pour la Région.

Il reviendra enfin aux instances de gouvernance de ce syndicat mixte de valider le contenu du projet de charte du Parc ainsi que sa soumission à la Région et aux instances nationales dans le cadre de la procédure de classement. La validation des orientations de ce projet de territoire au sein d'une gouvernance et d'une structure que l'ensemble des collectivités concernées aura été invité à rejoindre constitue une assurance plus forte d'adhésion et de participation in fine que ne peut présenter le modèle associatif actuel.

2 – Calendrier prévisionnel

La création du Syndicat mixte de préfiguration sera proposée après les élections locales de mars 2020. Au regard de sa responsabilité sur les Parcs, la Région se chargera d'organiser la procédure en soumettant les projets de statuts, préalablement validés, à l'ensemble des collectivités partenaires et se chargera de récolter l'ensemble des délibérations concordantes avant transmission au préfet pour création officielle du Syndicat par arrêté préfectoral. La Région statuera à deux reprises :

- Sur la validation des projets de statuts avant sollicitation des collectivités pour adoption (en CP)
- Sur l'adoption définitive des statuts et adhésion au SM puis transmission de la demande de création du SM auprès du Préfet sous réserve du résultat favorable de la consultation auprès des collectivités

Le nouveau syndicat mixte aura pour mission majeure de faire évoluer le projet en réponse aux exigences du Ministère afin qu'il soit déposé officiellement à la Région lui permettant ainsi d'organiser la suite de la procédure.

Selon le Code de l'environnement, la Région est en effet responsable d'organiser l'ensemble de la procédure réglementaire. Elle soumettra, après adoption officielle du projet en session et avis de l'autorité environnementale, le projet à enquête publique puis organisera la consultation officielle des collectivités pour son adoption.

Le projet de charte sera ensuite à nouveau soumis à l'assemblée régionale pour accord final et transmission à l'Etat, en vue de la création officielle du PNR par décret ministériel.

Cette procédure sera conduite selon le calendrier présenté en annexe 3 et qui prévoit parmi les grands jalons :

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

- Une installation du syndicat mixte de préfiguration fin 2020
- Un vote du projet de charte mi 2021 par le Conseil régional, avant enquête publique
- Un vote définitif mi 2022 pour une création effective attendue fin 2022

Ainsi, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le principe de création d'un Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de Rance-Côte d'Emeraude et d'autoriser l'exécutif à engager les discussions avec les collectivités partenaires pour l'élaboration des projets de statuts ;**
- **D'APPROUVER une présentation préalable en Commission permanente des projets de statuts avant mise en délibéré auprès de l'ensemble des collectivités ;**
- **D'APPROUVER le lancement de la procédure de création auprès de l'ensemble des collectivités territorialement concernées (Communes, EPCI, Départements) après les élections locales de mars 2020 et en vue d'une création effective d'ici fin 2020 ;**
- **DE PRENDRE ACTE des recommandations émises par le Ministère au titre de son avis intermédiaire daté de décembre 2018 sur le projet de charte afin qu'elles soient prises en compte ;**
- **DE M'AUTORISER à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.**

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

Annexe n°1 : périmètre d'étude du PNR

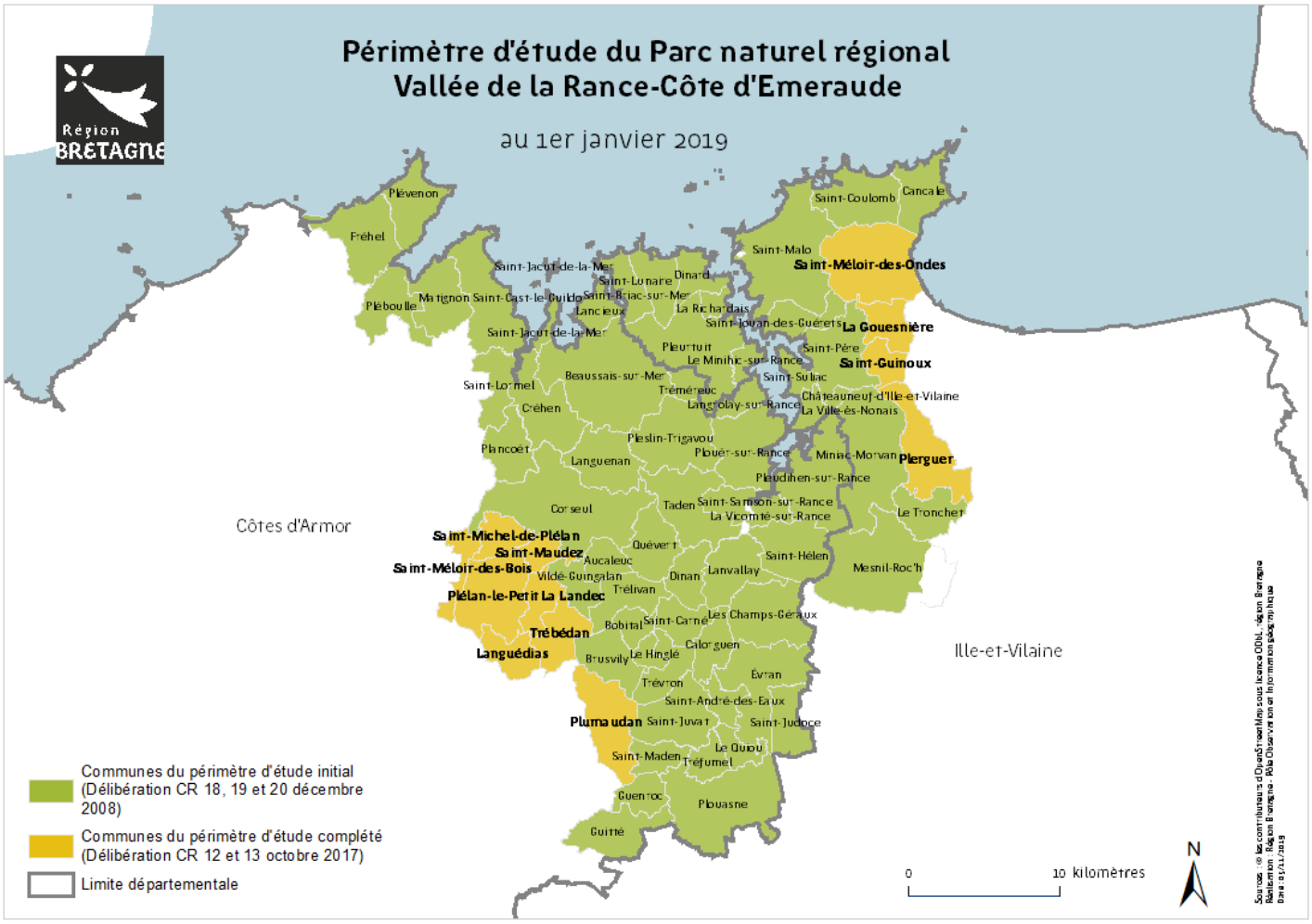

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

Annexe n°2 : Avis intermédiaire du Ministère de la Transition écologique et solidaire

L'avis du ministère rendu le 7 décembre 2018 précise qu'«*une marche décisive reste à gravir pour disposer d'une charte répondant aux exigences du code de l'environnement, à la plus-value apportée au territoire et aux missions des PNR*».
Les principales recommandations du Ministère sont les suivantes (Cf. avis en pj).

Sur les documents et portée générale de la charte :

- Périmètre : Clarifier les limites retenues pour les communes proposées partiellement au classement (Saint-Malo, Saint-Jouan des Guérets et Cancale)
- Gouvernance : Bien identifier la répartition des rôles entre EPCI et syndicat mixte de Parc. Il s'agira aussi de clarifier le rôle de la Conférence annuelle des collectivités du parc et l'animation par le Parc du Conseil économique et du Conseil associatif. Une clarification des différents statuts proposés (villes portes, communes partiellement classées et communes associées) est également souhaitée.
- Articulation avec les activités militaires
- Structuration de la charte et engagements des signataires : renforcer la lisibilité de la charte et son opérationnalité et notamment la hiérarchisation des mesures particulièrement à 5 ans. La charte doit également comporter des dispositions opérationnelles et préciser les moyens et engagements des signataires prévus pour les atteindre,
- Dispositif de suivi et d'évaluation de la charte : dispositif à clarifier (méthodologie, périodicité…)
- Plan de parc : clarifier les limites du périmètre du PNR et cartographier les continuités écologiques ainsi que les espaces naturels remarquables et les coupures d'urbanisation existants ou en projet. Par ailleurs, nécessité de cartographier les enveloppes urbanisables sur les secteurs soumis à de forte pression notamment sur le littoral et autour de Dinan.

Par thématique spécifique :

- Patrimoine naturel : nécessité de bien identifier l'ensemble des politiques publiques menées en matière de protection du patrimoine naturel sur le périmètre d'étude et préciser l'articulation des protections (réglementaires et contractuelles) avec la mise en œuvre de la trame verte et bleue. Des mesures doivent également être engagées pour alléger les pressions sur le patrimoine naturel et intégrer les enjeux d'adaptation au changement climatique pour la préservation des espèces,
- Trame verte et bleue : poursuivre le travail d'identification des continuités écologiques et les obstacles à ces continuités. Il est également souhaité de faciliter le travail de déclinaison de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et préciser les engagements des collectivités à leur prise en compte.
- Paysages : renforcer l'opérationnalité des mesures sur le paysage et formaliser les engagements des communes et des intercommunalités pour l'application des dispositions paysagères. Prendre en compte la requalification paysagère des zones dégradées et particulièrement autour des entrées de ville et extensions urbaines en relation très étroite avec les engagements des communes et intercommunalités qui nécessitent d'être mieux précisées. Il s'agit également de s'interroger sur la densification des hameaux ruraux avec l'enjeu de revitalisation des centres-bourgs.
- Urbanisme : l'artificialisation du territoire constitue un enjeu majeur et nécessite de renforcer la maîtrise de l'urbanisation dans les zones littorales et terrestres soumises à fortes pressions. Une ambition forte sur ce sujet est attendue permettant de viser une consommation économe des espaces au regard des caractéristiques locales et au plus près des perspectives d'évolution de la population. Des recommandations pour répartir les surfaces urbanisables entre communes sont également souhaitées selon un dispositif adapté.
- Circulation des véhicules à moteurs : des travaux complémentaires doivent être engagés sur la cartographie des espaces à enjeux (Réservoirs de biodiversité, zones de fréquentation touristique…). Il s'agira aussi de mieux définir le cadre et calendrier des plans de circulation intercommunaux à venir.
- Affichage publicitaire : les objectifs visant à encadrer l'affichage publicitaire doivent être mieux définis et nécessitent des travaux complémentaires de façon à faciliter la mise en conformité des Règlements locaux de publicité (RLP). La question de l'affichage illégal doit également être abordé en vue de sa résorption.
- Carrières : compléter le diagnostic par un état exhaustif des carrières en exploitation (et des projets d'ouverture ou d'extension) permettant de soutenir l'utilisation de ressources de proximité tout en recherchant un scénario d'approvisionnement le plus respectueux des enjeux du territoire

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

- Eaux et gestion des sédiments de la Rance : sur ce sujet, une clarification sur le rôle des différents acteurs est attendue. Des mesures innovantes en termes de réduction des pollutions et de l'eutrophisation des masses d'eau ainsi que des actions concrètes nouvelles sont également souhaitées.
- Mer et littoral : la plus-value du parc doit être précisée en particulier sur la qualité des masses d'eau marine
- Tourisme : des travaux complémentaires doivent être engagés notamment en déclinaison de la charte européenne du tourisme durable afin de faciliter l'ancrage des offres touristiques aux spécificités territoriales. La question d'un tourisme d'itinérance et l'organisation de l'accueil des visiteurs doit également être abordée plus précisément.
- Protection du patrimoine culturel : les enjeux patrimoniaux doivent être mieux identifiés et une attention toute particulière doit être portée au patrimoine bâti intérieur. Il conviendrait également d'établir avec les acteurs concernés une stratégie culturelle plus aboutie et nécessiterait d'affiner les engagements des partenaires.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19DCEEB_SPANA01-DE

Annexe n°3 : Calendrier prévisionnel

		Calendrier prévisionnel
Création SM préfiguration de PNR	Validation du principe de création du SM de préfiguration de PNR	Session CR Décembre 2019
	Elaboration projets Statuts	Novembre à février 2020
	Validation des Projets de statuts	CP Avril 2020
	Organisation par la Région de la consultation auprès des collectivités pour l'adhésion au SM de préfiguration (adoption des projets de statuts) - 3 mois maximum	15 avril au 15 juillet 2020
	Bilan de la consultation et adoption des projets de statuts par la Région	CP de juillet 2020
	Sollicitation du Préfet par la Région pour demande de création (sur présentation des délibérations concordantes)	Août 2020
	Création du SM (arrêté du Préfet après avis CDCI)	Octobre 2020
	Installation du SM	**Fin 2020**
Dépôt projet de charte à la Région		**Février 2021**
Echanges DREAL/CNPN sur qualité de la charte avant lancement procédure		Mars 2021
Avis autorité environnementale (3 mois)		**Avril à Juin 2021**
Rapport en réponse AE		*Juillet 2021*
Délibération **Session Région** : Adoption Charte + lancement procédure + ajustement périmètre		Juin 2021
Arrêté du Président du CR (organisation EP)		Juillet 2021
Enquête publique (1 mois)		**Septembre 2021**
Rapport EP		*Octobre 2021*
Modification Charte (suite EP et AE)		*Novembre à Décembre 2021*
Consultation collectivités (4 mois)		**Janvier à Avril 2022**
Délibération finale **Session Région** (Adoption charte + périmètre de classement + adhésion au SM de gestion)		Juin 2022
Avis Final Ministère/CNPN/Fédération PNR		2nd semestre 2022
Création PNR par décret ministériel		**Fin 2022**

Elections locales

Elections régionales et départementales

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

REGION BRETAGNE

n°19_DITMO_02

CONSEIL REGIONAL

19 et 20 décembre 2019

DELIBERATION

Le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) du réseau de transport régional pour les personnes à mobilité réduite

Le Conseil régional convoqué par son Président le 26 novembre 2019, s'est réuni le vendredi 20 décembre 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 11h25), Madame Claire GUINEMER, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL (jusqu'à 11h05), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Monsieur Alain LE QUELLEC (jusqu'à 11h10), Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 9h15), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Agnès LE BRUN à partir de 11h25), Monsieur Philippe HERCOUËT (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD), Madame Isabelle LE BAL (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 11h05), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Monsieur Roland JOURDAIN), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Monsieur Alain LE QUELLEC (pouvoir donné à Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT à partir de 11h10), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 9h15), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI).

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 9 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire en date du 12 décembre 2019 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(à l'unanimité)

- d'**APPROUVER** le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'accessibilité Programmée du réseau de transport BreizhGo ferroviaire, interurbain et maritime ;

- **d'AUTORISER** le Président à le signer.

Le Président,

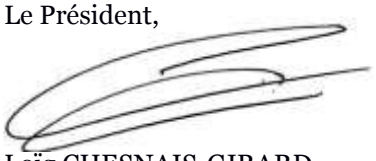

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

SDA - ADAP

Région Bretagne

Schéma directeur d'accessibilité (SDA) - Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) du réseau de transport régional

---

Juillet 2019

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

Sommaire

Préambule
Contexte réglementaire

Partie 1 : volet ferroviaire

1. La mise en accessibilité des points d'arrêt
2. L'accessibilité du matériel roulant
3. La formation des personnels

Partie 2 : volet interurbain

1. La mise en accessibilité des points d'arrêt
2. L'accessibilité du matériel roulant
3. La formation des personnels

Partie 3 : volet maritime

1. La mise en accessibilité des lieux d'embarquement
2. L'accessibilité des navires
3. La formation des personnels

Partie 4 : l'information voyageur, tous modes

1. Le déploiement de la marque BreizhGo
2. Le système régional d'information multimodale mobibreizh.bzh
3. Une centrale d'appels régionale

Partie 5 : modalités de suivi du SDA-ADAP

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

Préambule

La rédaction de ce **Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée** (SDA-ADAP) fait suite à l'élargissement de la compétence transport de la Région Bretagne suite à la promulgation de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

En matière de transports, la Région Bretagne était historiquement majoritairement compétente en matière de transport ferroviaire régional, à ce titre elle a approuvé son SDA-ADAP en septembre 2015. Aussi, suite au transfert de la compétence transport interurbain des Départements vers les Régions, la collectivité a hérité des SDA-ADAP interurbains des départements du Finistère, des Côtes-d'Armor, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine portant à cinq le nombre de documents de planification en matière de mise en accessibilité des réseaux de transport.

Dans un souci de mise en cohérence des actions à l'échelle du périmètre régional et afin d'assurer un meilleur suivi des actions à entreprendre, la Région a fait le choix de rédiger le présent SDA-ADAP « fusionné » et réactualisé reprenant les objectifs du transport ferroviaire et interurbain. Par ailleurs, nouvellement compétente en matière de transport maritime vers les îles et malgré l'absence d'obligation de réaliser un SDA-ADAP portant sur les liaisons maritimes, il a été fait le choix d'intégrer un volet maritime informel à ce document. Ce présent document est accompagné du bilan à 3 ans demandé par les textes.

Ce travail de fusion a été l'occasion de concerter les associations locales représentantes des différents handicaps lors de quatre moments d'échanges à Quimper, Vannes, Saint-Brieuc et Rennes en avril 2018. Ce temps a permis de partager l'actualité régionale en matière de transport : élargissement de la compétence transport, bilan des actions entreprises depuis 2015 en matière d'accessibilité des transports et reste à faire jusqu'aux échéances prévues par le SDA-ADAP.

La stratégie régionale de fusion des SDA-ADAP a été partagée au niveau national avec la **Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer** (DGITM) et la **Délégation ministérielle à l'accessibilité** (DMA) à l'occasion du groupe de travail « Accessibilité » de Régions de France. Au niveau local, plusieurs réunions tripartites Etat, SNCF, Région ont également permis d'échanger avec les partenaires.

Une fois ce SDA-ADAP validé, la Région a pour mission principale d'animer ce document et sa mise en œuvre, avec ses partenaires, alors qu'elle n'est que très rarement maître d'ouvrage des projets. La responsabilité de la réalisation des actions prévues dans ce

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

schéma est partagée entre les partenaires qui agissent en fonction de leurs compétences respectives réglementaires et techniques.

Le réseau BreizhGo regroupe trois modes de déplacement : le train, le car et le bateau. Annuellement ce sont 60 millions de voyages qui sont comptabilisés, les 2/3 étant réalisés par les 112 000 élèves transportés par car au titre du transport scolaire.
Le transport des élèves handicapés est une compétence restée aux Départements, en cohérence avec l'ensemble de leur compétence dans le domaine du médico-social. En conséquence, le transport scolaire assuré par les Régions est exclu du champ du SDA-ADAP, il ne sera pas traité dans le présent document.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

RAPPEL DES TEXTES FONDATEURS

- La loi du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées complétée par la loi du 13 juillet 1991 qui a étendu le principe de l'accessibilité en portant diverses mesures destinées notamment aux installations recevant du public.
- La charte de 1999 sur l'accès aux services et infrastructures de transport adoptée par le Conseil des Ministres de la Conférence Européenne des Ministres des Transports.
- La loi 2005-102 du 11 février 2005 sur L'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées. Pour les transports, cette ordonnance prévoit la mise en application d'un schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée (SDA-ADAP).
- Les décrets d'application de l'ordonnance, pour les transports principalement les décrets n°2014-1321 et 2014 n°1323 du 4 novembre 2014.

A ces textes du droit français s'ajoute un document européen, qui décrit les normes d'accessibilité à prendre en compte dans les gares et les trains neufs ou profondément rénovés. Il s'agit de « la STI PMR » : Spécification Technique d'Interopérabilité, pour les Personnes à Mobilité Réduite. La dernière version de ce document date de 2014. Certaines de ces dispositions viennent compléter le droit français.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

PARTIE N°1
VOLET FERROVIAIRE

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

INTRODUCTION : PRESENTATION DU RESEAU FERRE BRETON

Le réseau ferré breton représente 1 200 km de voies ferrées et 126 points d'arrêt ferroviaires. Ces infrastructures ferroviaires sont utilisées par les trains régionaux TER BreizhGo mais aussi partiellement par les TGV.
Le présent document détaille le service TER BreizhGo et non le service TGV qui est l'objet du SDAP-ADAP National réalisé par SNCF.
Au total, ce sont plus de 12 millions de voyages annuels qui sont réalisés sur le réseau TER BreizhGo.

I. La mise en accessibilité des points d'arrêt

1. Les points d'arrêt prioritaires

Dans le décret n°2014-1323 du 04 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt, sont énoncés les critères définissant un point d'arrêt « prioritaire » dans le transport ferroviaire :

- Critère de fréquentation
- Critère de proximité avec un établissement d'accueil pour personnes handicapées ou âgées
- Critère maillage du territoire

Le critère concernant la fréquentation, avec un seuil élevé de 1000 montées et descentes par jour permet d'identifier 7 gares prioritaires (en plus des 10 gares du SDAP national) :

⇨ *Saint Malo, Vitré, Landerneau, Lamballe, Châteaubourg, Dol de Bretagne et Quiberon*.

Le second critère s'intéressant au maillage du réseau, avec une notion d'inter-distance maximale (50km) entre deux points d'arrêt « accessibles » permet d'ajouter la gare de :

⇨ *Carhaix* (distante de 53 km de celle de Guingamp).

Le troisième critère, s'intéressant à la présence d'établissements accueillant des personnes âgées ou en situation de handicap dans un rayon de 200 m autour des gares et des haltes, nous amène à identifier comme étant prioritaires des points d'arrêt dont certains peuvent être extrêmement peu fréquentés. Ce critère ajoute 7 gares et haltes à la liste des points d'arrêt prioritaires du fait de ce critère :

⇨ *Pontchaillou, Rosporden, Landevant, Kerhuon, Roscoff, Dirinon et La Méaugon*.

Par ailleurs, une liste de 11 sites supplémentaires est ajoutée au SDAP Régional bien que la réglementation ne l'impose pas. Ces sites représentent des gares et haltes dans lesquels les travaux de mise en accessibilité ont déjà été réalisés ou le seront prochainement. Il s'agit de :

⇨ *Montfort, Combourg, Quimperlé, Lannion, Bruz, L'Hermitage, Guichen, Questembert, Malansac, Landaul, La Brohinière*.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

Sur ces sites, l'opportunité de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF (notamment la modernisation des axes Rennes-Brest/Rennes-Quimper) et/ou des collectivités locales a été ou sera saisie pour réaliser les mises aux normes en faveur des Personnes à Mobilité Réduite.

Au total, ce sont donc 26 gares et haltes qui sont inscrites au SDAP Régional.

A titre d'information, 10 gares prioritaires sont identifiées dans le SDAP national sous responsabilité de SNCF : Rennes, Brest, Vannes, Lorient, St Brieuc, Quimper, Auray, Redon, Morlaix, Guingamp.

L'ensemble des 36 gares et haltes des SDAP National et Régional représente près de 92 % des flux de voyageurs des gares ferroviaires bretonnes

Pour information : Les 10 gares du schéma national (*sous responsabilité de la SNCF*)				
Gare	Département	Fréquentation quotidienne retenue (selon les textes réglementaires)	Gare ou halte	Critère retenu
Rennes	35	24000	Gare	1er critère « fréquentation »
Brest	29	4600	Gare	
Vannes	56	3800	Gare	
Lorient	56	3500	Gare	
Saint-Brieuc	22	3500	Gare	
Quimper	29	2600	Gare	
Auray	56	2000	Gare	
Redon	35	2000	Gare	
Morlaix	29	1400	Gare	
Guingamp	22	1400	Gare	

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

Les 15 gares et haltes « réglementaires » du schéma régional				
Gare	Départ.	Fréquentation Quotidienne	Gare ou halte	Critère retenu
St Malo	35	3 000	Gare	1er critère « fréquentation »
Vitré	35	1 900	Gare	
Landerneau	29	1 700	Gare	
Quiberon	56	1 400	Gare	
Lamballe	22	1 200	Gare	
Chateaubourg	35	1 000	Halte	
Dol	35	1 000	Gare	
Carhaix	29	200	Gare	2nd critère « maillage »
Pontchaillou	35	550	Halte	3ième critère « proximité d'un établissement lié au handicap »
Rosporden	29	400	Gare	
Landévant	56	100	Halte	
Kerhuon	29	100	Halte	
Roscoff	29	75	Gare	
Dirinon	29	8	Halte	
La Méaugon	22	1	Halte	

A noter : une gare dispose d'une présence humaine au moins quelques heures par jour alors qu'une halte ne dispose pas de présence humaine.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

Les 11 gares et haltes «non réglementaires» du schéma régional				
Gare	Départ.	Fréquentation Quotidienne	Gare ou halte	Critère retenu
Montfort-sur-Meu	35	850	Gare	Hors critères, opportunité de travaux sur site
Combourg	35	700	Gare	
Quimperlé	29	700	Gare	
Lannion	22	500	Gare	
Bruz	35	500	Halte	
L'Hermitage - Mordelles	35	350	Halte	
Guichen – Boug des Comptes	35	400	Halte	
Questembert	56	300	Gare	
Malansac	56	60	Halte	
Landaul – Mendon	56	60	Halte	
La Brohinière	35	50	Halte	

2. Programmation des travaux

Durant la 1ère période de 3 ans (2015-2018), la majorité des 10 gares du SDAP National a bénéficié de travaux ayant concouru à améliorer leur niveau d'accessibilité. La transformation notamment des gares de Lorient, Saint Brieuc, Redon, Morlaix, Guingamp et Rennes en pôle d'échange multimodal a ainsi favorisé le confort des usagers dont la mobilité a été facilitée par une meilleure distribution des espaces.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

A titre indicatif : programmation des 10 gares réglementaires du schéma national
(sous responsabilité de SNCF)

Gare	Départ.	Commentaires	2e période de 3 ans			3e période de 3 ans		
			2019	2020	2021	2022	2023	2024
Rennes	35	Gare présentant un très bon niveau d'accessibilité (améliorations sur l'intermodalité à venir)	Très bon niveau d'accessibilité					
Brest	29	Gare présentant déjà un bon niveau d'accessibilité	Très bon niveau d'accessibilité					
Vannes	56	Gare présentant déjà un bon niveau d'accessibilité (avec 1 ITA partielle accordée)	Bon niveau d'accessibilité					
Quimper	29	Gare accessible principalement grâce au service d'assistance, projet de Pôle d'échanges multimodal	Période de travaux				Très bon niveau d'accessibilité	
Auray	56	Gare accessible principalement grâce au service d'assistance, projet de Pôle d'échanges multimodal	Période de travaux			Très bon niveau d'accessibilité		
Lorient	56	Gare totalement rénovée en Pôle d'Echange Multimodal, présentant un très bon niveau d'accessibilité	Très bon niveau d'accessibilité					
Saint-Brieuc	22	Gare totalement rénovée en Pôle d'Echange Multimodal, présentant un très bon niveau d'accessibilité	Très bon niveau d'accessibilité					
Redon	35	Gare totalement rénovée en Pôle d'Echange Multimodal, présentant un très bon niveau d'accessibilité	Très bon niveau d'accessibilité					
Morlaix	29	Gare totalement rénovée en Pôle d'Echange Multimodal, présentant un très bon niveau d'accessibilité	Très bon niveau d'accessibilité					

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

Guingamp	22	Gare totalement rénovée en Pôle d'Echange Multimodal, présentant un très bon niveau d'accessibilité	Très bon niveau d'accessibilité

Programmation des investissements des 15 gares et haltes « réglementaires » du schéma régional								
Gare	Départ.	Commentaires	Estimation financière *(En milliers d'€ HT)*	cofinanceurs potentiels *(pour l'Etat, fonds AFITF*)*	2ième période de 3 ans			3ième période de 3 ans
					2019	2020	2021	2022-2024
St Malo	35	Gare présentant déjà un très bon niveau d'accessibilité.	0	L'Etat, la Région, SNCF, la Ville et l'intercommunalité	Très bon niveau d'accessibilité			
Vitré	35	Gare partiellement accessible en 2018 Il reste principalement à mettre à niveau les quais pour favoriser l'autonomie.	2 500					2 500
Landerneau	29	Gare partiellement accessible, les travaux de construction d'une passerelle équipée d'ascenseurs et d'amélioration du cheminement sur les quais (bandes d'éveils à la vigilance...) sont programmés.	3 700 *(dont une partie dépensés avant 2019)*		1 200		2 000	Très bon niveau d'accessibilité
Quiberon	56	Gare très partiellement accessible, avec une activité ferroviaire limitée à la période estivale. Les interventions seront liées au projets sur l'axe ferroviaire Auray-Quiberon.	200					200
Lamballe	22	Gare partiellement accessible (avec assistance obligatoire). Les études sont initiées en 2019 pour équiper les souterrain d'ascenseurs et améliorer les cheminements.	4 700		350		1 500	2 850
Chateaubourg	35	Halte peu accessible, avec assistance nécessaire pour plusieurs types de handicap). Les interventions majeures consisteront à améliorer l'accessibilité des quais ferroviaires.	1 000					1 000
Dol de Bretagne	35	Gare présentant un très bon niveau d'accessibilité.	0		Très bon niveau d'accessibilité			

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

Carhaix	29	Gare partiellement accessible.	200					200
Pontchaillou	35	Halte totalement rénovée présentant un très bon niveau d'accessibilité.	0		Très bon niveau d'accessibilité			
Rosporden	29	Gare partiellement accessible, il reste principalement à rendre accessibles les quais ferroviaires.	2 000			300		1 700
Landévant	56	Halte présentant déjà un très bon niveau.	0		Très bon niveau d'accessibilité			
Kerhuon	29	Halte présentant un faible niveau d'accessibilité, potentiellement touchée par des projets connexes. La situation sera à préciser lors de la revoyure du SDAP.	1 000					1 000
Roscoff	29	Gare dont la desserte ferroviaire n'est plus assurée depuis 2018. En attente de précision sur l'avenir de cette gare il n'est pas programmé d'intervention.	0		Gare non desservie depuis 2018, sans calendrier de réouverture connu			
Dirinon	29	Halte partiellement accessible en autonomie et très peu fréquentée. Une ITA a été accordée	0		Gare partiellement accessible en autonomie, avec ITA accordée			
La Méaugon	22	Halte peu accessible et très peu fréquentée. Une ITA a été accordée.	0		Gare peu accessible, avec ITA accordée			

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

Programmation des investissements des 11 gares et haltes « non réglementaires » du schéma régional								
Gare	Départ.	Commentaires	Estimation financière *(En milliers d'€ HT)*	Cofinanceurs potentiels *(pour l'Etat, fonds AFITF*)*	1e période de 3 ans			2ième période de 3 ans
					2019	2020	2021	2022-2024
Montfort-sur-Meu	35	Gare présentant un très bon niveau d'accessibilité. Interventions mineures à prévoir.	50	L'Etat, la Région, SNCF, la Ville et l'intercommunalité				50
Combourg	35	Gare présentant un très bon niveau d'accessibilité.	0		Très bon niveau d'accessibilité			
Quimperlé	29	Gare présentant un très bon niveau d'accessibilité.	0		Très bon niveau d'accessibilité			
Lannion	22	Gare présentant déjà un très bon niveau d'accessibilité. Interventions mineures à prévoir	200				200	Très bon niveau d'accessibilité
Bruz	35	Halte présentant un très bon niveau d'accessibilité.	0		Très bon niveau d'accessibilité			
L'Hermitage - Mordell	35	Halte présentant un très bon niveau d'accessibilité.	0		Très bon niveau d'accessibilité			
Guichen – Bourg des Comptes	35	Halte présentant un très bon niveau d'accessibilité.	0		Très bon niveau d'accessibilité			
Questembert	56	Gare présentant un très bon niveau d'accessibilité.	0		Très bon niveau d'accessibilité			

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

Malansac	56	Halte présentant un très bon niveau d'accessibilité.	0		Très bon niveau d'accessibilité
Landaul – Mendon	56	Halte présentant un très bon niveau d'accessibilité.	0		Très bon niveau d'accessibilité
La Brohinière	35	Halte présentant un très bon niveau d'accessibilité.	0		Très bon niveau d'accessibilité

**AFITF : Agence de Financement des Infrastructures de Transports de France.*

Au total, les investissements à prévoir dans les années à venir sont de l'ordre de 15 M€.
Au cours de la période passée, 2016-2019, ce sont environ 6 M€ qui ont été investis.
La maîtrise d'ouvrage de ces investissements est assurée par SNCF sur le périmètre ferroviaire (SNCF Réseau et Gares et Connexions), et par les collectivités locales (communes et/ou intercommunalités) sur les abords de gares. Dans tous les cas, la Région n'est jamais Maître d'Ouvrage, elle est Autorité Organisatrice de Transports et cofinanceur de ces projets.

Sur le périmètre ferroviaire, les principes habituels de cofinancement de ces projets sont les suivants : participation majoritaire de la Région, complétée par une éventuelle participation de l'Etat à travers les fonds de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (subvention AFITF plafonnée à 25%), et également complétée le cas échéant par une participation des collectivité locales (au cas par cas, selon le fonctionnement des sites). SNCF peut participer financièrement à hauteur de 25 % maximum, mais ces investissements en « fonds propres SNCF » impactent ensuite les coûts d'exploitation du TER, supportés par la Région. En conséquence, la participation financière de SNCF n'est pas systématiquement sollicitée.

Pour mémoire, les investissements en faveur de l'accessibilité déjà réalisés sur l'ensemble des gares et haltes régionales représentent environ 30 M€, pour la période qui a précédé le SDA-ADAP entre 2008 et 2015.

A l'issue des travaux de mise en accessibilité du périmètre de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau (quais et traversées), une vérification sera à effectuer. Les modalités de vérification ne sont pas encore clairement définies.

A cette liste pourraient s'ajouter d'autres gares ou haltes non encore identifiées mais pour lesquelles des travaux de modernisation auront été réalisés dans la période du SDA-ADAP,

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

rendant ainsi ces points d'arrêt accessibles. Ce point sera traité dans le cadre du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du SDA-ADAP.

Dans son rôle d'animateur du SDA-ADAP, la Région réunit régulièrement les partenaires (Etat et SNCF) pour assurer le suivi.

3. Les mesures de substitution

Comme prévu par la nouvelle réglementation, les gares régionales qui ne seront pas déclarées accessibles à l'issue du SDA-ADAP, offriront un service de substitution qui pourra être Accès TER. Les haltes ne sont pas concernées par cette obligation.
Le service d'assistance Accès TER permet de réserver un voyage en TER BreizhGo au départ et à destination de 21 gares bretonnes. Il est complémentaire du service Accès Plus réservé aux voyages en TGV (carte du service Accès TER en annexe).
Les évolutions de ces mesures seront à discuter dans le cadre du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du SDA-ADAP.

II. L'accessibilité du matériel roulant

Plusieurs règles permettent de faciliter l'accès au train de tous les usagers, notamment en situation de handicap et concourent à améliorer le confort de leur déplacement :

- Combler les lacunes horizontales entre le véhicule et le quai
- Combler les lacunes verticales par des équipements « adéquats »
- Disposer d'au moins une porte par véhicule pour le passage d'un fauteuil roulant
- Disposer d'au moins un emplacement pour les personnes en fauteuil roulant et des sièges pour les PMR à proximité des accès, clairement identifiés par voie d'affichage
- Diffuser l'information à bord, sous forme sonore et visuelle et adaptée aux capacités de perception et de compréhension des personnes handicapées.

Le remplacement des rames du parc TER Bretagne est progressif depuis la régionalisation en 2002. Le matériel accessible représentait 65 % du parc en 2015 contre 15% en 2002 lors de la régionalisation. En 2019, il ne reste plus de matériels dits « non-accessibles ».
L'objectif de 100% de rames accessible est tenu.

Il est noté que le mode ferroviaire est un mode lourd, et que même avec une gare totalement rénovée et les rames les plus récentes, il peut être difficile à certains usagers, en fonction de leur handicap, de voyager en autonomie.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

III. La formation des personnels

La SNCF s'est engagée depuis 2006 dans une politique de formation de ses agents aux besoins des personnes en situation de handicap. Un module spécifique a été élaboré avec les associations de personnes handicapées. Cette formation a été dispensée en priorité aux agents assurant des missions d'escale ainsi qu'aux Agents du Service Commercial Train (ASCT). Les téléconseillers qui répondent au service « Accès Plus » et « Accès TER » sont tous déjà formés aux attentes et besoins des PMR.

Cette formation se déroule sur une journée de 7h divisée en ½ journée d'apports théoriques et ½ journée de mises en situation en gare et dans les trains.

A travers les items suivants, cette formation a pour objectif de sensibiliser le personnel à la question du handicap et de lever les éventuelles appréhensions :

- connaître les cinq grands types de handicap
- comprendre les attentes des voyageurs en situation de handicap
- connaître les attendus métier en matière d'accueil et de prise en charge des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite,
- mieux accueillir, assister et rassurer en adoptant une posture et/ou des techniques de communication adaptées

En Bretagne, l'ensemble du personnel en contact avec le public est concerné par la formation spécifique à l'accueil et à la prise en charge des personnes à mobilité réduite. Ces agents sont affectés au service TER où ils assurent des missions en gare et dans les trains pour le service TER. Il s'agit des agents d'escale, des chefs de bord et des agents de surveillance générale (SUGE)

Au total, cela représente près de 400 agents, dont 352 sont déjà formés (soit 88%). Les personnes restant à former le seront dans un délai de 5 ans maximum.

Une fois formés, les agents bénéficient, à leur demande, de mesures de maintien des connaissances.

	Effectif total	**Nb. Agents déjà formés**	**Nb. Agents restant à former**	**% Agents restant à former**
Agents assurant des missions d'escale, de vente TER et de contrôle	Environ 400	352	48	12%
Chefs de bord	Agents tous formés			
Agents SUGE	Agents tous formés			

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

PARTIE N°2
VOLET INTERURBAIN

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

INTRODUCTION : PRESENTATION DU RESEAU INTERURBAIN BRETON

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et du transfert de la compétence transport des Départements vers les Régions, la Région Bretagne s'est vu confier au 1er septembre 2017 l'organisation et la gestion des réseaux de transport interurbains du Finistère, du Morbihan, des Côtes d'Armor et de l'Ille-et-Vilaine.

Ce nouveau Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée régional couvre donc un vaste réseau de transport interurbain étendu sur quatre départements et composé de 120 lignes de transport. Chaque jour, ces services sont assurés par plus de 500 véhicules et 600 conducteurs.

I. La mise en accessibilité des points d'arrêt

1. Les points d'arrêt prioritaires

Dans le décret n°2014-1323 du 04 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt, sont énoncés les critères définissant un point d'arrêt « prioritaire » dans le transport interurbain :

- il est situé sur une ligne structurante d'un réseau de transport public urbain
- il est desservi par au moins deux lignes de transport public
- il constitue un pôle d'échanges
- il est situé dans un rayon de 200 mètres autour d'un pôle générateur de déplacements ou d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées.

Pour les communes de plus de 1000 habitants, si l'application des critères ci-dessus n'a pas permis d'identifier d'arrêt, au moins un arrêt doit être rendu accessible sur le territoire.

Au-delà de ce cadre règlementaire et afin de fusionner les cinq SDAP en un SDAP régional, les choix méthodologiques suivants ont été opérés:

- traduction des points d'arrêts logiques (ex. : l'arrêt « Mairie ») en arrêts physiques (ex. : 1 arrêt « Mairie » dans le sens aller et 1 arrêt « Mairie » dans le sens retour) afin d'opérer des projections financières les plus fines possibles. De fait, le volume d'arrêts prioritaires de ce SDAP fusionné est supérieur à la somme des arrêts prioritaires des SDAP initiaux.
- ajout à la liste des arrêts prioritaires, les arrêts créés ou réactivés dans les plans de transport et remplissant les critères de l'arrêt prioritaire.
- suppression des arrêts prioritaires mis en service à des fins de desserte scolaire uniquement. Dans les faits, ces arrêts scolaires ne sont jamais utilisés par les usagers commerciaux qui utilisent les dessertes à vocation domicile-travail.

Ces choix expliquent les différences observées entre le nombre de points d'arrêt prioritaires du présent document et le nombre de points d'arrêt figurant dans les SDAP initiaux.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

Au regard de ces critères, 1120 points d'arrêt prioritaires ont été identifiés. La Région Bretagne est chef de file pour 700 points d'arrêt et les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) pour 420 points d'arrêt. Au regard des diagnostics ou des travaux réalisés entre 2015 et 2018, il reste 812 points d'arrêts prioritaires à rendre accessibles dont 523 sur lesquels la Région est chef de file.

Figure n° 13 : Caractéristiques des points d'arrêts prioritaires par chef de file

Chef de file	Nombre d'arrêts prioritaires	Nombre d'arrêts accessibles (fin 2018)	Nombre d'arrêts à rendre accessibles (2019, 2020, 2021)
Région Bretagne	700	177	523
AOM	420	131	289
Total	1120	308	812

2. Programmation des travaux

a) Arrêts chef de file Région

Sur la base d'un volume de 523 arrêts à rendre accessibles sur 3 ans et d'un coût des travaux de mise en accessibilité estimé entre 7500€ et 15 000€ par arrêt, il est proposé la programmation suivante :

	2019	2020	2021	TOTAL
Nombre d'arrêts à rendre accessible	175	175	173	523
Coût total	2 182 500 €	2 182 500 €	2 160 000 €	6 525 500 €

Hypothèses retenues pour chaque année :
– 1/3 des arrêts : 7500€/arrêt
– 2/3 des arrêts : 15 000€/arrêt

Dans son rôle d'animateur du SDA-ADAP et afin d'informer les territoires de ces échéances et de la politique d'aide mise en place par la Région, celle-ci a envoyé en date du 28/11/2018, un courrier d'information à chacune des communes concernées par l'aménagement d'un point d'arrêt.

En outre, afin de permettre l'atteinte de ces objectifs, la Région Bretagne, qui n'est pas maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux, procèdera à une animation importante du dispositif

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

auprès des territoires concernés via ses quatre antennes régionales basées à Quimper, Saint-Brieuc, Vannes et Rennes. Avec le souci d'atteindre une qualité d'accessibilité équivalente sur l'ensemble du territoire breton, la Région a élaboré et diffusé aux maîtres d'ouvrage le schéma type d'un arrêt accessible reprenant les prérogatives règlementaires du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 (Schéma type en annexe).

b) Arrêts chef de file Autorités Organisatrices de la Mobilité

La région Bretagne est couverte par 21 périmètres de transport urbain sur lesquels sont implantés 420 points d'arrêt prioritaires, majoritairement mixtes avec les réseaux de transport urbain :

	Périmètre de transport urbain
Finistère	Brest Métropole, Douarnenez, Quimper Communauté, Concarneau Cornouaille Agglomération, Communauté de communes du Pays de Quimperlé, Landerneau, Morlaix Communauté.
Morbihan	Vannes Agglomération, Lorient Agglomération, Cap Atlantique.
Côtes d'Armor	St Brieuc Agglomération, Guingamp Agglomération, Lannion Trégor Communauté, Lamballe Communauté, Dinan Communauté, Poher Communauté
Ille-et-Vilaine	Rennes Métropole, Saint Malo Agglomération, Fougères Agglomération, Vitré Communauté, Redon Agglomération.

Au regard des données portées à la connaissance de la Région Bretagne, 131 points d'arrêt sont d'ores et déjà accessibles ; 289 points d'arrêt doivent encore être aménagés.

Pour atteindre cet objectif, la Région Bretagne mobilise ses partenaires via :

- le Groupement des Autorités Responsables des Transports en Bretagne : réunion annuelle réunissant l'ensemble des autorités organisatrices de transport en Bretagne, cette instance est un lieu de dialogue privilégié pour partager les politiques d'accessibilité menées sur les différents réseaux ;
- des rencontres bilatérales : pour l'aménagement des points d'arrêt communs ou dans le cadre plus général de projets intermodaux ;

Au vu de ces éléments, il est proposé la programmation suivante des arrêts :

	2019	**2020**	**2021**	**TOTAL**
Nombre d'arrêts à rendre accessibles	97	97	95	289
Coût total	1 207 500 €	1 207 500 €	1 185 000 €	3 600 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

Hypothèses retenues pour chaque année :
– 1/3 des arrêts : 7500€/arrêt
– 2/3 des arrêts : 15 000€/arrêt

3. Les mesures de substitution

L'article D.1112-15 du décret n°2014-1323 du 04 novembre 2014, précise les critères de classement des arrêts en impossibilité technique avérée c'est-à-dire les cas de figure où l'arrêt ne peut pas être rendu accessible :

- si la voirie supportant le point d'arrêt présente une pente supérieure à 5 %
- si l'emprise de ce point d'arrêt est trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale de 1,50 m prévue pour le retournement de la personne en fauteuil roulant sur le point d'arrêt

En l'absence de points d'arrêt déclarés en Impossibilité Technique Avérée, la Région Bretagne n'a pas mis en place de services de substitution. Toutefois, si des diagnostics devaient identifiés des arrêts en ITA non connus à ce jour, un service répondant aux termes de la règlementation serait déployé sur les tronçons inaccessibles et en rabattement sur l'arrêt prioritaire accessible le plus proche.

II. L'accessibilité du matériel roulant

Le décret n° 2015-1755 du 24 décembre 2015 précise la proportion minimale de matériel roulant accessible affecté aux services publics réguliers et à la demande de transport routier de voyageurs jusqu'au 1er juillet 2020, date à laquelle le parc de véhicules devra être complètement accessible :

	Du 01/07/2016 au 30/06/2017	**Du 01/07/2017 au 30/06/2018**	**Du 01/07/2018 au 30/06/2019**	**Du 01/07/2019 au 30/06/2020**	**A compter du 01/07/2020**
Autocars de faible capacité (22 passagers maximum)	52%	68%	84%	100%	100%
Autocars (23 passagers minimum	45%	58%	72%	86%	100%

Le parc de véhicules régional est composé de 500 véhicules : 487 véhicules de capacité standard (+ de 22 places) et 13 véhicules de faible capacité (- de 22 places).
Au 31/12/2018, la proportion de matériel roulant accessible était la suivante :

- 82% du parc de véhicules de capacité standard est accessible, soit 397 véhicules
- 92% du parc de véhicules de faible capacité est accessible, soit 12 véhicules.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

Ces véhicules sont équipés d'une palette ou d'un hayon élévateur pour la prise en charge des personnes en fauteuil roulant. Par ailleurs, afin de répondre à l'accessibilité sensorielle, un dispositif d'annonces sonore et visuelle des prochains arrêts desservis est installé à bord des véhicules du Finistère et de l'Ille-et-Vilaine et en cours de déploiement sur le Morbihan et les Côtes d'Armor. Ce dispositif participe au confort de tous les usagers mais il sécurise d'autant plus le parcours des usagers en situation de handicap en leur permettant de suivre l'évolution de leur parcours et d'anticiper leur descente du véhicule.

Autocar équipé d'un hayon élévateur

La part importante du nombre de véhicules accessibles offre aujourd'hui une souplesse permettant, si tel n'était pas le cas, d'affecter un véhicule accessible où un besoin est identifié. In fine, les renouvellements de délégation de service public qui interviendront en 2020, 2023 et 2024 rendra effective l'accessibilité de l'ensemble du parc de véhicules.

III.La formation des personnels

Conformément à l'article L1112-13 du décret n° 2014-1321 du 04 novembre 2014, les personnels en contact avec le public sont formés aux besoins des usagers en situation de handicap ou le seront au terme du SDA-ADAP.

La responsabilité de ces formations revient actuellement aux exploitants. En effet, dans les contrats actuels, la Région Bretagne et les Départements du Finistère, des Côtes d'Armor et de l'Ille-et-Vilaine avaient signé avec les transporteurs des accords spécifiant que les conducteurs devaient être formés à la prise en charge des personnes en situation de handicap.

La durée de formation varie selon les exploitants de 4h à 14h. Les contenus sont hétérogènes et abordent selon les entreprises :

- l'identification des différents types de handicap
- le rôle du conducteur dans l'accessibilité de la chaîne de déplacement

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

- la connaissance des comportements rationnels à mettre en œuvre selon le type de handicap
- la maîtrise des équipements embarqués
- la connaissance des procédures d'urgence.

Le Département du Morbihan, qui compte 15 transporteurs, avait fait le choix de mettre en place une formation unique et obligatoire dispensée par les associations représentantes des différents handicaps. Par ce biais, il s'assurait d'une part de la qualité des contenus de formation et d'autre part d'un niveau de formation homogène de tous les conducteurs.

A ce jour, 90% des conducteurs sont formés à l'accueil et à la prise en charge des personnes en situation de handicap.

	Nombre de conducteurs total	**Nombre de conducteurs formés (31/12/2018)**	**Nombre de conducteurs à former en 2019**	**Nombre de conducteurs à former en 2020**
Réseau BreizhGo	549	493	36	20

Néanmoins, malgré un taux de formation important, les échanges avec les associations représentatives des différents handicaps laissent apparaitre des attentes encore importantes du milieu associatif. En effet, la méconnaissance du « bon » comportement à adopter ou l'appréhension à prendre en charge les personnes en situation de handicap demeurent des situations courantes. Cela s'explique d'une part par le manque de situations concrètes au cours desquelles les conducteurs sont en position d'accueillir ces populations ; elles sont en effet encore peu utilisatrices des réseaux de transport interurbain à l'inverse des réseaux de transport urbain. D'autre part, le caractère théorique des formations sur l'accueil des personnes en situation de handicap, dispensées par des formateurs « valides » ne sont pas propices à lever les barrières psychologiques qui peuvent exister.

A partir de ce constat émanant des associations et du retour d'expérience observé sur le périmètre du Morbihan, la Région Bretagne encouragera les temps d'échange entre les associations de personnes en situation de handicap et les entreprises de transport.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

PARTIE N°3

VOLET MARITIME

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

INTRODUCTION : PRESENTATION DES LIAISONS MARITIMES BRETONNES

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Région Bretagne est désormais compétente pour l'organisation de la desserte maritime, fret et passager, des îles bretonnes. Il s'agit d'assurer la continuité du territoire, en organisant toute l'année une desserte maritime régulière vers les îles.
Au regard de l'attractivité touristique de la Bretagne, ces dessertes maritimes sont renforcées en période estivale par une offre complémentaire privée notamment.

	Nombre d'îles desservies	Nombre de gares maritimes ou lieux d'embarquement	Nombre de navires/vedettes
Réseau BreizhGo (hors fret)	9	20 <	20

Carte des îles desservies par BreizhGo (uniquement passagers, hors Fret) :

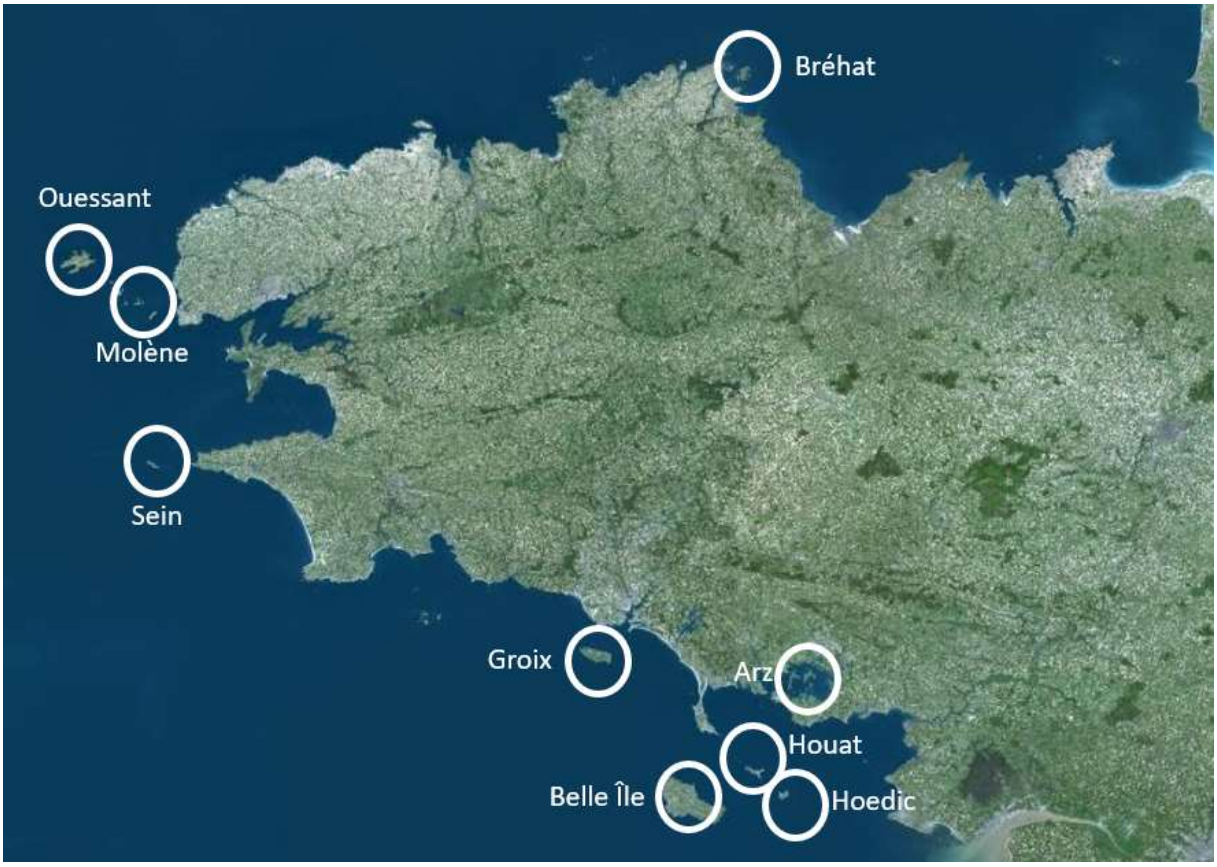

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

Malgré l'absence d'obligation règlementaire à faire figurer les liaisons maritimes de passagers dans le SDA-ADAP, la Région Bretagne a néanmoins fait le choix d'y consacrer un volet de façon informelle.

Ce volet a vocation à tracer les contours des conduites à tenir sur les deux principaux champs du transport maritime de voyageurs :

- L'accessibilité du patrimoine bâti
- L'accessibilité des navires

Les interventions en faveur d'une meilleure accessibilité se feront par opportunité dans le cadre de travaux sur les ports, lors du renouvellement des délégations de service public et lors du renouvellement de bateaux.

Le cadre d'intervention se base sur des textes règlementaires en vigueur et sur l'expertise de la Région Bretagne en matière d'infrastructures portuaires et de mise en accessibilité des gares ferroviaires et routières :

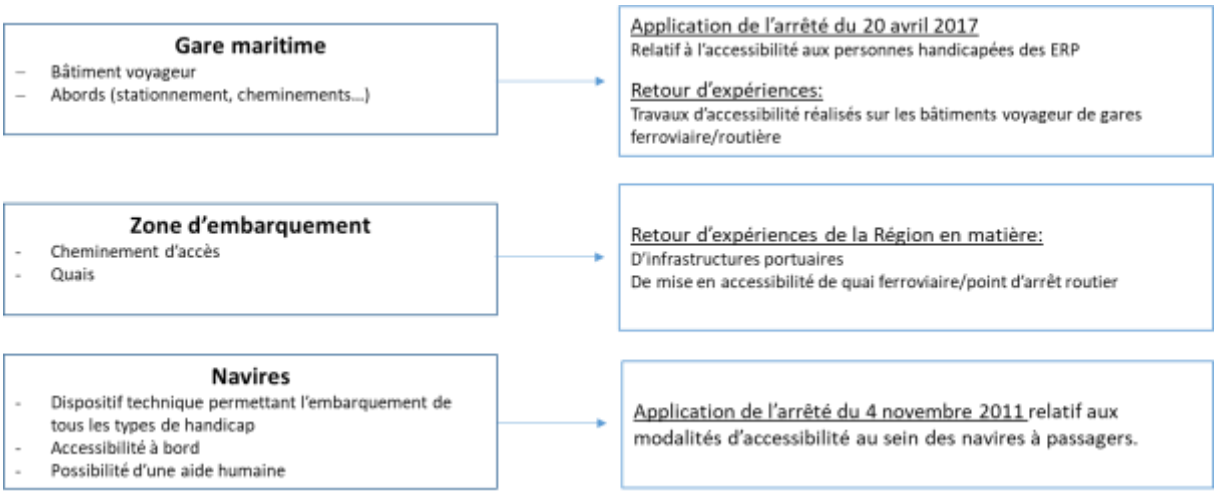

I. La mise en accessibilité des lieux d'embarquement

La desserte des îles bretonnes s'organise autour d'une vingtaine de lieux d'embarquement répartis sur les îles et le continent, la Région est quelques fois propriétaire du port.
La Région Bretagne est, par ailleurs, propriétaire de 12 gares maritimes accueillant du public. Des études devront être menées afin d'analyser l'accès aux guichets, aux automates et à l'information voyageur de manière générale. Des investigations complémentaires devront également être menées pour affiner notre connaissance des abords des gares, notamment concernant l'existence de places de stationnement PMR et l'accessibilité des cheminements menant aux quais.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

Premiers éléments de diagnostic concernant les bâtiments ERP (à consolider)		
Gare maritime	**Accès PMR**	**Equipements existants**
Brest	Oui	Bâtiment de plain-pied
Le Conquet	Oui	Bâtiment de plain-pied
Molène	Oui Sanitaire à rendre accessible	Rampe accès PMR
Ouessant	Oui Sanitaire à rendre accessible	Bâtiment de plain-pied
Audierne - Esquibien	Oui	Bâtiment de plain-pied
Sein	Oui	Rampe accès PMR
Sein	Non Absence de rampe d'accès.	
Lorient	Non. Forte pente.	
Groix	Oui	Rampe accès PMR (à vérifier)
Quiberon	Oui	Bâtiment de plain-pied
Le Palais	Non	
Houat	Oui	Rampe accès PMR
Hoëdic	Oui	

A noter :
La gare maritime de Quiberon sera totalement réaménagée, et les bâtiments seront reconstruits. Seuls les quais ne seront pas reconfigurés. Le nouvel équipement sera opérationnel d'ici 2023, il répondra à l'ensemble des normes en vigueur.

II. L'accessibilité des navires

La Région Bretagne assure la desserte des îles dont elle a la compétence grâce à 20 navires. Elle est propriétaire de 11 d'entre eux. Ces navires sont exploités par plusieurs compagnies maritimes selon les périmètres de DSP.

La majorité des navires permet la prise en charge de personnes handicapées ou à mobilité réduite. Les navires les plus récents sont dotés d'emplacements PMR/UFR et d'ascenseurs. Les bateaux les plus anciens ont subi les aménagements nécessaires afin d'en favoriser l'accessibilité.

Nom du bateau	Compagnie	Type	Année	Capacité passagers	Aménagements PMR
PROPRIETE REGION					
FROMVEUR II	Penn Ar Bed	Navire	2011	365	Oui
ENEZ EUSSA III	Penn Ar Bed	Navire	1991	302	Oui
DR TRICARD II	Penn Ar Bed	Navire	1997	44	-

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

ENEZ SUN III	Penn Ar Bed	Navire	1991	250	Oui
PETREL	Penn Ar Bed	Navire	2002	196	Oui
SAINT TUDY	Compagnie Océane	Navire	1985	440/313	Oui
ILE DE GROIX	Compagnie Océane	Navire	2008	450	Oui
BREIZH NEVEZ	Compagnie Océane	Navire	2018	300	Oui
BANGOR	Compagnie Océane	Navire	2006	450	Oui
VINDILIS	Compagnie Océane	Navire	1998	399	Oui
MELVAN	Compagnie Océane	Navire	2010	234	Oui
PROPRIETE EXPLOITANT					
KERDONIS	Compagnie Océane	Vedette	2010	295	Oui
BREHATINE	Vedette de Bréhat	Vedette	2013	255	Oui
CUPIDON	Vedette de Bréhat	Vedette		192	Oui
ENEZ VRIAD	Vedette de Bréhat	Vedette		238	-
KEHOPS	Vedette de Bréhat	Catamaran		196	-
KERPONT	Vedette de Bréhat	Vedette		189	Oui
ILE D'ARZ	Bateau bus du Golfe	Navire	2013	120	-
HEB KEN	Bateau bus du Golfe	Navire	2000	140	-
ILE D'OR	Bateau bus du Golfe	Navire		168	-

III. La formation des personnels

Bien que des aménagements permettent aujourd'hui une meilleure accessibilité aux sites et aux navires, le marnage rend difficile la liaison entre le quai et le bateau. Aussi, afin de garantir la meilleure prise en charge possible, les compagnies recommandent une réservation 48h à l'avance afin de mettre œuvre les meilleures conditions de prise en charge selon le type de handicap. Une assistance humaine à l'embarquement/débarquement est notamment proposée à l'usager.

Les personnels de bord sont à cet effet tous formés à la prise en charge des personnes en situations de handicap.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

PARTIE N°4
INFORMATION VOYAGEUR
Tous modes

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

INTRODUCTION :

La qualité de l'information voyageur joue un rôle important dans l'accessibilité des transports car elle accompagne le voyageur tout au long de sa démarche depuis la préparation de son déplacement jusqu'à sa descente du véhicule.
Au regard, des divers modes de transport dont elle a la responsabilité (train, car, bateau), la Région Bretagne a fait le choix d'une information centralisée et homogène par le biais d'une marque unique BreizhGo, d'un système d'information multimodale **mobibreizh.bzh** et d'une centrale d'appels régionale.

I. Le déploiement de la marque BreizhGo

1. BreizhGo, une simplification du transport régional

La région Bretagne est couverte par de nombreuses autorités organisatrices de la mobilité ce qui multiplie d'autant les « marques » de réseaux de transport s'offrant à l'usager. La loi NOTRe, par le transfert des compétences transport interurbain et maritime, a permis de réduire le nombre d'AOT, la Région devenant organisatrice de trois modes de transport (train, car, bateau) et dépositaire de 9 réseaux de transport.

Consciente qu'une bonne appréhension des systèmes de transport passe d'abord par une bonne identification de ces derniers, la Région a fait le choix d'homogénéiser son réseau de transport en remplaçant l'identité de ces 9 réseaux par une identité commune associée à une charte graphique :

BREIZHGO

2. Des supports de communication homogénéisés

Sur la forme, une première étape consistera en l'homogénéisation des supports papier existants (carte, fiches horaires, guide pratique…) qui seront progressivement unifiés aux couleurs de la nouvelle charte. Sur le fond, une vigilance accrue sera portée à la lisibilité des informations. Une présentation simple de celle-ci sera dans la mesure du possible privilégiée.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

3. Des véhicules aux couleurs de la livrée régionale

Sur le terrain, un habillage de l'ensemble des véhicules permettra de rendre plus visible les modes de transport régionaux. En effet, en milieu urbain dense par exemple où de nombreux bus urbains et cars régionaux peuvent cohabiter, cette identité permettra de rassurer l'usager lors de sa montée à bord ; les conducteurs, contrôleurs et personnel de bord représentant in fine le dernier maillon de la chaîne pour orienter le client.

Le déploiement de la marque sur l'ensemble des véhicules sera largement engagé en fin d'année 2020.

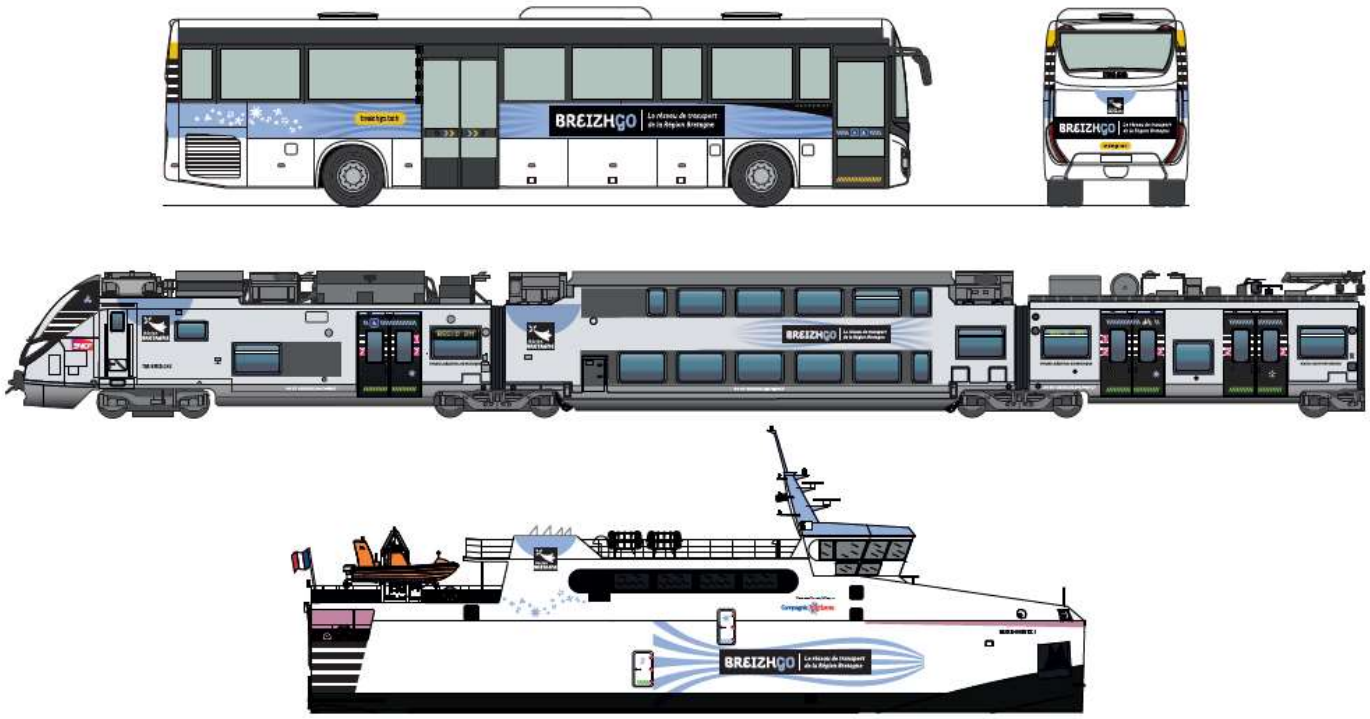

II. Le système régional d'information multimodale mobibreizh.bzh

1. Conforme au Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA)

A ce jour, plusieurs sites internet d'information multimodale, développés notamment par les Départements, sont à disposition des usagers. Au regard de la fin de l'exercice de la compétence transport interurbain par les Départements au 01/01/2017 et de l'extinction

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

progressive des marchés jusqu'en 2021, le Système d'Information Multimodal (SIM) de la Région Bretagne **mobibreizh.bzh** devient le nouveau site de référence des transports régionaux.

Si le SIM existe déjà depuis plusieurs années, il a été refondu en juin 2019 pour répondre aux nouveaux enjeux de mobilité de la Région Bretagne.
Comme la version précédente, cette nouvelle version sera conforme au Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA) et aux principes généraux suivants :

- chaque information est perceptible par tout utilisateur
- toutes les fonctionnalités sont accessibles du clavier
- les contenus textuels sont lisibles et compréhensibles
- le site est compatible avec les navigateurs web actuels et futurs, y compris avec les technologies d'assistance

2. Un calculateur d'itinéraires enrichi

Par ailleurs, la position renforcée de la Région en tant qu'Autorité organisatrice du transport ferroviaire, interurbain et maritime en fait également un acteur incontournable de la donnée. De part ce périmètre d'intervention élargi, elle devient en effet la principale génératrice de données d'accessibilité des transports aux côtés des autorités urbaines ce qui va lui permettre de fiabiliser la remontée des trajets accessibles dans son calculateur d'itinéraire. En complément et afin de garantir une meilleure accessibilité de la chaîne de déplacement, le travail partenarial avec les agglomérations sera renforcé pour améliorer le partage des données et la remontée des informations sur l'accessibilité des parcours intermodaux.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

3. L'accès à une rubrique « Accessibilité »

Enfin, une rubrique « Accessibilité » sera dédiée à l'information sur l'accessibilité des transports régionaux. A cet égard, la Région sera attentive aux remontées des besoins des associations en la matière. Plusieurs types de contenu pourront être mis en ligne :

- **des contenus généraux :** les actions menées par la Région en faveur de l'accessibilité de son réseau de transport, les procédures de prise en charge selon le type de handicap…
- **des contenus spécifiques :** carte d'implantation des gares/arrêts accessibles, photos/vidéos sous titrées des points de prise en charge dans leur environnement proche…
- **des contenus pédagogiques :** tutoriels sur l'utilisation des transports régionaux

4. Les sites internet SNCF

Par ailleurs, la SNCF met également à disposition plusieurs sites internet dédiés à l'information des utilisateurs du train. Ils permettent aux usagers de consulter l'ensemble des facilités qui leur sont proposées afin de voyager dans les meilleures conditions. Cette information est accessible à toutes les formes de handicap.

4.1. Information sur le TER Breton : www.ter.sncf.com/bretagne

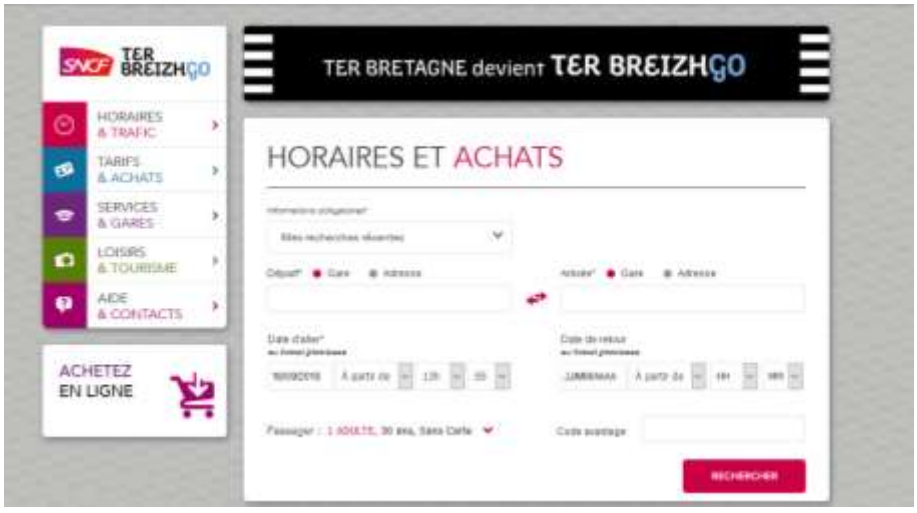

Conforme aux prescriptions du Référentiel Général pour l'Accessibilité des Administrations (RGAA), ce site (ainsi que l'application mobile) est dédié à l'information sur le réseau TER breton. Il combine, entre autre, les fonctions propres à un calculateur d'itinéraire (recherche de trajet et d'horaires) ainsi que la réservation et l'achat de billet de train.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

La rubrique **« Services & gares »** permet d'accéder à diverses informations pratiques concernant les gares de départ telles que l'adresse, les horaires d'ouverture ou la présence d'un parking. Cette rubrique permet également à la personne en situation de handicap de prendre connaissance du service d'accompagnement « Accès TER » et de savoir si ce service est proposé dans la gare sélectionnée.
Enfin, la fonction « visite virtuelle » présente sur le site mais disponible que pour certaines gares est une aide supplémentaire pour les personnes en situation de handicap car elle leur permet d'anticiper leur arrivée dans le bâtiment en visualisant en amont son organisation. A termes, il parait opportun de développer cet outil à minima pour les gares classées prioritaires dans le présent SDAP.

4.2. Les sites nationaux de la SNCF

Deux sites internet nationaux de la SNCF sont également en mesure d'apporter des éléments d'information. Ces sites sont conformes au référentiel RGAA.
Le site www.accessibilite.sncf.com est un site dédié à l'information sur la politique mise en place par la SNCF en faveur des personnes handicapées et à mobilité réduite. Très complet, il informe sur :

- les services d'assistance : « Accès TER » et « Accès Plus »
- les réductions tarifaires
- les aménagements en gare
- l'accessibilité gare par gare
- les aménagements à bord des trains

Le site www.oui.sncf (ainsi que l'application mobile) offre quant à lui les fonctions de calcul d'itinéraire et d'achat de titre aussi bien sur des trajets intra-régionaux réalisés en TER que sur des liaisons nationales. La rubrique **« Accessibilité »** du site reprend les informations à destination des voyageurs à mobilité réduite ou en situation de handicap citées plus haut.

III. Une centrale d'appels régionale

1. Vers un numéro de téléphone unique

L'information voyageurs par téléphone du réseau BreizhGo est dispensée actuellement par neuf centrales d'appels. Au service de tous les usagers souhaitant entrer en interaction avec un conseiller pour la préparation d'un trajet (ligne, horaire, arrêts, réservation éventuelle), les opérateurs ont tous reçu une formation spécifique pour l'accueil et le renseignement des personnes en situation de handicap.
Déclinée par mode de transport et par secteur géographique, cette organisation est aujourd'hui un frein à une bonne lisibilité de l'information globale (tous modes) car pas moins de neuf numéros de téléphone coexistent.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

En conséquence et afin de pallier la fin des marchés en cours, qui s'éteindront progressivement jusqu'en 2021, une nouvelle centrale d'appels régionale verra le jour en avril 2020. Afin de faciliter le conseil à l'usager et par souci de lisibilité, un numéro de téléphone unique permettra de répondre aux questions relatives au réseau de transport BreizhGo, tous modes.

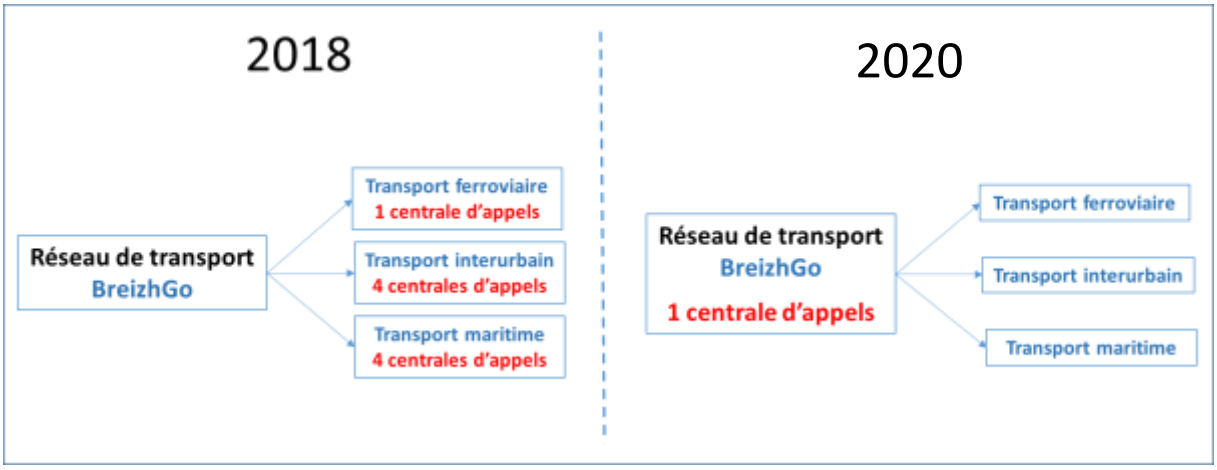

2. Une conformité aux décrets en vigueur

Conformément aux textes en vigueur, les opérateurs de la centrale d'appels seront formés à l'accueil et au conseil des personnes en situation de handicap. La centrale d'appels satisfera également aux nouvelles obligations du Décret n° 2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques.

3. Des opérateurs formés aux spécificités locales

De par notre retour d'expérience, nous savons que les usagers à mobilité réduite ou en situation de handicap doivent préparer, davantage que les autres encore, leur déplacement. Ainsi, afin de sécuriser leur parcours et d'assurer leur propre sécurité, ils ont un besoin accru d'informations: éléments spécifiques de repérage et d'orientation pour le handicap mental/cognitif, degré d'accessibilité des cheminements et des infrastructures pour le handicap moteur, existence de dispositif d'annonce sonore des arrêts pour les personnes malvoyantes et aveugles sont quelques exemples du type de renseignements recherchés. Ainsi, au-delà d'un personnel formé à l'accueil des populations en situation de handicap, la Région Bretagne vigilera à recruter des opérateurs téléphoniques ayant une connaissance fine des territoires ; gage d'une meilleure connaissance géographique du réseau, d'une meilleure fiabilité de l'information et au final, d'une meilleure satisfaction de l'usager.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

PARTIE N°5
LES MODALITES DE SUIVI DU SDA-ADAP

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

I. Les bilans à l'issue des 3ème, 6ème et 9ème année

L'article R1112-22 du Code des transports précise qu'à l'issue de chaque période de 3 ans, l'autorité ayant élaboré le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée adresse à l'autorité qui l'a approuvé un bilan des actions qui ont été effectuées.

Le bilan à 3 ans est annexé au présent document. Il reprend les actions mises en œuvre sur les volets points d'arrêt, service de substitution, matériel roulant, formation et information voyageur en 2016, 2017 et 2018. Il précise également le reste à faire notamment concernant la mise en accessibilité des lieux de prise en charge.

Conformément à la règlementation, le deuxième et le troisième bilan seront adressés à la fin des périodes règlementaires.

II. Un point d'étape annuel avec les associations

Les actions programmées dans ce document en faveur d'une meilleure accessibilité du réseau de transport régional ont été concertées avec les associations de la Région Bretagne au cours de quatre réunions territorialisées en avril 2018.

Cette approche, dans la continuité des actions menées par les Départements, sera maintenue avec à minima une rencontre par an avec les associations pour échanger sur la politique accessibilité de la Région.

Cette rencontre annuelle sera complétée par diverses rencontres techniques au cours desquelles l'avis des associations sera sollicité. Ces échanges porteront sur :

- l'accessibilité du système d'information multimodale,
- la lisibilité de l'information voyageur,
- le montage d'actions de formation des personnels,
- les travaux d'accessibilité des pôles majeurs

Enfin, les associations seront invitées à participer aux différents comités de lignes que la Région Bretagne organise tout au long de l'année sur les territoires.

III. La mise en place d'une politique d'évaluation

La Région Bretagne et les périmètres qui la composent travaillent pour la mise en accessibilité des réseaux de transport depuis une dizaine d'années et l'élaboration des premiers Schémas Directeurs d'Accessibilité en 2008. Aujourd'hui, la Région est dotée de retours d'expériences nombreux sur les différents volets de l'accessibilité des transports.

Au regard du contexte législatif qui fait désormais de la Région l'autorité organisatrice du transport ferroviaire, interurbain et maritime, le présent Agenda d'Accessibilité Programmée a l'ambition d'homogénéiser l'accessibilité des infrastructures et les pratiques liées à la prise

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

en charge des personnes handicapées et à mobilité réduite à l'échelle régionale. Si les choix opérés dans ce document sont le produit de retours d'expérience infra-régionaux, ils devront demain se révéler pertinents sur un territoire quatre fois plus grand.

A cette fin, la conduite de « parcours client » permet de faire tester les réseaux de transport aux usagers afin d'améliorer la qualité des solutions proposées. Ainsi sur la base d'une grille d'analyse portant sur les différentes étapes du voyage (la préparation du parcours, l'accès au point d'arrêt, la prise en charge à bord), l'objectif sera d'évaluer du point de vue des usages la facilité d'accès au réseau de transport pour tous les publics.

Au regard de l'avancée des différents chantiers concourant à la mise en accessibilité du réseau de transport régional, la collectivité étudiera la mise en place de la démarche.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

- **Annexe 1 : Carte du réseau de transport régional**

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

Annexe 2 : Transport ferroviaire

- Carte des gares équipées des services Accès TER

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

Annexe 3 : Transport interurbain :

- Liste détaillée des arrêts prioritaires par périmètre départemental et selon le chef de file

ARRETS PRIORITAIRES (111) – CHEF DE FILE REGION BRETAGNE Périmètre des Côtes d'Armor				
Commune	**Nom de l'arrêt**	**Nombre d'arrêts physiques**	**Niveau d'accessibilité**	**Maître d'ouvrage**
ANDEL	MAIRIE	2	Non accessible	Commune
BELLE-ISLE-EN-TERRE	COLLEGE	1	Non accessible	Commune
BOQUEHO	LE BOURG	2	Non accessible	Commune
BREHAND	EGLISE	1	Non accessible	Commune
CAULNES	EGLISE	2	Non accessible	Commune
CAUREL	EGLISE	2	Non accessible	Commune
CAVAN	BOURG	2	Non accessible	Commune
CHATELAUDREN	MAIRIE	2	Non accessible	Commune
COETMIEUX	CENTRE	2	Non accessible	Commune
COLLINEE	CENTRE	1	Non accessible	Commune
CORLAY	PLACE DU MARCHE	1	Non accessible	Commune
CREHEN	COLLEGE	1	Non accessible	Commune
FREHEL	(VIEUX BOURG_LE) CHAPELLE	2	Non accessible	Commune
GLOMEL	CENTRE	2	Non accessible	Commune
GOUAREC	BOURG	2	Non accessible	Commune
HENANBIHEN	CENTRE	2	Non accessible	Commune
HENANSAL	SAINT GUELTAS	2	Non accessible	Commune
HENON	CENTRE	1	Non accessible	Commune
LAMBALLE	GARE ROUTIERE	1	Non accessible	Commune
LAMBALLE	(SAINT-AARON)CENTRE	2	Non accessible	Commune
LANCIEUX	OFFICE DU TOURISME	1	Non accessible	Commune
LANVALLAY	LA POSTE	2	Non accessible	Commune
LANVOLLON	PLACE DU MARCHE AU BLE	1	Non accessible	Commune
LE HAUT-CORLAY	LA CROIX	2	Non accessible	Commune
LE HINGLE	LA POSTE	2	Non accessible	Commune

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

LE MERZER	MAIRIE	2	Non accessible	Commune
LOUARGAT	EGLISE	2	Non accessible	Commune
LOUDEAC	CHAMP DE FOIRE	1	Non accessible	Commune
LOUDEAC	GARE	1	Non accessible	Commune
LOUDEAC	ZI Sud	2	Non accessible	Commune
MAEL-CARHAIX	CENTRE	2	Non accessible	Commune
MATIGNON	PLACE RIOUST	2	Non accessible	Commune
MERDRIGNAC	PLACE DE LA MAIRIE	1	Non accessible	Commune
MONTAUBAN	RUE DE RENNES	2	Non accessible	Commune
MORIEUX	CENTRE	2	Non accessible	Commune
MUR-DE-BRETAGNE	SAINTE-SUZANNE (PLACE_LA)	2	Non accessible	Commune
PAIMPOL	HOPITAL	2	Non accessible	Commune
PAULE	CENTRE	2	Non accessible	Commune
PEDERNEC	CENTRE	2	Non accessible	Commune
PLANGUENOUAL	SALLE DES FETES	2	Non accessible	Commune
PLEDRAN	BEL AIR	1	Non accessible	Commune
PLENEUF-VAL-ANDRE	EGLISE	2	Non accessible	Commune
PLENEUF-VAL-ANDRE	DAHOUET LE PORT	2	Non accessible	Commune
PLEUDIHEN-SUR-RANCE	EGLISE	2	Non accessible	Commune
PLEVENON	EGLISE	2	Non accessible	Commune
PLOUAGAT	EGLISE	2	Non accessible	Commune
PLOUBALAY	EGLISE	1	Non accessible	Commune
PLOUGUERNEVEL	CENTRE	2	Non accessible	Commune
PLOUHA	LA POSTE	2	Non accessible	Commune
PLOUNEVEZ-QUINTIN	MAIRIE	2	Non accessible	Commune
PLURIEN	CENTRE	1	Non accessible	Commune
POMMERET	CENTRE	2	Non accessible	Commune
QUEDILLAC	LA PREVOSTAIE	2	Non accessible	Commune
ROSTRENEN	PLACE BOURG COZ	1	Non accessible	Commune
RUCA	VILLE ABBE	2	Non accessible	Commune
SAINT-ALBAN	CENTRE	2	Non accessible	Commune
SAINT-CARADEC	CENTRE	2	Non accessible	Commune
SAINT-CAST-LE-GUILDO	SALLE DES FETES	1	Non accessible	Commune

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

SAINT-CAST-LE-GUILDO	OFFICE DE TOURISME	1	Non accessible	Commune
SAINT-HELEN	EGLISE	1	Non accessible	Commune
SAINT-JACUT-DU-MENE	EGLISE	2	Non accessible	Commune
SAINT-NICOLAS-DU-PELEM	RUE PELEM	1	Non accessible	Commune
SAINT-VRAN	CENTRE	2	Non accessible	Commune
TREBRIVAN	BOURG	2	Non accessible	Commune
TREDANIEL	CENTRE	1	Non accessible	Commune
TREGUIER	HOPITAL	1	Non accessible	Commune
TREGUIER	LE PORT	1	Non accessible	Commune

ARRETS PRIORITAIRES (81) – CHEF DE FILE AUTORITE URBAINE Périmètre des Côtes d'Armor				
Commune	**Nom de l'arrêt**	**Nombre d'arrêts physiques**	**Niveau d'accessibilité**	**Maître d'ouvrage**
AUCALEUC	MAIRIE	1	Non accessible	EPCI
BINIC	BOULEVARD LECLERC	2	Non accessible	EPCI
BINIC	ESTRAN	2	Non accessible	EPCI
CARHAIX	GARE SNCF	1	Non accessible	EPCI
CORSEUL	EGLISE	2	Non accessible	EPCI
DINAN	GARE ROUTIERE	1	Non accessible	EPCI
DINAN	PLACE DUCLOS	1	Non accessible	EPCI
GRACES	SAINT JEAN	2	Non accessible	EPCI
GUINGAMP	PLACE DU VALLY	1	Non accessible	EPCI
HILLION	CENTRE	2	Non accessible	EPCI
HILLION	CHÂTEAU ROUGE (SAINT-RENE)	2	Non accessible	EPCI
LA ROCHE-DERRIEN	MAIRIE	2	Non accessible	EPCI
LANGROLAY	LA VILLE CHEVALIER	2	Non accessible	EPCI
LANGUEUX	CENTRE	2	Non accessible	EPCI
LANNION	GARE	2	Non accessible	EPCI
LANNION	CENTRE COMMERCIAL GEANT	2	Non accessible	EPCI
LANNION	QUAI AIGUILLON	1	Non accessible	EPCI
LANNION	IUT	2	Non accessible	EPCI
LE MOUSTOIR	CENTRE	2	Non accessible	EPCI
LEHON	EGLISE SAINT JOSEPH	2	Non accessible	EPCI
LOGUIVY-PLOUGRAS	EGLISE	2	Non accessible	EPCI

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

PLAINTEL	MAIRIE	2	Non accessible	EPCI
PLEUDANIEL	BOURG	2	Non accessible	EPCI
PLEUMEUR-GAUTIER	BOURG	2	Non accessible	EPCI
PLEVIN	CENTRE	2	Non accessible	EPCI
PLOUER-SUR-RANCE	LA POSTE	2	Non accessible	EPCI
PLOUISY	AIRE DE COVOITURAGE	1	Non accessible	EPCI
PLOUNEVEZ-MOEDEC	KEFPERT 1	2	Non accessible	EPCI
PLUZUNET	CENTRE	2	Non accessible	EPCI
PRAT	EGLISE	1	Non accessible	EPCI
QUEVERT	MAIRIE	2	Non accessible	EPCI
QUINTIN	GENDARMERIE	2	Non accessible	EPCI
QUINTIN	LA VALLEE	1	Non accessible	EPCI
SAINT LORMEL	EGLISE	2	Non accessible	EPCI
SAINT-BRANDAN	EGLISE	2	Non accessible	EPCI
SAINT-BRIEUC	GARE ROUTIERE	1	Non accessible	EPCI
SAINT-BRIEUC	GARE SNCF LA_ARRET TIBUS	1	Non accessible	EPCI
SAINT-BRIEUC	ROND POINT ABERYSTWYTH	1	Non accessible	EPCI
SAINT-BRIEUC	PONT DE TOUPIN-LE	1	Non accessible	EPCI
SAINT-JACUT-DE-LA-MER	EGLISE	1	Non accessible	EPCI
SAINT-MALO	AQUARIUM	2	Accessible	EPCI
SAINT-MALO	HOPITAL	2	Non accessible	EPCI
SAINT-MALO	MARNE	2	Non accessible	EPCI
SAINT-MALO	TREHOUARD	2	Non accessible	EPCI
SAINT-MALO	MAUPERTUIS	1	Non accessible	EPCI
SAINT-SAMSON-SUR-RANCE	EGLISE	1	Non accessible	EPCI
TREFFRIN	BOURG	2	Non accessible	EPCI
TRELIVAN	CLOS GASTEL	1	Non accessible	EPCI
TREMUSON	CENTRE	2	Non accessible	EPCI

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

ARRETS PRIORITAIRES (266) – CHEF DE FILE REGION BRETAGNE Périmètre du Finistère				
Commune	**Nom de l'arrêt**	**Nombre d'arrêts physiques**	**Niveau d'accessibilité**	**Maître d'ouvrage**
ARGOL	Bourg	2	Non accessible	Commune
AUDIERNE	Quai Anatole France	2	Non accessible	Commune
BENODET	Centre	2	Non accessible	Commune
BENODET	Kermor	2	Non accessible	Commune
BERRIEN	Bourg	2	Accessible	
BOURG BLANC	Bourg	2	Accessible	
BRASPARTS	Place de la Liberté	1	Non accessible	Commune
BRENNILIS	Bourg	2	Non accessible	Commune
BRIEC	Aire de covoiturage	2	Non accessible	Commune
BRIEC	Bourg	2	Non accessible	Commune
CAMARET	Port	1	Non accessible	Commune
CHATEAULIN	Quai Cosmao	2	Non accessible	Commune
CHATEAULIN	Pouillot	1	Non accessible	Commune
CHATEAUNEUF DU FAOU	Centre	2	Non accessible	Commune
CHATEAUNEUF DU FAOU	Croas Lesneven	1	Accessible	
CLEDEN POHER	Le Damier	2	Accessible	
CLEDER	Bourg	2	Non accessible	Commune
CLOHARS FOUESNANT	Bourg	1	Non accessible	Commune
COAT MEAL	Prat Ar C'heff	1	Accessible	
COMBRIT	Croas Ver	2	Accessible	
COMBRIT	Sainte Marine	2	Non accessible	Commune
COMBRIT	Ti Robin	2	Non accessible	Commune
CONCARNEAU	Kerilin	2	Non accessible	Commune
CONFORT MEILARS	Bourg	2	Accessible	
CORAY	Centre	1	Non accessible	Commune
CROZON	Gare SNCF	2	Non accessible	Commune
CROZON	Tal Ar Groas route de Lanvéoc	2	Non accessible	Commune
CROZON MORGAT	Piscine	1	Non accessible	Commune
DAOULAS	Centre	2	Non accessible	Commune
DIRINON	Bourg	2	Non accessible	Commune
DOUARNENEZ	Menez Peulven	2	Non accessible	Commune

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

ELLIANT	Salle des Sports	1	Non accessible	Commune
ESQUIBIEN	Centre	2	Non accessible	Commune
ESQUIBIEN	St Evette	2	Non accessible	Commune
FOUESNANT	Beg Meil Centre	2	Non accessible	Commune
FOUESNANT	Centre Kerourgué	2	Non accessible	Commune
GOUESNACH	Bourg	2	Accessible	
GOURLIZON	Bellevue	2	Accessible	
GUIPRONVEL	Bourg	1	Accessible	
GUISSENY	Bourg	2	Non accessible	Commune
HENVIC	Bourg	1	Accessible	
HUELGOAT	Bourg	2	Non accessible	Commune
ILE TUDY	Place des Déportés	1	Non accessible	Commune
KERLOUAN	Bourg	2	Accessible	
KERSAINT PLABENNEC	Bourg	2	Accessible	
LA FEUILLEE	Bourg	2	Non accessible	Commune
LA FORET FOUESNANT	Centre	1	Non accessible	Commune
LA FORET FOUESNANT	Croas Avalou	2	Accessible	
LAMPAUL PLOUARZEL	Place du Bourg	2	Non accessible	Commune
LANDEDA	Bourg	2	Accessible	
LANDIVISIAU	Place Jeanne d'Arc	1	Non accessible	Commune
LANDUDEC	Bourg	2	Non accessible	Commune
LANHOUARNEAU	Bourg	2	Non accessible	Commune
LANNEDERN	Bourg	2	Non accessible	Commune
LANNILIS	Gare Saint Antoine	1	Accessible	Commune
LANRIVOARE	Bourg	2	Accessible	
LANRIVOARE	Lanvénec	2	Accessible	
LANVEOC	Rue de l'aviation	2	Accessible	
LE CONQUET	Embarcadère	1	Non accessible	Commune
LE CONQUET	Mairie	2	Non accessible	Commune
LE CONQUET	Place de Lochrist	1	Accessible	
LE DRENNEC	Bourg	2	Accessible	Commune
LE FAOU	Centre	1	Non accessible	Commune
LE FOLGOET	Bourg	2	Accessible	Commune

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

LE GUILVINEC	Place de la Petite Sole	2	Non accessible	Commune
LE JUCH	Embranchement	2	Accessible	
LENNON	Ty Blaise	1	Accessible	
LESNEVEN	Carmarthen	2	Non accessible	Commune
L'HOPITAL CAMFROUT	Bourg	2	Accessible	
LOCMARIA PLOUZANE	Bourg	2	Non accessible	Commune
LOCMARIA PLOUZANE	PEM Pen Ar Menez	1	Accessible	
LOCTUDY	Place de la Mairie	2	Non accessible	Commune
LOCTUDY	Pratouarc'h	2	Non accessible	Commune
LOGONNA DAOULAS	Centre	2	Non accessible	Commune
LOPERHET	Bourg	2	Non accessible	Commune
LOQUEFFRET	Bourg	2	Non accessible	Commune
MILIZAC	Bourg	2	Accessible	
PENMARCH	Centre	2	Non accessible	Commune
PENMARCH	Saint Guénolé Place	1	Non accessible	Commune
PENMARCH	Saint Pierre	2	Accessible	
PENMARCH	Salle Cap Caval	2	Accessible	
PLABENNEC	Bourg	2	Accessible	
PLABENNEC	Gare du Lac	2	Accessible	
PLEUVEN	Bourg	2	Accessible	
PLEUVEN	Centre commercial	1	Accessible	
PLEYBEN	Bourg	2	Non accessible	Commune
PLOBANNALEC LESCONIL	Mairie	2	Non accessible	Commune
PLOBANNALEC LESCONIL	Rue du Dr Flemming	1	Accessible	
PLOEVEN	Bourg	2	Non accessible	Commune
PLOGASTEL SAINT GERMAIN	Bourg	1	Non accessible	Commune
PLOGASTEL SAINT GERMAIN	Kerandoaré	2	Accessible	
PLOGOFF	Bourg	2	Non accessible	Commune
PLOGOFF	Pointe du Raz	1	Non accessible	Commune
PLOMEUR	Ecole Publique	2	Non accessible	Commune
PLOMODIERN	Bourg	2	Non accessible	Commune
PLONEOUR LANVERN	Place de l'Eglise	2	Non accessible	Commune
PLONEVEZ DU FAOU	Bourg	2	Non accessible	Commune

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

PLONEVEZ PORZAY	Bourg	2	Accessible	
PLOUARZEL	Les Halles	2	Non accessible	Commune
PLOUARZEL	Menez Crenn	1	Accessible	
PLOUDALMEZEAU	Bar Al Lan	2	Accessible	
PLOUDALMEZEAU	Pôle d'Echange	1	Accessible	
PLOUDANIEL	Eglise	2	Accessible	
PLOUESCAT	Place Wanfried	1	Accessible	
PLOUGONVELIN	Bourg Rue Saint Yves	2	Non accessible	Commune
PLOUGOULM	Croissant	2	Non accessible	Commune
PLOUGOURVEST	Bourg	1	Non accessible	Commune
PLOUGUERNEAU	Salle Jean Tanguy	1	Accessible	Commune
PLOUGUIN	Gorréquéar	1	Accessible	
PLOUHINEC	Centre Bourg	2	Non accessible	Commune
PLOUIDER	Bourg	2	Accessible	
PLOUNEOUR TREZ	Bourg	1	Non accessible	Commune
PLOUNEVEZ LOCHRIST	Bourg	2	Non accessible	Commune
PLOUNEVEZEL	Bourg	2	Non accessible	Commune
PLOURIN	Keryard	1	Accessible	
PLOUVIEN	Bourg	2	Non accessible	Commune
PLOUVORN	Bourg	2	Non accessible	Commune
PLOUZEVEDE	Bourg ou La Poste ?	2	Non accessible	Commune
PLOZEVET	Centre	2	Non accessible	Commune
PLUGUFFAN	Le Paradis	2	Non accessible	Commune
PONT CROIX	Bourg	2	Non accessible	Commune
PONT L'ABBE	Aquasud	2	Non accessible	Commune
PONT L'ABBE	Docteur Guias	2	Non accessible	Commune
PONT L'ABBE	Gare routière	2	Accessible	
PONT L'ABBE	Rue G. Le Garrec	2	Accessible	
PORSPODER	Parking des Dunes	1	Accessible	
POULDREUZIC	Bourg	2	Non accessible	Commune
POULLAOUEN	Bourg	2	Non accessible	Commune
QUIMPER	Parc Poullic	1	Accessible	
QUIMPER	Résistance rue de la déesse	1	Non accessible	Commune

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

ROSCOFF	Ferry	1	Accessible	
ROSCOFF	Quai d'auxerre	2	Non accessible	Commune
ROSCOFF	Gare	1	Non accessible	Commune
SAINT DIVY	Bourg	2	Non accessible	Commune
SAINT EVARZEC	Bourg	2	Non accessible	Commune
SAINT EVARZEC	Croas A Intron	2	Accessible	
SAINT EVARZEC	Troyalac'h	2	Non accessible	Commune
SAINT NIC	Bourg	2	Non accessible	Commune
SAINT POL DE LEON	Office de Tourisme	2	Non accessible	Commune
SAINT POL DE LEON	Gare	1	Non accessible	Commune
SAINT RENAN	Gare routière	1	Accessible	
SAINT RENAN	Kerzouar	2	Non accessible	Commune
SAINT THONAN	Bourg	2	Non accessible	Commune
SAINT YVI	Bourg Mairie	2	Non accessible	Commune
SCAER	Croix de Mission	2	Non accessible	Commune
SCRIGNAC	Bourg	2	Non accessible	Commune
SIBIRIL	Bourg	2	Non accessible	Commune
SIZUN	Bourg	2	Non accessible	Commune
SIZUN	Rue de Brest	2	Non accessible	Commune
TAULE	Bourg	2	Non accessible	Commune
TELGRUC	Bourg	2	Non accessible	Commune
TREFFIAGAT	Stang An dour	2	Accessible	
TREOGAT	Bourg	2	Non accessible	Commune

ARRETS PRIORITAIRES (172) – CHEF DE FILE AUTORITE URBAINE Périmètre du Finistère				
Commune	**Nom de l'arrêt**	**Nombre d'arrêts physiques**	**Niveau d'accessibilité**	**Maître d'ouvrage**
BOHARS	Hopital Tromeur	2	Non accessible	EPCI
BREST	Bergot	2	Non accessible	EPCI
BREST	Blum	2	Non accessible	EPCI
BREST	Coat Tan	2	Non accessible	EPCI
BREST	Foch	2	Non accessible	EPCI
BREST	Gare routière	2	Non accessible	EPCI

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

BREST	Giloux	2	Non accessible	EPCI
BREST	Harteloire	2	Non accessible	EPCI
BREST	Hopital Morvan	2	Non accessible	EPCI
BREST	Kerichen	2	Non accessible	EPCI
BREST	Kermenguy	2	Non accessible	EPCI
BREST	Le Bot Haut	2	Non accessible	EPCI
BREST	Liberté	2	Non accessible	EPCI
BREST	Mirabeau	2	Non accessible	EPCI
BREST	Monbarrey	2	Non accessible	EPCI
BREST	Multiplexe	2	Non accessible	EPCI
BREST	Océanopolis	2	Non accessible	EPCI
BREST	Porte de Gouesnou	2	Non accessible	EPCI
BREST	Prat Lédan	2	Non accessible	EPCI
BREST	St Pierre	2	Non accessible	EPCI
BREST	Strasbourg	2	Non accessible	EPCI
BREST	Valy Hir	2	Non accessible	EPCI
GOUESNOU	PLACE DES FUSILLES	2	Non accessible	EPCI
GUILERS	Penfeld	2	Non accessible	EPCI
GUIPAVAS	Collège du Vizac	2	Non accessible	EPCI
GUIPAVAS	Collège Saint Charles	2	Non accessible	EPCI
GUIPAVAS	Palaren	2	Non accessible	EPCI
GUIPAVAS	Rody	2	Non accessible	EPCI
LE RELECQ KERHUON	Moulin Blanc	2	Non accessible	EPCI
PLOUZANE	Coatuelen	2	Non accessible	EPCI
PLOUZANE	La Trinité	2	Non accessible	EPCI
CONCARNEAU	DOURIC AR ZIN	2	Non accessible	EPCI
CONCARNEAU	ESPACE JEUNES	2	Non accessible	EPCI
CONCARNEAU	HOPITAL	2	Accessible	EPCI
CONCARNEAU	KERVINIOU	2	Non accessible	EPCI
CONCARNEAU	LE PASSAGE	2	Accessible	EPCI
CONCARNEAU	LE PORT	2	Non accessible	EPCI
CONCARNEAU	LE POTEAU VERT	2	Non accessible	EPCI
CONCARNEAU	MAISON BLANCHE	2	Non accessible	EPCI

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

CONCARNEAU	PENANGUER	2	Non accessible	EPCI
PONT AVEN	VILLE	2	Non accessible	EPCI
TREGUNC	BOURG	2	Non accessible	EPCI
TREGUNC	KERMAO	2	Non accessible	EPCI
TREGUNC	KEROUEL	2	Non accessible	EPCI
TREGUNC	KERSAUX	2	Non accessible	EPCI
TREGUNC	PONT MINAOUET	2	Non accessible	EPCI
QUIMPERLE	GARE	2	Non accessible	EPCI
QUIMPERLE	KERBERTRAND	2	Non accessible	EPCI
QUIMPERLE	KERVIDANOU 4	2	Accessible	EPCI
RIEC SUR BELON	PLACE LOUDOUX	2	Non accessible	EPCI
LANDERNEAU	Gare routière	2	Accessible	EPCI
LANDERNEAU	Gendarmerie	2	Non accessible	EPCI
LANDERNEAU	Maréchal Leclerc	2	Non accessible	EPCI
CARANTEC	Mairie	2	Non accessible	EPCI
HENVIC	Bourg	2	Non accessible	EPCI
HENVIC	Pont de la Corde	2	Non accessible	EPCI
LANNEANOU	Bourg	2	Non accessible	EPCI
LOCQUENOLE	Bourg	2	Non accessible	EPCI
MORLAIX	Gare SNCF	2	Non accessible	EPCI
MORLAIX	Viaduc	2	Non accessible	EPCI
PLEYBER CHRIST	Bourg	2	Non accessible	EPCI
PLOUGONVEN	Bourg	2	Non accessible	EPCI
PLOUNEOUR MENEZ	Bourg	2	Non accessible	EPCI
PLOURIN LES MORLAIX	Bourg	2	Non accessible	EPCI
TAULE	Bourg	2	Non accessible	EPCI
LOCRONAN	Mission	2	Non accessible	EPCI
PLOGONNEC	Bourg	2	Non accessible	EPCI
PLONEIS	Centre	2	Non accessible	EPCI
PLUGUFFAN	Le Paradis	2	Non accessible	EPCI
QUIMPER	44 quai de l'Odet	2	Non accessible	EPCI
QUIMPER	Alexandre Massé	2	Non accessible	EPCI
QUIMPER	Boulevard de France	2	Non accessible	EPCI

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

QUIMPER	Chaptal	2	Non accessible	EPCI
QUIMPER	Cité Administrative	2	Non accessible	EPCI
QUIMPER	Emile Zola / Hôpital	2	Non accessible	EPCI
QUIMPER	Ergue Armel	2	Non accessible	EPCI
QUIMPER	Gare routière	2	Non accessible	EPCI
QUIMPER	Gourvily	2	Non accessible	EPCI
QUIMPER	IUT	2	Non accessible	EPCI
QUIMPER	Kergoat Ar Lez	2	Non accessible	EPCI
QUIMPER	Palais de Justice	2	Non accessible	EPCI
QUIMPER	Penhars Mairie	2	Non accessible	EPCI
QUIMPER	Résistance	2	Non accessible	EPCI
QUIMPER	Saint Corentin	2	Non accessible	EPCI
QUIMPER	Saint Mathieu / place de Locronan	2	Non accessible	EPCI
QUIMPER	Tourbie	2	Non accessible	EPCI

ARRETS PRIORITAIRES (203) – CHEF DE FILE REGION BRETAGNE Périmètre de l'Ille-et-Vilaine				
Commune	**Nom de l'arrêt**	**Nombre d'arrêts physiques**	**Niveau d'accessibilité**	**Maitre d'ouvrage**
Amanlis	Centre	1	Non accessible	Commune
Antrain	Bourg	1	Non accessible	Commune
Antrain	Bourg	1	Non accessible	Commune
Antrain	Hôpital	1	Non accessible	Commune
Antrain	Hôpital	1	Non accessible	Commune
Bain-de-Bretagne	Chêne Vert	1	Accessible	Commune
Bain-de-Bretagne	Place de la République	1	Non accessible	Commune
Bain-de-Bretagne	Place de la République	1	Non accessible	Commune
Baulon	Place de la Noë	1	Accessible	Commune
Bédée	Barenton	1	Non accessible	Commune
Bédée	Barenton	1	Non accessible	Commune
Bédée	Eglise	1	Non accessible	Commune
Bourg-des-Comptes	Centre	1	Non accessible	Commune
Bourg-des-Comptes	Centre	1	Non accessible	Commune

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

Bourg-des-Comptes	La Pommeraie	1	Non accessible	Commune
Bourg-des-Comptes	La Pommeraie	1	Non accessible	Commune
Bréal-sous-Montfort	Calvaire	1	Accessible	Commune
Bréal-sous-Montfort	Centre Culturel	1	Non accessible	Commune
Bréal-sous-Montfort	Parc d'activités	1	Non accessible	Commune
Bréal-sous-Montfort	Parc d'activités	1	Non accessible	Commune
Breteil	L'Unisson	1	Non accessible	Commune
Breteil	L'Unisson	1	Non accessible	Commune
Chasné-sur-Illet	Ecole	1	Non accessible	Commune
Chasné-sur-Illet	Ecole	1	Non accessible	Commune
Chateaugiron	Perdriotais	1	Accessible	Commune
Chateaugiron	Perdriotais	1	Accessible	Commune
Crevin	Salle des Bruyères	1	Non accessible	Commune
Crevin	Salle des Bruyères	1	Non accessible	Commune
Dinan	Gare Routière	1	Accessible	Commune
Dinan	Place Duclos	1	Non accessible	Commune
Dinard	Foyer Logement	1	Non accessible	Commune
Dinard	Foyer Logement	1	Non accessible	Commune
Dinard	La Bodinais	1	Non accessible	Commune
Dinard	La Bodinais	1	Non accessible	Commune
Dinard	La Guais	1	Non accessible	Commune
Dinard	La Guais	1	Non accessible	Commune
Dinard	Le Gallic	1	Non accessible	Commune
Dinard	le Gallic	1	Non accessible	Commune
Dinard	Le Prieuré	1	Non accessible	Commune
Dinard	Le prieuré	1	Non accessible	Commune
Dinard	Rue de la Gare	1	Non accessible	Commune
Dingé	Centre	1	Non accessible	Commune
Dingé	Centre	1	Non accessible	Commune
Dol-de-Bretagne	Centre	1	Non accessible	Commune
Dol-de-Bretagne	Gare	1	Accessible	Commune
Dol-de-Bretagne	Poste	1	Non accessible	Commune
Domloup	Bois Orcan	1	Accessible	Commune

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

Domloup	Bois Orcan	1	Accessible	Commune
Dourdain	Centre	1	Accessible	Commune
Ercé-près-Liffré	Bourg	1	Non accessible	Commune
Ercé-près-Liffré	Bourg	1	Non accessible	Commune
Evran	Centre	1	Accessible	Commune
Evran	Centre	1	Accessible	Commune
Gaël	Eglise	1	Non accessible	Commune
Gahard	Bourg	1	Non accessible	Commune
Gosné	Rue Nationale	1	Non accessible	Commune
Gosné	Rue Nationale	1	Non accessible	Commune
Goven	La Licouasière	1	Non accessible	Commune
Goven	Mairie	1	Non accessible	Commune
Grand-Fougeray	Parc d'activités	1	Accessible	Commune
Guichen	Mairie	1	Non accessible	Commune
Guichen	Mairie	1	Non accessible	Commune
Guignen	Bourg	1	Non accessible	Commune
Guipel	Eglise	1	Non accessible	Commune
Irodouër	Eglise	1	Non accessible	Commune
Irodouër	Eglise	1	Non accessible	Commune
Janzé	Gare	1	Non accessible	Commune
Janzé	Gare	1	Non accessible	Commune
Janzé	Salle des Sports	1	Accessible	Commune
Janzé	Salle des Sports	1	Non accessible	Commune
La Bouexière	Bruyères	1	Accessible	Commune
La Bouexière	J.M Pavy	1	Non accessible	Commune
La Bouexière	J.M Pavy	1	Non accessible	Commune
La Boussac	Centre	1	Non accessible	Commune
La Boussac	Centre	1	Non accessible	Commune
La Chapelle-Bouëxic	Centre	1	Non accessible	Commune
La Chapelle-Bouëxic	Centre	1	Non accessible	Commune
La Dominelais	Eglise	1	Accessible	Commune
La Dominelais	Eglise	1	Accessible	Commune
La Mézière	Cap Malo	1	Non accessible	Département

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

La Mézière	Glérois	1	Non accessible	Commune
La Mézière	Glérois	1	Accessible	Commune
La Richardais	Centre	1	Non accessible	Commune
La Richardais	Gougeonnais	1	Non accessible	Commune
La Richardais	Gougeonnais	1	Non accessible	Commune
La Richardais	L'Hermitage	1	Non accessible	Commune
La Richardais	L'Hermitage	1	Non accessible	Commune
Landéan	Mairie	1	Non accessible	Commune
Landéan	Mairie	1	Non accessible	Commune
Lanvallay	Mairie	1	Non accessible	Commune
Lanvallay	Mairie	1	Non accessible	Commune
Lassy	Centre	1	Non accessible	Commune
Lassy	Centre	1	Non accessible	Commune
Liffré	Maurice Ravel	1	Non accessible	Commune
Liffré	Maurice Ravel	1	Non accessible	Commune
Liffré	Parc des Etangs	1	Non accessible	Commune
Liffré	Parc des Etangs	1	Non accessible	Commune
Liffré	Sévailles	1	Non accessible	Commune
Liffré	Sévailles	1	Non accessible	Commune
Loudéac	Champ de Foire	1	Non accessible	Commune
Loudéac	Gare SNCF	1	Non accessible	Commune
Maure-de-Bretagne	Presbytère	1	Accessible	Commune
Melesse	Confortland	1	Non accessible	Commune
Melesse	Croix Poulin	1	Non accessible	Commune
Melesse	Croix Poulin	1	Non accessible	Commune
Melesse	Les Alleux	1	Accessible	Commune
Melesse	Les Alleux	1	Accessible	Commune
Merdrignac	Lycée Agricole	1	Non accessible	Commune
Merdrignac	Lycée Agricole	1	Non accessible	Commune
Merdrignac	Mairie	1	Non accessible	Commune
Mernel	Centre	1	Non accessible	Commune
Mernel	Centre	1	Non accessible	Commune
Mezières-sur-Couesnon	Centre	1	Non accessible	Commune

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

Montauban-de-Bretagne	Rue de Rennes	1	Non accessible	Commune
Montauban-de-Bretagne	Rue de Rennes	1	Non accessible	Commune
Monterfil	Le Pâtis	1	Non accessible	Commune
Montfort-sur-Meu	Boulevard de Gaulle-Rue de Coulon	1	Non accessible	Commune
Montfort-sur-Meu	Boulevard de Gaulle-Rue de Coulon	1	Non accessible	Commune
Montfort-sur-Meu	Océlia	1	Non accessible	Commune
Montfort-sur-Meu	Océlia	1	Non accessible	Commune
Montfort-sur-Meu	Parking Foch	1	Non accessible	Commune
Montfort-sur-Meu	Parking Foch	1	Non accessible	Commune
Montreuil-le-Gast	Les Bégonias	1	Non accessible	Commune
Montreuil-le-Gast	Les Bégonias	1	Non accessible	Commune
Mouazé	Bourg	1	Non accessible	Commune
Mouazé	Bourg	1	Non accessible	Commune
Noyal-Vilaine	Centre	1	Accessible	Commune
Noyal-Vilaine	Centre	1	Accessible	Commune
Noyal-sur-Vilaine	Gare	1	Accessible	Commune
Noyal-sur-Vilaine	Gare	1	Accessible	Commune
Noyal-sur-Vilaine	Mabilais	1	Accessible	Commune
Noyal-sur-Vilaine	Mabilais	1	Accessible	Commune
Noyal-sur-Vilaine	Stade	1	Non accessible	Commune
Noyal-sur-Vilaine	Stade	1	Non accessible	Commune
Ossé	Stade	1	Accessible	Commune
Paimpont	Centre	1	Non accessible	Commune
Paimpont	Centre	1	Non accessible	Commune
Pancé	Bourg	1	Non accessible	Commune
Pancé	Bourg	1	Non accessible	Commune
Piré-sur-Seiche	Centre	1	Accessible	Commune
Piré-sur-Seiche	Centre	1	Accessible	Commune
Piré-sur-Seiche	Le Ballon	1	Accessible	Commune
Piré-sur-Seiche	Le Ballon	1	Accessible	Commune
Pléchâtel	Centre	1	Non accessible	Commune
Pleine-Fougères	Ancienne Gare	1	Non accessible	Commune
Plemet	Hôpital	1	Non accessible	Commune

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

Pleslin Trigavou	Buttes de Broons	1	Non accessible	Commune
Pleslin Trigavou	Buttes de Broons	1	Non accessible	Commune
Pleugueneuc	La Gouhédrais	1	Non accessible	Commune
Pleugueneuc	La Gouhédrais	1	Non accessible	Commune
Pleugueneuc	L'ancienne Gare	1	Non accessible	Commune
Pleugueneuc	L'Ancienne Gare	1	Non accessible	Commune
Pleumeleuc	Centre	1	Non accessible	Commune
Pleurtuit	Mairie	1	Non accessible	Commune
Pleurtuit	Mairie	1	Non accessible	Commune
Poligné	Rue de Rennes	1	Accessible	Commune
Pontorson	Gare	1	Non accessible	Commune
Pontoson	Auberge de Jeunesse	1	Non accessible	Commune
Pontoson	Auberge de Jeunesse	1	Non accessible	Commune
St Etienne-en-Coglès	Bourg	1	Non accessible	Commune
St Etienne-en-Coglès	Bourg	1	Non accessible	Commune
St Germain-en-Coglès	Mairie	1	Non accessible	Commune
St-Aubin-d'Aubigné	Rue de Rennes	1	Non accessible	Commune
St-Aubin-du-Cormier	Paillotte	1	Non accessible	Commune
St-Aubin-du-Cormier	Paillotte	1	Non accessible	Commune
St-Aubin-du-Pavail	Mairie	1	Accessible	Commune
St-Aubin-du-Pavail	Mairie	1	Accessible	Commune
St-Briac-sur-Mer	Centre	1	Non accessible	Commune
St-Brice-en-Coglès	Gare	1	Non accessible	Commune
St-Brice-en-Coglès	Gare	1	Non accessible	Commune
St-Brice-en-Coglès	Omnisports	1	Non accessible	Commune
St-Domineuc	Centre	1	Non accessible	Commune
St-Domineuc	Centre	1	Non accessible	Commune
St-Etienne-en-Coglès	St- Eustache	1	Non accessible	Commune
St-Georges-de-Reintembault	Place A. Dubois	1	Non accessible	Commune
St-Gondran	La Croisade	1	Non accessible	Département
St-Gondran	La Croisade	1	Non accessible	Département
St-Jean-sur-Couesnon	Centre	1	Non accessible	Commune
St-Jean-sur-Couesnon	Centre	1	Non accessible	Commune

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

St-Lunaire	Boulevard de la Plage	1	Non accessible	Commune
St-Lunaire	Cimetière	1	Non accessible	Commune
St-Lunaire	Le Pontual	1	Non accessible	Commune
St-Méen-le-Grand	Rue Louison Bobert	1	Non accessible	Commune
St-Méen-le-Grand	Rue Louison Bobet	1	Non accessible	Commune
St-Méen-le-Grand	Stade	1	Non accessible	Commune
St-Ouen-la-Rouërie	Centre	1	Non accessible	Commune
St-Ouen-la-Rouërie	Centre	1	Non accessible	Commune
St Pierre-de-Plesguen	Gare intermodale	1	Accessible	Commune
St Malo	Gare	1	Accessible	Commune
St-Thurial	Centre	1	Accessible	Commune
St-Thurial	Centre	1	Accessible	Commune
Talensac	Mairie	1	Non accessible	Commune
Tinténiac	Centre	1	Non accessible	Commune
Tinténiac	Centre	1	Non accessible	Commune
Tinténiac	La Morandais	1	Non accessible	Département
Tinténiac	La Morandais	1	Non accessible	Département
Tinténiac	Lamennais	1	Non accessible	Commune
Tinténiac	Lamennais	1	Non accessible	Commune
Treffendel	Mairie	1	Accessible	Commune
Tremblay	Cimetière	1	Non accessible	Commune
Tremblay	Cimetière	1	Non accessible	Commune
Trémorel	Mairie	1	Non accessible	Commune
Vignoc	Le Pont	1	Accessible	Commune
Vignoc	Le Pont	1	Accessible	Commune

ARRETS PRIORITAIRES (143) – CHEF DE FILE AUTORITE URBAINE Périmètre de l'Ille-et-Vilaine				
Commune	**Nom de l'arrêt**	**Nombre d'arrêts physiques**	**Niveau d'accessibilité**	**Maitre d'ouvrage**
Dinard	Campus Sport Bretagne	1	Accessible	EPCI
Dinard	Campus Sport Bretagne	1	Accessible	EPCI
Dinard	Eglise Notre Dame	1	Accessible	EPCI
Dinard	Eglise Notre Dame	1	Accessible	EPCI

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

Fougères	Gare routière	1	Non accessible	EPCI
Fougères	Hôpital	1	Non accessible	EPCI
Fougères	Hôpital	1	Non accessible	EPCI
Fougères	Jaurès	1	Non accessible	EPCI
Fougères	Place Carnot	1	Non accessible	EPCI
Fougères	St Germain Clinique	1	Non accessible	EPCI
Fougères	St Germain Clinique	1	Non accessible	EPCI
Fougères	Château	1	Non accessible	EPCI
Fougères	Château	1	Non accessible	EPCI
Hirel	Bourg	1	Accessible	EPCI
Hirel	Bourg	1	Non accessible	EPCI
La Guerche de Bretagne	Place du Champ de Foire	1	Accessible	EPCI
Lécousse	Parc	1	Non accessible	EPCI
Lécousse	Parc	1	Non accessible	EPCI
Miniac Morvan	Centre	1	Accessible	EPCI
Miniac Morvan	Saboterie	1	Accessible	EPCI
Miniac Morvan	Saboterie	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Agrocampus	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Agrocampus	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Anatole France	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Anatole France	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Berthault	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Berthault	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Bourgeois	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Bourgeois	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Bruz Croix Vaisserelle	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Bruz Croix Vaisserelle	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Bruz Pont-Réan	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Bruz Pont-Réan	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Bruz Rabine	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Bruz Rabine	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Carsat	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Cesson Bordage	1	Accessible	EPCI

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

Rennes	STAR/Cesson Bordage	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Cesson Haut Grippé	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Cesson Haut Grippé	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Cesson Lande Bouhard	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Cesson Lande Bouhard	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Cesson Rigourdière	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Cesson Taillis	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Cesson Taillis	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Cesson Victoire	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Cesson Victoire	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Chantepie Les Loges	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Chantepie Les Loges	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Chèques Postaux	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Chèques Postaux	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Clémenceau	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Clémenceau	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Croix Saint-Hélier	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Croix Saint-Hélier	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Durafour Strasbourg	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Durafour Strasbourg	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Fac de Droit	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Fac de Droit	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Fossés	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Foyer Rennais	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Foyer Rennais	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Géniaux	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Géniaux	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Guéhenno	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Guéhenno	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Guilloux	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Guilloux	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Guilloux Lorient	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Guilloux Lorient	1	Accessible	EPCI

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

Rennes	STAR/Joliot-Curie	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Joliot-Curie	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/La Chapelle-des-Fougeretz La Brosse	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/La Chapelle-des-Fougeretz La Brosse	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Laënnec	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Laënnec	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Lemaistre	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Lemaistre	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Marbeuf	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Marbeuf	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Merlin	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Merlin	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Metz Volney	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Metz Volney	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Moulin de Joué	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Moulin de Joué	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Pacé Pie Neuve	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Pacé Pie Neuve	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Painlevé	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Painlevé	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Pigeon Blanc	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Pigeon Blanc	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Place de Bretagne	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Place de Bretagne	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Pont de Bretagne	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Pont de Bretagne	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Rennes Poterie	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Rennes Poterie	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/République	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/République	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Robidou	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Robidou	1	Accessible	EPCI

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

Rennes	STAR/Saint-Laurent	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Saint-Laurent	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Saint-Yves	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Saint-Yves	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/St-Grégoire CHP	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/St-Grégoire CHP	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/St-Grégoire La Plesse	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/St-Grégoire La Plesse	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Tournebride	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Tournebride	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Trois Marches	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Trois Marches	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/ZA St-Sulpice	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/ZA St-Sulpice	1	Accessible	EPCI
Betton	STAR/Betton Gare SNCF	1	Non accessible	EPCI
Betton	STAR/Betton Gare SNCF	1	Non accessible	EPCI
Cesson-Sévigné	STAR/Cesson St-Etienne	1	Non accessible	EPCI
Cesson-Sévigné	STAR/Cesson St-Etienne	1	Non accessible	EPCI
Chartres-de-Bretagne	STAR/Chartres-de-Bretagne Janais	1	Non accessible	EPCI
Chartres-de-Bretagne	STAR/Chartres-de-Bretagne Janais	1	Non accessible	EPCI
Rennes	STAR/Henri Fréville	1	Non accessible	EPCI
Rennes	STAR/Henri Fréville	1	Non accessible	EPCI
Rennes	STAR/Kergus	1	Non accessible	EPCI
Rennes	STAR/Le Guyader	1	Non accessible	EPCI
Rennes	STAR/Le Guyader	1	Non accessible	EPCI
Rennes	STAR/Liberté TNB	1	Non accessible	EPCI
Rennes	STAR/Liberté TNB	1	Non accessible	EPCI
Noyal-Châtillon-sur-Seiche	STAR/Noyal-Chatillon-sur-Seiche Vallon	1	Non accessible	EPCI
Rennes	STAR/Olivier de Serres	1	Non accessible	EPCI
Rennes	STAR/Olivier de Serres	1	Non accessible	EPCI
Rennes	STAR/Pasteur Richemont	1	Non accessible	EPCI
Saint-Grégoire	STAR/St-Grégoire Lycée Mendès France	1	Non accessible	EPCI

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

Saint-Grégoire	STAR/St-Grégoire Lycée Mendès France	1	Non accessible	EPCI
Saint-Jacques-de-la-Lande	STAR/St-Jacques-de-la-Lande Vallon	1	Non accessible	EPCI
Thorigné-Fouillard	STAR/Thorigné-Fouillard Portail	1	Non accessible	EPCI
Thorigné-Fouillard	STAR/Thorigné-Fouillard Portail	1	Non accessible	EPCI
St Malo	Auberge de Jeunesse	1	Accessible	EPCI
St Malo	Auberge de Jeunesse	1	Accessible	EPCI
St Malo	Maupertuis	1	Non accessible	EPCI
St Malo	La Balue	1	Non accessible	EPCI
St Malo	La Balue	1	Non accessible	EPCI
Vitré	Gare	1	Non accessible	EPCI

ARRETS PRIORITAIRES (120) – CHEF DE FILE REGION BRETAGNE Périmètre du Morbihan				
Commune	**Nom de l'arrêt**	**Nombre d'arrêts physiques**	**Niveau d'accessibilité**	**Maître d'ouvrage**
Ambon	Requério	1	Accessible	Commune
Ambon	Requério	1	Accessible	Commune
Ambon	Espace littoral	1	Accessible	Commune
Ambon	Espace littoral	1	Accessible	Commune
Auray	Gare SNCF	1	Non accessible	Commune
Auray	Place du Loch	1	Non accessible	Commune
Auray	Place du Loch	1	Non accessible	Commune
Baud	Champ de foire	1	Non accessible	Commune
Baud	Gendarmerie	1	Non accessible	Commune
Baud	Gendarmerie	1	Non accessible	Commune
Belz	La poste	1	Non accessible	Commune
Belz	La poste	1	Non accessible	Commune
Berné	Mairie	1	Non accessible	Commune
Berné	Mairie	1	Non accessible	Commune
Brec'h	Corn-er-Hoët	1	Non accessible	Commune
Brec'h	Corn-er-Hoët	1	Non accessible	Commune
Camors	Centre	1	Accessible	Commune
Camors	Centre	1	Accessible	Commune
Carnac	Beaumer	1	Accessible	Commune

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

Carnac	Beaumer	1	Accessible	Commune
Carnac	Office de tourisme	1	Accessible	Commune
Carnac	Office de tourisme	1	Accessible	Commune
Carnac	Illertissen	1	Non accessible	Commune
Carnac	Illertissen	1	Non accessible	Commune
Cléguérec	Centre	1	Non accessible	Commune
Cléguérec	Centre	1	Non accessible	Commune
Colpo	Place Villa Vicentina	1	Accessible	Commune
Crac'h	Mané-Lenn	1	Accessible	Commune
Crac'h	Mané-Lenn	1	Accessible	Commune
Crac’h	Rue d'Aboville	1	Non accessible	Commune
Crac’h	Rue d'Aboville	1	Non accessible	Commune
Damgan	Avenue Charles De Gaulle	1	Accessible	Commune
Erdeven	Gare routière	1	Non accessible	Commune
Erdeven	Gare routière	1	Non accessible	Commune
Étel	Gare routière	1	Non accessible	Commune
Gourin	New York	1	Non accessible	Commune
Guémené/Scorff	Mairie	1	Non accessible	Commune
Guémené/Scorff	Mairie	1	Non accessible	Commune
Guénin	Église	1	Non accessible	Commune
Guénin	Église	1	Non accessible	Commune
Guer	Val Coric	1	Accessible	Commune
Josselin	Place du 18 juin (gare routière)	1	Non accessible	Commune
Kervignac	Av. des plages	1	Accessible	Commune
Kervignac	Av. des plages	1	Accessible	Commune
La Roche-Bernard/Nivillac	Bd de Bretagne	1	Accessible	Commune
La Trinité-sur-Mer	Cours des quais	1	Non accessible	Commune
La Trinité-sur-Mer	Cours des quais	1	Non accessible	Commune
La Vraie-Croix	Place de l'église	1	Non accessible	Commune
La Vraie-Croix	Place de l'église	1	Non accessible	Commune
Le Faouët	Les Halles	1	Non accessible	Commune
Le Faouët	Les Halles	1	Non accessible	Commune
Locmaria-Grand-Champ	Collec	1	Non accessible	Commune

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

Locmaria-Grand-Champ	Collec	1	Non accessible	Commune
Locminé	Pl. Anne de Bretagne	1	Accessible	Commune
Lorient	Gare d'échanges	1	Accessible	Commune
Malestroit	Pl. Queinnec	1	Non accessible	Commune
Malestroit	Pl. Queinnec	1	Non accessible	Commune
Meslan	Pl. de l'église	1	Non accessible	Commune
Meslan	Pl. de l'église	1	Non accessible	Commune
Merlevenez	La Madeleine	1	Accessible	Commune
Merlevenez	La Madeleine	1	Accessible	Commune
Moréac	Place de la résistance	1	Accessible	Commune
Moustoir'ac	Kervehel	1	Non accessible	Commune
Moustoir'ac	Kervehel	1	Non accessible	Commune
Muzillac	Pl. de la duchesse Anne	1	Accessible	Commune
Muzillac	Pl. de la duchesse Anne	1	Accessible	Commune
Muzillac	Hinzal	1	Non accessible	Commune
Muzillac	Hinzal	1	Non accessible	Commune
Plaudren	Place de l'Eglise	1	Accessible	Commune
Ploemel	Centre	1	Non accessible	Commune
Ploeren	Echangeur RN	1	Accessible	Commune
Ploërmel	Place Jean Paul II ou centre	1	Non accessible	Commune
Ploërmel	Place Jean Paul II ou centre	1	Non accessible	Commune
Plouharnel	Place De Gaulle	1	Non accessible	Commune
Plouharnel	Place De Gaulle	1	Non accessible	Commune
Plouharnel	Gare SNCF	1	Accessible	Commune
Plouharnel	Gare SNCF	1	Accessible	Commune
Plouhinec	Kerpotence	1	Non accessible	Commune
Plouhinec	Kerpotence	1	Non accessible	Commune
Plouhinec	Place Kilkee	1	Non accessible	Commune
Plouhinec	Place Kilkee	1	Non accessible	Commune
Pluherlin	Place de l'église	1	Non accessible	Commune
Plumelec	Pl. du Menhir	1	Accessible	Commune
Pluméliau	Port Arthur	1	Accessible	Commune
Pluméliau	Port Arthur	1	Accessible	Commune

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

Pluméliau	Pl. Onno	1	Accessible	Commune
Pluneret	Mériadec centre	1	Accessible	Commune
Pluneret	Bibliothèque	1	Non accessible	Commune
Pluneret	Bibliothèque	1	Non accessible	Commune
Pluvigner	Gare routière	1	Non accessible	Commune
Pluvigner	Le Vorlen	1	Non accessible	Commune
Pluvigner	Le Vorlen	1	Non accessible	Commune
Pontivy	Av. Napoléon 1er	1	Non accessible	Commune
Pontivy	Av. Napoléon 1er	1	Non accessible	Commune
Pontivy	Gare SNCF	1	Non accessible	Commune
Questembert	Bel Air Sud	1	Accessible	Commune
Questembert	Bel Air Sud	1	Accessible	Commune
Questembert	Mairie	1	Accessible	Commune
Quiberon	Gare SNCF	1	Non accessible	Commune
Quiberon	Gare maritime	1	Non accessible	Commune
Saint Anne d'Auray	Mairie	1	Accessible	Commune
Saint Anne d'Auray	Mairie	1	Accessible	Commune
Saint Gérand Bel Air	Saint Gérand Bel Air	2	Non accessible	Commune
Saint Gonnery	La Barrière	2	Accessible	Commune
Saint-Guyomard	Le calvaire	1	Non accessible	Commune
Saint-Guyomard	Le calvaire	1	Non accessible	Commune
Saint-Philibert	Le chat noir	1	Accessible	Commune
Saint-Philibert	Le chat noir	1	Accessible	Commune
Saint-Philibert	Le congre	1	Accessible	Commune
Saint-Philibert	Le congre	1	Accessible	Commune
Saint-Jean-Brévelay	Place de Gaulle	1	Non accessible	Commune
Saint-Pierre-Quiberon	Centre culturel	1	Non accessible	Commune
Saint-Pierre-Quiberon	Centre culturel	1	Non accessible	Commune
Sérent	Fontaine Saint-Pierre	1	Accessible	Commune
Sérent	Fontaine Saint-Pierre	1	Accessible	Commune
Val d'Oust-La Chapelle-Caro	Mairie	1	Accessible	Commune
Val d'Oust-La Chapelle-Caro	Mairie	1	Accessible	Commune
Vannes	Gare routière (face SNCF)	1	Accessible	Commune

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

ARRETS PRIORITAIRES (24) – CHEF DE FILE AUTORITE URBAINE Périmètre du Morbihan				
Commune	**Nom de l'arrêt**	**Nombre d'arrêts physiques**	**Niveau d'accessibilité**	**Maître d'ouvrage**
Auray	Le Ballon/JF Kennedy	1	Accessible	EPCI
Auray	Le Ballon/JF Kennedy	1	Accessible	EPCI
Auray	Porte Océane	1	Accessible	EPCI
Auray	Porte Océane	1	Non accessible	EPCI
Hennebont	Place Foch ou centre	1	Non accessible	EPCI
Hennebont	Place Foch ou centre	1	Non accessible	EPCI
La Trinité-Surzur	Mairie	1	Accessible	EPCI
La Trinité-Surzur	Mairie	1	Accessible	EPCI
La Trinité-Surzur	Bas du bourg	1	Accessible	EPCI
La Trinité-Surzur	Bas du bourg	1	Accessible	EPCI
Lanester	A. Croizat	1	Non accessible	EPCI
Lanester	A. Croizat	1	Non accessible	EPCI
Lanester	Parc des expositions	1	Accessible	EPCI
Lanester	Parc des expositions	1	Accessible	EPCI
Languidic	Pl. Guillerme	1	Accessible	EPCI
Languidic	Pl. Guillerme	1	Accessible	EPCI
Monterblanc	Place Anne de Bretagne	1	Accessible	EPCI
Pontivy	Arrêt Kennedy	1	Accessible	EPCI
Pontivy	Arrêt Kennedy	1	Accessible	EPCI
Sulniac	Centre	1	Non accessible	EPCI
Sulniac	Centre	1	Non accessible	EPCI
Tréffléan	Centre	1	Non accessible	EPCI
Tréffléan	Centre	1	Accessible	EPCI
Vannes	Place de la libération	1	Non accessible	EPCI

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

- **Schéma type arrêt accessible :**

Région BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités

ARRETS DE CAR ACCESSIBLES

Préconisations d'aménagement

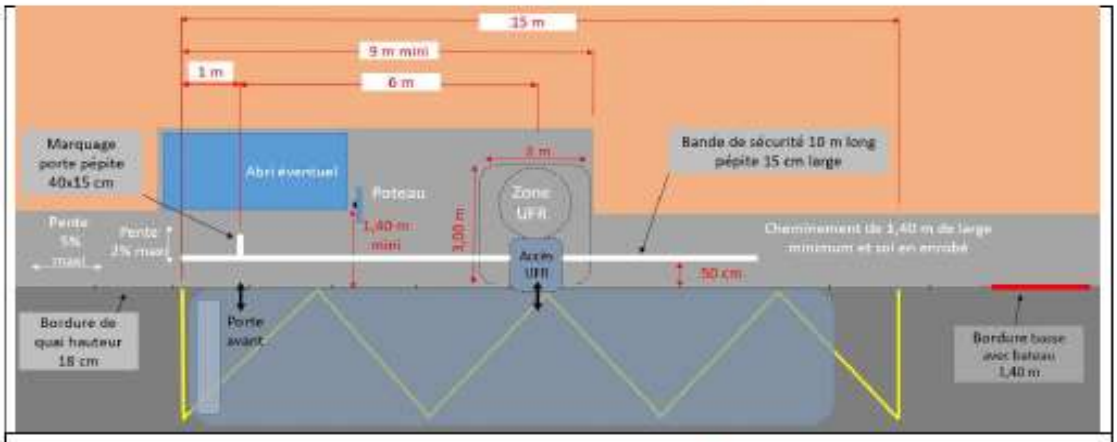

Bordure de quai : hauteur de 18 cm maximum (à adapter en fonction du matériel roulant utilisé), cette bordure sera de préférence biseautée de type « chasse roue ».
Cheminement : **largeur minimum de 1,40m sans obstacle**, en enrobé ou équivalent (non meuble, non glissant)
Pente transversale : 2% maximum
Pente longitudinale : 5% maximum

La zone UFR (Usager en Fauteuil Roulant) : largeur de 3,00 m et profondeur de 3,00m, permettant de **poser la plateforme élévatrice du car** (Accès UFR en bleu sur le schéma) tout en assurant la **rotation d'un fauteuil roulant.** Cette zone doit s'intégrer dans l'aménagement sans être matérialisée particulièrement.

Une bordure basse de 1,40m de large en fin de quai (en rouge sur le schéma), pour les petits véhicules PMR avec accès par l'arrière (voir schéma A au recto).

La bande de sécurité de 15 cm de large est positionnée à 50cm du bord du quai, elle est réalisée en pépite de couleur contrastée (blanche sur enrobé noir, ou noir sur un pavage gris clair). Elle fait environ 10m de long.

Le marquage de la porte avant du car est réalisé comme la bande de sécurité (40 cm de long), elle permet aux conducteurs d'avoir un repère pour bien positionner le car le long du quai. Les cotes du schéma sont importantes à respecter pour que la zone UFR corresponde bien à l'accès UFR du car.

Le poteau d'arrêt : positionné proche de l'abribus, à **1,40m minimum de la bordure** du quai, sans gêner le cheminement, l'accès à l'abri et la visibilité, la hauteur libre sous le panneau de 2,20 m (voir schéma B au recto).

L'abri voyageur, quand il existe, doit permettre d'abriter les personnes qui attendent le car au niveau de la porte avant. Distance de **1,40m minimum au sol devant l'abri**, ou 0,90m seulement si le cheminement de 1,40m est possible derrière l'abri (même logique que pour le poteau, schéma B).

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

Schéma A :

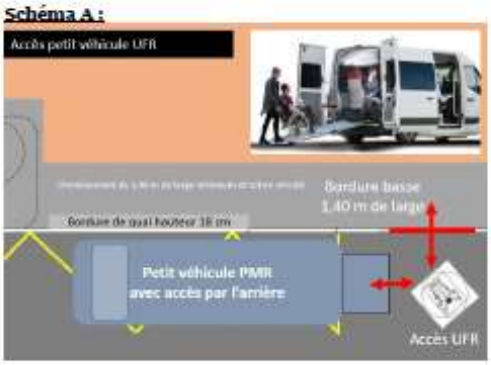

Schéma B :

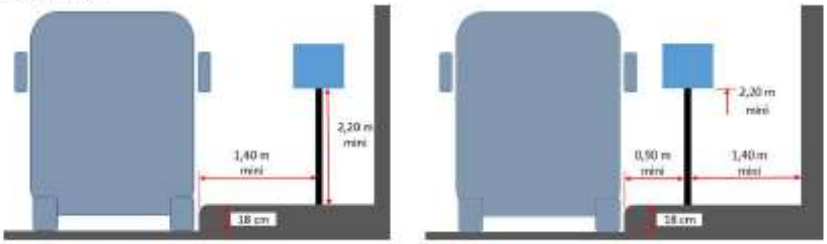

Photo d'une plateforme élévatrice d'un car interurbain :

© Charles Crié

Commentaires complémentaires :

Le temps de prise en charge d'une personne en fauteuil roulant est de 5 à 10mn. L'aménagement doit ainsi permettre au car d'arrêter dans de bonnes conditions durant ce délai (implantation en encoche par exemple).

Le marquage de la chaussée par un **zigzag jaune** est important, pour des questions de sécurité.

Il est important de traiter également l'accessibilité des cheminements de **raccordement de l'arrêt à son environnement** (centre bourg, parking, équipement publics, commerces...).

Les **passages piétons** (avec bande d'éveil à la vigilance) sont à implanter avant le point d'arrêt, à une distance de 5 à 10m de l'aménagement (correspondant à l'arrière du car lorsqu'il est arrêté).

Tendre à **diminuer au maximum les pentes, pour le confort des usagers**, tout en prenant en compte les questions d'écoulement d'eau bien entendu.

Dans la même logique, **élargir les cheminements lorsque cela est possible**. Par exemple, à partir d'une largeur de 1,80 m une personne en fauteuil peut cheminer à côté d'une personne qui marche (2,50 m dans l'idéal).

Vigilance : **stationnement illicite** (VL) qui peuvent obliger un car à s'arrêter en dehors de l'aménagement prévu, avec des conséquences évidentes en terme de sécurité et d'accessibilité.

Des **essais de car** pourront être demandés par la Région pendant les travaux (avant pose des bordures) pour vérifier les implantations.

Des **équipements complémentaires**, comme des **abris vélos** peuvent trouver leur place dans l'aménagement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

Bilan de première période (2015-2018)

1/ Déclarant du bilan à 3 ans

Raison sociale : Régional Bretagne
Dénomination de l'autorité compétente pour la mise en œuvre du SDAP : Conseil régional de Bretagne
Adresse : 283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes cedex

Ce bilan concerne les volets ferrés, routiers régionaux et routiers départementaux.

2/ Périmètre du SDAP de la Région et des départements la composant

Nombre de région concernée par le bilan : 1
Nombre de départements concernés par le bilan : 4

Date d'approbation des SDAP :

Région	Nom du réseau	Mois d'approbation	Année d'approbation
Bretagne	TER Bretagne (réseaux ferré et routier)	Décembre	2017
Département	**Nom du réseau**	**Mois d'approbation**	**Année d'approbation**
Côtes d'Armor	Tibus	Septembre	2016
Finistère	Penn-ar-Bed	Septembre	2016
Ille-et-Vilaine	illenoo	Décembre	2017
Morbihan	Tim	Février	2016

A noter : l'ensemble de ces réseaux existent désormais sous la dénomination unique BreizhGo, le réseau de transport régional.

3/ Mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires

Notes explicatives sur les changements de périmètres par rapport aux SDAP initiaux :

Pour rappel, la région Bretagne est maillée par des gares inscrites au SDAP national dont la mise en accessibilité relève de la responsabilité de la SNCF (10 gares) et par des gares régionales relevant de la responsabilité de la Région. Ce bilan, ne concerne que les gares sous responsabilité régionale. Le périmètre de ce bilan (nombre et gares concernées) reste inchangé par rapport au SDAP initial de la Région Bretagne.

Dans le cadre de la loi NOTRe et du transfert de la compétence transport des départements vers les régions, la Région Bretagne est désormais organisatrice du transport ferré et interurbain. Par souci d'homogénéité, les points d'arrêts routiers identifiés dans les SDAP initiaux (Bretagne, Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine et Morbihan) sont identifiés dans ce bilan sous le terme de point d'arrêt **interurbain.**

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

Par ailleurs, afin de fusionner les cinq SDAP en un SDAP régional, des choix méthodologiques ont été opérés. Ceux-ci concernent exclusivement le transport interurbain et sont explicités ci-dessous :

- traduction des points d'arrêts logiques (ex. : l'arrêt « Mairie ») en arrêts physiques (ex. : 1 arrêt « Mairie » dans le sens aller et 1 arrêt « Mairie » dans le sens retour).

- ajout des arrêts créés ou réactivés dans les plans de transport et remplissant les critères de l'arrêt prioritaire
- suppression des arrêts prioritaires mis en service à des fins de desserte scolaire uniquement
- suppression des arrêts implantés en rase campagne dépourvus de cheminements

Ces choix expliquent les différences observées entre le nombre de points d'arrêt prioritaires du présent bilan et le nombre de points d'arrêt figurant dans les SDAP initiaux.

Il est précisé enfin que la planification initiale des travaux n'a pas toujours été respectée ; d'une part parce que les aménagements se sont réalisés, dans les faits, au gré des opportunités et d'autre part en raison de l'absence de budget alloué initialement par certains départements aux communes maître d'ouvrage. Enfin, la maîtrise d'ouvrage ne relevant pas, dans la majorité des cas, de la Région mais des gestionnaires voiries, la Région n'est pas maître du calendrier.

a) Points d'arrêt prioritaires SDAP

	Nombre d'arrêts « prioritaires » à rendre accessible	Nombre d'arrêts rendus accessibles à fin 2018	Nombre d'arrêts restant à aménager ou déclarés en ITA
Ferré			
Région Bretagne	26 dont : 15 prioritaires 11 complémentaires	13 dont : 4 prioritaires 9 complémentaires	13 dont : 11 prioritaires régionaux 2 complémentaires
Interurbain (chef de file Région)			
Côtes d'Armor	111	0	111
Finistère	266	86	180
Ille-et-Vilaine	203	41	162
Morbihan	120	50	70
TOTAL	**700**	**177**	**523**
Interurbain (chef de file PTU)			
Côtes d'Armor	**81**	**2**	**79**
Finistère	**172**	**8**	**164**
Ille-et-Vilaine	**143**	**106**	**37**
Morbihan	**24**	**15**	**9**
TOTAL	**420**	**131**	**289**

A noter : La Région n'étant pas mettre d'ouvrage, un courrier a été envoyé à l'ensemble des gestionnaires voiries concernés par l'aménagement d'un arrêt prioritaire en novembre 2018. Malgré la concrétisation de nombreux projets, le nombre de réalisations annuelles reste inférieur au nombre de réalisations planifiées.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

4/ Impossibilité Technique Avérée (ITA) et service de substitution

A ce jour, trois demandes ont été formulées et accordées par les services de l'Etat pour le classement de trois gares en ITA.

Pour le volet transport interurbain, la Région Bretagne privilégie autant que possible le déplacement de l'arrêt en concertation avec les communes concernées. A ce jour, aucune demande n'a donc été formulée auprès des services de l'Etat. Pour autant, des demandes pourraient intervenir si la concertation ou la topologie des lieux ne permettait pas d'opter pour un déplacement de l'arrêt.

Les arrêts classés en Impossibilité Technique Avérée		Service de substitution
Ferré		
Région Bretagne		
La Méaugon	Accordée le 01/06/2018	Via le Service Mobitub de St Brieuc Agglomération
Dirinon	Accordée le 12/12/2016	Via le service Accès TER
Landerneau	Accordée le 10/04/2018	Via le service Accès TER si besoin (ITA mineure)
Interurbain		
Côtes d'Armor	0	Sans objet
Finistère		
Ille-et-Vilaine		
Morbihan		

5/ Equipements des véhicules

	Patrimoine concernés	Véhicules accessibles	Véhicules pré-équipés	Véhicules non accessibles
Ferré				
TOTAL	**85**	**85**	**0**	**0**
Interurbain (autocars de moins de 22 places)				
Côtes d'Armor	13	12	1	**0**
TOTAL	**13**	**12**	**1**	**0**
Interurbain (autocars de plus de 22 places)				
Région Bretagne	37	37	0	0
Côtes d'Armor	90	42	20	28
Finistère	138	118	11	9
Ille-et-Vilaine	177	155	21	1
Morbihan	45	45	0	0
TOTAL	**487**	**397**	**52**	**38**

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

6/ Actions relatives à l'information voyageurs

a) La préparation du voyage

Actions relatives à la préparation du voyage	
Ferré	
Région Bretagne	Système d'Information Multimodale mobibreizh.bzh
Interurbain	
Côtes d'Armor	Système d'Information Multimodale mobibreizh.bzh
Finistère	
Ille-et-Vilaine	
Morbihan	

b) L'information à bord des véhicules

Actions relatives à l'information à bord des véhicules	
Ferré	
Région Bretagne	Dispositif d'annonce sonore et visuelle
Interurbain	
Côtes d'Armor	Dispositif d'annonce sonore et visuelle (en cours de déploiement)
Finistère	Dispositif d'annonce sonore et visuelle
Ille-et-Vilaine	Dispositif d'annonce sonore et visuelle
Morbihan	Dispositif d'annonce sonore et visuelle (en cours de déploiement)

7/ Formation des conducteurs et agents d'accueil

	Nombre de conducteurs/agents d'accueil concernés	Nombre de conducteurs/d'agents d'accueil formés	Nombre de conducteurs/agents d'accueil restant à former
Ferré			
Région Bretagne	400	352	48
Interurbain			
Côtes d'Armor	80	40	40
Finistère	188	188	0
Ille-et-Vilaine	241	225	16
Morbihan	40	40	0
TOTAL	**549**	**493**	**56**

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DITMO_02-DE

8/ Actions de concertation

Quatre rencontres avec les associations représentantes des différents handicaps se sont tenue en mars et avril 2018. Ces rencontres ont permis d'échanger sur les nouvelles compétences régionales en matière de transport, sur le bilan et la feuille de route régionale en matière de mise en accessibilité des transports ferroviaires et interurbains. Ces rencontres ont également permis de dialoguer sur les besoins des associations afin de mieux les intégrer à l'action régionale.

Lieu	Date	Associations représentées
Rennes	30/03/2018	Collectif Handicap 35 Associations des Paralysés de France 35
Saint Brieuc	06/04/2018	Association des personnes devenues sourdes et malentendantes Association des Paralysés de France 22
Quimper	10/04/2018	Mouvement des sourds de France Association Sourdine ADAPEI 29 Association des Paralysés de France 29
Vannes	19/04/2018	Association Oreille et Vie Association des Paralysés des France 56

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGS_CRC_04-DE

REGION BRETAGNE

n°19_DGS_CRC_04

CONSEIL REGIONAL

19 et 20 décembre 2019

DELIBERATION

Communication sur le suivi des observations de la Chambre régionale des comptes en Bretagne

Le Conseil régional convoqué par son Président le 26 novembre 2019, s'est réuni le vendredi 20 décembre 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 11h25), Madame Claire GUINEMER, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL (jusqu'à 11h05), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Monsieur Alain LE QUELLEC (jusqu'à 11h10), Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 9h15), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Agnès LE BRUN à partir de 11h25), Monsieur Philippe HERCOUËT (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD), Madame Isabelle LE BAL (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 11h05), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Monsieur Roland JOURDAIN), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Monsieur Alain LE QUELLEC (pouvoir donné à Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT à partir de 11h10), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGS_CRC_04-DE

BRAS à partir de 9h15), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 9 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire en date du 12 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 16 décembre 2019 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE des actions entreprises par la Région suite aux observations de la Chambre régionale des comptes sur le contrôle des comptes et la gestion des infrastructures aéroportuaires.

Le Président,

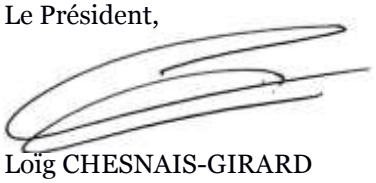

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGS_CRC_04-DE

Direction générale adjointe : Mer, tourisme et mobilités

Session du Conseil régional - décembre 2019

Rapport de la Chambre régionale des comptes

Actions entreprises suite aux observations de la Chambre sur « l'examen des infrastructures aéroportuaires »

L'article L.243-9 du Code des juridictions financières prévoit, depuis la loi NOTRe que :

« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale (…) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique (…) ».

Au terme de son audit qui a porté sur le « contrôle des comptes et de la gestion des infrastructures aéroportuaires », la Chambre régionale des comptes (CRC) a rendu son rapport d'observations définitives. Celui-ci a fait l'objet d'une présentation à l'assemblée lors de sa session du 18 octobre 2018.

Dans son rapport, la Chambre a formulé 5 recommandations majeures dont 3 à vocation stratégique et 2 destinées à améliorer le suivi contractuel entre la Région et ses délégataires.

1- S'appuyant sur les recommandations portant sur la stratégie ainsi que sur le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), la Région mène une réflexion sur l'avenir de tous les aéroports bretons. Suite à l'abandon du projet de construction d'un aéroport à Notre Dame des Landes, l'Etat et la Région ont signé, en février 2019, le « Pacte d'accessibilité et de mobilité de la Bretagne » permettant de lancer l'ouverture des chantiers aéroportuaires.

D'ores et déjà, les conditions nécessaires au transfert du foncier, propriété de l'Etat sur la plateforme de Rennes-Saint-Jacques de la Lande, ont été négociées entre les services de l'Etat et la Région. Ce transfert, conformément au Pacte, sera opéré gratuitement dans le cadre d'une disposition législative proposée au sein de la loi de finances 2020. Il est prévu une progression des trafics à 2 millions de passagers à l'horizon 2035. Aussi, le rythme de réalisation des investissements nécessaires sera cadencé en fonction des évolutions des trafics, effectivement constatées. La livraison fin 2019 de 650 emplacements de stationnements supplémentaires sur le site aéroportuaire rennais est déjà une première réponse aux recommandations de la Chambre.

Par ailleurs et suite à la fermeture de la ligne assurée par la compagnie HOP, le lancement fin 2019 d'une liaison sous Obligation de service public entre Quimper et Paris Orly, avec le soutien de l'Etat et des collectivités (Région, Département et EPCI de la Cornouaille), démontre une volonté de désenclaver le territoire.
Dans le cadre de la procédure de passation de la délégation de service public, la société CHALAIR a ainsi été retenue permettant une remise en service de la liaison Quimper-Paris Orly à compter du 25 novembre 2019. Le contrat prévoit, en outre, une clause de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, et sans indemnité, si le trafic est inférieur à 60 000 passagers au cours d'une année.

De plus et afin de compléter la vocation première, industrielle, de l'aéroport de Dinard (maintien sur le site la société SABENA TECHNICS et de ses 800 emplois directs et indirects), une démarche visant à déployer la dimension touristique de l'aéroport a été lancée. Cette initiative a permis de réunir les représentants des EPCI de l'ancrage

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGS_CRC_04-DE

territorial de l'aéroport de Dinard-Pleurtuit (Saint-Malo, Dinard, Dinan, Comb
puis dans un second temps à une présentation par le concessionnaire du plan de d
reposant sur :

- l'opportunité de la création de la destination touristique « Saint-Malo – Baie du Mont Saint Michel » pour améliorer sa notoriété par un changement du nom de la plateforme,
- la prospection de compagnies aériennes pour l'ouverture de liaisons européennes (Italie – Belgique notamment) et la constitution d'une structure de financement des lignes, capable juridiquement de contractualiser des accords marketing de services aériens,
- l'ouverture d'une ligne de transport en commun entre l'aéroport et la gare de Saint-Malo, qui est une recommandation forte de la Chambre

Le développement de l'offre de l'aéroport de Dinard contribuerait ainsi au rééquilibrage du trafic aérien vis-à-vis de l'aéroport de Nantes pour optimiser les infrastructures aéroportuaires de l'Ouest et limiter les déplacements post et pré acheminement, conformément au « Pacte d'accessibilité et de mobilité de la Bretagne ».

2- Pour répondre aux recommandations de la Chambre quant à l'amélioration, par la Région, du suivi technique et financier de ses conventions de délégation et la fiabilisation de sa connaissance de l'actif aéroportuaire, il convient de préciser qu'un travail sur la nature et la valorisation du patrimoine régional a été initié à l'échelle de la collectivité. Celui-ci intégrera un volet comptabilité.

En outre et en complément de ce travail, la Région :

- a conclu un accord cadre d'une durée de 4 ans lui permettant ainsi d'être assistée dans les différents domaines susceptibles d'être audités : technique, financier, comptable et juridique
- a confié à un prestataire spécialisé, l'élaboration d'une doctrine de comptabilisation patrimoniale portant sur les mécanismes d'inscription des biens des concessions aéroportuaires au bilan des concessions et dans les comptes de la Région, ceci en fonction du régime de l'aéroport, des modalités d'amortissements pratiqués, de la date d'entrée des biens, de leur nature, etc…
  Après validation et partage des éléments du rapport par les services en charge de ces dossiers, l'échéance de mise en œuvre sera déterminée en commun à l'aune d'une réflexion globale au niveau de la collectivité.

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de la communication de ce rapport.

Le Président,

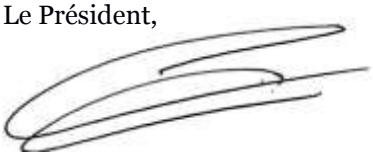

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

REGION BRETAGNE

n°19_DGA MTM_SEFTRA_01

CONSEIL REGIONAL

19 et 20 décembre 2019

DELIBERATION

Communication relative aux rapports des délégataires de service public pour l'exercice 2018

Le Conseil régional convoqué par son Président le 26 novembre 2019, s'est réuni le vendredi 20 décembre 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 11h25), Madame Claire GUINEMER, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL (jusqu'à 11h05), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Monsieur Alain LE QUELLEC (jusqu'à 11h10), Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 9h15), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Agnès LE BRUN à partir de 11h25), Monsieur Philippe HERCOUËT (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD), Madame Isabelle LE BAL (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 11h05), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Monsieur Roland JOURDAIN), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Monsieur Alain LE QUELLEC (pouvoir donné à

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT à partir de 11h10), Monsieur Paul MOLAC BRAS à partir de 9h15), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 9 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire en date du 12 décembre 2019 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE des rapports des délégataires de service public de transport pour l'exercice 2018.

Le Président,

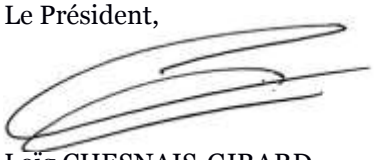

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

Région BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités

Direction des ports

Session du Conseil régional - décembre 2019

Communication relative aux rapports des délégataires de service public pour l'exercice 2018

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que *« Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mise à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte »*.

L'article L. 1413-1 du même code précise, par ailleurs, que la commission consultative des services publics locaux *« examine chaque année sur le rapport de son président :*

1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ».

Réunie le 18 novembre 2019, la commission consultative des services publics locaux de la Région Bretagne a examiné l'ensemble des rapports établis par les délégataires et concessionnaires et émis un avis favorable, à l'unanimité.

C'est dans ce cadre que vous sont communiqués les rapports des délégataires qui ont été transmis à la Région Bretagne et dont la synthèse constitue le présent rapport. Ils correspondent aux compétences exercées en 2018 par la Région sauf pour les réseaux BreizhGo en Côtes d'Armor, Finistère et Morbihan où ils correspondent aux compétences exercées sur l'année scolaire 2017/2018 :

- Au titre de la compétence d'Autorité Organisatrice du Transport Régional de Voyageurs, pour l'organisation des lignes routières BreizhGo Rennes – Pontivy, Rennes / Dol - Le Mont Saint-Michel et Saint-Brieuc – Pontivy – Vannes / Lorient et du réseau BreizhGo en Côtes d'Armor (ex-Tibus) / du réseau BreizhGo en Finistère (ex-Penn-ar-Bed, 5 lots) / du réseau du réseau BreizhGo en Ille-et-Vilaine (ex-illenoo, 3 lots en DSP et un lot en concession de service public) / du réseau BreizhGo en Morbihan (ex-TIM, 15 lots) ;
- Au titre de la compétence d'Autorité Organisatrice du Transport maritime régional, les liaisons maritimes vers les îles de Bréhat, Batz, Ouessant, Molène, Sein, Groix, Belle-Ile-en-Mer, Houat, Hoëdic et Arz ;
- Au titre de la compétence « propriété, gestion, exploitation et aménagement » des ports de Brest, Lorient, Saint-Malo, Roscoff, Audierne, Arz, Groix, Le Palais (Belle-Ile), Vannes, Séné, Quiberon, Concarneau, Le Conquet, Saint-Brieuc ;
- Au titre de la compétence « propriété, gestion, exploitation et aménagement » des aéroports de Brest-Guipavas, Dinard-Pleurtuit, Rennes-Saint-Jacques et Quimper-Pluguffan.

Ainsi, il vous est proposé de prendre acte de cette communication.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

1. Les Ports

Le Contexte

Le transport maritime de marchandises

L'année 2018 a marqué un léger rebond du **trafic de marchandises** dans les ports français. Il a atteint 372 millions de tonnes, soit une hausse de +1,9 %. Le trafic de marchandises progresse de +2 % en métropole (354 millions de tonnes) et de +0,7 % en outre-mer (18,3 millions de tonnes). Relancés en 2017, les ports français espéraient faire mieux en 2018.

Les sept Grands Ports Maritimes métropolitains affichent une progression globale de +2,5 % (276,2 millions de tonnes). Nantes est en hausse grâce, notamment, au trafic roulier en progression. Avec la reprise de la filière « Céréales et oléagineux », la Rochelle augmente son trafic.

Trafic marchandises des Grands Ports Maritimes (en tonnes)

	2017	2018	Evolution 2017/2018
Haropa (Le Havre et Rouen)	92 640 000	95 000 000	2,55%
Marseille-Fos	80 600 000	80 500 000	-0,12%
Dunkerque	50 400 000	51 600 000	2,38%
Nantes	29 900 000	32 500 000	8,70%
La Rochelle	8 600 000	9 640 000	12,09%
Bordeaux	7 300 000	7 000 000	-4,11%
Total	269 440 000	276 240 000	2,52%

Le trafic de marchandises global des ports de la Région Bretagne est en hausse de 7.64% par rapport à 2017, soit une augmentation plus favorable que la tendance nationale. Néanmoins, cette évolution est à nuancer port par port car seuls les ports de Brest et de Lorient ont tiré leur épingle du jeu. Le trafic de marchandises des autres ports est relativement stable excepté pour celui du port du Légué qui accuse une baisse de 10.89% sur l'ensemble des produits.

Trafic marchandises des ports de la Région Bretagne (en tonnes)

	2017	2018	Evolution 2017/2018
Brest	2 406 873	2 792 016	16,00%
Lorient	2 275 153	2 449 688	7,67%
Saint-Malo	1 299 762	1 283 236	-1,27%
Le Légué	280 216	249 694	-10,89%
Roscoff	457 681	458 693	0,22%
Total	**6 719 685**	**7 233 327**	**7,64%**

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

Le transport maritime de passagers

Le trafic par ferries des ports de Roscoff et Saint Malo atteint plus de 1,3 million de passagers. Il augmente de 5.92% à Roscoff essentiellement sur la liaison avec la Grande Bretagne et de 2,82% à St Malo, sur la liaison avec les îles anglo-normandes.
Le nombre de croisiéristes accueillis à St Malo, Brest et Lorient s'est élevé à 65 000, soit une hausse de 20.36 %. Avec 6 871 passagers supplémentaires, la croisière augmente à St Malo de 39 %.

Transport passagers dans les ports de la Région Bretagne (en nombre de passagers)

	2017	2018	Evolution 2017/2018
Ferry Saint-Malo	765 258	786 871	2,82%
Ferry Roscoff	517 148	547 788	5,92%
Total Ferries	***1 282 406***	***1 334 659***	***4,07%***
Croisière Saint-Malo	17 584	24 455	39,08%
Croisière Brest	30 834	32 344	4,90%
Croisière Lorient	5 628	8 250	46,59%
Total Croisières	***54 046***	***65 049***	***20,36%***

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

1.1 Les ports du Morbihan

1.1.1 Port de Lorient

a. Concession commerce

Contrat	Du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2018 - Prorogation d'un an jusqu'au 31 décembre 2019 Concessionnaire : CCI du Morbihan Région compétente depuis le 1er janvier 2007
Activité et trafics	2 449 688 tonnes (+7,7% en global)
Effectifs	59 ETP
Finances	Chiffres d'affaires : 9 001K€ Résultat net : 1 257K€
Investissements	Mise à niveaux des équipements de pesage (204K€) Travaux gros entretien (108K€)
Environnement	Renouvellement des certifications ISO 9001 et ISO 14001 Maintien de la labellisation européenne PERS du réseau de ports européens EcoPorts
qualité	Taux de satisfaction client : 90%

Activité – Trafic
Le tonnage global manutentionné s'établit à 2.449.688 tonnes en 2018, contre 2.275.153 tonnes en 2017, soit une progression de +7.67%. Le trafic de vracs construction continue sa progression (+24.2%). Le trafic de vrac-agroalimentaire enregistre une forte hausse (+12.4%). Le trafic d'hydrocarbures connaît quant à lui une régression de -4.7%.
Le port a accueilli 424 navires sur l'année. 4 navires de convoyage ont fait escale dans le port pour le retour des bateaux de course au large (90 voiliers déchargés). En 2018, 8 paquebots de croisière ont été accueillis dont 2 escales inaugurales.

Effectifs
Au cours de l'année 2018, il faut noter 7 départs, 3 recrutements en CDI et 2 postes pourvus par promotion interne. Deux salariés affectés à l'entrepôt frigorifique ont également été mis à disposition auprès de la STEF. Les effectifs sont en légère baisse (59 ETP en 2018, contre 62 ETP en 2017). Le taux d'absentéisme se situe à 13.54% et le montant des formations représente 1.06% de la masse salariale.

Finances
Le chiffre d'affaires s'élève en 2018 à 9.001K€, contre 8.174K€ en 2017, soit une progression de +10%. Cette hausse de 827K€ est principalement liée à la hausse des trafics de nutrition animale et de vrac minéral, générant respectivement une augmentation du chiffre d'affaires de +488K€ et +206K€. Les produits issus de l'activité domaniale restent globalement stables. L'externalisation de la gestion de l'entrepôt frigorifique à l'entreprise STEF enregistre pour la première fois un résultat quasiment à l'équilibre. Enfin, on constate une baisse de 34K€ des produits générés par l'activité remorquage liée à l'activité de Naval Group.
On peut noter que le poste transfert de charges enregistre une hausse de 157K€, s'expliquant principalement par le remboursement des frais de remise en état des bandes ciment suite à un sinistre survenu fin 2018.
Dans le même temps, on constate une baisse des charges de 233K€. Les frais de personnel enregistrent une baisse notable (-741K€), compensée par la hausse des honoraires (+191K€), correspondant à des prestataires externes. Par ailleurs, les dotations aux amortissements et provisions sont aussi fortement en diminution (-611K€), du fait d'un ajustement sur le montant des provisions sociales au 31/12/2018 (reprise de provision suite à une réévaluation actuarielle des engagements sociaux pénibilités et Indemnités Départ en Retraite par le Cabinet GALEA). Ces baisses sont compensées par une augmentation des autres charges (+558K€), liées aux distributions variables au titre du fonds spécial et de la redevance domaniale à la Région ainsi qu'à la rémunération du concessionnaire, permises par le résultat net de 2018. On observe également une hausse de 193K€ due à la régularisation faite sur le stock de pièces détachées et une augmentation des charges exceptionnelles (+240K€) s'expliquant par l'enregistrement d'une provision pour risques et charges constituée pour faire face au risque chômage, antérieurement assurée par la caisse d'assurance chômage consulaire.
In fine, le résultat net 2018 est positif de 1.257 K€ et la capacité d'autofinancement (CAF) s'élève à 1.288 K€.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

Investissements
Au total, le délégataire a réalisé 410K€ d'investissements dont notamment :

- Mise à niveau des équipements de pesage STRR et SILO (204 K€)
- Evolution serveur hébergement Videor (21 K€)
- Etude appontement sablier (16 K€)
- Travaux de gros entretien (remorqueurs, peintures sur grues, réfection de chaussées…) à hauteur de 108K€.

Environnement
Le port est engagé dans une démarche de certification « Système de Management Environnemental » qui s'est concrétisée en 2018 par :

- Un audit de certification ISO 9001 et ISO 14001:2015, concluant au renouvellement des certificats
- Le maintien de la labellisation européenne PERS (Port Environmental Review System) du réseau de ports européens « EcoPorts »

Qualité
Les conditions d'exploitation sont optimisées et permettent de maintenir un bon niveau de service tant dans l'accueil de navires d'importance que dans la variété des produits. Le but est non seulement de maintenir un niveau de qualité fort, mais aussi d'être en capacité de témoigner d'une réactivité importante.
Ainsi, chaque escale donne lieu à une évaluation de la satisfaction client. Le taux de satisfaction client moyen annuel a été de 90% pour 2018. De plus, 2 réunions se sont tenues avec les manutentionnaires au cours de l'année, afin d'échanger et s'accorder sur les améliorations de la compétitivité du port.

b. Concession pêche

Contrat	Du 1er janvier 1994 au 31 décembre 2043 – durée 50 ans Concessionnaire : Société d'économie mixte LORIENT KEROMAN Région compétente depuis le 1er janvier 2007
Activité et trafics	Activités pêche : 24 653 tonnes (-6% en global) Réparation navale : 7 102 journées (+17%)
Effectifs	83 ETP
Finances	Chiffres d'affaires : 12 084K€ Résultat net : 180K€
Investissements	Logiciel et matériels informatiques (474K€) Passerelle et divers travaux (460K€)
Environnement	Audit de renouvellement de la certification ISO 14001 Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'ARN au titre de la Loi sur l'eau
qualité	5 agréments sanitaires

Activité – Trafic
La production globale de la halle à marée de Lorient s'élève à 24.653 tonnes en 2018, soit 24.23% de la production bretonne et 11.28% de la production française (deuxième port national en valeur et en tonnage). La production globale en 2018 diminue de -5.97% en volume et de -6.36% en valeur, par rapport à 2017. Cette baisse est en partie due aux arrêts techniques des navires de la pêche hauturière (armement Scapêche) mais aussi aux apports de la vente côtière qui ont diminué de -0.88%. Les espèces les plus commercialisées sont la julienne, le lieu noir, la sardine, la baudroie et le merlu, ainsi que la langoustine (609 tonnes valorisées à 7.890K€, soit près de 13€/kg).

Effectifs
L'effectif moyen de la concession s'élève en 2018 à 83 ETP. Le taux d'absentéisme se situe à 7.15 % et le montant des formations du personnel représente 2.48 % de la masse salariale.

Finances
Le chiffre d'affaires 2018 s'élève à 12.084K€, en baisse de près de 28% par rapport à 2017. Cette diminution est due à un changement de méthode intervenu à compter du 1er avril 2018 : les échanges de poissons étrangers sont

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

désormais comptabilisés sur des comptes de tiers, ils ne sont donc plus pris en c
produits générés entre l'achat et la vente des poissons se trouvent dorénavant
présente ainsi quant à lui une hausse (+110K€). Par ailleurs, l'activité de tri est réalisée par la SEM et non plus par la société KSI, suite à sa liquidation depuis fin avril 2018. La nouvelle recette issue de cette activité entre donc dans le chiffre d'affaires pour les 3 derniers trimestres 2018. En neutralisant ces changements intervenus courant 2018, le chiffre d'affaires est en baisse de -4,60 %, en cohérence avec l'évolution des tonnages.
Les évolutions notables concernent tout d'abord les redevances ad valorem, en baisse de 8,16%. Au-delà de la baisse des tonnages, on observe que le taux moyen de taxe (rapport entre les redevances ad valorem et le tonnage) est de 5.03% en 2018 contre 5.13% en 2017. Les redevances de l'aire de réparation navale ont connu, en revanche, une forte progression (+10,2%), en lien avec l'augmentation du nombre de mouvements (226) et de journées de séjour (7.102). On note également une hausse des produits suite à la renégociation du contrat de la station gazole (+124K€). Enfin, les montants des prestations facturées (location et livraison de caisses, locations d'outillages, et ventes de fluides) sont en lien avec l'évolution des tonnages.
Côté charges, on observe une hausse importante du poste intérimaires, liée à l'internalisation de l'activité de tri, qui présente néanmoins au global un solde positif.
Le résultat d'exploitation est en légère augmentation (+1,15%), mais le résultat net est quant à lui en recul (-654K€) et atteint 180K€ en 2018. Cela s'explique par la baisse importante du résultat exceptionnel par rapport à 2017 : le solde du litige entre la SEM et son ancien prestataire pour la gestion du port, Econavia-Cep, s'était traduit par un produit exceptionnel net de +818K€.

Investissements
Au total, le délégataire a réalisé 2.216K€ d'investissements, subventionnés à hauteur de 805K€ (Région Bretagne et FEAMP), soit 36%. Les principaux investissements sont les suivants :

- Logiciels et matériels informatiques : infrastructures ERP, étiquettes RFID, optimisation du système de vente… (474K€)
- Travaux sur le domaine public portuaire : passerelle, pieux darse ARN, escaliers, barrière (460K€)
- Achat de contenants (349K€)
- Rénovation de la production froid : travaux, frigorifères, ventilateurs et porte (304K€)
- Installations techniques : aménagement des bureaux de la gare de marée et vivier (280K€)
- Equipements de l'aire de réparation navale (ARN) : moufles, pneus et matériels divers (157K€)

Environnement
Le port est engagé dans la réduction de son impact environnemental et a réalisé en 2018 :

- Un audit de renouvellement de la certification ISO 14001:2015 mi-octobre, conduit par la société AFNOR certification ;
- Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter pour l'aire de réparation navale, au titre de la Loi sur l'eau auprès de la DDTM, en intégrant, par anticipation, une extension du terre- plein d'une superficie de 6.500m2.

Qualité
Le concessionnaire dispose à ce jour de 5 agréments sanitaires permettant l'exploitation quotidienne du port de Pêche (établissement d'entreposage depuis 2017 ; expédition de coquillages ; manipulation de produits de la pêche : halle à marée 1ère vente, atelier viviers, atelier mareyage 2ème vente). En 2018, la SEM Lorient Keroman a demandé l'extension de ses agréments sanitaires halle à marée et entreposage pour la criée 5, livrée à l'été 2018.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

c. Concession plaisance

Contrat	Du 19 août 1987 au 31 décembre 2027 – durée 40 ans Concessionnaire : LORIENT AGGLOMERATION SELLOR (société d'économie mixte) en sous-traitance pour Lorient Agglomération sur une partie de la concession Région compétente depuis le 1er janvier 2007
Activité et trafics	3 ports : Kernevel, Lorient-Centre, Lorient La Base 17 manifestations nautiques à partir des 3 ports Nuitées d'escales en progression dans les 3 ports
Effectifs	Données non communiquées par Lorient Agglomération
Finances	Recettes d'exploitation : - 576 K€
Investissements	Extension du pôle course au large Réhabilitation du Pont Levant et renforcement des ancrages
Environnement	Sensibilisation à la protection environnementale : nettoyage du bassin à flot Label Pavillon bleu et certification AFNOR Ports propres
qualité	Service Breizh Boat Club

Activité – Trafic

Les 3 ports offrent une capacité d'accueil de 1572 emplacements à flots (soit + 6 à La Base). 75% des usagers des ports sont originaires du territoire de Lorient Agglomération. Le temps moyen d'attente pour un emplacement à Kernevel et Lorient centre se situe entre 3 et 5 ans. Les nuitées d'escales (hors contrats annuels) sont en progression dans les 3 ports : +19% à Lorient centre, +9% à Kernevel et +8% à la Base. Dans le cadre de l'opération « Passeport Escale », Kernevel a reçu 1172 bateaux en provenance de ports extérieurs (soit +40%) et Lorient 612 (soit +24%). Les bateaux en provenance de Kernevel ont bénéficié de 1 672 nuitées extérieures (+9%) et ceux de Lorient centre de 839 nuitées (-1%).

17 manifestations nautiques (20 en 2017) se sont déroulées à partir des 3 ports accueillant 558 bateaux (894 en 2017).

32 cellules commerciales sont occupées en 2018, dont 15 à la Base (toutes occupées), 13 à l'estacade /quai de Rohan à Lorient centre et 4 à Kernevel, site qui bénéficie d'une forte demande de nouveaux acteurs.

Effectifs

Données non communiquées par Lorient Agglomération

Finances

Les données transmises par Lorient Agglomération à la Région pour la concession du port de plaisance régional sont extraites de plusieurs budgets. Le résultat d'exploitation fait apparaitre un déficit de 576 K€. Les recettes liées aux revenus des immeubles sont en hausse de 24.65% (263 K€ en 2018 contre 84K€ en 2017 suite à la prise en compte de l'ensemble des immeubles de la concession). La redevance d'exploitation versée par la Sellor à Lorient Agglomération (534 K€) est en baisse de 2.7%.

Investissements

Au total, le délégataire a réalisé 621 K€ d'investissements qui portent principalement :

À Lorient centre (165 K€): sur des travaux d'entretien (peinture sur pieux, entretien des brises clapots…), la réhabilitation du Pont Levant (partie mobile et porte à flot), l'adaptation et renforcement des ancrages de la panne B,

À La Base *(214 K€)*: sur l'extension du pôle courses au large, la réalisation de plateforme de grutage, du dragage, le platelage en bois exotique pour pontons, des travaux réguliers d'entretien et de grosses réparation

À Kernével (128 K€): sur des travaux d'entretien et de grosses réparation (travaux de peinture sur pieux, consolidation du mur de la cale, entretien de brises-clapots), du dragage, le renouvellement des pannes B, D, E et passerelles, l'étude d'ancrage et des fondations pour brise clapots

A ces travaux sur les installations portuaires s'ajoutent des travaux sur les bâtiments des ports de plaisance (111 K€) dont le K3 pour 94 K€ (dépose et enlèvement de bac acier, travaux sur pont roulant et sur les alvéoles…).

Environnement

La gestion des ports a été récompensée à nouveau en 2018 par le label Pavillon bleu à Lorient centre et Kernével et par la certification AFNOR Ports propres sur les 3 ports de plaisance.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

Parmi les opérations de sensibilisation à la protection environnementale, on pe
bassin à flot de Lorient Centre mi-juillet qui a mobilisé 30 plongeurs et une cent

Qualité
Le Breizh Boat Club (plaisance collaborative), développé en 2017 par la Sellor pour amener de nouveaux publics à la navigation de plaisance, s'étoffe avec 30 membres. Moyennant un abonnement annuel, ils ont accès à diverses activités nautiques et une flotte de bateaux constituée de 3 vedettes, 2 semi-rigides et un voilier.

1.1.2 Port de commerce de Vannes

Contrat	Du 1er janvier 1983 au 31 décembre 2022 – durée 40 ans Concessionnaire : Commune de Vannes Région compétente depuis le 1er janvier 2017
Activité et trafics	Transport des passagers (desserte île d'Arz)
Effectifs	Non communiqué par la ville de Vannes
Finances	Recettes d'exploitation : 15 K€ Dépenses d'exploitation : 7 K€ Résultat d'exploitation : 8 K€
Investissements	pas d'investissement réalisés par le concessionnaire
Environnement	Eléments non communiqués
qualité	Eléments non communiqués

La commune de Vannes sous-traite l'exploitation de la partie maritime du port à la Compagnie des Ports du Morbihan depuis le 1er juillet 2017.

Activité – Trafic
L'espace concédé à la ville de Vannes est dédié à l'activité de transport de passagers vers l'île d'Arz pour la desserte régulière (service public) et vers les îles du Golfe du Morbihan et îles au large (Houat, Hoëdic, Belle-Ile) pour le tourisme.
Six compagnies maritimes ont assuré l'embarquement de 133 313 passagers (117 751 en 2017, soit +13%) à partir des 3 pontons de la gare maritime du port de Vannes : Bateaux-Bus du Golfe (desserte régulière de l'île d'Arz du 1er juillet au 30 septembre puis à partir de Conleau le reste de l'année), Vedettes du Golfe, Navix, Compagnie du Golfe, les Passeurs des îles, Izenah.
Le stationnement des navires des compagnies sur 3 autres pontons concédés représente 1 489 nuitées.

Effectifs
Non communiqué par la ville de Vannes (pas de valorisation du temps passé par le personnel de la ville de Vannes sur la concession).

Finances
Les recettes d'exploitation s'élèvent à près de 15 K€ et correspondent pour l'essentiel aux revenus des immeubles (stables par rapport à 2017). Les dépenses d'exploitation se chiffrent à 7 K€ et concernent des charges à caractère. Les dépenses et recettes étant comptabilisées dans le budget principal de la commune, le résultat d'exploitation reconstitué se chiffre à 8K€ contre 10K€ en 2017.

Investissements :
Pas d'investissement réalisé par le concessionnaire

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

1.1.3 Port Anna à Séné

Contrat	Du 1er janvier 1983 au 31 décembre 2022 – durée 40 ans Concessionnaire : Commune de Séné Région compétente depuis le 1er janvier 2017
Activité et trafics	Site touristique et professionnel multi-activités (pêche, ostréiculture, commerce, plaisance) Manifestations : fête des voiles rouges, fête du patrimoine, Téléthon
Effectifs	1 ETP
Finances	Chiffres d'affaires : 189K€ Résultat d'exploitation : 4K€
Investissements	Sécurisation station carburant et contrôle d'accès par badge Rejointoiement des pierres et des cales
Environnement	Eléments non communiqués
qualité	Eléments non communiqués

Activité – Trafic

Port Anna est un site touristique et professionnel multi-activités : pêche et ostréiculture (9 bateaux de pêche fileyeurs et caseyeurs et 5 plates), commerce (vente de carburant, promenades en mer) et plaisance (4 contrats « saison 6 mois, 2 contrats « mois », un contrat quai « 4 jours » et des emplacements sur mouillages).

Ce port comporte 3 ouvrages majeurs :

- Le quai des Morgates utilisé par les pêcheurs et pour l'avitaillement et le débarquement/embarquement des bateaux de plaisance et des promenades en mer,
- Le quai dispose d'une station d'avitaillement en carburant et accueille le débarquement rapide des passagers et matériels des bateaux de plaisance,
- La cale d'échouage permet des réparations diverses de navires.

Port Anna est le lieu de plusieurs manifestations : fête des voiles rouges organisée en juillet 2018 (gréements traditionnels, jeux, concerts, feu d'artifice), fête du patrimoine en septembre (repas, exposition, promenade en sinagots, fumage de poisson) et le Téléthon avec l'organisation d'une nage entre Port Anna et l'île d'Arz.
Ce port est un lieu de départ pour de nombreuses promenades en mer organisées par l'association vannetaise « les amis du Sinagot et abrite un bateau classé au titre des Monuments Historiques « Le Corbeaux des mers », propriété du musée de la résistance de St Marcel.
La principale activité est liée à la vente de carburant détaxé pour les professionnels de la pêche et de l'ostréiculture, la liaison maritime avec l'île d'Arz et la liaison communautaire Séné-Conleau et les navires d'Etat.

Effectifs

4 agents sont mis à disposition de la concession par la ville de Séné pour 1 ETP (0,2 ETP administratif et 0,8 ETP technique).

Finances

Les budgets annexes liés aux activités maritimes (« Affaires maritimes » et « Mouillages ») ont fait l'objet d'une fusion pour devenir « Ports de Séné » nécessitant une comptabilité analytique pour la concession.
Plus de 92% du chiffre d'affaires est réalisé par la vente de carburant détaxé aux professionnels de la pêche, de l'ostréiculture et du transport maritime (189K€, soit+8% par rapport à 2017), représentant un peu plus d'une centaine de clients. Les charges de personnel représentent 14% des dépenses réelles d'exploitation. Le résultat d'exploitation s'élève à près de 4K€.

Investissements

Au total le délégataire a réalisé 8K€ d'investissement subventionné à hauteur de 1.8 K€ (22.5 %) par la Région Bretagne.
Les investissements réalisés sur 2018 concernent :

- La sécurisation de la station de carburant (8K€) pour laquelle le concessionnaire a perçu une subvention régionale de 1,8K€

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

- Le rejointoiement des pierres de quai et des cales (en régie et non valori

Qualité
Le concessionnaire a sécurisé le site d'avitaillement en carburant en créant un toit à forte inclinaison sur la station pour supprimer ce point d'accès aux enfants pour des plongeons et en instaurant un système d'accès par badgeage.

1.1.4 Port du Béluré à Arz

Contrat	Du 30 juillet 1993 au 29 juillet 2043 – durée 50 ans Concessionnaire : Commune d'Arz Région compétente depuis le 1er janvier 2017
Activité et trafics	Port d'accostage pour les liaisons maritimes 173 580 passagers Semaine du Golfe
Effectifs	0,33 ETP
Finances	Résultat d'exploitation : 29K€ Recettes d'exploitation : 43K€ Dépenses d'exploitation : 14K€
Investissements	Aucun investissement
Environnement	Eléments non communiqués
qualité	Eléments non communiqués

Activité – Trafic
Le port de Béluré est un port d'accostage permettant les liaisons maritimes avec le continent.
173 580 passagers (soit +12% par rapport à 2017) ont transité par les quatre compagnies desservant le port : Bateau-Bus (DSP : 138 965 passagers, soit +3,6% par rapport à 2017), Izenah, Navix, Compagnie du Golfe et Passeurs des Iles.
La totalité du fret provenant du continent est chargée à partir du port de Barrarac'h situé à Séné et assuré par les Bateaux Bus du Golfe.
L'île d'Arz participe à l'opération « Semaine du Golfe ».

Effectifs
4 agents communaux interviennent pour une quotité de leur temps de travail annuel sur la concession portuaire : 2 agents assurant la sécurité sur la cale durant la période estivale et certains week-end prolongés (65 h), un agent d'entretien pour le nettoyage de la salle d'attente des passagers et des sanitaires (468 h) et une secrétaire (12h), soit 545 h soit 0,33 ETP.

Finances
Les recettes d'exploitation s'élèvent à 43 K€ (+15% par rapport à 2017) et sont composées essentiellement de la taxe sur les passagers pour un montant de près de 35 K€ (+ 12% par rapport à 2017) et des loyers perçus pour la location d'alvéoles commerciales pour 8 K€.
Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 14 K€ (+ 9% par rapport à 2017). Elles se répartissent entre les charges de personnel (+2% par rapport à 2017) et les charges à caractère général. Les dépenses et recettes d'exploitation étant comptabilisé sur le budget principal de la commune, le résultat reconstitué s'élève à 29 K€.

Investissements
Aucun investissement n'a été réalisé sur 2018 (idem en 2017).

Qualité
Des agents communaux interviennent tout au long de l'année sur la cale pour guider les passagers. Des sanitaires situés dans le bâtiment sont à la disposition des utilisateurs du port.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

1.1.5 Port de Le Palais (Belle-Île)

Contrat	Du 10 mai 2010 au 31 décembre 2030 – durée 20 ans Concessionnaire : Commune de Le Palais Région compétente depuis le 1er janvier 2017
Activité et trafics	Multi-activités : plaisance, pêche et commerce
Effectifs	9 ETP
Finances	Chiffre d'affaires : 1 170 K€ Recette d'exploitation : 1 333 K€ Dépenses d'exploitation : 1 217 K€ Résultat d'exploitation : 116 K€ La Région Bretagne a pris en charge le suivi et le financement de la restauration du parement du môle Bourdelle (250K€)
Investissements	Etude : zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL), dragage, géotechniques sur le musoir et le quai Acquisition et aménagement d'organeaux, aménagement de sécurité Acquisition de pontons cubes, de bouées et de chaines Aménagement de 6 viviers
Environnement	Eléments non communiqués
qualité	Aménagement d'un couloir de circulation pour chariots élévateurs et usagers des vedettes Sécurisation des couloirs d'embarquement véhicules Elargissement du temps de présence d'un agent d'accueil sur le plan d'eau Réinstallation de 30 bouées à l'extérieur de la concession

Activité – Trafic

Le port du Palais est un port de plaisance (300 places réparties sur 3 bassins), de commerce (dessertes maritimes) et de pêche (8 bateaux de pêche).

Effectifs

Le personnel intervenant sur le port correspond à 9 ETP répartis de la façon suivante

8 ETP en personnel portuaire :

- Un maître de port,
- Un adjoint au maître de port (création de poste en octobre 2018),
- 3 agents portuaires,
- Un agent d'accueil,
- 2 agents pour la régulation et surveillance sur le plan.

Complétés par 10 saisonniers (-2 par rapport à 2017).

Auxquels s'ajoute 1 ETP en personnel communal mis à disposition pour la concession (contre 0,5 ETP en 2017) :

- 2 agents techniques (ayant de nouvelles missions : grutage et entretien de la grue)
- 3 agents administratifs (au lieu d'1 agent en 2017 suite à la prise en compte d'une partie du temps passé par le DGS et la responsable RH)

Finances

Les recettes d'exploitation atteignent 1 333 K€ (+5.2% /à 2017). Le chiffre d'affaire s'élève à 1 170 K€ (+1.21%), réparti entre les contrats de location, glace, grutage, la vente de carburant et les droits de ports avec une répartition quasi similaire à celle de 2017 soit 76 % pour les redevances passagers, 23% pour les marchandises et 1% pour équipements des ports de pêche.

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 1 217 K€ (contre 1 162 K€ en 2017, soit + 4,6 %) réparties pour 43% en charge de personnel 52% en charges, soit un résultat d'exploitation de 116 K€

Investissements

Au total, le délégataire a réalisé 132 K€ d'investissement qui concernent principalement:

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

- Des études : dragage, études géotechniques sur le musoir, et sur le quai Fou
- L'acquisition et l'aménagement d'organeaux (quai Acadie), aménagen remplacement du Vérin Pont Orgo);
- L'acquisition de pontons cubes, de bouées et de chaînes, queues de carpes, échelle inox pour pontons, groupe électrogène;
- L'aménagement de 6 viviers +1 complémentaire.

Qualité
Les principales améliorations du service rendu aux usagers concernent :
- L'aménagement d'un couloir de circulation pour les chariots élévateurs de la compagnie Océane (jusqu'à 10 h) et pour les usagers des vedettes à passagers ;
- La sécurisation des couloirs d'embarquement des véhicules sur le quai Acadie ;
- L'élargissement du temps de présence d'un agent d'accueil sur le plan d'eau de 6h à 22 h du 1er avril au 31 octobre (au lieu du 1er juillet au 31 août) ;
- La réinstallation de 30 bouées à l'extérieur de la concession afin de désengorger les structures portuaires.

1.1.6 Port Maria à Quiberon

Contrat	Du 1er janvier 1988 au 31 décembre 2037 – durée 50 ans Concessionnaire : Commune de Quiberon Région compétente depuis le 1er janvier 2017
Activité et trafics	Port multi-activités : plaisance, pêche et commerce Activité pêche de 1 356 tonnes
Effectifs	10 agents
Finances	Activité Pêche Chiffres d'affaires : 7 257 K€ Dépenses d'exploitation : 7 101 K€ Résultat d'exploitation : - 12 K€ Activité plaisance Résultat d'exploitation : 0,3 K€
Investissements	Activité Pêche : poste informatique de traitement des ventes, reconditionnement d'une grue, achat de 2 000 bacs, réfection viviers
Environnement	Eléments non communiqués
qualité	Développement de l'achat à distance, vente de poissons Ikejimes

Activité – Trafic
Port Maria est un port de pêche, de commerce et de plaisance. La commune gère le service par l'intermédiaire de deux budgets annexes : le budget « Port de Pêche » et le budget « Mouillage ».
Les activités du Port de Pêche, en 2018, se présentent comme suit :
- Tonnage : 1 356 tonnes (- 5,3 % par rapport à 2017 liée aux conditions météorologiques et une raréfaction de sardines et dorades royales) dont 10.6 tonnes de coquillages et 7.3 tonnes de poissons vivants.
- Recettes d'exploitation : 7 284 K€ (- 7,8% par rapport à 2017) dont 129K€ de vente de poissons vivants.
- Chiffres d'affaires : 7 257 K€ (principalement répartis entre de la vente locale hors usines (20% des volumes contre 27% en 2017 et 24% du chiffre d'affaire contre 32% en 2017), les internautes (41 contre 36 en 2017 représentant 64% des volumes contre 53% en 2017 et 73% du chiffre d'affaire contre 64% en 2017) et 2 usines locales (16% de volumes contre 20% en 2017 et 3% du chiffre d'affaire contre 4% en 2017).

Effectifs
Les effectifs de la criée sont stables par rapport à 2017, soit 10 agents dont un directeur, un responsable d'exploitation, un agent administratif, 5 agents de marée,1 agent de maîtrise technique et un agent technique et un agent en renfort pour 0.5 ETP.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

Finances

Pour le port de pêche, le chiffre d'affaires (7 257 K€) se répartit principalement entre la vente de poissons (90%), des prestations de service (6%), l'occupation du domaine public (0.2%) et la REPP (3.9%). Les principales dépenses d'exploitation (7 101 K€) concernent l'achat de poissons (81%), les frais de personnel (5%), les intérêt d'emprunt (0,3%). Après 2 années consécutive de résultat d'exploitation positif, le résultat est à nouveau négatif -12K€.

Pour les mouillages, les recettes d'exploitation (environ 32 K€) sont constituées principalement des locations de mouillages (30 K€). Les dépenses d'exploitation (environ 32 K€) concernent principalement des charges de personnel (60%) et l'entretien des mouillages 13%). Le résultat d'exploitation s'élève à 0.3K.

Investissements

Au total, le délégataire a réalisé à 160 K€ d'investissements qui concernent principalement :

- L'achat de nouveaux postes informatiques de traitement de la vente afin d'anticiper le déploiement de la fibre au sein de la criée
- Le reconditionnement d'une grue
- L'achat de 2 000 bacs (renouvellement et achat complémentaire pour l'arrivée de 3 bateaux dont 2 de Lorient), la réfection de viviers.

Qualité

Les points forts de la criée : le développement de l'achat à distance, l'attrait de nouveaux bateaux de pêche avec un positionnement sur la qualité, la vente de poissons Ikéjimes (technique japonaise d'abattage du poisson visant à limiter le stress de l'animal et à sublimer son goût), de poissons vivants et de coquillages issus du parc naturel du Golfe du Morbihan, labellisé « Parc naturel régional ».

1.1.7 Port Tudy à Groix

Contrat	Du 5 avril 1977 au 31 décembre 2027 – durée 50 ans Concessionnaire : Commune de Groix Région compétente depuis le 1er janvier 2017
Activité et trafics	Port multi-activités : plaisance, pêche et commerce Fret : 7 330 tonnes Plaisance : 10 886 nuitées
Effectifs	6,2 ETP
Finances	Chiffres d'affaires : 525K€ Résultat d'exploitation : - 4 K€ Recette d'exploitation : 526 K€ Dépenses d'exploitation : 530 K€
Investissements	Capitainerie : étude préalable à la réhabilitation (6K€), maîtrise d'œuvre du projet (24K€) Pose d'organeaux (3K€)
Environnement	Eléments non communiqués
qualité	2 sinistres pour la plaisance

Activité – Trafic

Port Tudy est un port de commerce, de pêche et de plaisance.

Le nombre de passagers transporté (embarqués, débarqués) s'élève à 517 037 (contre 452 672 soit +14%). Le fret marchandises représente 7 330 tonnes (contre 8 506 tonnes en 2017 soit -13.8%). Le port de plaisance a enregistré 10 886 nuitées, soit une hausse de près de 6% par rapport à 2017 ce qui représente 7 813 bateaux. L'activité se matérialise également par la présence de bars-restaurants et commerces liés à la mer ou activités touristiques pour lesquels 28 AOT ont été accordés. Plusieurs évènements annuels mobilisent le port : escale du navire Tara de retour d'une expédition scientifique en présence de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Fête de la mer, 8 régates, feu d'artifice du 13 juillet, bénédiction des Courreaux en juillet.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

Effectifs
6,2 ETP en 2018 (contre 5.9 en 2017).

Finances
Le montant du chiffre d'affaires de la concession (525 K€ contre 508 K€ en 2017) est réparti entre les contrats d'occupation des bassins à flots (46%), les droits de ports (50%) et les locations d'immeubles (4%). Les recettes d'exploitation s'élèvent à 526K€ contre 525 K€ en 2017 soit une progression de 3.4%.
L'augmentation des dépenses d'exploitation (+72% : 530 K€ contre 307 K€ en 2017) s'explique par une participation du budget annexe au budget principal de la commune pour la réalisation d'un parking situé hors concession mais utilisé entre autres par les usagers du port (200K€) et une augmentation des frais de personnel de 14% (25K€). Le résultat d'exploitation est négatif (-4 K€).

Investissements
Au total, le délégataire a réalisé 33 K€ d'investissements qui concernent :
- Des études préalables à la réhabilitation de la capitainerie de Port Tudy (6 K€) ;
- De la maitrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de la capitainerie (24 K€) ;
- La pose d'organeaux (3 K€) ;

Qualité
Dans la perspective de la mise en place d'une nouvelle capitainerie, une réflexion est en cours sur l'utilisation d'outils numériques (dématérialisation de la chaîne de paiement en remplacement des tickets afin d'améliorer le suivi des recettes, gestion totalement informatisée du plan d'eau, amélioration des informations disponibles en ligne, amélioration des échanges avec les usagers). A déplorer 2 sinistres pour la plaisance, liés à des projections du feu d'artifice et à la rupture d'une bouée d'amarrage.

1.2 Les ports du Finistère

1.2.1 Port de Brest

a. Concession commerce

Contrat	Du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2019 – durée 10 ans- prolongation au 30 juin 2020 Concessionnaire : CCI Métropolitaine de Bretagne Ouest Région compétente depuis le 1er janvier 2007
Activité et trafics	2 792 016 tonnes au global (+16%)
Effectifs	51 ETP (-3ETP)
Finances	Chiffres d'affaires : 11 301K€ Résultat net : 892K€
Investissements	Investissement global de 1.3 M€ : refonte de portion de voiries, réseau électrique, achat logiciel, aménagement et petit outillage ….
Environnement	Acquisition véhicules électrique Refonte terre-plein création d'un réseau collecte des eaux fluviales
qualité	Taux de satisfaction : 90% (+6points)

Activité – Trafic
Le Port de Brest a connu une belle dynamique en 2018. En effet, suite à la baisse enregistrée en 2017, le transit de marchandises a augmenté de 16% en 2018. Le trafic solide non agroalimentaire connaît une très forte progression de +50% grâce à l'amélioration de la conjoncture économique dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Le trafic sable connaît une belle progression bénéficiant du chantier du polder. Le trafic de carburants augmente de 10%, celui des aliments solides de +14%, hausse s'expliquant par la progression des importations de graines de soja. Le trafic des aliments liquides enregistre une légère hausse de +2%. Le trafic conteneurs montre une diminution de 3%. Concernant la gestion du domaine, le taux d'occupation est de 65 % en 2018, stable par rapport à 2017. Les recettes domaniales représentent 1,3 M€ en 2018, soit 12 % du chiffre d'affaires du port.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

Effectifs
L'effectif du port de commerce a diminué de 2,8 ETP en 2018 et s'élève à 50,6 ET
Les effectifs des concessions commerce et réparation navale de Brest sont mutualisés, ce qui a donné lieu en 2018, à des refacturations de la part de la concession commerce pour 427 K€.

Finances
Le chiffre d'affaires de la concession s'élève à 11,302 M€ en 2018 contre 10,407 M€ en 2017, soit une hausse de 8,6%. La progression des recettes, conjuguée aux économies réalisées sur les achats (-100K€) et les services extérieurs (-76 K€) permet de dégager une valeur ajoutée de 7 751 K€ en 2018 (69% du chiffre d'affaires), soit un gain de 1M€ par rapport à 2017. Les charges de personnel restent stables en 2018. On peut noter que le fonds spécial a été doté à hauteur de 972 K€ en 2018, contre 627 K€ en 2017. Le résultat net s'élève au bilan à 893 K€, soit 8 % du CA contre 2 % en 2017.
Il permet de distribuer de l'intéressement aux salariés pour 23 K€. La capacité d'autofinancement, d'un montant de 2 298 K€, représente 21 % du CA, contre 18 % en 2017 et 11 % au contrat.

Investissements
Les investissements de l'exercice 2018 s'élèvent à 1 278 K€ et comprennent principalement :

La refonte du TC2	290 K€
Des travaux de voirie et réseaux 6ème minéralier	290 K€
Des travaux d'électricité sur le poste 344	157 K€
La toiture du magasin T	344 K€

La concession n'a pas reçu de subvention de la Région pour l'acquisition de ces investissements.

Environnement
Le délégataire propose chaque année un plan d'actions détaillé, qui porte sur la gestion des eaux, des déchets, des risques industriels, des économies d'énergie et de la qualité de l'air.
De plus, il a réalisé en 2018 les investissements suivants, en vue de l'amélioration de la performance environnementale du port :

- Le renouvellement du parc automobile avec l'acquisition de véhicules électriques et l'installation de bornes électriques;
- Le renouvellement de capotage TB205/2;
- La refonte de terre-plein du quai 6ème Est ainsi que la création d'un réseau collecte des eaux fluviales.

Qualité
Concernant la qualité de service, le concessionnaire a mené une enquête de satisfaction auprès des clients, commune avec la Réparation navale. Celle-ci porte sur 26 réponses et fait ressortir un taux de satisfaction de 90% sur la qualité globale des prestations et services du port de Brest (contre 84% en 2017).

b. Concession pêche

Contrat	Du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2029 – durée 15 ans Concessionnaire : Société de la Criée de Brest (SDCB) Région compétente depuis le 1er janvier 2007
Activité et trafics	1 919 tonnes en global
Effectifs	11 ETP
Finances	Chiffres d'affaires : 1 200K€ Résultat net : - 5K€
Investissements	Achat équipement pour 91K€
Environnement	Eléments non communiqués
qualité	Garantie d'une pêche ultra-fraîche sur produits hauts de gamme Pas de réclamation clients Conformité sanitaire

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

Activité – Trafic
L'activité pêche continue de bénéficier de la rénovation et de l'agrandissement d[illegible] d'une salle des ventes informatisée. Elle affiche une nouvelle année de hausse. Le tonnage augmente de 5,6 % et totalise 1 919 tonnes de produits de la mer, et ce malgré la diminution importante du volume de coquillages vendus (-25%). Les ventes de crustacés se développent surtout sur les araignées de mer et les tourteaux. Les ventes de poisson augmentent également (+13 %), en partie grâce à la hausse des ventes de lotte (+10 %) qui représentent plus des deux tiers des poissons vendus. Conjuguée à une hausse du prix moyen global de 5 %, cette hausse des ventes permet de faire progresser le chiffre d'affaires des ventes de +11 %.
Des activités connexes (vente de glace, location de grues, etc…) permettent globalement au chiffre d'affaires de la concession de progresser de 12 % par rapport à 2017, à 1 200 K€, et de dépasser l'objectif contractuel de 1 141 K€.

Effectifs
La concession pêche compte 11 ETP, dont 1 cadre et 1 CDD. 2 ETP sont sortis des effectifs en 2018. La concession fait appel à une agence d'intérim employant du public en difficulté d'insertion.

Finances
Le chiffre d'affaires progresse de 12%, permettant de compenser l'augmentation de 16% des achats de matières et des prestations. Les charges de personnel restant stables, l'excédent brut d'exploitation (EBE) progresse ainsi de +50 K€ et s'élève à 131 K€, soit 11% du chiffre d'affaires. Les provisions pour risques constituées en 2018 pour 60 K€, les dotations aux amortissements nettes de subventions de 69 K€ et les charges financières de 13 K€, aboutissent à un résultat net en léger déficit de -5 K€ en 2018. Le contrat prévoyait un résultat de +2 K€.

Investissements
Les investissements de l'année 2018 d'un montant global de 91 K€ ont porté principalement sur :

- Un chariot élévateur pour 23 k€
- Des aménagements du SAS côtier pour 20 K€
- Des transpalettes pour 16 k€
- Des clôtures amovibles pour 9 k€

Ils ont été subventionnés par la Région Bretagne pour 76 K€.

Qualité
Depuis la mise en service de la nouvelle criée en 2015, la Société propose un service de qualité avec la garantie d'une pêche ultra-fraîche sur des produits hauts de gamme. Le système d'information en ligne de la criée n'a enregistré aucune défaillance en 2018. De plus, l'exploitant n'a reçu aucune réclamation de ses clients en 2018. Par ailleurs, les contrôles sanitaires ont tous été satisfaisants.

c. Concession réparation navale

Contrat	Du 13 juin 1978 au 30 novembre 2018 – durée 40 ans- prolongation au 31 décembre 2020 Concessionnaire : CCI Métropolitaine de Bretagne Ouest Région compétente depuis le 1er janvier 2007
Activité et trafics	557 tonnes au global (-19,4%) 51 % du taux d'occupation des formes
Effectifs	27 ETP (-2ETP)
Finances	Chiffres d'affaires : 3,5 M€ Résultat net : - 3,3 M€
Investissements	montant de 1.4M€ : travaux sur les formes, station de déballastage, projet BLUE PORT SERVICES, installations caméras, rénovation grue
Environnement	Projet Blue Port Services (solutions de traitement des effluents de navires)
qualité	Taux de satisfaction 90% (+6points)

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

Activité – Trafic
La réparation navale de Brest évolue dans un contexte de concurrence accrue ent[illegible] de comprimer les prix. Le chiffre d'affaires de la réparation navale dépend alors à la fois du taux de fréquentation des installations et de la nature des prestations rendues. En 2018, le nombre de navires reçus en réparation navale à Brest diminue de 16% par rapport à l'année 2017. Les 3 formes de radoub de Brest ont été occupées à 51% et les 2 quais à 7 %. Les paquebots le Ventura et le Norwegian Breakaway ont été reçus en cale sèche pour deux semaines de travaux chacun.

Effectifs
L'effectif de la concession a diminué de 2 ETP en 2018 et s'élève à 27 ETP au 31/12 dont 2 cadres. 30 actions sécurité ont été identifiées en 2018 dans le cadre de l'analyse des accidents. Elles ont été réalisées pour 35%, les autres le seront dans un délai de 4 ans. Par ailleurs, 72 personnes ont bénéficié d'une formation sécurité pour un coût de 32 K€ en 2018.

Finances
Le chiffre d'affaires s'élève à 3,5 M€. La baisse enregistrée sur les dotations aux amortissements permet d'améliorer légèrement le résultat d'exploitation, mais il reste toujours largement déficitaire. La capacité d'autofinancement est également négative à -1,7 M€ en 2018. Au final, le résultat net de la réparation navale est déficitaire à – 3,3 M€. Un intéressement de 9 K€ a été attribué aux salariés au titre de 2018.

Investissements
Les investissements corporels de l'exercice 2018 s'élèvent à 1 435 K€ et comprennent :

- Des travaux sur les formes 1, 2 et 3 604 K€ TGBT FR2, pompes, bateau porte FR3
- Station de déballastage 395 K€ réseau incendie
- Projet BLUE PORT SERVICES 197 K€
- Rénovation de la grue Paris 150t 53 K€
- Installation de caméras 88 K€

Ces investissements ont bénéficié de subventions de la Région Bretagne pour 1 283 K€ en 2018.

Environnement
Le concessionnaire s'est engagé en 2018 dans le projet européen BLUE PORT SERVICES, qui vise à développer des solutions de traitement des effluents de navires, avec une première étape de travail en 2018 sur les hydrocarbures.

Qualité
Concernant la qualité de service, le concessionnaire a mené une enquête de satisfaction auprès des clients, commune avec le Port de commerce. Celle-ci porte sur 26 réponses et fait ressortir un taux de satisfaction de 90% sur la qualité globale des prestations et services du port de Brest (contre 84% en 2017).

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

1.2.2 Port de Concarneau

Contrat	Du 19 septembre 1991 au 31 décembre 2017 – durée 28 ans- Prolongation au 31 décembre 2019 Concessionnaire : CCI Métropolitaine de Bretagne Ouest – Exploitation des outillages sous-traitées à la SEMCAR Région compétente depuis le 1er janvier 2017
Activité et trafics	Elévateur à sangles (124 mouvements) Ascenseur (21 mouvements) Cale sèche (13 mouvements) Remorquage (209 mouvements)
Effectifs	1 ETP à la CCIMBO et 7 ETP à SEMCAR (sous-traitant)
Finances	Concessionnaire Chiffres d'affaires : 932 K€ Résultat net : 406 K€ Sous-traitant : Chiffres d'affaires : 1 024 K€ Résultat net : 53 K€
Investissements	Investissement courant (62 K€) : électricité, remorqueur, voirie, … Travaux des pontons commencés en 2018 mis en service en 2019 (500 K€)
Environnement	Inauguration d'une aire technique de carénage aux normes environnementales de 22 000 m²
qualité	Eléments non communiqués

L'exploitation des 3 outillages principaux de la concession de Construction et de réparation navales de Concarneau est sous-traitée à la société SEMCAR depuis 1999. La SEMCAR nous ayant transmis ses comptes annuels 2018, l'analyse porte sur l'ensemble des activités du concessionnaire et de son sous-traitant.

Activité – Trafic

Le chiffre d'affaires de 2018 s'élève à 1 696 K€. L'activité de réparation navale soutenue en 2018 a eu pour conséquences une augmentation importante de l'activité des remorqueurs au niveau de la CCIMBO, avec 209 mouvements et un chiffre d'affaires de 337 K€ (contre 160 K€ en budget).
L'aire de carénage et l'élévateur à bateaux, inaugurés en 2018, ont généré 124 mouvements de navires et 286 K€ de chiffre d'affaires (contre 45 K€ en 2017).
En revanche, l'activité de l'ascenseur à bateaux a régressé de 8 mouvements en 2018 (21 mouvements vs 29) tandis que l'activité de la cale sèche est stable à 13 navires.

Effectifs

1- Concessionnaire (CCIMBO) : 1 ETP au 31.12.2018.
2- *S*ous-traitant (SEMCAR) : 7 ETP au 31.12.2018.

Finances

1- Concessionnaire : la CCIMBO a réalisé un chiffre d'affaires de 932 K€, grâce à la bonne performance du remorquage pour 337 K€. Ce CA inclut également le loyer facturé à la SEMCAR pour l'occupation des outillages, pour 260 K€. Le résultat 208 est largement bénéficiaire à 406 K€.
2- Sous-traitant : la SEMCAR a réalisé un chiffre d'affaires de 1 024 K€ en 2018, dont 260 K€ sont issus de l'élévateur à sangles de 400 t mis en service fin 2017. Le résultat net s'élève à 53 K€ mais il est dégradé par le loyer reversé à la CCI de 260 K€ pour l'utilisation des outillages.En consolidant les 2 rapports annuels, la concession affiche un chiffre d'affaires de 1 696 K€ et un résultat net consolidé de 459 K€. Les charges s'élèvent à 1 282 K€, dont 624 K€ au titre des frais de personnel. La concession dégage une capacité d'autofinancement de 158 K€ en 2018.

Investissements / Environnement

En 2018, des investissements courants ont été réalisés pour un montant de 62 K€ par le concessionnaire et 37 K€ par son sous-traitant. La Région Bretagne a financé les investissements de la concession pour 40 K€ en 2018.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

Un certain nombre d'investissements ont été reportés en 2019 par la CCIMBO, do
2019 pour 500 K€.

Qualité
Données non transmises.

1.2.3 Port de Pors Péré / Sainte-Evette à Audierne

Contrat	Du 16 novembre 1987 au 15 novembre 2017 – durée 30 ans- Prolongation au 31 décembre 2018 Concessionnaire : commune d'Audierne Région compétente depuis le 1er janvier 2017
Activité et trafics	Multi—activités dont traversées maritimes à destination de l'île de Sein Exploitation d'un plan d'eau par sous-traitance à l'association des plaisanciers du Goyen
Effectifs	0.6 ETP
Finances	Résultat d'exploitation : 0.5 K€
Investissements	Structure d'accueil : aucun investissement
Environnement	Présence de conteneurs à déchets à verre
qualité	Mise à disposition d'une navette avec canotier pour les visiteurs

Activité – Trafic
La concession gère un bâtiment d'accueil au sein duquel se situent plusieurs activités :

- Un espace sanitaire entretenu par le concessionnaire ;
- Une laverie automatique entretenue par le concessionnaire ;
- La compagnie Pen Ar Bed (traversée maritime à destination de l'île de Sein) ;
- Une entreprise de fabrication et vente de crêpes à emporter ;
- Le bar « Le Récif » ;
- Un dépôt de pains, épicerie, petite restauration ;
- L'entreprise Victoria Marine (achat et vente de produits de bijouterie) ;
- 3 associations (association des Plaisanciers du Goyen, l'association des Plongeurs du Cap, la SNSM).

Le plan d'eau fait l'objet d'un sous-traité d'exploitation confié à l'association des Plaisanciers du Goyen. Il comprend 147 mouillages mis à disposition de sociétaires du 1er avril au 30 septembre (-1 par rapport à 2017) occupés à 97% et 21 mouillages pour les visiteurs du 1er juillet au 31 août (- 2 par rapport à 2017). Chaque ligne de mouillages (10 au total) permet d'amarrer des navires de tailles différentes (de moins de 4 mètres jusqu'à 11 mètres). Les mouillages sociétaires sont occupés à 97%, les 3% restants ne correspondant plus à la demande. Par contre toutes les demandes pour des navires de taille moyenne non pu être satisfaites (10%).

Effectifs
3 agents communaux sont affectés au service concédé représentant 0.6 ETP-Idem qu'en 2017.

Finances
Les recettes d'exploitation (environ 20K€ contre 22 K€ en 2017) se répartissent principalement entre les loyers des immeubles et la participation des locataires aux charges de structure (94%) et les douches (6%). Les dépenses d'exploitation sont constantes par rapport à 2017. Elles s'élèvent à 20 K€ et se répartissent entre les charges de personnel (73%) et les charges à caractère général (27%). Le résultat d'exploitation s'élève à 0.5 K€ contre 2.7 K€ en 2017.

Investissements
Aucun investissement n'a été réalisé sur la structure d'accueil.

Environnement
Des conteneurs à déchets sont disposés sur le parking de l'embarcadère, ainsi qu'un conteneur à verre.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

Qualité
Une navette avec canotier est mise à disposition des visiteurs pendant les permanences des Plaisanciers du Goyen.

1.2.4 Port du Conquet

Contrat	Du 30 janvier 1989 au 29 janvier 2039 – durée 50 ans- Concessionnaire : CCI Métropolitaine de Bretagne Ouest Région compétente depuis le 1er janvier 2017
Activité et trafics	Pêche : 34 emplacements total dont 23 occupés Plaisance : 347 emplacements dont 265 occupés
Effectifs	1 ETP
Finances	Chiffres d'affaires : 206 K€ Résultat net : - 57 K€
Investissements	Pêche : pontons (519 K€) (dossier FEAMP), installation barrières levantes (12 K€) Plaisance : Renouvellement mouillage (12 K€)
Environnement	Suivi des coûts de traitement des déchets Sensibilisation des usagers du port aux consignes de tri
qualité	Suivi des réclamations et contentieux

Activité – Trafic
Concernant la Pêche, l'activité est en léger recul par rapport à 2017, avec une diminution des recettes issues de la REPP de -2,75%, à 185K€. On dénombre 21 navires résidents pour la pêche, pour 34 mouillages dédiés.
L'activité Plaisance offre 347 mouillages et emplacements occupés par 265 abonnés annuels en 2018, soit 76% d'occupation (79% en 2017). Il faut cependant noter que le taux d'occupation des mouillages de la zone draguée est de 100%, avec 30 personnes sur listes d'attente. Les emplacements vacants se situent sur la zone non draguée, où les équipements de mouillage restent à la charge du titulaire.

Effectifs
Un seul salarié est employé à temps plein sur le port du Conquet, les autres missions étant réalisées par les services supports de la CCIMBO.

Finances
Le chiffre d'affaires de la Pêche s'élève à 206K€ en 2018 (211K€ en 2017). Il se décompose ainsi : 185K€ pour la REPP, 2,8K€ pour le stationnement de navires, 12K€ pour le carburant et 6,7K€ pour les locations. Les recettes de la plaisance baissent légèrement à 66K€ en 2018 (68K€ en 2017) et correspondent aux redevances facturées aux plaisanciers.
In fine, le résultat net global de la concession reste déficitaire à -57K€, se détériorant de -14K€ par rapport à 2017. Cela s'explique en partie par l'enregistrement d'une charge exceptionnelle liée à la réforme de la grue jaune. La capacité d'autofinancement s'élève à +82K€ sur 2018.

Investissements
Au total, le délégataire a réalisé 547K€ d'investissements, dont notamment :
- Pontons pour la Pêche pour 519K€ (un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du FEAMP, pour 444K€)
- Renouvellement de mouillages pour 12K€ pour la Plaisance
- L'installation de barrières levantes pour 12K€ (Pêche)

Environnement
Le concessionnaire suit les coûts de traitement des déchets et sensibilise les usagers du Port aux consignes de tri de la déchetterie.

Qualité
Un suivi des réclamations et contentieux est réalisé par le concessionnaire.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

1.2.5 Vieux-Port à Roscoff

Contrat	Du 4 février 1970 au 3 février 2020 – durée 50 ans Concessionnaire : commune de Roscoff Région compétente depuis le 1er janvier 2017
Activité et trafics	Multi-activités : pêche, plaisance, lieu embarquement pour île de Batz
Effectifs	2 ETP
Finances	Chiffres d'affaires : 259 K€ Résultat d'exploitation : 84 K€ Recettes d'exploitation : 291 K€. Dépenses d'exploitation : 207 K€
Investissements	Levé topographique : 1,9K€ Matériel corps morts : 7K€ Réparation cale de la barge : 2,4 K€ Remplacement chaines de défenses : 9,3 K€
Environnement	Eléments non communiqués
Qualité	Sécurité et gestion concertée de l'espace (mixité des usagers)

Activité – Trafic

Le Vieux port de Roscoff concentre ses activités autour de la pêche (présence de 21 professionnels (7 caseyeurs, 10 filayeurs ,1 ligneur/dragueur, 1 filayeur/dragueur, 4 goémoniers), le transport de marchandise (1 barge François André) et la plaisance. C'est aussi le port d'embarquement à partir de 6 vedettes à passagers, pour l'île de Batz (sur le port à marée haute ou à l'extrémité de l'estacade à marée basse). La concession gère 484 corps morts.

17 bateaux de plaisance (contre 26 en 2017) ont fait escale au Vieux-Port en 2018 pour un équivalent de 54 nuitées (contre 142 en 2017). Ces chiffres tendent à baisser d'année en année, les plaisanciers préférant s'orienter vers le port en eau profonde de Bloscon.

Les contrats annuels de mouillage concernent 294 bateaux (contre 287 en 2017). Il n'y a plus de liste d'attente pour l'obtention d'un corps mort au Vieux Port, 50 places restent disponibles, ce chiffre reste stable par rapport à 2017.

Effectif

3 agents (2 équivalent temps plein) interviennent sur le port pour la surveillance et l'entretien des installations auxquels peut s'ajouter du personnel communal pour des interventions sur les bâtiments et sur les quais.

Finances

84% du chiffre d'affaires du port (259 K€) est constitué par la Redevance d'Equipement des Ports de Pêche (REPP) (174 K€), les taxes sur les passagers (40 K€) et les taxes sur marchandises (4K€). Le complément (16%) concerne la location des corps morts et l'exploitation de terre-pleins (41 K€).
Les recettes d'exploitation s'élèvent à 291 K€.
Les dépenses d'exploitation qui se chiffrent à 207 K€ se répartissent principalement entre les frais de personnel (91 k€), les charges financières (intérêt des emprunts) pour 0.4 K€ et les charges à caractère général21K€. Le résultat d'exploitation est positif s'élève à 84 K€ soit une hausse de 12% par rapport à 2017.

Investissements

Au total, le délégataire a réalisé 40.2 K€ d'investissements qui portent essentiellement sur :

- Un levé topographique du port (1.9 K€)
- Du matériel pour des corps morts (chaines, manilles, émerillons) (7K€)
- La réparation de la cale de la barge (22K€)
- Remplacement des chaînes des défenses par des câbles inox (9.3 K€)

Qualité

Compte tenu de la mixité des usagers (embarquement et débarquement des passagers pour l'île de Batz, professionnels de la pêche, Centre nautique de Roscoff dans l'ancienne criée), le service veille notamment à la sécurité et une gestion concertée de l'espace. Les principes d'égalité (dans l'attribution des corps morts par exemple s'effectue

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

par ordre d'inscription), de continuité (Bureau ouvert toute l'année sauf le dima
(réponses apportées aux professionnels en fonction des besoins) sont mis en œu

1.2.6 Port de Roscoff Bloscon

Contrat	Du 13 juillet 1973 au 12 juillet 2023 – durée 50 ans Concessionnaire : CCI Métropolitaine de Bretagne Ouest Région compétente depuis le 1er janvier 2017
Activité et trafics	Commerce : 458 693 tonnes de marchandises Pêche : 4 808 tonnes en criée Plaisance : 4 811 passages de bateaux Commerce : 547 788 passagers ferries
Effectifs	61 ETP
Finances	Chiffres d'affaires : 7 254 K€ Résultat net : - 1 014 K€
Investissements	Remplacement chaudière principale de la criée (28 K€) Renforcement des protections passives du terminal ferry : clôture et portail (205 K€), éclairages des zones de sureté (126K€), système de vidéosurveillance (74K€)
Environnement	Certification « port propre » Nettoyage du plan d'eau port de commerce Réflexion pour obtention de la certification ISO 14001
Qualité	Enquête de satisfaction réalisée en décembre 2017 : qualité de l'accueil (98% satisfait), installations (97% satisfait)

Activité – Trafic
La concession inclut trois activités distinctes : la Pêche, la Plaisance, et le Commerce avec le terminal ferry.
L'activité Pêche est en baisse de -13%, avec 4.808 tonnes traitées par la criée en 2018, dont 888 tonnes pour la lotte, soit 20,6M€ en valeur. Cette diminution s'explique par les arrêts techniques exceptionnellement long des chalutiers au cours de l'année 2018. La flottille se compose de 9 chalutiers et 86 fileyeurs/côtiers. Le nombre d'acheteurs est stable. 81% du tonnage est vendu par internet, grâce à la modernisation du système de vente à distance de la criée (2015) et de la pose de la fibre optique (2016).
La Plaisance connaît une hausse de fréquentation de 4% avec 4.811 bateaux de passage sur l'année. Concernant la réparation navale, 681 opérations de manutentions de bateaux ont été réalisées en 2018 (771 en 2017).
Enfin, pour le Commerce, les trafics passagers ferries (Plymouth, Irlande et Bilbao) augmentent avec 547.788 passagers (+5,9%) et 190.180 véhicules en 2018 (+4,3%). Le trafic marchandises se stabilise (458.693 tonnes). Les volumes transportés par ferries sont en hausse de 4%, malgré le risque du Brexit. A l'inverse, les trafics marchandises par cargos, plus marginaux, diminuent de 20%.

Effectifs
Les effectifs du port du Bloscon sont de 61 ETP en 2018, dont 16 pour le Commerce, 8 pour la Plaisance et 37 pour la Pêche. Les entretiens individuels et le plan de formation du personnel sont mis en œuvre.

Finances
Le chiffre d'affaires consolidé reste relativement stable à 7, 3M€. En effet, l'augmentation constatée sur les activités de commerce et de plaisance est contrebalancée par la baisse de l'activité pêche. En parallèle, les charges d'exploitation sont en hausse, notamment les charges d'entretiens et les frais de personnel. Le montant des amortissements des investissements réalisés précédemment (notamment le projet « commerce, pêche, plaisance » achevé en 2014) reste très élevé (2,7M€ sur l'exercice). En conséquence, le résultat net ressort déficitaire à – 1.014K€ à fin 2018. La capacité d'autofinancement (CAF) se détériore et s'élève à 1,2M€ (1,7M€ en 2017).

Investissements
Au total, le délégataire a réalisé 642K€ d'investissements, dont notamment :

- Travaux liés à la sûreté portuaire pour le renforcement des protections passives du terminal Transmanche en cours (accord de financement avec les autorités britanniques) : remplacement de clôtures et portails (205 K€),

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

remplacement des éclairages des zones de sûreté par des luminaires Led (12
vidéosurveillance (74 K€)

- Passerelle Ro-Ro : peinture pour la sécurisation de la passerelle contre la corrosion (47 K€ - Commerce)
- Suite du programme de remplacement des fenêtres de toit de la gare maritime (33 K€ - Commerce)
- Remplacement de la chaudière principale de la criée (28 K€ - Pêche)

Environnement

En février 2018, le port de plaisance a obtenu la certification « port propre » délivré par l'AFNOR, selon le référentiel « CWA 16387 - Certification Ports Propres : 2011 ».
En mai, le plan d'eau du port de commerce a été nettoyé (récupération de pneus et de divers déchets).
Enfin, la réflexion sur l'obtention de la certification ISO 14001 – management environnemental, pour le port de Roscoff, reste d'actualité.

Qualité

En décembre 2017, le concessionnaire a lancé une enquête satisfaction auprès de ses clients plaisanciers, afin d'améliorer l'offre et le service aux usagers. L'analyse des résultats faite en 2018 montre que la qualité de l'accueil est appréciée (excellente à 53% et bonne à 45%) ainsi que les installations (excellente à 42% et bonne à 45%). Des axes d'améliorations sont notés concernant la couverture WIFI, le fonctionnement de l'élévateur PMR, le nombre de commerce.
Par ailleurs, les réclamations des clients sont suivies, font l'objet de réponses et des actions correctives peuvent être engagées.

1.3 Les ports des Côtes d'Armor

1.3.1 Port de commerce du Légué à Saint Brieuc

Contrat	Du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2023 – durée 10 ans Concessionnaire : CCI des Côtes d'Armor Région compétente depuis le 1er janvier 2017
Activité et trafics	Agroalimentaire et engrais : 118 781 tonnes Bois : 60 018 tonnes Argiles : 42 932 tonnes Total : 249 694 tonnes
Effectifs	1 ETP dédié au port de commerce + autres missions assurées par des salariés pour l'ensemble des ports départementaux
Finances	Chiffre d'affaires : 804 K€ Résultat net : - 27 K€
Investissements	Dragages de l'avant-port : 542K€ Dragages du bassin intérieur au pont tournant : 160K€ Subventions à 50% des dragages Bâtiment de stockage : 344K€ (subventionnés à 16%)
Environnement	Revalorisation de 9% des sédiments prélevés dans le cadre des opérations de dragage de l'avant-port (pistes équines, travaux publics)
Qualité	Eléments non communiqués

Activité – Trafic

Entre 2017 et 2018, le port de commerce du Légué a connu une baisse des trafics de -11%, baisse observée sur quasiment l'ensemble des produits (sauf les trafics d'argile kaolinique et de kerphalite). Les trafics totaux 2018 s'élèvent ainsi à 249.694 tonnes. Cette baisse s'explique en partie par la diminution du tonnage sur le secteur agroalimentaire (tourteau de soja). Le tonnage moyen par escale est de 2.064 tonnes, en hausse du fait de l'augmentation de la taille des cargaisons et des caboteurs. La part des débarquements dans les bassins, de l'ordre de 15%, continue à décroitre au profit de l'avant-port.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

Effectifs
En 2018, un seul ETP est dédié à l'exploitation du port de commerce du Lé[illegible] notamment) étant assurées par des salariés pour l'ensemble des ports départementaux de la concession (contribution versée aux autres services).

Finances
En cohérence avec l'évolution des trafics, le chiffre d'affaires s'érode depuis 2014 et s'établit à 804K€ en 2018. De plus, les autres achats et charges externes, en hausse, intègrent 702K€ de dragages (avant-port et bassin intérieur au pont tournant), compensés en partie par des subventions. In fine, en tenant compte des charges financières liées au remboursement d'emprunts, le résultat net est déficitaire en 2018 et s'établit à -27K€ (+120K€ en 2017). La capacité d'autofinancement est en forte baisse et son montant est de 9K€ en 2018 (135K€ en 2017).

Investissements
Le principal investissement en 2018 concerne les opérations de dragage de l'avant-port (542K€) et du bassin intérieur au niveau du pont tournant (160K€) afin de maintenir leur accessibilité, pour un montant total de 702K€ subventionnés à hauteur de 50% par la Région Bretagne. Environ 9% des sédiments dragués (soit 18.558 tonnes) ont été revalorisés, pour les pistes équines ou les travaux publics.
De plus, la réalisation d'un bâtiment de stockage a représenté un investissement de 344K€ sur 2018. Ces travaux font également l'objet d'un subventionnement par la Région Bretagne (à hauteur de 16%).
Au total, le délégataire a réalisé 1.077K€ d'investissements, subventionnés à hauteur de 474K€ (44%) par la Région Bretagne.

Environnement
Dans le cadre des opérations de dragage de l'avant-port, une part des sédiments est revalorisée (9% en 2018).

Qualité
Les clients se disent satisfaits du port et des services rendus. Aucun courrier ou mail relatif à des insatisfactions n'a été reçu en 2018.

1.4 Les ports d'Ille-et-Vilaine

1.4.1 Port de Saint-Malo

a. Concession commerce/pêche

Contrat	Du 23 juillet 1957 au 15 septembre 2017 prolongé jusqu'au 31 décembre 2019 – durée 60 ans Concessionnaire : CCI d'Ille et Vilaine Région compétente depuis le 1er janvier 2007
Activité et trafics	Commerce Cargos : 919 680 tonnes Pêche : 1 496 tonnes Commerce ferries : 387 349 tonnes marchandises et véhicules Nombre de passagers en ferries Grande Bretagne : 345 788 Nombre de passagers en ferries iles Anglo-Normandes : 441 083
Effectifs	79 ETP (72 ETP pour le Commerce + 7 ETP pour la Pêche) Services supports de la CCI 35
Finances	Chiffre d'affaires : 12 518 K€ Résultat d'exploitation consolidé : 2 040 K€
Investissements	Aménagement sureté avant-port Terminal ferry du Naye : 474K€ (financement britannique) Remplacement d'une pompe à la station de pompage des bassins : 453K€ Avitaillement carburant pêcheurs : 46K€
Environnement	Eléments non communiqués
Qualité	Eléments non communiqués

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

Activité – Trafic

1) Commerce

Les trafics passagers (ferries, côtiers et croisières) progressent de 5,4%. Ainsi, 1.132.866 passagers ont transité par le port de Saint-Malo en 2018, contre 1.075.147 en 2017. L'augmentation s'observe plus particulièrement sur les trafics avec les îles anglo-normandes et les trafics côtiers. Inversement, les trafics marchandises (ferries, cargos) sont en baisse de 5,2% et s'élèvent à 1.307.029 tonnes en 2018.

2) Pêche

L'activité Pêche sur Saint-Malo et Cancale a connu en 2018 une augmentation de +16,7% par rapport à 2017, à 1.496 tonnes traitées sur l'année. Le montant total des transactions enregistrées s'élève ainsi à 3.583K€, soit une hausse de +48K€ par rapport à 2017. Le prix moyen au kilo est donc de 2,39€ (2,76€ en 2017).

Effectifs

En 2018, le personnel affecté au Commerce représente 72 ETP et celui affecté à la Pêche 7 ETP, soit 79 ETP au total sur la concession. De plus, des services supports de la CCI d'Ille et Vilaine sont mis à disposition de la concession (contributions versées aux services).

Finances

1) Commerce

Pour le Commerce, le chiffre d'affaires reste stable à 11.668K€. Les économies réalisées sur les charges d'entretien et de réparation contribuent à la hausse de la valeur ajoutée. L'année 2018 est marquée par la reprise de provision pour amortissements de caducité, qui impacte le résultat à hauteur de 5.264K€. Le résultat net s'établit ainsi à -160 K€ en 2018. La capacité d'autofinancement (CAF) continue de s'améliorer et s'élève à 2M€, contre 1.9M€ en 2017.

2) Pêche

Pour la Pêche, le chiffre d'affaires est en amélioration de 97K€ pour atteindre 850K€ en 2018. Après la prise en compte d'une baisse des charges de personnel, le résultat d'exploitation ressort à +57K€. Comme pour l'activité Commerce, la reprise de provision pour amortissements de caducité impacte positivement le résultat, à hauteur de 211K€. Le résultat net s'établit ainsi à -191K€ et l'activité pêche dégage pour la première fois une capacité d'autofinancement positive, à hauteur de 80K€.

Investissements

Au total, le délégataire a réalisé 1.816K€ d'investissements, dont notamment :

- Aménagement sureté avant-port Terminal du Naye pour 474K€ (Commerce), subventions de 100% par l'accord de financement avec les autorités britanniques
- Remplacement d'une pompe à la station de pompage des bassins pour 453K€ (Commerce)
- La réfection d'une unité de traitement des eaux de carénage à hauteur de 127K€ (Commerce)
- La remise en peinture des poutres de la voie de roulement P2 pour 113K€ (Commerce)
- La rétention du Terre-plein Lamennais pour 107K€ (Commerce)
- Le panneau d'affichage dynamique au Terminal du Naye à hauteur de 97K€ (Commerce)
- L'avitaillement carburant pêcheurs pour 46K€ (Pêche)
- Un chariot élévateur pour 40K€ (Pêche)

b. Concession plaisance Vauban

Contrat	Du 1er janvier 1970 au 31 décembre 2019– durée 50 ans Concessionnaire : CCI d'Ille et Vilaine Région compétente depuis le 1er janvier 2007
Activité et trafics	Eléments non communiqués
Effectifs	2 ETP Services supports de la CCI 35
Finances	Chiffres d'affaires : 505 095 K€ Résultat d'exploitation consolidé : 19 525 K€
Investissements	Eléments non communiqués
Environnement	Eléments non communiqués
Qualité	Eléments non communiqués

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

Activité – Trafic
Eléments non communiqués

Effectifs
Le personnel affecté au Port de plaisance Vauban est de 2 ETP. De plus, des services supports de la CCI d'Ille et Vilaine sont mis à disposition de la concession (contributions versées aux services).

Finances
Le chiffre d'affaires 2018 est en baisse de 5% par rapport à 2017, pour s'établir à 505K€. Cette baisse s'explique notamment par la libération des pontons par les abonnés pour les bateaux de la Route du Rhum, entraînant une remise d'1/12e de la redevance sous forme d'avoir. Les charges externes augmentent de 31K€ en 2018, hausse compensée en partie par une diminution des impôts et taxes de 17K€. Le résultat net ressort in fine à 20K€, en baisse par rapport à 2017 (60K€), et la capacité d'autofinancement sur l'année s'élève à 120K€.

Investissements
Les investissements réalisés en 2018, pour 41K€, correspondent au solde des opérations de remplacement des pontons démarrées en 2016 (10K€), et à divers autres investissements (collecteurs de déchets, zodiacs…pour 31K€).

c. Concession plaisance des Bas Sablons

Contrat	Du 1er juillet 1973 au 31 décembre 2022– durée 50 ans Concessionnaire : Ville de Saint-Malo Région compétente depuis le 1er janvier 2007
Activité et trafics	Escale : 4 044 tonnes Emplacements occupés : 1 196
Effectifs	12 agents de la Ville + 10 agents saisonniers en période estivale
Finances	Recette de gestion : 2 621 K€ Résultat : 47 K€
Investissements	Caméras de vidéosurveillance (54K€) Études environnementales : interfaces avec l'espace urbain (31K€) Rénovation des pontons G à L (30K€) Amélioration de la couverture WIFI (dont ponton visiteurs) (12K€)
Environnement	Bornes individuelles et pompes de récupération des eaux grises et noires Système de récupération des eaux de ruissellement sur l'aire de carénage « Eco point » permettant la collecte et le tri des déchets spéciaux
Qualité	Port ouvert 363 jours/an, nombreux blocs sanitaires et équipements portuaires Services aux plaisanciers en escale (kit de bienvenue, questionnaire de satisfaction, information touristique, location de vélos électriques…)

Activité – Trafic
En 2018, 4.044 escales ont été enregistrées, soit une légère baisse par rapport à 2017 (4.127 escales). Il faut cependant noter que tous les emplacements sont occupés (1.196 places) et la liste d'attente, à fin 2018, comptait 1.422 inscrits (34 attributions sur l'année). Afin de favoriser une gestion dynamique des emplacements, le Port propose d'ailleurs, en complément du contrat annuel (1.043 abonnements en 2018), des forfaits mensuels (1080 sur l'année), l'adhésion au réseau des ports de plaisance bretons « Passeport Escales » (gratuité pour 20 nuitées dans un port partenaire, 1091 escales « offertes » aux usagers malouins en 2018) ou une réduction du tarif de l'abonnement annuel en cas d'absence en période estivale. Enfin, le port a facilité le déroulement de plusieurs événements ou régates en 2018, et notamment le départ de la route du Rhum.

Effectifs
Les effectifs se composent en 2018 de 12 agents de la Ville de Saint-Malo, dédiés à l'exploitation du port des Sablons. De plus, cette équipe est renforcée en période estivale par 10 agents saisonniers.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

Finances

Les recettes de gestion courante s'élèvent en 2018 à 2.621K€, soit une hausse de +153K€ par rapport à 2017 (2.468K€), du fait des ventes de produits fabriqués (carburants, avec la route du Rhum) et de prestations (abonnements, services) en augmentation. Dans le même temps, les dépenses d'exploitation augmentent elles aussi, de +176K€, du fait notamment d'une forte hausse des charges à caractère général (dont achats de carburants). Le résultat d'exploitation reste donc négatif (-64K€), comme en 2017, et se dégrade. Il est néanmoins amélioré par les produits exceptionnels de +122K€, dont 53K€ de reprises de subventions, permettant à la concession de dégager un résultat après impôts de +47K€ en 2018 (+80K€ en 2017).

Investissements

Au total, le délégataire a réalisé 324K€ d'investissements, dont notamment :

- Le déploiement de caméras de vidéosurveillance (aire de carénage, parkings, capitainerie, digue), pour 54K€
- La poursuite des études réalisées afin d'accompagner la ville dans sa réflexion sur l'avenir du port de plaisance et ses interfaces avec l'espace urbain – études environnementales en 2018, pour 31K€
- La rénovation des pontons G à L, avec le remplacement des catways pour 30K€
- L'amélioration de la couverture WIFI sur certains pontons (dont le ponton visiteurs), pour 12K€.

Environnement

29 bornes individuelles de récupération des eaux noires ont été installées sur les pontons renouvelés entre 2002 et 2008 (pontons B à F). De plus, des pompes installées sur le ponton d'avitaillement permettent de récupérer les huiles et eaux noires. Enfin l'aire de carénage du Port intègre un système de récupération des eaux de ruissellement et un « éco point » permettant la collecte et le tri des déchets spéciaux.

Qualité

Le port est ouvert 363 jours sur 365 (hors 25 décembre et 1er janvier) et est équipé de nombreux blocs sanitaires. En plus des deux bateaux de servitude, une station d'avitaillement en carburant (24h/24), des parcs de stationnement (686 places), une aire de carénage, une cale de carénage (en self-service), deux cales de mises à l'eau, un élévateur à sangles (20 tonnes) et une grue de levage (2,5 tonnes) sont à la disposition des plaisanciers et des entreprises spécialisées pour l'accès au port et l'entretien des bateaux.
De plus, différents services et prestations ont été proposés aux plaisanciers en escale en 2018 (kit de bienvenue, questionnaire de satisfaction, développement de l'information touristique, location de vélos électriques…).

L'ensemble des rapports des délégataires pour l'année 2018 sont joints au dossier dématérialisé (accès par la rubrique consulter en ligne).

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

2. Les aéroports

Le contexte

En 2018, la croissance du trafic aérien mondial a été moins soutenue qu'en 2017 : le trafic s'est développé de + 6,1 % au niveau mondial (contre +7,9 % en 2017), de +5,8% en Europe (contre +8,2% en 2017) et de + 4,8% en France (contre +5,7% en 2017).

On constate également que la croissance française du trafic aérien est encore une fois inférieure à la croissance européenne, qui est elle-même en dessous de la croissance mondiale.

Parmi les aéroports français de plus d'un million de passagers, les plus fortes progressions sont enregistrées par les aéroports de Nantes-Atlantique (+12,9%), de Bordeaux (+9,3%) et de Lille (+9,1%). Les aéroports parisiens progressent de +3,8% en 2018 et reflètent les bons résultats de la fréquentation touristique de la France. Même si leur part diminue chaque année, ils représentent encore 51% du trafic national.

Les deux moteurs de la croissance du trafic en France sont encore une fois le low cost et l'international. Les compagnies low cost ont contribué en 2018 à hauteur de 66,4% à la croissance du trafic aérien et le trafic low cost représente maintenant 32% du trafic national.

L'international est le segment de trafic le plus dynamique en France métropolitaine et représente aujourd'hui 73% du trafic.

Au niveau régional, la tendance est aussi à la hausse à Rennes (+18,3%) et à Brest (+5,6%), alors que le trafic recule à Dinard (-11,2%) et à Quimper (-3,8%).

Evolution du nombre de passagers
dans les aéroports de la Région Bretagne

Trafic en pax	2018	2017	Evol.
Brest	1 104 699	1 046 581	+5,6%
Rennes	856 971	724 556	+18,3%
Dinard	108 103	121 690	-11,2%
Quimper	79 307	82 403	-3,8%
REGION	2 149 080	1 975 230	+8,8%

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

2.1 Aéroport de Brest

Contrat	Du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2036 – durée 20 ans Concessionnaire : Société Aéroport Bretagne Ouest (ABO) Région compétente depuis le 1er janvier 2007
Activité et trafics	1 104 699 pax (+5.55% /2017) Destination : Paris (50.6%), Régions (39.9%), UE (8.1%), hors UE (1.4%)
Effectifs	187 ETP en moyenne sur l'année
Finances	Chiffre d'affaires : 22 231 K€ EBE : 1 369 K€ Résultat net : -125 K€
Investissements	Montant de 1 130K€ : évolution du système de gestion des places de parking voitures (233 K€), acquisition d'apparaux de piste Loader 7T LD1 (207 K€), renouvellement du système d'information (198 K€) et aménagement du fret (140 K€) … Aucune subvention de la Région
Environnement	Poursuite de la Charte environnementale 2017-2019 Engagement en vue de l'obtention du Certificat de niveau 2 de l'ACA
Qualité	Investissement de 126 K€ afin d'améliorer l'information et le parcours du passager en aérogare

Activité – Trafic

L'aéroport de Brest enregistre une hausse du trafic passagers de +5,6% en 2018, ce qui le place au 17ème rang national avec 1 104 699 passagers. Des lignes ont été ouvertes en 2018 vers Fès, Genève et Pau, mais, même si le trafic tend à décliner, Paris reste la destination n°1 avec 51% du trafic vers Paris CDG et Orly. Les compagnies traditionnelles AIR FRANCE et HOP ! assurent majoritairement le trafic sur Brest, même si la part de low cost assurée par RYANAIR, VOLOTEA et EASYJET continue de progresser (30% du trafic en 2018).

Effectifs

L'aéroport de Brest emploie 174 ETP au 31/12/2018. L'effectif comprend 35% de femmes environ et 95 % de CDI et de statutaires (CCI).

Finances

Le chiffre d'affaires global de l'aéroport de Brest s'élève à 22 231 K€ en 2018, soit une progression de +7,6% par rapport à l'année précédente. Le chiffre d'affaires aéronautique (taxe aéroport, redevances aéronautiques et assistance en escale) est de 16 426 K€ en 2018 contre 15 481 K€ en 2017, tandis que les activités extra-aéronautiques (parking, locations, redevances commerciales, etc.) génèrent des recettes à hauteur de 5 804 K€, contre 5 176 K€ en 2017.

En parallèle, on observe une hausse des charges d'exploitation, en particulier des frais de communication et des frais de personnel. Le résultat d'exploitation, même s'il s'améliore par rapport à l'année précédente, reste déficitaire de -104 K€. La prise en compte du résultat financier et du résultat exceptionnel porte le résultat net de la concession à -125 K€. La capacité d'autofinancement est de 1 687 K€ pour l'exercice 2018.

Investissements

Les investissements 2018 d'un montant de 1 130 K€ et entièrement autofinancés, se sont concentrés sur :

- L'évolution du système de gestion des places de parking voitures 233 K€
- L'acquisition d'apparaux de piste Loader 7T LD1 207 K€
- Le renouvellement du système d'information 198 K€
- L'amélioration du parcours et de l'information des passagers 126 K€

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

Environnement
Le contrat prévoit la mise en œuvre d'une charte environnementale afin d'orient consommation et de production. Un système de management de l'environnement a été mis en place en vue d'obtenir la certification ISO 14001 en 2020. Il prévoit notamment l'amélioration de la gestion des déchets, l'abandon des produits phytosanitaires, la réalisation d'un diagnostic de « continuité écologique », l'élaboration d'un plan d'actions contre les nuisances sonores, la réduction des impacts sur l'eau, la réduction des consommations en énergie et des émissions de gaz à effet de serre, etc…

Qualité
L'aéroport de Brest a investi en 2018 à hauteur de 126 K€ afin d'améliorer la qualité de service en aérogare et notamment le « parcours passagers ».

2.2 Aéroport de Quimper-Pluguffan

Contrat	Du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2036 – durée 20 ans Concessionnaire : Société Aéroport de Cornouaille (ADC) Région compétente depuis le 1er janvier 2007
Activité et trafics	79 307 pax Destination : Paris Orly (85.2%), Londres (8.4%), Figari (2.4%), non réguliers (2.1%), Nice (1.4%)
Effectifs	23.3 ETP
Finances	Chiffre d'affaires : 2 858 K€ Résultat net : -328 K€
Investissements	Montant de 370K€ dont 244 K€ pour la remise à niveau de la plateforme Une convention de financement des investissement de remise en état de l'aéroport pour la période 2017-2020 prévoit une participation de la Région à hauteur d'environ 2 M€
Environnement	Poursuite de la Charte environnementale 2017-2019 Engagement en vue de l'obtention du Certificat de niveau 2 de l'ACA
Qualité	Indicateur de ponctualité des vols HOP : 70%

Activité – Trafic
L'aéroport de Quimper enregistre une baisse de son trafic de -3,76% avec un trafic 2018 de 79 307 passagers. Cette tendance est à mettre en lien avec le fort taux d'annulation sur la liaison Quimper-Orly qui a fragilisé la ligne régulière. La fréquentation des lignes régulières Londres et Figari sont stables par rapport à 2017. Enfin, la ligne vers Nice enregistre un fort succès depuis son ouverture en mars 2018.

Effectifs
L'aéroport de Quimper emploie 23,3 ETP au 31/12/2018 (+1,5 ETP par rapport à 2017), dont 8 agents du Service de Sauvetage et de Lutte contre les Incendies des Aéronefs (SSLIA). L'effectif comprend 21% de femmes environ et 100 % de CDI.

Finances
Le chiffres d'affaires réalisé par l'aéroport de Quimper au titre de l'année 2018 reste stable malgré la baisse du trafic, s'élevant à 2 858 K€. Cependant, l'augmentation des frais de personnel (dont la refacturation du personnel CCIMBO) et des charges d'entretien, de maintenance et d'études entraîne la dégradation du résultat. La concession affiche ainsi un déficit de -328 K€ en 2018.

Investissements
Les investissements 2018 d'un montant de 370 K€ se sont concentrés sur :
- La remise à niveau de la plateforme 244 K€
- Les investissements de refonte et de maintenance 74 K€

Ces investissements ont été subventionnés par la Région Bretagne à hauteur de 340 K€.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

Environnement
Le contrat prévoit la mise en œuvre d'une charte environnementale afin de mod
de production. Un système de management de l'environnement certifié ISO 26 000 a été instauré afin d'améliorer le suivi des démarches environnementales. La certification ISO 14 001 a été renouvelée pour 2018. Ces dispositions prévoient notamment l'amélioration de la gestion des déchets, l'abandon des produits phytosanitaires, la réalisation d'un diagnostic de « continuité écologique », l'élaboration d'un plan d'actions contre les nuisances sonores, la réduction des impacts sur l'eau, la réduction des consommations en énergie et des émissions de gaz à effet de serre, etc…

2.3 Aéroports de Rennes et Dinard

Contrat	Du 1er mars 2010 au 31 décembre 2024 – durée 15 ans Concessionnaire : Société d'Exploitation des Aéroports de Rennes et Dinard (SEARD) Région compétente depuis le 1er janvier 2007
Activité et trafics	Rennes : 856 791 pax / Dinard : 108 103 pax Destination Aéroport de Rennes : Région (51%), UE (32%), Paris (17%)
Effectifs	161 ETP (98 Rennes, 34 Dinard et 29 mutualisés)
Finances	Chiffre d'affaires : 21 022 K€ EBE : 2179 K€ Résultat net : 1 373 K€
Investissements	Montant de 2 015K€ : 3 GPU de piste, voirie bus C6, réaménagement du PIF, parkings avions et loueurs, rampe PMR et escaliers côté piste, … Une participation d'environ 300 000€ a été apporté par la Région
Environnement	Réduction des consommations de gaz et électricité de 34 % par rapport à 2006 Attestation du dernier cycle de la Certification ISO 14001 des 2 plateformes
Qualité	Indicateur ponctualité : 96,7% à Rennes et 99,8% à Dinard (objectif contractuel : 95%) Taux de satisfaction de 91 % en 2018 (92,5% en 2017) (points négatifs : places de parking, salle d'embarquement, information sur les retards)

Activité – Trafic
L'aéroport de Rennes enregistre une hausse du trafic passagers de +18,3% en 2018, soit près de 4 fois plus que la moyenne des aéroports français, ce qui le maintient au 18ème rang national avec 856 791 passagers.

Ces bons résultats sont portés en grande partie par la progression du trafic sur les dessertes domestiques (+31.6%), grâce notamment à l'ouverture de la ligne vers Lyon par EASYJET, mais également à l'effet année pleine de la ligne vers Strasbourg, ouverte en décembre 2017. En 2018, la première ligne de l'Aéroport de Rennes en termes de volume passagers reste celle de Paris CDG (16,9% du trafic), mais la première destination (toutes compagnies confondues) devient Lyon (17,6% du trafic), desservie désormais par HOP ! et EASYJET.

Le trafic européen affiche quant à lui une baisse de -2,8%, malgré l'ouverture de trois nouvelles lignes vers Genève, Bruxelles et Palerme, qui ne suffisent pas à compenser la perte de 3 autres dessertes (Londres, Birmingham et Rome). La ligne vers Amsterdam devient la première ligne européenne de l'aéroport avec une forte progression de 75%.

Sur les quatre lignes ouvertes en 2018, deux font suite à l'arrivée de la nouvelle compagnie low-cost EASYJET.

L'activité Fret de l'aéroport de Rennes termine l'année 2018 avec une activité globale en baisse par rapport à 2017, en raison de l'arrêt de la ligne Chronopost, et de la baisse de l'activité charters aléatoire. En revanche, les opérateurs fret express FEDEX et UPS affichent une progression de leur activité.

L'aéroport de Dinard enregistre une diminution du trafic de plus de -11%, qui s'explique par la baisse de l'offre sur les lignes RYANAIR, qui représentent 97 % du trafic.

Effectifs
Au 31/12/2018, le SEARD comptait 161 collaborateurs, dont 98 à Rennes, 34 à Dinard et 29 mutualisés. L'effectif comprend 38% de femmes environ et 98,8% de CDI. La SEARD a recruté 22 personnes en 2017 et 17 ont quitté la

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

société. 78,3% de l'effectif est à temps complet : 85 % des hommes et 67% des fe
les plus élevées, 4 sont versées à des femmes.

Les dépenses de formation représentent 2,8 % de la masse salariale et ont permis de dispenser 7 009 heures à 178 salariés. Un plan d'actions sur les conditions de travail a été mené en 2018 pour réduire ou maîtriser les risques, via notamment des briefings sécurité santé au travail, des actions de formation et d'information sur les gestes et postures, ou encore via une sensibilisation à la sécurité au travail pour l'ensemble des collaborateurs et des intérimaires. 8 accidents du travail ont eu lieu en 2018, contre 17 en 2017.

Finances

Le chiffres d'affaires global (CA) de la SEARD s'élève à 21 022 K€ en 2018, en progression de +8% par rapport à 2017, conséquence de la hausse de trafic sur Rennes.

Les charges d'exploitation sont également en forte augmentation (+11,5%), notamment les charges de personnel (+17,4%) suite à l'application d'une décision de la Cour d'appel prudhommale. La sous-traitance et les achats et autres services extérieurs sont eux-aussi soumis à des hausses importantes, en lien avec l'augmentation du trafic. La part variable de la redevance constatée en 2018 ne représente en revanche non plus une charge pour la SEARD, mais un produit, l'EBE réalisé étant inférieur au prévisionnel du contrat de DSP.
Le résultat d'exploitation s'établit ainsi à 9% du CA, contre 10% en 2017 et 10 % au contrat. Le résultat net de la SEARD s'élève à 1,37 M€, ce qui représente un taux de rentabilité de 7% du CA. Il est en deçà du résultat 2017 à 8% du CA.

Investissements

La SEARD a réalisé 2 015 K€ d'investissements en 2018, parmi lesquels :

- Installations complexes spécialisées 148 K€
- Installations diverses 230 K€
- Matériel bureautique et informatique 101 K€

On y trouve des dépenses d'infrastructures aéronautiques et autres infrastructures côté piste (réaménagement du parking des loueurs, création de la station de bus, d'une rampe PMR, d'escaliers, d'une station d'approvisionnement en carburant des avions, renforcement de clôtures), mais également des dépenses sur les bâtiments (réaménagement du poste d'inspection et filtrage de Rennes, informatisation de l'enregistrement passagers à Dinard, équipement et matériel d'assistance). Ces investissements ont bénéficié d'une subvention de 307 K€ de la Région Bretagne.
De plus, la SEARD a engagé 581 K€ au titre des dépenses de gros entretien et de renouvellement (GER) sur les postes suivants :

en K€	Rennes	Dinard
infrastructures et balisage	134	48
bâtiments	200	46
équipements mécaniques, matériel de piste et SSLIA	123	30
GER total	**581**	

Environnement

La SEARD s'est engagée à mettre en place un dispositif de développement durable basé sur 3 axes : l'environnement, le champ sociétal et le domaine social. Cette démarche a été mise en valeur par la certification ISO 14001 des deux plateformes de la SEARD en 2013 pour Rennes et 2014 pour Dinard. La norme ISO 14001 atteste de l'efficience et de l'efficacité du Système de Management Environnemental d'une Entreprise. Le dernier audit de suivi du cycle a été réalisé en octobre 2018 sur les deux aéroports.
Concrètement, la politique environnementale de la SEARD est guidée par 6 objectifs :

1. S'assurer de la conformité réglementaire en matière de protection de l'environnement, par une veille réglementaire assurée en interne grâce à l'outil HSE Compliance ;

2. Promouvoir l'animation et la communication de la politique environnement auprès des collaborateurs et des sous-traitants (5 flashs environnement en 2018, articles dans le journal interne, film sur les actions

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

environnementales réalisées par les salariés de la SEARD, quizz et jeu enviro
développement durable) ;

3. Préserver la biodiversité et les milieux aquatiques (installation de ruches, plan de fauchage, inventaire de la faune, récupération des eaux pluviales) ;

4. Maitriser la consommation de nos ressources naturelles : eau et énergie (les actions mises en œuvre depuis 2006 ont permis de réduire de 34% les consommations d'énergie à Rennes et de 1% à Dinard depuis 2010) ;

5. Lutter contre les pollutions et assurer la bonne gestion des déchets (tests en situation d'urgence, tri sélectif) ;

6. Favoriser le dialogue et développer la concertation avec les parties prenantes (réunion de la commission consultative de l'Environnement en novembre 2018, réunions avec les partenaires).

Dans ce cadre, une revue de Direction environnement s'est par ailleurs tenue le 8 juin 2018, et a permis d'évaluer le système de management environnement de la SEARD.

Qualité

La SEARD s'est engagée dans une démarche de qualité visant à augmenter la satisfaction de ses deux clientèles, passagers et compagnies aériennes. L'indicateur de ponctualité s'établit à 96,7% à Rennes et à 99,8% à Dinard pour une exigence contractuelle des compagnies fixée à 95%. Par ailleurs, les 12 audits réalisés par les compagnies en 2018 sur les aspects techniques, documentaires, réglementaires et de conformité dans les procédures d'exploitation de sureté et de sécurité n'ont révélé aucun écart significatif.

Une enquête réalisée auprès de 800 passagers fait ressortir un taux de satisfaction de 91 % (92,5% en 2017) et pointe le manque de places de parking et de disponibilité des sièges en salle d'embarquement, ainsi que la manque d'information en cas de retard de vols.

L'ensemble des rapports des délégataires pour l'année 2018 sont joints au dossier dématérialisé (accès par la rubrique consulter en ligne).

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

3. Les liaisons maritimes

3.1 La desserte en passagers de l'Ile de Bréhat

La desserte pour l'exploitation du service public de passagers entre le port de l'Arcouest sur la commune de Ploubazlanec et le Port Clos sur l'Ile de Bréhat fait l'objet d'une convention conclue pour une durée de 10 ans depuis le 1er janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2020, avec la SAS « Les Vedettes de Bréhat ». Les services sont assurés par des navires, propriété de l'exploitant, 5 vedettes sont mises à disposition pour assurer la desserte.

Pour l'année 2018, 8 696 rotations ont été réalisées pour transporter 747 825 passagers sur la ligne de Bréhat (759 304 en 2017). La fréquentation globale est en baisse de 1.5 %, soit 11 479 passagers en moins par rapport à la fréquentation de 2017. L'analyse des chiffres montre des mois de février, d'avril et juin en baisse respectivement de -25%, -33% et -11 % Par contre, on constate une forte hausse de la fréquentation sur les mois d'hiver ; en novembre +12%, décembre +21% et janvier +43%, Quant aux mois d'été ils accusent des baisses pour juillet de -0.7% et août -3.6%. Par contre, la fréquentation des insulaires est en hausse de 3.5% (61 197 passagers insulaires en 2018 contre 59 091 en 2017).

La répartition des 747 825 passagers pour l'année 2018 est la suivante :

- 61 197 insulaires (8.2% des passagers)
- 686 628 touristes (91.8% des passagers)

Sur l'année 2018, l'analyse financière fait ressortir un chiffre d'affaire de 1 670 049 € contre 1 685 196 € en 2017. Ce recul de 1% du chiffre d'affaire, soit 15 147 €, reflète le niveau de fréquentation en légère baisse pour cette année 2018. Le résultat dégagé sur le périmètre de la DSP est positif de 70 464 € contre 184 866 € l'année précédente.

La Région Bretagne n'est pas soumise au paiement d'une participation financière. Le contrat ne le prévoit pas.

3.2 La desserte en marchandises de l'Ile de Bréhat

L'exploitation de la barge de Bréhat pour le transport de marchandises a été confié à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor. Le contrat de délégation de service public a été signé le 20 décembre 2011 pour une durée de 10 ans, à compter du 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2021.

Le nombre de transport de la barge pour 2018 a augmenté d'environ 11% en 2018 par rapport à 2017, soit 175 transports contre 158.

Le volume transporté est de 3 170 tonnes en 2018 contre 4 900 tonnes en 2017. Cette chute d'environ 35% de tonnage est due principalement à la fin du chantier d'assainissement avec 1 844 big bag en 2017 contre 758 en 2018.
Le chiffre d'affaires 2018 s'élève à 152 607.27 € HT Il est en diminution de 15,51 % par rapport à 2017 (180 627,11 € HT). Pour rappel de nombreux travaux sur les réseaux de l'Ile de Bréhat avaient eu lieu en 2017.

Une subvention forfaitaire de 80 000 € a été versée sur l'exercice 2018 par la Région Bretagne, et ce, conformément au contrat de délégation de service public en cours.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

3.3 La desserte en marchandises de l'Ile de Batz

La desserte maritime entre l'Ile de Batz et le continent est exploitée depuis le 1er janvier 2016 par la SARL Transport de fret via un contrat de délégation de service public, pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. L'année 2018 constitue donc, la troisième année d'exploitation du contrat.

L'objet de cette convention est de confier à un prestataire, en l'occurrence la SARL Transport de fret, la gestion et l'exploitation du service de transport maritime de marchandises entre l'Ile de Batz et le continent, et ce, afin de répondre aux enjeux de continuité territoriale et de développement local insulaire.

La barge « François André » propriété de la Région est mise à disposition du délégataire, ainsi qu'un entrepôt de stockage et divers matériels afin de rendre à l'usager un service de qualité.

Le chiffre d'affaires pour l'année 2018 pour le transport marchandise est de 262 795,83 € HT contre 282 289 € HT pour 2017, et donc en baisse de 6,9 %.

Cette baisse s'explique principalement par l'absence, non seulement de gros travaux sur le réseau routier de l'Ile de Batz, mais aussi chez les particuliers et agriculteurs notamment en enrobé. Conséquence directe, le nombre de rotations a lui aussi chuté pour passer de 400 en 2017 à 370 en 2018 (-7.5%).

A noter que la contribution financière annuelle de la Région pour 2018 s'est élevée à 254 737 € HT, et ce, conformément aux engagements contractuels.

3.4 La desserte de Molène, Ouessant et Sein

Depuis le 1er janvier 2017 et pour une durée de 4 ans (janvier 2017 à décembre 2020), reconductible une année (janvier 2021 à décembre 2021), soit une période maximale de 5 ans, la desserte maritime en passagers et en marchandises des Iles de Molène, Ouessant et Sein a été confiée à la Société Keolis, titulaire de la délégation de service public.

Le délégataire utilise les termes « Compagnie Maritime Penn-ar-Bed » à titre de nom commercial et d'enseigne durant toute la durée de la convention.

L'exploitation de la desserte maritime répond à deux préoccupations, la continuité territoriale et le développement local des îles desservies par le contrat.

La Région Bretagne, en qualité d'autorité délégante met à la disposition de son exploitant une flotte de 5 navires dont une barge marchandises.

Le transport de passagers pour la desserte de Molène et Ouessant appelée Ligne Nord est assurée depuis les ports continentaux de Brest, le Conquet et Camaret.

Quant à la desserte de l'Ile de Sein, Ligne Sud, elle est assurée au départ des ports continentaux de Sainte Evette à Audierne - Esquibien ou de Douarnenez (en cas de situation météorologique dégradée) et de Camaret en saison estivale.

Le transport des marchandises est assuré pour toutes les îles du lundi au vendredi de manière régulière.
La fréquentation cumulée pour l'année 2018 est de 342 582 passagers contre 336 218 passagers en 2017, soit 6 364 passagers supplémentaires (+ 1,89 %).

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

La répartition du trafic insulaires - touristes pour 2018 dans le trafic global est la

	Molène			**Ouessant**			**Sein**		
	2017	2018	% évolution	2017	2018	% évolution	2017	2087	% évolution
Insulaires	15 779	15 165	- 3%	50 069	45 094	-9,4%	16 133	14 592	-8,9%
Touristes	31 127	33 225	6%	148 278	159 747	7,5%	78 512	78 859	0,3%
Total	46 906	48 390	3,1%	198 347	204 841	3,3%	94 645	93 451	-1,3%

Remarque : le nombre de passagers diffère selon le type de suivi utilisé (cf. double comptage de passages inter iles donc écart pour 2017 de 3680 passages et 2018 de 4 100 passages)

La fréquentation des passagers insulaires toutes lignes confondues est en recul en moyenne de 8% seule Molène est en deçà avec un recul de 3% entre 2017/2018.

La fréquentation des passagers touristes quant à elle a progressé de + 5.4 % entre 2017/2018 et de façon positive pour toutes les lignes.

Le nombre de rotations toutes liaisons confondues (passagers – marchandises) sur l'année 2018 est en légère baisse, on enregistre 1 483 rotations sur 2018 contre 1 497 en 2017. Cette diminution est essentiellement due aux conditions météorologiques.

Le tonnage marchandises transportées pour 2018 est proche des niveaux de 2017 et s'établit ainsi pour les deux lignes : 28 tonnes par jour pour la ligne nord et 16 tonnes pour la ligne sud.

Le chiffre d'affaires pour l'année 2018, hors compensation financière de la région, s'élève à 4 549 600. €, en progression de 5.6. % par rapport à 2017 (4 370 657. €).

Le tableau ci-dessous retrace les recettes commerciales par rapport au contrat :

	Réalisé en 2017 en €	**Réalisé en 2018 en €**	**Prévu au contrat 2018 en €**	**Ecart 2018/ contrat**	**Ecart 2017/2018**
Recettes commerciales passagers	3 498 557	3 709 246	3 447 649	+ 7,6 %	- 2,35 %
Recettes commerciales marchandises	872 100	840 354	861 645	- 2,5 %	- 3,6 %
TOTAL	**4 370 657**	**4 549 600**	**4 309 294**	**+ 5,6 %**	**+ 4,09 %**

Le montant total des charges d'exploitation s'élève à 9 365 609 € (8 774 580 € en 2017)
En conclusion, les objectifs de recettes atteints et les dépenses maîtrisées ont permis que les comptes de l'exercice 2018 fassent apparaître un résultat d'exploitation positif de 661 376 € pour l'année 2018 soit un résultat de 312 004 € prévu au contrat

Conformément aux engagements contractuels, le montant de la contribution financière de la Région pour 2018 après actualisation s'élève à 5 308 910 € (4 782 306 € pour 2017) soit une augmentation d'environ 11 %.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

3.5 La desserte de Belle-Ile-en-Mer, Groix, Houat et Hoëdic

La délégation de service public relative à la desserte des îles du large du Morbihan, en biens et en personnes, a été confiée à la Compagnie Océane, à compter du 1er janvier 2015, pour une durée de six ans, le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2020.

La Région met gratuitement à disposition de la Compagnie Océane les installations portuaires, les gares maritimes et les navires d'exploitation : cinq rouliers assurant le transport de passagers, des véhicules et du fret. La Compagnie Océane complète la flotte avec l'affrètement d'une vedette à passagers pour l'activité saisonnière.

L'année 2018 se poursuit sur la tendance des années précédentes, et marque pour la 5ème année consécutive une augmentation du nombre total de passagers soit 1 468 468 soit 1.7% d'évolution par rapport à 2017 avec 1 444 287 passagers transportés. C'est principalement la ligne de Groix qui bénéficie de la plus forte augmentation avec +5%par rapport à 2017. La ligne ferroviaire à grande vitesse sur le tronçon Paris-Bretagne sud à très certainement soutenu cette bonne performance. Les îles de Houat et Hoëdic progressent quant à elles de 1.7% avec 145 758 passagers transportés. Seule la liaison vers Belle-Île s'est légèrement tassée en 2018 consolidant ainsi sa progression depuis 2015.

Près de 300 000 passagers ont transité durant la période aoûtienne, ce qui n'avait pas été observé depuis plus de 10 ans.

La répartition du trafic passagers entre les îles est la suivante :

	Belle-Ile			**Groix**			**Houat-Hoëdic**		
	2017	2018	% évolution	2017	2018	% évolution	2017	2018	% évolution
Insulaires	172 209	169 784	-1.4%	130 392	135 480	3,9%	17 447	16 132	-7,5%
Touristes	682 341	682 672	0.05%	316 053	334 774	5.9%	125 845	129 626	3,8%
Total	854 550	852 456	-0.25%	446 445	470 254	5.3%	143 292	145 758	1.7%

Les passages de véhicules, soit 159 637 en 2018, se sont légèrement infléchis. Moins 911 unités par rapport à 2017 (-0,6%) et une évolution contrastée par rapport à 2017 entre les véhicules de tourisme (-0.9%) et une augmentation des véhicules utilitaires de 1,5% (travaux dans les îles).

Quant au trafic marchandises, il subit une légère hausse de 1.46% du nombre de palettes transportées par la Compagnie Océane en 2018 avec 28 497 unités contre 28 068 en 2017.

13 644 trajets ont été effectués en 2018 contre 13 416 en 2017, soit 228 trajets supplémentaire pour cette même période. C'est la ligne Lorient-Groix qui bénéficie de cette hausse de trajets en 2018 (+186). Globalement, le nombre total de trajets réalisés en 2018 est supérieur (+120 trajets) à celui défini dans la convention. Le niveau de service réalisé en 2018 respecte à 99.9% le service de référence, soit près de 2 points au-dessus du niveau d'exigence du contrat.

Le chiffre d'affaires hors TVA pour l'année 2018, hors compensation financière de la région s'élève à 22 235 386 €. Il progresse de 0,24 % par rapport à 2016 (+ 51 200 €). Cette progression est due principalement à la hausse significative des passages de véhicules de tourisme et à moindre impact, à la hausse de la fréquentation des piétons. Comme chaque année, environ 40 % du chiffre d'affaires annuel est réalisé sur la période de juillet et août. Ainsi, le chiffre d'affaires hors toutes taxes de l'année 2018 dépasse de plus de 104 % les recettes commerciales prévisionnelles. Par conséquent, les dispositions de l'article 20 de la délégation de service public sont appliquées et une provision correspondant au résultat d'intéressement a été comptabilisée en 2018 pour un montant de 921 786 € au bénéfice de la région.

Par ailleurs, la contribution financière prévue au contrat et versée par la Région s'élève en 2018 à 635 788 € contre 488 000 € en 2017, conformément aux avenants 2 et 5 du contrat de délégation.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

3.6 La desserte de l'Ile d'Arz

L'exploitation du service public de passagers et de marchandises pour la desserte de l'Ile d'Arz a été confiée à la société Bateaux Bus du Golfe pour une durée de 6 ans et 8 mois (1er janvier 2012 au 31 août 2018). Au terme de ce contrat, et suite à une nouvelle mise en concurrence, la société Bateaux Bus du Golfe s'est vue confier à nouveau le contrat de la desserte de l'Ile d'Arz à compter du 1er septembre 2018 et ce, pour une durée de 6 ans et 8 mois (fin le 31/08/2024). Le nouveau contrat qui concerne les quatre derniers mois de l'année 2018 n'a pas subi de changement radical tant dans son fonctionnement que dans les services rendus à l'usager. Par conséquent l'analyse de l'activité 2018 sera réalisée sur l'année complète.

La société Bateaux Bus du Golfe prend en charge toutes les dépenses liées à l'exécution du service notamment pour le transport de voyageurs. Elle fournit trois navires. Pour le transport des marchandises, la Région met à la disposition du délégataire la barge Béluré ainsi qu'un chariot élévateur.

Bateaux Bus du Golfe a, en 2018, transporté 304 310 passagers dont 27 434 insulaires et 276 876 touristes, soit une légère baisse de - 0,2 % de voyageurs par rapport à 2017 (- 638 passagers). A noter la hausse des voyageurs insulaires 2,4 % (+ 666 passagers) et a contrario, la baisse des passagers non insulaires -0,4 % (- 1 304passagers). Les groupes sont en très forte hausse (+ 21,8%) sur cette année 2018, 23 581 passagers par rapport à 2017 avec 19 356 passagers.

En 2018, 4 516 rotations ont été programmées entre Vannes, Séné et l'île d'Arz, 4 785 ont été effectuées, soit 269 rotations supplémentaires. Cela représente une augmentation de 6% du nombre de rotations en raison de la demande de transport du mois de mai à septembre avec toujours un pic sur le mois d'août.

Le chiffre d'affaires sur l'année 2018 des passagers s'élève à 1 210 316 € contre 1 160 487 € en 2017, soit une évolution de 4.3 % en 2017.

Quant au chiffre d'affaires de l'activité marchandise de la barge Béluré, il est pour l'année 2018 de 224 170 € soit une hausse de 3.3 % par rapport à 2017 (216 765 €).

La contribution annuelle de la Région a été proratisé sur les 8/12ème de l'année 2018 pour l'ancien contrat et s'est élevée à 41 383 € conformément aux engagements contractuels. Quant au nouveau contrat qui a pris effet le 1er septembre 2018, il n'a pas été prévu de contribution financière de la Région.

L'ensemble des rapports des délégataires pour l'année 2018 s'agissant des liaisons maritimes vers l'Ile de Bréhat ; l'Ile de Batz ; les Iles de Molène, Ouessant et Sein ; les Iles de Belle-Ile-en-Mer, Groix, Houat et Hoëdic et l'Ile d'Arz sont joints au dossier dématérialisé (accès par la rubrique consulter en ligne).

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

4. Les transports terrestres

4.1 Réseau de transport interurbain de voyageurs des Côtes d'Armor

Le réseau de transport interurbain des Côtes d'Armor est exploité depuis le 1er août 2016 par la Compagnie Armoricaine de Transports (CAT22), filiale de Transdev, via un contrat de délégation de service public passé par le département des Côtes d'Armor et transféré à la Région au 1er janvier 2017. La durée de ce contrat est de 8 ans et 1 mois, soit jusqu'au 31 août 2024.

Le réseau BreizhGo des Côtes d'Armor est constitué de 27 lignes qui circulent pour certaines en lignes régulières et pour d'autres uniquement sur réservation.

De par sa forte vocation de transport scolaire, qui représente 89,5 % des voyages réalisés sur le réseau, les exercices de cette délégation sont organisés sur les années scolaires soit de septembre à août.

Pour l'année scolaire 2017/2018, la fréquentation totale s'est établie à **2 808 988 voyages** dont
2 515 520 voyages scolaires effectués entre les mois de septembre 2017 et juin 2018, représentant quelques **7 737 abonnés scolaires** (demi-pensionnaires, internes et apprentis). Ces abonnements scolaires ont généré des recettes de l'ordre de 620 400 € reversées au délégataire.

S'agissant de **la fréquentation commerciale,** elle s'est élevée à **293 468 voyages en baisse de 23 %** par rapport au 381 936 voyages effectués sur l'exercice 1. Concernant les recettes perçues au titre de la vente des billets et des abonnements, elles s'élèvent à 439 100 € inférieures de 29,59% à celles perçues au titre du premier exercice (623 600 €).
Cette tendance peut être expliquée par :

- l'extension de l'agglomération de Saint-Brieuc et l'application de la tarification TUB (Transports Urbains Briochins) sur les lignes pénétrantes du réseau BreizhGo ;
- le lancement, au 1er janvier 2018, du réseau de transport gratuit Dinamo à Dinan ;
- l'impact des opérations « gilets jaunes ».

La contribution forfaitaire annuelle de la Région pour cette exercice s'est élevée à **8 017 300 € HT** conformément aux dispositions du contrat.

4.2 Réseau de transport interurbain de voyageurs du Finistère

Depuis le 1er septembre 2011, le réseau Penn-ar-Bed est exploité sous la forme de **5** Délégations des Services Publics (DSP) regroupant les lignes régulières et les lignes scolaires à destination des collèges et des lycées, ouvertes à tous les usagers.
Ces contrats avaient une durée initiale de 7 ans. Celle-ci a été augmentée de 22 mois par avenant, portant ainsi leur échéance au 5 juillet 2020.
Les délégataires encaissent les recettes directes auprès des usagers et perçoivent une contribution forfaitaire de la part de la Région ainsi que des compensations tarifaires pour les tarifs réduits (tarif jeunes, …).

Le réseau compte au total 46 lignes régulières et environ 450 lignes scolaires, qui assurent à titre principal les dessertes des collèges et des lycées, et qui ne circulent qu'en période scolaire.

Le présent rapport expose les résultats de la période allant du 1er septembre 2017 au 31 août 2018, soit la 7ème année d'exploitation dans le cadre des contrats actuels.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

Globalement, la fréquentation commerciale (hors voyages scolaires) est évalu
fréquentation stable par rapport à l'année précédente (-0.13%).
Le tarif du ticket plein tarif est de 2€, à l'exception de la ligne Quimper – Brest dont le tarif est fixé à 6€. Des tarifs réduits (1,50€) sont proposés pour les jeunes de moins de 25 ans. Des abonnements annuels et mensuels sont également proposés.
Globalement, ces voyages ont généré une recette de **2 305 121 € HT,** encaissée par les délégataires.

Pour ce qui est des scolaires, on dénombre **22 175** abonnés quotidiens (soit 7 761 250 voyages), en hausse de 1,46% par rapport à 2016/20147 et **1 225** abonnés hebdomadaires - internes - (85 750 voyages, soit -6.70%).
Globalement, ces abonnements ont généré une recette de **3 822 924 €**, encaissée directement par les délégataires.

Les charges d'exploitation se sont élevées à **32 339 392 € HT** (+1,51% par rapport à 2016/2017).
La totalité des recettes directes perçues par les délégataires (commerciales et scolaires) représente une somme de **6 128 045 €** soit une couverture des charges à hauteur de 18,95%.

La contribution **forfaitaire** versée pour cette exercice s'élève à **26 044 002 € (+3,35%).** Cette contribution n'est pas assujettie à la TVA mais en contrepartie les délégataires payent la taxe sur les salaires. Celle-ci leur est remboursée à l'euro l'euro, soit pour 2017/2018 un montant de **602 465 €.**
Le montant des **compensations tarifaires** est de **864 792 € HT** (951 271,08 € TTC).
Les services réalisés en TAD sont payés sur facture et uniquement pour les services déclenchés. Le montant versé pour cet exercice s'élève **82 527 € HT** (90 779,62 € TTC).

Au total la participation de la collectivité s'élève pour cet exercice à 27 593 786 €.

Vous trouverez ci-dessous un tableau détaillant ces données pour chaque lot du réseau :

	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Ensemble
Nombre voyages commerciaux	340 281	638 467	306 190	313 451	419 264	2 017 653
Nombre voyages scolaires	1 202 880	2 888 340	1 507 240	891 870	1 356 670	7 847 000
% voyages commerciaux	*22,05%*	*18,10%*	*16,88%*	*26,01%*	*23,61%*	*20,45%*
Fréquentation totale	**1 543 161**	**3 526 807**	**1 813 430**	**1 205 321**	**1 775 934**	**9 864 653**
Total charges d'exploitation	**4 338 020 €**	**10 853 620 €**	**7 613 635 €**	**3 665 926 €**	**5 868 191 €**	**32 339 392 €**
recettes scolaires	565 414 €	1 378 024 €	798 409 €	421 982 €	659 095 €	3 822 924 €
recettes commerciales	278 848 €	645 617 €	548 308 €	364 443 €	467 904 €	2 305 121 €
total recettes directes	**844 262 €**	**2 023 641 €**	**1 346 717 €**	**786 425 €**	**1 127 000 €**	**6 128 045 €**
Contribution forfaitaire	3 301 855 €	8 620 470 €	6 495 033 €	2 771 767 €	4 854 878 €	26 044 002 €
Remboursement taxe sur les salaires	76 007 €	187 558 €	136 320 €	71 439 €	131 141 €	602 465 €
Compensations tarifaires	119 126 €	232 532 €	290 080 €	99 744 €	123 310 €	864 792 €
TAD	25 684 €	18 328 €	27 653 €	0 €	10 862 €	82 527 €
Total recettes collectivité	**3 522 671 €**	**9 058 888 €**	**6 949 085 €**	**2 942 950 €**	**5 120 191 €**	**27 593 786 €**
Total Recettes	**4 366 934 €**	**11 082 529 €**	**8 295 803 €**	**3 729 375 €**	**6 247 191 €**	**33 721 830 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

4.3 Réseau de transport interurbain de voyageurs de l'Ille-et-V

Depuis le 1er septembre 2011, le réseau BreizhGo (ex-illenoo) est exploité sous le forme de 3 délégations de services publics (DSP) et d'un contrat de service public. Les lots 1, 3 et 4 du réseau BreizhGo (ex-illenoo) sont exploités par KIV (Keolis Ille-et-Vilaine) et se situent respectivement à l'ouest au nord-est et au nord-ouest du département d'Ille-et-Vilaine. Le lot 2 du réseau BreizhGo (ex-illenoo) exploité par la régie Illevia se situe au sud du département.

Ces contrats avaient une durée initiale de 8 ans et celle-ci a été augmentée de 11 mois par avenant, portant ainsi leur échéance au 5 juillet 2020 afin notamment de les faire converger avec les contrats Finistérien. L'année 2018 constitue donc la septième année d'exploitation.

Les délégataires encaissent les recettes directes auprès des usagers commerciaux et perçoivent une contribution forfaitaire de la part de la Région, ainsi que des compensations tarifaires pour les tarifs multimodaux et la rémunération des scolaires transportés sur lignes.

Le réseau comporte au total 27 lignes régulières qui assurent la desserte du territoire d'Ille-et-Vilaine des usagers commerciaux mais aussi d'une partie des scolaires empruntant ces lignes régulières.

Pour exploiter ces lignes, le réseau BreizhGo (ex-illenoo) dispose de 194 véhicules et ce sont 891 services qui circulent chaque jour en moyenne.

Le **niveau de fréquentation commerciale de l'année 2018** se révèle **en dessous de l'objectif contractuel :** 1 964 801 validations réalisées contre 2 617 232 voyages prévus, soit 25 % de moins. Cependant, comparativement à l'année 2017 (1 913 845 voyages), la fréquentation est en progression (+2,7 %).

Le **niveau de fréquentation scolaire de l'année 2018** est également **en dessous de l'objectif contractuel :** 1 199 067 validations réalisées contre 1 854 984 voyages prévus, soit 35,4 % de moins. Cet écart pour autant diminue légèrement par rapport à 2017 (1 233 562 voyages).

Les voyages commerciaux représentent 62% des voyages.

Concernant l'offre de transport pour les personnes à mobilité réduite, le bilan 2018 est de 169 réservations pour l'année.
Le graphique ci-dessous montre les validations commerciales du réseau « ex-illenoo » pour l'année 2018 des différentes lignes :

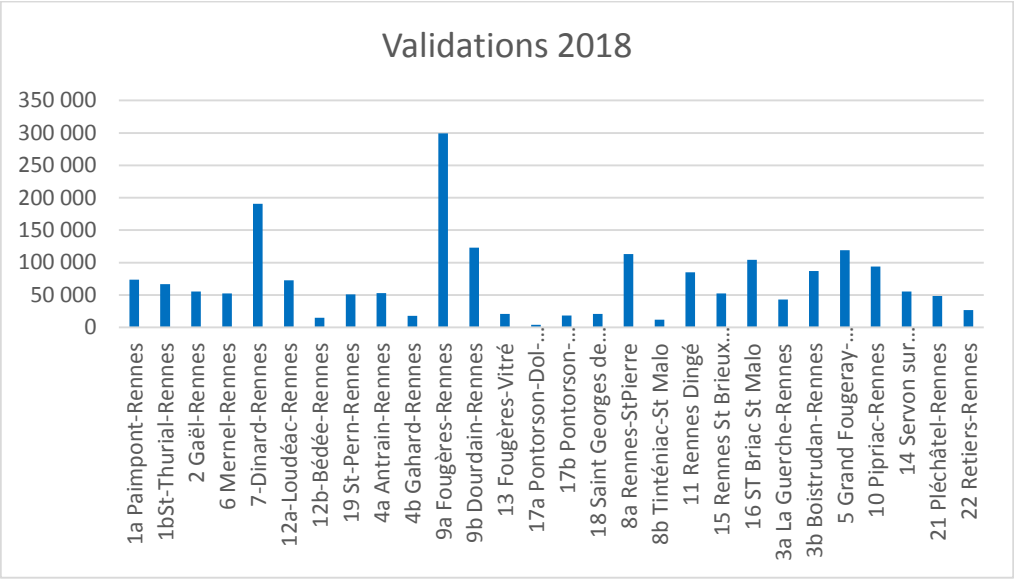

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

Le graphique ci-dessous montre les recettes commerciales du réseau « ex-illeno
lignes :

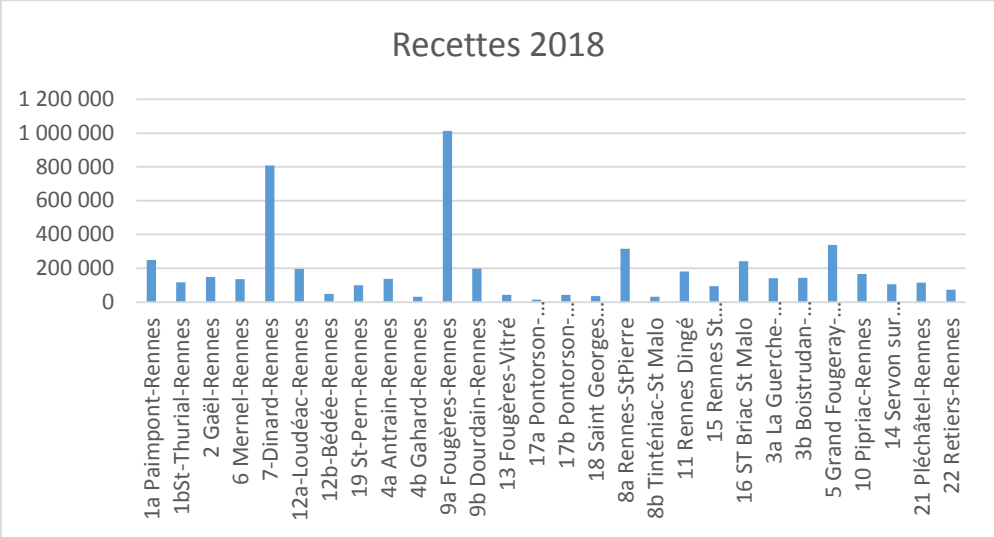

Le graphique ci-dessous présente les recettes commerciales/validations commerciales par lots :

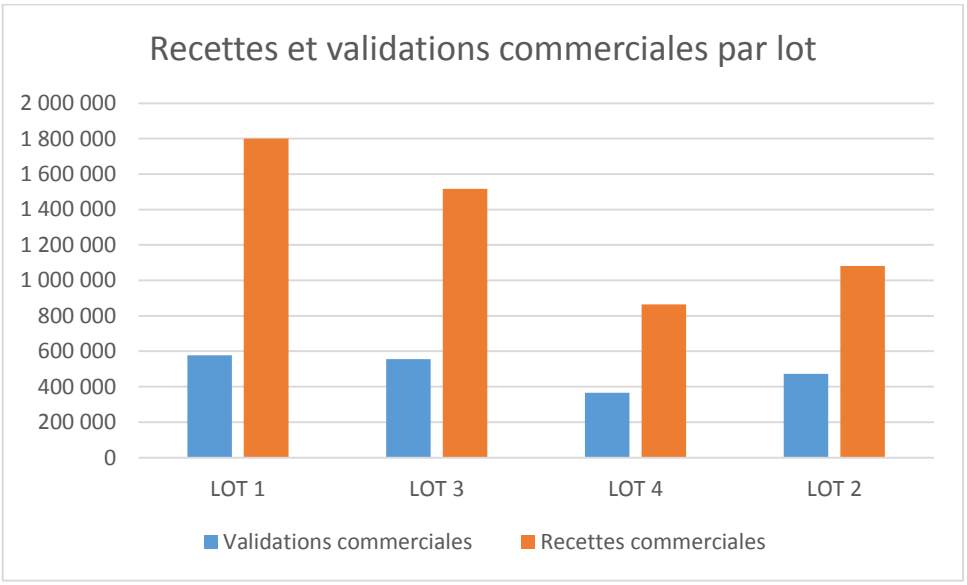

La **recette au voyage** est légèrement supérieure à celle de l'année 2017 : 2,28 € contre 2,23 € et **les recettes commerciales ont augmenté de 4,87 % par rapport à 2017**. Comme en 2017, la prévision contractuelle n'est pas atteinte du fait d'une fréquentation plus basse que prévue, mais l'écart se réduit.

La contribution financière annuelle de la Région pour 2018 s'est élevée à **9 349 306 € HT.**

Vous trouverez ci-dessous un tableau détaillant ces données pour chaque lot du réseau :

	KIV LOT 1	KIV LOT 3	KIV LOT 4	ILLEVIA LOT 2	GLOBAL
Nb de voyages commerciaux /an vendus	825 302	807 051	524 953	615 226	2 772 532
Nb de voyages scolaires/an vendus	253 024	703 664	659 452	238 844	1 854 984
% voyages commerciaux	77%	53%	44%	66%	59%
Fréquentation totale	**1 078 326**	**1 510 715**	**1 184 405**	**854 070**	**4 627 516**
Total charges d'exploitation	**6 051 786 €**	**5 538 743 €**	**4 228 645 €**	**5 112 032 €**	**20 931 206 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

Total recettes directes (commerciales)	1 593 372 €	1 287 332 €	69		
Contribution forfaitaire	3 212 434 €	2 124 569 €	1 643 341 €	2 368 962 €	9 349 306 €
Rémunération scolaire	1 046 754 €	2 339 528 €	1 589 706 €	1 230 072 €	6 206 060 €
Total recettes collectivité	4 259 188 €	4 464 097 €	3 233 047 €	3 599 034 €	15 555 366 €
Total Recettes	5 852 560 €	5 751 429 €	3 929 499 €	4 506 333 €	20 039 821 €

4.4 Réseau de transport interurbain de voyageurs du Morbihan

Le réseau BreizhGo (Ex-TIM) est exploité sous la forme de 15 délégations de service public exploitées par 8 transporteurs, regroupant 16 lignes régulières et des lignes de doublages scolaires à destination de collèges et lycées mais ouvertes à tous les usagers.
Ces conventions ont pris effet à la rentrée 2015 pour une durée de 10 ans soit une échéance à la veille de la rentrée scolaire de 2025 à l'exception de la ligne TIM n°5 Baud- Auray – Vannes qui a pris effet à la rentrée 2016.

Les délégataires perçoivent une rémunération sous la forme :

- D'une rémunération par élève transporté garantissant l'équilibre économique initial des lignes scolaires, basée sur un prix par voyage fonction de la distance parcourue ;
- De l'intégralité des recettes commerciales ;
- D'une contribution forfaitaire d'exploitation garantissant l'équilibre économique initial de la ligne régulière (hors scolaires).

Les délégataires supportent les aléas de l'exploitation et assument à ce titre, le risque financier correspondant à l'adaptation nécessaire des moyens aux variations d'effectifs scolaires ainsi qu'à la marge d'incertitude sur la recette commerciale pendant la durée de la convention.

Le présent rapport expose les résultats de la période allant du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 soit la 3ème année d'exploitation pour l'ensemble des conventions et la 2ème année pour la ligne TIM n°5.

Globalement, la fréquentation s'est élevée à **4 647 496 voyages** en augmentation de 2,8%. Les scolaires représentent 89% de la fréquentation totale du réseau.
La fréquentation commerciale s'élève à **511 286 voyages** soit une fréquentation en légère augmentation de 0,8%. Les conventions des lignes 1/18 –Auray-Quiberon/Etel-Auray, 3 Pontivy-Vannes, et 17 Pontivy – Lorient représentent à elles seules plus de la moitié des voyages commerciaux.

Le tarif du billet plein tarif est de 2€, et celui du carnet de 10 billets est fixé à 15€. Des abonnements mensuels et annuels sont également proposés avec réduction pour les usagers de moins de 26 ans. Près de trois voyages sur quatre sont réalisés avec des titres unitaires (billet unitaire ou carnet 10).
Les recettes commerciales sont évaluées à **667 067 €HT**, recettes perçues directement par les délégataires.

Concernant les scolaires, le réseau a transporté **11 503** abonnés quotidiens (demi-pensionnaires) et **1 530** abonnés hebdomadaires (internes). Ces chiffres sont en légère augmentation pour les abonnés quotidiens par rapport à 2016-2017. Les recettes issues des participations familiales se sont élevées à **1 336 037 € HT. Elles sont perçues par les délégataires.**

Les charges d'exploitation (hors marge) se sont élevées à **13 469 660 € HT**. La totalité des recettes perçues par les délégataires représente **2 086 685 €HT** soit un taux de couverture des charges à hauteur de 15%.

Le montant versé pour cet exercice, pour les abonnés scolaires par la région aux délégataires s'est élevé à 8 687 932 € HT et celui de la contribution forfaitaire versée à 3 179 947 € HT soit une contribution régionale à hauteur de **11 8767 979 € HT**.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

Le résultat global d'exploitation s'élève à **484 904 € HT** variable d'une conven [illegible] la ligne 16 à – 184 988 € HT pour la ligne 5)

Vous trouverez ci-dessous deux tableaux détaillant ces données par convention du réseau :

Fréquentation 2017/2018 du réseau par convention :

conventions		Voyages scolaires	Voyages commerciaux	% voyages commerciaux	Fréquentation totale
5	BAUD - AURAY - VANNES	914 350	47 990	5%	962 340
1	AURAY - QUIBERON ETEL - AURAY	723 426	134 104	16%	857 530
16	ETEL - LORIENT	694 346	37 420	5%	731 766
3	PONTIVY - VANNES	363 442	63 173	15%	426 615
17	LORIENT - PONTIVY	274 964	65 039	19%	340 003
10	ROCHEFORT EN TERRE - REDON	228 220	12 885	5%	241 105
8	MUZILLAC - VANNES (3)	134 664	41 416	24%	176 080
11	SAINT-JEAN BREVELAY - VANNES(3)	142 808	14 945	9%	157 753
6	LE BONO - AURAY	133 710	12 292	8%	146 002
14	GUEMENE/SCORFF - PONTIVY	125 522	9 015	7%	134 537
10	LA ROCHE-BERNARD - REDON	127 654	5 745	4%	133 399
9	QUESTEMBERT - VANNES (3)	108 558	13 345	11%	121 903
12	LA GACILLY - REDON	79 294	3 627	4%	82 921
4	PLOERMEL- VANNES	51 842	21 102	29%	72 944
15	GOURIN - LORIENT	33 410	29 188	47%	62 598
TOTAL		**4 136 210**	**511 286**	**11%**	**4 647 496**

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

Compte d'exploitation 2017/2087 du réseau par convention :

Par convention		€HT	TOTAL DES CHARGES en €HT	RECETTES €HT							RESULTAT D'EXPLOITATION	
				Région						TOTAL DES PRODUITS		
	convention	Transporteur		Abonnés Scolaires	compensation forfaitaire d'exploitation	TOTAL	Participation familiales scolaires	Recettes commerciales directes	divers	Total autres recettes	€Ht	%
1	AURAY - QUIBERON ETEL - AURAY	CTM	2 552 558	1 380 245	772 746	2 152 991	256 179	205 829	50 029	512 037	2 665 028	112 470	4,2%
3	PONTIVY - VANNES	CTM	1 323 108	965 926	293 047	1 258 973	111 171	87 434		198 605	1 457 578	134 470	9,2%
4	PLOERMEL-VANNES	CTM	311 858	194 015	66 178	260 193	20 231	32 044		52 275	312 468	610	0,2%
5	BAUD - AURAY - VANNES	KEOLIS MORBIHAN	2 307 698	1 249 772	472 774	1 722 546	313 056	64 280	22 828	400 164	2 122 710	-184 988	-8,7%
6	LE BONO - AURAY	AURAY VOYAGES	273 771	223 081	12 028	235 109	46 748	9 261		56 009	291 118	17 347	6,0%
8	MUZILLAC - VANNES	AVB	508 506	348 414	116 526	464 940	31 308	42 332		73 640	538 580	30 074	5,6%
9	QUESTEMBERT - VANNES	MAURY	468 618	395 113	59 356	454 469	11 002	12 051		23 053	477 522	8 904	1,9%
10A	ROCHEFORT EN TERRE - REDON	MAURY	548 045	487 636	15 150	502 786	77 476	11 352		88 828	591 614	43 569	7,4%
10B	LA ROCHE-BERNARD - REDON	MAURY	369 139	319 043	19 315	338 358	44 747	7 693		52 440	390 798	21 659	5,5%
11	SAINT-JEAN BREVELAY - VANNES	BSA	550 397	418 932	116 351	535 283	19 000	11 839		30 839	566 122	15 725	2,8%
12	LA GACILLY - REDON	LINEVIA	210 467	180 010	7 367	187 377	28 978	3 440		32 418	219 795	9 328	4,2%
14	GUEMENE - PONTIVY	TAILLARD	339 970	249 466	61 419	310 885	43 743	12 795	374	56 912	367 797	27 827	7,6%
15	GOURIN - LORIENT	CTM	338 571	131 052	187 567	318 619	13 758	40 722		54 480	373 099	34 528	9,3%
16	ETEL - LORIENT	CTM	2 035 643	1 307 122	616 400	1 923 522	212 628	39 166	10 350	262 144	2 185 666	150 023	6,9%
17	PONTIVY - LORIENT	BSA	1 331 311	838 105	363 723	1 201 828	106 012	86 829		192 841	1 394 669	63 358	4,5%
	TOTAL 2017-2018		13 469 660	8 687 932	3 179 947	11 867 879	1 336 037	667 067	83 581	2 086 685	13 954 564	484 904	3,5%

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

4.5 Ligne routière de transport de voyageurs BreizhGo Rennes

La ligne routière régionale de transport de voyageurs Rennes-Pontivy a pour objectif principal est de permettre une liaison rapide avec Rennes et Paris grâce à un nombre d'arrêts limité, des véhicules performants et des correspondances TGV pertinentes en gare de Rennes. Les principales communes desservies sont Pontivy, Josselin, Ploërmel et Guer.

Cette ligne routière régionale est exploitée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public par le transporteur Keolis Armor. Le contrat de délégation a été renouvelé au 1er janvier 2015 pour une durée de 6 ans.

Le **niveau de fréquentation de l'année 2018** se révèle stable par rapport à 2017 avec 102 000 voyages (102 008 voyages en 2017). Ce résultat est inférieur à **l'objectif conventionnel** fixé à 140 756 voyages, soit 27,5% de moins.

Les voyages commerciaux augmentent légèrement (+1%) alors que les voyages scolaires diminuent (-33%). Cette baisse s'explique notamment par la perte des scolaires en septembre 2017 suite aux changements d'horaires mis en place pour assurer la continuité des correspondances TGV, ceux-ci n'étant plus adaptés aux besoins scolaires.

Les recettes commerciales se sont élevées à 713 050 € HT en augmentation de 5 % par rapport à 2017. Toutefois, **le niveau de recettes 2018 est inférieur à l'objectif fixé** à 845 268 € HT soit 18,5% de moins.
On constate une augmentation significative de la recette moyenne au voyage qui était de 6,64€ en 2017 contre 6,99€ en 2018, dû notamment à la hausse des voyages sur l'origine/destination la plus longue Pontivy-Rennes.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 1 428 061 € HT.

La contribution financière annuelle de la Région pour 2018 s'est élevée à **560 852 € HT** conformément aux engagements contractuels. Le résultat d'exploitation est donc déficitaire de 154 153 € HT.

4.6 Ligne routière de transport de voyageurs BreizhGo Rennes – Dol - Le Mont Saint-Michel

La ligne routière Rennes / Dol de Bretagne – Le Mont Saint-Michel est exploitée depuis le 1er janvier 2015 par Keolis Armor via un contrat de délégation de service public, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. L'année 2018 constitue donc la quatrième année d'exploitation du contrat.

L'intérêt majeur de cette liaison est de permettre aux touristes de visiter le Mont Saint-Michel dans la journée au départ de Paris. Il existe deux types de missions sur la ligne routière régionale Rennes / Dol de Bretagne – Le Mont Saint-Michel :

- Rennes <> Le Mont Saint-Michel
- Dol de Bretagne <> Le Mont Saint-Michel

Pour l'année 2018, **la fréquentation est en hausse par rapport à 2017 : 84 807 voyages contre 78 881 en 2017 soit +7,5%**.
Le niveau de fréquentation est inférieur au niveau contractuellement négocié (84 807 voyages contre 101 236, soit -16%). Cet écart s'explique par une **baisse de la fréquentation touristique connue en début de contrat.**

Au niveau des **recettes**, on observe également que **le niveau enregistré en 2018 est nettement inférieur à l'objectif fixé** (951 677 € HT réalisés contre 1 114 468 € HT prévus soit 15% de moins) mais est **supérieur à celui enregistré l'année passée** (951 677 € HT contre 881 887 € HT en 2017 soit une hausse de 8%). Cela s'explique par un retour progressif à la hausse de la fréquentation touristique qui avait connu une forte baisse depuis 2015.

Les charges d'exploitation se sont élevées en 2018 à 577 831 € HT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DGASEFTRA_01-DE

La **contribution financière annuelle** de la Région pour 2018 **est négative** aux engagements contractuels : **c'est donc le transporteur qui a versé une contribution à la Région en 2018** comme depuis 2015.

4.7 Ligne routière de transport de voyageurs BreizhGo Saint-Brieuc – Pontivy – Vannes / Lorient

Depuis le 1er septembre 2017, cette ligne routière régionale est gérée via un contrat de délégation de service public d'une durée de 7 ans (jusqu'au 31 août 2025). Le délégataire est la Compagnie Armoricaine des Transports (CAT), filiale du groupe Transdev.
Cette ligne revêt des enjeux forts : horaires adaptés aux déplacements quotidiens pour le travail, les études et complémentarité avec les lignes routières Pontivy – Vannes et Pontivy - Lorient.

L'année 2018 constitue la première année pleine d'exploitation de cette ligne. Le niveau de fréquentation de l'année 2018 est en deçà de l'objectif conventionnel : 141 843 voyages contre 162 493 soit 12,7 % de moins.
Au niveau des **recettes**, **celles-ci atteignent** 679 594 € en 2018 dont 377 176 recettes commerciales hors scolaires et hors compensation des titres TUB (réseau urbain de Saint-Brieuc Agglomération). Elles sont **supérieures de 22% à l'objectif de recettes fixé** (556 327 €). La recette moyenne par voyage s'élève à 4,79€, nettement supérieure à la recette prévisionnelle initiale (3,42€).

Les charges d'exploitation se sont élevées à 1 881 919 € HT.

La contribution financière de la Région de l'année 2016 s'est élevée à **1 363 987 € HT**, conformément aux engagements contractuels. Le résultat d'exploitation est donc positif à hauteur de 161 662 €.

L'ensemble des rapports des délégataires pour l'année 2018 s'agissant des lignes Rennes – Pontivy, Rennes – Dol - Le Mont Saint-Michel et Saint-Brieuc – Pontivy – Vannes / Lorient et du réseau BreizhGo en Ille-et-Vilaine (ex-illenoo) et pour l'année scolaire 2017/2018 s'agissant des réseaux BreizhGo des Côtes d'Armor (ex-Tibus), Finistère (ex-Penn-ar-Bed) et Morbihan (ex-TIM) sont joints au dossier dématérialisé (accès par la rubrique consulter en ligne).

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DRH_08-DE

REGION BRETAGNE

n°19_DRH_08

CONSEIL REGIONAL

19 et 20 décembre 2019

DELIBERATION

Ressources humaines

Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil régional convoqué par son Président le 26 novembre 2019, s'est réuni le vendredi 20 décembre 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 11h25), Madame Claire GUINEMER, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL (jusqu'à 11h05), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Monsieur Alain LE QUELLEC (jusqu'à 11h10), Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 9h15), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Agnès LE BRUN à partir de 11h25), Monsieur Philippe HERCOUËT (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD), Madame Isabelle LE BAL (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 11h05), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Monsieur Roland JOURDAIN), Madame

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DRH_08-DE

Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Monsieur Alai
Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT à partir de 11h10), Monsieur Paul MOLAC
BRAS à partir de 9h15), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points ;

Vu les arrêtés ministériels du 28 mai 1993 et du 3 septembre 2001 relatifs respectivement aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents et à l'adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil régional n°09-PERS-15 des 25 et 26 juin 2009 portant régime indemnitaire,

Vu la délibération du Conseil régional n°15_DRH_DRH_01 du 18 juin 2015 portant régime indemnitaire des emplois fonctionnels de direction,

Vu la délibération de la Commission permanente n°16_9012_06 du 11 juillet 2016 relative à la transposition aux contractuels de la mesure de « transfert primes/points », applicable aux fonctionnaires,

Vu la délibération du Conseil régional n°17_DAJCP_SA_06 du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n°18_09012_18 du 3 décembre 2018 relative notamment au régime indemnitaire des agents de la filière médico-sociale,

Vu la délibération du Conseil régional n°19_DRH_07 du 10 octobre 2019 portant création d'emplois permanents et modifiant le tableau des emplois,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours et plus particulièrement le budget dédié au personnel n°09012,

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DRH_08-DE

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des d
actuels de la Région,

Vu l'avis du Comité Technique du 16 décembre 2019,

Vu le règlement et les annexes précisant les conditions de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 16 décembre 2019 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(à l'unanimité)

- **D'instaurer** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel ;
- **D'approuver** les principes et modalités de mise œuvre du RIFSEEP aux agent.e.s bénéficiaires de la Région Bretagne dans les conditions fixées par le règlement et les annexes joints à la délibération ;
- **D'approuver** la composition des groupes de fonctions et montants associés figurant en annexe 2 ;

- **D'abroger** à compter du 1er avril 2020 :

- la délibération n°09_PERS_15 des 25 et 26 juin 2009 portant régime indemnitaire,
- la délibération n°15_DRH_DRH_01 du 18 juin 2015 relative au régime indemnitaire des emplois fonctionnels de direction,
- la délibération n°18_09012_18 du 3 décembre 2018 relative au régime indemnitaire de la filière médico-sociale à l'exception des titres III et IV pour ce qui concerne le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

- **De déléguer** à la Commission permanente les éventuelles modifications à apporter à la présente délibération ;
- **De mettre en œuvre** les dispositions détaillées dans le règlement et les annexes à compter du 1er avril 2020 complétées par des revalorisations en juillet 2021 et juillet 2022 ;
- **D'autoriser** le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Président,

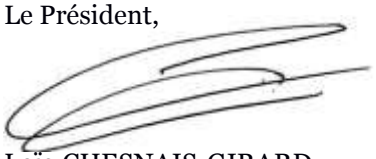

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DRH_08-DE

Région Bretagne

Direction des ressources humaines

Session du Conseil régional - décembre 2019

Annexe 1 - Règlement Rifseep

Préambule

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a pour objectif de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. La circulaire du 5 décembre 2014 définit les modalités de mise en œuvre.

Le RIFSEEP est en principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions, à la manière de servir et à l'engagement professionnel. Il reste cependant cumulable avec certaines primes et indemnités prévues par les dispositions règlementaires.

Le RIFSEEP entend :

- valoriser l'exercice de la fonction dans le régime indemnitaire et sortir de la logique de grade, ce dernier par ailleurs traité sous l'angle du déroulement de carrière via la mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations – PPCR - sur la période 2017-2021, qui a permis de revaloriser les grilles indiciaires de tous les cadres d'emplois et préserver les salaires de l'inflation ;
- dissocier les fonctions exercées du grade détenu par l'agent.e ;
- favoriser le développement des parcours professionnels au sein de la fonction publique.

Règlement RIFSEEP

annexe n°1 à la délibération n°19_DRH_08 des 19 et 20 décembre 2019

1. Les bénéficiaires

- Les agent.e.s titulaires et agent.e.s stagiaires ;
- Les agent.e.s contractuel.le.s de droit public sur emplois permanents ;
- Les agent.e.s contractuel.le.s de droit public sur emplois non permanents ;
- Les agent.e.s occupant un emploi direction (article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Toutefois ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- les agent.e.s contractuel.le.s de droit privé (contrat d'apprentissage, emploi d'avenir, service civique,…) ;
- les collaborateur.trice.s de cabinet (article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) ;
- les collaborateur.trice.s de groupe d'élus (article 110-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984);
- les agent.e.s vacataires ;
- les contractuel.le.s saisonniers ;
- les stagiaires de l'enseignement accueilli.e.s dans les services régionaux.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DRH_08-DE

2. L'architecture du nouveau régime indemnitaire

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'IFSE constitue la part majoritaire du RIFSEEP, contrairement au CIA, qualifié de part résiduelle.

2-1. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Pour permettre la répartition des postes, **13 groupes de fonctions** ont été identifiés au vu de 3 critères professionnels :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces groupes de fonctions constituent des familles de métiers/fonctions.

Ces groupes de fonctions sont regroupés dans des « familles génériques » au nombre de 7 dont une définition est présentée ci-après :

Famille	Définition
Management stratégique	définir les orientations stratégiques de la collectivité dans une finalité de service public notamment en arbitrant les moyens et les ressources ; piloter et adapter les projets structurants de la collectivité en déclinant les objectifs par directions et services
Management intermédiaire	décliner les politiques publiques en planifiant les différentes ressources allouées, en pilotant des projets et des opérations.
Management de proximité	accompagner la réalisation d'un processus (opération, procédure) conformément à une commande dans le respect des prescriptions données
Gestion de projets	conduire diverses étapes dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet ou d'une opération de la conception à l'évaluation dans le respect d'objectifs fixés (ex : délais, coûts, interlocuteurs, finalité attendue,…)
Missions d'appui fonctionnel ou technique	participer et/ou coordonner la mise en œuvre d'une politique publique
Missions opérationnelles : exécution et production de services	opérer un ensemble de tâches et/ou d'opérations en fonction d'une procédure validée
Médecine de prévention	définir les orientations stratégiques de la politique de santé et de sécurité de la collectivité piloter la mise en œuvre de cette politique conseiller l'autorité territoriale

L'annexe 2 de ce règlement présente les groupes de fonctions répartis dans ces familles de métiers/fonctions ainsi que les montants de l'IFSE fixés par la collectivité (en euros bruts par mois pour un.e agent.e à temps complet).

Le montant de l'IFSE est composé d'un socle qui diffère selon le groupe de fonctions et qui, le cas échéant, peut être complété d'un complément lié au poste occupé.

L'annexe 3 de ce règlement présente les textes règlementaires de référence correspondant à chaque cadres d'emplois.

Les montants de l'IFSE sont versés dans la limite des plafonds règlementaires fixés pour chaque cadre d'emplois.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DRH_08-DE

Le régime indemnitaire des **agent.e.s contractuel.le.s sur emplois non** mission temporaire (remplacement congé maladie, renfort…) est forfaitisé comm

Catégorie	Montant forfaitaire du régime indemnitaire *Exprimé en euros bruts/mois pour un temps complet*
A	613 euros
B	322 euros
C	292 euros

L'indemnité de régisseur d'avances et de recettes n'est pas cumulable avec l'IFSE. Aussi, l'agent.e désigné.e exerçant cette mission bénéficiera d'une modulation individuelle nommée **IFSE « régie »** correspondant au montant actuellement perçu. Pour tenir compte des évolutions possibles du montant de régie géré, un état des lieux sera fait une fois par an. Il permettra d'actualiser le montant l'IFSE « régie » dans le respect des barèmes règlementaires prévus par le législateur. Les montants actuels sont répertoriés ci-dessous.

Montant maximum de l'avance pouvant être consenti (régisseur d'avances) Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes) Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (régisseurs d'avances et de recettes)	Montant brut annuel du complément IFSE « régie »
Jusqu'à 1 220 euros pour régisseur d'avances ou de recettes Jusqu'à 2 440 euros pour régisseur d'avances et de recettes	110 euros
De 1 221 à 3 000 euros	110 euros
De 3 001 à 4 600 euros	120 euros
De 4 601 à 7 600 euros	140 euros
De 7 601 à 12 200 euros	160 euros
De 12 201 à 18 000 euros	200 euros
De 18 001 à 38 000 euros	320 euros
De 38 001 à 53 000 euros	410 euros
De 53 001 à 76 000 euros	550 euros
De 76 001 à 150 000 euros	640 euros
De 150 001 à 300 000 euros	690 euros
De 300 001 à 760 000 euros	820 euros
De 760 001 à 1 500 000 euros	1 050 euros
Au-delà de 1 500 000 euros	46 euros par tranche de 1 500 000 euros

2.2 *Le complément indemnitaire annuel (CIA)*

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Ce complément est facultatif et sa reconduction n'est pas systématique.

Il ne concerne que les agent.e.s bénéficiaires du RIFSEEP affecté.e.s sur postes permanents.

Le CIA reconnaîtra l'engagement de certain.e.s agent.e.s ayant exercé dans des situations particulières. Il s'agit de l'intérim d'une durée de plus de 3 mois, la conception et/ou l'animation d'une formation ou conférence en interne, ou l'élaboration de supports de formation diffusés sur la plate-forme de formation - Deskel.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DRH_08-DE

- **L'intérim** est un remplacement du N+1, ou encore une prise en charge [illegible] d'un groupe de fonctions équivalent ou supérieur. Cet intérim est forma[illegible]

  Le montant alloué à l'intérim est forfaitisé à 160 euros bruts par mois d'intérim.

- **La conception et/ou l'animation d'une formation, l'organisation de conférences en interne, l'élaboration de supports de formation destinés à être diffusés sur Deskel,** sont effectuées sur la base d'un cahier des charges établi par le Pôle formation. Tout.e agent.e peut y prétendre à l'exception de ceux.celles dont le poste est principalement constitué d'activités de formation interne.

  Le montant alloué correspond à 100€ bruts par jour – cette somme est divisible si la formation/conférence a été conçue et/ou animée à plusieurs. Le Pôle Formation procédera à une estimation du temps consacré à la conception des supports de formation destinés à Deskel ; la somme de 100 euros bruts par jour sera proratisée en fonction de la durée de la formation et/ou conférence réalisée.

2-3. L'attente de parution d'arrêtés ministériels et de certains décrets d'application

La parution progressive d'arrêtés ministériels (entre 2015 et 2020) organisant la transposition de ce dispositif permettra d'étendre ce nouvel outil indemnitaire à l'ensemble des cadres d'emplois. Ainsi, dans l'attente de la publication des arrêtés ministériels concernant les **cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens**, ceux-ci, dans un souci d'équité, relèvent bien des groupes de fonctions identifiés par référence à leur métier/fonction, en se fondant néanmoins sur les textes règlementaires actuellement en vigueur.

A ce jour, le cadre d'emplois des **adjoints techniques des établissements d'enseignement** est exclu du RIFSEEP tout comme celui des infirmiers en soins généraux, mais un réexamen de ces cadres d'emplois est cependant prévu par l'Etat d'ici le 31 décembre 2019. Il est proposé d'appliquer d'ores et déjà le nouveau régime indemnitaire aux agent.e.s relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement par référence au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des services déconcentrés tel qu'annoncé par le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics, au cours de l'été 2019.

En revanche, pour le cadre d'emplois des **infirmiers territoriaux en soins généraux**, les plafonds actuels ne permettent pas la revalorisation immédiate du régime indemnitaire. Dès parution de l'arrêté ministériel correspondant à ce cadre d'emplois, les montants du RIFSEEP pourront être appliqués au regard du rattachement de ce métier dans le groupe de fonctions correspondant. Dans l'attente, leur régime indemnitaire est défini dans la délibération n°18_09012_18 du 3 décembre 2018 (titres III et IV).

3. Les modalités de mise en œuvre

- ***3. 1. La date de mise en œuvre du Rifseep***

Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1er avril 2020, et à compter du 1er juillet 2021, puis en juillet 2022, pour ce qui concerne la revalorisation du socle et de certaines modulations de complément pour les groupes de fonctions 10, 11 et 12.

- ***3.2. Les modalités de versement***

a/ L'IFSE

Le montant de l'IFSE sera notifié par arrêté individuel. L'IFSE sera versée mensuellement. Elle suivra le sort du traitement indiciaire notamment en cas de congés liés à l'état de santé ou retenues (droit de grève, absence de service fait, …) et variera selon la quotité du temps de travail.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DRH_08-DE

Le montant de l'IFSE « régie » sera notifié par voie d'arrêté individuel. L'IFSE « régie » fera l'objet d'un réexamen chaque an afin d'actualiser le montant de régie réellement géré en cas d'évolution de s[illegible]. Le versement de l'IFSE « régie » prendra fin dès que l'agent.e n'assurera plus la gestion d'une régie.

b/ Le CIA

Le montant du CIA sera notifié individuellement par voie d'arrêté. Il sera versé annuellement et proratisé, le cas échéant, si le mois d'intérim n'est pas réalisé sur 30 jours.

Illustrant les modalités d'engagement professionnel mis en œuvre pendant l'année, c'est l'entretien professionnel qui retracera, le cas échéant, l'accomplissement d'un intérim confié, ou la conception et/ou l'animation de formation interne. Le premier versement au titre du CIA interviendra à compter de 2021.

Les montants du Rifseep sont versés dans la limite des plafonds règlementaires fixé pour chaque cadre d'emplois (annexe 3).

3. 3 . Les modalités particulières de mise en œuvre

- ***Le maintien à titre individuel***

Il est proposé de maintenir à titre individuel le montant indemnitaire, dont les agent.e.s bénéficiaient en application des dispositions règlementaires antérieures, si celui-ci devait être plus élevé que le montant alloué dans le cadre du RIFSEEP, et ce dans le respect des plafonds règlementaires.

Ce maintien concerne les primes de grade et de fonction actuellement versées.

Si un.e agent.e perçoit une indemnité de conservation à la date de mise en œuvre du Rifseep, ce montant sera intégré dans le montant du maintien individuel.

Ce montant indemnitaire mensuel sera notifié par arrêté individuel de régime indemnitaire de l'autorité territoriale.

Son montant n'est pas diminué en cas d'éventuels avancements d'échelon et de grade. Cependant, il variera selon la quotité de temps de travail et suivra le sort du traitement indiciaire.

Cette indemnité :

- Est maintenue tant que l'agent.e exerce dans le même groupe de fonctions ;
- Diminue ou disparaît lorsque l'agent.e occupe un poste d'un groupe de fonctions supérieur générant un gain indemnitaire ;
- Est maintenue et, le cas échéant, peut être associée à une indemnité de lissage (selon les principes exposés ci-dessous) en cas de mobilité vers un groupe de fonctions inférieur ou entraînant une perte de complément au sein du même groupe de fonctions.

- ***L'indemnité de lissage***

Pour accompagner les évolutions professionnelles, une indemnité de lissage sera versée. Elle garantit une dégressivité du régime indemnitaire antérieur en cas de mobilité, choisie ou contrainte dans le cadre d'une réorganisation, dans un groupe de fonctions inférieur ou en cas de perte du complément au sein d'un même groupe de fonctions.

Trois cas de figure sont possibles :

1) Si l'agent.e a occupé un poste dans un groupe de fonctions équivalent ou supérieur depuis moins de 3 ans, une indemnité de lissage n'est pas mise en place.
2) Si l'agent.e a occupé un poste dans un groupe de fonctions équivalent ou supérieur entre 3 et 20 ans, une indemnité de lissage est mise en place. Elle est attribuée pour une durée de 5 ans et diminue de 20 % de

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DRH_08-DE

l'écart entre le montant du régime indemnitaire attaché au groupe de fo
groupe de fonctions d'accueil, au 1er janvier de chaque année.

3) Si l'agent.e a occupé un poste dans un groupe de fonctions équivalent ou supérieur plus de 20 ans, une indemnité de lissage est mise en place. Elle est attribuée de façon forfaitaire et pérenne dès le 1er mois et représente 50 % de l'écart entre le montant du régime indemnitaire attaché au groupe de fonctions d'origine et celui attaché au groupe de fonctions d'accueil.

Pour ce qui concerne la mobilité dans l'intérêt du service, l'indemnité de lissage n'est pas mise en place.

Son montant n'est pas affecté en cas d'éventuels avancements d'échelon et de grade, ni d'évolution de la valeur du point d'indice. Cependant, il variera selon la quotité de temps de travail et suivra le sort du traitement indiciaire.

- ***Focus particulier sur les effets de la territorialisation***

Il est précisé que pour les groupes de fonctions 2, 4 et 5, la mise en œuvre de la territorialisation de l'action régionale prendra en compte la situation de hiérarchie « métier » pour garantir le bénéfice du complément, lié aux agent.e.s encadré.e.s sur un territoire donné. Il n'y aura pas distinction entre une hiérarchie métier et une hiérarchie classique.

4. La création d'une commission mixte pour le suivi du nouveau régime indemnitaire

4.1 Sa composition

Elle sera composée de 2 représentant.e.s par organisations syndicales ainsi que des représentant.e.s de la collectivité, à savoir, le DGA en charge des ressources humaines, la DRH ou son représentant, la cheffe de service du SEMCO et la cheffe de service du SRS.

4.2 Une instance annuelle de dialogue

La commission sera un lieu d'échanges annuel où chacun pourra exprimer son avis sur l'application du Rifseep au sein de la collectivité sur la base des éléments suivants :

- Bilan de la mise en production
- Présentation de données statistiques préparées par l'Administration
- Focus sur les nouveaux entrants
- Focus sur l'évolution des métiers/ Fléchage des postes
- Échanges sur l'adéquation Poste / Métier / Groupe de fonctions
- Echanges sur les points d'amélioration à l'initiative de la collectivité ou des représentants des agents
- Bilan de l'application du complément indemnitaire annuel

La première réunion de la commission se tiendra en septembre 2020.

4.3 Prochaines perspectives

A compter de 2021, et en raison des dispositions de la loi pour la transformation de la fonction publique, de nouveaux échanges interviendront avec les organisations syndicales pour définir les lignes directrices de gestion. Une réflexion sur le périmètre de la commission sera engagée dans le cadre du dialogue social.

Dans la perspective du quatrième anniversaire du nouveau régime indemnitaire, un bilan global de l'application du Rifseep à la Région sera établi au second semestre 2023.

ANNEXE 2 Les groupes de fonctions et montants IFSE associés versés dans la limite des plafonds règlementaires par cadres d'emplois
(page 1/7)

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DRH_08-DE

		Base versée sans distinction sur le métier		**sel et dans la limite des plafonds règlementaires par cadres d'emplois**	
Typologie des familles	**Groupes de fonctions**	**Métiers / fonction**	**Prime socle (euros bruts mensuels pour un.e agent.e à temps complet)**	**Critères de modulation**	**Prime complément (euros bruts mensuels pour un.e agent.e à temps complet)**
Management stratégique	GF1_A	Emplois fonctionnels	dans la limite du plafond règlementaire	**Appréciation de l'autorité territoriale**	dans la limite du plafond règlementaire
	GF1_B	directeur.trice général.e délégué.e	1 400 euros	**Exposition Risques financiers et juridiques Volume budgétaire Sujétions**	dans la limite de 2 450 euros susceptible d'être exceptionnellement majorée de 20% dans le cadre d'un recrutement
	GF2	Emplois de direction : directeur.trice directeur.trice délégué.e adjoint.e au.à la directeur.trice directeur.trice de site	1 321 euros	**Niveau hiérarchique Taille de la direction Exposition Risques financiers et juridiques Volume budgétaire Sujétions**	dans la limite de 2 442 euros susceptible d'être exceptionnellement majorée de 20% dans le cadre d'un recrutement
	GF3	directeur.trice de projet	1 135 euros	**Exposition Risques financiers et juridiques Volume budgétaire Sujétions**	jusqu'au plafond de 2 000 euros

Pour ce qui concerne le GF 2 :
La mise en œuvre de la territorialisation de l'action régionale prendra en compte la hiérarchie métier pour garantir le complémen

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DRH_08-DE

Annexe 2 à la délibération n°19_DRH_08

ANNEXE 2 Les groupes de fonctions et montants IFSE associés versés dans la limite des plafonds règlementaires par cadres d'emplois
(page 2/7)

			Base versée sans distinction sur le métier		Complément versé selon des critères spécifiques liés au poste et dans la limite des plafonds règlementaires par cadres d'emplois	
Typologie des familles	**Groupes de fonctions**	**Métiers / fonction**	**Prime socle (euros bruts mensuels pour un.e agent.e à temps complet)**		**Critères de modulation**	**Prime complément (euros bruts mensuels pour un.e agent.e à temps complet)**
Management intermédiaire	GF4	chef.fe de service et ses déclinaisons (chef de subdivision, d'antenne, responsable de Point Région, Maison de la Bretagne, ABO)	1 063 euros		**Nbre d'agents encadrés : 5 à 19, 20 et +**	Agents encadrés + 200 euros (5 à 19 postes) + 300 euros (20 postes et +)
	GF5	chef.fe de pôle / Adjoint.e chef.fe d'antenne ports-transports	875 euros		**Nombre d'agents encadrés : - 3 à 14 - 15 et plus** **Fonctions d'adjoint au chef de service**	Agents encadrés + 200 euros (de 3 à 14 postes) + 300 euros (15 postes et +) Fonction d'adjoint au chef de service + 80 euros

Pour ce qui concerne le GF4 et GF5 :
La mise en œuvre de la territorialisation de l'action régionale prendra en compte la hiérarchie métier pour garantir le complément

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DRH_08-DE

Annexe 2 à la délibération n°19_DRH_08

ANNEXE 2 Les groupes de fonctions et montants IFSE associés versés dans la limite des plafonds règlementaires par cadres d'emplois
(page 3/7)

				Base versée sans distinction sur le métier		Complément versé selon des critères spécifiques liés au poste et dans la limite des plafonds règlementaires par cadres d'emplois	
Typologie des familles	**Groupes de fonctions**	**Métiers / fonction**		**Prime socle (euros bruts mensuels pour un.e agent.e à temps complet)**		**Critères de modulation**	**Prime complément (euros bruts mensuels pour un.e agent.e à temps complet)**
Management de proximité	GF6	assistant.e de direction (avec encadrement) chef.fe de centre (EMAT/VN)		515 euros		**- taille équipe**	taille d'équipe (4 postes et +) = + 130 euros
	GF7	encadrant.te Service général - Service technique encadrant.te service de restauration		505 euros		**- nb d'agents encadrés** **- nb de repas servis**	restauration : > ou = 100 000 et < 185 000 repas = + 20 euros ; > ou = 185 000 repas = + 40 euros ; encadrement SGT : entre 10 et 29 postes = + 20 euros ; 30 postes et + = + 40 euros.
	GF8	chef.fe d'équipe (VN/Ports)		470 euros		**pas de critère de modulation**	pas de complément

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DRH_08-DE

ANNEXE 2 Les groupes de fonctions et montants IFSE associés versés dans la limite des plafonds règlementaires par cadres d'emplois
(page 4/7)

			Base versée sans distinction sur le métier		Complément versé selon des critères spécifiques liés au poste et dans la limite des plafonds règlementaires par cadres d'emplois	
Typologie des familles	**Groupes de fonctions**	**Métiers / fonction**	**Prime socle (euros bruts mensuels pour un.e agent.e à temps complet)**		**Critères de modulation**	**Prime complément (euros bruts mensuels pour un.e agent.e à temps complet)**
Gestion de projets	GF9	**chargé.e d'étude/chargé.e de mission/chef.fe de projet** dont : journaliste, conseil.lère en organisation, auditeur.trice, acheteur.teuse public.que, ergonome, chargé.e d'évaluation des politiques attaché.e de presse	863 euros		**- fonctions d'adjoint.e au.à la chef.fe de service et taille de service**	Fonction d'adjoint.e au.à la chef.fe de service **et** service jusqu'à 14 postes = + 80 euros ; ou service de 15 postes et + = + 110 euros
		chargé.e de développement territorial (formation, économie, aménagement)				
		chargé.e des opérations immobilières				
		assistant.e social.e du personnel				
		infirmier.ière en santé au travail				
		référent.e lycées				

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DRH_08-DE

Annexe 2 à la délibération n°19_DRH_08

ANNEXE 2 Les groupes de fonctions et montants IFSE associés versés dans la limite des plafonds règlementaires par cadres d'emplois
(page 5/7)

			Base versée sans distinction sur le métier		Complément versé selon des critères spécifiques liés au poste et dans la limite des plafonds règlementaires par cadres d'emplois	
Typologie des familles	**Groupes de fonctions**	**Métiers / fonction**	**Prime socle (euros bruts mensuels pour un.e agent.e à temps complet)**		**Critères de modulation**	**Prime complément (euros bruts mensuels pour un.e agent.e à temps complet)**
Missions d'appui fonctionnel ou technique	GF10	technicien.ne instructeur photographe iconographe graphiste assistant.e de projet assistant.ee de direction acheteur.teuse formateur.trice coordinateur.trice référent.e portuaire référent.e encadrement lycées	Versement à compter du 01/04/2020 485 euros Versement à compter du 01/07/2021 505 euros		**- expertise et/ou - missions de coordination et/ou - accompagnement et/ou - transmission**	+ 80 euros

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DRH_08-DE

Annexe 2 à la délibération n°19_DRH_08

ANNEXE 2 Les groupes de fonctions et montants IFSE associés versés dans la limite des plafonds règlementaires par cadres d'emplois
(page 6/7)

			Base versée sans distinction sur le métier	Complément versé selon des critères spécifiques liés au poste et dans la limite des plafonds règlementaires par cadres d'emplois	
Typologie des familles	**Groupes de fonctions**	**Métiers / fonction**	**Prime socle (euros bruts mensuels pour un.e agent.e à temps complet)**	**Critères de modulation**	**Prime complément (euros bruts mensuels pour un.e agent.e à temps complet)**
Missions opérationnelles : exécution et production de service	GF11	agent.e de reprographie-imprimerie agent.e de maintenance spécialisé.e dessinateur.trice gestionnaire assistant.e administratif.tive eclusier.ière plongeur.euse spécialisé.e en maintenance agent.e de logistique agent.e du courrier conducteur.trice agent.e d'accueil multisites agent.e de maintenance du patrimoine multisites agent.e fluvial.e agent.e d'entretien des VN	Versement à compter du 01/04/2020 351 euros Versement à compter du 01/07/2021 371 euros	**- niveau de recrutement -sujetions spécifiques -expertise spécifique**	Versement à compter du 01/04/2020 20 euros Versement à compter du 01/07/2022 40 euros Pour les agent.e.s de maintenance spécialisé.e.s exerçant en EMAT /EMIT/VN /Ports : Versement à compter du 01/04/2020 50 euros Versement à compter du 01/07/2022 70 euros
	GF12	agent.e de service restauration et manifestation agent.e d'accueil agent.e de maintenance du patrimoine, maintenance informatique, en espaces verts et installations sportives, cuisinier.ière, linger.ère, magasinier.ière agent.e de maintenance informatique itinérant agent.e de service général	Versement à compter du 01/04/2020 330 euros Versement à compter du 01/07/2021 351 euros Versement à compter du 01/07/2022 371 euros	**-postes à spécialité**	Versement à compter du 01/04/2020 30 euros Versement à compter du 01/07/2022 40 euros

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DRH_08-DE

Annexe 2 à la délibération n°19_DRH_08

ANNEXE 2 Les groupes de fonctions et montants IFSE associés versés dans la limite des plafonds règlementaires par cadres d'emplois
(page 7/7)

			Base versée sans distinction sur le métier		Complément versé selon des critères spécifiques liés au poste et dans la limite des plafonds règlementaires par cadres d'emplois	
Typologie des familles	**Groupes de fonctions**	**Métiers / fonction**	**Prime socle (euros bruts mensuels pour un.e agent.e à temps complet)**		**Critères de modulation**	**Prime complément (euros bruts mensuels pour un.e agent.e à temps complet)**
Médecine de prévention						
	GF13	médecin de prévention	Appréciation de l'autorité territoriale Dans la limite du plafond règlementaire		**poste de coordinateur**	Appréciation de l'autorité territoriale Dans la limite du plafond règlementaire

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DRH_08-DE

ANNEXE 3 Les cadres d'emplois et les textes règlementaires de référence correspondants
(page 1/4)

Catégorie A

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Cadre d'emplois	Administrateurs territoriaux
Grades	administrateur, administrateur hors classe, administrateur général

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Cadre d'emplois	Attachés territoriaux
Grades	attaché, attaché principal, directeur territorial, attaché hors classe

Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Cadre d'emplois	Ingénieurs en chef territoriaux
Grades	ingénieur en chef, ingénieur en chef hors classe, ingénieur général

Arrêté de transposition RIFSEEP en attente de parution

Cadre d'emplois	Ingénieurs territoriaux
Grades	ingénieur, ingénieur principal, ingénieur hors classe
Textes de référence	décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et arrêté du 15 décembre 2009 ; décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié, arrêté du 29 novembre 2006 et arrêté du 31 mars 2011

Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Cadre d'emplois	Conservateurs territoriaux du patrimoine
Grades	conservateur du patrimoine, conservateur du patrimoine en chef

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Cadre d'emplois	Bibliothécaires territoriaux
Grades	bibliothécaire, bibliothécaire principal
Cadre d'emplois	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine
Grades	attaché de conservation du patrimoine, attaché principal de conservation du patrimoine

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DRH_08-DE

ANNEXE 3 Les cadres d'emplois et les textes règlementaires de référence correspondants
(page 2/4)

Catégorie A

Arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois	Médecins territoriaux
Grades	médecin de 2ème classe, médecin de 1ère classe, médecin hors classe

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois	Assistants territoriaux socio-éducatifs
Grades	assistant socio-éducatif de 2ème classe, assistant socio-éducatif de 1ère classe, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

Exclu du RIFSEEP en attente réexamen avant le 31/12/2019

Cadre d'emplois	Infirmiers territoriaux en soins généraux
Grades	infirmier en soins généraux de classe normale, infirmier en soins généraux de classe supérieure, infirmier en soins généraux hors classe
Texte de référence	Par référence à la délibération n°18_9012_18 relative au régime indemnitaire de la filière médico-sociale (et notamment titres III et IV)

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DRH_08-DE

ANNEXE 3 Les cadres d'emplois et les textes règlementaires de référence correspondants
(page 3/4)

Catégorie B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois	Rédacteurs territoriaux
Grades	rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe,

Arrêté de transposition RIFSEEP en attente de parution

Cadre d'emplois	Techniciens territoriaux
Grades	technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe
Textes de référence	décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et arrêté du 15 décembre 2009 ; décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié, arrêté du 29 novembre 2006 et arrêté du 31 mars 2011

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Cadre d'emplois	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Grades	assistant de conservation, assistant de conservation principal de 2ème classe , assistant de conservation principal de 1ère classe

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DRH_08-DE

ANNEXE 3 Les cadres d'emplois et les textes règlementaires de référence correspondants
(page 4/4)

Catégorie C

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois	Adjoints administratifs territoriaux
Grades	adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe , adjoint administratif principal de 1ère classe

Arrêté du 28 avril 2015 portant application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Cadre d'emplois	Agents de maîtrise territoriaux
Grades	agent de maîtrise, agent de maîtrise principal

Arrêté du 28 avril 2015 portant application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Cadre d'emplois	Adjoints techniques territoriaux
Grades	adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe , adjoint technique principal de 1ère classe

Exclu du RIFSEEP en attente réexamen avant le 31/12/2019

Cadre d'emplois	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement
Grades	adjoint technique des établissements d'enseignement, adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement
Textes de référence	par référence au corps homologue des ATEE agricole publics des services déconcentrés (arrêté du 2 novembre 2016 pris pour application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat) conformément aux préconisations formulées par le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics dans son courrier en date du 29 août 2019 adressé au Président des Régions de France.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DRH_09-DE

REGION BRETAGNE

n°19_DRH_09

CONSEIL REGIONAL

19 et 20 décembre 2019

DELIBERATION

Ressources Humaines : Généralisation du Télétravail

Le Conseil régional convoqué par son Président le 26 novembre 2019, s'est réuni le vendredi 20 décembre 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 11h25), Madame Claire GUINEMER, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL (jusqu'à 11h05), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Monsieur Alain LE QUELLEC (jusqu'à 11h10), Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 9h15), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Agnès LE BRUN à partir de 11h25), Monsieur Philippe HERCOUËT (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD), Madame Isabelle LE BAL (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 11h05), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Monsieur Roland JOURDAIN), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Monsieur Alain LE QUELLEC (pouvoir donné à

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DRH_09-DE

Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT à partir de 11h10), Monsieur Paul MOLAC[illegible] BRAS à partir de 9h15), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et en particulier l'article 133 ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatifs aux conditions de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2019-637 du 25 juin 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats ;

Vu la délibération 17_9011_05 de la Commission Permanente en date du 24 avril 2017 ;

Vu l'avis du CHSCT en date du 6 décembre 2019 ;

Vu l'avis du Comité technique en date 16 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 16 décembre 2019 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(à l'unanimité)

- **D'AUTORISER** l'élargissement du dispositif de télétravail au sein de la Région Bretagne pour les métiers éligibles dont la liste est jointe en annexe,

- **DE PROPOSER** deux formules de télétravail pour les agent·e·s :
  - télétravail régulier: 1 jour par semaine
  - télétravail occasionnel : 2 jours maximum par mois, sécables en ½ journées (sous réserve que la pose en ½ journée permette d'éviter ou limiter un trajet supplémentaire)

- **D'EQUIPER** les télétravailleur·euse·s d'un ordinateur portable disposant des outils de connexion leur permettant d'accéder au réseau informatique régional et logiciels métiers dont ils ont besoin,

- **DE PERMETTRE** la possibilité de télétravailler pour tout agent en cas d'événement particulier ou de force majeure (épisode canicule, épisode neigeux, raisons médicales certifiées, etc…),

- **DE PERMETTRE** la possibilité de suivre des formations à distance depuis le domicile dans le cadre de formations définies par la collectivité sous réserve que l'agent·e dispose d'un matériel bureautique et d'une connexion à son domicile,

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Président,

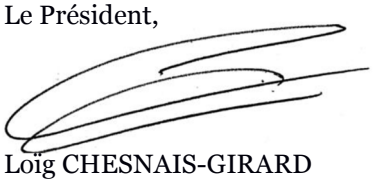

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DRH_09-DE

Annexe n°1 à la

LISTE DES METIERS DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

ELIGIBLES AU TELETRAVAIL

- Assistant·e administratif·ive
- Dessinateur·trice
- Gestionnaire
- Assistant·e social·e
- Assistant·e de direction
- Assistant·e de projet
- Chef·fe de centre
- Coordinateur·trice
- Formateur·trice
- Graphiste
- Iconographe
- Instructeur-trice
- Photographe
- Technicien·ne
- Webmestre
- Journaliste
- Médecin de prévention
- Chargé·e d'étude
- Chef·fe de projet / chargé·e de mission
- Directeur·trice de projet
- Chef·fe de pôle
- Responsable d'unité territoriale
- Chef·fe de service
- Adjoint·e au·à la chef·fe de service
- Adjoint·e au·à la Directeur·trice
- Directeur·trice
- Directeur·trice délégué·e
- Directeur·trice général·e délégué·e
- Directeur·trice générale adjoint·e
- Directeur·trice général·e des services

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DRH_09-DE

Annexe n°2 à la

MODALITES D'EXERCICE DU TELETRAVAIL A LA REGION BRETAGNE

1. Conditions d'éligibilité

Le télétravail est une forme d'organisation du travail proposée pour tout.e agent.e occupant un emploi permanent, sous réserve d'exercer un métier éligible et avec l'autorisation de son·sa responsable hiérarchique. Peuvent ainsi télétravailler les agents titulaires, stagiaires de la fonction publique, CDI, CDD d'1 an et plus.

2. Modalités de désignation

L'autorisation d'exercer en télétravail fait l'objet d'une validation du·de la responsable hiérarchique après concertation et vérification de la compatibilité de l'organisation du travail. La formule de télétravail retenue fait l'objet d'un échange entre l'agent·e et son·sa responsable.

3. Missions exercées en télétravail

Les missions exercées en télétravail font l'objet d'un échange entre l'agent·e et son·sa responsable.

4. Actes portant autorisation d'exercer son activité en télétravail

La collectivité informe les télétravailleur·euse·s par un arrêté dans lequel elle rappelle les modalités d'exercice du télétravail.

5. Formules de télétravail possibles

Les formules de télétravail possibles sont les suivantes :

- télétravail régulier : 1 jour prédéterminé par semaine avec possibilité de changement de jour uniquement dans la même semaine en accord avec le N+1
- télétravail occasionnel : 2 jours maximum par mois, sécables par demie journée (sous réserve que la pose d'une demie journée permette d'éviter ou limiter un trajet professionnel)
- télétravail exceptionnel : en cas d'événement particulier (canicule, épisode neigeux, propletc.), sur autorisation de la collectivité
- formation à distance : très ponctuellement, après définition en lien avec le service formation

6. Lieu et conditions d'exercice du télétravail

Le télétravail s'exerce exclusivement au domicile de l'agent, dans un environnement calme et isolé, avec une connexion internet de débit suffisant.

L'espace dédié au télétravail est situé dans une pièce chauffée, de 6 m² minimum, disposant d'une source de lumière naturelle

Le plan de travail mesure idéalement 120 cm de large, 80 cm de profondeur et 70 cm de hauteur, avec un fauteuil de bureau adapté.

L'assurance habitation doit être adaptée à l'exercice du télétravail. L'espace dédié est ventilé par VMC ou un ouvrant sur l'extérieur. Le domicile est conforme en terme de sécurité incendie (présence d'un détecteur de fumée), d'installation électrique et d'installation de chauffage.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DRH_09-DE

7. Temps de travail

Pour une journée de télétravail, le temps de travail comptabilisé est de 7 h 48 (3 h 54 pour une demie journée). Les plages 9 h 15-12 h et 14 h 15-16 h 30 sont des plages pendant lesquelles l'agent·e en télétravail est obligatoirement joignable.
Pour une journée de formation à distance, le temps de travail comptabilisé est de 7 h.

8. Matériel mis à disposition

Un ordinateur portable est mis à disposition des télétravaillleur·euse·s, il leur permet de se connecter au réseau et aux logiciels métiers dans le respect des normes de sécurité informatique. La confidentialité des données doit être préservée et l'agent·e télétravailleur·euse est responsable de ce respect et du matériel mis à disposition. Pour les formations à distance, aucun matériel ne sera mis à disposition, les agent·e·s se connecteront avec leur équipement personnel.

En matière de téléphonie, le transfert de ligne depuis le bureau est à prévoir vers le téléphone fixe du domicile ou un mobile. L'ordinateur portable sera équipé de la solution skype.

9. Mesures d'accompagnement

Des formations et des kits spécifiques à destination des télétravailleur·euse·s et de leurs responsables hiérarchiques seront proposés pour permettre une bonne appréhension des conditions matérielles et des impacts professionnels propres au télétravail dans l'organisation d'une équipe.
Par ailleurs, les modalités de télétravail pourront faire l'objet d'aménagements particuliers pour des agent·e·s dont l'état de santé ou de grossesse le justifie ou pour des agent·e·s en situation de handicap, en lien avec la Médecine de prévention.

10. Durée et fin d'autorisation de télétravail

La durée d'autorisation pour le télétravail est d'un an avec tacite reconduction. Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel entre le·la télétravailleur·euse et son·sa responsable lors de l'entretien professionnel. Chaque partie peut mettre fin à cette forme d'organisation du travail à tout moment, dans un délai de prévenance d'un mois et sous forme écrite.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DAJCP_SECJ04-DE

REGION BRETAGNE

n°19_DAJCP_SECJ_04

CONSEIL REGIONAL

19 et 20 décembre 2019

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Rendu compte de la délégation du Président d'ester en justice

Le Conseil régional convoqué par son Président le 26 novembre 2019 s'est réuni le vendredi 20 décembre 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 11h25), Madame Claire GUINEMER, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL (jusqu'à 11h05), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Monsieur Alain LE QUELLEC (jusqu'à 11h10), Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 9h15), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Agnès LE BRUN à partir de 11h25), Monsieur Philippe HERCOUËT (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD), Madame Isabelle LE BAL (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 11h05), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Monsieur Roland JOURDAIN), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Monsieur Alain LE QUELLEC (pouvoir donné à Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT à partir de 11h10), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 9h15), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI).

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DAJCP_SECJ04-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.4231-7-1 ;

Vu la délibération n°19_DAJCP_SECJ_03 du 10 octobre 2019,

Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission Finances et affaires générales du 16 décembre 2019 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE des éléments détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Président,

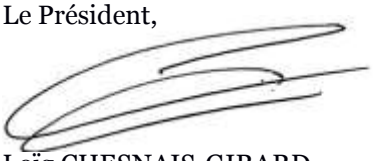

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DAJCP_SECJ04-DE

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service études et conseil juridiques

Conseil régional de décembre 2019

RENDU COMPTE DE LA DÉLÉGATION DU PRESIDENT D'ESTER EN JUSTICE

DOSSIER	JURIDICTION SAISIE / OBJET	AVOCAT	ETAT DE LA PROCEDURE	SUITE
Mme B. A. c/ Région Bretagne et Université de Rennes 2	Conseil de Prud'hommes de Rennes	Pas d'avocat	Référé prud'homal. Requête indemnitaire engagée par une stagiaire de la formation professionnelle	Rejet de l'appel interjeté par la requérante (non-respect de la procédure)
GAEC X c/ Ministère de l'Agriculture, Agence de Services et de Paiement et Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Requête indemnitaire en réparation du préjudice causé par le retard de versement des aides à la conversion à l'agriculture biologique au titre des années 2016 à 2018	En cours d'instruction
SCEA de K. c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Requête en annulation dirigée contre la décision de retrait du bénéfice de l'aide au maintien de l'agriculture biologique	En cours d'instruction
Région c/ J.-M. A.	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Contravention de grande voirie pour occupation sans titre du domaine public fluvial	En cours d'instruction
Région c/ M. F.	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Contravention de grande voirie pour occupation sans titre du domaine public fluvial	En cours d'instruction
Région c/ X	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Référé mesures utiles tendant à l'expulsion d'occupants sans titre du domaine public portuaire (merlon de Brest)	En cours d'instruction

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DAJCP_SA_05-DE

REGION BRETAGNE

n°19_DAJCP_SA_05

CONSEIL REGIONAL

19 et 20 décembre 2019

DELIBERATION

Désignations au sein des organismes extérieurs

Le Conseil régional convoqué par son Président le 26 novembre 2019 s'est réuni le vendredi 20 décembre 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 11h25), Madame Claire GUINEMER, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL (jusqu'à 11h05), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Monsieur Alain LE QUELLEC (jusqu'à 11h10), Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 9h15), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Agnès LE BRUN à partir de 11h25), Monsieur Philippe HERCOUËT (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD), Madame Isabelle LE BAL (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 11h05), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Monsieur Roland JOURDAIN), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Monsieur Alain LE QUELLEC (pouvoir donné à Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT à partir de 11h10), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 9h15), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI).

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-19_DAJCP_SA_05-DE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°19_DAJCP_SA_04 du 10 octobre 2019, sur les désignations au sein des organismes extérieurs,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional,

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(à l'unanimité)

- De procéder aux désignations dans les organismes extérieurs par un vote à mains levées.

DESIGNE
(à l'unanimité)

-Les conseillers régionaux dans les organismes extérieurs indiqués dans la liste ci-dessous :

Nom de l'organisme	Titulaire	Suppléant
Association jeunesse et entreprises des Côtes d'Armor (AJE 22)	Gaëlle Nique	/
SAS France Energie Marine	(Gaël Le Saout)	André Crocq
Groupement d'Intérêt Public Numérique de Bretagne	Bernard Pouliquen	Martin Meyrier

Le Président,

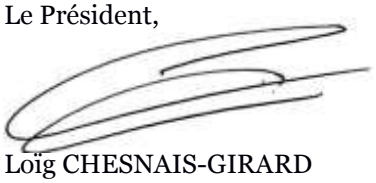

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 27/12/2019
Reçu en préfecture le 27/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-2019_VOEUINTRUS-DE

SESSION DU 19 et 20 DECEMBRE 2019

VŒU du Conseil régional de Bretagne

Intrusion dans les élevages

Adopté à l'unanimité

Les intrusions dans les élevages bretons se font de plus en plus fréquentes. Les responsables de ces intrusions agissent au mépris de toute notion de propriété privée, mettent en danger les élevages, les éleveurs ainsi que la pérennité de filières entières et de leurs emplois.

Depuis quelques mois, les intrusions se multiplient dans les élevages bretons. Des intrusions dont nous craignons que certaines aboutissent à des catastrophes comme les 23 bovins brûlés vifs dans la Drôme

Dénonçant à leurs yeux des pratiques de maltraitance, des associations à l'origine de ces intrusions ne font preuve d'aucune nuance et prennent des risques inconsidérés pour les élevages, dans un contexte de forte contrainte sanitaire.

Pour autant, si des cas d'abus doivent être sanctionnés, l'immense majorité des éleveurs bretons respectent le bien-être de leurs animaux. En aucun cas, élevage et bien-être animal ne doivent être opposés.

Les agriculteurs bretons avancent résolument sur les bonnes pratiques et sont reconnues justement pour leur savoir-faire en matière de sécurité sanitaire et d'adaptation permanente aux attentes de la société. Il est important de les accompagner et non de les stigmatiser sans nier pour autant certaines difficultés qui doivent faire l'objet par les services de l'Etat d'une veille pour le respect de la règlementation.

C'est pourquoi, nous demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir concrètement du sujet:

- En assurant la sécurité physique et juridique des élevages et des éleveurs en cas d'intrusion allant jusqu'une qualification d'atteinte à la propriété privée,
- Que soit renforcé le contrôle des fonds finançant les associations au regard notamment de possibles interventions étrangères poussées par certains lobbys.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 27/12/2019
Reçu en préfecture le 27/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191220-2019_VOEUPECHE-DE

SESSION DU 19 et 20 DECEMBRE 2019

VŒU du Conseil régional de Bretagne

Maintien de la pêche bretonne en Mer celtique

Adopté à l'unanimité

Lors de la réunion annuelle du Conseil sur la pêche, le Conseil des ministres européens a voté deux mesures techniques sur les engins de pêche qui pourraient exclure plus de 70 navires de pêche bretons des zones de Mer celtique où ils ont l'habitude de travailler. Cette décision pourrait priver ces navires bretons, les ports, les criées et les mareyeurs de la région Bretagne d'une part substantielle de leur chiffre d'affaires.

Cette décision est inacceptable à plusieurs titres :

- D'une part le Conseil et la Commission européenne ont de manière inédite confondu des considérations de gestion quantitative de la ressource halieutique qui constitue pourtant l'objet unique du Conseil annuel sur les TACs et quotas, avec des mesures techniques sur les engins de pêche qui reste une compétence partagée avec le Parlement européen et ne peut faire l'objet d'une décision en catimini par le Conseil des ministres.
- D'autre part, il est à craindre, que cette décision qui risquerait de créer des tensions avec l'Irlande n'affaiblisse la position de l'Union européenne dans la perspective des négociations avec le Royaume Uni sur l'accès à la ressource halieutique.

Le Conseil régional de Bretagne rappelle son soutien au système de TACs et quotas permettant depuis 2003, avec l'implication des scientifiques et des pêcheurs, d'assurer la préservation de la ressource par une pêche durable.

Pour ces raisons, le Conseil régional de Bretagne demande :

- A la Commission européenne, gardienne des traités, de retirer les dispositions irrégulières de l'article 13 du règlement TAC et quota 2020 ;
- Au Gouvernement français d'intervenir auprès de la Commission pour retirer les dispositions irrégulières de l'article 13 du règlement TAC 2020 et le cas échéant de saisir la Cour de justice européenne ;
- A la présidente de la Commission européenne de garantir l'unité des Européens sur l'accès aux eaux européennes pour la pêche dans le cadre du Brexit ;
- Aux institutions européennes et à leurs négociateurs de tout faire pour maintenir le libre accès réciproque aux eaux et aux ressources halieutiques de l'Union et du Royaume-Uni dans le but de leur exploitation durable.
- Demande aux institutions européennes et à leurs négociateurs de conditionner tout accord commercial avec le Royaume-Uni à un accord sur la pêche, la pêche ne doit pas être la variable d'ajustement des négociations.
- Au Gouvernement français de procéder en urgence à la nomination d'un négociateur spécial sur la pêche pour établir une position commune avec les 26 autres États européens, les institutions européennes et les professionnels du secteur.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

SESSION PLENIERE DU 9 DECEMBRE 2019			
AVIS DU CESER			
Dossier du CESER		Rapporteurs	Pages
1.	Contribution du CESER à la consultation sur le Schéma régional des carrières	Henri DAUCE Marie-Christine LE GAL Sylvie MAGNANON Jean-Luc PELTIER	1-11
Avis du CESER sur les dossiers de l'exécutif régional		Rapporteurs	Pages
11.	Approbation du principe de création d'un syndicat mixte de préfiguration de Parc naturel régional	Henry DAUCE Sylvie MAGNANON	13-16
3.	Evolution de la Carte des formations professionnelles initiales sous statut scolaire pour la rentrée 2020	Françoise BOUJARD Jean-Marc CLERY	17-24
5.	Nouvelles orientations de la politique de l'apprentissage	Norbert HELLUY Daniel TUNIER	25-30
6.	Construire un service public breton de l'emploi, de la formation et de l'insertion	Isabelle CONAN-ROUSSEAU Gaelle URVOAS	31-36
2.	Orientations budgétaires pour 2020	Martial WESLY, rapporteur général	37-55
12.	Modification de la nomenclature stratégique par programme	Martial WESLY, rapporteur général	57-58
13.	Communication sur les virements de crédits entre chapitres	Martial WESLY, rapporteur général	59-60
4.	Préparation des programmes européens 2021-2027 : contexte, principes et calendrier	Isabelle AMAUGER, rapporteure générale	61-67
7.	Contribution de la Région Bretagne à l'élaboration du troisième programme pluriannuel d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne	Michel MORVANT	69-75
8.	Le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) du réseau de transport régional pour les personnes à mobilité réduite	Jean-luc PELTIER Brigitte DELAHAIE	77-80
9.	Communication relative aux rapports des délégataires de service public pour l'exercice 2018	Brigitte DELAHAIE Jean-Luc PELTIER Gilles POUPARD Evelyne LUCAS	81-88
10.	Communication sur le suivi des observations de la Chambre régionale des comptes en Bretagne	Evelyne LUCAS	89-90

Rapporteurs : Marie-Christine LE GAL, Henri DAUCE, Sylvie MAGNANON et Jean-Luc PELTIER

Contribution du CESER à l'élaboration du Schéma régional des carrières (SRC) de Bretagne

1. Rappel du contexte et des étapes de consultation des instances

Le Schéma régional des carrières (SRC) découle de la mise en place, en mars 2012, de la Stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières. Les objectifs définis dans le cadre de cette stratégie sont les suivants :

- Inscrire les activités extractives dans le développement durable afin de réduire les impacts au maximum ;
- Optimiser la gestion des ressources de façon économe et rationnelle ;
- Développer le recyclage et l'emploi de matériaux recyclés : faire évoluer la part de matériaux recyclés actuellement évaluée à environ 6 % à au moins 10 % de la production nationale dans les 10-15 prochaines années ;
- Encadrer le développement de l'utilisation des granulats marins dans une politique maritime intégrée.

Les schémas régionaux des carrières ont été institués par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové avec pour objectif de mieux organiser la gestion de la ressource et de mettre en œuvre un développement mesuré de l'extraction en prenant en compte la transition vers une économie circulaire, les enjeux environnementaux, et les autres activités. Ils remplacent les schémas départementaux des carrières dans un délai de 5 ans à compter du 1er janvier 2015. Cette évolution traduit la volonté de faire coïncider la stratégie concernant les carrières d'extraction avec les périmètres de mise en œuvre des grandes stratégies nationales, ainsi que la mise à disposition des outils de connaissance de la ressource.

La transition vers une économie circulaire est par ailleurs engagée (loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte). Dans ce contexte, le schéma régional des carrières *« définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites ».*

Il est élaboré après consultation des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets de chantier du bâtiment et de travaux publics prévus à l'article L. 541-14 du Code de l'environnement et du plan régional de l'agriculture durable quand il en existe un. Le Schéma régional des carrières doit prendre en compte le SRCE (il précise les mesures « éviter, réduire, compenser) et à terme le SRADDET, et être compatible avec le SDAGE, et les SAGE quand ils existent. Il stipule des recommandations et des dispositions à prendre en compte dans les SCOT, les PLUI et les arrêtés préfectoraux.

Il comprend un état des lieux de l'exploitation des ressources et une qualification des enjeux. Il établit un scénario de référence à 12 ans et détermine les gisements d'intérêt régional et national, avec un point d'étape à mi-parcours. Enfin, il décline les objectifs, les orientations et les mesures prises pour le scénario retenu et les indicateurs de suivi.

La phase d'élaboration du schéma régional des carrières a débuté en 2013, par une étape de concertation qui s'est poursuivie jusqu'en 2018. Une version aboutie a alors été soumise à l'avis des collectivités, avant les consultations

réglementaires au premier semestre 2019 et la mise à disposition du public entre octobre et novembre 2019, avant approbation par la Préfète de région.

Le Schéma régional des carrières de Bretagne soumis à cette consultation s'organise en quatre grandes parties :

1. Un état des lieux de l'activité d'exploitation des ressources minérales non énergétiques en Bretagne ;
2. La qualification des enjeux du SRC : économiques (les productions, les conditions d'approvisionnement), les enjeux environnementaux et sociaux ;
3. L'établissement du scénario de référence d'approvisionnement de la Bretagne en ressources minérales pour les 12 prochaines années, et la détermination des gisements d'intérêt régional et national ;
4. Les objectifs, les orientations et les mesures prises pour le scénario retenu et les indicateurs de suivi.

Le Conseil régional de Bretagne s'est prononcé par une délibération de sa commission permanente en date du 23 septembre 2019. Le CESER regrette que ce dossier n'ait pas été examiné par l'assemblée régionale, au regard des enjeux de ce schéma et de son articulation à rechercher avec le SRADDET, dans le cadre plus général de la Breizh COP.

N'ayant pas été saisi pour avis, le CESER a par conséquent décidé d'apporter sa propre contribution à l'élaboration du schéma régional des carrières de Bretagne.

2. Observations du CESER sur les enjeux économiques du SRC

Le CESER souligne que le processus d'élaboration du Schéma a été conduit dans une recherche de consensus entre les milieux socioéconomiques. Pour le CESER, cette démarche vise bien à concilier de manière concrète développement et préservation des ressources, en s'inscrivant dans une perspective de moyen terme. En revanche, le CESER regrette que, du fait de son périmètre, le Schéma n'aborde pas suffisamment des questions connexes, pourtant essentielles pour penser ce sujet sur le long terme, en intégrant pleinement les enjeux climatiques. Pourraient ainsi être davantage développés les alternatives en matière de transport, le choix des matériaux constructifs, le recyclage ou encore les recherches conduites pour l'utilisation et la valorisation des minéraux.

Le CESER approuve la volonté du SRC de s'inscrire dans une démarche d'approvisionnement durable et d'indépendance d'approvisionnement de la région en matériaux de carrières, ceci dans un contexte de croissance démographique, nécessitant la construction de logements, de bâtiments non résidentiels et d'infrastructures permettant l'aménagement des villes et des bourgs.

Le sous-sol breton est très riche et diversifié avec notamment des gisements d'intérêt régional comme le granit, voire d'intérêt national, comme le kaolin et l'andalousite. Si le schéma montre la richesse de cette ressource, il faut également souligner son importance économique. Elle est vitale pour nos infrastructures, nos industries, notre vie quotidienne. Les minéraux sont présents dans la construction de gros œuvre et de second œuvre, les peintures, les colles, les mastics, les filtres à sables, les céramiques, le réfractaire, l'alimentation, les terrains de sports, la cosmétique, etc.

Autre dimension de l'importance économique du secteur, bien prise en compte dans le schéma : il est constitué d'un tissu de 300 petites et moyennes entreprises avec un maillage important sur le territoire (600 sites et 4 800 collaborateurs), autant en industries extractives, qu'en industries de transformation. Il s'agit d'un secteur clé de l'économie régionale, avec environ 15 000 emplois induits (le chiffre exact sera connu en 2020, celui-ci se base sur la comparaison avec l'Aquitaine, où une étude précise a déjà été conduite). Les industries de carrières et matériaux de construction contribuent également à l'aménagement et à l'attractivité du territoire.

Pour le CESER, ce maillage est à conserver. Il est à conserver pour des raisons économiques, car les emplois de la filière sont non délocalisables et souvent situés en zones rurales. Il s'agit également d'un objectif de développement durable car le granulat est un produit pondéreux qui s'accommode mal de transports de longue distance (le coût de transport dépasse rapidement le prix de la matière première dès lors qu'il faut la faire venir des régions voisines),

d'où la nécessité de conserver un réseau de carrières qui couvre de façon harmonieuse le territoire, cela également dans la volonté de réduire l'empreinte carbone (surtout si le transport se fait par la route).

Le CESER note que l'une des principales dispositions du SRADDET vise à réduire la consommation de foncier. Tout l'enjeu sera de rendre cet objectif compatible avec la recherche d'autonomie dans l'approvisionnement de la Bretagne en granulats, sachant que les carrières sont en zone rurale et que la sobriété foncière pourra se heurter aux besoins d'exploitation.

L'autorisation d'exploiter une carrière est donnée pour 30 ans au maximum. Avec très peu d'ouvertures de nouvelles carrières, il est important de faciliter le renouvellement du droit d'exploitation avec extension des carrières existantes, ceci afin de ne pas trop s'éloigner des centres urbains consommateurs de matériaux, et de ne pas impacter l'approvisionnement durable et autonome de la Bretagne.

Par ailleurs, les entreprises régionales du secteur ont initié une démarche d'engagement volontaire en matière de développement durable et de RSE. Il est souhaité que des aides régionales permettent la mutation de cette filière, afin de conserver le tissu de PME sur le territoire face à la concurrence de sociétés multinationales. Une autre forme de soutien pourrait être apportée par les marchés publics, en privilégiant l'approvisionnement local face aux produits importés.

Le CESER souligne par ailleurs que les efforts importants des entreprises du secteur du BTP pour la déconstruction sélective se heurtent à des problèmes de délais et de coûts. Il est donc nécessaire de soutenir les filières de recyclage, qui ne peuvent que très rarement être industrialisées. En outre, le réemploi dans la construction du béton recyclé en béton à construire pose un problème d'homogénéité du granulat. Une étude en cours pour la formulation de nouveaux bétons tend à démontrer que seulement 20 % de granulats recyclés pourrait en être intégrés.

La remise en état des carrières en fin d'exploitation est porteuse d'opportunités économiques. Cela peut être à vocation de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, en particulier sur des carrières remblayées qui ne peuvent pas être réutilisées en terres agricoles) mais aussi à vocation touristique (Landes d'Apigné) ou en « re-biodiversification » (Conservatoire botanique national de Brest). Le CESER souligne que le SRC a prévu cette réutilisation du foncier. Le PRPGD inclut également le remblaiement des carrières, cela étant assimilé à de la valorisation des déchets.

Autre dimension de l'enjeu économique : le granulat breton et les minéraux d'intérêt national s'exportent également et peuvent représenter une part significative du chiffre d'affaires des ports bretons. Le SRC évoque également l'extraction marine, en particulier pour la roche meuble et les matériaux siliceux, dont la production est déficitaire et la demande croissante, ce qui devrait se traduire par une évolution du trafic et des activités portuaires, qu'il est nécessaire d'anticiper en termes de logistique et d'infrastructures.

Un enjeu semble peu développé dans le schéma : celui des conflits d'usages, en particulier en mer. L'hypothèse d'un développement des extractions marines pourrait entraîner des conflits d'usage entre activités et en particulier celle ayant une emprise sur les fonds (pêche, énergies marines). Il est d'ailleurs peu probable que des autorisations puissent être accordées pour exploiter des gisements en mer au cours des prochaines années. Le sujet est abordé mais de manière rapide. C'est pourquoi le CESER restera attentif à ce qu'une démarche concertée soit mise en place avec les différents acteurs et qu'une réflexion soit conduite en Conférence régionale de la mer et du littoral pour recenser les gisements disponibles et définir les zones de moindre contrainte, en lien avec le Document stratégique de façade et en prenant bien en compte les enjeux économiques et environnementaux.

LE CESER considère les pistes ouvertes par le SRC pertinentes pour que l'exploitation du sous-sol breton puisse se faire par des entreprises performantes économiquement et socialement, dans le respect de règles visant à préserver l'environnement, la santé et la sécurité des travailleurs. Il souhaite également que le SRC puisse intégrer une prospective emploi-formation spécifique à ce secteur.

3. Observations du CESER sur les enjeux environnementaux du SRC

L'activité extractive, qu'elle soit terrestre ou marine, constitue un domaine aux conséquences importantes pour l'économie, l'environnement et la qualité de vie. Si l'approvisionnement en matériaux doit pouvoir répondre aux besoins de développement régional, notamment dans le champ des infrastructures et de l'habitat, toute exploitation de carrière comporte néanmoins un risque d'atteinte sévère à la nature. Comme le souligne le SRC et comme le prévoit la réglementation, l'exploitation et la restauration des lieux doivent donc toujours être pensées le plus en amont possible de sorte à contribuer à la préservation et à la restauration de la biodiversité, de la ressource en eau, des milieux naturels et, d'une manière générale, de l'équilibre des écosystèmes (en particulier aquatiques et humides) situés à proximité des carrières.

- Concernant le contexte régional et les besoins en granulats

En matière de sobriété, gage d'une orientation vers une gestion économe et durable des ressources naturelles non renouvelables, le CESER note que le ratio de consommation de granulats en 2012 était de 7,2 t/habitant en Bretagne contre 5,7 t/habitant au niveau national. Selon le projet de SRC, cette différence peut s'expliquer en Bretagne par une ressource relativement abondante (roches massives notamment) ; un bon maillage des carrières ; une bonne densité d'entreprises (peu de concentration) ; des prix de granulats relativement moins élevés ; un habitat diffus plus important ; un secteur de la construction dynamique du fait de l'attractivité régionale ainsi qu'un réseau routier dense.

Les grandes orientations du Schéma régional des carrières sont ambitieuses en matière de gestion durable des ressources, le terme durable s'appliquant à la fois à l'approvisionnement répondant aux besoins économiques régionaux et aux conséquences environnementales et sociales de l'extraction ; il évoque l'économie circulaire, le recyclage, la remise en état et le réaménagement des installations, le souci de l'environnement... Les grands objectifs énoncés (prévention des déchets, réutilisation, recyclage, valorisation…) impliquent l'engagement durable de toutes les parties-prenantes du SRC.

Le CESER observe qu'en matière de recyclage de matériaux, même si de nombreux efforts sont engagés par les entreprises d'extraction et du BTP dans des conditions technico-économiques complexes, la situation bretonne laisse entrevoir une marge de progression élevée. En effet, alors que la Stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières établie en 2012 fixe comme objectif de faire passer, en France, la part des matériaux recyclés dans la production de granulats de 6 % à au moins 10 % de la production en 10-15 ans, celle-ci n'atteignait, en Bretagne, que 2 % de la production régionale en 2012.

Comme indiqué plus haut, le CESER s'étonne donc que le rapport du SRC ne présente pas une analyse plus approfondie des causes et des conséquences de cette situation et des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. En outre, la problématique du recyclage interfère avec les scénarios d'avenir concernant l'extraction des roches massives, abondantes en Bretagne, et des roches meubles (sables) pour lesquelles la problématique est inverse, avec des ressources potentiellement exploitables en voie d'épuisement.

- Sur les roches massives

Pour les roches massives, le SRC choisit un scénario d'avenir « au fil de l'eau » à partir du constat que *« les gisements sont importants, les réserves en carrières autorisées aussi ».* Ce scénario table ainsi sur le maintien du rythme actuel de renouvellements/extensions/créations de carrières, sans fixer d'objectifs particuliers, chaque situation devant être appréhendée « au cas par cas ».

Le rapport identifie lui-même certaines faiblesses de ce scénario : *« Au regard des enjeux déterminés pour le SRC, ce scénario n'est pas le plus satisfaisant en termes de gestion économe de la ressource, dans la mesure où il ne favorise pas a priori le développement des ressources secondaires issues du recyclage, au profit de demandes d'ouvertures au cas par cas. Il ouvre également la voie à une restructuration de l'offre de carrières sans garantie quant au maintien du maillage actuel du territoire breton. En outre, sa prise en compte par les documents d'urbanisme sera limitée car*

seules les zones de carrières existantes feront l'objet d'un zonage spécifique ». Le CESER souligne également les risques que ce scénario comporte, en particulier au regard des objectifs de la Breizh COP et du SRADDET. Ce scénario montre aussi les limites d'un schéma régional qui n'a pas jugé bon de territorialiser davantage ses objectifs.

Le CESER note que l'autorisation initiale d'exploitation de la majorité des carrières en Bretagne est antérieure à l'application de la législation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de 1994. En termes de protection de l'environnement dans le cadre de l'exploitation de carrières, le SRC identifie des zones à enjeux différenciés et renvoie, pour l'évaluation des impacts environnementaux, aux dossiers d'ICPE. Or, les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter ou de renouvellement ou d'extension de carrières – soumis au régime des ICPE - doivent être compatibles avec le Schéma régional des carrières, notamment ses orientations et mesures… Il résulte, de ces renvois réciproques entre le SRC, la législation sur les ICPE et les arrêtés préfectoraux d'autorisation, une certaine confusion juridique sur l'opposabilité du SRC. Par ailleurs, le CESER souligne le besoin de développer les connaissances concernant l'impact environnemental des carrières, notamment anciennes, sur la biodiversité, ainsi que sur les enjeux nouveaux qui pourraient émerger du fait du changement climatique.

Le CESER observe enfin, concernant les carrières en fin de vie, que certaines d'entre elles présentent de fortes potentialités d'accueil d'espèces de faune et de flore. Leur valorisation en tant que sites contribuant à la lutte contre l'érosion de la biodiversité pourrait être envisagée de manière plus fréquente qu'aujourd'hui.

- Sur les roches meubles

Le contexte est ici à l'exact opposé de celui des roches massives : la région possède peu de gisements terrestres et beaucoup sont épuisés ou le seront prochainement. Face à cette situation déficitaire et très contrainte, la réponse du SRC laisse le CESER quelque peu dubitatif : plutôt que de promouvoir la substitution par des matériaux issus du recyclage, même si celle-ci ne peut-être totale pour des raisons technico-économiques, il privilégie un objectif de recherche et de mobilisation de ressources régionales – donc primaires et non renouvelables – et se propose d'intégrer *« une sous-mesure 6-3 incitant les exploitants de carrières de roches massives à étudier l'opportunité technique et économique de produire du sable concassé rentrant dans la composition des bétons ».* Pour que cette incitation ne reste pas un vœu pieux, il est nécessaire que les pouvoirs publics accompagnent plus fortement le développement de cette filière de recyclage, notamment en termes de R&D et de soutien aux expérimentations.

Bien qu'il laisse la porte ouverte, pour pallier ce déficit en roches meubles terrestres, à un développement de l'extraction de sables marins, le SRC n'approfondit pas suffisamment la problématique littorale et marine que le CESER juge pourtant essentielle d'appréhender dans toute sa globalité et complexité, à la fois économique, environnementale et sociétale. C'est pourquoi le CESER formule plusieurs observations sur cette problématique spécifique des sables marins et sur les enjeux de l'extraction marine.

Le CESER rappelle ainsi que l'extraction marine concerne deux types de produits différents :

- les matériaux siliceux (sables et graviers), utilisés dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics, pour lesquels il n'y a actuellement pas de concession exploitée au large de la Bretagne ;
- les matériaux calcaires (d'origine biologique : déchets coquilliers, maërl dont l'extraction est arrêtée en Bretagne depuis 2013...), utilisés dans le secteur agricole et l'alimentation animale. Toute la production métropolitaine dont une part est même exportée, est issue des gisements bretons (principalement dans les départements des Côtes d'Armor et du Finistère).

La question de la durabilité de l'activité d'extraction marine et de son acceptabilité sociale et environnementale est posée car elle souffre d'une image assez négative dans l'opinion publique (on l'a vu à Lannion, autour de la mobilisation initiée par le « Peuple des dunes »). De ce point de vue, dans l'avenir, tout projet de ce type devra donc, pour être mené à son terme, apporter la preuve de son « acceptabilité ». Comme le souligne le rapport du SRC, la Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM) de 2008 doit constituer le cadre de référence en matière de gestion durable des activités en mer et définit un objectif d'atteinte du bon état écologique des eaux marines. Il s'agit, tout en prenant en compte les besoins d'approvisionnement en sable de la Bretagne, de préserver les

écosystèmes marins et littoraux ainsi que leurs services et fonctions écologiques (ex : fonctions d'habitat ou de nurserie pour certaines espèces).

Le problème de la nécessaire amélioration des connaissances se pose aussi. Dans son étude « Milieux côtiers, ressources marines et société » (2011), le CESER soulignait que les atteintes aux habitats et à la biodiversité marine étaient encore peu renseignées. Dans leur étude sur les risques littoraux, les CESER de l'Atlantique (2015) ont également souligné que les impacts de ces extractions sur les dynamiques sédimentaires (notamment l'évolution du trait de côte) étaient aussi méconnus.

Concernant le littoral, l'exploitation est régie par le Code de l'environnement et le Code minier, qui interdisent tout prélèvement risquant de compromettre directement ou indirectement l'intégrité d'une plage. Cependant, malgré cette législation, les scientifiques admettent que les conséquences néfastes indirectes sont difficiles à prévenir. Selon Isabelle Cojan, enseignante chercheuse en géosciences et sédimentologie à Mines-ParisTech, l'impact de l'extraction de sable à moyen terme est complexe à modéliser pour les chercheurs : *« En domaine côtier, il faut tenir compte d'un ensemble de processus complexes liés aux marées, aux tempêtes, à la dérive littorale, au couvert végétal, aux aménagements touristiques, portuaires… ».* Dans certains cas, des prélèvements raisonnables n'induiront aucun risque. Dans d'autres situations, une légère modification du profil de la plage pourra avoir des conséquences dramatiques : *« Cela peut entraîner un recul significatif du trait de côte lors des tempêtes, et un ennoiement de l'arrière-pays par les eaux marines, notamment lors des tempêtes d'équinoxe ».* Sur les côtes en érosion naturelle, avec des arrière-pays au faible relief, l'extraction de sable peut à terme entraîner une dynamique irréversible de déstabilisation de la côte. La plage et les dunes qui très souvent les bordent constituent une barrière sédimentaire naturelle face à l'assaut des vagues. Elles sont la première et la plus importante protection contre l'érosion et l'entrée de la mer dans les terres.

Face à ces interrogations, le CESER souhaite rappeler l'enjeu transversal de la planification maritime, et note que le SRC renvoie bien au Document stratégique de la façade Nord Atlantique – Manche Ouest dont l'une des annexes fait référence au « Document d'orientation et de gestion des granulats marins (DOGGM). En tout état de cause, tout projet d'extraction devra obligatoirement résulter d'une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs, y compris portuaires.

- Une ambition du SRC à renforcer dès aujourd'hui sur les solutions alternatives à l'extraction

Les risques pour l'environnement de l'extraction des roches meubles doivent être pris en compte : perte de biodiversité, perte de surfaces agricoles, augmentation de la turbidité des eaux (fatale pour de nombreuses espèces en mer, y compris pour certaines espèces pêchées). C'est pourquoi le CESER estime que la recherche de solutions alternatives à l'extraction doit être renforcée dès à présent dans le SRC, sans attendre la prochaine évaluation prévue dans six ans et en accompagnant les entreprises qui s'y engagent.

Comme souligné en début d'avis, la consommation importante de granulats peut-elle être réduite et comment ? La montée en puissance de matériaux de construction biosourcés ne doit-elle pas être aussi fortement encouragée ? Cela pose encore une fois le problème de la transversalité des différents schémas et de leur cohérence avec la Breizh COP, le SRADDET et les enjeux climatiques.

Le SRC rappelle que, s'agissant des granulats issus du recyclage, *« les tendances d'évolution de l'utilisation de matériaux recyclés devraient être favorables, en lien avec le cadre réglementaire ».* Ainsi, selon la Directive cadre européenne de 2008 relatives aux déchets, en 2020, 70 % des déchets du BTP devront être recyclés, objectif repris par la loi française du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Le CESER encourage les maîtres d'ouvrage et les entreprises du BTP à poursuivre leurs efforts en ce sens et à dépasser les freins existants : tri préalable, coûts et rentabilité, manque de place… Il aurait souhaité que le SRC, dans son orientation 2.3 « Développer l'utilisation des matériaux alternatifs issus du recyclage », prévoie des mesures plus opérationnelles pour aider les entreprises à atteindre, voire à dépasser ces objectifs nationaux en Bretagne. Cela irait dans le sens du PRPGD, intégré au futur SRADDET dont l'objectif 24 est d' *« atteindre le 0 enfouissement puis viser le 0 déchets à*

l'horizon 2040 » tout en prévoyant une *« valorisation matière d'au moins 70% des déchets non dangereux de construction et de démolition d'ici 2020 ».*

Ainsi, l'articulation avec le PRPGD est à renforcer et la dimension régionale pourrait permettre des avancées dans la structuration d'une filière bretonne de production de granulats à partir des déchets inertes (ex : valorisation des rebuts d'exploitation des roches massives). Le remblaiement de carrières, lorsqu'il doit avoir lieu, est considéré comme une « valorisation » de quantités importantes de déchets inertes du BTP (bétons, briques, tuiles et céramiques, enrobés, verres, non pollués, triés ou en mélange…), mais il doit être réservé aux déchets ultimes non valorisables par ailleurs. Il revient à la puissance publique et à l'autorité régionale d'aider à l'émergence et à la pérennisation de véritables filières de valorisation des déchets inertes par les différents leviers dont elles disposent (subvention, fiscalité, appels d'offres ciblant les ressources secondaires, etc.).

D'autres solutions alternatives qui font aujourd'hui l'objet de recherches mériteraient d'être prises en considération pour pallier le déficit de roches meubles : recyclage du verre, résidus de coquilles, utilisation des boues issues du dragage des ports (par exemple en s'inspirant de l'expérimentation de valorisation des boues de dragage au port de Dunkerque pour favoriser l'émergence d'une filière innovante en Bretagne) ... C'est par un faisceau de solutions alternatives qu'il sera possible de diminuer la pression sur une ressource de toute façon limitée dans le temps.

A ce propos, le CESER, s'il observe l'intérêt du remplacement des schémas départementaux par un schéma régional, véritable opportunité pour favoriser de nouvelles coopérations entre acteurs et innovations régionales, alerte cependant sur la nécessaire territorialisation de l'approche de l'approvisionnement en granulats quels qu'ils soient. Les transports de granulats, outre leurs impacts sur la nature, ont aussi un impact en termes de GES s'il faut approvisionner des secteurs déficitaires situés à plusieurs centaines de km des zones d'extraction.

Ne s'agit-il pas *in fine* de responsabiliser et d'accompagner chacun vis-à-vis de ses prélèvements d'une ressource naturelle non renouvelable et de faire application au maximum du principe de proximité, l'un des piliers de la Breizh COP ? Par ailleurs, face aux urgences écologiques et climatiques, le Schéma régional des carrières pourra-t-il être adapté avec la réactivité suffisante, sachant que sa révision à mi-parcours n'est envisagée qu'à l'horizon 2026 et que les autorisations d'exploitation de carrière sont accordées pour 30 ans ?

Au final, concernant les enjeux environnementaux, le SRC produit une analyse cohérente des enjeux liés à l'extraction, quoique pouvant être plus nourrie dans le domaine maritime et littoral en raison des spécificités de la Bretagne. Il doit affirmer et renforcer sa valeur opérationnelle pour s'intégrer pleinement dans la démarche Breizh COP et le SRADDET, tout en incluant leurs enjeux transversaux dans les domaines de l'innovation, de la recherche scientifique et de la formation.

4. Observations du CESER sur les enjeux de transports du SRC

Le préambule du document relatif à la mise à disposition du public du SRC, signé par la Préfète de région, fait référence à l'inscription de la démarche d'élaboration de ce schéma dans *« les défis actuels en faveur de la transition écologique et solidaire, de la responsabilité sociétale des entreprises, de la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, [qui] ont ainsi été examinés, confirmant l'inscription de la profession dans ces orientations ».*

S'agissant du volet transport des matériaux liés aux carrières, le CESER souligne tout d'abord que le document, très technique, n'est pas facile à appréhender et qu'il est difficile d'avoir une vision d'ensemble du sujet.

Il apparait dans l'état des lieux que l'essentiel des flux liés à l'exploitation des carrières se fait par la route. Les flux intra et interdépartementaux, qui représentent annuellement un volume de 1 744 000 tonnes (en moyenne sur les années 2009-2012) sont ainsi exclusivement routiers. Les flux routiers liés au trafic international et interrégional représentent 1 975 000 tonnes (référence 2012). Ce volume est à pondérer aujourd'hui car la construction de la LGV a ponctuellement nécessité un volume d'import important.

Le transport ferroviaire semble très peu utilisé. D'une part, les données ne sont plus disponibles depuis 2007, en raison de l'ouverture à la concurrence des trafics ferroviaires de marchandises. D'autre part, les installations terminales citées dans le document ne sont plus exploitables ou à l'arrêt : *« l'accès ferroviaire à la carrière de kaolin à Ploemeur (56) a été transformé en piste cyclable, l'embranchement de la carrière des Lacs à Saint-Aubin-des-Landes (35) ne fonctionne plus ».* Le CESER regrette cet état de fait. Il a déjà alerté et rappelle ici les risques liés à l'irréversibilité des aménagements d'infrastructures ferroviaires inutilisées ou déclassées.

Il est indiqué dans le document que le ferroviaire ne se prête pas au transport de granulat ; le CESER s'interroge sur les raisons de cette affirmation, car certains exploitants de carrière utilisent ce mode, à l'instar de l'entreprise Luché à Thouars qui affrète entre 200 et 300 trains par an au départ de ses carrières.

Les flux maritimes représentent 1,12 millions de tonnes au départ de 4 ports pour les besoins de la Bretagne (Lorient-Lanester, Brest, Quimper et Redon qui était utilisé jusqu'en 2013) dont l'évacuation est réalisée par la route à priori.

Sur un total de 7,5 millions de tonnes de déchets inertes générés par les entreprises de travaux publics, les terres et matériaux meubles non pollués représentent la part la plus importante (62,4 % soit près de 4,7 millions de tonnes à l'échelle régionale). Compte-tenu de l'importance des volumes (23,8 Mt de granulats produits en Bretagne, environ 7,5 Mt de déchets inertes produits par le BTP, 1,12 Mt importés) et de la prédominance des flux routiers, le CESER souhaiterait disposer d'une estimation du nombre de poids lourds que ces flux nécessitent ; cela pourrait représenter plus d'1,3 million de poids lourds (estimation basse).

Le CESER souligne que le volet « qualité de l'air » du Schéma régional des carrières nécessite de tenir compte des émissions de carbone liées aux flux routiers générés par l'exploitation des carrières et par les volumes de matériaux importés. Le CESER apprécierait de disposer de données objectives sur l'impact de l'exploitation des carrières en termes de rejets de CO_2, en tenant compte de la part du trafic routier dans ces rejets. Il note que la collecte de données plus précises est prévue sur ces enjeux (sous-mesure 7,2 et mesure 9).

Le SRC n'envisage pour l'heure aucun objectif précis de report de flux du mode routier vers les modes ferroviaire ou maritime. Il le regrette et sera particulièrement intéressé pour suivre la concrétisation de la mesure 25 qui vise à examiner les potentialités de transport multimodal (mer, fer). Compte-tenu des enjeux climatiques, une étude de faisabilité semblerait à ce titre particulièrement pertinente.

Le CESER s'étonne que l'élaboration de ce schéma qui vise à sécuriser les approvisionnements de la Bretagne en termes de matériaux de construction s'appuie sur des chiffres anciens, certains datant de près de 10 ans.

L'approvisionnement des matériaux fins et meubles nécessaires à l'activité du BTP ne seront plus assurés par des carrières bretonnes à l'horizon 2030 et seront donc importés. Le CESER aurait apprécié que le document envisage l'origine de ces importations ainsi que les modes de transports retenus.

Plus globalement, compte tenu des perspectives de croissance et de répartition de la population en Bretagne, il serait utile d'avoir une mise en perspective plus fine sur les enjeux à moyen et long termes du transport des matériaux des carrières vers les sites d'aménagement et de construction.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Contribution du CESER à la consultation sur le Schéma régional des carrières

Nombre de votants : 88

Ont voté pour l'avis du CESER : 88

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Mireille MASSOT (UNAASS), Michel LE DIREACH (Par accord CPAM-CAF-MSA), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée), Tanneguy PIALOUX (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Intervention de Olivier CAPY

Comité régional CGT de Bretagne

La CGT soutient l'avis du CESER sur la pertinence de remplacer les schémas départementaux des carrières par un schéma régional dont l'objectif est de mieux organiser la gestion de la ressource et de mettre en œuvre un développement mesuré de l'extraction de granulats terrestres et marins et des matériaux des carrières en Bretagne.

Ce schéma fait un état des lieux de l'activité d'exploitation des ressources minérales non énergétiques en Bretagne et pose un scénario à 12 ans en déterminant les gisements d'intérêt régional et national.

Sur les sites bretons, on note une prédominance de carrières de roches massives et peu de carrières de roches meubles, les gisements terrestres étant déjà épuisés ou en passe de l'être. Il est à noter que les autorisations préfectorales d'exploitation des carrières sont données pour une durée de 30 ans.

La CGT partage les remarques de l'avis du CESER sur le fait que cette activité économique présente de nombreux enjeux, aux conséquences importantes pour l'environnement terrestre et marin ainsi que sur la qualité de la vie. Ce schéma régional doit s'inscrire dans une cohérence d'actions opérationnelles avec l'ensemble des dispositions des autres programmes régionaux comme le SRCE, le SDAGE, les SAGE, les SCOT, les PLU.I et à terme le SRADDET.

Face à ce type d'activité économique, il s'agit ici de réaffirmer la nécessaire préservation et restauration de la biodiversité, autant que faire se peut, pendant l'exploitation et à fortiori lors de la remise en état des carrières, tout en pointant le déficit de connaissances de l'impact de l'exploitation des carrières sur la biodiversité.

Par ailleurs, l'ensemble de ces activités représente un secteur clé de l'économie régionale à travers tout un maillage de petites et moyennes entreprises intervenant tant sur l'extraction que sur la transformation des matériaux ; la CGT insiste sur le fait que ce maillage propose, de fait, des emplois non délocalisables et bien implantés en milieu rural.

S'il est important de rechercher des solutions alternatives à l'extraction, sur le principe « éviter, réduire, compenser », il s'avère aussi qu'une anticipation sur l'évolution des métiers est à envisager bien en amont.

Enfin, la CGT s'interroge sur le mode de consultation de ce schéma. Pourquoi choisir la voie de la commission permanente ? Au vu des enjeux, ce sujet mériterait certainement une étude ou un travail spécifique du CESER car beaucoup de questions subsistent comme, par exemple, l'avenir du recours aux matériaux notamment sur les sables marins, l'urgence du recyclage en développant la filière de production de granulats à partir de déchets inertes, l'arrivée de matériaux de construction biosourcés et aussi l'impact des transports de ces matériaux que la Bretagne exploite mais aussi vend ou achète à des régions voisines.

La gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux issus des carrières relève dorénavant de l'échelle régionale et, pour la CGT, cette évolution est l'occasion de construire une stratégie pertinente et approfondie autour des enjeux de l'activité extractive en Bretagne.

Intervention de Jean-Yves PIRIOU

Association Eau et rivières de Bretagne

J'interviens au nom des associations Eau et Rivières de Bretagne, de Bretagne Vivante, du Réseau d'Education à l'Environnement en Bretagne et du Réseau Cohérence.

Nos associations approuvent l'avis critique du CESER sur ce Projet de Schéma Régional des Carrières, en particulier sur les réserves émises concernant l'extraction des sédiments marins.

Nous tenons à apporter quelques précisions sur ce sujet qui a souvent fait débat en Bretagne ces dernières années. Le sable est la deuxième ressource la plus consommée dans le monde, après l'eau et avant le gaz et le pétrole. Il est très recherché pour la construction, la voirie, l'amendement agricole, etc... Pour compenser les interdictions de prélèvements de sable dans le lit des fleuves, comme celui de la Loire par exemple, les industriels se reportent de plus en plus vers le milieu marin, ce qui est un problème. Les sédiments marins constituent en effet des supports de biodiversité très importants (ce qui par ailleurs est fondamental pour l'activité de pêche) et ils contribuent aux équilibres nécessaires à la protection de nos côtes. C'est pour ces raisons notamment qu'a été interdite en 2013 l'extraction du maërl, une algue calcaire non-renouvelable formant des récifs abritant de nombreuses espèces vivantes.

Depuis ces interdictions, des projets d'extraction de sable coquilliers se sont développés sur les côtes bretonnes. Les sites de la Cormorandière en baie de Saint-Brieuc et celui des Duons en baie de Morlaix sont en cours d'exploitation ; d'autres dans le Parc Marin d'Iroise ont été abandonnés. En 2015, la nouvelle demande de concession de la baie de Lannion, pour 250 000 mètres cubes sur une superficie de 4 km^2, a vu de nombreuses oppositions d'associations, de riverains, de pêcheurs et d'élus de communes littorales. Elle est aujourd'hui suspendue.

Pour nos associations, les extractions de sédiments marins près des côtes comportent de nombreux risques :

- risque physique dû au déplacement compensateur de sédiment pouvant détruire de dunes littorales et modifier le trait de côte ;

- risque biologique dû à la destruction d'un habitat, de frayères et de nourriceries pour de nombreuses espèces marines et donc une atteinte à la ressource naturelle et de pêche ;

- risque écologique vis à vis de l'impact potentiel des matières en suspension sur la faune et la flore locale.

Si le Schéma Régional des Carrières doit se contenter de définir les besoins en granulats, c'est le Document Stratégique de Façade Maritime qui définira les capacités d'extraction éventuelle en mer et ceci en tenant compte des impacts environnementaux. Nos associations seront vigilantes. Tout projet d'extraction de granulat marin devra, au préalable, prouver son innocuité physique et biologique par une étude scientifique indépendante. Tout projet devra aussi avoir au préalable une acceptation sociale. Et ceci n'est pas le cas actuellement pour la plupart des projets.

Commission « Société, environnement et qualité de vie »
Rapporteur.e.s : Henri Daucé et Sylvie Magnanon

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Approbation du principe de création d'un syndicat mixte de préfiguration de Parc naturel régional »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Depuis 2008, l'association Cœur-Emeraude est chargée d'élaborer le projet de charte du futur Parc naturel régional (PNR) Vallée de la Rance-Cœur Emeraude avec l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire.

L'avant-projet de charte du PNR a fait l'objet d'un avis intermédiaire du Ministère de la transition écologique et solidaire le 7 décembre 2018. L'Etat y préconise notamment un travail plus étroit avec les intercommunalités pour clarifier certains sujets, notamment les enjeux de protection du patrimoine naturel et de la biodiversité, de reconquête de la qualité de l'eau et la préservation des continuités écologiques.

Pour donner suite à cet avis, le Conseil régional a organisé une concertation au premier semestre 2019 rassemblant l'association Cœur-Emeraude, l'Etat, les Départements et les 4 EPCI suivants : Dinan Agglomération, Saint-Malo Agglomération, Communautés de communes Côte d'Emeraude et Bretagne Romantique. Ces acteurs se sont prononcés pour la création d'un Syndicat mixte de préfiguration du PNR reprenant la mission de portage de l'association Cœur-Emeraude.

Le Président du Conseil régional propose donc de créer ce Syndicat mixte pour une gouvernance élargie du futur Parc regroupant les acteurs territoriaux suivants : Région, Départements 35 et 22, 4 EPCI mentionnés, 74 communes incluses dans le périmètre d'étude du Parc. Après la création du Parc prévue en 2022, ce Syndicat aura vocation à se transformer en Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR.

Le nouveau Syndicat aura pour mission majeure de faire évoluer le projet de PNR en réponse aux exigences formulées par l'Etat dans son avis du 7 décembre 2018. Celles-ci sont annexées au Bordereau présenté par le Président du Conseil régional. Ce dernier demande d'en prendre acte.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER approuve le principe de création, d'ici à la fin 2020, d'un Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional (PNR) Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude. Cette nouvelle gouvernance élargie favorisera l'élaboration d'un projet partagé de charte du troisième PNR en Bretagne intégrant les exigences exprimées par l'Etat dans son avis du 7 décembre 2018. Son rôle sera fédérateur et structurant pour l'aménagement et la gestion futurs du PNR dont la création officielle est prévue fin 2022.

Le CESER note que, le Conseil régional ayant un rôle de chef de file régional sur les questions de biodiversité et de paysages, sa participation au syndicat mixte lui offrira la possibilité d'accompagner la mise en cohérence, sur ce territoire, des politiques locales et régionales de préservation du patrimoine naturel et de gestion durable du territoire.

Le CESER prend acte des annexes sur le périmètre d'étude du PNR, sur l'avis intermédiaire du Ministère de la transition écologique et solidaire du 7 décembre 2018, du calendrier prévisionnel de création du Parc, de la

délibération du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) du 20 septembre 2018 formulant un avis intermédiaire défavorable soulignant qu'une « marche environnementale substantielle reste à franchir ».

Le CESER encourage l'ensemble des acteurs territoriaux du PNR à franchir ensemble cette « marche environnementale » afin de mieux intégrer les enjeux écologiques dans la future Charte, en particulier ceux de la préservation des milieux naturels terrestres, aquatiques, littoraux et marins ainsi que de leur biodiversité. Ceci va dans le sens des objectifs de la Breizh COP et du SRADDET. La nouvelle gouvernance proposée devrait y contribuer en renforçant la coopération entre les acteurs du territoire ainsi que le lien terre-mer. Le CESER souhaite que, dans cette coopération territoriale, les citoyennes, les citoyens et la société civile organisée soient, eux aussi, considérés comme des acteurs à part entière de l'élaboration de la Charte du Parc naturel régional et de sa gestion future.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Approbation du principe de création d’un syndicat mixte de préfiguration de Parc naturel régional

Nombre de votants : 88

Ont voté pour l'avis du CESER : 88

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Virginie TEXIER (APEL), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Mireille MASSOT (UNAASS), Michel LE DIREACH (Par accord CPAM-CAF-MSA), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée), Tanneguy PIALOUX (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Intervention de Sophie JEZEQUEL

Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des Chambres d'agriculture de Bretagne.

Le projet de Parc Vallée de la Rance Côte d'Emeraude entre dans une nouvelle phase de gouvernance avec la proposition de création d'un syndicat mixte.

Nous ne sommes pas défavorables à la création d'un Syndicat mixte de préfiguration à condition que les conditions soient plus claires.

Nous rappelons que la profession agricole est jusqu'à présent associée à la gouvernance de l'association Cœur. La Chambre d'agriculture est actuellement représentée au sein des administrateurs par M. Thierry Houël, issu du collège Usagers de l'Association. Comment seront nous représentés demain au sein de ce futur syndicat mixte qui n'évoque pour l'instant que collectivités territoriales ?

Or, comme le soulignait Laurent Kerlir lors de la session du CESER du 2 octobre 2017, plus de la moitié des mesures du projet de charte sont en lien avec l'agriculture, et « les Chambres d'agricultures ont toute légitimité à être un partenaire régulier dans la construction et la conduite du projet de PNR ».

Nous notons que dans son avis de décembre 2018 sur l'avant-projet de charte, le Ministère indique notamment que « l'agriculture est surtout évoquée de manière négative alors qu'elle constitue une partie importante du paysage » et « pour la partie relative au patrimoine naturel, l'activité agricole qui y est fortement présente n'est pas citée en atout ».

Vous rappelez que ce Syndicat mixte va notamment valider le contenu du projet final qui sera présenté pour la procédure de Classement en PNR. Ce Syndicat va aussi directement préfigurer la structure qui sera en charge de la mise en place future des actions sur le territoire.

En conséquence, et eu égard à tout ce que prévoit la charte concernant l'agriculture, nous demandons à avoir une représentativité forte de la profession agricole au sein de ce futur Syndicat mixte, sous une forme qui reste à déterminer.

C'est pourquoi nous demandons également à être associés aux réunions de travail techniques qui sont prévues pour en élaborer les statuts.

Je vous remercie de votre attention.

Commission « Formation, emploi et éducation »
Rapporteurs : Françoise BOUJARD et Jean-Marc CLERY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Evolution de la Carte des formations professionnelles initiales sous statut scolaire pour la rentrée 2020 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La Carte des formations professionnelles initiales pour la rentrée 2020 s'inscrit en application du nouveau cadre légal défini par la loi du 5 septembre 2018. En matière de pilotage de la Carte, le périmètre des compétences de la Région est désormais limité aux seules formations professionnelles sous statut scolaire, les formations par apprentissage n'étant plus soumises à l'autorisation de la Région avant ouverture.

Arrêtée après accord du Recteur en application de la loi du 5 septembre 2018, la Carte pour la rentrée 2020 n'inclut donc plus les formations par apprentissage. Toutefois, dans sa préparation, la Région a veillé à préserver une approche consolidée en travaillant en concertation avec les branches professionnelles.

La Région continuera par ailleurs d'exercer une responsabilité en matière de coordination au travers de l'élaboration d'un schéma de l'alternance. Elle souligne que cette nouvelle compétence s'inscrit pleinement dans l'esprit du document d'orientations des formations professionnelles réalisé en lien avec les autorités académiques et les branches professionnelles.

Les nouvelles orientations de la Région en matière d'apprentissage sont présentées lors de cette même session.

Dans le périmètre ainsi défini, les procédures sont restées inchangées, une note de cadrage précisant aux établissements, au-delà du cadre des objectifs stratégiques en lien avec les grandes orientations du CPRDFOP, les attendus pour la Carte 2020.

Outre les priorités déjà affichées les années précédentes en matière de prise en compte des enjeux démographiques et d'offre de formation en lien avec le numérique, s'ajoutent :

- la prise en compte de la forte croissance lycéenne sur le bassin rennais ;
- le renforcement de l'offre de formations en lien avec les enjeux de la Breizh COP.

Dans le périmètre des formations sous statut scolaire, public et privé, la Carte 2020 affiche au total 32 mesures :

- 17 ouvertures de formation et/ou de nouvelles options,
- 1 dédoublement de formation,
- 2 mises en œuvre de projets mixtes,
- 3 augmentations de capacité d'accueil,
- 1 diminution de capacité d'accueil,
- 5 fermetures,
- 3 transferts de formations.

Les mesures d'ouverture de formations ou d'options nouvelles concernent majoritairement les Baccalauréats professionnels. Au global, les évolutions de la Carte 2020 visent à conforter l'offre de formation dans certains domaines et à renforcer le maillage territorial des formations tout en faisant évoluer l'offre déjà existante au regard de problématiques d'attractivité ou d'insertion.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER ne peut qu'adhérer à la volonté du Conseil régional de maintenir une forte coordination dans la construction de l'offre de formation professionnelle initiale. La répartition équilibrée de l'offre de formations sur l'ensemble du territoire doit être une priorité pour répondre aux besoins des jeunes et pour favoriser l'accès de tou.te.s à la qualification, en particulier les moins mobiles. Le CESER observe cependant qu'il n'est plus possible actuellement d'avoir une vision globale de l'évolution de la carte des formations sous statut scolaire et sous statut d'apprentissage à l'échelle de la Bretagne. Au niveau national, l'Etat annonce l'ouverture de plus de 500 Centres de formation d'apprentis (CFA). Qu'en est-il en Bretagne, et comment ces ouvertures vont-elle affecter les formations existantes ? Comment seront informés les jeunes et leurs familles ?

Le CESER souhaite que l'articulation entre la carte des formations dans son nouveau périmètre et le futur schéma de l'alternance prévu par la loi du 5 septembre 2018 permette une réelle prise en compte des besoins mais aussi de l'apport de la formation professionnelle sous statut scolaire. L'étude engagée par le CESER sur la formation, l'orientation et les parcours des jeunes de la voie professionnelle (Bac professionnel, BTS) devrait contribuer à apporter un éclairage aux politiques menées en direction des lycées professionnels.

Le CESER souligne que le travail sur la carte des formations sous statut scolaire doit comporter, outre le volet « révision annuelle », une forte dimension prospective. Dans l'immédiat, il s'inquiète de la réduction substantielle du contenu du document de la Région par rapport à celui de l'année dernière, notamment s'agissant de l'impulsion donnée aux champs des formations industrielles ou agricoles, ou encore au numérique. De fait, les propositions d'ouvertures dans ces domaines sont pratiquement inexistantes dans cette carte.

L'année dernière, la carte des formations proposait 148 mesures pour la rentrée 2019 dont 99 mesures d'ouverture. 111 de ces mesures concernaient l'apprentissage. Cette année, il n'y a que 32 mesures. Cela montre l'ampleur du changement. Cette différence interroge. En 2019, si la Bretagne compte 20 000 apprenti.e.s, elle compte plus de 50 000 jeunes scolarisé.e.s du CAP au BTS à la rentrée 2019 dans les lycées professionnels, maritimes et agricoles, publics et privés. Or, il y a eu très peu de propositions d'évolution pour la rentrée 2020, en particulier émanant des lycées professionnels publics.

Le document du Conseil régional évoque 17 mesures concernant le niveau IV sur un total de 32 mesures. En réalité, sur 18 mesures d'ouverture de formations ou d'options (plus un dédoublement de formation), on ne compte que 11 ouvertures concernant des Bacs professionnels. A noter que pour 7 d'entre elles, les ouvertures sont « compensées », soit par une mesure de fermeture ou de baisse de capacité d'une autre formation, soit par une transformation, ce qui reste d'une ambition modeste au vu des besoins.

Concernant les évolutions futures de la carte des formations, le CESER recommande qu'une attention particulière soit portée au maintien de formations de niveau CAP accessibles sur tout le territoire qui sont essentielles pour permettre des parcours d'élèves et notamment pour prévenir des décrochages scolaires.

Le CESER s'inquiète du « classement par priorité » affecté par les autorités académiques aux mesures prévues pour la carte. Le document du Conseil régional le mentionne pour la première fois explicitement. L'expérience des deux années précédentes montre qu'à partir du « niveau 3 » de priorité, l'ouverture pourtant arrêtée conjointement avec la Région n'est plus véritablement assurée. Si tel devait être le cas, certaines des mesures-phares de la carte 2020 comme l'ouverture d'un CAP Pâtissier à Rennes (priorité 3) et plus encore du Bac professionnel Métier de la Coiffure à Lorient (priorité 4) seraient inopérantes.

Le CESER note la nette réduction du nombre de propositions de formations en « parcours mixtes » (2 projets contre 12 l'année dernière). Ayant demandé à plusieurs reprises une évaluation de ces expérimentations, il souhaiterait savoir si ce ralentissement procède d'une analyse de la part du Conseil régional et des autorités académiques.

S’agissant de la réponse aux enjeux démographiques dans le secteur de Rennes, le CESER relève 5 projets à proximité de Rennes (6 en comptant un projet bienvenu d’implantation d’un Bac professionnel Esthétique – cosmétique - parfumerie à Dol-de-Bretagne), mais 3 seulement sont effectivement situés dans le Bassin d’animation de la politique éducative (BAPE) de Rennes, ce qui est peu pour répondre à la tension existant actuellement. En septembre 2019, une nouvelle commission d’affectation a dû être mise en place pour ce bassin car un certain nombre d’élèves n’étaient toujours pas affecté.es. En 2020, 200 élèves de plus sortiront de 3ème. Pour les lycées publics de Rennes, une inquiétude demeure puisque les propositions d’ouvertures ne sont pas classées en « priorité 1 » et la décision définitive ne sera prise qu’en décembre après connaissance des moyens alloués par l’Etat. Le CESER souhaite vivement que ces formations localisées dans le bassin rennais ouvrent.

Le CESER apprécie la volonté plus visible cette année de prendre en compte des besoins de formation sous statut scolaire dans certains domaines jusqu’à présent peu investis. Il reste cependant nécessaire d’élargir à d’autres domaines l’offre de Bac professionnel sous statut scolaire (Boucher – charcutier - traiteur, Pilote de ligne de production, Fonderie, etc.).

L’année dernière, il avait déploré que l’objectif de « formations aux transitions » soit peu lisible dans les mesures relevant de la responsabilité de l’Éducation nationale. On ne peut pas dire que ce soit significativement différent pour la carte 2020, en particulier s’agissant des métiers de l’environnement. On peine en effet à voir où se trouve « *le renforcement de l’offre en lien avec les enjeux de la Breizh COP* » que le document du Conseil régional évoque pourtant comme une des priorités. De ce point de vue, l’ouverture à la rentrée 2019 du Bac professionnel Gestion des pollutions et protection de l’Environnement (GPPE) au lycée St Gabriel de Pont-l’Abbé avec un fort soutien de la Région pour l’adaptation des équipements, apparaît plus comme une opportunité saisie localement que comme un vrai signal donné à l’échelle de toute la Bretagne.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Evolution de la Carte des formations professionnelles initiales sous statut scolaire pour la rentrée 2020

Nombre de votants : 86

Ont voté pour l'avis du CESER : 86

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Virginie TEXIER (APEL), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Mireille MASSOT (UNAASS), Michel LE DIREACH (Par accord CPAM-CAF-MSA), Patrice RABINE (SYNDEAC), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée), Tanneguy PIALOUX (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Cfdt: BRETAGNE S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS	Intervention de Chantal JOUNEAUX Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT a souhaité émettre un seul avis sur ces trois sujets considérant qu'ils avaient tous un lien fort avec l'ensemble des politiques de formation, d'insertion et d'emploi sur la Région Bretagne et votera en faveur des trois avis du CESER sur ces questions.

En matière d'apprentissage et de carte des formations, la CFDT est en accord avec l'analyse du Conseil Régional qui met l'accent sur le besoin de cohérence territoriale des formations et souhaite continuer à soutenir les filières prioritaires et la qualité. Cependant, elle s'inquiète cette année du peu de mesures d'évolution de la carte des formations sous statut scolaire qui scolarisent pourtant plus de 50 000 lycéens et du manque de lisibilité actuel de l'ensemble de l'offre sur le territoire breton.

La CFDT appuie la volonté du Conseil Régional de pouvoir disposer à l'avenir d'une vision globale de l'offre de formation professionnelle initiale. C'est une nécessité pour pouvoir assurer une information éclairée et complète des jeunes et de leurs familles et pour essayer de garder une cohérence territoriale de l'offre de formation.

De manière plus générale, la CFDT alerte l'ensemble des acteurs et plus particulièrement les organismes de gestion des CFA, par exemple en Ille et Vilaine, sur les risques suivants :

- baisse de la qualité de la formation ;
- concurrence effrénée entre réseaux de formation ;
- précarisation du travail, augmentation du nombre de formateurs en CDD et baisse de l'engagement des établissements en matière de formation des formateurs ;
- concentration des formations dans les grands centres urbains ou à proximité ;
- baisse des aides aux apprentis en particulier sur les transports et l'hébergement.

Devant tous ces risques, la CFDT restera mobilisée pour que le quadripartisme se poursuive au sein du CREFOP et que celui-ci puisse rester le lieu de concertation et d'échanges indispensables au bon fonctionnement de la formation professionnelle initiale, tant en apprentissage que sous statut scolaire. La CFDT aura un regard particulier sur les évolutions des CFA actuels afin notamment que les personnels puissent être entendus et que leurs propositions soient véritablement prises en compte. On ne peut en effet se prévaloir de développement durable et créer de la précarité.

La CFDT soutient la volonté de la région, des métropoles et des départements de construire en partenariat avec l'Etat, un service public breton de l'emploi, de la formation et de l'insertion. Pour répondre aux besoins exprimés, ce service devra être élaboré avec toutes les parties prenantes : communes et EPCI, services publics impliqués, usagers, agents et salariés des services publics, associations partenaires, syndicats, etc.

La CFDT demande que les personnes en situation d'illettrisme et/ou d'illectronisme ainsi que les travailleurs en situation de handicap soient bien pris en compte dans la liste des publics visés par ce nouveau service.

Par ailleurs la CFDT souhaite une réflexion sur l'articulation entre les acteurs existants intervenant sur le développement économique sur un territoire (conseil de développement, structures IAE…) dans le cadre de la future

gouvernance du SPIFEB. Dans le cadre de ce service, il est essentiel qu'il y ait un lien entre les actions menées sur la reprise d'emploi et ses impacts sur la formation professionnelle continue afin de sécuriser les accompagnements des publics les plus fragiles.

Enfin la CFDT souhaite également qu'une place soit faite dans ce nouveau service aux expérimentations Territoires Zéro Chômeur.

Concernant ces expérimentations, la CFDT sera vigilante sur la qualité des emplois proposés.

Intervention de Jean-Marc CLERY

FSU Bretagne

La FSU se retrouve bien dans l'appréciation du CESER sur la *Carte des formations professionnelles* des lycées. Et comme l'*avis* est très complet, inutile de répéter ce qui a déjà été très bien dit dans le détail.

Le CESER aurait tout de même pu être un peu plus explicite concernant la place des formations du public dans cette *Carte.* Car si en apparence public et privé semblent traités à égalité dans les mesures affichées, on peut douter qu'au final l'équilibre soit maintenu. En tous cas il faut être bien naïf pour y voir de la « complémentarité » quand le privé n'a de cesse de faire des projets en concurrencent directe avec le public. Le Le CESER n'ayant pas voulu briser le consensus, il a simplement tu le sujet.

Il y a un autre point faible dans l'avis du *CESER*, et c'est un défaut qu'on retrouve chaque fois qu'il est question de la *Carte des formations*. Chaque année on fait le constat de la modestie des évolutions au regard des besoins, spécialement sur le bassin de Rennes, et surtout du peu d'ambition des propositions faites pour les formations de *l'Éducation nationale* ; et chaque année on s'abstient poliment de rappeler qu'il en était de même la fois précédente, et ainsi de suite. Et surtout, on s'abstient de désigner les responsabilités.

La FSU n'a aucune difficulté pour sa part à pointer la responsabilité toute particulière du rectorat en la matière. Mais on ne dédouanera pas la Région non plus. Car depuis le temps que les carences du rectorat sont connues, on ne doute pas que la Région aurait pu trouver le moyen de faire avancer ce dossier au plus haut niveau si c'était une priorité pour elle. Ainsi, si on prend l'exemple du développement de la langue bretonne - une priorité sur laquelle la Région s'engage – on peut voir la façon dont celle-ci a imposé au Premier Ministre *in extremis* et non sans véhémence une clause spécifique au *Contrat pour l'action publique en Bretagne.*

Ce n'est pas un mystère que la FSU est des plus réservées quant à la *différenciation de l'action publique* que revendique la Région. Pour autant, il pourrait peut-être y avoir quelque chose à inventer à l'exemple de la *Convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne* afin de s'assurer au moyen d'objectifs précis de l'engagement réel et durable de l'État dans le développement des formations professionnelles dans les lycées publics bretons. La Région Bretagne a sans doute tout le poids politique nécessaire pour faire avancer un tel sujet. Mais encore faudrait-il qu'il lui tienne véritablement à cœur.

Car jusqu'ici de toute évidence ce ne sont pas les lycées professionnels qui étaient considérés par la Région comme l'élément structurant pour planifier le développement de la formation professionnelle initiale, c'était l'apprentissage. Aujourd'hui encore, et cela bien qu'elle en a clairement perdu la compétence, la Région veut toujours croire à la possibilité d'une mise en cohérence du marché de l'apprentissage alors que tout fait craindre le contraire. Gageons que pour cela elle n'hésitera pas à y laisser encore quelques millions d'euros de plus que ce que prévoit le budget aujourd'hui alloué pour le soutien aux CFA.

La FSU n'a franchement aucune raison de se réjouir de la dérégulation de l'apprentissage qui se fera au détriment des jeunes, spécialement les plus fragiles. Mais plutôt que de courir éperdument après une régulation hypothétique que les acteurs eux-mêmes n'ont pas voulue, la Région ferait mieux de reconsidérer ses choix.

Déjà elle pourrait arrêter de rabattre comme elle n'a cessé de le faire jusqu'ici la *formation aux métiers* sur le seul champ de l'apprentissage. Ensuite, elle pourrait s'engager clairement dans une politique de structuration de la formation professionnelle par le développement des lycées professionnels et technologiques publics.

Laissons encore un peu de temps à la Région pour digérer sa déconvenue d'avoir manqué la *« grande compétence »* dont elle rêvait. Mais ensuite on évaluera sa politique de la formation professionnelle à l'aune de de ce nouveau contexte.

Un mot pour finir à propos du réseau des GRETA en Bretagne, car le travail de la Région sur la *formation initiale* ne peut pas se faire sans une articulation avec ce réseau important pour la formation continue. *La Loi Peillon* a clairement conforté les GRETA au sein du service public de *l'Éducation nationale*. Pour autant vivant de leurs seules ressources et placés de fait dans un environnement très concurrentiel, les GRETA exercent leurs missions dans une situation de tension permanente avec un fort impact sur l'emploi et les conditions d'exercice des personnels, particulièrement pour les personnels contractuels.

Aujourd'hui, confrontés à des enjeux importants en termes de bâti, la situation financière de certains GRETA apparaît des plus préoccupantes. Cette fragilité ne peut pas laisser indifférente la Région alors que le réseau des GRETA a à jouer un rôle nouveau dans le dispositif régional de formation dans le contexte de la libéralisation de l'apprentissage.

Alors que la Région a annoncé qu'elle entendait bien exercer la possibilité qui lui est laissée de contribuer au financement des CFA si les besoins d'aménagement du territoire et de développement économique le justifient, on aurait du mal à comprendre que tout soutien soit refusé pour permettre de maintenir également les capacités de formation des GRETA.

Commission « Formation, emploi et éducation »
Rapporteurs : Norbert HELLUY et Daniel TUNIER

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Nouvelles orientations de la politique d'apprentissage »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional propose d'intégrer les modifications issues de la dernière loi du 5 septembre 2018 et notamment le fait que la Région perd la compétence apprentissage mais pourra financer certains Centres de formation d'apprentis (CFA) quand les besoins en matière d'aménagement du territoire et de développement économique le justifieront. Pour ce faire, le Conseil régional disposera de deux enveloppes, l'une pour financer le fonctionnement (6,2 millions d'euros) et l'autre pour financer l'investissement (7,7 millions d'euros). Avec ces moyens restreints, il souhaite continuer à soutenir la formation professionnelle initiale par apprentissage en définissant trois axes d'intervention : aménagement du territoire, filières prioritaires, qualité.

Enfin, le Président du Conseil régional réaffirme le rôle central du CREFOP dans le suivi et l'analyse des formations par apprentissage.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER approuve la volonté du Conseil régional de poursuivre son soutien à la formation professionnelle initiale par apprentissage. L'offre de formation ne trouvera vraisemblablement son optimum qu'avec un soutien fort et entier de tous les acteurs.

Le CESER est en accord avec les axes choisis par le Conseil régional pour aider les Centres de formation d'apprenti.e.s (CFA) et plus particulièrement ceux qui se trouveraient en difficulté. Il réitère son attachement au maillage territorial des CFA car ce maillage permet, d'une part, aux jeunes et notamment à ceux issus des familles les plus fragiles de pouvoir accéder à ces formations par apprentissage et, d'autre part, d'établir, dès la formation, une relation de proximité entre l'apprenti.e et son entreprise d'accueil.

Il souhaite, comme l'a indiqué le Président du Conseil régional, que le CREFOP en tant qu'instance du quadripartisme, soit le principal lieu de suivi et d'analyse de la politique d'apprentissage.

Le CESER relève des points d'attention qu'il s'attachera à suivre plus particulièrement :

- la formation des formateurs et l'innovation pédagogique ;
- l'accompagnement des publics les plus fragiles et plus particulièrement l'aide apportée aux CFA dans la mise en œuvre de pédagogies adaptées aux apprentis en situation de handicap ou d'illettrisme ;
- la précarisation des formateurs.

Le CESER s'inquiète, par ailleurs, de savoir qui prendra en charge à l'avenir les aides aux apprenti.e.s, en matière de transport et d'hébergement.

La proposition de trois axes d'intervention : aménagement du territoire, filières prioritaires, qualité, lui semble cohérente et lisible.

Concernant **les filières**, le CESER soutient l'axe retenu qui consiste à soutenir les filières économiques reconnues comme prioritaires par la Région, en souhaitant la concrétisation rapide des contrats d'objectifs emploi-formation-compétences-orientation en attente (métallurgie, travaux publics, etc.). Il souhaite que figurent dans les contrats d'objectifs qui seront signés avec les branches : les aides au transport des apprentis, la question de la qualité de la formation en apprentissage, la formation des formateurs d'apprentis, mais aussi la question de l'insertion des apprentis et du suivi de l'insertion.

Le CESER approuve qu'au titre de la **qualité**, le Conseil régional s'engage à valoriser l'innovation pédagogique et à porter une attention particulière à l'accompagnement des « publics spécifiques fragiles ».

Quant à **l'aménagement du territoire**, qui constitue un troisième axe, il convient de favoriser le rapprochement avec les branches, la répartition de l'offre de formation sur le territoire devant répondre aux besoins des entreprises. C'est toute la question du maillage territorial susmentionnée.

Enfin, le CESER s'interroge au sujet de la cohérence régionale de l'offre de formation professionnelle initiale, sachant que la Région conserve la coordination de l'offre sous statut scolaire mais ne connaitra plus l'ensemble de l'offre sous statut d'apprentissage. Il se demande comment seront informés à l'avenir les jeunes et les familles au sujet de l'offre de formations, et notamment au sujet de l'offre en formations par apprentissage.

Le CESER suivra avec attention, au cours des prochains moins, les travaux relevant du chantier « apprentissage » du CPRDFOP. Il reste mobilisé pour suivre la mise en place de cette nouvelle politique en matière d'apprentissage qui découle de la loi du 5 septembre 2018. Et il sera attentif à ce qu'elle respecte l'ensemble des acteurs, en premier lieu les apprentis et leurs familles, mais aussi les professionnels, et notamment les formateurs, ainsi que les organismes de formation.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Nouvelles orientations de la politique de l’apprentissage

Nombre de votants : 89

Ont voté pour l'avis du CESER : 88

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Virginie TEXIER (APEL), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Mireille MASSOT (UNAASS), Michel LE DIREACH (Par accord CPAM-CAF-MSA), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée), Tanneguy PIALOUX (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 1

Jean-Marc CLERY (FSU)

Adopté à l'unanimité

Intervention de Edwige KERBORIOU

Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des Chambres d'agriculture de Bretagne.

Nous partageons les nouvelles orientations définies par le Conseil Régional pour l'apprentissage suite à la réforme de la formation professionnelle de sept 2018.

Il nous semble important d'observer les effets de la dérégulation de l'offre de formation induite par cette réforme : la multiplication de l'offre peut fragiliser des CFA et entrainer une baisse de qualité des formations ou la fermeture de formations en zones rurales.

De nouvelles formes de concertation et de régulation seront à inventer en lien avec les acteurs des territoires et des branches professionnelles en complément des leviers dont vont disposer l'Etat et la Région.

Je vous remercie de votre attention.

CCI BRETAGNE	Intervention de Evelyne LUCAS Chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne

Je m'exprime au nom des CCI de Bretagne.

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, adoptée l'an dernier, bouleverse la formation par apprentissage et retire aux régions leur rôle de définition de la stratégie et de pilotage de cette compétence. En premier lieu, la Région n'établit plus la carte des formations par l'apprentissage et n'assure plus l'autorisation d'ouverture de ces formations. En deuxième lieu, elle modifie les modalités de financement des formations. Enfin, en troisième lieu, elle supprime l'obligation pour tout CFA (Centre de Formation par l'Apprentissage) de conventionner avec la Région pour la remplacer par une certification nationale qualité.

Nous avons, nous aussi, déploré en son temps ce recul de la territorialisation des politiques publiques ; nous avons également attiré l'attention sur les dangers encourus par les appareils de formation par l'apprentissage hors des grandes villes : il est moins risqué de créer un CFA dans un grand centre urbain où les inscriptions seront plus faciles et nombreuses que de soutenir un territoire en offrant à ses jeunes des formations en proximité et à ses entreprises des compétences pour les emplois à pourvoir.

Aussi, nous devrions nous réjouir de la proposition de la Région Bretagne d'adopter « une dynamique d'action » appuyée sur les trois axes aménagement du territoire, filières prioritaires et qualité des formations.

Les moyens accordés via France Compétences sont certes fortement réduits : 6,2 millions d'euros en fonctionnement et 7,7 millions d'euros en investissement, et n'ont rien à voir avec les précédents budgets régionaux de la formation par apprentissage. Mais, félicitons-nous, ils ne sont pas nuls.

Pourquoi, alors, reporter à des décisions de la Commission Permanente du Conseil régional la mise en œuvre de ces « axes d'intervention » et ne pas soumettre au débat public les véritables orientations stratégiques ? Nous attendons plus d'engagement de la part de la Région dans ses nouvelles orientations de la politique d'apprentissage. Nous voudrions connaître sa stratégie pour l'investissement dans les CFA et les critères d'attribution de ses aides à l'investissement et au fonctionnement. Nous voudrions savoir comment la Région utilisera sa compétence d'information sur l'orientation pour promouvoir la formation par apprentissage.

Enfin, nous nous interrogeons sur l'articulation entre la carte des formations sous statut scolaire, présentée dans un autre rapport et relevant de la compétence propre du Conseil régional, et l'offre de formation en apprentissage : l'offre de formation professionnelle n'est pas constituée que des formations sous statut scolaire. Ne pas l'intégrer dans la réflexion est sans doute dommageable.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Philippe LE ROUX

Union des entreprises de proximité (U2P) de Bretagne

Je m'exprime ici au nom de l'Union des Entreprises de proximité (U2P).

Par cette intervention, je souhaite tout d'abord rappeler l'importance que revêt l'apprentissage pour les entreprises de proximité qui forment plus de 10400 apprentis en Bretagne. L'U2P Bretagne approuve donc la volonté du Conseil régional de poursuivre son soutien à la formation professionnelle initiale par apprentissage sur les 3 axes d'intervention proposés avec quelques observations :

- S'agissant de l'aménagement du territoire :
La formation par apprentissage est vecteur de développement économique permettant à un grand nombre de jeunes d'accéder à l'emploi. N'oublions pas que derrière un contrat d'apprentissage, il y a un jeune, une entreprise et un centre de formation et que Le taux de développement de l'apprentissage dans un bassin d'emploi est profondément lié à la proximité géographique entre ces 3 acteurs.

- S'agissant des filières prioritaires :
Il faut faire attention à ne pas prioriser l'appui au regard du seul poids économique de certaines filières prioritaires. Les petits CFA dispensant des formations rares pourraient par cette approche disparaître, remettant en question un savoir-faire breton, voir français.

- S'agissant de la notion de qualité :
Si la référentiel qualité nationale apporte un certain nombre de garanties, il reste de nombreuses sources d'inquiétudes. Si demain les CFA Privés instaurés par de grands groupes industriels ou commerciaux embauchent 100 % de leurs apprentis, les autres CFA qui ne pourront garantir ne serait-ce que 50 % d'embauche par les entreprises du secteur seront jugés moins performant en terme d'insertion professionnelle.

L'U2P Bretagne soutient également la volonté du Conseil régional de maintenir une forte dynamique quadripartite. En effet, La reforme bouleverse la place et le rôle des partenaires sociaux en conférant aux branches la main sur l'offre de formation en apprentissage. Or, la logique de branche ou de filière pose un certain nombre de difficultés, notamment pour la prise en compte des métiers transversaux et des branches non structurées en région.

L'U2P suggère donc d'engager des réflexions en lien avec le CREFOP et les travaux du CPRDFOP pour :

- Réaliser un état des lieux des sections qui sont d'ores et déjà menacées par la reforme

- Réfléchir à la construction d'outils d'observation partagée pour recenser à compter de 2020 l'offre de formation par apprentissage

- Renforcer la dynamique de contractualisation du chantier 9 avec les branches mais également les secteurs professionnels.

Le CREFOP doit être le lieu central, non pas pour faire la « synthèse et l'analyse » mais le suivi de la politique d'apprentissage en lien avec la mise en œuvre du CPRDFOP. Je vous remercie.

Commission « Formation, emploi et éducation »
Rapporteures : Isabelle CONAN-ROUSSEAU et Gaëlle URVOAS

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Construire un service public breton de l'emploi, de la formation et de l'insertion : Convention territoriale d'exercice concerté des compétences « emploi, insertion et formation » entre : la Région Bretagne - les Départements des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan – Brest Métropole et Rennes Métropole »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans le cadre de la continuité de la démarche engagée par le Contrat d'action publique pour la Bretagne, la Région Bretagne, les Départements des Côtes d'Armor, d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et du Finistère, ainsi que Rennes Métropole et Brest Métropole s'engagent à intervenir de manière concertée et coordonnée dans les domaines de compétences de l'insertion, de la formation et de l'emploi. Ce faisant, ces collectivités s'inscrivent dans un objectif de mutualisation, de différenciation et de simplification de l'action publique en faveur des usagers.

En parallèle, la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté se décline dans des conventions conclues avec les Départements et prévoit l'émergence d'un Service public de l'insertion. Les collectivités bretonnes proposent un modèle plus large intégrant l'ensemble de l'offre de services en matière de formation professionnelle et d'accompagnement vers l'emploi.

Le « Service public pour l'insertion, la formation et l'emploi en Bretagne » (SPIFEB) repose sur les trois niveaux de collectivité (région, départements, métropoles) et a vocation à dessiner, en liaison avec l'Etat, en coordination avec les EPCI et en lien avec des acteurs tels que Pôle emploi, les Missions locales, Cap emploi, un service « sans rupture » à l'attention des personnes les plus fragiles, définies ici comme les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) et les jeunes sans qualification.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER souligne la cohérence de la convention territoriale d'exercice concerté des compétences « emploi, insertion et formation » entre la Région, les quatre Départements et les deux Métropoles de Brest et Rennes, avec les objectifs du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC).

Il souligne également l'intérêt des objectifs visés par la convention au travers des trois chantiers:

- chantier n° 1 : Repérage et orientation des publics,
- chantier n° 2 : Amélioration des accompagnements proposés,
- chantier n° 3 : Vers une gouvernance simplifiée et plus performante.

Le CESER approuve également la volonté du Conseil régional d'une coordination globale de l'action sur les politiques d'emploi - insertion et formation, dans un objectif de différenciation et de simplification de l'action publique en lien avec les autres partenaires concernés. Au premier rang des partenaires figure l'Etat. Ce dernier a fait de cette coordination, en effet, l'une des priorités de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté mais il ne la décline pas, actuellement, avec la Région.

Cette action devra se faire en lien notamment avec le Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) 2017-2021 dont de nombreux chantiers concernent cette politique comme précisé dans l'annexe 1.

Le CESER souhaiterait que dans la définition des publics visés (allocataires du RSA et jeunes sans qualification) soient ajoutées les personnes en situation d'illettrisme et/ou d'illectronisme conformément au chantier 5 du CPRDFOP.

Il s'étonne que le dispositif CléA ne soit pas cité parmi les dispositifs à mobiliser en particulier par rapport à ces publics comme cela est notamment préconisé dans le rapport de la Mission de lutte contre l'illettrisme paru en octobre 2019 qui comprend une recommandation n°2 : « *Faire de l'évaluation préalable CléA l'outil de référence gratuit pour tous à utiliser par tous les accueillants de personnes en insertion, en recherche d'emploi ou en activité* ».

De plus, si le partage et la mutualisation des données entre les services peut permettre en effet un meilleur suivi et accompagnement des personnes, il est important néanmoins que cela se fasse en lien avec la charte de déontologie construite dans le cadre du SPRO-EP (service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle).

La désignation d'un référent unique pour les personnes les plus fragiles, dans la construction de leurs parcours est aussi un élément indispensable pour l'amélioration du suivi de ces parcours.

Le CESER note cependant un manque de lisibilité quant à l'opérationnalité des actions. En effet, les acteurs impliqués ont aujourd'hui chacun leur propre fonctionnement, leurs propres financements et leur propre gouvernance. Le CESER souhaiterait disposer de plus de données concernant la mise en œuvre concrète.

Il souhaite, par ailleurs, que le rapport annuel sur les actions menées dans le cadre de la présente convention qui sera débattu en Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) puisse aussi faire l'objet d'un débat au CREFOP ainsi qu'en session du Conseil régional et soit donc présenté pour avis au CESER.

Concernant l'état des lieux des actions conduites par les collectivités en amont de cette convention, faisant l'objet de l'annexe 1 qui lui est communiquée, le CESER constate un déficit d'informations ou de réalisations. L'annexe fait en effet référence principalement à des actions dans des zones d'emploi bénéficiant du Fonds Social Européen (Plans locaux pour l'insertion et l'emploi - PLIE) et aucune action en faveur des publics fragilisés n'est mentionnée pour les départements des Côtes d'Armor, du Morbihan, de l'Ille-et-Vilaine ou pour Brest Métropole. Le CESER s'interroge, de ce fait, sur les disparités qui pourraient exister sur le territoire de la Bretagne, d'un bassin d'emploi à l'autre, quant à la répartition des moyens emploi-formation-insertion envers les publics les plus fragiles.

Compte-tenu de ces observations, le CESER souhaite pouvoir suivre :

- les modalités de mise en œuvre de la convention et son corollaire d'indicateurs, dans un souci d'équité et d'équilibre,
- la mobilisation des acteurs autour des trois chantiers sur l'ensemble du territoire breton.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Construire un service public breton de l’emploi, de la formation et de l’insertion

Nombre de votants : 90

Ont voté pour l'avis du CESER : 90

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Virginie TEXIER (APEL), Laetitia BOUVIER (JA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Mireille MASSOT (UNAASS), Michel LE DIREACH (Par accord CPAM-CAF-MSA), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), David ALIS (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée), Tanneguy PIALOUX (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Intervention de Annie GUILLERME

Fédération régionale des Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FR-CIDFF)

En complément de l'avis des rapporteurs du CESER de Bretagne,

Nous nous interrogeons sur les possibles modes de coopération entre les acteurs du premier cercle du service public breton de l'emploi, de la formation et de l'insertion avec d'autres acteurs bretons qui contribuent à l'information et l'accompagnement des personnes en situation de précarité en faveur de leur insertion par la formation et/ou l'emploi, comme les réseaux associatifs et de l'économie sociale et solidaire, telles les entreprises d'insertion dont les chantiers d'insertion et les acteurs du SPRO du deuxième cercle.

Merci pour votre attention,

Intervention de Ronan LE GUEN

Fédération des entreprises d'insertion Bretagne

Par accord avec le Chantier école Bretagne, le Collectif des associations intermédiaires 29, la Fédération des associations intermédiaires 22 et l'Union départementale des associations intermédiaires 56

Pour le collectif de fédérations d'Insertion par l'Activité Economique :

Le chômage a atteint ces derniers mois son niveau le plus bas depuis dix ans à 8,2%. Mais l'augmentation concomitante du chômage de longue durée est réelle : 47% des chômeurs le sont depuis 12 mois ou plus et l'ancienneté moyenne des chômeurs, est passée de 400 jours en 2018 à plus de 600 jours. Au moins 2 millions de personnes sont aujourd'hui éloignées d'une activité professionnelle.

Le Service Public de l'Insertion – qui fait l'objet d'une concertation lancée par l'État en septembre 2019 - est posé comme l'un des piliers de la rénovation de notre modèle social en permettant une adaptation des politiques sociales au service des plus vulnérables. Il a pour objectif de remettre le travail au centre d'un accompagnement adapté aux besoins de chacun.

Nous soulignons l'intérêt à la fois d'une démarche collective régionale engagée par 7 collectivités bretonnes, et des objectifs poursuivis de « différentiation et simplification de l'action publique ».

Nous nous interrogeons, par contre, sur l'absence apparente des entreprises et entreprises sociales inclusives dans la préfiguration d'un modèle qui porterait également les compétences dans « les domaines de l'emploi et politiques d'insertion par l'activité économique. »

La Cour des comptes dans son dernier rapport voit dans l'insertion par l'activité économique une « politique à conforter ». La raison d'être de l'insertion par l'activité économique est de concilier l'économique, le social et le territorial. Face aux fractures persistantes de la société, elle en constitue sans doute la réponse la plus pertinente.

Parmi les actions concrètes formalisées dans la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté en octobre 2018, sur le volet Service Public de l'Insertion, est inscrite la création de 100 000 postes en plus dans les Structures d'Insertion par l'Activité Economique à horizon 2022. En complémentarité avec le volet « attractivité économique » engagé depuis 2017 autour notamment de la réforme du marché du travail, de la fiscalité et de la formation, l'insertion par l'activité économique incarne pour le Conseil de l'Inclusion dans l'Emploi l'une des composantes principales du « volet inclusion » de l'action gouvernementale.

En Bretagne, ce sont 162 structures d'insertion par l'activité économique qui, nous le rappelons ici, ne sont pas des dispositifs, mais des acteurs engagés sur les territoires depuis plus de 30 ans. Ainsi, les structures de l'insertion par l'activité économique ont accompagné en 2018 plus de 7 500 personnes et près de 60% des personnes qui sont sorties des structures, ont intégré un emploi dans les milieux économiques classiques ou une formation. Et nous pouvons faire bien plus si on nous en donne les moyens !

Nous nous interrogeons donc sur la façon dont les 7 collectivités engagées dans cette démarche souhaitent intégrer la politique d'Insertion par l'Activité Economique IAE et prendre en compte le rôle qui lui est assigné dans le Plan de lutte contre la pauvreté.

Et plus largement, nous souhaiterions connaître les partenariats envisagés avec les entreprises et entreprises sociales inclusives dans la construction et la mise en œuvre du Service Public pour l'Insertion la Formation et l'Emploi en Bretagne. Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Edwige KERBORIOU

Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des Chambres d'agriculture de Bretagne.

Nous partageons l'intérêt et les objectifs de la mise en œuvre d'un service public Breton de l'emploi, de la formation et de l'insertion.

Nous attirons toutefois votre attention sur la nécessité d'associer au-delà des acteurs généralistes, les acteurs économiques et organisations professionnelles des métiers en tension, et notamment le secteur agricole caractérisé par des entreprises de type TPE moins visibles du fait de leur éparpillement et de leur diversité sur les territoires.

Nous sommes favorables à la création d'un réseau d'entreprises accueillantes, mais il faudra conforter l'insertion professionnelle des publics visés par ce service public en favorisant l'innovation et l'expérimentation de dispositifs de sécurisation de l'emploi en fin de parcours.

Quelle sera la place des acteurs économiques dans la gouvernance de ce dispositif ?

Je vous remercie de votre attention.

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Orientations budgétaires pour 2020 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Les orientations budgétaires pour 2020 reposent sur une analyse du contexte économique et des perspectives d'évolution des ressources de l'institution, au regard des principaux enjeux que porte son projet de mandat. Elles s'inscrivent naturellement dans une perspective pluriannuelle qui est celle du mandat et du programme prévisionnel des investissements de la collectivité.

Ces orientations budgétaires revêtent un caractère particulier : il s'agit pour la collectivité de préciser, d'engager et d'amplifier ses engagements pour le climat.

1.1. Maintenir le cap, approfondir l'effort et accélérer les transitions

Comme les années précédentes, les orientations budgétaires affichent une double volonté de persévérance et de constance, renforcée par l'accélération de l'engagement régional dans la dynamique de la Breizh COP. Trois grandes lignes sont ainsi tracées :

- un contexte 2020 ambivalent, qui ne paraît pas très éloigné de celui de l'année 2019 ;
- la constance de la stratégie financière poursuivie pour approfondir l'action engagée depuis 2015, et affirmer la capacité d'investissement de la Région ;
- une année 2020 marquée par une nouvelle étape de la Breizh COP.

1.2. Maîtriser la trajectoire financière

Le Conseil régional s'est fixé de longue date une trajectoire financière pluriannuelle exigeante et volontariste : réaliser les investissements nécessaires pour préparer l'avenir de la Bretagne (un PPI à 2,9 Md€) en conservant un autofinancement structurel à la hauteur de ces ambitions (une maîtrise des dépenses de fonctionnement à - 0.75 % par an sur périmètre historique).

Par ailleurs, la participation des collectivités territoriales au redressement des comptes publics passe désormais par un dispositif triennal de contractualisation imposée avec l'État pour les collectivités les plus importantes. Pour les années 2018 à 2022, l'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement est fixée à 1,2 % par an, par rapport à une base 2017. À l'issue de la première année de mise en œuvre de cette contractualisation, il apparait que les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités concernées ont diminué en moyenne de 0,3 %. Cette baisse a été de -1,4 % pour la Région Bretagne. Pour autant, le Conseil régional souligne les limites du pilotage mis en place, fondé sur l'évolution des dépenses brutes. Il oblige à un réexamen continu, année après année, de retraitements à opérer sur les dépenses de fonctionnement. Il est par ailleurs susceptible de freiner les partenariats et les cofinancements, notamment le recours aux financements européens.

A l'inverse, le Conseil régional relève qu'au niveau national l'objectif de réduction du besoin de financement (- 2,6 Md€) qui restait non contraignant n'a quant à lui pas été atteint, la dette consolidée des administrations locales continuant de croître en 2018. Ce résultat laisse présager un renforcement de la contrainte imposée par l'Etat sur ce volet, vraisemblablement par la mise en place d'une nouvelle génération de contrats, recentrée sur l'objectif de désendettement.

Au niveau des recettes, plusieurs dispositions nouvelles vont s'imposer à la Région :

- en ce qui concerne les dotations de compensation, la diminution attendue est de l'ordre de 2,8 M€ ;
- l'impact de la suppression progressive de la taxe d'habitation devrait rester mineur pour les Régions, celles-ci devant bénéficier d'une dotation budgétaire de l'État visant à compenser la perte des frais de gestion liés à la taxe d'habitation perçus depuis 2014 ;
- avec le transfert des compétences relatives à l'apprentissage aux branches professionnelles, une baisse des ressources de l'ordre de 71 M€ est attendue en 2020. Si les dépenses diminueront à due concurrence, la Région devra toutefois assumer le solde des aides à verser aux employeurs au titre des contrats conclus avant le 1er janvier 2019 ;
- les perspectives d'évolution des autres ressources régionales sont construites sur des hypothèses prudentes : CVAE + 2 % ; fraction régionale de TVA + 2 % ; stabilité TICPE ; taxe sur les cartes grises + 0,70 % ;
- la montée en charge du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) mobilisera 572 M€ de fonds publics entre 2019 et 2022, avec une participation de l'Etat s'élevant à 216 M€, le solde de 356 M€ étant financé par la Région.

En synthèse, les perspectives d'évolution des ressources régionales conduiraient à un rythme d'évolution des ressources de fonctionnement de l'ordre de 1 % par an en moyenne sur la période 2020-2024, après une baisse de près de l'ordre de 9 % entre 2019 et 2020 du fait de la réforme de l'apprentissage d'une part et de l'absence de projection des recettes liées aux fonds européens FEADER et FEAMP.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, le Conseil régional rappelle que la norme d'évolution fixée à 0,75 % par an en 2015 a ensuite été portée à – 0,30 % en 2017, en raison des nouvelles compétences transférées par la loi NOTRe. Compte tenu du respect de la norme les années passées, et d'un ralentissement de -1,4 % en 2018, un assouplissement de cette règle est prévu pour la construction des budgets 2020 et suivants, qui verront les crédits de fonctionnement stabilisés sur le périmètre historique. A compter de 2022, il est projeté une stabilisation des dépenses de fonctionnement ce qui, en réintégrant les transports, réviserait la norme à périmètre courant à + 0,6 %. En réintégrant les intérêts de la dette, l'évolution des dépenses de fonctionnement de la Région serait limitée à + 0,9 % par an en moyenne sur la période prospective. Cette norme d'évolution des dépenses de fonctionnement permet de placer la Région en situation de respecter le plafond d'évolution des dépenses de fonctionnement de 1,2 % du contrat financier avec l'Etat, dès lors que sont bien exclus de la base de calcul les effets de périmètre identifiés.

Cette orientation s'appuiera notamment sur le renforcement du contrôle de gestion, comme par le développement de l'évaluation des politiques publiques.

Dans la continuité de l'action menée, le Conseil régional maintient la priorité donnée à l'investissement, trouvant sa traduction au travers d'un PPI d'un montant initial de 2,6 Md€ en 2016, revu à 2,7 Md€ en 2017 sous l'effet des transferts de compétences, puis relevé à 2,9 Md€ pour la période 2016 – 2021.

En ce qui concerne les lycées, le PPI tient compte de l'avancement des travaux prévus dans le cadre du schéma directeur immobilier adopté en décembre 2016 et du plan énergie dans les lycées. Par ailleurs, la réforme de l'apprentissage a imposé d'anticiper un certain nombre de dépenses d'investissement en accélérant les paiements avant la date butoir du 1er janvier 2020. Enfin, la forte progression des fonds européens qui transitent par le budget de la Région, en particulier du FEADER, conduit à réajuster à la hausse le PPI.

A périmètre courant, le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur la période 2016-2021 s'établit donc désormais à 2,99 Md€, dont les deux tiers devraient être réalisés fin 2019. La Région a fortement mobilisé l'emprunt au cours des dernières années, et continuera de le faire pour mener à bien ses projets. Ainsi l'encours de la dette pourrait atteindre 1,4 Md€ au terme du mandat.

La stratégie financière régionale reste compatible avec les mesures d'encadrement des finances locales, avec une évolution des dépenses de fonctionnement en deçà de la limite imposée de 1,2 %, et le respect des plafonds fixés par la loi et la capacité de la Région à honorer ses engagements, tout en conservant des marges d'action à moyen terme.

Dans ce contexte, et afin de poursuivre la dynamique d'investissement, le Conseil régional s'est attaché depuis plusieurs années à diversifier les sources de financement, le crédit bancaire étant complété par des enveloppes obtenues auprès des prêteurs publics ou par les émissions obligataires.

La capacité de désendettement qui devrait s'élever en fin 2019 à 4,2 ans pourrait atteindre 5,5 ans en 2021, puis 7,1 ans en 2024, soit un niveau proche de la limite fixée par la BEI. La solvabilité affichée par la Région demeure satisfaisante, et l'analyse des ratios financiers, comparée à ce qui était projeté début 2016, montre que la trajectoire financière est tenue et même plus favorable qu'attendue.

Les conditions actuelles de financement restent particulièrement favorables, ce qui permet, sur la période 2020-2024, de viser le maintien d'un coût moyen de la dette inférieur à 2 % (en 2018, taux moyen pour la Bretagne 0,81 % *vs* moyenne des régions 1,77 %).

L'agence de notation Fitch Ratings a maintenu la note « AA » avec une perspective stable.

La synthèse financière prospective présentée par le Conseil régional jusqu'en 2024 illustre ces projections.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER souligne tout d'abord la qualité du document présentant les orientations budgétaires pour 2020, celui-ci fournissant une analyse du contexte tout en apportant un éclairage sur les politiques du Conseil régional, sur ses ambitions comme sur les contraintes auxquelles il se trouve confronté.

Dans un environnement élargi à de nouvelles compétences et plus complexe, le CESER souligne ensuite que la réactivité et la capacité d'adaptation précédemment démontrées restent affirmées pour répondre aux besoins.

2.1. La poursuite des ambitions, en assumant les nouvelles compétences et en surmontant les contraintes

Le CESER partage le regard porté par le Conseil régional sur l'environnement économique, qui présente d'une part des indicateurs plutôt positifs, mais d'autre part de lourdes incertitudes, qu'il s'agisse du Brexit, des risques pesant sur les relations commerciales, des interrogations liées aux politiques monétaires, des menaces de conflits. Tous risques déjà présents depuis un an ou plus, et qui ne s'estompent pas.

Comme le déclare le Conseil régional, il importe aussi de prendre en compte les menaces climatiques et écologiques, auxquelles la Bretagne n'échappe pas, et ce d'autant plus que les orientations budgétaires doivent, les premières, traduire les inflexions attendues dans le cadre de la Breizh COP et du SRADDET qui vient d'être formellement arrêté.

Dans un contexte par ailleurs marqué par des tensions sociales, le CESER approuve les démarches engagées par le Conseil régional, d'abord face aux besoins d'écoute, de réponse et de proximité, qui se sont exprimés ; ensuite par le renforcement de l'accompagnement des acteurs économiques et des personnes, spécialement au travers du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC).

Le CESER rappelle toutefois que les réponses à apporter aux tensions sociales ne relèvent pas uniquement de la politique publique, mais également du débat démocratique. Or, au cours des derniers mois, le CESER s'est fortement inquiété de voir qu'à plusieurs reprises certaines décisions structurantes ont été adoptées par l'Etat et le Conseil

régional dans l'urgence (voir les avis du CESER de février et juin 2018 sur le contrat financier Etat-Région, de mars 2019 sur le contrat d'action publique et de novembre 2019 sur le SRADDET). Cet état de fait, couplé avec la perspective d'une réforme institutionnelle dont certaines tendances semblent menacer l'existence des espaces de concertation institutionnalisés, représente un risque pour la qualité du débat démocratique comme pour la lisibilité de l'action publique. Le CESER aurait aimé retrouver ces éléments dans la présentation du contexte et appelle à la plus grande attention sur ce point, d'autant plus que les prochains mois seront marqués par de nouvelles négociations autour de contrats structurants (programmes opérationnels pour les fonds européens, Contrat de plan Etat-Région et nouvelle génération de contrats de territoire) et par l'enquête publique ouverte sur le SRADDET.

Au sujet de la différenciation, le CESER apprécierait que les nouvelles modalités d'action évoquées lui soient présentées plus en détail.

Le CESER exprime par ailleurs son étonnement de voir qu'à nouveau, après la différenciation et la fiscalité locale, un groupe de travail composé d'élus régionaux a rendu un rapport en novembre dernier portant cette fois sur « les coopérations entre la Loire-Atlantique et la Bretagne administrative dans la perspective d'une réunification ». Le Conseil régional va-t-il délibérer sur ces différents rapports ? A-t-il l'intention de présenter le dernier en date au CESER ?

Le Conseil régional rappelle que 2020 représentera une année importante pour la contractualisation et le partenariat territorial, avec l'arrivée à échéance des CPER, des contrats passés avec les pays, des programmes opérationnels européens avec la négociation des nouveaux contrats. Le CESER partage le constat d'un exercice rendu plus délicat par le calendrier des élections municipales, et soutient le rôle de la CTAP dans la définition des priorités.

Le CESER ne peut qu'encourager la montée en puissance du Contrat d'action publique signé en février 2019, avec le volet du pacte d'accessibilité. Il est devenu évident que cette mise en œuvre doit désormais s'intégrer dans la Breizh COP, dont les objectifs ont été clairement identifiés et partagés avec l'adoption du SRADDET.

En ce qui concerne la capacité d'investissement de la Région, le CESER constate que malgré les nouvelles contraintes imposées par l'Etat, la Bretagne reste en mesure de porter son plan prévisionnel d'investissement (PPI) qui atteint presque 3 Md€ à l'horizon 2021, conformément aux prévisions. Le CESER salue aussi une nouvelle fois la qualité de la gestion mise en œuvre pour assurer les financements dans les meilleures conditions, ce qui, associé à des conditions de marché très favorables, contribue à augmenter la capacité d'intervention tout en respectant les limites fixées dans les différents ratios suivis.

Après les nombreux changements intervenus au cours des dernières années, l'exercice 2020 verra encore une réforme importante, avec le transfert de la compétence en matière d'apprentissage aux branches professionnelles ; à l'inverse avec la reprise d'une nouvelle compétence dans le domaine de l'orientation et de l'information sur les métiers et formations. Sur le premier point, le CESER rappelle l'attitude positive qui fut celle du Conseil régional pour assumer ses obligations vis-à-vis des apprentis avant la perte de cette compétence, et il encourage vivement les différentes parties prenantes à œuvrer ensemble pour apporter les bonnes solutions aux bénéficiaires des formations.

Le CESER apprécie que le fort soutien apporté au développement économique, sous différents angles, prenne désormais en considération les enjeux de la Breizh COP. Le document annonce *« l'amorçage d'une inflexion importante de nos politiques de développement économique pour une meilleure prise en compte des enjeux de la Breizh COP ».* Pour le CESER, il devient urgent de préciser de quelle manière seront construites et décidées ces évolutions, qui suscitent des attentes, mais également des craintes. Le document précise ainsi les évolutions à venir en matière de politique d'innovation, avec notamment une révision de la S3 maintenant lancée, appuyée sur une évaluation. Le CESER soutient cette manière de procéder et souhaite y prendre toute sa place, d'autant que cette révision de la S3 faisait partie des préconisations de son étude *« Recherche(s) et innovation en Bretagne »* (2018).

En revanche, le CESER constate que le document ne dit rien des aides aux entreprises : le Conseil régional prévoit-il d'en faire une évaluation, à l'aune notamment de leur compatibilité avec la Breizh COP ? Prévoit-il de les faire évoluer ? Si oui, quels partenaires seraient associés ?

Parmi ces différentes interventions, le CESER suivra avec intérêt la décision qui sera prise quant au rapprochement envisagé entre BCI et BDI, projet ne faisant l'objet d'aucune information détaillée. Quels sont les effets positifs attendus (simplification ? lisibilité ? …). Ce rapprochement soulève également d'autres questions : quelles en seront les conséquences sur les moyens dédiés à ces structures ? Sur leurs liens avec leurs écosystèmes respectifs ? On sait en effet que certaines fusions peuvent distendre les liens avec des adhérents ou partenaires des structures, qui ne se retrouveraient plus dans les contours et les missions de la nouvelle entité.

Par ailleurs, le CESER souligne que 2019 fut une année majeure pour l'exécution du FEAMP et pour le déploiement du groupement interportuaire. Comme il l'a rappelé en 2014 dans la conclusion de son étude *« Economie maritime en Bretagne : changeons de regard »*, les atouts maritimes de la Bretagne constituent un capital à faire fructifier et à valoriser par l'innovation. Aussi, il se félicite que le soutien à cette économie, son accompagnement et la structuration de cette filière soient affichés comme une priorité forte pour notre région. Les orientations budgétaires semblent ainsi exprimer une grande ambition du Conseil régional pour accompagner les filières portuaires, halieutiques et les énergies marines renouvelables. Si le CESER partage la volonté d'accompagner ces filières stratégiques pour l'économie maritime en Bretagne, il regrette toutefois que certains volets de la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral (éducation à la mer, nautisme…), sur lesquels le Conseil régional s'était pourtant engagé dans sa feuille de route Mer-Littoral, ne soient pas davantage détaillés dans ce document. Il souhaiterait que la contribution des autres axes de la politique maritime et littorale aux objectifs de la Breizh COP soit précisée. Le CESER s'inquiète des échos perçus sur la dérive budgétaire pouvant affecter le projet concernant le port de Brest.

Le CESER relève positivement que diverses actions seront conduites pour assurer la montée en compétence des personnes, au travers du CPRDFOP déjà en œuvre ; du PRIC ; d'une nouvelle organisation envers l'apprentissage en liaison avec les branches professionnelles qui en prendront la responsabilité à compter du 1er janvier 2020 ; de l'installation de la nouvelle compétence en matière d'orientation et d'information sur les métiers et les formations. Il s'interroge en revanche sur l'appui susceptible d'être réservé à la recherche et à l'enseignement supérieur.

Le CESER partage la volonté du Conseil régional d'un accompagnement plus spécifique s'adressant aux populations les plus fragiles, et recommande la mise en place d'une évaluation permettant d'apprécier le nombre de personnes touchées et leur insertion par la suite.

Le CESER apprécie que les projets touchant les lycées, contenus dans le schéma directeur de 2016, soient complétés par de nouveaux volets, qu'il s'agisse des enjeux énergétiques et environnementaux ; de la déclinaison de la feuille de route « Bien manger pour tous » ; de la mise en œuvre du plan énergie lycée ; ou du développement du numérique éducatif.

Les dispositions annoncées pour favoriser les transitions climatiques et écologiques paraissent pertinentes, et supposent une large mobilisation des différents acteurs. Ainsi, après la création de l'Agence bretonne de la biodiversité fin 2019, le CESER salue par exemple la mise en place de l'Assemblée bretonne de l'eau. Il souhaite que la composition de cette future Assemblée donne une large place à la société civile organisée : organisations professionnelles, syndicats, associations, scientifiques, etc. En outre, cette nouvelle Assemblée devra se donner des objectifs ambitieux et disposer des moyens appropriés (techniques et budgétaires) pour atteindre les objectifs de 100 % des masses d'eau bretonnes en bon état en 2027, pour respecter la Directive cadre sur l'eau.

Le CESER souligne néanmoins plus largement que les efforts budgétaires devront être à la hauteur de l'importance de ces enjeux pour l'avenir de la Bretagne, en cohérence avec la démarche Breizh COP et les objectifs du SRADDET. Il suivra l'idée de création d'un « fonds vert », comme celle d'un « plan hydrogène renouvelable », ces projets

restant cependant à préciser. Le CESER rappelle que la protection, l'utilisation raisonnée des ressources naturelles et la réduction des gaz à effet de serre constituent pour l'avenir autant de mesures conditionnant l'économie et l'emploi.

Une nouvelle génération de contrats de territoire, assez différente de la précédente, sera à définir. Le CESER suivra ainsi la recherche de simplification des mécanismes de financement ; le renforcement de la relation avec les EPCI ; le soutien à des enjeux spécifiques propres à certains territoires ; ainsi que la gouvernance qui sera assurée. Dans cet esprit, le CESER suivra la démarche du Conseil régional dans la contractualisation avec les territoires, afin de préserver la vision d'ensemble et la cohérence nécessaires. Il rappelle surtout son attachement à ce que ces nouveaux contrats soient élaborés selon les principes suivants :

- l'organisation de la solidarité entre les territoires à l'échelle régionale ;
- le confortement du maillage breton autour de son réseau de villes moyennes ;
- la co-construction de projets de territoires locaux, associant les citoyens et la société civile organisée au travers des Conseils de développement et de leur réseau ;
- la proximité.

Par ailleurs, ces principes ne devraient-ils pas être accompagnés d'indicateurs de suivi pertinents ?

Concernant la mise en œuvre des contrats actuels, plusieurs domaines retiendront particulièrement l'attention : la capacité à différencier les projets de centre-ville et centre-bourgs ; l'accélération du projet BTHD ; les initiatives expérimentales ; la gestion foncière. Le CESER partage l'ambition exprimée par le Conseil régional d'intervenir de façon plus forte sur les centralités.

Dans le domaine de la santé, l'action avec les territoires ne peut se limiter à prolonger le soutien apporté à des actions expérimentales, mais doit aussi venir accompagner des actions partenariales structurantes comme les maisons de santé pluridisciplinaires, la santé des jeunes, la prévention et la promotion de la santé auprès des jeunes, l'accès aux soins, les déserts médicaux…

En matière de mobilités, le Conseil régional souligne, justement, l'impact positif majeur de la LGV. Dans le cadre des nouvelles compétences dédiées aux transports interurbains, scolaires ou encore à la desserte des îles, le CESER suivra les dispositions qui seront prises, qu'il s'agisse de tarification, de mise en place d'une centrale d'appels unique, ou de généralisation de la billettique. Il soutient la volonté exprimée par le Conseil régional de négocier avec les EPCI les dispositions qui résulteront de la future loi d'organisation des mobilités (LOM), laquelle annonce de nouvelles répartitions des compétences. Le CESER suivra aussi la mise en œuvre des actions prévues par le pacte d'accessibilité signé début 2019, impliquant le soutien attendu à la RN 164, comme à l'amélioration du réseau ferré en faveur de la pointe bretonne mais aussi en faveur des lignes secondaires. L'encouragement financier au covoiturage proposé par la Région mérite d'être diffusé largement auprès des collectivités territoriales, des entreprises et des usagers.

Le CESER relève avec intérêt de nombreuses initiatives et dispositions dans les domaines de la culture, du tourisme, des langues, du sport. Il en est de même pour les autres actions prévues au niveau international afin de renforcer le positionnement et la visibilité de la Bretagne.

Le Conseil régional annonce une nouvelle étape de la Breizh COP en 2020. Le CESER s'est prononcé récemment sur le SRADDET, et les ambitions poursuivies. Au-delà des 38 objectifs inscrits dans le projet, il approuve le choix du Conseil régional de préciser ses engagements au moyen de feuilles de route transversales, et renvoie à son avis du 18 novembre sur les deux premières feuilles de route. Cette démarche apparaît bien comme une nécessité pour éviter un risque de cloisonnement pouvant s'avérer préjudiciable à l'efficacité et à la cohérence dans la mise en œuvre des objectifs eux-mêmes. Au titre du « bien manger pour tous », le Conseil régional évoque « la mise en place progressive de logiques d'éco-conditionnalité dans les aides aux entreprises de l'agroalimentaire comme aux exploitations agricoles » : le CESER rappelle son attachement au principe plus large d'éco-socio-conditionnalité.

2.2. Des contraintes budgétaires maîtrisées

La Région a illustré sa capacité à contenir son budget de fonctionnement dans les limites fixées par le contrat financier signé avec l'Etat en 2019. Ainsi, par rapport à une exigence limitant le plafond d'évolution des dépenses de fonctionnement à + 1,20 % sur la base de 2017, la Bretagne a su les réduire de 1,4 % quand la diminution moyenne constatée pour les 322 collectivités concernées est de 0,3 %. Il note que la projection établie à l'horizon 2022 contiendrait la situation en-deçà de la limite de 1,20 %.

Pour l'avenir, le CESER souhaite être alerté si les craintes exprimées dans le dossier d'orientations budgétaires venaient à nuire à la mise en œuvre des décisions, à savoir la nécessité d'examiner chaque année les dépenses de fonctionnement pour être en mesure de négocier avec l'Etat le bien-fondé du retraitement de certaines lignes, et par ailleurs le risque de freiner les partenariats et les cofinancements, spécialement au niveau européen.

Il en est de même si de nouvelles mesures contraignantes étaient décidées dans la prochaine loi de programmation pour fixer un objectif de désendettement. Il est évident que les grandes réalisations en cours ou programmées appellent au fil du temps des financements adaptés et projetés dans les documents budgétaires successifs, dans le respect des normes sécuritaires en vigueur, et ne sauraient être remis en cause brutalement.

Le CESER relève que la minoration des dotations pour transfert de compensations d'exonération (DTCE) et de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) représentera une baisse estimée à 2,8 M€ dans le budget régional. A l'inverse, après suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale, la perte de la ligne correspondant aux frais de gestion revenant aux régions doit être intégralement compensée par une nouvelle dotation de l'Etat.

Sur le plan budgétaire, l'importante réforme transférant la compétence apprentissage des régions aux branches professionnelles devrait trouver son équilibre entre une perte de ressources estimées à 71 M€ et une diminution des dépenses à même hauteur. Si le montant n'est pas précisé, le CESER prend note que la Région sera encore appelée à verser les soldes des aides destinées aux employeurs d'apprentis, en respect des contrats conclus avant 2019.

Pour ce qui touche aux ressources, le CESER apprécie, comme les années précédentes, que les hypothèses retenues pour chiffrer les prévisions d'évolution des lignes CVAE / fraction régionale de TVA / TICPE / Cartes grises restent prudentes. Il constate par contre l'incertitude qui demeure quant aux recettes pouvant découler des fonds européens FEADER et FEAMP, et suivra attentivement leur évolution.

Globalement, le CESER retient que la mise en œuvre du projet régional repose :

- sur une maîtrise continue des dépenses de fonctionnement ;
- sur la poursuite d'un Plan pluriannuel d'investissement, porté à presque 3 Md€ après les révisions consécutives aux transferts de compétences. Avec une priorité restant donnée à l'investissement, le CESER apprécie le soutien aux entreprises, spécialement au travers du « plan volaille » de 2018, et de prises de participations au sujet desquelles le CESER demande une information actualisée sur l'évolution des dossiers ou sur de nouvelles opérations. Il souhaiterait pareillement un éclairage sur le plan de compétitivité des ports de pêche engagé ;
- sur une maîtrise de l'endettement, dont on voit l'évolution des encours suivre le calendrier des principaux investissements, le CESER constatant l'absence de dérapage, mais au contraire une prévision allégée à terme ;
- sur la bonne solvabilité reconnue à la Région au travers des ratios en place, comme du maintien de la cote AA stable qui lui est appliquée. Le CESER constate là encore la qualité de la gestion déployée, clairement illustrée au niveau de l'encours des crédits par un taux moyen de 0,81 %, plaçant la Bretagne au premier rang des régions, à comparer à une moyenne se situant à plus du double (1,77 %).

En conclusion, dans un environnement en perpétuel mouvement et nourri d'incertitudes diverses, les orientations présentées pour 2020 confirment le cap, tout en s'inscrivant désormais dans la démarche Breizh COP engagée par le Conseil régional. Le CESER sera attentif à ce que ces orientations soient effectivement traduites dans le budget primitif 2020.

La déclinaison de ces orientations ainsi que de la Breizh COP devra s'accompagner d'un dialogue renforcé, au vu des attentes exprimées à ce sujet par les citoyens et la société civile, d'autant que d'autres évolutions majeurs sont à attendre, liées par exemple aux processus de décentralisation et de différenciation susceptibles de renforcer l'efficacité de l'action en région. Le CESER apportera toute son attention aux réponses qui seront apportées aux différentes demandes portées par la Région auprès de l'Etat.

Enfin, le CESER ne peut que rappeler son invitation à renforcer l'évaluation des politiques conduites en Bretagne, comme le Conseil régional en affirme une nouvelle fois l'intention, et apprécierait qu'un point soit fait sur les actions faisant aujourd'hui l'objet d'une évaluation.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Orientations budgétaires 2020

Nombre de votants : 88

Ont voté pour l'avis du CESER : 87

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Séverine DUDOT (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Virginie TEXIER (APEL), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Mireille MASSOT (UNAASS), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Suzanne NOËL (EPL Bretagne-Pays de la Loire), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 1

Michel LE DIREACH (Par accord CPAM-CAF-MSA)

Adopté à l'unanimité

Intervention de Annie COTTIER

Union régionale CFTC Bretagne

Je m'exprime au nom de l'Union Régionale CFTC.

La CFTC souscrit aux remarques du CESER néanmoins elle n'a pas bien compris les liens avec la Breiz Cop car sur un certain nombre de pistes d'action, elle y a vu plus un effet d'opportunité qu'une réelle mise en place d'une politique d'envergure.

Comme le CESER, la CFTC s'interroge sur la vision du Conseil Régional sur la formation professionnelle dans sa globalité. Même si les orientations restent sous l'égide régionale, la maîtrise des financements et notamment le transfert de l'ensemble des dispositifs FPC, ne permettront plus d'affiner les propositions de formation aux vrais besoins régionaux de proximité. Pour le moins ce transfert risque de ralentir les initiatives de proximité, évitant la case Pôle Emploi nécessaire pour développer et anticiper la continuité de l'emploi au niveau local.

La CFTC rappelle qu'il y a un an l'éclosion du mouvement des Gilets Jaunes demandait plus de démocratie participative. Or elle s'aperçoit qu'en réalité, on a fait semblant d'éteindre les mécontentements par des discours sécurisant, qui aujourd'hui en termes de démocratie participative, n'apportent que très peu de réponses aux attentes. Le Conseil Régional n'aura pu tenir qu'une seule conférence sociale au cours de l'année alors que de nombreux sujets transversaux ont du mal à trouver un dominateur commun. Le pays est sous tension et il y a un grand manque de lisibilité et de transparence sur les apports réels et les actions entreprises pour être en proximité et à l'écoute.

Cependant la CFTC ne peut que souligner la bonne approche des futurs contrats de territoire.

Mais comment enrayer la désertification de la ruralité, la disparition des petits commerces, des médecins, la perte d'attractivité voire le renoncement à l'engagement civique à l'approche du renouvellement des conseils municipaux ? quel peut en être le soutien régional ? La CFTC souhaite un développement de tous les territoires Bretons et elle craint que les politiques menées attirent de plus en plus les populations vers les centres urbains et leur périphérie.

De plus le réchauffement et le dérèglement climatique, tel que subi au cours de cette année 2019, s'il apparaît moins douloureux pour la Bretagne, reste une menace à laquelle il convient d'anticiper non plus sur du long terme mais au regard des éléments désormais qu'on ne peut plus maîtriser. Il risque d'en découler un transfert et une migration plus conséquente de la population (dont les retraités) vers des climats plus tempérés l'été et en moins grand risque d'immersion l'hiver. C'est toute notre attractivité en termes d'accueil, de tourisme, de préservation de nos richesses, de relocalisation et de répartition sur le territoire breton qui doit désormais prendre en considération ces possibles évolutions qui ne seront pas sans conséquences sur notre propre environnement, sur l'économie, la vie sociale et le bien- être et le bien-vivre de la Bretagne

La CFTC considère que la Bretagne a toujours eu le sens de l'innovation et de l'anticipation. Elle souhaite que le Conseil Régional continue de s'appuyer dans ses approches budgétaires sur les initiatives et les innovations notamment sociales qui émergent un peu partout sur nos territoires et les soutiennent. La région se doit de renforcer le dialogue avec la population afin d'éviter les fractures territoriales qui ne feraient qu'aggraver la pauvreté invisible dans nos campagnes désertées.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Brigitte LE CORNET

Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) de Bretagne

Je m'exprime au nom de la CPME de Bretagne,

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Alors que le pays connait un mouvement social d'ampleur qui fragilise **à nouveau** une économie convalescente après les mouvements de contestation populaire de 2019, le CESER est amené à donner un avis sur les orientations budgétaires du Conseil Régional de Bretagne.

Le contexte de pression fiscale, de chômage de masse, de discipline budgétaire, impose de revoir en profondeur notre modèle économique, social, environnemental, public et démocratique.

L'objectif de créer de la richesse reste pourtant la condition indispensable au développement et au partage.

Nous saluons donc la volonté du Conseil Régional d'appuyer le développement économique de notre Région.

Cependant, préserver l'économie déjà en place doit aussi être une priorité et il faudra bien tenir compte du poids des prélèvements qui pèsent sur les entreprises, particulièrement les TPE et PME exposées à une rude concurrence internationale dorénavant facilitée par des plateformes de e-commerce.

Nous rappelons donc l'urgence à envisager une refonte de la fiscalité, en prenant la mesure de sa charge globale et de son poids sur le contribuable.

L'acceptation de l'impôt passera par son optimisation, son niveau de soutenabilité et appelle d'urgence une maitrise de l'endettement qui atteint un niveau record.

Enfin, pour rétablir la confiance, les décisions des collectivités, qu'elles soient économiques, sociales ou environnementales, doivent faire l'objet d'études d'impact préalables, s'appuyer sur des données objectives et partagées. Et, plus les sujets seront complexes, plus ils nécessiteront d'expertise et de temps, pour que les citoyens se les approprient, les partagent, les financent.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Stéphane CRÉACH

Comité régional CGT de Bretagne

Le Conseil régional va débattre des orientations budgétaires pour 2020 dans le délai des 10 semaines précédant la présentation à l'assemblée régionale du projet de budget primitif. Après l'adoption le 28 novembre, à Brest, du SRADDET, le débat d'orientations budgétaires constitue un élément de vérification des premières impulsions d'engagements « Breizh Cop compatibles ».

Le Conseil régional veut aussi rappeler la confirmation de ses principaux engagements dans les grands projets d'investissements et la sécurisation de ses engagements contractuels et pluriannuels afin de proposer à ses partenaires « un cadre rassurant et une vision claire de ses actions. »

Il serait pour le moins opportun que ce souci le soit aussi comme employeur, ce qui est loin d'être démontré dans la volonté de la Collectivité de déployer en 2020 un nouveau régime indemnitaire sur la base d'une cotation des postes comme l'est par exemple dans le secteur privé la méthode « Hay ».

La lutte unitaire des personnels du Conseil régional contestant cette démarche politique reçoit tout le soutien des syndicats CGT de Bretagne et de la délégation CGT au CESER.

La CGT attend pour le moins que le Conseil régional, dans son fonctionnement, n'arbitre pas, comme employeur, la démonstration du recul social alors que ce même Conseil régional entre dans la dynamique Breizh Cop et les transformations qu'elle appelle.

Dans ce « monde à vivre », slogan de la Breizh Cop, il serait très curieux que ce monde, de fait « nouveau », se fasse au détriment des propres salariés du Conseil régional.

Ce serait d'autant plus curieux que cela s'effectue au prisme de « la rigueur budgétaire » imposée par un Etat bien généreux avec les subventions qu'il accorde du cercle privé de l'économie.

Le Conseil régional est un bon élève en terme de maîtrise de son budget de fonctionnement, mais il est tellement obnubilé par ce dernier qu'il est très loin d'approcher le plafond autorisé par l'Etat, c'est dire si des marges de manœuvre existent pour répondre aux légitimes revendications des personnels.

La CGT s'interroge sur cette doctrine qu'il faille être le meilleur élève au risque de compromettre une qualité de vie au travail.

Pour la CGT, l'urgence sociale actuelle doit être accordée à des négociations répondant favorablement à l'expression unitaire des personnels et de leurs représentants.es syndicaux.

La CGT partage l'avis du CESER, puisque c'est bien sur l'avis du CESER que notre assemblée s'exprime, sur trois autres points puisque le premier n'est pas de s'immiscer directement dans la gestion des ressources humaines de la collectivité.

La CGT partage le fait qu'à part la deuxième assemblée de Bretagne, nombreux seraient détenteurs d'un rapport concernant la perspective d'une réunification entre notre Région et le département de la Loire-Atlantique.

Après l'épisode de la remise du SRADDET dans des délais non respectés, et avec des modifications importantes du texte, des différentes saisines dans l'urgence et des « découvertes » de dernières minutes comme le Schéma Régional des Carrières examiné en commission permanente, la CGT se pose vraiment la question de cette fameuse légende des bonnes relations entre le Conseil régional et le CESER.

La société civile organisée, que le CESER représente, ne peut pas être malmenée ou alors c'est toute la société qui l'est.

L'avis du CESER insiste sur ce que la Breizh Cop se devra d'être « transformante ».

C'est bien évidemment le cas concernant la conditionnalité des aides financières aux entreprises. Nous le réaffirmons et le vérifierons lors du budget primitif : oui la question de l'éco-socio conditionnalité des aides aux entreprises sera une véritable marque -ou pas- de la capacité de transformer la vie en collectivité.

Enfin, et c'est le troisième point, il nous faudra véritablement la plus grande transparence au sujet des futures contractualisations et nous craignons que ces dernières puissent souffrir d'un déficit de gouvernance locale.

La CGT votera cet avis tout en réaffirmant qu'il est dangereux de vouloir toujours avoir en cible les salariés.es quand il s'agit des dépenses dites de « fonctionnement. »

Intervention de Laurent KERLIR

Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des Chambres d'agriculture de Bretagne.

Affirmer une capacité d'investissements et s'engager intensément dans la transition climatique pour faire de 2020 une année forte de la Breizh Cop, constituent deux ingrédients forts des orientations du Conseil Régional pour 2020.

Pour le secteur agricole, investir pour l'avenir de nos entreprises et de nos filières en embarquant de plus en plus d'agriculteurs dans les transitions constituent également deux sujets majeurs.

Dans le droit fil de l'attention que nous avons portée aux feuilles de route de la Breizh Cop et au Sraddet dans notre séance du 18 novembre, nous rappelons notre attachement à privilégier les leviers d'accompagnement de l'agriculture régionale qui restent basés sur la notion de « rupture négociée » dans les inflexions proposées dans les politiques proposées.

Le Conseil régional actionne la compétence que lui donne la loi NOTRe dans la définition sur le territoire des orientations en matière de développement économique, y compris par des prises de participation. Nous y voyons la reconnaissance de l'apport de l'activité agricole à l'économie et l'emploi dans les territoires et réaffirmons la nécessité de confirmer cet attachement en accompagnant les entreprises du maillon production. C'est pourquoi, nous souhaitons que les évolutions susceptibles d'être proposées dans les aides apportées aux entreprises agricoles ne subissent pas d'inflexions trop fortes et trop rapides. Nous souhaitons que soient rapidement précisées ce niveau d'inflexion et savoir comment elles seront construites et décidées ?

En effet les contraintes et les risques décrits dans le contexte économique pèsent également comme une menace pour le secteur agricole et agroalimentaire. Nous souhaitons donc, comme le suggère l'avis, être associés régulièrement dans les contractualisations et programmations qui vont être discutées dans les prochains mois.

Concernant la création de l'assemblée bretonne de l'eau, nous réaffirmons notre souhait que la profession agricole soit entendue et reconnue dans ses compétences et sa capacité à mobiliser les agriculteurs et leur permettre de concilier économie et transition écologique dans leurs entreprises. Nous insistons à cet égard sur les écueils parfois observés liés à la démultiplication des intervenants dans les EPCI et Syndicats d'eau qui ne nous semble pas toujours propice à la sobriété budgétaire collective.

La cohérence et la lisibilité des actions doivent véritablement être recherchées.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Sylvie MAGNANON

Bretagne vivante - SEPNB

Intervention de Bretagne vivante, d'Eau et rivières de Bretagne et du REEB.

Le Conseil régional inscrit ses orientations budgétaires pour 2020 dans un contexte particulier, marqué par la volonté de la collectivité de préciser, d'engager et d'amplifier ses engagements pour le climat. Nos associations saluent cette orientation et rappellent qu'elles constituent des maillons essentiels de la mobilisation citoyenne, mobilisation indispensable à l'adaptation de notre région au changement climatique et à la transition écologique.

Les transitions ne vont pas de soi : elles nécessitent une ingénierie locale, une animation des projets de territoire et un accompagnement des acteurs de terrain. Cela suppose de s'appuyer sur les initiatives et les compétences des acteurs de l'économie sociale et solidaire et des acteurs associatifs.

Nombreux sont ceux, élus, techniciens, entreprises, agriculteurs, qui disent que les compétences de nos associations, qu'elles soient techniques, scientifiques ou pédagogiques, sont indispensables à la mise en place des transitions. Nous en sommes évidemment convaincus et sommes déterminés à mettre à disposition de la transition écologique nos connaissances techniques et scientifiques sur l'eau, la biodiversité, l'énergie et le climat ainsi que nos compétences pédagogiques en éducation à l'environnement. Nous savons en particulier que nous pouvons jouer, si nous en avons les moyens, un rôle majeur dans le partage des connaissances sur la nature, ainsi que dans la sensibilisation du public l'éducation et la formation.

Cependant, nous souhaitons à nouveau alerter le Conseil régional sur la situation extrêmement tendue dans laquelle se trouvent aujourd'hui les acteurs de la biodiversité et de l'éducation à l'environnement en Bretagne. L'équilibre financier et humain, précaire, n'est plus acceptable. En 2020, nous devons être soutenus financièrement de manière significative et équitable, au même titre que d'autres acteurs économiques.

Car notre engagement associatif est aujourd'hui rendu difficile par l'instabilité et l'émiettement de nos ressources financières. Les socles financiers autrefois stables sont de plus en plus remplacés par des appels à projets chronophages au plan administratif ; beaucoup de temps et d'énergie sont ainsi perdus au détriment de l'action efficace. L'engagement bénévole ne peut pas suffire. Nous devons être appuyés pour nous aider à nous organiser, à former nos bénévoles et à nous investir de manière structurée aux côtés de tous les acteurs, publics ou privés, engagés dans la transition écologique.

Ainsi, au chapitre de la biodiversité, si nous voyons une avancée significative de l'implication de la Région dans ce domaine, avec la mise en route en 2020 de l'Agence bretonne de la biodiversité, permettez-nous d'être inquiets et dubitatifs quand, en page 9 du document d'orientations budgétaires, la Région propose simplement la « poursuite des réflexions en matière de financement des actions de biodiversité ».

Il est important et urgent de changer de vitesse et de TROUVER ENFIN LES SOLUTIONS au financement de ces actions. Nous en entrevoyons plusieurs pistes : la fiscalité, un fléchage différent des financements liés à l'innovation, une mise à contribution et une écoconditionnalité forte de l'ensemble des politiques sectorielles de la région : agriculture, eau, transport, aménagement du territoire, tourisme, recherche, éducation, notamment.

Nos associations souhaitent en 2020 être associées à ces réflexions sur le financement des actions liées à la transition écologique, en particulier celles concernant la biodiversité et l'éducation à l'environnement.

Intervention de Daniel TUNIER

Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bretagne

Je m'exprime au nom du MEDEF et de la FRSEA Bretagne.

La présentation, rendue obligatoire par le code général des collectivités territoriales, des orientations budgétaires du Conseil régional, constitue un acte significatif permettant de mieux apprécier l'évolution de l'action de l'exécutif régional.

La Région revient sur la trajectoire décidée et annoncée dès 2014 et effective en 2015 de baisse à hauteur de 0,75% par an des dépenses de fonctionnement quand celles-ci progressaient encore de l'ordre de 2% par an trois ans plus tôt. Même si cet objectif avait été ramené à - 0,30% en 2017 suite au transfert de compétences issues de la loi NOTRe, nous appelions de nos vœux une telle évolution, et ce, afin de préserver les capacités d'investissement de la Région sans accroître démesurément la dette. La lecture de ces orientations budgétaires montre combien le Conseil régional se réjouit aujourd'hui d'avoir pris et assumé une telle décision.

La question de la dette de la Région et de la dette publique en général fait l'objet de développements importants dans ces orientations budgétaires. La contractualisation des plus grandes collectivités locales, donc de la Région Bretagne, avec l'Etat en vue d'une plus forte maîtrise des dépenses de fonctionnement y est longuement développée. Nous nous réjouissons de cette contractualisation et du volontarisme de la Région en la matière.

Nous relevons également positivement dans ce document le volontarisme de la Région en matière de développement économique et notamment l'accompagnement de la Breizh Fab et plus globalement des entreprises industrielles.

Nous tenons toutefois à souligner que le volontarisme des pouvoirs publics en matière de reconquête industrielle ne pourra réellement porter ses fruits que lorsque l'exécutif réduira réellement les prélèvements sur les facteurs de production des entreprises, notamment industrielles. Ces derniers, nettement plus élevés en France que dans les autres pays de la zone euro, pour ne citer qu'eux, sont de l'ordre de 120 milliards d'euros supérieurs à la moyenne de la zone euro. Nous avons demandé au cabinet KPMG de transposer les comptes de résultat de 10 entreprises françaises, dont une entreprise bretonne de l'agroalimentaire. En partant de salaires bruts payés identiques, les coûts de production français se sont révélés nettement supérieurs, et ce à cause de prélèvements obligatoires excessifs.

A titre d'exemple, l'entreprise agroalimentaire bretonne, pour produire les mêmes aliments, dans des quantités identiques, et en versant les mêmes salaires bruts, avec une masse salariale de 5 millions d'euros, a des coûts de production plus élevés d'1 million d'euros comparés à ceux de son homologue néerlandaise ou allemande ! Ne comptons pas sur ces pays pour aligner leurs prélèvements sur les nôtres. Il revient à la France d'adapter ses taux et assiettes de prélèvement si elle veut arrêter de détruire 1 million d'emplois industriels tous les 15 ans ! Tant que cette question ne sera pas traitée, le volontarisme de la Région, si utile soit-il, ne pourra réellement compenser, ces surcoûts insoutenables, destructeurs d'emplois et qui délitent notre tissu industriel qui irrigue nos territoires et contribue à notre harmonie sociale.

L’agriculture et notre industrie sont essentielles à notre développement économique et social. Les exposer à des coûts de production exorbitants, tout en versant je le répète les mêmes salaires bruts que leurs concurrentes étrangères, est destructeur de notre tissu social et dévitalise nos territoires.

La Région confirme par ailleurs son plan pluriannuel d’investissement de 2,9 milliards d’euros, faisant ainsi passer sa dette de 1 milliard 183 millions en 2019 à près de 2 milliards en 2024, soit une hausse de 67% !

Cette évolution se conjuguera avec la nouvelle orientation annoncée par la Région d’abandon de sa politique de diminution des dépenses de fonctionnement, rompant ainsi avec les efforts menés depuis 2015.

La Région considère elle-même dans ses orientations budgétaires que cette situation nécessite, je cite, de la « vigilance », « une attention constante » quant au maintien de sa capacité de désendettement qui va se dégrader au cours de ces prochaines années en passant de 4,2 ans en 2019, à 5,5 ans en 2021 pour atteindre 7,1 ans en 2024 quand la limite fixée par la Banque Européenne d’Investissement est de 8 ans et celle fixée par l’Etat est de 9 ans.

Le volontarisme de la Région va donc conduire à une forte augmentation de la dette d’ici 4 ans et nous rejoignons la Région quant à la vigilance et l’attention constante qu’elle requiert. Aussi, nous nous demandons si dans un tel contexte de dynamique de dette, il n’aurait pas été préférable de poursuivre la politique menée depuis 2015 de contraction des dépenses de fonctionnement.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Jean-Marc CLERY

FSU Bretagne

On ne reviendra pas sur le détail des Orientations budgétaires de la Région ni sur les engagements qu'elle prend pour répondre aux attentes issues de la Breizh COP ; cela a déjà été abondamment commenté dans l'avis du CESER. Surtout, pour ce qui concerne la FSU, on attend d'en voir le degré réel de traduction dans le Budget à venir. A ce stade on s'en tiendra donc à une réflexion d'ordre général.

Depuis des années la présentation de l'exercice budgétaire rappelle chaque fois comme une sorte de préambule l'obligation de s'adapter à l'incertitude d'un environnement en perpétuel bouleversement. La présentation budgétaire pour 2020 n'y déroge pas, même si cette année elle semble considérer la conjoncture économique globale plus favorable. On peut s'en étonner d'ailleurs, alors que ces derniers mois les signes annonciateurs d'une nouvelle crise financière d'ampleur semblent de nouveau s'accumuler.

Mais le principal facteur d'instabilité de ces dernières années pour la politique régionale c'est la politique menée par l'État lui-même qui met sous pression l'ensemble des administrations publiques, locales comme centrales, ou de Sécurité Sociale (ASSO). Aux baisses de financements succèdent ou s'ajoutent toutes sortes de « contractualisations » imposées dont les objectifs sont invariablement les mêmes : contraindre la dépense publique et limiter le niveau d'intervention des acteurs publics. Chacun peut aujourd'hui en constater les effets désastreux sur la politique de santé ou d'indemnisation du chômage, mais aussi sur le pouvoir d'agir des collectivités territoriales en matière d'investissement, d'emploi, ou encore comme on en a actuellement l'exemple à la Région, en matière de rémunération de leurs agents.

Cette politique, la Région ne la qualifie pas mais elle en exprime bien le principal effet : il faut s'adapter. Dans un ouvrage au titre éponyme (« Il faut s'adapter » - Sur un nouvel impératif politique), la philosophe Barbara Stiegler analyse justement ce mot d'ordre en lien avec les origines de l'idéologie néolibérale, puisqu'il s'agit de cela. Sa thèse est la suivante : contrairement au « toujours moins d'État » qui caractérise le libéralisme dogmatique et ultra-libéral, le néolibéralisme quant à lui requiert un État puissant mais dont toute la puissance est consacrée à la mise en mouvement de la société afin d'adapter celle-ci et les individus aux exigences du marché. A noter au passage que Barbara Stiegler expose aussi la conception singulièrement inquiétante de la démocratie qui en découle chez les promoteurs de cette pensée à l'instar de son fondateur, Walter Lippmann. Tout cela n'est pas du passé, cela nous parle de notre présent.

En tous cas on ferait bien d'arrêter de considérer l'objectif actuel de contraction radicale de la dépense publique en se référant toujours au vieux vocabulaire de la restriction morale ou religieuse - « rigueur », « austérité » etc. - car il s'agit en fait de tout autre chose.

Car ce que vise l'interventionnisme permanent de l'État néolibéral que nous connaissons aujourd'hui, c'est l'accélération de la dynamique du marché afin de soutenir le processus d'accumulation capitaliste au moment où celui-ci se trouve menacé par une double crise selon l'économiste JM Harribey – la crise de la profitabilité et la diminution drastique des ressources naturelles.

Pour les chantres de la doctrine il s'agit donc d'alimenter à tour de bras l'économie de la connaissance et des plateformes et la sphère financière, puisque c'est là, selon eux, que l'essentiel des profits encore à attendre se

trouvent et il s'agit pour cela d'orienter les comportements des acteurs - administrations publiques comprises - afin d'ouvrir tout le champ aux acteurs privés.

Il s'agit enfin de mettre la main sur la protection sociale, cette gigantesque sphère mutualisée dont le budget annuel de 650 Mds€ (trois fois le budget du pays) échappe encore aux appétits financiers. Sur ce point on ferait bien aussi d'abandonner certaines de nos vieilles oppositions conceptuelles – comme « étatisation versus libéralisation » - car elles ne nous permettent pas de comprendre ce moment historique particulier où les néolibéraux au pouvoir font de l'étatisation des comptes sociaux (de l'Assurance maladie, de l'UNEDIC, des retraites) l'instrument de la privatisation qu'il projettent pour la protection sociale, et surtout de l'adaptation progressive des assurés sociaux aux mécanismes du marché (complémentaires santé, complémentaires chômage, complémentaires retraite, épargne salariale, fonds de pension, etc.).

Les salariés qui ont ont fait grève jeudi et qui ont manifesté massivement contre le projet Delevoye-Macron ne maîtrisent pas toutes ces subtilités. En revanche ce qu'ils ont fort bien compris, c'est que l'étrange « camelote universelle à points » qu'on veut leur vendre sous couvert de « sauver la retraite par répartition » a fort peu à voir avec l'esprit de la Sécurité sociale universelle issue de la Résistance et portée par l'énergie d'un Ambroise Croizat.

Disons pour finir que cette disruption néolibérale au sommet de l'État a aussi de quoi rendre fous les acteurs politiques locaux de bonne volonté qui restent soucieux de mener des politiques d'intérêt général tournées vers les gens. On les comprend. On ne les tranquillisera certes pas en leur révélant que derrière l'apparente injonction contradictoire à toujours « faire mieux avec moins et en faisant moins », il ne s'est jamais agi pour l'État néolibéral de leur demander de faire mieux, mais juste de les forcer à faire… tout autre chose.

Certes ce n'est pas rassurant. Mais qui sait, peut-être cette révélation les amènera-t-elle enfin un jour prochain à se montrer moins conciliants politiquement à l'égard de ceux qui leur imposent une telle injonction ?

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Modification de la nomenclature stratégique par programme (NSP) »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

A compter de l'exercice budgétaire 2020, deux modifications sont proposées.

Pour tenir compte du nouveau périmètre d'intervention de la Région en matière d'apprentissage, il est proposé de substituer au libellé actuel du programme 312 « Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises » le libellé « Accompagner le développement de l'apprentissage » plus en adéquation avec le nouveau rôle de la Région en la matière.

Par ailleurs, il est proposé de procéder à la création du programme 319 « Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation » pour favoriser les lisibilités budgétaire et stratégique des actions initiées depuis les territoires. Cela concerne les actions territoriales qui complètent l'offre présentée via les marchés de formation ainsi que celles nées d'appels à projets tels que ceux relevant de la gestion prévisionnelle territoriale des emplois et compétences ou de la gestion inclusive des ressources humaines, par exemple.

Cette nouvelle NSP entrera en vigueur à compter de l'exercice budgétaire 2020.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte des modifications proposées en réponse à l'évolution des périmètres d'intervention et des missions du Conseil régional, qu'il s'agisse de l'apprentissage ou de la mise en œuvre du Pacte régional d'investissement dans les compétences.

S'agissant du changement d'intitulé du programme 312, le CESER prend acte de la modification.

S'agissant du nouveau programme 319, le CESER approuve la création de ce programme destiné à mettre en évidence les actions de formations territorialisées.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Modification de la nomenclature stratégique par programme

Nombre de votants : 87

Ont voté pour l'avis du CESER : 87

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Séverine DUDOT (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Virginie TEXIER (APEL), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Mireille MASSOT (UNAASS), Michel LE DIREACH (Par accord CPAM-CAF-MSA), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Suzanne NOËL (EPL Bretagne-Pays de la Loire), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M71, le Conseil régional a autorisé le Président, lors de l'adoption de son règlement budgétaire et financier, à effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre. Cette autorisation est valable dans la limite de 7,5% des dépenses réelles inscrites par section hors dépenses de personnel.

Aussi, le Président du Conseil régional informe qu'il a été procédé dans le cadre de l'exercice 2019 aux transferts de crédits suivants :

- au sein de la section d'investissement :
  - Chapitre 902 « Enseignement » programme 311 - diminution 1 021 000 €
  - Chapitre 909 « Action économique » programme 311 - abondement 1 021 000 €
- au sein de la section de fonctionnement :
  - Chapitre 934 « Santé et action sociale » programme 102 – diminution 3 000 €
  - Chapitre 935 « Aménagement des territoires » programme 102 - abondement 3 000 €
  - Chapitre 936 « Gestion des fonds européens « programme 1110 - diminution 2 250 000 €
  - Chapitre 938 « Transports » programme 401 – abondement 2 250 000 €

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte de ces transferts, qui ne résultent que d'arbitrages ponctuels ne remettant pas en cause la finalité des programmes concernés.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Communication sur les virements de crédits entre chapitres

Nombre de votants : 86

Ont voté pour l'avis du CESER : 86

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Séverine DUDOT (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Virginie TEXIER (APEL), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Mireille MASSOT (UNAASS), Michel LE DIREACH (Par accord CPAM-CAF-MSA), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Antoine DOSDAT (IFREMER), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Suzanne NOËL (EPL Bretagne-Pays de la Loire), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Rapporteure générale en charge de l'Europe et de l'international : Isabelle AMAUGER

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Préparation des programmes européens 2021-2027 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans ce bordereau, le Conseil régional présente le contexte général de mise en œuvre de la future programmation des fonds européens pour 2021-2027. Il s'agit d'un document destiné à faire un point sur les démarches du Conseil régional avec la Commission européenne et l'Etat. Les différentes étapes des calendriers de négociation d'ici fin 2020 sont également présentées.

A ce stade d'avancement des travaux européens et régionaux le Conseil régional rappelle :

- les négociations portant sur les principes de concentration des crédits du FEDER et sur les demandes d'assouplissement d'orientations sur les possibilités de financement d'infrastructures ;
- sa demande d'appliquer un principe de différenciation en étant Autorité de gestion du FEAMP, des deux piliers de la PAC et du FEDER ;
- la demande de confirmation des espaces de coopération existants dans le cadre de la coopération territoriale européenne (CTE).

Il demeure acquis la baisse des moyens alloués à la PAC et à la politique de cohésion. La réalisation effective du Brexit aura également des conséquences importantes pour les futurs programmes.

Quels que soient l'organisation des différents fonds et le périmètre du rôle d'autorité de gestion de la Région, la mise en œuvre des programmes européens en Bretagne devra s'articuler au cadre national et au prochain Contrat de Plan Etat – Région. Avec le souci du pragmatisme et de la cohérence le Conseil régional vise l'échéance de l'été 2020 pour entamer les négociations avec la Commission européenne.

Des travaux de diagnostic pour le FEADER, le FEAMP, le FEDER/FSE et des travaux d'évaluation pour la S3, les volets territorialisés des programmes et les instruments financiers, permettront de nourrir le dialogue partenarial et les choix stratégiques.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

2.1. Un point d'étape des négociations avec encore de nombreuses inconnues

Le CESER se félicite de la mobilisation du Conseil régional pour préparer la future programmation des fonds européens post 2020. Les démarches au niveau européen ainsi qu'au niveau national sont de nature à favoriser une programmation ambitieuse pour le territoire.

Le bordereau ne cite pas les enjeux liés au FSE+. Le CESER y voit l'illustration du fait que les travaux sur ce fonds ne suscitent pas de difficultés particulières. Ceci mériterait toutefois d'être précisé, au vu de l'importance de ce fonds, pour certains acteurs de l'insertion comme pour la mise en œuvre de la politique régionale de formation. Les enjeux sont bien réels, alors que la Bretagne disposait, pour cette programmation, d'une enveloppe de FSE très conséquente, et pourrait donc être plus affectée que d'autres régions par une baisse de l'enveloppe.

Pour les autres fonds, la lecture du bordereau fait apparaitre plusieurs inconnues :

2.1.1. Les allocations

Le CESER s'inquiète des incertitudes concernant l'ensemble de la maquette budgétaire. Si la baisse du budget européen semble acquise, son niveau demeure incertain. Les montants alloués aux différents Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) restent à définir. Le Conseil régional ne peut pas, à ce stade, estimer les fonds européens disponibles sur la période post 2020. Le CESER s'interroge sur la construction du budget 2021 dans ce contexte. Concernant plus spécifiquement le FEAMP, le Brexit pourrait avoir des conséquences importantes en modifiant les objectifs de ce fonds au bénéfice des pêcheurs les plus touchés.

2.1.2. Le calendrier

Les échéances prévues seront d'ores et déjà difficiles à tenir compte-tenu des contraintes fortes du calendrier et il semble peu probable que les différentes programmations puissent démarrer début 2021. Une période de transition d'une année est déjà envisagée pour la PAC. Le CESER sera attentif aux conséquences de ces décalages pour les porteurs de projet et les bénéficiaires.

2.1.3. Le choix des autorités de gestion

Le CESER approuve la demande du Conseil régional de poursuivre son rôle d'autorité de gestion. Concernant la demande de transfert des deux piliers de la PAC, le CESER ne dispose pas à ce jour d'éléments suffisants pour se positionner. Le bordereau annoncé à la session de février 2020 sera l'occasion de travailler ce sujet. La feuille de route « Bien manger » repose sur l'hypothèse d'une PAC dont le Conseil régional serait autorité de gestion (FEADER et premier pilier). Le CESER souhaiterait connaître les solutions envisagées par le Conseil régional si cette hypothèse n'était pas retenue.

2.2. L'articulation avec le Contrat de plan Etat-Région

Le calendrier semble assez favorable à l'articulation entre la construction de la future programmation des fonds européens et le CPER. Toutefois le CESER s'inquiète de la prise en charge financière de projets tels que BTHD au cas où ni l'un ni l'autre ne les financerait.

2.3. Une construction adossée à la Breizh COP

Malgré un contexte européen et national marqué par des incertitudes, le Conseil régional dispose d'une stratégie régionale solide, déclinée par objectifs. La Breizh COP permettra tout au long du processus d'élaborer des programmes européens cohérents en Bretagne.

2.4. Des précisions à apporter sur la territorialisation des fonds

Le bordereau aborde très peu la question de la territorialisation des fonds dans la programmation post 2020. Il est évoqué *« une nouvelle politique territoriale régionale »* qui reste à définir. Si le Conseil régional a affirmé qu'aucun territoire ne serait oublié, il reconnait qu'une organisation future est à construite. Le CESER sera attentif aux démarches mises en œuvre et aux éventuelles conséquences pour la gestion territorialisée des fonds européens.

2.5. Des diagnostics et évaluations en cours utiles pour la prochaine programmation

Différents travaux sont conduits par le Conseil régional depuis quelques mois : diagnostics du FEADER et du FEAMP ou évaluations portant sur la S3, les volets territorialisés des programmes et les instruments financiers. Ces démarches obligatoires visent à évaluer les programmes actuels mais aussi à préparer la future programmation des fonds européens. Elles sont de nature à renforcer la culture de l'évaluation de la collectivité et peuvent être perçues comme des opportunités pour enrichir le débat sur les politiques publiques au moment où celle-ci doivent intégrer les enjeux de la Breizh COP. Le CESER souhaite, à cet égard, connaître la composition des instances d'évaluation, le niveau d'implication des porteurs de projets et des partenaires, le mode de diffusion de leurs résultats.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Préparation des programmes européens 2021-2027 : contexte, principes et calendrier

Nombre de votants : 90

Ont voté pour l'avis du CESER : 90

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Séverine DUDOT (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Virginie TEXIER (APEL), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Mireille MASSOT (UNAASS), Michel LE DIREACH (Par accord CPAM-CAF-MSA), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Suzanne NOËL (EPL Bretagne-Pays de la Loire), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Intervention de Emmanuel THAUNIER

Chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne

Je m'exprime au nom des CCI de Bretagne.

L'élaboration de la réglementation des futurs programmes européens pour la période 2021 à 2027 par le Parlement Européen, la Commission Européenne et le Conseil de l'Union devrait aboutir début 2020. Au-delà de l'enveloppe budgétaire elle-même, qui fera encore l'objet de négociations entre les Etats membres, certaines orientations de ces financements nous alertent.

Ainsi des principes de concentration des crédits du FEDER pour la plupart des régions en France, dont la Bretagne : la Commission préconise de consacrer obligatoirement 85% de la maquette financière aux seuls objectifs liés à « une Europe plus intelligente » (60%) et à une « Europe plus verte » (25%). Une très grosse majorité des crédits FEDER serait ainsi consacrée au soutien de la recherche, de l'innovation et de la compétitivité des PME d'une part, et à la transition énergétique et écologique d'autre part.

Si nous souscrivons à de tels objectifs, la part laissée à des équipements nécessaires au développement du territoire nous paraît insuffisante pour la Bretagne. Les 15% restants se partageraient entre une « Europe plus proche des citoyens », une « Europe plus sociale » et une « Europe plus connectée » ; ce dernier objectif comprend la mobilité et les technologies de l'information et de la communication.

Or la Bretagne doit consentir encore d'importants investissements à sa connexion avec l'Europe et avec le monde, dans les équipements et liaisons ferroviaires et aériennes notamment. La Commission Européenne se situe en contradiction avec cette vision, excluant les régions françaises métropolitaines des aides aux investissements numériques de très haut débit et se refusant au financement d'infrastructures ferroviaires en dehors du RTE-T. Elle néglige de ce fait, au-delà des questions de revenu par habitant, la position géographique de la Bretagne par rapport à l'ensemble de l'Union Européenne.

De même, le projet de règlement du FEAMP, consacré à la pêche, rejette les possibilités de soutien à l'aquaculture en aides directes.

Les efforts du Conseil régional pour rééquilibrer les orientations des financements de la nouvelle programmation européenne, en fonction des besoins réels des territoires bretons, doivent être renforcés dans la période à venir de négociations, auprès des institutions européennes et auprès de l'Etat. La volonté du Conseil régional d'assurer la gestion de certains fonds en proximité, en vue d'une plus grande réactivité aux projets des acteurs, doit également être soutenue, en particulier concernant le FEAMP dans la perspective du Brexit.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Marie-Madeleine HINAULT

Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

Face à la baisse annoncée du budget européen pour la Programmation pluriannuelle 2021-2027 pour la PAC (baisse du financement des deux piliers de la PAC (FEAGA et FEADER), du FEAMP, du FEDER et du FSE, l'État exprime une intention de « recentralisation » de la gestion de ces fonds européens, en particulier de la gestion des deux piliers de la PAC, ce qui reviendrait à priver la région de gestion des Fonds du FEADER (agriculture et développement rural : projets liés aux mutations de l'espace rural et de l'agriculture).

Concernant la PAC, la CFDT prend acte de la demande du Conseil régional d'appliquer un principe de différenciation en étant Autorité de gestion, des deux piliers de la PAC. Elle prend aussi acte cette demande pour le FEAMP. Cette approche permettrait de mieux prendre en compte les spécificités de notre territoire notamment celle de l'emploi dans l'ensemble des filières agricoles et agro-alimentaires.

Parallèlement, une concertation a lieu actuellement sur le projet de diagnostic en vue du futur plan stratégique national de la PAC post-2020.

La CFDT déplore, que dans ce projet, il soit très peu question de l'emploi salarié agricole. En 2016, plus de la moitié du travail dans les exploitations agricoles est effectué par des salariés. La CFDT demande que ce sujet soit réintroduit dans ce diagnostic national, d'autant que l'emploi agricole est confronté à :

- un phénomène de ciseaux, car l'emploi des salariés augmente de 1,2 % entre 2010 et 2016 quand celui des exploitants agricoles diminue de 2,2 %;
- un fort développement de la précarité (+3 % de salariés en contrats précaires entre 2010 et 2016) qui remplace l'emploi permanent non salarié et salarié ;
- une faible attractivité de ces métiers.

La CFDT estime qu'il faut agir sur l'emploi salarié en conditionnant les aides de la PAC à des critères sociaux. L'emploi au sein des filières agricoles est un des facteurs de compétitivité français, pour relever le défi de la montée en gamme des produits alimentaires et des transitions numérique et écologique. D'ailleurs, dans les leviers agro-écologiques du rapport d'octobre 2019 de France Stratégie sur la PAC post 2020, une des principales propositions est axée sur le soutien à l'emploi via un pilier spécifique « Emploi agricole ».

Concernant le FEDER, la CFDT soutient également la demande de la Région de rester Autorité de gestion du FEDER et, dans les négociations en cours, portant sur les principes de concentration des crédits du FEDER, elle soutient fermement les demandes d'assouplissement d'orientations sur les possibilités de financement d'infrastructures.

Cette négociation est impérative, en vue de l'articulation entre la construction de la future programmation des fonds européens et le prochain Contrat de Plan État – Région.

En effet, comme dit dans l'avis du CESER, la CFDT s'interroge sur certaines dispositions qui apparaissent dans la communication du Conseil régional, en premier lieu la concentration des crédits FEDER sur les seuls objectifs liés à une « Europe plus intelligente » et à une « Europe plus verte ». Si la CFDT peut partager ces ambitions, cela ne doit pas se faire au détriment de BTHD ni du développement des transports durables. Il y va de l'égalité des territoires et de la lutte contre le réchauffement climatique, deux ambitions présentes dans la Breizh Cop.

Concernant la demande du Conseil Régional de confirmation des espaces de coopération existants dans le cadre de la coopération territoriale européenne (CTE), la CFDT soutient cette demande mais s'inquiète des conséquences, en

matière de coopération territoriale européenne, de la sortie du Royaume Uni de l'Union Européenne, compte tenu de la forte mobilisation bretonne dans les partenariats entre le territoire breton, l'espace Atlantique et l'Europe du Nord-Ouest.

Enfin la territorialisation des fonds européens post 2020 est très peu abordée. Si une organisation future est à construire, la CFDT sera vigilante à ce que les acteurs locaux et la société civile via les conseils de développement soient associés à la démarche.

Intervention de Laurent KERLIR

Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des Chambres d'agriculture de Bretagne.

Depuis la présentation officielle par la commission européenne des projets de règlements relatifs à la future politique agricole commune (PAC), la Région Bretagne s'est mobilisée, avec d'autres régions européennes pour tenter de conserver la gestion du 2nd pilier de la PAC, qui couvre notamment les aides à l'installation de jeunes agriculteurs, les soutiens à l'investissement dans les exploitations agricoles, les mesures agroenvironnementales, ou encore la conversion à l'agriculture biologique. Rappelons que depuis 2014, en France, les régions s'étaient vues confier la gestion de ce 2nd pilier, tandis que le Ministère de l'agriculture gère le premier pilier de la PAC.

Pour la future PAC, la Région Bretagne souhaite aller plus loin : elle demande en effet la gestion du 1er et du 2nd pilier de la PAC, au nom du droit à la différenciation et du pacte girondin co-signé à Rennes en février 2019 par Edouard Philippe et Loïg Chesnais-Girard. En pilotant la totalité de la PAC, la Région entend disposer d'un levier pour accompagner la mise en œuvre des orientations de la Breizh Cop, en particulier la feuille de route relative au « bien manger ».

Nous tenons à partager ici, non pas un avis ou un positionnement sur cette demande de la Région, mais plutôt un certain nombre d'inconnues ou incertitudes qui entourent cette demande et qui seront pourtant déterminantes.

En premier lieu, rappelons que le projet de règlement en négociation au niveau européen ne prévoit plus la possibilité d'autorités de gestion multiples au sein d'un même Etat membre. Un intense lobbying sur ce sujet est à l'œuvre à Bruxelles ; toutefois nous n'avons aucune assurance aujourd'hui sur l'abandon du principe d'autorité de gestion unique.

Ensuite se pose la question du budget. La PAC en Bretagne, 1er et 2nd pilier, ce sont chaque année environ 550 M€ versés aux agriculteurs. Sans ces aides, bon nombre d'exploitations agricoles ne seraient pas viables (en moyenne selon les productions les aides représentent de 22% à 193% du résultat). Quelle garantie de pouvoir a minima conserver l'enveloppe actuelle ? Aucune. La question budgétaire est primordiale : la priorité des priorités est de défendre un budget au moins équivalent au budget actuel pour la future PAC, pour les deux piliers. Il s'agit d'un préalable indispensable.

Nous nous inquiétons également de la déclinaison opérationnelle des orientations issues de la Breizh Cop dans la PAC. Les curseurs d'évolutions devront être placés au bon niveau afin de ne pas laisser de nombreux agriculteurs sur le côté, mais au contraire pour « embarquer » le plus grand nombre dans les transitions souhaitées par la Région. Les évolutions sont déjà à l'œuvre dans les exploitations agricoles ; l'enjeu est aujourd'hui d'accompagner ces évolutions durablement, sans rupture brutale. L'écoute et la co-construction avec les représentants de la profession agricole seront un gage de réussite.

Je vous remercie de votre attention.

Commission « Aménagement des territoires et mobilités »
Rapporteur : Michel MORVANT

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Contribution de la Région Bretagne à l'élaboration du troisième programme pluriannuel d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne - 2021-2025 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

En 2009, le Conseil régional a pris une large part dans la création de l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPFB).

Il avait participé à l'élaboration du programme pluriannuel d'interventions 2016-2020. Il renouvelle aujourd'hui cet exercice à partir des objectifs prioritaires de la Breizh Cop et du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) en identifiant un certain nombre d'enjeux fonciers à l'échelle régionale.

Parmi les 38 objectifs de la Breizh Cop, l'objectif 31 visant à mettre un terme à la consommation d'espaces naturels et agricoles est l'objectif parmi les plus centraux et transversaux parce que le foncier est le socle de toutes les activités humaines, il est également à la croisée de tous les enjeux environnementaux et plus généralement de développement durable. L'objectif est donc clairement affiché à l'horizon 2040 : zéro consommation nette de terres agricoles et naturelles.

Parmi les leviers d'actions à mobiliser, l'Etablissement public foncier de Bretagne est un acteur majeur. Pour cela, le Conseil régional propose que ce dernier s'engage sur 7 chantiers principaux :

- Le renouvellement urbain et la densification ;
- La production de logement abordables et durables ;
- Le développement et le renouvellement des centralités ;
- Le développement et le renouvellement des espaces d'activité économique ;
- La requalification des friches industrielles et agricoles ;
- La reconquête des milieux naturels et la renaturation ;
- La construction d'un dispositif régional de soutien foncier aux territoires.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

A sa création en 2009, certains élus des territoires ruraux avaient émis des réserves quant à la nature des investissements de l'Etablissement public foncier (EPF) qui se focaliseraient plutôt sur les zones urbaines. Le bilan, au bout d'une décennie, démontre que toutes les collectivités bretonnes qui ont sollicité l'EPF ont pu bénéficier de son concours, ce dont le CESER se réjouit. Dans les années à venir, les demandes seront de plus en plus variées : commerces, activités économiques, réhabilitation de logements dans les centralités, nouvelles formes de logements, nature en ville, programmes dans les communes petites et moyennes situées en territoires détendus ou moyennement tendus dans lesquels la mobilisation des opérateurs immobiliers est faible, besoins d'ingénierie dans certains territoires pour réaliser des opérations complexes... Des priorités d'intervention devront être définies.

Sur la philosophie d'ensemble de la démarche :

Avec cette contribution, le Conseil régional cherche à inscrire, dans le programme de travail de l'EPF, les objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et de la Breizh Cop ; en adéquation avec son avis sur le SRADDET, le CESER salue cet effort de mise en cohérence.
Il sera intéressant de suivre la façon dont ces recommandations seront prises en compte et appropriées par l'EPF. Il sera également intéressant de voir comment d'autres partenaires seront mobilisés sur ce sujet.

Pour avancer vers l'atteinte d'objectifs ambitieux et acceptables en termes de réduction de la consommation foncière, le CESER souligne le besoin d'un diagnostic précis des gisements fonciers densifiables en Bretagne et dans ses différents territoires. Ce diagnostic devrait être mené de façon objective et vérifiable en associant toutes les parties prenantes y compris les collectivités locales (dont les Scot), le monde agricole, les associations environnementales et la société civile organisée.

Sur les modalités proposées :

A plusieurs reprises, le Conseil régional propose de conditionner ou prioriser l'intervention de l'EPF aux opérations et/ou aux territoires qui définissent des objectifs ambitieux, cohérents avec le SRADDET. Il sera intéressant de suivre les conséquences de ces conditionnalités sur les interventions de l'EPF. Le CESER souhaite notamment que les secteurs où la consommation foncière a été faible au cours des années passées ne soient pas défavorisés.

Le Conseil régional souhaite également que l'EPF se mobilise pour accompagner les collectivités territoriales sur un certain nombre de sujets : démarches *bimby (build in my back yard)*, modèle économique et technique autour de la renaturation de friches… Cet accompagnement est utile pour avancer sur des sujets nouveaux et complexes ; les modalités de diffusion et de partage de ces connaissances nouvelles devront être anticipées.

Remarques thématiques :

Concernant l'objectif sur le développement et le renouvellement des centralités, le CESER se félicite des préconisations régionales visant à redynamiser les centralités par la mise en place de projets globaux et multithématiques. Il semble néanmoins que la notion de solidarité intercommunale ne soit pas suffisamment affirmée car la redynamisation d'un centre dépasse le seul périmètre communal.
D'autre part, il faut veiller à l'acceptabilité sociale lorsque l'on parle de densification, d'où l'importance d'associer la population ; la revitalisation d'une centralité n'est pas qu'une question technique. Par ailleurs, comme formulé dans son avis sur le SRADDET, le CESER rappelle la nécessité de définir les notions de centralités et de polarités.

Concernant les espaces d'activités économiques, il est intéressant de travailler sur les friches, notamment commerciales. Cet enjeu concerne les centres, mais aussi, à moyen terme, les périphéries.

Concernant le dispositif régional de soutien foncier aux territoires, le CESER souhaiterait en savoir plus sur les objectifs et les modalités de la gouvernance et du dispositif d'animation prévu entre les acteurs fonciers et de l'aménagement. Il souhaite également des précisions sur l'expérimentation annoncée autour d'un « marché de la consommation foncière ».

Concernant la contribution de l'EPF à l'objectif 8 de la Breizh Cop (faire de la mer un levier de développement pour l'économie et l'emploi), à l'instar du Conseil régional, le CESER confirme l'intérêt d'une action en maîtrise foncière publique au profit des activités spécifiques liées à la mer ; pour le CESER, il s'agit d'abord de garantir la place des activités productives maritimes[1].

[1] Cf. *Produire **ET** résider sur le littoral en Bretagne !*

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Contribution de la Région Bretagne à l'élaboration du troisième programme pluriannuel d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Nombre de votants : 89

Ont voté pour l'avis du CESER : 89

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Séverine DUDOT (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Virginie TEXIER (APEL), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Mireille MASSOT (UNAASS), Michel LE DIREACH (Par accord CPAM-CAF-MSA), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Suzanne NOËL (EPL Bretagne-Pays de la Loire), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Intervention de David CABEDOCE

Chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne

Je m'exprime au nom des CCI de Bretagne.

Le Conseil régional positionne sa contribution au prochain Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'Etablissement Public Foncier dans la perspective du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et de la Breizh Cop. La question foncière constitue en effet un enjeu prééminent de ce projet régional ; elle est illustrée par l'objectif 31 de la Breizh Cop de mettre un terme à toute consommation d'espace naturel ou agricole à l'horizon 2040.

Cela conduit le Conseil régional à orienter les actions de l'EPF vers de nouveaux champs, délibérément au-delà des règles statutaires fixant ses missions.

La vocation de l'EPF, « favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain » est déterminée, je le rappelle, par la loi. Le décret fondant en 2009 l'EPF breton lui assigne des missions précises : aider les collectivités locales dans la maîtrise de leur foncier et dans la conduite d'études opérationnelles, assurer un portage foncier, apporter des aides techniques à l'élaboration d'une stratégie foncière.

La contribution de la Région au futur PPI appelle à étendre les missions de l'EPF, autour de l'objectif de maîtrise de la consommation du foncier et de la densification des espaces déjà urbanisés, sur de nouveaux domaines, en particulier le développement et renouvellement des centralités, ainsi que le développement et renouvellement des espaces d'activité économique.

Nous adhérons à la nécessité de déroger au principe d'intervention majoritaire de l'EPF en matière de logement dans les centralités. La redynamisation de celles-ci ne passe pas que par l'habitat. Nous avons milité, dans le cadre des opérations « centre-bourg/centre-ville » et « cœur de ville » pour que la dimension économique soit mieux prise en compte. L'attractivité d'un centre urbain, y compris pour les habitants, s'appuie largement sur l'offre de services et de commerces. Ces derniers participent au quotidien à l'animation de ces centralités, à l'envie et à la satisfaction de nos concitoyens de les fréquenter. L'EPF serait donc bien dans son rôle en répondant à des communes le sollicitant pour des opérations permettant de recréer de l'activité économique dans leur centre et participant ainsi au renouvellement urbain.

De même, la requalification de friches urbaines est un moyen d'accueillir des projets de développement sans consommer d'espaces agricoles ou naturels. Un recensement de ces friches, d'origine industrielle, commerciale voire de logement permettrait de jauger de leur intérêt. Si elles s'avèrent intéressantes, l'EPF est dans son rôle, comme il l'a déjà fait ponctuellement, en accompagnant les collectivités locales dans la reconquête de ces espaces, afin de les réaffecter à la localisation d'activités économiques ou d'habitat.

Les espaces d'activité économique, situés en périphérie des villes et des bourgs, présentent des enjeux très différents. Nous y travaillons pour notre part depuis plus de dix ans et avons déjà alerté sur l'aberration de certaines de ces zones d'activité : absence de besoin avéré pour les entreprises, positionnement géographique incohérent, manque de voies de communication, étendue sans lien avec les attentes des entreprises, déstructuration du tissu commercial. Nous affirmons clairement notre choix pour des zones d'activité denses, correspondant aux besoins et attentes des entreprises notamment dans leur localisation, requalifiables lorsque leur attractivité change.

Mais nous pensons que les expertises de l'EPF ne sont pas extensibles à l'identification des activités susceptibles d'être densifiées, de celle des besoins fonciers des entreprises ni de leurs critères de localisation. L'objectif de densification des zones d'activité économiques, mais aussi de la pertinence de la création de nouveaux sites, requiert de bien connaître les attentes des entrepreneurs, de dialoguer avec eux et de mener avec eux les réflexions sur ces sujets, en relation étroite avec les EPCI, compte tenu de leur compétence d'accueil des activités économiques et de leur qualité d'aménageur de leur territoire.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Marie-Christine LE GAL

Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bretagne

Je m'exprime au nom du MEDEF Bretagne.

Selon l'INSEE, la Bretagne pourrait voir sa population passer de 3,3 millions d'habitants à près de 4 millions, d'ici 2040.

Cette évolution démographique est cependant soumise à des variables sociétales, économiques, climatiques et à des facteurs d'attractivité.

Les acteurs économiques voient dans ce scénario des opportunités majeures : un rayonnement de la Bretagne, une capacité à attirer des actifs qualifiés, une dynamique économique et de l'emploi au service de l'aménagement et de l'équilibre du territoire.

Parallèlement à cette perspective, une autre enquête, menée par le Cevipof, à la demande de l'association des Maires de France, montre que les Français plébiscitent dans une large majorité, la vie à la campagne. Ils privilégient la qualité de vie, la proximité avec leurs concitoyens et la possibilité de se loger dans des conditions optimales.

En Bretagne, plus qu'ailleurs en France, à hauteur de + 10 %, la maison individuelle est recherchée pour concrétiser ce choix de vie dans une approche équilibrée entre vie professionnelle et vie privée.

Aujourd'hui, la Région a identifié le foncier comme enjeu important de l'équilibre des territoires et d'égalité des chances.

Cet enjeu se retrouve au centre de la Breizh Cop et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Egalité des Territoires et l'Etablissement Public Foncier (EPF) est cité comme acteur majeur de régulation du foncier.

Pour satisfaire cet enjeu, il est demandé aux acteurs de la construction, d'accepter le principe d'une « rupture négociée » visant à mettre un terme, je cite « complet et définitif », à la consommation d'espaces agricoles et naturels à l'horizon 2040.

Nous ne voyons pas, dans la démarche initiée par la Région, la volonté de négocier cette rupture mais plutôt de l'imposer. Il en est de même de l'étape intermédiaire d'une trajectoire de réduction globale de la consommation de 50 % d'espaces agricoles d'ici 2030.

Cette démarche qui se veut prescriptive sur les différents documents d'urbanisme (SCOT, PLU…), pourrait impacter considérablement les zones d'habitat, les zones économiques et commerciales, l'activité agricole.

Comment allons-nous, dans ces conditions, être en mesure d'accueillir les 500 000 habitants supplémentaires et répondre à leurs besoins les plus élémentaires ?

Il découle de cette orientation un principe de renouvellement urbain faisant de l'extension urbaine une exception devant être justifiée et potentiellement compensée.

La Région envisage que l'EPF conditionne ses interventions à des opérations prévoyant une densité brute minimale de 20 logements à l'hectare, voire de 35 logements à l'hectare au sein des unités urbaines de plus de 10 000 habitants. Dit autrement, cela revient à limiter à un peu plus de 200 m2 la surface du terrain à construire et à ouvrir une concurrence territoriale accrue entre aires urbaines et zones limitrophes.

S'ajoute à ces contraintes, des critères de densification par habitant pour, je cite, « la généralisation du renouvellement et de la densification de tous les quartiers y compris les quartiers pavillonnaires ».

Dans ces conditions, les acteurs du logement ne peuvent que s'inquiéter de ce changement de modèle brutal, et du risque majeur d'une augmentation du coût du foncier, rendant les logements encore moins abordables.

Autant nous souscrivons aux principes permettant un aménagement durable des territoires en développant la rénovation de logements dans les centres bourgs et centres villes, autant nous alertons sur le risque de brider les territoires dans leur capacité à disposer du droit à l'extension quand les projets économiques ou mixant habitat et commerces le nécessitent.

Nous pourrions nous résumer en une phrase : nous sommes défavorables à une Bretagne récessive et figée, nous sommes favorables à une Bretagne innovante, équilibrée et accessible en matière foncière.

Les acteurs de la construction, souhaitent être associés à la réflexion de l'EPF dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention.

Je vous remercie de votre attention.

Commission « Aménagement des territoires et mobilités »
Rapporteur.e.s : Brigitte DELAHAIE et Jean-Luc PELTIER

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) - Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) du réseau de transport régional pour les personnes à mobilité réduite »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La Région Bretagne a engagé depuis de longues années des démarches en faveur de la mise en accessibilité de son réseau de transport régional aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Conformément à la loi du 11 février 2005 sur *l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,* la Région a adopté un premier Schéma Directeur d'Accessibilité en 2008, puis un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-ADAP) en 2015. Celui-ci, dans la continuité des actions entreprises depuis 2008, a établi la feuille de route pour les 9 années à venir.

Suite à la promulgation de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en 2015, le périmètre de la compétence transport de la Région a été élargi aux transports scolaire et interurbain ainsi qu'aux liaisons maritimes vers les îles. Le présent document est un document global précisant les actions à entreprendre jusqu'en 2024 pour rendre accessible l'intégralité du réseau de transport BreizhGo (ferroviaire, interurbain et maritime) aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Cette démarche de fusion et d'homogénéisation de la politique régionale en faveur de la mise en accessibilité du réseau de transport BreizhGo a été partagée avec les associations représentantes des différents handicaps lors de quatre rencontres territoriales au printemps 2018. Cette concertation continuera d'être menée régulièrement durant toute la mise en œuvre du SDA-ADAP comme cela a été le cas pour les précédents schémas.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Ce Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-ADAP ou SDAP) est le premier du Conseil régional suite aux évolutions portées par la loi NOTRe, en matière de prise de compétences.

Le CESER apprécie le travail de concertation mené par le Conseil régional avec les associations représentant les personnes à mobilité réduite pour l'élaboration de ce document.

La mobilité réduite recouvre de nombreuses situations différentes, qui peuvent être pérennes ou ponctuelles ; 30% de la population pourrait ainsi être concernée. Le CESER insiste donc sur l'enjeu d'accessibilité du réseau BreizhGo. De plus, la question de l'accès à l'offre de transports collectifs recouvre le sujet de la précarité des déplacements qui ne concernent pas uniquement les personnes âgées et les personnes en situation de handicap mais aussi toutes les populations en situation de grande précarité économique, pour qui les mobilités deviennent de plus en plus complexes, compte-tenu de l'évolution du paysage économique en Bretagne.

Dans ce cadre, l'offre de transports collectifs, tant ferroviaire que routière, doit s'appuyer sur une réelle interconnexion des différents territoires et une accessibilité de tous aux transports publics.

Le CESER déplore l'engagement financier trop limité de l'Etat dans les actions engagées par les collectivités afin de respecter les dispositions réglementaires décidées au niveau national. En effet, le financement de mise en conformité des gares et haltes repose très largement sur le soutien financier des collectivités et singulièrement la Région alors qu'elles sont soumises à de drastiques réductions de dotations depuis plusieurs années. Pour le CESER, l'Etat doit assumer son rôle d'aménageur solidaire du territoire et créer les conditions pour que la question des financements nécessaires à ces opérations ne fasse pas obstacle à la mise en œuvre du schéma.

Pour le CESER, la notion de continuité dans la chaîne intermodale des transports est une priorité pour faciliter les déplacements a fortiori des personnes à mobilité réduite. Cela induit l'accès de toutes les populations aux gares et aux différentes haltes et gares routières et il aurait été souhaitable que la question des solutions de rabattement soit intégrée à ce schéma.

Le CESER note la mise en conformité des gares relevant du schéma national d'accessibilité. Néanmoins, il est dommageable que la gare de Quimper ne soit pas encore mise en conformité, ce retard étant dû à celui pris par la mise en chantier du Pôle d'échange multimodal (PEM) par décision de la ville.

Le CESER salue le travail d'identification des points d'arrêt prioritaires tout comme l'effort de renouvellement du parc automoteur ferroviaire qui par son rajeunissement est devenu totalement accessible pour les personnes à mobilité réduite. Néanmoins, le CESER alerte quant aux situations de prise en charge des personnes à mobilité réduite circulant seules dans des trains non accompagnés et se rendant dans des haltes TER non mises en conformité à ce jour. Cette situation est extrêmement préjudiciable pour ces personnes fragiles tant d'un point de vue de la sureté que d'un point de vue de la sécurisation de leurs déplacements.

Le Conseil régional n'assurant pas la maitrise d'ouvrage des travaux, le CESER restera attentif au respect du calendrier de mise en conformité des haltes inscrites dans le Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-ADAP ou SDAP). Pour le CESER, les collectivités et le Conseil régional doivent lever tous obstacles à la mise en œuvre de ce schéma. Il sera donc attentif à la concertation qui devra se mettre en place entre les différentes Autorités organisatrices de mobilités (AOM), afin que les arrêts prioritaires répertoriés soient accessibles dans le délai de 3 ans.

Concernant le transport routier, et pour faciliter la lecture et l'appropriation du schéma, le CESER aurait apprécié qu'il inclue une cartographie des points d'arrêts déjà traités et ceux à venir. Par ailleurs, le décret n° 2015-1755 du 24 décembre 2015 précise la proportion minimale de matériel roulant accessible affecté aux services publics réguliers et à la demande de transport routier de voyageurs jusqu'au 1er juillet 2020, date à laquelle il doit être accessible à 100 %. Cependant l'information concernant la mise en conformité du parc de véhicules routiers du Conseil régional affecté au transport interurbain (500 véhicules au total) ne figure pas dans le document. Cette obligation sera-t-elle respectée par la Région ?

Le CESER souhaite que l'action de formation des personnels en contact avec les personnes à mobilité réduite soit renforcée par les entreprises de transports et que les associations soient partie prenantes dans la réalisation et dans le rendu compte de l'efficience de celles-ci.

Sur le volet maritime, le CESER souhaiterait connaitre le résultat des études qui seront menées afin d'améliorer l'accès aux divers services offerts par les gares maritimes (accès guichets, automates, informations voyageurs).

Enfin, le CESER se satisfait que les outils d'information soient intégrés à ce schéma d'accessibilité. Les sites et plateformes d'information doivent en effet être accessibles à tou·te·s et à ce titre, le maintien d'un service d'information au-delà des outils en ligne apparait important.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- L'état d'avancement des travaux de mise aux normes des gares et haltes et du parc de véhicules routiers ;
- Le déploiement du service Accès TER et l'efficience des solutions de substitutions ;
- La concertation entre les différentes AOM ;
- Les modalités de l'évaluation de la mise en œuvre du SDAP régional ;
- Le soutien de l'Etat dans les opérations de financement.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) du réseau de transport régional pour les personnes à mobilité réduite

Nombre de votants : 86

Ont voté pour l'avis du CESER : 86

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Séverine DUDOT (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Mireille MASSOT (UNAASS), Michel LE DIREACH (Par accord CPAM-CAF-MSA), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Suzanne NOËL (EPL Bretagne-Pays de la Loire), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Commission « Aménagement des territoires et mobilités »
Rapporteur.e.s : Brigitte DELAHAIE, Jean-Luc PELTIER, Gilles POUPARD, Evelyne LUCAS

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Communication relative aux rapports des délégataires de service public pour l'exercice 2018 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Code général des collectivités territoriales précise dans son article L1411-3 que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public. Le rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dans ce cadre, ont été transmis au Conseil régional les rapports liés aux compétences exercées par la Région en 2018 :

- au titre de la compétence d'autorité organisatrice du transport régional de voyageurs, pour l'organisation des lignes routières interurbaines et scolaires ;
- au titre de la compétence d'autorité organisatrice du transport maritime régional, pour l'organisation des liaisons maritimes vers les îles ;
- au titre de la compétence « propriété, gestion, exploitation et aménagement » des ports concernés ;
- au titre de la compétence « propriété, gestion, exploitation, aménagement » des aéroports de Brest-Bretagne, Quimper-Cornouaille, Rennes-Saint-Jacques, Dinard-Pleurtuit-Saint-Malo.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

2.1. Organisation des liaisons maritimes vers les îles

Le transport maritime de passagers au départ des ports de la Région Bretagne (Roscoff, Saint-Malo, Brest et Lorient) connait une hausse très sensible de 20,36% liée à l'activité des croisiéristes et de 4,07% pour l'activité ferry.

La desserte des îles bretonnes s'effectue à travers plusieurs délégations de service public (DSP) : la compagnie Océane pour la desserte de Belle-Ile, Houat et Hoëdic ; la société Kéolis pour la desserte de Molène, Ouessant et Sein et enfin la société Bateau Bus pour la desserte de l'ile d'Arz, desserte marchandises de l'ile de Batz par la SARL Transport de Fret et la CCI des Côtes d'Armor pour l'exploitation de la barge de Bréhat pour le transport de marchandises.

Concernant la desserte des îles de Molène, Ouessant et Sein, le CESER note une baisse sensible de la fréquentation des insulaires respectivement de -3%, -9,4% et -8,9% ce qui représente une baisse de 8% en moyenne, baisse très partiellement compensée par la hausse de 5,4% de la fréquentation touristique.

Concernant la desserte des îles de Belle-Ile, Groix et Hoëdic le CESER relève une hausse globale du trafic voyageur de 1,7% principalement supportée par l'Ile de Groix, conséquence *a priori* de l'effet de la hausse du trafic TGV vers la Bretagne sud.

Globalement, le CESER note, comme pour l'année 2017, un tassement du trafic insulaire et une hausse du trafic liée à l'activité touristique. Comme l'année dernière, il aurait apprécié avoir des éléments permettant de comprendre

cette tendance qui semble se confirmer d'année en année, afin d'en tirer des pistes d'actions pour le Conseil régional.

2.2. Organisation des lignes routières interurbaines et scolaires

Concernant les réseaux départementaux de transport interurbain le CESER relève :

- Une baisse très sensible (-23%) de la fréquentation commerciale sur le périmètre de la DSP assumée par la CAT22 (Côtes d'Armor) ;
- Une fréquentation commerciale stable sur le Finistère et une hausse de 1,46% de la fréquentation scolaire ;
- Une fréquentation commerciale en-deçà des objectifs sur l'Ille et Vilaine mais néanmoins en hausse de 2,7% et une fréquentation scolaire en dessous de l'objectif (-35,4%) et en baisse par rapport à 2017 de 2,8% ;
- Une fréquentation commerciale stable dans le Morbihan (-0,8%) et une augmentation de 2,8% de la fréquentation scolaire.

Le CESER aurait apprécié que cette partie du rapport mentionne explicitement l'évolution de l'offre accessible aux PMR pour chacun des départements, ainsi qu'une présentation par département de cette fréquentation puisque l'Ille-et-Vilaine est le seul département mentionné.

Concernant la fréquentation dans les réseaux départementaux de transport BreizhGo, le CESER relève la prépondérance de la part des scolaires très inégale d'un département à l'autre (89% pour les Côtes d'Armor, 79,55% pour le Finistère ; 89% pour le Morbihan ; 38% pour l'Ille et Vilaine). Le CESER aurait apprécié une harmonisation de la présentation des résultats notamment en ce qui concerne le nombre d'abonnés, non mentionné pour l'Ille-et-Vilaine et le Morbihan. Le CESER souhaiterait savoir si un travail d'harmonisation des modalités tarifaires est en cours. Il aurait également apprécié une présentation du modèle économique en vigueur dans chacun des départements, à l'instar de celle effectuée dans le document pour le département du Morbihan.

Concernant les lignes routières de transport de voyageurs du réseau BreizhGo, le CESER note que globalement les lignes citées n'atteignent pas les objectifs de fréquentation fixés par les contrats. Cependant, toutes connaissent une progression à l'exception de la ligne St Brieuc-Pontivy-Vannes/Lorient pour laquelle aucun élément de comparaison avec l'année 2017 n'est indiqué.

Concernant la contribution régionale par voyage, le CESER relève que l'absence d'harmonisation de la présentation de la fréquentation par département (tantôt en nombre de voyages et tantôt en nombre d'abonnés) empêche toute comparaison, ce qui est une des faiblesses de ce document.
Finalement, la diversité des délégations, de la conception des services aux présentations des rapports, rend difficile l'examen des rapports et délicate toute comparaison ; la mise en cohérence progressive engagée par la Région à la faveur du récent transfert de compétences devrait progressivement en faciliter l'analyse.

Le CESER regrette le manque d'éléments relatifs aux aspects sociaux et environnementaux ; en effet, le CESER est attaché à ce qu'ils soient réellement pris en compte dans l'élaboration des cahiers des charges pour que les pratiques les plus vertueuses soient encouragées et non pénalisées.

2.3. La gestion des ports

LE CESER se félicite de la richesse des informations communiquées sur l'activité des ports en 2018. 21 fiches sont présentées sur 13 sites portuaires. Pour 4 sites portuaires (Brest, Lorient, Saint-Malo et Roscoff) des fiches différentes ont en effet été réalisées pour les différents activités des sites ; pêche, commerce, plaisance ou réparation navale. Ces fiches comportent des volets sur l'activité, les effectifs, les investissements, les finances ainsi que l'environnement et la qualité *(Le CESER relève une erreur sur le port Vauban à St-Malo page 25 : pour le chiffre d'affaires il s'agit d'euros et non de kilo euros comme indiqué).*

Pour le CESER, une compilation de ces informations serait utile et permettrait une vision globale. Il est en effet intéressant de constater (voir le tableau réalisé par le CESER ci-dessous) :

- Que le total des emplois dans la gestion des 21 ports est de 424, le chiffre d'affaires cumulé de 72M€ d'euros et celui des investissements réalisés de 10,5 M€ ;
- La grande diversité des sites portuaires par leur taille et leur activité ;
- La réalisation d'investissements dans de nombreux sites : 12 sites avec plus de 100 000 euros d'investissement en 2018, dont 4 à plus d'1 million d'euros et seulement 3 sites sur 21 avec aucun investissement.

Tableau de synthèse des fiches sur les ports

	effectif	Investissement (k€)	Chiffres d'affaires ou recettes (en k€)
Lorient - commerce	59	410	9000
Lorient - pêche	83	**2 216**	12 084
Lorient - plaisance		621	
Vannes			15
Séné	1	8	189
Béluré-Arz	0,33	0	43
Le Palais	9	132	1170
Quiberon-Port Maria	10	160	7257
Groix	6,2	33	525
Brest - commerce	51	**1278**	11 301
Brest - pêche	11	91	1200
Brest-réparation navale	27	**1400**	3500
Concarneau	8	99	1956
Audierne	0,6	0	20
Le Conquet	1	547	206
Roscoff-Vieux port	2	40	259
Roscoff-Bloscon	61	642	7254
Saint-Brieuc - Le Légué	1	702	804
St Malo-commerce/pêche	79	**1816**	12518

St Malo–plaisance Vauban	2	41	505
St Malo-plaisance plaisance Bas sablons	12	324	2621
Total	**424,13**	**10 560**	**72 427**

Le CESER se félicite de cette large dynamique d'investissements. Il se félicite également des démarches d'amélioration de l'impact environnemental engagées dans de nombreux ports.

Il note que l'activité des ports de commerce est en 2018 en hausse à Brest et à Lorient en lien avec la bonne activité de la construction et avec les importations agroalimentaires. L'activité pêche est à l'inverse en baisse à Lorient, Quiberon et le Conquet. Le CESER s'inquiète du faible taux d'occupation des infrastructures de réparation navale sur le port de Brest, compte-tenu du fort engagement régional.

Comme l'an dernier, le CESER souligne qu'il serait intéressant de lancer au niveau régional une réflexion d'ampleur sur l'avenir des ports bretons, leur possibilité de diversification et d'élaborer de façon partenariale un plan d'investissement à moyen terme qui donne une visibilité aux acteurs.

Il parait également pertinent de mettre en évidence les terrains disponibles dans les zones portuaires bretonnes pour accueillir des activités et de communiquer à ce propos auprès des investisseurs, de façon globale et au niveau régional.

En complément, ces rapports d'activités pourraient être l'occasion de dresser un bilan critique et analytique sur la situation des ports bretons. Cette analyse serait particulièrement utile, alors que plusieurs évolutions se dessinent avec :

- L'affirmation, dans les orientations budgétaires, de l'engagement majeur que constituent les ports bretons et l'annonce d'« investissements environnementaux massifs », en lien avec les objectifs du SRADDET ;
- Des évolutions dans la gouvernance portuaire ;
- Le renouvellement de plusieurs concessions en 2020, notamment sur les ports régionaux de Lorient, Brest et Saint-Malo.

2.4. La gestion des aéroports

Le CESER constate une évolution globalement positive de l'activité des aéroports sous délégation de service public du Conseil régional en 2018, puisqu'elle est supérieure à la croissance nationale du trafic (+8,8%/+4,8%). Mais le CESER attire l'attention sur l'inégale répartition de cette augmentation du trafic selon les plateformes : les plus importantes, Rennes et Brest, connaissent des évolutions importantes, mais celles de Quimper et Dinard voient leur trafic baisser (-3,8% et -11,2%). Une telle contraction d'activité pourrait mettre en difficulté le résultat d'exploitation de ces aéroports.

Par ailleurs, pour avoir une connaissance plus fine du secteur et des enjeux, le CESER souligne l'intérêt qu'il y aurait à disposer d'un bilan précis des émissions de GES, pour la gestion des aéroports mais aussi pour le trafic aérien depuis et vers la Bretagne.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- L'évolution du nombre de PMR accédant au réseau routier BreizhGo ;
- L'évolution de l'offre tant commerciale que scolaire pour l'ensemble du réseau routier BreizhGo ;
- L'évolution de la desserte des iles ;

- La contribution régionale par voyage d'un département à l'autre ;
- Les évolutions des ports bretons ;
- L'évolution du trafic sur les plus petits aéroports ;
- Les résultats des mesures engagées pour relancer leur activité (obligation de service public et actions commerciales) ;
- De façon globale, le CESER s'appliquera à relever la cohérence et l'équilibre des modalités d'accessibilité offertes à l'ensemble des territoires bretons, afin de permettre à tous un développement équilibré.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Communication relative aux rapports des délégataires de service public pour l'exercice 2018

Nombre de votants : 89

Ont voté pour l'avis du CESER : 89

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Séverine DUDOT (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Virginie TEXIER (APEL), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Mireille MASSOT (UNAASS), Michel LE DIREACH (Par accord CPAM-CAF-MSA), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Suzanne NOËL (EPL Bretagne-Pays de la Loire), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Intervention de Jean-Luc PELTIER

Comité régional CGT de Bretagne

Dans cette intervention la CGT s'exprimera sur le rapport des délégataires de services publics pour l'exercice 2018, ainsi que sur le rapport de suivi des observations émises par la chambre régionale des comptes sur la gestion des DSP aéroportuaires.

Concernant le rapport des délégataires de services publics force est de constater que si le contenu de celui-ci s'étoffe au gré des nouvelles compétences acquises par le Conseil régional dans le cadre de la loi NOTRe, les années se suivent et se ressemblent sans que ne soit pris en compte les propositions de notre organisation syndicale en ce qui concerne le volet social et environnemental.

Quasiment aucune communication ne figure en terme d'évolution de l'emploi, d'actions de formation des salariés et notamment en ce qui concerne la prise en charge des voyageurs notamment à mobilités réduites, ou encore sur la tenue des NAO…

Sur le volet environnemental, quelques données y figurent mais celles-ci sont trop éparses pour permettre une analyse objective de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre sur le secteur au niveau régional. Comme nous le soulignions les années précédentes ce rapport permet une lecture principalement économique mais compte tenu de la diversité des DSP, aucune lecture d'ensemble notamment sur les critères sociaux et environnementaux est permise.

Cela devient d'autant plus prégnant après l'adoption récente du SRADDET et de la démarche Breizhcop dont l'horizon est bien d'inscrire l'ensemble de nos territoires dans une dynamique favorable à un développement soutenable avec pour priorité de contribuer à limiter les émissions de CO2 notamment dans la logique des accords de Paris ! D'ailleurs qui d'autre que la puissance publique a les moyens de lutter efficacement contre le dumping social et environnemental qui sévit notamment dans le secteur des transports !

Dans une région où la place du transport routier domine quasi exclusivement l'ensemble des modes de transport avec un très large soutien économique des collectivités pour celui-ci, il est, pour la CGT, inconcevable que ce rapport ne tienne pas compte des enjeux socio-environnementaux ! La Région, dans son rôle de chef de file sur la question des transports, doit être « fer de lance » et se montrer exemplaire afin de permettre d'apprécier son engagement pour soutenir les pratiques vertueuses !

Sur le volet maritime, la CGT relève la baisse tendancielle du nombre de passages d'insulaires et nous aurions apprécié avoir des éléments d'analyses sur ce sujet. La CGT est obligée de se questionner sur les conséquences du renouvellement de DSP avec parfois une augmentation sensible des tarifs pour les iliens. Ce point doit être vigilé par la Région à l'occasion du renouvellement des DSP ! Pour la CGT c'est l'enjeu de la continuité territoriale sous maitrise publique qui est posée !

Sur le volet aéroportuaire, la CGT note l'augmentation sensible du niveau de fréquentation des aéroports de Brest et Rennes. Cette évolution est porteuse là encore de contradiction avec l'affichage politique de l'exécutif régional. En effet cette croissance est principalement portée par l'ouverture de nouvelles lignes intérieures qui viennent concurrencer l'activité ferroviaire principalement pour répondre aux exigences des acteurs dit économiques… Là encore, compte tenu de l'engagement financier de l'Etat et des collectivités, la CGT reste dubitative sur les intentions

réelles des acteurs publics pour honorer les engagements pris en matière de lutte contre l'augmentation des GES. En effet, comment peut-on soutenir et justifier de la croissance du trafic aérien en Bretagne qui repose sur l'augmentation des vols intérieurs, c'est-à-dire les plus polluants dans une région disposant d'une liaison LGV ? Comment la puissance publique peut-elle soutenir des vols de la Bretagne vers Orly et Roissy alors même que nous disposons d'une desserte TGV que bien des régions nous envient ? Pour la CGT le Pacte d'accessibilité pour la Bretagne gagnerait en cohérence en soutenant sensiblement l'accès des bretonnes et bretons par voie ferroviaire vers les aéroports parisiens qui sont les vrais hubs internationaux ! A ce titre la modernisation de l'axe de contournement ferroviaire sud francilien doit être accéléré et l'Etat doit honorer ses engagements notamment financiers !

Sur le volet portuaire, la CGT, compte tenu de la situation dans la réparation navale, attire une nouvelle fois l'attention des décideurs publics sur les mesures de soutiens économiques à l'égard d'entreprises qui ont recours à une main d'œuvre détachée. Cette situation est intolérable et nous exigeons qu'une réflexion s'engage très rapidement sur ce sujet crucial pour la vie socio-économique dans les territoires concernés. Pour la CGT l'argent public qui est versé en soutient à l'activité économique doit d'abord profiter à l'emploi locale et non alimenter un dumping entres les salariés quelle qu'en soit l'origine ! En tout état de cause cela ne peut être un moyen d'accroître les bénéfices reversés aux actionnaires ou encore servir à financer la croissance des groupes publics ou privés. La CGT revendique la mise en place de contreparties sociales et environnementales pour les entreprises bénéficiant d'argent public.

Concernant le rapport de la CRC, la CGT relève que celle-ci ne semble guère s'inquiéter du volet emploi et environnemental concernant les projets de développement aéroportuaires. Il est pourtant à noter que la croissance des émissions de CO2 liés au trafic intérieur aérien a augmenté de 3,8% en 2018/2017 et que dans les émissions de CO2 liés à l'aérien près de 21% de celles-ci sont la conséquence du trafic intérieur !

La Région mène une réflexion sur l'avenir des aéroports bretons mais la CGT, comme d'autres acteurs de la société civile d'ailleurs, apprécierait en connaitre la teneur et notamment les choix qui guident celle-ci. Sont-ils d'ordre purement économique ou intègrent-ils des critères socio-environnementaux ? En effet la question mérite d'être posée lorsque l'on apprend dans cette communication que la croissance à Rennes à l'horizon de 2035 tourne autour de 100% avec 2 millions de passagers envisagés ! Quelle prise en compte des nuisances sonores pour les riverains ? Quelle prise en compte de l'accroissement des émissions de GES ? Quelles interconnexions avec l'offre de transport public tous modes confondus alors qu'il n'est prévu à ce stade que l'accroissement du nombre de place de parking offert c'est-à-dire un accès à cet aéroport assis principalement sur l'usage de la voiture ?

Enfin, la CGT s'étonne que la Région envisage l'avenir de l'aéroport de Dinard en faisant de celui-ci la tête de pont de l'accès touristique à ces territoires. L'activité industrielle de l'entreprise SABENA justifie à elle seule le maintien de cette installation et la desserte TGV vers Saint Malo nous semble à priori performante. Est-il envisagé des évolutions de cette offre ? Pour la CGT le maintien de cette installation est une véritable exigence pour le maintien de l'emploi industriel local ! Concernant l'aéroport de Quimper, celui-ci semble souffrir de la concurrence de son voisin brestois dont l'impertinent niveau de croissance doit être analysé désormais à l'aune des engagements de la Breizhcop ! En effet, il nous semble que l'offre ferroviaire au départ du Finistère qui d'ailleurs bénéficie du soutien régional est, à ce jour, la seule en mesure de répondre aux exigences environnementales !

La CGT appelle de ses vœux la tenue d'un débat régional sur la question de l'évolution de l'offre de transport collectif et de l'accès de celle-ci par tous les territoires dans un cadre socio-environnemental soutenable !

Commission « Aménagement des territoires et mobilités »
Rapporteure : Evelyne LUCAS

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Rapport de suivi des observations émises par la CRC sur la gestion des DSP des aéroports de Brest, Quimper, Rennes et Dinard (2018) »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La Chambre régionale des comptes a rendu, en octobre dernier, son rapport définitif sur le contrôle des comptes et la gestion des infrastructures aéroportuaires. Le Code des juridictions financières prévoit que les actions entreprises suite à ce rapport soient présentées devant l'assemblée régionale. C'est l'objet du présent rapport.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER constate que le Conseil régional a mis en place des actions tendant à conforter et développer, dans le cadre du « Pacte d'accessibilité et de mobilité de la Bretagne », les capacités de l'aéroport de Rennes – St Jacques de la Lande grâce un transfert de foncier de l'Etat au Conseil régional.

Pour l'aéroport de Quimper, qui contribue au développement économique de la Cornouaille, une obligation de service public a été obtenue de l'Etat et un délégataire assure la liaison avec Orly.

Le CESER observe que l'aéroport de Dinard bénéficie d'actions commerciales en vue de développer le trafic à finalité touristique, en lien notamment avec l'attractivité du Mont St Michel.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement, en lien avec le Conseil régional, le développement des capacités d'accueil de l'aéroport de Rennes et les évolutions de trafic de ceux de Quimper et Dinard.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Communication sur le suivi des observations de la Chambre régionale des comptes en Bretagne

Nombre de votants : 78

Ont voté pour l'avis du CESER : 78

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Séverine DUDOT (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Virginie TEXIER (APEL), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Mireille MASSOT (UNAASS), Michel LE DIREACH (Par accord CPAM-CAF-MSA), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Antoine DOSDAT (IFREMER), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191216-19_DAJCP_DDTM56-CC

19_DAJCP_DDTM56_08

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
au Directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan
dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et ses versions modifiées ;

Vu le règlement (CE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (CE) n°1303/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de Cohésion) ;

Vu le règlement (CE) n°1310/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78 ;

Vu la délibération n°13_DGS_05 du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 décembre 2013, portant adoption de la stratégie régionale de gestion des fonds européens 2014-2020 ;

Vu la délibération n°14_SCOFE_01 du Conseil Régional Bretagne en date du 23 et 24 octobre 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme Hexagonal de Développement Rural (PDRH) 2007-2013 ;

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) pour la région Bretagne approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 et modifié ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1-1 et L 1511- 1-2 ;

Vu la Convention du 25/02/2014 relative à la mise en œuvre des dispositions de règlement (UE) n°1310/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la Région Bretagne ;

Vu l'avenant n°1 du 04/06/2014 à la Convention du 25/02/2014 ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191216-19_DAJCP_DDTM56-CC

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Considérant ce qui suit,

La Région Bretagne est l'autorité de gestion du programme de développement rural de Bretagne pour la période de programmation 2014-2020 et à effet du 1er janvier 2014.

Par Convention tripartite Région/État/ASP du 22 décembre 2014 modifiée relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne, et par la convention modifiée relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du PDRB pour la période de programmation 2014-2020 à la **Direction Départementale des territoires et de la mer du Morbihan (DDTM), la Région a confié à la DDTM la fonction de Guichet Unique** – Service instructeur comprenant l'exécution des tâches de réception et d'instruction des demandes de subvention au FEADER, de sélection des dossiers subventionnés, conformément aux dispositions du projet du PDR et d'instruction des demandes de paiement FEADER.

Le Président de la Région Bretagne, en tant qu'autorité de gestion en application des dispositions légales et régionales susvisées, assure la mise en œuvre et le suivi du programme de développement rural de Bretagne applicable à ce territoire. En application des dispositions de l'article 78 de la Loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il peut donner délégation de sa signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de cette instruction et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

ARRETE

ARTICLE 1 - Type d'opération instruit au niveau régional

Pour la période 2014 - 2020, les types d'opération du PDR Bretagne mis en œuvre et instruits au niveau régional par les directions départementales des territoires et de la mer sont les suivants :

Types d'opérations concernés	Codes	Appartenance au SIGC
MESURES 2007-2013		
Installation	112	non
PMBE	121/A	non
PVE	121/B	non
PPE	121/C1.1	non
Développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie	121/C1.2	non
Aides aux investissements collectifs (CUMA)	121/C2	non
Transformation à la ferme	121/C4	non
Diversification des productions	121/C7	non
Amélioration de la valeur économique des forêts	122A	non
Conversion des forêts	122B	non
Investissements dans les IAA	123/A	non
Desserte forestière	125/A	non
Unité de méthanisation – projet collectif	125CPPE	non

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191216-19_DAJCP_DDTM56-CC

ICHN	211 et 212	oui
MAE	214	oui
Défense des forêts contre les incendies	226	non
MESURES 2014-2020		
Tous les types d'opération de la sous-mesure 10.1. : Agro-environnement et climat	Tous les 10.01	oui
Tous les types d'opération de la mesure 11 : Agriculture biologique	11.1.1 et 11.2.1	oui
Tous les types d'opération de la mesure 12 : paiement au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau	Tous les 12.1 et 12.3	oui
ICHN de la mesure 13	13.2.2	oui
Tous les types d'opération de la sous mesure 10.2 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.2	non
Tous les types d'opération de la sous mesure 4.1 soutien aux investissements d'amélioration de la performance et de la durabilité des exploitations agricoles sauf les opérations portées par les CUMA	4.1.1, 4.1.2	non
Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière	4.3.1	non
Soutien aux investissements de remaillage bocager, Breizh Bocage	4.4.1	non
Tous les types d'opération de la mesure 6 : installation	6.1.1 et 6.1.2	non
Contrats Natura 2000 en forêt	7.6.1	non
Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers	7.6.6	non
Action de sensibilisation environnementale en faveur du maillage bocager, Breizh bocage	7.6.3	non
Animation Natura 2000 – DTO 07.06.5T	7.6.5.	non
Tous les types d'opération de la mesure 8 : investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.1.1, 8.3.1, 8.6.1	non

ARTICLE 2 — Nature de la délégation donnée

Le Président de la Région Bretagne donne délégation aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan désignés à l'article 3 pour la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1.

Cette délégation comprend :

a) la signature de tous les actes décisionnels FEADER opposables à l'administré, notamment :
- Actes validant la demande d'aide : décisions attributives de subvention (arrêtés ou conventions) ainsi que leurs décisions modificatives,
- Actes de portée négative : rejet d'un dossier pour incomplétude non corrigée dans les délais demandés, rejet d'un dossier pour inéligibilité, rejet d'un dossier pour non sélection, déchéance de droit pour non-respect d'engagement constaté suite à un contrôle, certificat de non-conformité.
- Réponse aux recours administratifs qui ont fait, au préalable, l'objet d'une validation par la Région.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191216-19_DAJCP_DDTM56-CC

b) Pour les crédits FEADER :
- la signature des autorisations de paiement ou leur validation sous Osiris (procédure dématérialisée), du certificat de conformité validant l'installation, des phases contradictoires ainsi que des suites à contrôle n'entraînant pas de déchéance de droit
- la validation sous Isis (procédure dématérialisée) des engagements juridiques et des autorisations de paiement des dispositifs appartenant au SIGC.

La signature des actes intermédiaires, préparatoires ou internes au processus d'instruction des dossiers ne constituant pas une décision (notamment accusé réception de demande d'aide ou de dossier complet, rapport d'instruction, notification de décisions, ...), n'est pas concernée par cette délégation et relève de délégations internes propres à la DDTM, service instructeur des dispositifs listés.

ARTICLE 3 — Désignation des délégataires

Le Président de la Région Bretagne donne délégation de signature **aux agents de la Direction Départementale des territoires et de la mer du Morbihan, comme suit,** pour l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1, cités à l'article 2, points a et b :

- le Directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur Mathieu ESCAFRE,
- le Directeur adjoint des territoires et de la mer du Morbihan, Monsieur Mathieu BATARD,
- la Cheffe du Service économie agricole, Madame Isabelle MARZIN,
- Le Chef du Service eau, nature et biodiversité, Monsieur Jean-François CHAUVET,
- L'adjointe au Chef du service eau nature et biodiversité, Madame Frédérique ROGER-BUYS,
- Le Chef de l'unité financement des exploitations agricoles du service économie agricole, Monsieur Michel KERAUDREN,
- Le Chef de l'unité aides directes du service économie agricole, Monsieur Cédric DEFERNEZ.
- La Cheffe de l'unité nature forêt chasse du service eau, nature et biodiversité, Madame Yolaine BOUTEILLER.

ARTICLE 4 — Contrôle hiérarchique

Le Directeur départemental des territoires et de la mer ayant la responsabilité hiérarchique des agents affectés au sein de sa direction, assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations au regard de la réglementation en vigueur. Il organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui afférent.

ARTICLE 5 – Abrogation de l'arrêté précédent

L'arrêté n°18_DAJCP_DDTM56_07 du 30 novembre 2018 portant délégation de signature du Président du Conseil régional au Directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 – Exécution

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191216-19_DAJCP_DDTM56-CC

Fait à RENNES, le 16 DEC. 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 16 DEC. 2019
- de la notification à l'intéressé le : 20 DEC. 2019
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Mathieu ESCAFRE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191224-2019_21_CHSCT-AI

Région BRETAGNE

Arrêté fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente du CT
N° 2019-20/INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04 du 22 juin 2017, portant élection du Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu l'arrêté n°2019-15 du 2 août 2019 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne, et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente du Comité technique ;
Vu la délibération n°18_09011_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 24 septembre 2018 instituant les instances de la Région Bretagne.

Arrête

Article 1 :
L'arrêté n°2019-15 du 2 août 2019 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne, et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente du Comité technique est abrogé.

Article 2 : Présidence du Comité technique (CT)
Madame Claudia ROUAUX, Conseillère régionale, est désignée pour siéger et présider le Comité technique.
En cas d'empêchement de Mme Claudia ROUAUX, la présidence du Comité technique sera confiée au·à la premier·ère représentant·e de la collectivité présent·e, dans l'ordre de cette liste :

1. Gaby CADIOU, Conseillère régionale,
2. Stéphane PERRIN, Conseiller régional,
3. Isabelle PELLERIN, Vice-Présidente du Conseil régional,
4. Maxime PICARD, Conseiller régional,

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191224-2019_21_CHSCT-AI

5. Gaëlle NIQUE, Conseillère régionale.

Article 3 : Secrétariat du Comité technique (CT)

M. Jean-Daniel HECKMANN, Directeur général des Services de la Région, est désigné pour assister la Présidente du Comité technique et est nommé en qualité de secrétaire, représentant de la collectivité, auprès du Comité technique (CT).

En cas d'empêchement de M. Jean-Daniel HECKMANN, le secrétariat du Comité technique (CT) sera confié au·à la premier·ère représentant·e de la collectivité présent·e, dans l'ordre de cette liste :

1. Gildas LEBRET, Directeur général adjoint,
2. Karine ANDRÉ, Directrice des ressources humaines,
3. Claire DUREL, Adjointe à la Directrice des ressources humaines.

Article 4 : Composition du Comité technique (CT)

La composition du Comité technique (CT) est fixée comme suit :

15 représentant·e·s titulaires de la collectivité + 15 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente du CT
2	**Gaby CADIOU**	Conseillère régionale
3	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
4	**Isabelle PELLERIN**	Vice-Présidente du Conseil régional
5	**Maxime PICARD**	Conseiller régional
6	**Gaëlle NIQUE**	Conseillère régionale
7	**Jean-Daniel HECKMANN**	Directeur général des services (DGS)
8	**Gildas LEBRET**	Directeur général adjoint Ressources, transformation et service aux usagers (DGA1)
9	**Karine ANDRÉ**	Directrice des ressources humaines (DRH)
10	**Claire DUREL**	Adjointe à la Directrice des ressources humaines, Cheffe du service Métiers, Compétences et Organisation (DRH/SEMCO)
11	**Ronan SCOUARNEC**	Directeur général délégué Territorialisation et opérations (DGS)
12	**Claudine SAUMET-ROCHE**	Directrice générale adjointe Education et immobilier (DGA2)
13	**Marie LECUIT-PROUST**	Directrice générale adjointe Mer Tourisme et Mobilités (DGA4)
14	**François COUTEUX**	Chef du service fonctionnel de la direction des ressources humaines (DRH/SEFDRH)
15	**François GRALL**	Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport (DELS)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191224-2019_21_CHSCT-AI

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collec		
1	**Jean-Luc GARDAN**	Directeur des voies navigables (DVN)
2	**Sandrine TOUCHAIS**	Cheffe du service fonctionnel des transports (DGA4/SEFTRA)
3	**Monique TREMORIN**	Cheffe du service du recrutement et de la mobilité (DRH/SRECMO)
4	**Laëtitia HAMON**	Cheffe du service d'accompagnement des établissements d'enseignement (DELS / SAEE)
5	**Stéphane CHABROL**	Directeur délégué aux moyens généraux (DIL/DDMG)
6	**Gwenaëlle QUINTIN**	Cheffe du service audit interne (DA/SAI)
7	**Fabrice GIRARD**	Directeur des transports terrestres et des mobilités (DITMO)
8	**Laure REVERDY**	Cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail (DRH/SCET)
9	**Stéphane LEBLANC**	Adjoint à la Directrice de l'immobilier et de la logistique, en charge de l'ingénierie et des coopérations pour les EPLE (DIL)
10	**Chrystelle HENRY**	Cheffe du service rémunération et statut (DRH/SRS)
11	**Fabrice GOURMELON**	Chef de l'antenne portuaire de Saint-Malo (DP/APASM)
12	**Fanny MAUDET**	Adjointe à la cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail (DRH/SCET)
13	**Patrick GEFFROY**	Chef du service informatique des territoires (DSI/SIT)
14	**Emmanuelle FUMERY**	Adjointe à la cheffe du service du recrutement et de la mobilité, cheffe du pôle recrutement dans les services (DRH/SRECMO)
15	**David LAVIEC**	Chef du service comptabilité (DFE/SCOMP)

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un membre titulaire par convocation de la Présidente du Comité technique ou du·de la secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191224-2019_21_CHSCT-AI

15 représentant·e·s titulaires du personnel + 15 su					
Représentant·e·s du personnel					
Titulaires			Suppléant·e·s		
1	**Laurent GODARD**	CFDT	1	**Pierrick BRIHAYE**	CFDT
2	**Nadia HOURMAND**	CFDT	2	**Stéphane CROIZER**	CFDT
3	**Gildas DURAND**	CFDT	3	**Sylviane PERAN**	CFDT
4	**Françoise KERMAREC**	CFDT	4	**Arnaud LAMART**	CFDT
5	**Serge COLLETTE**	CFDT	5	**Sophie LE DORZE**	CFDT
6	**Emmanuelle LE GUEN**	CFDT	6	**Christian GUILLOUZOUIC**	CFDT
7	**Patrick COLLET**	CGT	7	**Laëtitia HORVAIS**	CGT
8	**Gaëlle CUERQ**	CGT	8	**Franck NAGAD**	CGT
9	**Stéphane GUILLAUME**	CGT	9	**Eliane POTREL**	CGT
10	**Jocelyne LE MAGUER**	FO	10	**Yves DELOURME**	FO
11	**Yannick FAGON**	FO	11	**Danielle TARDIVEL**	FO
12	**Carol FERRE**	FO	12	**Hervé LACOCHE**	FO
13	**Erwan PERROT**	SUD	13	**Sylvain RAVALET**	SUD
14	**Patrick LOUSSOUARN**	UNSA	14	**Martine LAMBERT**	UNSA
15	**Henri WEBER**	FSU	15	**Annie FRANÇOIS**	FSU

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 5 : Discrétion professionnelle

Les membres des instances de la Région sont tenu·e·s au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 6 : Cet arrêté prend effet à la date de signature.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections du 6 décembre 2018 et notifié à tous les membres titulaires et suppléant·e·s de l'instance concernée.

A Rennes, le 24 DEC. 2019

Pour Loïg CHESNAIS-GIRARD,
Président du Conseil régional, et par délégation,

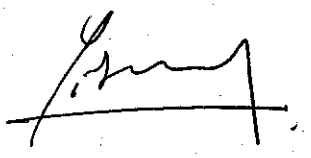

Gildas LEBRET

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191224-2019_21__CHSCT-AI

Arrêté fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente du CHSCT
N° 2019-21/INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04 du 22 juin 2017, portant élection du Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu l'arrêté n°2019-16 du 2 août 2019 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Région Bretagne ;
Vu la délibération n°18_09011_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 24 septembre 2018 instituant les instances de la Région Bretagne.

Arrête

Article 1 :
L'arrêté n°2019-16 du 2 août 2019 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Région Bretagne, est abrogé.

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191224-2019_21__CHSCT-AI

Article 2 : Présidence du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Madame Claudia ROUAUX, Conseillère régionale, est désignée pour siéger et présider le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

En cas d'empêchement de Mme Claudia ROUAUX, la présidence du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sera confiée au·à la premier·ère représentant·e de la collectivité présent·e, dans l'ordre de cette liste :

1. Gaby CADIOU, Conseillère régionale,
2. Stéphane PERRIN, Conseiller régional,
3. Isabelle PELLERIN, Vice-Présidente du Conseil régional,
4. Gaëlle NIQUE, Conseillère régionale.

Article 3 : Secrétariat du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Le·la secrétaire du CHSCT est désigné·e par les représentant·e·s du personnel en leur sein. Lors de la désignation du·de la secrétaire, est également fixée la durée de son mandat. Ces fonctions peuvent être remplies par un·e suppléant·e en cas d'absence du·de la titulaire.

Le·secrétaire du CHSCT désigné·e par les représentant·e·s du personnel pour l'année 2020 est M. Stéphane GUILLAUME, représentant CGT.

Ces fonctions peuvent être remplies par un·e suppléant·e en cas d'absence du·de la titulaire.

Article 4 : Composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

La composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est fixée comme suit :

10 représentant·e·s titulaires de la collectivité + 10 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente du CHSCT
2	**Gaby CADIOU**	Conseillère régionale
3	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
4	**Isabelle PELLERIN**	Conseillère régionale
5	**Gaëlle NIQUE**	Vice-Présidente du Conseil régional
6	**Gildas LEBRET**	Directeur général adjoint Ressources, transformation et service aux usagers (DGA1)
7	**Karine ANDRÉ**	Directrice des ressources humaines (DRH)
8	**Marie-Christine RENARD**	Directrice de l'immobilier et de la logistique (DIL)
9	**Jean-Luc GARDAN**	Directeur des voies navigables (DVN)
10	**Claudine SAUMET-ROCHE**	Directrice générale adjointe Education et immobilier (DGA2)

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191224-2019_21__CHSCT-AI

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**Ronan SCOUARNEC**	Directeur général délégué Territorialisation et opérations (DGS)
2	**Stéphane CHABROL**	Directeur délégué aux moyens généraux (DIL/DDMG)
3	**Claire DUREL**	Adjointe à la Directrice des ressources humaines, Cheffe du service Métiers, Compétences et Organisation (DRH/SEMCO)
4	**François COUTEUX**	Chef du service fonctionnel de la direction des ressources humaines (DRH/SEFDRH)
5	**Laëtitia HAMON**	Cheffe du service d'accompagnement des établissements d'enseignement (DELS / SAEE)
6	**Stéphane LEBLANC**	Adjoint à la Directrice de l'immobilier et de la logistique, en charge de l'ingénierie et des coopérations pour les EPLE (DIL)
7	**Laure REVERDY**	Cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail (DRH/SCET)
8	**Patrick GEFFROY**	Chef du service informatique des territoires (DSI/SIT)
9	**Sandrine TOUCHAIS**	Cheffe du service fonctionnel des transports (DGA4/SEFTRA)
10	**David GODIN**	Chef du pôle analyse des risques (DIL/SSPR/PADR)

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un·e membre titulaire par convocation de la Présidente du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou de son·sa secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

10 représentant·e·s titulaires du personnel + 10 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel					
Titulaires			Suppléant·e·s		
1	**Laurent GODARD**	CFDT	1	**Sylvie POULAIN**	CFDT
2	**Françoise KERMAREC**	CFDT	2	**Serge COLLETTE**	CFDT
3	**Jacques GUILLOUX**	CFDT	3	**Juliette CRISTESCU**	CFDT
4	**Nadia HOURMAND**	CFDT	4	**Stéphane CROIZER**	CFDT
5	**Stéphane GUILLAUME**	CGT	5	**Laëtitia HORVAIS**	CGT
6	**Hélène LONGO**	CGT	6	**Richard TABUTEAU**	CGT
7	**Sandrine RIVOALLON**	FO	7	**Serge HOUEDE**	FO
8	**Erwan PERROT**	SUD	8	**Sylvain RAVALET**	SUD
9	**Thierry MANCEAU**	UNSA	9	**Martine LAMBERT**	UNSA
10	**Henri WEBER**	FSU	10	**Annie FRANÇOIS**	FSU

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191224-2019_21__CHSCT-AI

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 5 : Discrétion professionnelle

Les membres des instances de la Région sont tenu·e·s au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 6 : Cet arrêté prend effet à la date de signature.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections des représentant·e·s du personnel du 6 décembre 2018 et notifié à tous les membres titulaires et suppléant·e·s de l'instance concernée.

A Rennes, le 24 DEC. 2019

Pour Loïg CHESNAIS-GIRARD,
Président du Conseil régional, et par délégation,

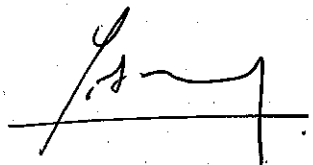

Gildas LEBRET

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191224-20_01_ABS_REPRO-AI

Région BRETAGNE

Arrêté fixant la durée maximale des absences syndicales et le crédit de reprographie pour les organisations syndicales pour l'année 2020
N° 2020-01 / INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1613-5 et R. 1613-2 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2014-1624 du 24 décembre 2014 ;

Vu le décret n°85-552 du 22 mai 1985 modifié relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1626 du 29 novembre 2016 pris en application de l'article 61-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 ;

Vu la délibération n°18_09011_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 24 septembre 2018 instituant les instances de la Région Bretagne ;

Vu le procès-verbal de Mme la Présidente du bureau de vote n°1-PATTON CT en date du 6 décembre 2018 proclamant l'élection des membres du Comité technique ;

Vu l'arrêté n°2019-01/INSTANCES du 18 janvier 2019 fixant la durée maximale des absences par organisation syndicale pour l'année 2019 ;

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191224-20_01_ABS_REPRO-AI

Arrête,

Article 1 :

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n°2019-01/INSTANCES du 18 janvier 2019.

Article 2 : Définition et répartition des décharges d'activité de service (DAS)
Articles 13 et 19 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié

La décharge d'activité de service est l'autorisation donnée aux agent·e·s intéressé·e·s d'exercer, pendant leurs heures de service, une activité syndicale en lieu et place de leur activité professionnelle habituelle.

- **Crédit mensuel**

Il est accordé à l'ensemble des organisations syndicales, un crédit mensuel. Ce crédit est de **650 heures par mois** pour 2020, conformément au barème fixé à l'article 19, prévoyant ce crédit pour la tranche 3001 – 4000 agent·e·s.
L'article 13 prévoit que la part de ce contingent de DAS est répartie entre les organisations syndicales, compte tenu de leur représentativité appréciée de la manière suivante :

- La moitié entre les organisations syndicales représentées au comité technique, en fonction du nombre de **sièges** qu'elles détiennent ;
- L'autre moitié entre toutes les organisations syndicales ayant présenté leur candidature à l'élection du comité technique, proportionnellement au nombre de **voix** qu'elles ont obtenues.

- **Bonus « égalité »**

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche égalité professionnelle développée depuis de nombreuses années à la Région Bretagne, il est accordé une enveloppe complémentaire d'heures de décharge (**soit l'équivalent de 0.5 équivalent temps plein (ETP), soit 803.50 heures par an**) pour les organisations syndicales respectant le principe de parité (femmes/hommes) dans la composition des listes de candidat·e·s présentées lors des élections professionnelles du 6 décembre 2018 et dans la désignation des représentant·e·s du personnel au sein du CHSCT. Cette obligation, inscrite dans le Règlement électoral du 28 septembre 2018, ayant été respectée par 5 organisations syndicales, ce bonus « égalité » est accordé à ces 5 organisations syndicales (CFDT, CGT, FO, FSU et UNSA).
Il sera appliqué sur la base des résultats obtenus au scrutin du Comité technique lors des élections du 6 décembre 2018.

Le contingent global des décharges d'activité de service (DAS) pour l'année 2020 est ainsi réparti comme suit, après calcul du bonus « égalité » :

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191224-20_01_ABS_REPRO-AI

Répartition DAS par organisation syndicale	Nombre de sièges au comité technique suite aux élections du 06/12/18	Résultats des élections du 06/12/18 au comité technique		Nb heures DAS (par mois)	Nb heures DAS (par an)	Nb heures bonus parité par an (0,5 ETP)	Nb heures DAS avec bonus parité (par an)	Equivalent ETP (base 1607 h)
CFDT	6	618	36,33%	248	2977	322,9	3300	2,05
CGT	3	331	19,46%	128	1539	172,9	1712	1,07
FO	3	280	16,46%	118	1422	146,3	1568	0,98
SUD	1	163	9,58%	53	634		634	0,39
UNSA	1	160	9,41%	52	627	83,6	710	0,44
FSU	1	149	8,76%	50	602	77,8	679	0,42
Total	15	1701	100,00%	650	**7800**	**803,5**	**8604**	**5,35**

■ Valorisation régionale des absences syndicales au titre de l'article 18

Enfin, eu égard aux accords précédemment intervenus entre les organisations syndicales et l'autorité territoriale dans le cadre du dialogue social et afin de faciliter le développement de l'activité des représentant·e·s du personnel élu·e·s dans les instances, il est proposé de réaffecter forfaitairement au volume annuel de DAS, un crédit d'heures qui tient compte de la durée moyenne des réunions, des délais de route et d'une durée équivalente de préparation. Les ajustements de volumes horaires annuels de DAS sont les suivants :

	CT				CHSCT				CAP/CCP								AGENDA SOCIAL + CCF (dont PAACT)				TOTAL
	Membres	Crédit horaire	NB réunions	Total	Membres	Crédit horaire	NB réunions	Total	Membres	Crédit horaire	NB réunions	Total	Membres	Crédit horaire	NB réunions	Total	Membres	Crédit horaire	NB réunions	Total	Crédit horaire
CFDT	6	8	4	192	4	8	4	128	10	4	5	200	1	4	10	40	2	8	5	80	640
CGT	3	8		96	2			64	5			107	1			40	2			80	387
FO	3	8		96	1			32	2			47	1			40	2			80	295
SUD	1	8		32	1			32	2			47	NC				2			80	191
UNSA	1	8		32	1			32	1			20					2			80	164
FSU	1	8		0	1			32	1			20					2			80	132
Total	15			448	10			320	22			440	3			120	12			480	1808

Le tableau ci-dessous synthétise les droits annuels à DAS pour 2020 pour chaque organisation syndicale, tenant compte de la valorisation régionale des absences syndicales accordées au titre de l'article 18 :

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191224-20_01_ABS_REPRO-AI

Répartition DAS par organisation syndicale	Nombre de sièges au comité technique suite aux élections du 06/12/18	Résultats des élections du 06/12/18 au comité technique		Nb heures DAS avec bonus parité (par an)	Valorisation ASA article 18 en DAS	Cumul droits DAS avec valorisation ASA article 18	Augmentation des DAS en % liée à la valorisation des ASA art 18
CFDT	6	618	36,33%	3300	640	3940	19%
CGT	3	331	19,46%	1712	387	2098	23%
FO	3	280	16,46%	1568	295	1863	19%
SUD	1	163	9,58%	634	191	824	30%
UNSA	1	160	9,41%	710	164	874	23%
FSU	1	149	8,76%	679	132	811	19%
Total	15	1701	100,00%	**8604**	**1808**	**10411**	**21%**

Article 3 : Définition et répartition du contingent global d'autorisations d'absence

Articles 13 à 18 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié

Article 1er du décret n° 2016-1626 du 29 novembre 2016 pris en application de l'article 61-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985

- **Absences syndicales au titre de l'article 16 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié : Autorisations d'absence « 10 ou 20 jours »**

L'article **16 prévoit des autorisations d'absence accordées à un·e même agent·e**, au cours d'une année, dont la durée ne peut excéder :

- Dix jours dans le cas de participations aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats **non représentées au Conseil commun de la fonction publique.**
- Ce volume d'absences autorisées est porté à vingt jours par an dans le cas de participation aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales, ou aux congrès et aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations **représentées au Conseil commun de la fonction publique** (CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, Solidaires-SUD, CFTC, CGC, FA-FP).

Les syndicats nationaux et locaux ainsi que les unions régionales, interdépartementales et départementales de syndicats qui leur sont affiliés disposent des mêmes droits.

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191224-20_01_ABS_REPRO-AI

- **Absences syndicales au titre de l'article 17 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié : Autorisations d'absence « 1 heure pour 1000 heures »**

Par ailleurs, l'article 17 prévoit la répartition d'un contingent global d'autorisations d'absence. Ces autorisations d'absence sont accordées aux représentant·e·s syndicaux·ales mandaté·e·s pour participer aux congrès ou aux réunions statutaires des organismes directeurs d'organisations syndicales, d'un autre niveau que ceux indiqués à l'article 16.

Conformément à l'article 14, le contingent d'autorisations d'absence est calculé proportionnellement au nombre d'électeur·trice·s inscrit·e·s sur la liste électorale du Comité technique, à raison d'une heure d'autorisation d'absence pour 1 000 heures de travail accomplies par ceux·celles-ci. Pour 2020, le contingent global de l'année est ainsi calculé sur les bases suivantes :

- 1607 heures travaillées en moyenne par agent·e,
- 3987 agents (effectif global des agent·e·s de tous statuts présent·e·s à la Région au 31/12/2018 – référence compte administratif 2018)

La règle de calcul est : Nombre moyen d'heures travaillées X effectif détaillé ci-dessus / 1 000, soit 1607 X 3987 / 1000 = 6406.63 heures, soit 821.36 jours à répartir au prorata des sièges et voix obtenus au Comité technique.

Le contingent global d'**autorisations d'absence au titre de l'article 17,** réparti entre les organisations syndicales, compte tenu de leur représentativité appréciée selon les modalités de l'article 13, est ainsi calculé :

Répartition 2020 des jours d'ASA article 17 par organisation syndicale	**Résultats des élections du 6 décembre 2018 Comité technique**		**Nombre d'heures d'ASA article 17**	**Nombre de jours d'ASA article 17**
	Suffrages	%		
CFDT	618	36,33%	2327,63	298,41
CGT	331	19,46%	1246,67	159,83
FO	280	16,46%	1054,59	135,20
SUD	163	9,58%	613,92	78,71
UNSA	160	9,41%	602,62	77,26
FSU	149	8,76%	561,19	71,95
Total	1701	100,00%	6406,63	821,36

- **Absences syndicales au titre de l'article 18 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié : Autorisations d'absence « Instances »**

L'article 18 prévoit des autorisations d'absences, pour les représentant·e·s syndicaux·ales, titulaires et suppléant·e·s, ainsi que les expert·e·s, convoqué·e·s à des réunions de travail par l'administration ou appelé·e·s à siéger au Conseil commun de la fonction publique, au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, au Centre national de la fonction publique territoriale, au sein des comités techniques, des commissions administratives paritaires, des commissions consultatives paritaires, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, des

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191224-20_01_ABS_REPRO-AI

commissions de réforme, du Conseil économique, social et environnemental ou des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux.

- **Absences syndicales au titre de l'article 1er du décret n°2016-1626 du 29 novembre 2016 : Autorisations d'absences « CHSCT »**

Enfin, l'article 1er du décret n°2016-1626 du 29 novembre 2016 prévoit des autorisations d'absence permettant l'exercice des missions des représentant·e·s syndicaux·ales membres des CHSCT. Au cours d'une année, leur durée ne peut excéder (crédit référencé pour les CHSCT couvrant de 1 500 à 4 999 agents) :

- 10 jours par an et par agent pour les membres titulaires et suppléant·e·s du CHSCT ;
- 12.5 jours par an pour le secrétaire du CHSCT.

Article 4 : Définition et calcul du contingent global de congés pour formation syndicale

Le congé pour formation syndicale, prévu à l'article 57 (7°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, est accordé, uniquement si les nécessités du service le permettent, pour effectuer un stage ou suivre une session dans l'un des centres ou instituts qui figurent sur une liste arrêtée par le ministre chargé des collectivités territoriales au vu des propositions du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ou dans des structures décentralisées agissant sous l'égide ou l'autorité de ceux-ci.
Le congé pour formation syndicale est accordé dans la limite de 12 jours ouvrables par an par agent·e (fractionnables par ½ journée).
L'article 3 du décret n°85-552 du 22 mai 1985 modifié dispose que les congés sont accordés dans la limite de 5 % de l'effectif réel dans les collectivités ou établissements employant cent agent·e·s ou plus.
Pour 2020, le contingent global de l'année est ainsi calculé sur la base de 3987 agent·e·s (effectif global des agent·e·s de tous statuts présent·e·s à la Région au 31/12/2018 – référence compte administratif 2018) * 5 % = 199.34 jours.

Article 5 : Reprographie

La Région Bretagne met à disposition de chaque syndicat les moyens nécessaires pour assurer la reprographie de documents, soit au moyen de l'utilisation d'un photocopieur à déterminer préalablement, soit au sein de l'atelier de reprographie de la Région Bretagne. Il est attribué un crédit trimestriel, non-cumulable dans le temps, de photocopies noir et blanc par syndicat. Ce crédit est de deux copies par agent·e.
Pour 2020, le contingent est ainsi calculé sur la base de 3987 agent·e·s (effectif global des agent·e·s de tous statuts présent·e·s à la Région au 31/12/2018 – référence compte administratif 2018) * 2 = **7973 copies par trimestre par organisation syndicale.**

Envoyé en préfecture le 26/12/2019
Reçu en préfecture le 26/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191224-20_01_ABS_REPRO-AI

Article 6 :

Cet arrêté prend effet à la date de sa signature.

Article 7 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne et porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections du 6 décembre 2018.

À Rennes, le 24 DEC. 2019

Pour Loïg CHESNAIS-GIRARD,
Président du Conseil régional, et par délégation,

Gildas LEBRET

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191213-AR_ASTREINTE_1-CC

Arrêté désignant les personnels chargés de l'astreinte de décision pour assurer la continuité des missions de l'autorité portuaire N° 2020/astreintes 01

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la délibération 07-PERS/20 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2007 portant sur les astreintes des services portuaires modifiée par la délibération 08-PERS/5 de la commission permanente du 10 juillet 2008 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 modifié par l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2016 désignant les collectivités territoriales bénéficiaires de l'Autorité Portuaire au sens de la procédure de transfert prévu par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté en date du 5 décembre 2017 ;

Arrête,

Article 1 :

Afin d'assurer la continuité de l'exercice des missions d'autorité portuaire des ports de Brest, Lorient, Saint-Malo, et les ports départementaux transférés au 1er janvier 2017, les agents suivants sont désignés pour assurer une astreinte de décision unique pour les périodes intervenant en dehors des horaires de travail applicables dans les services de la Région Bretagne tels que définis dans le protocole d'accord ARTT et son guide d'utilisation :

Monsieur Guy BERROU, Responsable de l'Antenne portuaire de Brest,
Monsieur Denis HERRY, Adjoint au responsable de l'Antenne portuaire de Brest,
Monsieur Pascal LE BERRE, Chef de projet à l'antenne portuaire de Brest,
Madame Sandrine RIVOALLON, Référente portuaire,
Monsieur Fabrice GOURMELON, Responsable de l'Antenne portuaire de Saint Malo,
Monsieur David DEROUINIOT, Adjoint au responsable de l'Antenne portuaire de Saint Malo,
Madame Christelle MAINGUY, Responsable de l'Antenne portuaire de Lorient,
Monsieur Pierre-Gilles LE MARER, Adjoint au responsable de l'Antenne portuaire de Lorient,
Madame Clarisse CERTENAIS, Chargée de sûreté et sécurité portuaire

Article 2 :

Pour l'année 2020, l'astreinte est assurée à raison d'une personne par période d'une semaine, du lundi au lundi.
L'astreinte s'effectue conformément au calendrier prévisionnel 2020 joint au présent arrêté.
En cas d'événement exceptionnel, l'astreinte pourra être assurée par deux personnes.

Article 3 :

L'arrêté en date du 5 décembre 2017 désignant les personnels chargés de l'astreinte de décision pour assurer la continuité des missions d'autorité portuaire est abrogé.
Monsieur le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

A Rennes, le 13 DEC. 2019

P/ le Président du Conseil régional et par délégation,
La Directrice des ports

Lucile HERITIER

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191213-AR_ASTREINTE_1-CC

ASTREINTE Direction des Ports - Calendrier 2020

Astreinte structure **06 81 41 27 38**
direction.operations@bretagne.bzh

Janvier			Février			Mars			Avril			Mai			Juin			Juillet			Août			Septembre			Octobre			Novembre			Décembre		
1	M	FG	1	S		1	D		1	M	SR	**1**	**V**		1	L	DH	1	M	GB	1	S		1	M	PLB	1	J	Référent Portuaire	**1**	**D**		1	M	CM
2	J		2	D		2	L	Référent Portuaire	2	J		2	S		2	M		2	J		2	D		2	M		2	V		2	L	DD	2	M	
3	V		3	L		3	M		3	V		3	D		3	M		3	V		3	L	CM	3	J		3	S		3	M		3	J	
4	S		4	M		4	M		4	S		4	L		4	J		4	S		4	M		4	V		4	D		4	M		4	V	
5	D		5	M		5	J		5	D		5	M		5	V		5	D		5	M		5	S		5	L		5	J		5	S	
6	L		6	J	PLB	6	V		6	L		6	M		6	S		6	L		6	J		6	D		6	M		6	V		6	D	
7	M		7	V		7	S		7	M	DD	7	J		7	D		7	M		7	V		7	L		7	M		7	S		7	L	
8	M		8	S		8	D		8	M		**8**	**V**		8	L		8	M		8	S		8	M		8	J		8	D		8	M	
9	J		9	D		9	L		9	J		9	S		9	M		9	J		9	D		9	M		9	V		9	L		9	M	
10	V		10	L		10	M		10	V		10	D		10	M		10	V		10	L		10	J		10	S		10	M		10	J	
11	S		11	M		11	M		11	S		11	L		11	J		11	S		11	M		11	V		11	D		**11**	**M**		11	V	
12	D		12	M		12	J		12	D		12	M		12	V		12	D		12	M		12	S		12	L		12	J		12	S	
13	L		13	J	GB	13	V		**13**	**L**		13	M		13	S		13	L		13	J		13	D		13	M		13	V		13	D	
14	M		14	V		14	S		14	M		14	J		14	D		**14**	**M**		14	V		14	L		14	M		14	S		14	L	
15	M		15	S		15	D		15	M		15	V		15	L		15	M		**15**	**S**		15	M		15	J		15	D		15	M	
16	J	DH	16	D		16	L		16	J	PLB	16	S		16	M		16	J	PGLM	16	D		16	M		16	V		16	L		16	M	
17	V		17	L		17	M		17	V		17	D		17	M		17	V		17	L		17	J		17	S		17	M		17	J	
18	S		18	M		18	M		18	S		18	L		18	J	DD	18	S		18	M		18	V		18	D		18	M		18	V	
19	D		19	M		19	J		19	D		19	M		19	V		19	D		19	M		19	S		19	L		19	J		19	S	
20	L		20	J	CC	20	V		20	L		20	M		20	S		20	L		20	J		20	D		20	M		20	V		20	D	
21	M		21	V		21	S		21	M		**21**	**J**		21	D		21	M		21	V		21	L		21	M		21	S		21	L	
22	M		22	S		22	D		22	M		22	V		22	L		22	M		22	S		22	M		22	J	DH	22	D		22	M	
23	J	SR	23	D		23	L		23	J		23	S		23	M	PLB	23	J		23	D		23	M		23	V		23	L		23	M	
24	V		24	L		24	M		24	V		24	D		24	M		24	V		24	L		24	J		24	S		24	M		24	J	
25	S		25	M		25	M		25	S		25	L		25	J		25	S		25	M		25	V		25	D		25	M		**25**	**V**	
26	D		26	M		26	J		26	D		26	M		26	V		26	D		26	M		26	S		26	L		26	J		26	S	
27	L		27	J		27	V		27	L		27	M		27	S		27	L		27	J		27	D		27	M		27	V		27	D	
28	M		28	V		28	S		28	M	CC	28	J		28	D		28	M		28	V		28	L		28	M		28	S		28	L	
29	M		29	S		29	D		29	M		29	V		29	L		29	M		29	S		29	M		29	J		29	D		29	M	
30	J					30	L		30	J		30	S		30	M		30	J		30	D		30	M		30	V		30	L		30	M	
31	V					31	M					31	D					31	V		31	L					31	S					31	J	

GB	Guy BERROU	06 66 50 59 78
DH	Denis HERRY	06 81 31 72 53
SR	Sandrine RIVOALLON	06 72 77 13 89
PLB	Pascal LE BERRE	07 86 66 02 12
FG	Fabrice GOURMELON	07 85 82 08 41
DD	David DEROUINIOT	06 47 45 40 15
CM	Christelle MAINGUY	06 84 89 08 91
PGLM	Pierre Gilles LE MARER	06 74 99 25 20
	Référent portuaire	06 82 66 86 94
CC	Clarisse CERTENAIS	06 70 53 72 63

Envoyé en préfecture le 31/12/2019
Reçu en préfecture le 31/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191230-AR_CP_BELURE1-CC

Arrêté désignant les membres du conseil portuaire du port de BELURE à l'Ile d'ARZ

Direction des ports
Antenne portuaire de Lorient

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE,

Vu l'article L 4132-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 5314-12 du code des transports ;
Vu les articles R 5314-21 à 27 du Code des transports ;
Vu la délibération n° 07-0531/07 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;
Vu la délibération n° 10-0531/15 du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2010 modifiant la composition des conseils portuaires ;
Vu la convention de délégation de compétence du port de BELURE à l'Ile d'ARZ applicable au 1er janvier 2017 en application de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération n° 16-DAJCP-SA-13 du Conseil régional du 16 décembre 2016 relative à la désignation des conseillers régionaux dans les ports nouvellement transférés ;
Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire de BELURE et ses arrêtés modificatifs des 12 octobre 2009, 17 novembre 2011, 16 octobre 2013 et 18 août 2017 ;
Vu la délibération n°19_DAJCP_SA_01 du 8 février 2019, sur les désignations au sein des organismes extérieurs ;
Vu la délibération n°19_DAJCP_SA_03 du 21 juin 2019, sur les désignations au sein des organismes extérieurs ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté du 04 mars 2019 portant nomination des membres du conseil portuaire du port de BELURE est abrogé.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil portuaire du port de BELURE est arrêtée comme suit :

1 – en qualité de Président :

- Mme Anne GALLO, Conseil régional de Bretagne, titulaire,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Gérard LAHELLEC, Conseil régional de Bretagne, suppléant,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – en qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire :

- Mme Emmanuelle RASSENEUR, Conseil régional de Bretagne, titulaire
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Mme Kaourintine HULAUD, Conseil régional de Bretagne, suppléant,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

Envoyé en préfecture le 31/12/2019
Reçu en préfecture le 31/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191230-AR_CP_BELURE1-CC

3 – en qualité de membres désignés par le concessionnaire :

- Mme Marie-Hélène STEPHANY, Maire – Grande rue - 56840 Ile d'Arz, titulaire

- M. Jacques DE CERTAINES – Rudevent – 56840 Ile d'Arz, titulaire

- M. Frédéric BOUDAUD – Kervio – 56840 Ile d'Arz, suppléant

- Mme Anne-Sophie BOINOT, suppléante
  Lotissement de la grande Vigne, 56840 Ile d'Arz

4 – en qualité de représentants désignés en son sein par le Conseil municipal :

- M. André BOYDRON – Le Bourg – 56840 Ile d'Arz, titulaire

- M. Jacques POIDVIN – Kérino – 56840 Ile d'Arz, suppléant

5 – en qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :

a. **Membres du personnel régional**

- Mme la directrice des ports ou son représentant, titulaire

- M. le directeur des transports terrestres et des mobilités ou son représentant, suppléant

b. **Membres du personnel du concessionnaire**

- M. Eric ROSE - 6 résidence Le Praden Penero – 56840 Île d'Arz, titulaire

6 – en qualité de membres représentant les usagers du port :

a. **Au titre du commerce**

Usagers désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie

- M. le directeur de la Compagnie du Golfe ou son représentant, titulaire
  Parc du Golfe – 7 allée Loïc Caradec – 56000 Vannes

- M. Sébastien GUILLAUME – Le Perroquet Bleu, titulaire
  Avenue Charles de Gaulles – 56840 Ile d'Arz

- M. Bruno KERSUZAN - BAR « LA Fontaine », titulaire
  Pennero – 56840 Ile d'Arz

- M. le directeur Transport Maritime Côtier (TMC) ou son représentant, titulaire
  Port de commerce – Pont de Kérino – 56000 Vannes

Envoyé en préfecture le 31/12/2019
Reçu en préfecture le 31/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191230-AR_CP_BELURE1-CC

- M. Jean-Christophe AIME – Epicerie, titulaire,
Grande rue – 56840 Ile d'Arz

- M. le chef d'armement – Compagnie des Iles ou son représentant, suppléant
Parc du Golfe – Allée Loïc Caradec – 56000 Vannes

- M. le directeur de l'œuvre des orphelins des Douanes ou son représentant, suppléant
Domaine de Bilhervé – 56840 Ile d'Arz

Usagers désignés par le président du Conseil régional

- M. le directeur – Bateaux bus du Golfe - service passagers ou son représentant, titulaire
Gare maritime – Parc du Golfe – 7 Allée Loïc Caradec 56000 Vannes

- M. le directeur – Bateaux bus du Golfe - service marchandises ou son représentant, titulaire
Gare maritime – Parc du Golfe – 7 Allée Loïc Caradec 56000 Vannes

b. **Au titre de la pêche**

Usagers désignés par le comité départemental des pêches

- M. Yvan BEUVE-MERY – Le Bourg – 56840 Ile d'Arz, titulaire

- M. Thomas TATIBOUET – 4 les grandes vignes - 56840 Ile d'Arz, suppléant

c. **Au titre de la plaisance**

Usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Sans objet

Usagers désignés par le président du Conseil régional

- M. Patrice METER – Le Bourg – 56840 Ile d'Arz, titulaire

- M. Hervé LE BOURDIEC – Président AUMIA (Association Usagers mouillages de l'Ile d'Arz), suppléant
Rue de la Forge – 56840 Île d'arz

Envoyé en préfecture le 31/12/2019
Reçu en préfecture le 31/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191230-AR_CP_BELURE1-CC

ARTICLE 3 :

Les membres du conseil portuaire de BELURE sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

A Rennes, le 30 DEC. 2019

Le directeur général
des services

Jean-Daniel HECKMANN

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 31/12/2019
Reçu en préfecture le 31/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191230-AR_CP_VANNES-CC

Région BRETAGNE

ARRETE DESIGNANT LES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE COMMERCE DE VANNES ET CALE DE CONLEAU

Direction des ports
Antenne portuaire de Lorient

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'article L 4132-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 5314-12 du code des transports ;
Vu les articles R 5314-21 à 27 du Code des transports ;
Vu la délibération n° 07-0531/07 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;
Vu la délibération n° 10-0531/15 du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2010 modifiant la composition des conseils portuaires ;
Vu la convention de délégation de compétence du port de COMMERCE et de la CALE DE CONLEAU à VANNES applicable au 1er janvier 2017 en application de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération n° 16-DAJCP-SA-13 du Conseil régional du 16 décembre 2016 relative à la désignation des conseillers régionaux dans les ports nouvellement transférés ;
Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire du PORT DE COMMERCE DE VANNES et de LA CALE DE CONLEAU en date du 6 janvier 2012 et ses arrêtés modificatifs des 10 octobre 2014 et 12 octobre 2015 ;
Vu la délibération n°19_DAJCP_SA_01 du 8 février 2019, sur les désignations au sein des organismes extérieurs ;
Vu la délibération n°19_DAJCP_SA_03 du 21 juin 2019, sur les désignations au sein des organismes extérieurs ;
Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 14 octobre 2019 de la ville de Vannes ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'arrêté du 18 août 2017 portant nomination des membres du conseil portuaire du port de COMMERCE DE VANNES et de LA CALE DE CONLEAU est abrogé.

ARTICLE 2 :
La composition du conseil portuaire du port COMMERCE DE VANNES et de LA CALE DE CONLEAU est arrêtée comme suit :

1 – en qualité de Président :

- Mme Anne GALLO, Conseil Régional de Bretagne, titulaire,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Gérard LAHELLEC Conseil Régional de Bretagne, suppléant,
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – en qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire :

- Mme Emmanuelle RASSENEUR, Conseil Régional de Bretagne, titulaire
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

Envoyé en préfecture le 31/12/2019
Reçu en préfecture le 31/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191230-AR_CP_VANNES-CC

- M. Maxime PICARD, Conseil Régional de Bretagne, suppléant,
283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

3 – en qualité de membres désignés par le concessionnaire et les occupants :

a) Ville de Vannes

- Mme Nadine DUCLOUX – 19 allée du Bois du Vincin – 56000 Vannes, titulaire

- M. Michel GILLET – 17 rue des Castors – 56000 Vannes, suppléant

b) Société Travaux Maritimes Côtiers (TMC)

- M. le directeur de TMC ou son représentant, titulaire
Port de Commerce – Allée Loïc Caradec – 56000 Vannes

- Mme Josiane GALVANICO – TMC, suppléante
Port de commerce – Allée Loïc Caradec – 56000 Vannes

4 – en qualité de représentants désignés en son sein par le Conseil municipal

- M. Gérard THÉPAUT – 14 rue Jean Bazaine – 56000 Vannes, titulaire

- Mme Hortense LE PAPE - Mairie – BP 509- 56019 Vannes cedex, suppléante

5 – en qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :

a) Membres du personnel régional

- M. la directrice des ports ou son représentant, titulaire

- M. le directeur des transports terrestres et des mobilités ou son représentant, suppléant

b) Membres du personnel du concessionnaire et des occupants

1- Ville de Vannes

- M. Philippe MASLIN – directeur général adjoint – Mairie – BP 509- 56019 Vannes cedex, titulaire

- M. Bruno LE GALL – Directeur des Sports et Loisirs- Mairie –BP 509- 56019 Vannes cedex, suppléant

2- Société TMC

- M. Olivier JEAN – TMC Port de commerce – Allée Loïc Caradec – 56000 Vannes, titulaire

- M. Philippe JEAN – TMC Port de commerce – Allée Loïc Caradec – 56000 Vannes, suppléant

Envoyé en préfecture le 31/12/2019
Reçu en préfecture le 31/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191230-AR_CP_VANNES-CC

Région BRETAGNE

6 – en qualité de membres représentant les usagers du port :

a) Au titre du commerce

Usagers désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie

- M. le président de la CCIM ou son représentant – délégation de Vannes, titulaire
Parc innovation Bretagne Sud – 56000 Vannes

- M. le directeur du groupe Compagnie des Iles ou son représentant, titulaire
Parc du Golfe – 56000 Vannes

- M. le directeur société Point P – DMO ou son représentant, titulaire
ZA de Toul Garros – 56400 Auray

- M. le directeur de la CCIM ou son représentant – délégation de Vannes, suppléant
Parc innovation Bretagne Sud – 56000 Vannes

- M. le directeur de la société des Carrières et matériaux du grand Ouest ou son représentant, suppléant
Poulmarh – 56390 Grandchamp

- M. le président de l'association des usagers du parc du Golfe ou son représentant, suppléant
19 rue Daniel Gilard – 56000 Vannes

Usagers désignés par le président du Conseil régional

- M. le directeur Bateaux bus du Golfe ou son représentant, titulaire
Parc du Golfe – 7 allée Loïc Caradec – 56000 Vannes

- M. le président de l'association ARMAM ou son représentant, titulaire
3, promenoir des Coureauleurs – Le Gabut – 17025 La Rochelle

- M. le directeur de la Coopérative TRISKALIA ou son représentant, suppléant
18 rue Ampère – ZA de Kernelin – 56890 Saint Avé

- M. le directeur de la Compagnie du Golfe ou son représentant, suppléant
Parc du Golfe – 7 allée Loïc Caradec – 56000 Vannes

b) Au titre de la plaisance

Usagers désignés par le président du Conseil régional

- M. le directeur du chantier naval CAUDARD ou son représentant, titulaire
26 allée Loïc Caradec – 56000 Vannes

- M. le directeur de la société MULTIPLAST ou son représentant, titulaire
24 allée Loïc Caradec – 56000 Vannes

- M. le directeur de la société NORTH SAILS ou son représentant, titulaire
Allée Loïc Carardec – 56000 Vannes

Envoyé en préfecture le 31/12/2019
Reçu en préfecture le 31/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191230-AR_CP_VANNES-CC

Région BRETAGNE

- M. le président de l'Amicale de Gestion des mouillages de Conleau ou son représentant, titulaire
AMIGESTION – 62 rue de Cliscouët – 56000 Vannes

- M. le directeur du chantier naval LE PENNEC ou son représentant, suppléant
62 rue du Commerce – 56000 Vannes

- M. le président de l'association les Glénans ou son représentant, suppléant
56840 Ile d'Arz

- M. le président de la Société des Régates de Vannes (SRV) ou son représentant, suppléant
Allée des frères Cadoret – 56000 Vannes

- M. le président de l'Association des Plaisanciers du Port de Vannes ou son représentant, suppléant
APPV – Capitainerie du port – Quai Bernard Moitessier – 56000 Vannes

ARTICLE 3 :
Les membres du conseil portuaire du PORT de COMMERCE de VANNES et de la CALE de CONLEAU sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 :
Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 30 DEC. 2019

Le directeur général des services

Jean-Daniel HECKMANN

Le Président du Conseil régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/01/2020
Reçu en préfecture le 03/01/2020
Affiché le 03 JAN. 2020
ID : 035-233500016-20200103-JURY_ROSTRENEN-CC

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DE MAITRÎSE D'OEUVRE (PERSONNALITÉS AYANT UN INTÉRÊT PARTICULIER ET PERSONNALITÉS QUALIFIÉES) pour l'opération relative à la construction d'un gymnase et la restructuration de locaux au Lycée Rosa Parks à Rostrenen (22)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 15_DAJCP_SCPPA_08 du Conseil régional en date du 18 décembre 2015 constituant un Jury de concours pour les marchés de maîtrise d'œuvre du ressort de la Région, et arrêtant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de ses membres ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SCPPA_02 du 8 janvier 2016 relative à l'élection des membres titulaires et suppléants du Jury de concours de maîtrise d'œuvre désignant les personnalités suivantes membres titulaires et suppléants des jurys de concours de maîtrise d'œuvre de la Région Bretagne :

- Membres titulaires :
  - Madame Sylvaine VULPIANI
  - Monsieur Maxime PICARD
  - Monsieur Eric BERROCHE
  - Madame Martine TISON
  - Monsieur Christian LECHEVALIER

- Membres suppléants :
  - Madame Claudia ROUAUX
  - Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL
  - Monsieur Hervé UTARD
  - Madame Agnès LE BRUN
  - Monsieur Gérard de MELLON

Vu la délibération n°16_DAJCP_SCPPA_04 du 16 décembre 2016 relative à l'approbation du règlement intérieur portant organisation et compétences des Commissions d'appel d'offres, des Commissions de délégation de services publics et des jurys et concours ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SCPPA_02 du Conseil régional en date du 11 février 2017 approuvant l'élargissement du champ de compétence du jury de concours aux marchés publics globaux ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_09 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Envoyé en préfecture le 03/01/2020
Reçu en préfecture le 03/01/2020
Affiché le 03 JAN. 2020
ID : 035-233500016-20200103-JURY_ROSTRENEN-CC

Vu la délibération n°18_0303_ET_07 du 3 décembre 2018 portant lancement de l'opération OP18VBVV (PR15GVX1) portant sur la construction d'un espace sportif et la restructuration des locaux du lycée Rosa Parks à Rostrenen par laquelle la Commission Permanente a validé les éléments essentiels du programme, le plan de financement prévisionnel, l'estimation financière du projet ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre et à autoriser le lancement la consultation de maîtrise d'œuvre ;

L'article R. 2162-22 du Code de la commande publique prévoit que, pour les jurys de concours de maîtrise d'œuvre, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

Considérant que l'article 2.1 du règlement de consultation de l'opération de construction d'un gymnase et de restructuration de locaux au Lycée Rosa Parks à Rostrenen exige que les équipes candidates, constituées en groupements d'architecte(s) et de bureaux d'études, détiennent des compétences en :

- Architecture : un architecte inscrit à l'ordre (ou sociétés d'architecture ou groupement d'architectes), mandataire du groupement ;
- Structure ;
- Fluides/thermiques/ventilation/plomberie ;
- Electricité courants forts/courants faibles / SSI ;
- VRD ;
- Démolition ;
- Economiste de la construction ;
- Acoustique ;
- Coordination OPC.

ARRETE

ARTICLE 1 – Les personnes suivantes sont désignées **personnes qualifiées** pour siéger au jury avec voix délibérative :

- Monsieur Julien GUENEGUES, architecte, inscrit à l'Ordre des Architectes ;
- Madame Mandan HARATY IRANI, architecte, inscrite à l'Ordre des Architectes ;
- Monsieur François BOUTTEAU, ingénieur, représentant SYNTEC ;
- Monsieur Vincent ARNOU, économiste, représentant UNTEC OUEST.

ARTICLE 2 – Monsieur Pascal PERROT, chargé de la Diversité des Pratiques et des Equipements au sein de la Fédération Française de Badminton, est désigné comme personne **ayant un intérêt,** pour siéger au jury avec voix consultative.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 03/01/2020
Reçu en préfecture le 03/01/2020
Affiché le 03 JAN. 2020
ID : 035-233500016-20200103-JURY_ROSTRENEN-CC

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional et Monsieur le Directeur général des services

Fait à RENNES, le 03 JAN. 2020

La Directrice Générale Adjointe
Numérique, Achat, Juridique

Céline FAIVRE

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 03 JAN. 2020
- de la notification aux intéressés le : 03 JAN. 2020
- de son affichage à compter du : 03 JAN. 2020

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Arrêté_DA_2019_2_Comité d'audit

ARRETE
PORTANT MODIDICATION DU COMITE D'AUDIT

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'article L.4231-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Cadre de Référence International des Pratiques Professionnelles de l'Audit Interne diffusé par The Institute of Internal Auditors (IAA) et traduit par l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes),

Vu la création de la Direction de l'Audit en Comité technique du 27 mars 2015,

Vu les Normes de qualification et de fonctionnement du cadre de référence de l'audit interne dans l'administration de l'État adopté le 27 juin 2013 par le Ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique,

Vu la « Charte de mission du service d'audit interne de la commission européenne » précisée aux articles 98 et 115 du règlement financier 966/2012 (communication à la Commission n° C (2015) 2451 du 20/04/15),

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant que :

La prise de compétence par le Conseil régional de la gestion des fonds européens d'une part, et l'évolution de ses dispositifs d'intervention d'autre part, nécessitent de faire évoluer l'organisation de l'administration régionale pour garantir sa capacité à mettre en œuvre ces nouvelles responsabilités dans des conditions sécurisées. Dans ce contexte et conformément aux normes internationales de l'audit, l'administration régionale entend se doter d'un Comité d'audit. Ce dernier a pour mission de s'assurer de la qualité du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques mis en œuvre au sein de la collectivité ainsi que du suivi des missions d'audit d'assurance et de conseil de la Direction de l'Audit.

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est créé un Comité d'audit au sein de la Région Bretagne.

ARTICLE 2 - Le Comité d'audit est placé sous la présidence du Directeur-trice Général(e) des Services.
Il est composé des personnalités suivantes :

- Le-la-directeur-trice général(e) délégué(e) Territorialisation et opérations ;
- Le-la-référent(e) déontologue;
- Le-la-directeur-trice- général(e) adjoint(e) Education et immobilier ;
- Le-la-directeur-trice- général(e) adjoint(e) Ressources, transformation et service aux usagers ;
- Deux personnalités qualifiées, extérieures à la collectivité régionale désignées par le-la Président(e) du Comité d'audit en raison de leur indépendance, leur compétence ou expérience dans le domaine de l'audit ou dans la gestion des politiques publiques. Leur participation aux travaux du Comité

d'audit est réalisée à titre gracieux. Le remboursement des frais de déplacements est prévu selon les règles applicables à la Région.

Le-la Directeur -trice de l'audit, les Chef-fe-s du service audit interne et de l'audit externe et le-la-référent (e) déontologue adjoint(e) participent au Comité sans voix délibérative.

ARTICLE 3 - Conformément à la norme 1110 du Cadre de Référence International des Pratiques Professionnelles de l'Audit Interne (CRIPP), le Comité d'audit veille à l'indépendance de la Direction de l'audit et à l'application des normes internationales de fonctionnement et de qualification. A cet effet il est chargé notamment :

- d'approuver la charte d'audit avant information aux élus régionaux ;
- d'approuver le plan pluriannuel d'audit et gestion des risques et de prioriser les missions du plan annuel avant présentation au Comité de direction ;
- d'initier ou demander des audits spécifiques liés à un dispositif, processus, opération, fonction... ;
- de suivre les audits en cours, terminés ou à venir et les plans d'actions mis en œuvre pour réduire les risques ;
- de suivre la mise en œuvre des plans d'actions définis dans les cartographies des risques ;
- d'examiner, notamment, sur la base des éléments communiqués par la Direction de l'audit, l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la Région ;
- de prendre connaissance du rapport annuel du Directeur de l'Audit présentant les missions, l'exercice de son autorité et responsabilités, ainsi l'exécution du plan annuel d'audit. Ce rapport porte également sur les principales questions en matière de risques, de contrôle et de gouvernance ;
- de donner son avis sur l'adéquation entre les missions et les moyens de la Direction de l'audit ;
- de veiller à l'indépendance de la Direction de l'audit et à l'application des normes internationales de fonctionnement et de qualification.

ARTICLE 4 - Les règles de fonctionnement du Comité d'audit font l'objet d'un règlement intérieur.

ARTICLE 5 - L'arrêté DA-2017-1- Comité d'audit portant création du Comité d'audit est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 - Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 16 DEC. 2019

Le Président du Conseil régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191216-19_DAJ_PORT_04-CC

Région BRETAGNE

19_DAJCP_CHEF(FE) D'ANTENNE PORTUAIRE ET AEROPORTUAIRE_04

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Chef(fe) d'antenne portuaire et aéroportuaire

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°19_DAJCP_DGS_02 du 27 août 2019 portant organisation générale des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des chef(fe)s d'antenne portuaire et aéroportuaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à tous les chef(fe)s d'antenne portuaire et aéroportuaire à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à leurs services :

- les correspondances courantes ne comportant ni décision ni engagement,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- les pièces justificatives de dépenses et de recettes des bordereaux, mandats et titres de paiement relatifs aux frais de personnel,
- les ordres de mission des agents de son service.

I – GESTION DOMANIALE ET CONTRÔLE JURIDIQUE :

- les courriers relatifs à la préparation, l'instruction technique et administrative et la mise en œuvre des actes de transfert ou/et de superposition de gestion, d'occupation temporaire, de stationnement et d'administration du domaine et de ses dépendances ;
- les autorisations d'occupation temporaire (AOT) de droit simple d'une durée inférieure à un mois ;

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | www.bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191216-19_DAJ_PORT_04-CC

- les autorisations d'occupation temporaire (AOT) constitutives de droits réels, sous réserve qu'elles aient été approuvées préalablement en commission permanente et que le Président ait été autorisé à les signer :
    - les actes attributifs de droits réels, quelle que soit leur durée,
    - les actes de cession et d'acquisition des biens meubles et immeubles.

II – ENTRETIEN, MAINTENANCE DE PREMIER NIVEAU ET EXPLOITATION :

Et, au titre de l'ingénierie portuaire, selon les attributions particulières qui leur sont confiées par projet :

au titre de la maîtrise d'ouvrage :

- les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et de prestations intellectuelles qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés, dans la limite de **50 000 € HT,**

- dans le cadre des marchés et accords-cadres, quel que soit leur montant, toutes les correspondances relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés, sauf les actes liés à l'attribution des marchés et à l'achèvement de la procédure (courrier d'information aux candidats retenus, non retenus ou en cas d'abandon de procédure, signature et notification des marchés, ...).

au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre et dans la limite des montants pour lesquels le Président du Conseil régional de Bretagne a reçu délégation, et régulièrement autorisés, signés et notifiés.

au titre de l'exploitation :

- les actes liés à l'exploitation des ports,

- les courriers relatifs à l'instruction et la préparation de la tarification des droits de port et toute autre tarification relevant des activités portuaires,

- tous courriers, études, plans, documents relatifs à la préparation des opérations de travaux en régie et autres interventions en toutes matières autorisées et à leur réalisation, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur et à l'exclusion des mesures et décisions réglementaires de portée générale,

- toutes décisions urgentes, motivées par la continuité des missions indispensables à l'action de l'autorité portuaire, l'ordre public, la sécurité des ports et des biens dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers liés notamment aux conditions d'exercice des activités dans les ports et aux conditions d'exploitation qui en résultent, notamment l'attribution des postes à quai aux navires de passage dans le respect des dispositions particulières fixées par la Région, autorité portuaire,

- toutes mesures et diligences en vue du respect des obligations d'information et d'expression de leur réclamation notamment des usagers, publics, tiers utilisateurs,

- les courriers d'instruction des réclamations,

- les actes liés à la préparation, à l'instruction administrative et au suivi des dossiers d'enquêtes publiques relatives aux occupations du domaine des ports maritimes,

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191216-19_DAJ_PORT_04-CC

concessions, travaux, délimitation relevant de la compétence de la Région et prévues par le Code des Transports.

III – POLICE PORTUAIRE

- l'instruction et la préparation de tout acte de police relevant de la compétence de l'autorité portuaire,

- l'instruction et la mise en œuvre des projets de clôture, demande d'autorisation de clôture des zones portuaires.

IV – GESTION DU PERSONNEL

- les ordres de mission des agents relevant de leur antenne portuaire.

ARTICLE 2 – Ces attributions s'entendent ***à l'exclusion*** :

- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil régional et à la Commission permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil régional et de la Commission permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) chef(fe) d'antenne portuaire et aéroportuaire, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par son (ses) adjoint(e)s.

ARTICLE 4 – Sont concernés par le présent arrêté de délégation de signature les agents figurant dans l'annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 5 - L'arrêté n° 19_DAJCP_ CHEF(FE) D'ANTENNE PORTUAIRE ET AEROPORTUAIRE_03 du 10 septembre 2019 portant délégation de signature du Président du Conseil régional aux chef(fe)s d'antenne portuaire et aéroportuaire est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 16 DEC. 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 16 DEC. 2019
- de la notification aux intéressés le : 16 DEC. 2019
- de son affichage à compter du : 16 DEC. 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191216-19_DAJ_PORT_04-CC

Annexe 1 à l'arrêté 19-DAJCP-chef(fe)s d'antenne portuaire et aéroportuaire-04

APAB	Guy BERROU
APASM	Fabrice GOURMELON
APAL	Christelle MAINGUY

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191216-19_DAJ_CH_01-CC

Région BRETAGNE

19_DAJCP_CHEF(FE) DE SERVICE_01-05

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Chef(fe) de service

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°19_DAJCP_DGS_02 du 27 août 2019 portant organisation générale des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des chef(fe)s de service n'ayant pas le pouvoir de signer les décisions relatives aux marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à tous les chef(fe)s de service à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à leurs services :

- les correspondances courantes relevant de leur domaine de compétence ;
- tous actes, correspondances formalisés dans le cadre de la gestion des dispositifs d'aide gérés par leur service ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- les bordereaux de versement et d'élimination des archives ;
- la certification du service fait et les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la signature des propositions de paiement ;
- les pièces justificatives de dépenses et de recettes des bordereaux, mandats et titres de paiement relatifs aux frais de personnel ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191216-19_DAJ_CH_01-CC

- les ordres de mission des agents de leur service.

ARTICLE 2 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service rémunération et statut est habilité(e) à signer également :

- les arrêtés comportant des décisions mineures (hormis les refus) : temps partiel, NBI, congé de maladie ordinaire à demi-traitement, réserve opérationnelle, reprise de services, congé maternité, congé paternité ;
- les contrats des agents non permanents ;
- les correspondances courantes relevant de son domaine de compétence ne comportant pas de décision ;
- les mandats, titres de recettes au vu d'un courrier signé par le (la) directeur (trice) des ressources humaines ;
- les cumuls d'activité ;
- les états financiers, y compris ceux concernant les indemnités des élus et leurs frais de déplacements ;
- les charges sociales ;
- les courriers de convocation aux expertises médicales.

ARTICLE 3 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du pôle planifications territoriales est habilité(e) à signer également :

- les accusés de réception des documents d'urbanisme.

ARTICLE 4 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service de la contractualisation territoriale est habilité(e) à signer dans le cadre des dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont elle assume la coordination dans le cadre de la gestion des fonds européens FEDER et FEADER :

- tous actes et correspondances formalisés dans le cadre de l'instruction des dossiers déposés au titre des fonds européens FEDER et FEADER,
- les arrêtés et conventions attributifs d'aides pris en application des délibérations de la commission permanente ou des décisions de programmation, pour les programmes placés sous sa responsabilité ou dont elle assume la coordination,
- les décisions de programmation des dossiers FEADER,
- les notifications d'attribution de subvention pour les dossiers FEADER et FEDER.

ARTICLE 5 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service comptabilité est habilité(e) à signer également :

- les bordereaux et mandats de paiement, titres de recettes ;
- transmettre aux services fiscaux, via leurs services en ligne, les déclarations de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement des chef(fe)s de service, la délégation de signature qui leur a été conférée sera exercée par l'(es) adjoint(e)s aux chef(fe)s de service ou le (les) chef(fe)s de pôle placés sous leur responsabilité.

ARTICLE 7 – L'arrêté n° 19_DAJCP_ CHEF(FE) DE SERVICE_01-04 du 28 octobre 2019 portant délégation de signature du Président du Conseil régional aux chef(fe)s de service est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191216-19_DAJ_CH_01-CC

ARTICLE 8 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 16 DEC. 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 16 DEC. 2019
- de la notification à l'intéressé le : 16 DEC. 2019
- de son affichage à compter du : 16 DEC. 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191216-19_DAJ_CH_01-CC

Annexe 1 à l'arrêté 01-05 de délégation de sig
Chef(fe)s de service (sans marchés publics)

DRH

SCET	Laure REVERDY
SEFDRH	François COUTEUX
SMEPP	Chantal LECUÉ
SRECMO	Monique TREMORIN
SRS	Chrystelle HENRY

DFE

SBUD	Françoise LE TREUT
SCOMP	David LAVIEC
SEGEP	Emmanuelle LEFEVRE

DC

SADT	Vincent PERES
SCACC	Stéphanie WARIN
SIMAG	Guillaume ESTERLINGOT

DIRAM

SCODIT	à pourvoir
SCOPP	Catherie GUÉGUEN
SCOTER	Colette LAFAGE
SERSOC	Mathieu RAULT
ABO	Loïc PEZENNEC

DDAFOSS

SAFOSS	Lionel MODESTE

DOPEC

SAPEC	Anne-Véronique CAP
SIOEP	Gaëlle BAGOURD-ABHERVÉ

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191216-19_DAJ_CH_02_03-CC

Région BRETAGNE

19_DAJCP_CHEF(FE) DE SERVICE_02-03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Chef(fe) de service

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°19_DAJCP_DGS_02 du 27 août 2019 portant organisation générale des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des chef(fe)s de service ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à tous les chef(fe)s de service à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à leurs services :

- les correspondances courantes relevant de leur domaine de compétence ;
- tous actes, correspondances formalisés dans le cadre de la gestion des dispositifs d'aide gérés par leur service ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- les bordereaux de versement et d'élimination des archives ;
- la certification du service fait et les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la signature des propositions de paiement ;
- les pièces justificatives de dépenses et de recettes des bordereaux, mandats et titres de paiement relatifs aux frais de personnel ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191216-19_DAJ_CH_02_03-CC

- les ordres de mission des agents de leur service ;

- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les travaux et les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT ;**

- dans le cadre des marchés et accords-cadres, quel que soit leur montant, toutes correspondances relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés, sauf les actes liés à l'attribution des marchés et à l'achèvement de la procédure (courrier d'information aux candidats retenus, non retenus ou en cas d'abandon de procédure, signature et notification des marchés, ...).

ARTICLE 2 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service de l'agriculture et de l'agroalimentaire est habilité(e) à signer également :

- dans le cadre de la gestion des fonds européens FEADER, pour les dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont il assume la coordination :
  - les décisions de programmation des dossiers FEADER,
  - les arrêtés et conventions relatifs aux aides régionales octroyées en contrepartie de la part FEADER et tout acte modificatif ;

ARTICLE 3 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service de l'innovation et du transfert de technologies est habilité(e) à signer également :

- dans le cadre de la gestion des fonds européens FEDER, pour les dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont il assume la coordination :
  - les décisions de programmation des dossiers FEDER,
  - les arrêtés et conventions relatifs aux aides régionales octroyées en contrepartie de la part FEDER et tout acte modificatif ;

ARTICLE 4 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche est habilité(e) à signer également :

- dans le cadre de la gestion des fonds européens FEDER, pour les dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont il assume la coordination :
  - les décisions de programmation des dossiers FEDER,
  - les arrêtés et conventions relatifs aux aides régionales octroyées en contrepartie de la part FEDER et tout acte modificatif ;

ARTICLE 5 – A titre complémentaire, les chef(fe)s des services de la pêche et de l'aquaculture et des politiques maritimes et des stratégies de la zone côtière sont habilités à signer également :

- les conventions d'attribution de l'aide au titre du FEAMP et de sa contrepartie nationale d'un montant inférieur à **50 000 € HT**.

ARTICLE 6 – A titre complémentaire, le(la) responsable de la Maison de la Bretagne à Paris est habilité(e) à signer également dans la limite des attributions dévolues à son service :

- Dans le cadre des marchés et accords-cadres de boissons et denrées alimentaires conclus par la direction déléguée aux moyens généraux (DDMG) : la passation, la signature et le règlement des bons de commande et marchés subséquents intéressant le fonctionnement de la Maison de la Bretagne, sous réserve d'en référer au préalable au service de la maintenance et de la logistique et de respecter les règles de la comptabilité publique, à savoir notamment l'engagement préalable.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191216-19_DAJ_CH_02_03-CC

- Dans le cadre de la gestion de la location des salles de la Maison de la Bretagne : tout acte encadrant la location ou les modalités de location de salles ou la fourniture de services, dont le tarif est fixé par délibération du conseil régional ou de la commission permanente, ainsi que les factures y afférentes.

ARTICLE 7 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service fonctionnel de l'immobilier et de la logistique est habilité(e) à signer également :

- Dans le cadre de la mission affectée au service sur la gestion du patrimoine régional et des actes patrimoniaux : tout acte d'acquisition, de cession ou de prise à bail de biens immeubles approuvé préalablement par la commission permanente ou dans le cadre des délégations générales accordées au Président (conclusion ou révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et lorsque le montant annuel des engagements souscrits est inférieur à 150 000 €).

ARTICLE 8 – En cas d'absence ou d'empêchement des chef(fe)s de service, la délégation de signature qui leur a été conférée sera exercée par l'(es) adjoint(e)s aux chef(fe)s de service ou le (les) chef(fe)s de pôle placés sous leur responsabilité.

ARTICLE 9 – Sont concernés par le présent arrêté de délégation de signature les agents figurant dans l'annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 10 – L'arrêté n° 19_DAJCP_ CHEF(FE) DE SERVICE_02-02 du 10 septembre 2019 portant délégation de signature du Président du Conseil régional aux chef(fe)s de service avec marchés publics est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 11 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 16 DEC. 2019

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 16 DEC. 2019
- de la notification à l'intéressé le : 16 DEC. 2019
- de son affichage à compter du : 16 DEC. 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191216-19_DAJ_CH_02_03-CC

Annexe 1 à l'arrêté 02-03 de délégation de signature
Chef(fe)s de service (marchés publics)

DRH

SEMCO	Claire DUREL

DIRCOM

SCAP	Caroline DEGHORAIN
SCOVIS	Fabien PICOT
SEDI	Chrystelle BAYON
SPEVE	Philippe GOMES

DELS

SEQUIP	Yann HUON
SERFIN	Laurence LE GOFF
SLAB	Ronan LE LOUARN
SAEE	Laëtitia HAMON
SPORT	Thomas VINCENSINI
SPRED	Patrice DUCLOS

DIL

SEFDIL	Nelly GAIGNON
SSPRE	Julie HENOCQ
SUB22	Jacques GUILLOUX
SUB29	Michel NEDELEC
SUB35	Valérie CALAGE
SUB56	Benoît LE TINNIER
SEGUFI	Angélique MANIVEL
SIMG	Anthony FOSSARD
SPSL	Danielle EL KHERCHI

DAJCP

SA	Caroline LECOQ
SARC	Martine TAPIE
SECJ	Adrien BODART
SPA	Anne-Charlotte DUCLOS

DSI

SAE	Philippe TREBAOL
SATES	Gérard HAMEL
SIDEL	Jean-Marie ABJEAN
SIT	Patrick GEFFROY

DIMER

SPECH	Anthony OLLITRAUT
SPOMAR	Stéphane PENNANGUER

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191216-19_DAJ_CH_02_03-CC

DP

SI	Yannick FAGON
SCO	Anne LE CLEACH
SP3E	à pourvoir

DTP

SINPA	Élisabeth LOIR-MONGAZON
ST	Audrey GACHET
SVAPA	Laurence DUBOURG

DITMO

SIMA	Anne DERRIEN-MALECKI
SMODI	Odile BREHIER
SODEM	Eric LE MÉRO

DIRECO

SAGRI	Jean-Marie JACQ
SIS	Pierre VILLEMUR
DSET	Bertrand LAURENCEAU
SDENSU	Ludovic LHOMME
SPE	à pourvoir
SISESS	Janick BEREL

DAEI

SCOPSU	Pierre-Yves LECHAT

DCEEB

SE	Catherine YERLES
SERCLE	Marie MAMDY
SERES	François-Xavier DE BLIGNIERES
SPANAB	Florian LEBEAU

DEFTLV

SACOP	Marie-Hélène TASSE
SEFF	Olivier COILLOT
SPAQ	Julie BAUCHER
STEF	Michel BOUGAULT

DA

SAI	Gwenaëlle QUINTIN
SADEX	Christophe RICHARD

Envoyé en préfecture le 06/01/2020
Reçu en préfecture le 06/01/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20191224-2019_18_CAP-AI

Région BRETAGNE

Arrêté fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente des CAP

N° 2019-18/INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04 du 22 juin 2017, portant élection du Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu l'arrêté n°2019-13 du 7 mai 2019 fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente des CAP ;
Vu la délibération n°18_09011_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 24 septembre 2018 instituant les instances de la Région Bretagne.

Arrête

Article 1 :
L'arrêté n°2019-13 du 7 mai 2019 fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente des CAP, est abrogé.

Article 2 : Présidence des Commissions administratives paritaires (CAP)
Madame Claudia ROUAUX, Conseillère régionale, est désignée pour siéger et présider les Commissions administratives paritaires (CAP).

Envoyé en préfecture le 06/01/2020
Reçu en préfecture le 06/01/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20191224-2019_18_CAP-AI

En cas d'empêchement de Mme Claudia ROUAUX, la présidence des Commissions administratives paritaires (CAP) sera confiée au·à la premier·ère représentant·e de la collectivité présent·e, dans l'ordre de cette liste :

1. Mona BRAS, Conseillère régionale,
2. Stéphane PERRIN, Conseiller régional,
3. Gaëlle VIGOUROUX, Conseillère régionale.

Article 3 : Secrétariat des Commissions administratives paritaires (CAP)

M. Jean-Daniel HECKMANN, Directeur général des Services de la Région, est désigné pour assister la Présidente des Commissions administratives paritaires et est nommé en qualité de secrétaire, représentant de la collectivité, auprès des Commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C.
En cas d'empêchement de M. Jean-Daniel HECKMANN, le secrétariat des Commissions administratives paritaires (CAP) sera confié au·à la premier·ère représentant·e de la collectivité présent·e, dans l'ordre de cette liste :

1. Gildas LEBRET, Directeur général adjoint,
2. Karine ANDRÉ, Directrice des ressources humaines,
3. Claire DUREL, Adjointe à la Directrice des ressources humaines.

Article 4 : Composition de la Commission administrative paritaire de catégorie A (CAP A)

La composition de la Commission administrative paritaire de catégorie A (CAP A) est fixée comme suit :

5 représentant·e·s titulaires de la collectivité et 5 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente de la CAP A
2	**Mona BRAS**	Conseillère régionale
3	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
4	**Gaëlle VIGOUROUX**	Conseillère régionale
5	**Hervé UTARD**	Conseiller régional

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**André CROCQ**	Conseiller régional
2	**Anne PATAULT**	Vice-Présidente du Conseil régional
3	**Dominique RAMARD**	Conseiller régional
4	**Hind SAOUD**	Conseillère régionale
5	**Sébastien SEMERIL**	Conseiller régional

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un·e membre titulaire par convocation de la Présidente de la CAP. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

Envoyé en préfecture le 06/01/2020
Reçu en préfecture le 06/01/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20191224-2019_18_CAP-AI

5 représentant·e·s titulaires du personnel et 5 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel							
Titulaires		GH*	Syndicat	Suppléant·e·s		GH	Syndicat
1	**Catherine GUEGUEN**	GH 6	CFDT	1	**Denis GABIEL**	GH 6	CFDT
2	**Marie-Hélène TASSE**	GH 6	CFDT	2	**Stéphane CHABROL**	GH 6	CFDT
3	**Laurent GODARD**	GH 5	CFDT	3	**Juliette CRISTESCU**	GH 5	CFDT
4	**Régine HILLION-RETIF**	GH 5	CFDT	4	**Nathalie GIBOT**	GH 5	CFDT
5	**Jacques GUILLOUX**	GH 5	CFDT	5	**Sylvie POULAIN**	GH 5	CFDT

* GH : Groupe hiérarchique

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 5 : Composition de la Commission administrative paritaire de catégorie B (CAP B)

La composition de la Commission administrative paritaire de catégorie B (CAP B) est fixée comme suit :

5 représentant·e·s titulaires de la collectivité et 5 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente de la CAP B
2	**Mona BRAS**	Conseillère régionale
3	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
4	**Gaëlle VIGOUROUX**	Conseillère régionale
5	**Hervé UTARD**	Conseiller régional

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**André CROCQ**	Conseiller régional
2	**Anne PATAULT**	Vice-Présidente du Conseil régional
3	**Dominique RAMARD**	Conseiller régional
4	**Hind SAOUD**	Conseillère régionale
5	**Sébastien SEMERIL**	Conseiller régional

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un·e membre titulaire par convocation de la Présidente de la CAP. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

Envoyé en préfecture le 06/01/2020
Reçu en préfecture le 06/01/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20191224-2019_18_CAP-AI

5 représentant·e·s titulaires du personnel et 5 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel							
Titulaires		GH*	Syndicat	Suppléant·e·s		GH*	Syndicat
1	**Sylviane PERAN**	GH 4	CFDT	1	**Françoise KERMAREC**	GH 4	CFDT
2	**Serge COLLETTE**	GH 4	CFDT	2	**Patrick THOMAS**	GH 4	CFDT
3	**Claude NOGUES**	GH 4	CGT	3	**Marie-Christine FROC**	GH 4	CGT
4	**Frédéric LARSONNEUR**	GH 3	CFDT	4	**Valérie PLANCHAIS**	GH 3	CFDT
5	**Pierre-Yves SALAUN**	GH 3	CGT	5	**Anne VAUCHER**	GH 3	CGT

* GH : Groupe hiérarchique

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 6 : Composition de la Commission administrative paritaire de catégorie C (CAP C)

La composition de la Commission administrative paritaire de catégorie C (CAP C) est fixée comme suit :

8 représentant·e·s titulaires de la collectivité et 8 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente de la CAP C
2	**Mona BRAS**	Conseillère régionale
3	**Laurence DUFFAUD**	Conseillère régionale
4	**Martin MEYRIER**	Vice-Président du Conseil régional
5	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
6	**Catherine SAINT-JAMES**	Conseillère régionale
7	**Hervé UTARD**	Conseiller régional
8	**Gaëlle VIGOUROUX**	Conseillère régionale
Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**André CROCQ**	Conseiller régional
2	**Anne PATAULT**	Vice-Présidente du Conseil régional
3	**Hind SAOUD**	Conseillère régionale
4	**Sébastien SEMERIL**	Conseiller régional
5	**Dominique RAMARD**	Conseiller régional
6	**Évelyne GAUTIER-LE BAIL**	Conseillère régionale
7	**Maxime PICARD**	Conseiller régional
8	**Bernard POULIQUEN**	Vice-Président du Conseil régional

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un·e membre titulaire par convocation de la Présidente de la CAP. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

Envoyé en préfecture le 06/01/2020
Reçu en préfecture le 06/01/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20191224-2019_18_CAP-AI

8 représentant·e·s titulaires du personnel et 8 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel							
Titulaires		Syndicat	GH*	Suppléant·e·s		Syndicat	GH*
1	**Gildas DURAND**	CFDT	GH 2	1	**Nadia HOURMAND**	CFDT	GH 2
2	**Stéphane GUILLAUME**	CGT	GH 2	2	**Richard TABUTEAU**	CGT	GH 2
3	**Laëtitia HORVAIS**	CGT	GH 2	3	**Eliane POTREL**	CGT	GH 2
4	**Jocelyne LE MAGUER**	FO	GH 2	4	**Dominique RENAULD**	FO	GH 2
5	**Martine LAMBERT**	UNSA	GH 2	5	**Thierry MANCEAU**	UNSA	GH 2
6	**Joanna GARNIER**	CFDT	GH 1	6	**Mickaël CHEVRIER**	CFDT	GH 1
7	**Jean-Christophe CHASSAGNE**	-	GH 1	7	**Nicole BLEUNVEN**	FSU	GH 1
8	**Nicolas BARA**	SUD	GH 1	8	**Gwenola TOUBOULIC**	SUD	GH 1

* GH : Groupe hiérarchique

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 7 : Discrétion professionnelle

Les membres des instances de la Région sont tenu·e·s au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 8 : Cet arrêté prend effet à la date de signature.

Article 9 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections des représentant·e·s du personnel du 6 décembre 2018 et notifié à tous les membres titulaires et suppléant·e·s des instances concernées.

A Rennes, le 24 DEC. 2019

Pour Loïg CHESNAIS-GIRARD,
Président du Conseil régional, et par délégation,

Gildas LEBRET